This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

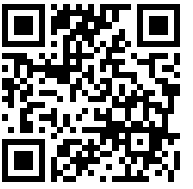

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

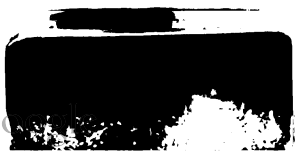

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉES 1930 ET 1931

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ÉDITIONS ERNEST LEROUX, RUE BONAPARTE, 28

1932

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

LISTE DES MEMBRES

DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715)
DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES[1].

Président :

M. Omont (Henri), membre de l'Institut, inspecteur général des Bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Saint-Ferdinand, 45 (XVII^e).

Vice-Président :

M. Coville (Alfred), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique, rue Edmond-Valentin, 5 (VI^e).

Secrétaire :

M. Brunel (Clovis), directeur de l'École des Chartes, boulevard Raspail, 246 (XIV^e).

Membres :

M. Auvray (Lucien), conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, rue de l'Arsenal, 15 (IV^e).

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er janvier 1931.

Digitized by Google

MM.

BAR (Gaston de), ancien sous-directeur au Ministère de l'Instruction publique, 4 *bis*, avenue Gounod, à Croissy (Seine-et-Oise).

BÉMONT (Charles), membre de l'Institut, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Monsieur-le-Prince, 14 (VI^e^)

CARCOPINO (Jérôme), membre de l'Institut, professeur à la Faculté. des Lettres de l'Univerité de Paris, rue Marié-Davy, 3 (XIV^e^).

COURTEAULT (Henri), directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60 (III^e^).

DUPONT-FERRIER (Gustave), professeur à l'École des Chartes, rue Gay-Lussac, 28 (V^e^).

JEANROY (Alfred), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, avenue de Suffren, 112 *ter*, (XV^e^).

LESORT (André), archiviste en chef de la Seine et de la Ville de Paris, rue du Hazard, 11 *quater*, à Versailles.

LEVILLAIN (Léon), professeur à l'École des Chartes, avenue de la Muette, 87 (XVI^e^).

LOT (Ferdinand), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, rue Boucicault, 53, à Fontenay-aux-Roses (Seine).

MARICHAL (Paul), conservateur aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

MARTIN (Olivier), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, rue de Varenne, 24 (VII^e^).

MIROT (Léon), conservateur adjoint aux Archives nationales, rue Cardinal-Mercier, 1 (IX^e^).

RÉBELLIAU (Alfred), membre de l'Institut, directeur de la Fondation Thiers, rond-point Bugeaud, 5 (XVI^e^).

SAMARAN (Charles), directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, avenue Gourgaud, 8 (XVI^e^).

THOMAS (Antoine), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

VIARD (Jules), conservateur honoraire aux Archives nationales, avenue Gambetta, 17, à Saint-Mandé (Seine).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 1930.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. V. Gastebois adresse une étude sur les « donnés ». M. Levillain est chargé de l'examiner

M. Levillain lit un rapport, dont les conclusions sont adoptées, au sujet d'un vœu transmis par la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise relatif à la publication de l'Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis.

Rendent compte :

M. Bémont, de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 2e série, t. IX, n° 3 (1929), — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LVI, n° 5, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente*, 1928, — du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXXII (1929), n° 3, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLVIII (1929), n° 1, — du *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse*, 1929, n° 1, — du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XIV (1929), — des *Annales de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain*, t. LVI (1929), — et des *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2e série, t. XIV;

M. Brunel, de *Provincia*, t. VIII (1928), nos 3 et 4 et IX (1929), nos 1 et 2 et des *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. V (1928), nos 3 et 4;

M. Jeanroy, des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 12e série, t. VI (1929), — du *Bulletin de*

Digitized by Google

dialectologia catalana, 1925-1928, — et des *Memories de l'Institut d'estudis catalans, seccio filologica*, vol. 1, nos 2-4;

M. Mirot, du *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts* 1926 et 1927, — du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, t. XXII (1928);

M. Samaran, des *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. LXVI (1929).

La section arrête sa proposition pour nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur à propos du prochain Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 7 heures.

SÉANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 1930.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Lot s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le Président a le regret de faire part de la mort de M. le chanoine Marcel, membre non résidant du Comité, auteur, entre autres études, d'un excellent ouvrage sur les livres liturgiques du diocèse de Langres.

M. Jacquemier donne lecture de l'arrêté ministériel nommant M. Coville vice-président de la Section en remplacement de M. Ch.-V. Langlois récemment décédé. M. le Président, au nom de la Section, se félicite de cette nomination.

M. Fr. Delage, correspondant du Ministère à Limoges, envoie une communication sur la confrérie de N.-D. de la Conception ou de Saint-Laurent-des-Trépassés à Limoges. M. Thomas est chargé de l'examiner.

Digitized by Google

La Société d'archéologie et de statistique de la Drôme demande une subvention pour publier une table (1907-1926) de ses publications. La question déjà examinée par la Section d'archéologie est confiée pour la Section d'histoire et de philologie à l'examen de M. Marichal.

Sont adressés en hommage les ouvrages suivants :

Ch. Guéry, *Table des auteurs des 38 premiers volumes de la Revue catholique de Normandie;* — Doranlot. *Les camps retranchés de la région d'Yvetot;* — Commission royale d'histoire à Bruxelles, *La grande enquête de 1389 en Brabant* par J. Bolsée; — G. Jeanton, *La légende et l'histoire au pays Mâconnais.* Les remerciements de la Section sont adressés aux auteurs.

La Section décide le dépôt aux archives de la communication de M. Gastebois, intitulée « Les donnés ».

Rendent compte :

M. Auvray, de l'ouvrage de M. J. Soyer, *Souvenirs de la Terre Sainte et de l'Orient latin dans les noms de lieux du département du Loiret* (1929);

M. Brunel, du *Bulletin de la Société d'études historiques, scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes,* année 1928;

M. Mirot, de la *Revue de la Haute-Auvergne,* 1928, n° 4, — du *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais,* 1928, — des *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse,* t. XXIV (1928);

M. Omont, des *Mémoires de l'Académie de Caen,* t. V (1929).

Consultée par la Caisse des recherches scientifiques, la Section émet un avis favorable à la demande de subvention présentée par la Société philomathique vosgienne pour la publication du Lexique du patois de la Haute-Meurthe par M. Mathis.

Il est procédé au vote pour la présentation à une place de membre de la Section en remplacement de M. Langlois.

La séance est levée à 6 heures 30.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 1930.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT

La séance est ouverte à 5 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. Coville et Carcopino s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Jacquemier donne lecture de l'arrêté ministériel nommant membre de la Section M. Dupont-Ferrier professeur à l'École des Chartes, M. le Président lui souhaite la bienvenue.

La Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine demande une subvention pour la publication du tome III de la Chronique de Philippe de Vigneulles éditée par M. Ch. Bruneau. M. Marichal est chargé de présenter un rapport sur cette demande.

La même société adresse en hommage le tome II de ladite chronique.

Sur le rapport de M. Marichal, avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme pour la publication d'une table de ses publications (1907-1926).

La Section adopte le rapport suivant présenté par M. Thomas sur une communication de M. Franck Delage :

« La communication est intitulée simplement : Confrérie de N.-D. de la Conception ou de Saint-Laurent-des-Trépassés à Limoges. Elle comprend 27 pages, dont 9 pour l'introduction. L'auteur est l'un des membres les plus actifs de la Société archéologique et historique du Limousin. Dans le dernier volume paru du Bulletin (1927-1929), il figure à la Table comme auteur de trente-trois communications faites en séance.

L'introduction nous apprend tout ce que l'on peut savoir de l'histoire et de l'organisation de cette confrérie, de peu d'importance d'ailleurs, dont on ne sait rien avant le XVI^e^ siècle, et qui fut supprimée, en même temps que sept confréries analogues, au profit

Digitized by Google

de l'Hôpital général de Limoges en 1680. Histoire et organisation n'offrent rien de bien particulier : tout se retrouve, à peu de chose près, dans des textes plus anciens relatifs à d'autres confréries de Limoges, publiés depuis longtemps et avec lesquels M. Delage fait, à l'occasion, des rapprochements intéressants.

A la suite de l'introduction sont publiés :

1° les statuts, datés de 1624, comprenant 25 articles en français et un article en dialecte limousin ;

2° des extraits du Livre de comptes, de 1614 à 1631.

Et en appendice :

I. Déclaration du cens de la confrérie, 9 août 1628 ;

II. Extrait du terrier de l'Hôpital général, 1685 ;

III. Contrat pour l'union de la confrérie à l'Hôpital général, 1680.

Lex textes sont correctement édités (pourtant, un lapsus singulier, dans l'article 8 des statuts, a fait lire et écrire *servient* au lieu de *serment*) ; mais les notes sont trop rares. L'article 4 prescrit au roi de la confrérie de servir au dîner, le jour de la fête de sainte Catherine, quand c'est « jour de poisson », le menu suivant : « *gravat*, merlus, carpre, poyre, formaige et chastaignes ». De même dans deux menus plus corsés qui figurent à l'article 10 pour la fête de la Conception de Notre-Dame et le lendemain tombant vendredi et samedi : « potaige de puree, le *gravat* rosti, œufz et merlu rostiz et la carpre boulie, la tanche rostie, poires et fromaige, pain et vin » — « la puree, le *gravat*, la carpre boulie, œufz, merlus, fromaige, poyres et chastaignes ». Quelle sorte de plat maigre représente ce « gravat ? » Un poisson probablement. En lisant *granat*, on se rapproche de *grenaut*, « espèce de poisson qui a la tête fort grosse », dont le nom figura dans le *Dictionnaire de l'Académie* de 1694 à 1835, puis en disparut en 1878, parce qu'on reconnut que ce prétendu nom de poisson était une coquille typographique pour *gronaut*, autre nom du rouget ou grondin. Malgré l'intérêt de la communication de M. F. Delage, on peut penser qu'elle sera mieux à sa place dans le cadre d'un recueil limousin que dans celui du *Bulletin philologique et historique* de notre Comité.

A signaler aussi la curieuse formation des substantifs masculins *reynat* et *daulphinat*, employés dans le Livre de comptes, en 1623, pour désigner respectivement les offices de « reine » et de « dauphine » dans les dignités de la confrérie ».

Digitized by Google

M. OMONT rend compte de la *Table des auteurs des 38 premiers volumes de la « Revue catholique de Normandie »* 1891-1929, par M. l'abbé Ch. Guéry (Évreux, 1930).

M. JACQUEMIER fait part des préparatifs du prochain Congrès des sociétés savantes et M. le PRÉSIDENT entretient la section de l'état des publications qu'elle contrôle. Elles souffrent toujours de retards très préjudiciables.

La séance est levée à 6 heures 15.

SEANCE DU LUNDI 7 AVRIL 1930.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. COVILLE, JEANROY et MIROT s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Sont adressés en hommage les ouvrages suivants : *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'arrondissement d'Avesnes*, t. XII (1929); — *Atti della reale Accademia delle scienze di Torino*, t. LXIV (1929); — Samanek, *Studien zur Geschichte Kœnigs Adolfs* (Vienne, 1930). Les remerciements de la Section sont adressés aux donateurs.

M. CARCOPINO rend compte de l'ouvrage de M. le docteur Doranlot, *Les camps retranchés des environs d'Yvetot et la campagne d'Henri IV au pays de Caux.*

M. MARICHAL présente un rapport sur la demande de subvention adressée par la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine à Metz en vue de la publication du tome III de la Chronique de Philippe de Vigneulles éditée par M. Ch. Bruneau. La Section se dessaisit de cette demande et la transmet à la Caisse des recherches scientifiques.

La séance est levée à 6 heures.

Digitized by Google

63e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

A ALGER.

Le jeudi 24 avril 1930, le congrès s'ouvre à 2 heures précises, au Lycée de jeunes filles, sous la présidence de M. Augustin Bernard, membre de la Section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Sont présents : MM. Charles Bémont, membre de l'Institut, Maurice Benhazera, interprète judiciaire, Camille Bloch, directeur du Musée de la guerre, professeur à la Sorbonne, Georges Blondel, professeur à l'École des sciences politiques, Clovis Brunel, professeur à l'École des chartes, Georges Bougier, administrateur d'Indochine, André Breton, agrégé à la Faculté de droit, Louis Chatelain, chef du Service des antiquités du Maroc, Bridré, de l'Institut Pasteur de Paris, Bugéja, commissaire général de la Société de géographie d'Alger, Mlle Edith Couillaud, assistante à la Faculté des sciences, MM. Alfred Coulon, directeur de l'École d'application d'Alger, Robert Courrier, agrégé à la Faculté de médecine, Louis Davillé, docteur ès lettres, Camille Davillé, archiviste départemental du Jura, Jean Dubief, aide-météorologiste à Alger, Ch. de la Roncière, conservateur à la Bibliothèque nationale, Ferdinand Duchêne, président de la Société de géographie d'Alger, Octave Dupoud, chargé de cours à la Faculté de droit, Joseph Durieux, docteur en droit, chef de service à la Grande Chancellerie, Gabriel Esquer, administrateur de la Bibliothèque nationale d'Alger, Auguste Foix, professeur à la Faculté des sciences, Julien Franc, docteur ès lettres à Alger, Gaffiot, professeur à la Faculté de droit, Henri Girau,

Digitized by Google

professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, Gernet, professeur à la Faculté des lettres, S. Gsell, professeur au Collège de France, membre de l'Institut, Jean Gottelaud, directeur général de l'enseignement au Maroc, Mme Hattinguais, directrice du Lycée de jeunes filles, MM. Horluc, vice-recteur de l'Académie, Antoine Guntz, maître de conférences à la Société des sciences d'Alger, Jacquemier, chef du Bureau des sociétés savantes au Ministère de l'Instruction Publique, Emile Jacquin, inspecteur principal honoraire des Chemins de fer du Nord, Emmanuel Jacquin, Klein, président du Comité du vieil Alger, A. Lasserre, directeur du Service météorologique de l'Algérie, Leblanc, doyen de la Faculté de médecine, F. Léonardon, assistant de chimie appliquée à Alger, Léon Lescanne, à Alger, Loisel, météorologiste à Alger, Martin, professeur au Collège de Bône, Louis Maillard, professeur à la Faculté de médecine, Mlle Malbos, calculatrice au Service météorologique d'Alger, MM. Martino, doyen de la Faculté des lettres, André Mercier, préparateur à la Faculté de médecine, Moreau, secrétaire de l'Académie, Metalnikov, professeur à l'Institut Pasteur de Paris, Stanislas Millot, capitaine de corvette en retraite, Morand, doyen de la Faculté de droit, Pannier, bibliothécaire de la Société de l'histoire du protestantisme à Paris, Oualid, professeur à la Faculté de droit de Paris, Mlle Eglantine Peytral, assistante à la Faculté des sciences, MM. Peltier, professeur à la Faculté de droit, Pouget, professeur à la Faculté des sciences, Dr Lucien Raynaud, inspecteur général des services d'hygiène d'Alger, Edme Rinn, ingénieur des arts et manufactures, Rouyer, doyen de la Faculté des sciences, Lucien Sabatier, ingénieur à Alger, Sauvage, proviseur du Lycée, Savornin, professeur à la Faculté des sciences, Paul Seltzer, chef de travaux à la Faculté des sciences, Sirot, chef de travaux à la Faculté des sciences, Louis Senergous, de l'Association des chimistes de France, Tailliart, recteur de l'Académie, Alfred Veilhon, de la Société des beaux-arts de Lot-et-Garonne, Jean Thomas, professeur à la Faculté de droit, Louis Verain, professeur à la Faculté des sciences, Dr Verstraete, de Lille, Mme Roger Werner, docteur ès sciences à Rabat, MM. Werner, conservateur des musées de Mulhouse, Adrien de Villemereuil, membre de la Société de géographie de Paris, etc.

Au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Augustin Bernard déclare ouvert le Congrès des sociétés savantes

Digitized by Google

et donne lecture de l'arrêté ci-après qui constitue les bureaux des sections:

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. Augustin Bernard, membre de la Section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, présidera la séance d'ouverture du Congrès des sociétés savantes, le jeudi 24 avril 1930.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

Philologie et histoire (jusqu'à 1715).

Président de la Section : M. H. Omont.

Secrétaire : M. C. Brunel.

Présidence des séances.

Jeudi 24 avril. — MM. Ch. Bémont, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, et L. Gernet, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Alger.

Vendredi 25 avril, matin. — MM. C. Brunel, secrétaire de la Section, et P. Martino, doyen de la Faculté des lettres de l'Université d'Alger.

.....

Fait à Paris, le 4 avril 1930.

Pierre Marraud.

M. le Président souhaite alors la bienvenue aux congressistes et les invite à se rendre dans les divers locaux réservés aux séances des diverses sections.

La séance est levée à 2 heures 30.

Digitized by Google

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'A 1715).

Séance du jeudi 24 avril 1930.

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Ch. Bémont, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, et de M. L. Gernet, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Alger.

M. Jules d'Auriac, de la Société d'histoire de Provins, a envoyé une communication sur les noms de personne bretons dans les Côtes-du-Nord.

L'auteur a étudié exclusivement les noms des habitants des communes placées sur la lisière des deux langues, afin de voir si l'on pouvait déterminer ainsi la force et l'étendue des invasions venues de la Grande-Bretagne. Il lui a paru que ces invasions ont dû trouver l'ouest de la presqu'île à peu près désert, comme l'a dit M. de La Borderie, puisque presque tous les noms y sont bretons, tandis qu'à l'est, ils sont pour ainsi dire, inexistants, bien que beaucoup de noms de lieux y soient bretons. Là l'élément insulaire a été rapidement absorbé par une population indigène plus nombreuse.

L'auteur fait deux autres remarques : Par une raison difficile à expliquer, les noms bretons sont d'origine très ancienne, antérieurs aux noms français, et même à la féodalité. En outre, ces noms sont la création d'un peuple enfant, qui s'amuse surtout des défauts physiques. A part le *barz* (barde), rien ne rappelle les travaux de l'esprit ou des sciences : le médecin même, le *mire* français, est inconnu.

M. L. Daville, correspondant du Ministère de l'instruction publique et professeur d'histoire au lycée de Bar-le-Duc, fait une communication sur l'emploi du mot *Sarrasin* dans la toponymie [1].

M. le Président souligne l'intérêt de cette communication. M. le docteur Verstraete signale l'existence à Lille d'une rue des Sarrasins. M. Brunel attire l'attention sur l'opinion que les hommes du moyen âge se faisaient des Sarrasins à en juger d'après les œuvres littéraires.

[1] Voir ci-après, p. 15.

Digitized by Google

Reprenant un sujet déjà amorcé par lui au Congrès de Paris en 1927, M. le commandant H. Demiau, membre adhérent de l'Académie de Versailles, a étudié d'après l'ouvrage de M. Dupont-Ferrier : *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales à la fin du moyen âge,* les divisions militaires, judiciaires, administratives, locales et électorales de la France à la fin du moyen âge, qui coincide sensiblement avec le début du XVI^e^ siècle.

Il lui semble ressortir des données de l'ouvrage cité que, sur les 65 futurs départements auxquels répondait au maximum la France royale de cette époque, 42, soit à très peu de chose près les deux tiers, correspondent exactement ou très approximativement aux bailliages et sénéchaussées de ce temps.

Il remarque, que dépouillées par le pouvoir royal, au cours des trois siècles suivants, de la plupart de leurs attributions, ces divisions n'en étaient pas moins restées des circonscriptions électorales, qui députèrent aux États généraux, comme elles avaient député à ceux de 1614, même de 1484.

Les plus récents de ces États généraux, devenus l'Assemblée nationale constituante, n'eurent donc dans la majorité des cas — 42 sur 83, sans compter les conséquences analogues que l'on relevait dans les dix-huit départements postérieurement réunis — ni à improviser ni à innover en divisant le royaume. Tout au contraire, ils ressuscitaient un état de choses antérieur, survivance lui-même de très antiques traditions dont beaucoup remontaient au moins à quinze siècles, puisqu'elles ont leurs origines dans le type moyen de la cité gallo-romaine, sinon gauloise.

Dans une seconde communication, M. le commandant M. Demiau a rappelé l'attention sur le texte où l'historien Salluste, s'appuyant sur des traditions relatées dans des livres écrits ou conservés par un roi numide, indique comme ancêtres civilisés des Berbères actuels des contingents perses, mèdes et arméniens de l'armée carthaginoise. Sans doute, ce texte rencontre, en général, peu de créance. Ce scepticisme s'explique en partie par le fait que l'autorité la plus compétente en la matière, celle de M. Stéphane Gsell, dans le premier volume de son *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord,* n'accorde à ce récit que la valeur d'une fable. Cette opinion est-elle en tout point fondée?

D'abord, d'une façon générale, il y a bien peu de légendes qui

Digitized by Google

ne contiennent une part de vérité. Puis, qui, dans l'état des connaissances ethnographiques et linguistiques des Numides et même des Latins du premier siècle, a pu suggérer l'idée de grouper en une même fraction d'armée devenue une horde d'envahisseurs, Perses, Mèdes, Arméniens? D'autre part, les progrès réalisés par la science dans les quinze dernières années peuvent permettre de reprendre la question sur des bases nouvelles. Des travaux linguistiques ont révélé de nouvelles possibilités en fait de migrations et de peuplement par voie de mer dès les temps les plus reculés. Ne pourrait-on tirer aussi argument de la décroissance du type blond de l'occident vers l'orient de la Berbérie en faveur d'un courant indo-européen venu d'Espagne en Afrique par le détroit de Gibraltar?

L'auteur conclut en signalant l'intérêt qu'il y aurait à constater, si elles ont réellement existé, les affinités d'origine et de race entre les plus anciens habitants des rivages de la France et du Nord de l'Afrique.

M. Lucien Fristot, membre de la Société d'archéologie lorraine, a envoyé une étude sur l'origine d'un village meusien (Sampigny). Fief dépendant de l'évêché de Verdun, Sampigny subit au XIV^e^ siècle plusieurs sièges, à la suite desquels il fut pris par le duc de Bar. Au XVI^e^ siècle, Sampigny passe par donation ou aliénation en d'autres familles. En 1611, le village fut repris par le duc Henri II de Lorraine, qui en fit donation à Louis de Guise, baron d'Ancerville, prince de Phalsbourg, marié à Henriette de Lorraine, sa nièce. A la mort d'Henriette, en 1660, Sampigny échoit par testament au quatrième mari d'Henriette, le marquis de Grimaldy, qui, à son décès, le laisse à son neveu. En 1711, il est acquis par Ignace Rehé, seigneur d'Issoncourt, qui le revend au sieur Antoine Paris. De cette famille, Sampigny passe par acquisition en celle de Rouault qui vendit à l'État en 1788 le parc et le château, affectés jusqu'en 1914 à des établissements militaires. En 1766, à la mort de Stanislas, dernier duc de Lorraine, le fief de Sampigny avait été réuni à la France.

M. Fristot considère ensuite le village au point de vue administratif, judiciaire et ecclésiastique. Il décrit le château primitif et le château moderne construit par Henriette de Lorraine et détruit en 1914.

La séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

Séance du vendredi 25 avril 1930.

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. P. Martino, doyen de la Faculté des lettres d'Alger, et de M. C. Brune, professeur à l'École des chartes.

MM. A. Perbosc et S. Canal, membres de l'Académie de Montauban et de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, ont envoyé une communication sur la charte de coutumes de la Chapelle Moissagaise (1479), texte inédit en langue d'oc[1].

M. P. Thomé de Maisonneufve, correspondant du Ministère, membre de la Société Dauphin Humbert II, à Bourg-de-Péage, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion à laquelle il se proposait de prendre part, communique une Liste chronologique des consuls de Briançon (1244-1768)[2].

M. A. Vidal, correspondant du Ministère, vice-président de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, étudie les anciennes juridictions laïques et ecclésiastiques de ce département[3].

M. S. Millot, capitaine de corvette en retraite, fait part à la Section des travaux de préparation du dictionnaire annamite qu'il a entrepris.

Les Annamites avaient autrefois à leur disposition deux systèmes d'écriture. Les lettrés écrivaient en chinois, mais en attribuant aux caractères chinois une prononciation spéciale, différente de celles usitées dans les diverses provinces de la Chine. Les gens peu instruits, ou qui tenaient à se servir de la langue annamite vulgaire, avec ses règles particulières de syntaxe, utilisaient des caractères qui étaient soit des caractères chinois détournés de leur sens et de leur prononciation habituels, soit des caractères forgés spécialement à l'aide de caractères chinois.

Tous ces caractères peuvent être classés d'après le système chinois des 214 clefs. Ceux dont la clef est difficile à discerner sont aussi rangés d'après le nombre total des coups de pinceau nécessaires pour les tracer.

M. Millot a effectué ce classement pour tous les caractères chinois ou purement annamites usités à notre connaissance en Indochine.

[1] Voir ci-après, p. 39.
[2] Voir ci-après, p. 45.
[3] Voir ci-après, p. 59.

Digitized by Google

En regard de chaque caractère, il a inscrit les diverses manières, atteignant parfois la douzaine, dont on peut les lire et, pour cette inscription, il s'est servi d'un alphabet conventionnel, combiné par des missionnaires, dont l'usage se généralise de plus en plus. Cet alphabet est formé de lettres romaines avec adjonction de signes ou accents variés qui précisent la valeur ou l'intonation. C'est à l'aide de cet alphabet que les mots annamites sont classés dans les dictionnaires fournissant aux Européens les significations. L'écriture dérivée du chinois se rencontre encore dans des publications populaires et dans la correspondance épistolaire.

Dans une seconde communication, M. Millot étudie le langage de Jeanne d'Arc. Il considère la langue d'un acte du 23 juillet 1427 réglant un partage de la terre de Haroué, à 30 kilomètres de Domrémy. Le français dans lequel cette pièce est écrite peut être très voisin de l'idiome dont s'est servi Jeanne d'Arc. Celui-ci ne peut être connu que par les lettres que la Pucelle a dictées, par la minute des interrogatoires du procès de Rouen et par les chroniques anciennes, tous témoignages qui sont des plus suspects de ne représenter le langage de Jeanne d'Arc qu'avec des déformations considérables. Il conviendrait d'établir un glossaire des mots que lui attribuent les documents. Dans la lettre du 16 mars 1430 aux habitants de Reims, il est remarquable que le scribe, sans doute sous la dictée de Jeanne, avait écrit *choyeux* pour *joyeux*.

La séance est levée à 10 heures.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

Le mardi 29 avril 1930, a eu lieu à Alger, dans la salle des cours publics de l'Université, sous la présidence de M. Galle, président des délégations financières de l'Algérie, représentant M. le gouverneur général empêché, l'assemblée générale qui clôt chaque année le Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements.

Le président est arrivé à 15 heures, accompagné de M. Mercier, délégué financier, commissaire général du Centenaire de l'Algérie. Il a été reçu par M. Tailliard, recteur de l'Académie d'Alger, M. Luciani, délégué financier, président de la Société historique algérienne,

Digitized by Google

et M. Jacquemier, chef du Bureau des sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

M. Galle a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Augustin Bernard, professeur à la Sorbonne, président du Congrès des sociétés savantes, M. Mercier, et M. Luciani; à sa gauche, M. Ch. de la Roncière, conservateur à la Bibliothèque nationale, vice-président de l'Académie de marine; M. Abeilhé, vice-président du Conseil supérieur de l'Algérie, et M. Morand, doyen de la Faculté de droit.

Avaient également pris place sur l'estrade : M. Tailliard, recteur de l'Académie d'Alger, M. Camille Bloch, directeur du Musée de la guerre, professeur à la Sorbonne, M. Durieux, secrétaire général du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, M. le docteur Leblanc, doyen de la Faculté de médecine d'Alger, M. Rouyer, doyen de la Faculté des sciences d'Alger, M. Martino, doyen de la Faculté des lettres d'Alger, M. Jacquemier, secrétaire du Congrès.

En face de M. le Président, on remarquait : M. Brunel, maire d'Alger, M. Roche, premier président de la Cour d'appel d'Alger, M. Fulconis, procureur général près la Cour d'appel d'Alger, M. Ferdinand Duchêne, président de la Société de géographie d'Alger, M. André, directeur des douanes en Algérie, M. Garcin, secrétaire général du Centenaire de l'Algérie, M. Horluc, vice-recteur de l'Académie d'Alger, M. Jacquard, inspecteur général de l'enseignement des indigènes en Algérie, M. Audran, inspecteur d'académie à Alger, M. Gonnessiat, directeur de l'Observatoire de Bouzaréa, M. Lasserre, directeur du Service météorologique d'Algérie, M. Sauvage, proviseur du Lycée d'Alger, Mme Hattinguais, directrice du Lycée d'Alger, M. Moreau, secrétaire de l'Académie d'Alger.

M. le président ouvre la séance et donne la parole à M. Luciani qui fait un discours sur l'activité intellectuelle de l'Algérie[1].

M. le président donne ensuite la parole à M. Morand qui lit une étude sur le droit musulman en Égypte.

M. le président donne ensuite la parole à M. Augustin Bernard qui fait l'éloge des savants morts depuis le précédent congrès et parle du rôle de l'Algérie dans la science.

[1] Les discours prononcés à la séance de clôture ont été, suivant l'usage, publiés par le *Journal officiel* (7 mai 1930, p. 5126) et dans une brochure spéciale (Paris, 1930).

Digitized by Google

M. le PRÉSIDENT adresse enfin les remerciements de l'Algérie tout entière aux membres du Congrès.

M. JACQUEMIER donne ensuite lecture d'un décret de nomination dans la Légion d'honneur et d'un arrêté ministériel décernant des palmes d'officier de l'Instruction publique et d'officier d'Académie.

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1930.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 17 heures.

M. Olivier MARTIN s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion. MM. BRUNEL et JACQUEMIER, non encore rentrés du récent congrès des sociétés savantes tenu à Alger sont remplacés dans leurs fonctions par M. Le Dantec.

M. le PRÉSIDENT fait part de l'élévation de 5 à 15 francs du jeton de présence aux réunions du Comité.

Une communication de M. Paul Dupieux, archiviste adjoint de la Seine, intitulée *Lettres royaux inédites concernant Étampes* est renvoyée à l'examen de M. LESORT.

La communication de M. E. Coyecque, inspecteur honoraire des bibliothèques de la ville de Paris et du département de la Seine, *Les archives Doudeauville au château de Bonnétable* (*Sarthe*), fait l'objet d'un rapport immédiat de M. OMONT sur la proposition duquel l'impression dans le *Bulletin* de la Section est décidée [1].

Sont adressés en hommage les ouvrages suivants : Académie polonaise à Varsovie : *Mathei de Cracovia Rationale operum divinorum,*

[1] Voir ci-après p. 83.

Digitized by Google

1920; — *International Committee of historical sciences*, t. ii, 3e partie, 8e bulletin (janvier 1930). Les remerciements de la Section sont adressés aux donateurs.

Rendent compte :

M. Auvray, des *Monumenta Germaniae, Epistolarum* t. VII;

M. Bémont, du *Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, n° 281 (1929), — de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLIII, 7 et 8 (1929), — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LVI, n° 6 et LVII, n° 1 (1929-1930), — des *Trois Monts* (janvier-février 1930), — de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 2e série, t. IX, n° 4, et t. X, n° 1 (1929-1930), — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLVIII, n° 2-4 (1929);

M. Courteault, des *Archives de Trans en Provence*, 4e année, n° 10 (1930), — du *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, t. XL, n° 3 et 4 (juillet-décembre 1929); — du *Recueil de l'Académie de Montauban*, 1926-1928;

M. Jeanroy, du *Bulletin de la Société Ariégeoise des lettres, sciences et arts*, t. XVII, n° 7 (1930);

M. Lesort, des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Association d'Avesnes*, t. XII (1929);

M. Omont, du *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie*, V, arrondissement de Montdidier, — du *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Bruxelles*, t. XCIII, nos 3 et 4 (1929); — de *Mnemosyne*, t. LVII, nos 1-4 (1929), — de J. Tremblot, *Le prieuré et la seigneurie de Rantigny* (1928);

M. Rébelliau, de Th. Cezenne, *César de Bus, homme d'épée et homme d'église;*

M. Samaran, de la *Revue Savoisienne*, nos 1 et 2 (1929), — du *Compte rendu mensuel de l'Académie delphinale*, nos 1-3, janvier-avril 1930.

La séance est levée à 6 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 1930.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures et le procès-verbal des séances des 7 avril et 5 mai est lu et adopté.

M. CARCOPINO s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le PRÉSIDENT se fait l'interprète des regrets unanimes causés par le décès de M. le Dr Victor Leblond, membre non résidant du Comité, qui s'est éteint à Beauvais, après une longue et cruelle maladie, le 24 mai dernier. Président de la Société académique de l'Oise pendant près de trente ans, M. le Dr Leblond, ancien interne des hôpitaux de Paris, avait fait deux parts de sa vie : l'une consacrée chaque jour, avec un inlassable dévouement, à ses malades en ville et à l'hôpital de Beauvais; l'autre à de multiples et fructueuses recherches, condensées et publiées en une quinzaine de volumes, tous relatifs à l'histoire de Beauvais et du Beauvaisis, dont il serait trop long d'énumérer ici les titres, et dont la matière lui avait été fournie par l'ancienne bibliothèque du château de Troussures, aujourd'hui dispersée, par les Archives départementales de l'Oise et les minutes notariales de Beauvais. Le Comité aura eu le regret de ne pas voir récompensée l'œuvre considérable de M. le docteur Leblond, que l'Académie des Inscriptions avait cependant élu en 1924 au nombre de ses correspondants.

M. OMONT communique, de la part de M. Étienne Deville, correspondant du Ministère, archiviste et bibliothécaire municipal de Lisieux, les copies de nombreux feuillets de registres de comptes royaux des XVe, XVIe et XVIIe siècles, détachés de reliures des registres de l'état civil de Lisieux et du Recueil des actes administratifs du département du Calvados, de 1793 à 1822.

Plusieurs de ces fragments, en médiocre état de conservation et d'une lecture souvent difficile, remontent au règne de Louis XI : on y remarque, entre autres, des mentions de pensions accordées par le roi au cardinal Pierre de Foix (1475), à Madeleine de France,

Digitized by Google

comtesse de Navarre, veuve de Gaston de Foix, et à Pierre de La Farque, peintre du roi (1480); différents paiements faits à Bofille de Juge, vice-roi du Roussillon, à Jean et Emery de Paix, aux Parlements de Bordeaux et de Toulouse, etc. (1471-1484). Une autre série de ces fragments a trait aux guerres d'Italie sous François Ier et aux voyages de ce prince et de sa suite à travers le Dauphiné, la Savoie et l'Italie, jusqu'à Pavie; on y remarque notamment une mention de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet (1516) [1].

On doit déjà à M. Étienne Deville d'autres découvertes du même genre, qu'il a bien voulu communiquer au Comité [2], et il faut, en le remerciant, souhaiter que de nouvelles recherches, qu'il ne peut manquer de faire, soient une fois encore couronnées de succès.

Sont offerts en hommage les ouvrages suivants : J.-E. Gerocke, *Iter Argentoratense;* — E. Jovy, *Les heures royales de Vitry le-François;* — Délégation polonaise de la Commission mixte polono-soviétique, *Sigla codicum manuscriptorum, qui olim in Bibliotheca publica Leninopolitana exstantes, nunc in Bibliotheca Universitatis Varsoviensis asservantur* (Cracovie, 1928), — Université d'Iowa, *Philological Quartely,* vol. IX, n° 1, 1930.

Rendent compte :

M. Auvray, des *Atti della reale Accademia delle Scienze di Torino,* t. LXIV (1928-1929), — de l'*Archivio storico lombardo,* t. LVI, n° 2 (1929);

M. Brunel, du *Bulletin de la Diana,* t. XXIII, n° 6 (1928), — et des *Annales de la Société d'émulation de l'Ain,* t. LVII (1929);

M. Coville, du *Bulletin of the international Committee of historical sciences,* vol. II, part III (1930);

[1] A la même date on trouve, conservée tout au long, cette autre mention : « A Richard Salmon, orfèvre dudit seigneur, la somme de soixante-cinq livres quatre solz tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur pour son payement de deux lanternes de cuyvre, garniz de pilliers et chappeaulx, partie à jour, toutes vermeilles, dorées de fin et garnyes de médaille d'argent tout autour, que icelui seigneur a ordonné faire, lesquelles il a livrées en la chambre et garde robbe d'icelui seigneur, qui est à raison de trente-deux livres douze solz pièce, ainsi qu'il aparoit par certiffication de messire Guillaume Gouffrier, chealier, seigneur de Bonnyvet, attachée au roole soubz le contreseel de la chancellerie, signée de sa main, le xiv[e] jour de may, l'an mil cinq cens seize cy rendue. Pour ce cy par vertu d'icelui roole, certiffication et quittance dudit Richard Salmon aussy cy receue, la somme de lxv[ll] iiii s. t. »

[2] Voir *Bulletin,* 1928 et 1929, p. xxvii, xxix.

Digitized by Google

M. JEANROY, de *Neophilologus*, octobre-janvier 1930;

M. Olivier MARTIN, des *Annales de la Société historique et archéologique de Saint Malo*, 1927-1928, — du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1929, — du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LVI (1929), — du *Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes du-Nord*, t. LXX (1927);

M. MIROT, des ouvrages suivants : Bolsée, *La grande enquête de 1389 en Brabant*, — J. Pesvin, *Le martyrium de Saint Sanctien, de Sainte-Beate et de Saint-Augustin, La villa Sanceia* (1929), — et de la *Revue de la Haute Auvergne*, 1929, n° 1;

M. VIARD, des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 12e série, vol. I (1928-1929), — et des *Mémoires de la Société des lettres de Saint-Dizier*, t. XXI (1929).

Sur le rapport de M. LESORT, la communication de M. P. Dupieux sur les lettres royaux inédites concernant Étampes est admise dans le *Bulletin*[1].

La séance est levée à 6 heures 30.

SÉANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 1930.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT rend hommage à la mémoire de M. Prou et félicite M. BRUNEL qui vient de lui succéder comme directeur de l'École des chartes.

La Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne envoie des informations à l'appui de sa demande de subvention pour la publi-

[1] Voir ci-après, p. 237.

Digitized by Google

cation du catalogue des actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne. M. Olivier Martin est chargé d'un rapport sur la question.

Sont adressés en hommage les ouvrages suivants : Lacrocq, *René Fage, sa vie et ses travaux;* — Sabarthès, *Les manuscrits consulaires de Limoux;* — Académie des sciences de Vienne, *Beitraege zur Geschichte des Konstanzer Vertrages vom Jahre 1153;* — Académie polonaise à Cracovie, publications diverses; — Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liége, *Le Cardinal de La Marck, prince-évêque de Liége,* par E. Halkin; — Junta de cultura vasca à Bilbao, *La Collegiata de Santa Maria de Cenarruaza,* par J. de Ugartegui. Les remerciements de la Section sont adressés aux donateurs.

Rendent compte :

M. Auvray, du *Bulletin de la Société dunoise,* avril 1929-janvier 1930;

M. Bémont, du *Bulletin de Saintonge et d'Aunis,* t. XLIV, n° 1 (1930), — et des *Archives historiques de la Saintonge,* t. XXXVIII (1930);

M. Courteault, du *Bulletin de la Société des études du Lot,* t. LI (1930), n° 1;

M. Coville, du *Bulletin du Comité international des sciences historiques,* n° 9 (juin 1930);

M. Jeanroy, de *Neophilologus,* avril et juillet 1930; — des *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse,* 2e série, t. VII (1929);

M. Marichal, des *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry,* 1928-1929, — des *Mémoires de l'Académie de Metz,* 4e série, t. X (1929), — du *Bulletin du Musée historique de Mulhouse,* t. XLIX (1929), — de la *Revue d'Alsace,* t. XXX (1929);

M. Mirot, de G. Jeanton, *La légende et l'histoire au pays Mâconnais,* — des *Annales et Bulletin de la Société de l'histoire de France,* 1928, — du t. V des *Grandes chroniques de France* par J. Viard; — du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* 1928;

M. Omont, des *Sigla manuscriptorum qui olim in Bibliotheca publica Leninopolitana existentes nunc in Bibliotheca universitatis Varsoviensis asservantur* (Cracovie, 1928), — des *Mémoires de l'Académie des sciences arts et belles-lettres de Dijon,* 1927;

Digitized by Google

M. SAMARAN, du *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. XX (1929), — et des *Mémoires et documents publiés par l'Académie Chablaisienne*, t. XXXVIII (1930);

M. VIARD, des *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, t. XXXIV (1929), — et des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 9e série, t. IX (1929).

La Section propose la ville de Besançon comme siège du Congrès des sociétés savantes en 1932.

La séance est levée à 6 heures 45.

SÉANCE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 1930.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. JEANROY s'excuse de ne pas assister à la réunion.

Sur le rapport de M. Olivier MARTIN, avis favorable est accordé à la demande de subvention présentée par la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne pour la publication du catalogue des actes de Pierre de Dreux par M. Levron.

Rendent compte :

M. AUVRAY, des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXXVI, n° 2 (1930), — du *Bulletin* de la même société, t. XXXI (1929), — des *Atti e memorie della reale Accademia di Mantova*, nouvelle série, t. XXI (1929);

M. BÉMONT, des *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, t. LVI (1930), — des *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1929, — du *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XV (1930), — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LVIII (1930), — du *Bulletin de Saintonge et d'Aunis*, t. XLIV (1930), — de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 2e série, t. X (1930), — des *Trois Monts*,

Digitized by Google

n°s 20 21 (1930), — et du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Eure*, t. XLIX (1930);

M. Brunel, du *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1929 et 1930; — du *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville*, 1929, — et du *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, t. XI (1922-1928);

M. Courteault, de l'ouvrage de J. de Ugartegui, *La Colegiata de Santa Maria de Cenarruaza;*

M. Marichal, de l'ouvrage de L. Halkin, *Le cardinal de La Marck prince-évêque de Liége*, 1505-1538;

M. Olivier Martin, du *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. LIII et LV (1926-1929);

M. Omont, des *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, 27e vol. (1928), — des *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise*, t. XL (1930), — du *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen* pendant l'année 1928, — et du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. IX (1928-1930).

La Section s'occupe des distinctions honorifiques à décerner à l'occasion du prochain Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 7 heures.

SÉANCE DU LUNDI 5 JANVIER 1931.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures.

Présents : MM. Auvray, G. de Bar, Brunel, Courteault, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Mirot, Omont, Rébelliau, Thomas, Viard. Excusés : MM. Bémont, Carcopino, Coville, Samaran.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Digitized by Google

M. Gastebois offre en hommage son ouvrage *Le Vieux Mortain*. Des remerciements lui sont adressés.

Rendent compte :

M. Brunel, des *Comptes rendus et Mémoires du Comité archéologique et historique de Noyon*, t. XXVI, n° 1, — et de l'ouvrage de M. le chanoine Sabarthès, *Les Manuscrits consulaires de Limoux;*

M. Jeanroy, du *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 3e série, t. XV, n° 2 (1929), — et du *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XVII, n° 8;

M. Levillain, de l'*Archiv für österreichische Geschichte*, t. CXI, n° 2 (1930);

M. Mirot, des *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. XXIV (1930), — du *Bulletin de la Société nivernaise*, t. XXVII, n° 3 (1928), — et de la *Revue de la Haute-Auvergne*, 31e année, n° 2 et 3 (1929);

M. Rébelliau, de l'ouvrage de M. Jovy, *Les heures royales de Vitry-le-François*.

La séance est levée à 6 h. 30.

SÉANCE DU LUNDI 2 FÉVRIER 1931.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures. Présents : MM. Auvray, G. de Bar, Bémont, Brunel, Carcopino, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Mirot, Omont, Rébelliau, Samaran, Thomas, Viard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Jacquemier communique une lettre de M. le recteur de l'Académie de Clermont sur le programme du prochain Congrès des sociétés savantes.

Rendent compte :

M. Auvray, de l'*Archivio storico lombardo*, 57e année (1930);

Digitized by Google

M. Bémont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1928 (n° 2-4), 1929, 1930 (n° 1 et 2), — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLIX (1930), — du *Bulletin de Saintonge et d'Aunis*, t. XLIV (1930), n° 2 et 3, — du *Bulletin de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, 1928 et 1929, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LVII (1930), n° 5, — du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXXIII (1930), n° 1 ;

M. Carcopino, de l'ouvrage de M. Kumanischi, *De consiliis personarum apud Euripidem* ;

M. Dupont-Ferrier, du *Bulletin de la Drôme*, t. XXIII, n° 9 (1929), — et du *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, t. LXII ;

M. Olivier-Martin, du *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes*, t. LXIX (1929), — et du *Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. LXI (1929) ;

M. Samaran, de *Romania*, avril 1929 ; — et du *Compte rendu mensuel de l'Académie delphinale*, n° 8 et 9 (1930).

La séance est levée à 7 heures.

SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 1931.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures.

Présents : MM. Auvray, G. de Bar, Bémont, Brunel, Carcopino, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Omont, Samaran, Viard. Excusé : M. Mirot.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

L'Académie de La Rochelle demande une subvention pour la publication d'un volume à l'occasion du second centenaire de sa

Digitized by Google

fondation. M. Bémont est chargé de présenter un rapport sur la question.

Sont adressés en hommage à la Section les ouvrages suivants : Commission historique de Cracovie, *Collectanea ex archivo collegii historici*, 2e série, t. II ; — Académie des Sciences de Lisbonne, *A inquisicão de Gao. Correspondencia dos inquisidores da India.*

Rendent compte :

M. Auvray, des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XL, 1er fasc. ;

M. Bémont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XV, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 1930, n° 4, — du *Bulletin de la Société historique, artistique et scientifique de Mantes et du Mantois*, 1930, — de *The Canadian Historical Review*, t. X (1929) ;

M. Brunel, des *Annales de Provence*, 1924 à 1927 ;

M. Courteault, du *Recueil de l'Académie de Montauban*, t. XXXIX (1929) ; — du *Bulletin de la Société des Études du Lot*, t. LI (1930) ;

M. Coville, des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 2e série, t. XXVII (1927) ;

M. Marichal, du *Bulletin de la Société belfortaise d'émulation*, 1930, n° 44, — du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, nos 55-58 (1929-1930) ;

M. Omont, du *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1929 et 1930, — du *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, 79e année, 1930, — des *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 4e série, t. XXXVIII (1930), — et de l'ouvrage de M. Gastebois, *Le Vieux Mortain* (1930).

La Section désigne MM. Courteault, Levillain et Marichal comme présidents des séances du prochain Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 6 h. 30.

Digitized by Google

64e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À CLERMONT-FERRAND.

Le mardi 7 avril 1931, à deux heures, dans le grand amphithéâtre de l'Université, s'est ouvert le 64e Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements, sous la présidence de M. Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, assisté de MM. Joubin, membre de l'Institut, professeur au Muséum national d'histoire naturelle; Maurain, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris; Blanchet, membre de l'Institut; Lirondelle, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand; Mathias, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand; Audollent, doyen de la Faculté des lettres; Moreau, doyen de la Faculté des sciences; le docteur Castaigne, directeur de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie; Waltz, professeur à la Faculté des lettres; Juilhard, doyen de la Faculté libre de droit de Clermont-Ferrand; Brunel, Levillain, Courteault, Marichal, Toutain, Blondel, Dehérain, Augustin Bernard, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Jacquemier, chef du Bureau des sociétés savantes, secrétaire du Congrès.

Étaient également présents : MM. Mandelbrojt, Malclès et Dangeard, professeurs à la Faculté des sciences; Gougenheim et Zeller, professeurs à la Faculté des lettres; le docteur Paillard, professeur à l'École de médecine; Pajot, professeur à la Faculté libre de droit de Clermont; Dauzère, directeur de l'observatoire du Pic-du-Midi; Grenier, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg; Werner, conservateur des musées et bibliothèques de Mulhouse; Chattelun, proviseur; Sanselme et Imberdis, professeurs au Lycée Blaise-Pascal.

On remarquait dans l'assistance de nombreux érudits et des délégués des compagnies savantes, parmi lesquels MM. le docteur Canque, le docteur Chassagne, Desforges, Dousse, du Ranquet, de Remacle, Fournier, Frio, Grenet, Rouchon, etc.

Digitized by Google

Au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Alfred Lacroix déclare ouvert le Congrès des sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté ci-après, qui constitue les bureaux des sections :

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

ARRÊTE :

M. LACROIX (Alfred), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, président de la Section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, présidera la séance d'ouverture du Congrès des sociétés savantes, le mardi 7 avril prochain.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Président de la Section : M. H. OMONT.

Secrétaire : M. C. BRUNEL.

Présidence des séances.

Mardi 7 avril. — MM. L. LEVILLAIN, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, L. BRÉHIER, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont, et P.-F. FOURNIER, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, archiviste du Puy-de-Dôme.

Mercredi 8 avril, matin. — MM. H. COURTEAULT, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et DESDEVISES DU DÉSERT, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, doyen honoraire de la Faculté des lettres de l'Université de Clermont.

Mercredi 8 avril, soir. — MM. P. MARICHAL, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et MORAND, docteur ès lettres, avocat à Riom.

.....

Fait à Paris, le 21 mars 1931.

MARIO ROUSTAN.

Digitized by Google

M. le Président souhaite alors la bienvenue aux congressistes et les invite à se rendre dans les locaux réservés aux séances des diverses sections.

La séance est levée à deux heures et demie.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Séance du mardi 7 avril 1931.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. L. Levillain, professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et de M. P.-F. Fournier, archiviste du département du Puy-de-Dôme.

M. Courteault, directeur des Archives, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, assiste à la réunion.

M. G. Gougenheim, maître de conférences à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, fait une communication sur *Un traité de 1672 sur la manière de purifier l'accent de la province d'Auvergne.*

Cet opuscule anonyme de 24 et 62 pages, publié à Clermont et dédié à Mme de Saint-Herem, abbesse de l'Éclache, vise à enseigner une prononciation correcte du français; il relève certains défauts des habitants de l'Auvergne (quantité défectueuse de certaines voyelles; confusion de *é* ouvert et de *é* fermé; mauvaise prononciation du *e* féminin et de *i*; *i* nasal; *ch* pour *s* dans certains cas; fautes dans la conjugaison de l'imparfait du subjonctif). Son intérêt vient : 1° de ce qu'il est le premier en date des ouvrages destinés à corriger les fautes de langage d'une province déterminée; 2° des renseignements qu'il fournit sur la prononciation du français en Auvergne au XVII^e^ siècle.

M. le docteur Le Clerc demande si les particularités physiologiques de l'Auvergne n'interviennent pas dans la prononciation locale du français.

M. É. Delcambre, archiviste départemental de la Haute-Loire, fait une importante communication sur le paréage du Puy, c'est-à-dire

Digitized by Google

sur l'association par traité conclue en 1305 entre l'évêque du Puy et le roi Philippe-le-Bel et par laquelle les deux contractants devinrent coseigneurs indivis de la ville épiscopale. Une première partie de cette étude traite des droits juridictionnels exercés par l'évêque avant 1305; l'auteur expose ensuite les négociations qui aboutirent au paréage; il passe successivement en revue les institutions non modifiées par ce traité, puis celles où le compromis de 1305 a innové, et enfin les modifications ultérieures apportées au fonctionnement de l'administration et de la justice. Une dernière partie est consacrée à la politique d'éviction pratiquée par la royauté après 1305 et qui aboutira au recul de la souveraineté épiscopale au profit de celle du roi; cette politique sera intimement mêlée au rétablissement des franchises municipales de la ville du Puy.

Mlle P. Salvan, bibliothécaire à la Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand, a envoyé une étude sur les Savaron et le règlement de l'administration municipale à Clermont par l'intendant Thévin [1].

MM. Zeller et G. Rouchon apportent quelques précisions sur les missions des maîtres des requêtes.

M. G. Zeller, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont-Ferrand, fait une communication sur les gouverneurs et gouvernements de provinces au XVIe siècle.

L'institution des gouverneurs de provinces, dont le rôle a été considérable au XVIe siècle, est très mal connue, spécialement pour cette époque. Impossible de dresser une carte, même approximative des gouvernements. Leur nombre est incertain. Une ordonnance de 1545 le ramène à 14, une autre de 1566 à 12. Mais il a existé en fait d'autres gouvernements que ceux qui figurent sur la liste officielle : l'Auvergne a eu des gouverneurs pendant tout le siècle.

L'ordonnance de 1545, en décidant qu'il n'y aura plus de gouverneurs que dans les provinces frontières, prétend que telle était la règle d'autrefois. Or, le cas de l'Auvergne, province centrale, éloignée de toute frontière, dément cette allégation. Comme le gouvernement d'Auvergne subsista, on le rattacha pendant quelque temps à celui d'une province frontière, le Lyonnais, pour se conformer à la règle posée.

[1] Voir ci-après, p. 135.

Digitized by Google

La liste des gouverneurs reste à établir à peu près pour chaque province. Il y faut distinguer entre le gouverneur titulaire, et le lieutenant-général, ou les lieutenants-généraux, qui le suppléent en son absence. Les titres portés par les différents personnages doivent être soigneusement relevés. Celui de « gouverneur » est honorifique; il n'y a que le gouverneur titulaire qui le porte. Celui de « lieutenant-général » confère l'autorité.

Enfin, sur les attributions des gouverneurs, il y a malentendu. On admet trop aisément qu'elles sont exclusivement d'ordre militaire. Ce que nous savons sur la période des origines infirme cette opinion. C'est François Ier qui a entrepris de réduire les gouverneurs au rôle de chefs militaires, en même temps qu'il les confinait dans des provinces frontières. Le principe en fut admis à partir de ce moment, mais on ne s'y conforma qu'en apparence.

M. G. Rouchon souligne l'intérêt de cette communication et apporte à l'appui quelques faits de l'histoire de l'Auvergne. Une discussion animée s'engage sur les attributions des gouverneurs dans divers pays, à laquelle prennent part MM. Le Clerc, Donsse, Delcambre.

M. A. Lesmaries, membre de la Commission historique du Nord, à Douai, étudie le nom de Leymarie et ses équivalents : Lesmarie, Lesmaris, Les Eymaries, Deymarie, Desmarie, Desmaries, comme patronymes et noms de lieu du Limousin, du Périgord et de l'Auvergne.

Ce sont là, observe-t-il, non pas altérations d'un nom primitivement propre à une seule famille, mais bien noms rencontrés, dès le XIVe siècle, en telle abondance dans le Limousin et les régions voisines, que l'on ne saurait songer à prétendre établir un quelconque lien de parenté entre les multiples porteurs du nom de Leymarie ou de ses déformations.

L'examen de nombreuses archives de Paris et de province permet à l'auteur de constater la présence et l'évolution du nom du XIVe siècle à nos jours dans les départements de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Dordogne et du Cantal.

Les exemples fournis démontrent combien serait intéressante et vivante, soit une étude économique, soit une étude historique des multiples documents qui, épars çà et là, nous ont chacun conservé des souvenirs de quelque Leymarie.

Quant au vocable pris en tant que nom de lieu, l'auteur le re-

Digitized by Google

trouve, sous une forme ou sous une autre : par quatre fois en Corrèze, par trois fois en Haute-Vienne, par dix fois en Dordogne, une fois enfin dans le Cantal. Le suffixe *ie*, a noté M. Longnon, est essentiellement limousin.

En l'absence de l'auteur, M. Ph. Lauer, conservateur adjoint de la Bibliothèque nationale, M. le Président lit une note sur la diplomatique du roi Eudes.

La séance est levée à 5 h. 30.

Séance du mercredi 8 avril 1931 (matin).

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence de M. Courteault, directeur des Archives, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, et de M. Waltz, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont.

M. le Dr R. Le Clerc, président de la Société d'archéologie de la Manche, présente une étude sur les officiers des juridictions royales de Coutances : bailliage, vicomté, élection et amirauté.

Dans une seconde communication, M. le Dr R. Le Clerc fait part de sa découverte dans les actes civils de la commune de Brix de trois circulaires pastorales en forme d'affiches de Mgr de Loménie de Brienne. Ce sont des indulgences accordées à ceux qui font des aumônes à l'hospice des Quinze-Vingts de Paris, à l'hospice de Saint-Hubert en Ardenne et à l'hôpital de la Charité, au faubourg Saint-Germain, à Paris.

M. Courteault signale à ce propos, la récente entrée aux Archives et à la Bibliothèque nationales des papiers de famille de Brienne.

Mme R. Le Clerc, de la Société d'archéologie de la Manche, lit une communication sur Saint-Cosme-du-Mont, son église et son prieuré.

Saint-Cosme-du-Mont, à 4 kilomètres de Carentan, domine la rivière de l'Ouve, au lieudit les Ponts-d'Ouve, où, au moyen âge, se dressait un château dont les dernières fortifications disparurent en 1853. Cette commune est intéressante par son église et le souvenir de son prieuré, qui était situé sur les terres du fief de Mary.

L'église a ceci de particulier qu'étant à la fois conventuelle et paroissiale, elle présente deux chœurs : l'un roman à forme absidale, l'autre

Digitized by Google

gothique à chevet plat. Sans insister sur un certain nombre de détails qui méritent l'attention, il suffit de signaler les fonts baptismaux du XII^e^ siècle, composés d'une cuve octogonale, reposant sur un support central et des colonnettes quadrangulaires historiées.

Le prieuré, dont il ne reste plus le moindre vestige, était de l'ordre de Cluny, Dès 1159, il fut la cause d'un différend entre les clunisiens et les bénédictins de Montebourg, différend qui fut même porté en cour de Rome. Grâce au fonds assez pauvre existant aux Archives de la Manche, on peut retrouver les traces de dix-neuf prieurs. Les moines de Cluny avaient fondé ce prieuré, comprenant quatre moines et un doyen ou prieur, pour posséder un port sur la Manche, qui leur facilitait la visite des monastères de leur ordre, sis en Angleterre.

M. P. Martin-Civat, de la Société des Antiquaires de l'Ouest, a communiqué une étude sur quelques rapports entre la Saintonge et l'Aunis aux XI^e^ et XII^e^ siècles.

M. A. Maysonnade, de la Société française d'archéologie, a envoyé une communication sur les troubles de la Fronde à Bordeaux (1650).

Les grandes cités du Languedoc et de l'Aquitaine jouirent, plusieurs siècles après l'invasion des Romains, de nombreux privilèges que les rois de France respectèrent. A Bordeaux, la suzeraineté des ducs de Guyenne fut légère et même une source de revenus et de prospérité. Les rois d'Angleterre, dont dépendait l'Aquitaine, ne se fixèrent jamais à Bordeaux, et la vieille municipalité, ne craignant pas la surveillance de ses maîtres, devint presque aussi indépendante que les grandes « communes » de Flandres. On établit un parlement dans la province de Guyenne, et cette cour royale eut mission de lutter contre le pouvoir municipal. Dans cette étude sur les troubles de la Fronde, le Parlement apparaît toujours en lutte contre la municipalité représentée par les jurats. Les Bordelais manifestent leur haine contre le cardinal Mazarin, représenté à Bordeaux par le duc d'Épernon, qui exaspérait les habitants par ses vexations. Des clubs populaires se formèrent pour lutter contre l'autorité du Parlement. Les bourgeois s'assemblèrent, un boucher à leur tête, et résistèrent pendant deux ans à l'autorité royale ; le clergé conspira aussi. La ville fut plusieurs fois attaquée par les troupes royales, au grand mécontentement des habitants. Enfin, après de sanglantes

Digitized by Google

luttes, la force resta à la loi. Mazarin vainquit les frondeurs et Bordeaux rentra dans le calme.

M. Gilbert Rouchon fait une communication sur le Tiers-État aux États généraux de la Basse-Auvergne aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles[1].

M. Ulysse Rouchon, secrétaire perpétuel de la Société académique de la Haute-Loire, donne un aperçu sur les papeteries anciennes de ce département. Un moulin à papier existait au Puy en 1539, un autre vers l'an VIII à Brives-Charensac. Des entreprises plus importantes furent créées au Crouzet, paroisse de Saint-Didier-en-Velay, en 1620, par Cusson de Saint-Ignace, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours. On trouve encore d'intéressants échantillons de la production des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles portant en filigrane les initiales des fabricants accompagnées d'un battant de cloche renversé, d'un cœur ou d'une étoile à cinq branches. Le grand raisin du Crouzet valait au XVIII^e^ siècle 15 livres la rame, le longuet 12 livres, la colberte 8 l. 5 sols, la cloche 4 livres.

M. Rouchon mentionne en outre le fonctionnement dans la même région d'établissements à Tence (1738-1830), à Pont-Salomon (1786-1845), au Foulletier-d'En-Bas (1793-1845), au Foulletier-d'En-Haut (1820-1834), au Cornet (1845-1863), à Chabannes (1830-1845).

Dans la vallée de l'Allier, les frères Court, des environs d'Ambert, vinrent vers 1650 exploiter un moulin à papier appartenant à Marguerite de Genestoux et leurs descendants y travaillèrent jusqu'aux environs de 1840. La marque des Court se compose d'initiales séparées par un cœur.

Au XX^e^ siècle, trois papeteries fonctionnent à Espaly, près le Puy, au Pont-de-Lignon et au Crouzet.

Dans une seconde communication, M. Ulysse Rouchon indique les circonstances dans lesquelles fut fondé, vers 1612, le premier atelier de typographie au Puy, ville qui avait été jusque-là tributaire des imprimeries lyonnaises. Il résume la carrière assez brève d'Étienne et Claude André, décédés tous deux au cours de l'épidémie de peste qui ravagea le Velay en 1629 et 1630, montre l'importance de leur établissement et donne l'énumération des ouvrages actuellement connus qui en sortirent entre 1613 et 1628.

[1] Voir ci-après, p. 165.

Digitized by Google

M. Ulysse Rouchon fait également une communication sur un arrière grand-oncle de l'auteur des *Provinciales*, Guillaume Pascal, chanoine de Notre-Dame du Puy au XVI^e siècle.

Guillaume Pascal, fils de Jean Pascal, que l'on rattache aux descendants d'un notaire royal établi en 1443 au Pertuis-en-Velay, obtint jeune encore le grade de bachelier en décrets et fut doté du prieuré de Riols près d'Arlanc. Les relations de sa famille avec les Pompadour, barons de Laurière, dont un membre était évêque du Puy, favorisèrent son entrée dans le chapitre de cette ville et on l'y voit participer le 19 juillet 1514 à l'élection épiscopale qui plaça sur le siège de Saint-Georges le protonotaire de La Palice, Antoine de Chabannes, candidat du roi.

Le chanoine Pascal était également présent avec ses confrères aux conférences du début de 1520 relatives à la question des dignités et prébendes du chapitre et donna son consentement à l'accord intervenu. On peut présumer qu'il fut ensuite témoin des événements importants survenus peu après : en 1523, l'arrestation d'Antoine de Chabannes, soupçonné d'avoir favorisé la conspiration du connétable de Bourbon; en 1524, le jubilé; en 1525, la procession solennelle de la Vierge noire pour demander la paix et la délivrance du roi, prisonnier de Charles-Quint.

Il vivait encore en 1529, date à laquelle il signait une quittance concernant l'hoirie de son frère Thomas, président au Parlement de Paris, mais il mourut certainement avant 1546, ainsi qu'en témoigne une obligation en faveur de son petit-neveu et héritier, François-Pascal, seigneur de Mons-l'Église, sénéchal de Clermont en 1566.

Par celui-ci on arrive aux degrés généalogiques du XVII^e siècle qui aboutissent à Étienne Pascal, président à la Cour des aides de Clermont, père de Blaise Pascal.

La séance est levée à onze heures.

Séance du mercredi 8 avril 1931 (soir).

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de MM. P. Marichal, conservateur aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques et E. Morand, docteur ès lettres.

Digitized by Google

M. F. Créteur, de la Société d'émulation de Cambrai, fait une communication sur le sujet : Jeanne d'Arc est-elle passée par Cambrai, en quittant Beaurevoir pour Arras ?

Aucun document ne permet d'affirmer qu'en quittant Beaurevoir pour Arras, sous escorte de Jean de Luxembourg, Jeanne d'Arc ait passé par Cambrai plutôt que par Bapaume. Mais, de très solides raisons peuvent cependant militer en faveur de l'opinion, appuyée par une constante tradition locale, qui veut que Jeanne ait logé une nuit à Cambrai, dans l'hôtel Saint-Pol, propriété de Jean de Luxembourg, en septembre ou novembre 1430.

Jean de Luxembourg, comte de Saint-Pol, allié du duc de Bourgogne, mais vassal du roi de France, à cause du domaine qu'il possédait en Vermandois et dans l'Ile-de-France, était dans une situation difficile.

Il ne pouvait rien refuser au « gâvenier » de Cambrai, depuis 1384, le duc de Bourgogne, pas même de livrer Jeanne aux Anglais, mais il avait les meilleures raisons pour le faire en cachette et sans ébruiter cette action, à cause du roi de France et des représailles qu'il aurait pu exercer contre lui.

C'est par là qu'on peut expliquer, semble-t-il, le silence des documents d'origine bourguignonne ou cambrésienne sur le passage de Jeanne d'Arc à Cambrai, et, notamment, le silence de Monstrelet, protégé du duc de Bourgogne, qui fut cependant mêlé à toute l'affaire et n'en souffla point mot.

Responsable de Jeanne vis-à-vis de son suzerain et des Anglais à qui il avait reçu mandat de la livrer, le comte de Saint-Pol ne pouvait risquer de se voir enlever sa prisonnière par des partis ennemis, notamment par les forces françaises qui battaient les lisières du Vermandois et du Cambrésis, tout en tenant Péronne.

Passer par Bapaume, c'était sortir de ses domaines et exécuter une marche assez périlleuse sur Arras en prêtant le flanc à une attaque. Passer par Cambrai, c'était, au contraire, s'éloigner des lignes, enlever à la prisonnière tout espoir de secours et cheminer paisiblement dans ses propres terres, à l'abri de tout risque, dans un pays neutre, entouré de tous côtés par l'Artois, la Flandre et le Hainaut, possessions du duc de Bourgogne.

Logiquement, Jean de Luxembourg devait faire passer Jeanne par Cambrai où, depuis 1348, les Luxembourg avaient un confortable pied-à-terre en l'hôtel de Saint-Pol, relié à Beaurevoir par deux

Digitized by Google

routes — la voie romaine et la voie franque — parfaitement connues de Jean de Luxembourg et de tous ses gens.

M. A. Favier, de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, a envoyé une communication sur un projet de réunion du Comtat Venaissin au Dauphiné et à la Provence.

Les documents qui font l'objet de ce mémoire proviennent de la succession de M. de Payan, vibailli et subdélégué de l'intendance de Dauphiné à Saint-Paul-Trois-Châteaux, et intéressent le Comtat Venaissin.

Pierrelatte a fait partie du Comtat Venaissin de 1312 à 1450. Philippe le Bel obtint du pape Clément V, en 1312, l'abolition de l'ordre des Templiers. Leurs biens furent saisis et ceux qui étaient sur le territoire de Pierrelatte incorporés au Comtat Venaissin. Le pape devint ainsi seigneur de Pierrelatte pour un quart. En 1450, le dauphin Louis, plus tard Louis XI, soit par achat, soit par échange avec les Urre, les Moretton et le pape, seigneurs de Pierrelatte, acquit cette seigneurie qu'il convoitait à cause du château fort situé sur le rocher de Pierrelatte, qui constituait pour lui une défense sérieuse pour le Dauphiné. Alors Pierrelatte, qui était la porte de la Provence, fut incorporé au Dauphiné.

Dans les documents cités, on trouve ceux concernant l'expulsion des Jésuites.

Lorsque Louis XV, le 26 novembre 1764, fit expulser les Jésuites de France, ceux-ci se réfugièrent à Avignon, Le pape Clément XIII ayant lancé une bulle fulminatoire à ce sujet, le roi fit envahir le Comtat Venaissin. Cette occupation dura de 1768 à 1774. C'est pendant cette occupation que fut envisagé le partage du Comtat Venaissin entre le Dauphiné et la Provence. Le roi nomma alors un commissaire qui fut chargé de l'étude et des moyens propres à délimiter les deux provinces. M. de Payan fut donc désigné. Dans ses rapports, dans sa correspondance avec le président du Parlement du Dauphiné, le procureur général et divers juges de la Cour, on voit qu'il a étudié toutes les questions pour arriver à un partage équitable sans froisser les populations. Il passe en revue les intérêts de chaque pays, étudie les douanes, les postes à supprimer et ceux à établir à la nouvelle frontière. Il signale les fuites des revenus de l'État par suite des fraudes et de la mauvaise organisation.

M. L. Fristot, de la Société d'archéologie lorraine, a fait parvenir

Digitized by Google

une étude sur un couvent de bénédictins anglais établi à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle) aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, sa fondation en 1606, son église, ses bienfaiteurs, son commerce, ses vicissitudes diverses.

M. A. GANDILHON, archiviste du département du Cher, donne lecture d'un précieux état de lieux de la maison de Jacques-Cœur à Bourges, dressé en 1636, c'est-à-dire au moment de la sortie du prince de Condé, qui l'habitait depuis 1629. Ce document permet de se rendre compte de l'ancien aménagement des pièces dont quelques-unes ont été, depuis lors, plus ou moins modifiées[1],

M. L.-M. POUSSEREAU, membre de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à envoyé une note intitulée : A quelle date Jeanne d'Arc s'empara-t-elle de Saint-Pierre-le-Moûtier ?

L'auteur ayant constaté que la date de cette dernière victoire de Jeanne d'Arc n'était pas exactement connue, il lui a semblé utile et intéressant d'essayer de la fixer au moyen des documents que l'on possède sur les faits qui ont précédé et suivi le siège de Saint-Pierre-le-Moûtier. A cet effet, il s'est basé : 1° Sur la déposition au procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc de Marguerite la Touroulde, chez qui, à Bourges, la Pucelle logea pendant trois semaines à partir des premiers jours d'octobre 1429, pendant le rassemblement des gens d'armes qui devaient prendre part à l'expédition décidée par le conseil de Charles VII. Ce fut donc vers le 25 octobre (et non vers le milieu de ce mois ou dans les premiers jours de novembre comme l'ont écrit plusieurs historiens) que la petite armée conduite par la Pucelle arriva sous les murs de Saint-Pierre-le-Moûtier; 2° sur une pièce de comptabilité des archives de Decize, indiquant qu'un messager fut envoyé de cette ville à Saint-Pierre-le-Moûtier le jour de la fête de Toussaint pour savoir des nouvelles des gens de la Pucelle qui y tenaient le siège; 3° sur l'emploi du temps de Jeanne d'Arc donné par le Père Doncœur dans son 4^e^ carnet de route, d'après lequel la Pucelle était encore devant Saint-Pierre-le-Moûtier, le 1^er^ novembre et le 2, jour des Morts, où elle fit prier dans le camp pour les soldats tués; 4° sur la date probable de l'arrivée à Moulins de Jeanne d'Arc et de son escorte, après la prise de Saint-Pierre-le-Moûtier, date qui serait le 5 ou le 6 novembre, d'après une

[1] Voir ci-après, p. 153.

Digitized by Google

pièce des archives de Clermont, du 7 novembre 1429, donnant le détail des provisions de guerre qui furent envoyées à Jeanne d'Arc, sur sa demande et sur celle du sire d'Albret, pour aider au siège prochain de La Charité. Or, Clermont étant à vingt-cinq lieues de Moulins, il fallut que le chevaucheur Jehan Merle, envoyé de cette dernière ville, partît le 6 novembre, car, alors même qu'il eût pu effectuer le trajet en une seule journée, il serait arrivé trop tard, en partant le 7 novembre, pour que les échevins de Clermont pussent préparer ce jour-là les provisions de guerre demandées. On doit admettre, d'autre part, qu'après la prise de Saint-Pierre-le-Moûtier, Jeanne y resta au moins deux jours pour organiser la défense de la ville contre un retour possible des ennemis, ce qui peut faire fixer au 3 novembre 1429 la date de la dernière victoire de Jeanne d'Arc.

M. A. Boudon-Lashermes, directeur de la *Terre Vellave*, donne lecture d'une étude sur les parsonniers vellaves, dynasties d'artistes et de lettrés »[1].

La séance est levée à 3 h. 15.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLOTURE.

La séance générale de clôture du Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements a eu lieu le samedi 11 avril 1931, à 14 heures, dans le grand amphithéâtre de l'Université de Clermont-Ferrand, sous la présidence de M. Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, représentant M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts empêché.

M. le Président avait à sa droite MM. Trouillot, préfet du Puy-de-Dôme; M. Dousset, président de la Chambre de commerce de Clermont; à sa gauche, M. le général Duchêne, commandant le 13e corps d'armée; M. A. Lirondelle, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, M. Maurain, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris.

[1] Voir ci-après, p. 191.

Digitized by Google

Avaient pris place également sur l'estrade : MM. Blanchet et Joubin, membres de l'Institut; Mathias, vice-président du Conseil de l'Université de Clermont; Moreau, doyen de la Faculté des sciences de Clermont; Audollent, doyen de la Faculté des lettres de Clermont; Castaigne, directeur de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont; Juilhard, doyen de la Faculté libre de droit de Clermont; Beigbeder, Toutain, de La Roncière, Dehérain, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Waltz, secrétaire du Comité local d'organisation, et R. Jacquemier, chef du Bureau des sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique, secrétaire du Congrès.

Aux premiers rangs de l'assemblée, on remarquait : M. Fougeron, chef de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme; M. Varaldi, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme; M. Darses, directeur des Contributions directes; M. Bastit, directeur des contributions indirectes; M. Montjibaud, directeur de l'Enregistrement; M. Costes, directeur régional des Postes et Télégraphes; M. l'intendant général Rouffet; M. le médecin général Poullain; M. de Coutard, ingénieur des mines; M. Regnault, directeur de la Banque de France; M. Loiseau, intendant général en retraite; MM. Arbos, Dive, Grassé, Dangeard, Gougenheim professeurs aux Facultés de Clermont; M. le docteur Paillard, professeur à l'École de médecine de Clermont; M. du Ranquet, conservateur du Musée d'art et d'histoire locale de Clermont; M. Gauthier, conservateur du Musée Lecoq; MM. Augustin Bernard, Levillain, Blondel, Courteault, Schmidt, Marichal, Mirot, Lesort et Marcel Aubert, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Canu, membre de la Société géologique de France; M. le docteur Canque, président de la Société des Amis de l'Université de Clermont; M. Fournier, archiviste du département du Puy-de-Dôme; M. Générès, chef de bureau honoraire au Ministère de l'Instruction publique; M. Pomot, inspecteur d'Académie du Puy-de-Dôme; M. Desaymard, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont; M. le docteur Balme, directeur de l'*Auvergne littéraire*; M. Chattelun, proviseur du Lycée de Clermont; Mme Crozet, directrice du lycée de jeunes filles de Clermont; M. Guyot, inspecteur primaire à Clermont; M. Dezandes, directeur de l'École des beaux-arts de Clermont; M. Donsse, bibliothécaire de la ville de Clermont; M. Benbacite, secrétaire de l'Académie de Clermont; M. Lionnet, secrétaire

Digitized by Google

des Facultés de Clermont; M. Grand, secrétaire de l'Inspection académique de Clermont.

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. Moreau, doyen de la Faculté des sciences de Clermont, puis à M. le docteur Castaigne, directeur de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont, et à M. Audollent, doyen de la Faculté des lettres de Clermont.

M. le Président prononce ensuite un discours dans lequel il rend hommage à la mémoire des savants et érudits morts depuis le dernier Congrès. Il étudie ensuite les volcans d'Auvergne.

M. Jacquemier donne lecture d'un décret de nomination dans la Légion d'honneur et d'un arrêté ministériel décernant des palmes d'officier de l'Instruction publique et d'officier d'Académie.

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 1931.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures.

M. Omont excuse M. Brunel, secrétaire, empêché par un deuil récent d'assister à la réunion.

M. Levillain remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Se sont excusés, MM. Bémont et Coville.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance est remise à la séance de juin.

(1) Le discours de M. Moreau et les discours suivants ont été publiés suivant l'usage dans le *Journal officiel* (15 avril 1931 p. 4220-2) et dans une brochure spéciale (Paris, 1931).

Digitized by Google

M. MARICHAL est chargé de présenter un rapport sur la communication de M. Philippe, *Le premier obituaire connu de l'abbaye puis chapitre noble de dames, Saint-Goëry d'Épinal.*

M. DUPONT-FERRIER et M. RÉBELLIAU sont respectivement chargés des rapports sur les livres suivants qui ont fait l'objet de demandes de souscription :

Ch. Bémont et Doucet, *Histoire de l'Europe au moyen âge*, — Abbé Daquière, *Vie et œuvres de Fleury.*

M. le Chef du 2e Bureau lit une courte note de M. Bémont demandant que soit prise en « sérieuse considération » la demande de subvention exceptionnelle formée par l'Académie des belles-lettres et arts de La Rochelle à l'occasion de la célébration de son deuxième centenaire en vue de la publication d'un bulletin spécial. Après examen des pièces justificatives de cette demande, et sur la proposition de M. le Président, la Section déclare la prendre en considération, mais réserve sa décision jusqu'à ce qu'elle soit informée de l'intérêt scientifique dudit bulletin.

M. CARCOPINO rend compte des *Nachrichten der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-historische Klasse*, 1930, Hefte 1 und 2, et signale en particulier le caractère tendancieux de l'article de M. Herbert Mayen, d'ailleurs très bien fait, sur l'oriflamme de Saint-Denis, dont la conclusion est que cette bannière n'a rien à voir avec l'oriflamme de Charlemagne.

En l'absence de MM. COVILLE et JEANROY, les comptes rendus dont ils étaient chargés sont renvoyés à la prochaine séance.

M. MIROT rend compte de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (année 1929-1930), du t. IX (année 1629) des *Mémoires du Cardinal de Richelieu* publiés pour la Société de l'Histoire de France, et du *Bulletin de la Société nivernaise*, t. XXVII (année 1929, 4e fasc.).

M. OMONT analyse le *Wegweiser durch die Sammlungen altphilologischer Handschriften* de W. Weinberger, le travail du Dr W. Steinhauser, *Die genitivischen Ortsnamen in Oesterreich*, et les *Forschungen zu den deutschen Rechtsbüchern* publiés en 1929 par l'Académie des

Digitized by Google

sciences de Vienne. A l'exception du premier volume qui sera très utilement consulté par les historiens et les philologues, les deux autres ne contiennent rien qui soit particulièrement de la compétence de la Section.

Les membres de la Section qui ont pris part aux travaux du Congrès des sociétés savantes, tenu à Clermont-Ferrand du 7 au 11 avril, sont unanimes à constater le très réel succès de ce Congrès, l'intérêt des communications qui ont été lues aux diverses séances et l'accueil chaleureux que les congressistes ont trouvé de la part de l'Université et des municipalités de Clermont-Ferrand et de Besse.

M. le Chef du 2e Bureau informe la Section que M. le Ministre de l'Instruction publique a signé l'arrêté qui convoque le Congrès des sociétés savantes de 1932 à Besançon. Il rappelle que la présidence de ce Congrès revient à la Section de philologie et d'histoire du Comité. M. le Président profite de cette information pour inviter les membres de la Section à songer dès maintenant à l'attribution de la croix de la Légion d'honneur qui sera décernée à l'occasion du Congrès.

M. LE PRÉSIDENT expose l'état des publications tant dans la série des *Documents inédits* que dans celle des *Dictionnaires topographiques*. M. DE BAR demande que, pour hâter l'achèvement des travaux en cours d'impression et la mise sous presse de ceux dont les manuscrits sont prêts, l'Imprimerie nationale soit avertie sans délai de l'ouverture des crédits affectés à ces publications. La Section décide de pousser activement l'impression de la *Table de la correspondance de Catherine de Médicis* dont la rédaction est confiée à M. Auvray, des *Enquêtes d'Alfonse de Poitiers* dont la publication a été entreprise par MM. Guébin et Fournier, et du *Journal de Philippe-le-Bel* par M. Viard, dans la série des *Documents;* enfin du *Dictionnaire topographique des Vosges*.

Après lecture d'une lettre de M. MARICHAL concernant le *Dictionnaire topographique de la Sarthe* par M. Eugène Vallée, la Section décide l'envoi à l'impression du manuscrit de l'auteur dès que ce manuscrit lui sera parvenu.

M. LE PRÉSIDENT exprime le regret que la *Bibliographie des Sociétés savantes* de Lasteyrie et Vidier ait cessé de paraître depuis la mort de

Digitized by Google

ce dernier. Il propose de mettre à l'étude les voies et moyens d'en assurer la continuation et, pour cela, de provoquer la nomination par la Section d'archéologie et par la Section de philologie et d'histoire d'une commission mixte. Les membres présents se rallient à cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le *Bulletin* de 1928-1929 est en état de paraître prochainement.

M. AUVRAY remet au secrétaire de séance le manuscrit de son mémoire *Martin Billet de Fanière, historien du Collège royal* qui doit prendre place dans le *Bulletin* [1].

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 6 h. 10.

SÉANCE DU LUNDI 1er JUIN 1931.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures.

Présents : MM. Auvray, de Bar, Bémont, Brunel, Carcopino, Courteault, Dupont-Ferrier, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Omont, Samaran, Thomas, Viard. Excusés : MM. Jeanroy, Mirot.

Le procès-verbal des deux précédentes séances est lu et adopté.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants : Cornaert, *Les draperie, layetterie d'Hondschoote* et *L'industrie de la laine à Bergues-Saint-Vinoc;* — Poyer, *L'origine du nom de la ville de Gien.* Les remerciements du Comité sont adressés aux donateurs.

[1] Ci-après, p. 111.

Digitized by Google

M. Adolphe Gros entretient la Section de son projet du *Dictionnaire topographique de la Savoie* et de son désir d'ajouter au relevé des formes leur étymologie. Un spécimen du travail sera demandé.

M. Vallet adresse au Comité des propositions au sujet de la disposition typographique du *Dictionnaire topographique de la Sarthe* dont la mise sous presse vient d'être décidée.

Rendent compte :

M. Bémont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XV (1931), — des *Trois Monts* (janvier-mai 1931), — de l'*Annuaire de la Société d'émulation de l'Ain*, t. LVI et LVII (1930-1931), — du *Bulletin de Saintonge et d'Aunis*, t. XLIV (1930), — du *Bulletin de la Société historique et artistique du Périgord*, t. LVII et LVIII, — de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 2e série, t. XI (1931);

M. Courteault, du *Bulletin de la Société des études du Lot*, t. LII (1931);

M. Lesort, des *Conférences des Sociétés savantes de Seine-et-Oise*, 9e session (1930);

M. Marichal, du *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, et du *Musée historique lorrain*, 23, et 24e années, — des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2e série, t. XVI (1930-31);

M. Olivier-Martin, du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* (1930), — du *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. LVI (1930), — et du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LVII (1930);

M. Omont, du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, t. LXIX (1930);

M. Samaran, des *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. LXVII (1930), — du *Compte rendu mensuel de l'Académie delphinale* (février-mars-avril 1931), — de la *Revue savoisienne*, t. LXXX (1930), — du *Recueil des Mémoires et documents de l'Académie de La Val-d'Isère*, t. VI (1930).

Digitized by Google

Sur le rapport de M. Marichal, la communication de M. Philippe : *Le premier obituaire connu de l'abbaye puis chapitre noble de dames Saint-Goery d'Épinal* est admise dans le *Bulletin*[1].

La séance est levée à 6 h. 30.

SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 1931.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte à 5 heures.

Présents : MM. Auvray, de Bar, Bémont, Brunel, Courteault Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Olivier-Martin, Mirot, Omont, Samaran, Thomas, Viard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. Gazier, bibliothécaire de la ville de Besançon, fait part des préparatifs du prochain Congrès des sociétés savantes.

M. Destandau, correspondant honoraire du Comité à Nîmes, communique un document sur l'ouverture du cercueil de Jeanne d'Albret, d'après une pièce manuscrite insérée dans une histoire d'Henri IV par Hardouin de Péréfixe.

M. Courteault est chargé de l'examen de ce document.

La Société historique et archéologique de l'Orne demande une subvention pour la célébration du cinquantenaire de sa fondation. M. Bémont est chargé d'un rapport sur la question.

Sont envoyés en hommage les ouvrages suivants : Marquis Gustave d'Audiffret, *Famille d'Audiffret. Son origine et la fondation par eux et les leurs de la ville de Barcelone ou Barcelonnette*; — V. Gastebois, *Le vieux-*

[1] Ci-après, p. 213.

Digitized by Google

Mortain, t. II; — R. Roux, *Discours prononcé au XXIV^e^ Congrès d'association franc-comtoise*; — Attilio dal Zotto, *Storica critica e delimitatione del luogo natale di Virgilio*; — J. Levron, *Catalogue des actes de Pierre de Dreux*.

Rendent compte :

M. Auvray, des *Atti della reale Accademia delle scienze di Torino*, t. LXV (1929);

M. Bémont, du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. IL et L (1930-1931), — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente* (1930), — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Bordeaux*, t. XLI à XLIV (1924-1927), — de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XI (1931), — et des *Actes de l'Académie nationale de Bordeaux*, 4^e^ série, t. VII (1928-1929);

M. Courteault, des *Archives de Trans en Provence*, 4^e^ année (1931), — du *Recueil de l'Académie de Montauban* (1730-1930), — et du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (1929);

M. Coville, du *Bulletin de l'Académie polonaise, Classe de philologie, d'histoire et de philosophie* (1930), — et du *Bulletin du Comité international des sciences historiques* (juin 1931);

M. Dupont-Ferrier, des *Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes*, nouv. série, t. II (1930);

M. Jeanroy, de *Néophilologus* (octobre 1930-juillet 1931);

M. Lesort, du *Bulletin de la Société historique et artistique de l'arrondissement d'Avesnes* (1929-1930), — et des *Mémoires* de la même société, t. XIII (1930);

M. Samaran, du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 5^e^ série, t. XXI (1930), — et du *Compte rendu mensuel de l'Académie delphinale* (mai-juillet 1931).

La séance est levée à 6 h. 45.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 1931

PRÉSIDENCE DE M. OMONT.

La séance est ouverte cinq heures.

Présents : MM. Auvray, de Bar, Bémont, Brunel, Courteault, Coville, Dupont-Ferrier, Jeanroy, Lesort, Levillain, Marichal, Mirot, Olivier-Martin, Omont, Samaran, Thomas, Viard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Courteault fait un rapport favorable adopté par la Section sur une demande de subvention présentée par la Société des sciences... de Pau en vue de la publication d'un ouvrage de M. Henri Joly sur les petits pays d'états du Midi de la France.

M. Courteault communique un rapport sur la communication faite par M. Destandau d'un document sur l'ouverture du cercueil de Jeanne d'Albret[1].

Sur le rapport de M. Bémont la demande de subvention formée par l'Académie... de La Rochelle en vue de l'édition d'un bulletin spécial à l'occasion de son centenaire est renvoyée à la Société pour complément d'information, et la demande de subvention présentée par la Société historique et archéologique de l'Orne en vue de la célébration du cinquantenaire de sa fondation est renvoyée à la Caisse des recherches scientifiques.

Rendent compte :

M. Auvray, des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XL (1931), — et de l'*Archivio storico Lombardo*, série VI, (1931);

M. Bémont, de M. Carey, *The Wakefield Group in the Towneley Cycle* (1926);

[1] Voir ci-après, p. 285.

Digitized by Google

M. Courteault, de l'ouvrage du marquis G. d'Audiffret, *Famille d'Audiffret, son origine et la fondation de la ville de Barcelone ou Barcelonnette;*

M. Coville, du *Catalogue des actes de Pierre de Dreux,* par Jacques Levron;

M. Dupont-Ferrier, des *États de Bourgogne et la réunion du duché à la France en 1477,* par R. de Chavanne;

M. Jeanroy, de la *Revue de philologie française,* t. XLII (1930), — de *Archivium neophilologium* (Académie polonaise de Cracovie), t. I (1930), — et du *Bulletin de la Société archéologique... de Béziers,* t. XLVII (1930);

M. Lesort, des *Mémoires de la Société dunkerquoise* (1927-1928);

M. Olivier-Martin, des *Nachrichten von der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen* (1930);

M. Omont, de la *Picardie historique et monumentale,* t. VI, n° 3 (1931), — des *Procès-verbaux analytiques des travaux de l'Académie des sciences... de Rouen* (1930), — des *Mémoires de la Société historique de Pontoise et du Vexin,* t. XI (1930), — des *Imprimés lillois, répertoire bibliographique de 1594 à 1815,* par Fernand Danchin;

M. Viard, du *XXIV^e Congrès de l'Association franc-comtoise tenu à Baume-les-Dames* (1931).

M. Mirot est désigné pour succéder à M. Langlois en qualité de commissaire responsable de la publication des *Journaux du Trésor de Philippe-le-Bel,* par M. Viard.

La Section examine les propositions de distinctions honorifiques à l'occasion du prochain Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 6 h. 30.

Le Secrétaire,

C. Brunel.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES LIVRES LITURGIQUES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LISIEUX.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE.

(PREMIER SUPPLÉMENT.)

COMMUNICATION DE M. ÉTIENNE DEVILLE.

Depuis la publication de mon *Essai*, en 1925 [1], j'ai retrouvé un nombre suffisant d'autres ouvrages pour constituer un premier supplément à cette Bibliographie des livres liturgiques lexoviens.

Les recherches sur les premiers imprimeurs de notre ville [2], n'ont, jusqu'ici apporté aucune certitude sur la date de l'introduction de l'art typographique à Lisieux. Jusqu'à plus ample informé, Rémy Le Boullenger, d'origine rouennaise, reste toujours comme le premier imprimeur connu par ses nombreux volumes parus entre 1661 et 1668.

A Lisieux, les relieurs ont précédé les imprimeurs de près d'un siècle; les comptes de la fabrique de la cathédrale Saint-Pierre nous le prouvent. Les Clémence, que l'on voit cités de 1547 à 1597, n'étaient que des libraires relieurs, faisant appel aux artisans du dehors pour la fourniture des livres imprimés et manuscrits. Nous savons en effet qu'en 1573, Nicolas Guitrel, écrivain à Bernay, fournissait encore des « livres à notes » au Chapitre de Lisieux.

Les volumes que j'ai retrouvés permettront d'ajouter quelques unités aux travaux des typographes que nous connaissons déjà.

(1) Dans *Bulletin philologique et historique*, 1922-1923, p. 203-247.

(2) Amédée Tissot, dans *Le Lexovien* du 17 mars 1866. — Ch. Vasseur. *Notes pour servir à l'histoire des Livres à Lisieux*, dans *Bull. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. VI, p. 174-180 et, plus récemment, le chanoine Hugonin. *Notes et documents relatifs aux anciens imprimeurs de Lisieux*, dans *Bull. Soc. hist. de Lisieux*, n° 26, 1926, p. 117-126.

Digitized by Google

C'est ainsi que Jacques Aulney du Roncerey en imprima deux, en 1736 et 1744; François Bonaventure Mistral, seize, entre les années 1738-1809. Quant aux imprimeurs du XIX^e^ siècle : P. C. Tissot et sa veuve; J.-J. Pigeon et Brée, le nombre de livres liturgiques sortis de leurs presses est relativement restreint. Ces derniers recouraient, soit à Caen chez Chalopin ou à Tours chez Mame.

Cette nouvelle contribution porte maintenant à 209 le nombre d'ouvrages liturgiques de l'ancien diocèse de Lisieux actuellement connus.

MANUSCRITS.

ABBAYE DE GRESTAIN.

OBITUARIUM.

164. Parcarte du XVIII^e^ siècle énumérant les obits à acquitter pendant le Carême et aux Quatre-Temps.

Abbé Alix, *Fragments de l'Obituaire de N. D. de Grestain*, dans *Bull. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XXXIII, p. 313-318.

ABBAYE DE N.-D.-DU-PRÉ.

RITUALE.

165. Il est ainsi désigné dans une pièce des Archives du Calvados : « Rituel de l'Abbaye de Nostre Dame du Pray sise à Lisieux, qui est un livre de velin noir, contenant l'observance et manière de desservir en ladite abbaye, escript à la main, d'écritures très anciennes, avec 6 prem. feuillets auquel est écrit le Kalendrier et les festes marquées des douze mois de l'an. »

Abbé G.-A. Simon, dans *Bull. bibliographique et critique d'Histoire de Normandie*, Avril 1926, p. 109.

IMPRIMÉS.

BREVIARIUM.

166. *Bréviaire*. 1450.

Premier Bréviaire imprimé (*lire* : rédigé) par ordre de Thomas Basin.

Cité par Jean Le Prevost dans *Vies des saints patrons du diocèse de Lisieux*, p. 130.

Digitized by Google

167. *Bréviaire.* 1704.

Il existe une autre édition de ce Bréviaire, publiée chez Simon Langlois, avec gravure de P. Leroy. La Bibliothèque de Caen possède un fragment de ce Bréviaire. (G. A. Simon; *loc. cit.*, p. 110.)

La Bibliothèque de Lisieux a acquis un tome de ce Bréviaire « Pars Hiemalis »; le titre est identique à celui de Jacques Josse, décrit au n° 64, sauf le nom et l'adresse de l'éditeur : *Parisiis* ‖ *Typis Simonis Langlois, via sancti Stephani* ‖ *de gressibus, sub signo Boni Pastoris.* ‖

In-8° de 35 ff. n. chiff. 738-clxiv p. et 4 ff. n. chiff. et 8 p. chiff. pour les tons.

Les ff. du début contiennent : le titre, rouge et noir; la lettre de L. de Matignon (14 Kal. Apr. 1704); le Privilège, donné à Versailles le 24 juin 1703; le Calendrier; les Rubriques; Absolutions et Bénédictions. Gravures : en tête du Psautier, le Roi David, signée en bas à droite *P. Leroy, f.*; en tête du propre du temps : L'Annonciation; La Nativité, p. 213; l'Adoration des Mages, p. 289; la Résurrection, p. 501; l'Ascension, p. 567; la Pentecôte, p. 592. Les ff. de la fin : Litanies et Index.

RITUALE SEU MANUALE.

168. *Ordo* ‖ *sacrificii Missæ* ‖ *ad usum* ‖ *novi Sacerdotis* ‖ *in sua ordinatione.* ‖ (Armes de Brancas) *Lexoviis.* ‖ *Apud Jacobum A. Du Roncerey,* ‖ *Regis, Episcopatus ac Collegii Typographi.* ‖ *M.DCC.XXXVI.* ‖

In-12 de 24 pages.

Lisieux. Bibliothèque.

169. *Cérémonial* ‖ *pour* ‖ *les sœurs* ‖ *de la* ‖ *congrégation* ‖ *de Notre Dame de Charité.* ‖ *A Lisieux,* ‖ *de l'Imprimerie de F. B. Mistral.* ‖ *1809.* ‖

In-8° de 92 pages.

Cérémonies pour donner l'habit aux sœurs.

Lisieux. Bibliothèque.

170. *Ordo* ‖ *divini officii* ‖ *recitandi missæque celebrandæ* ‖ *juxta Breviarium et Missale* ‖ *Lexoviense,* ‖ *pro anno Domini* ‖ *1857.* ‖ *Pascha occurente 12 Aprilis.* ‖ *Auctoritate illustrissimi ac reverendissimi DD.* ‖ *Caroli-Nicolai-Petri Didiot, Episcopi,* ‖ *Bajocensis et Lexoviensis, editus.* ‖ *Lexoviis,* ‖ *apud J. J. Pigeon RR. DD. Episcopi Bajo-* ‖ *censis et Lexoviensis typographum.* ‖

In-8° de xvi-64 pages, 5 ff. n. chiff. et 16 pages indiquant le clergé du diocèse.

Lisieux. Bibliothèque.

Digitized by Google

OFFICES PARTICULIERS.

171. *Office* ‖ *pour la fête* ‖ *de Notre Dame* ‖ *du Mont Carmel,* ‖ *pour celle de Notre Dame* ‖ *du Rosaire* ‖ *et pour toutes autres fêtes de la Sainte Vierge qui n'en au* ‖ *roient point de propre.* ‖ Au bas de la dernière page : *Avec permission de M. l'évêque* ‖ *de* ‖ *Bayeux.* ‖ *A Lisieux de l'imprimerie de Mistral.* ‖ s. d.

In-16 de 12 pages.

Collection de l'auteur.

172. *Kyrie,* ‖ *Sanctus et Agnus* ‖ *pour les Dimanches de la Passion, et des* ‖ *Rameaux.* ‖ *Prose* ‖ *pour le jour St. Sébastien* (20 *janvier*). ‖ *O Salutaris et Magnificat,* ‖ *composés par L. J. Picard, professeur de Plain-* ‖ *chant du Séminaire de Lisieux, et Basse-Trompette* ‖ *à Saint-Désir de Lisieux.* ‖ *Imprimerie de P. C. Tissot.* ‖ s. d.

In-12 de 10 pages, la dernière en blanc. Musique notée.

Collection de l'auteur.

173. *Offices* ‖ *des Sacrés Cœurs* ‖ *de Jésus et Marie* ‖ *où l'on trouve les Hymnes en latin* ‖ & *en françois* ‖ *avec* ‖ *les indulgences accordées par N. Saint* ‖ *Père le Pape Clément X en* ‖ *faveur des Associez à cette* ‖ *dévotion.* ‖ *A Lisieux,* ‖ *chez J. A. Du Rongerey, im* ‖ *primeur de Monseigneur* & ‖ *du Collège. 1738.* ‖

In-12 de 22 pages.

A la suite, un feuillet blanc et les Hymnes en l'honneur du divin Cœur de Jésus et du très saint Cœur de la Sainte Vierge, en latin et en français, 46 pages.

Lisieux. Bibliothèque.

174. *Offices des sacrés Cœurs* ‖ *de Jésus et Marie* ‖ . . . *Nouvelle édition revue, corrigée et augmentée.* ‖ (Marque des Eudistes) *A Lisieux,* ‖ *chez J. A. Du Rongerey . . . 1761.* ‖

In-12 de 207 pages.

Lisieux. Bibliothèque.

175. *Office* ‖ *en l'honneur* ‖ *du Sacré Cœur* ‖ *de N. S. Jésus Christ.* ‖ *Pour le III Dimanche après* ‖ *la Pentecôte* ‖ Armes de Mgr. de Condorcet) *A Lisieux,* ‖ *chez F. B. Mistral, imprimeur* ‖ *de Monseigneur l'Évêque.* ‖ *M.DCC.LXVIII.* ‖

In-16 de 96 pages.

Texte encadré d'un double filet.

Lisieux. Bibliothèque.

Digitized by Google

176. *L'Office* ‖ *de la Sainte Vierge;* ‖ *celui des trépassés,* ‖ *avec* ‖ *le Psautier* ‖ *de David.* ‖ *Ensemble les prières pour les pensionnaires;* ‖ *l'Examen général pour les confessions géné*‖*rales & la manière d'entendre la messe les* ‖ *jours de communion.* ‖ *Le tout dressé en faveur des Ecolières des* ‖ *Religieuses Ursulines.* ‖ *A Lisieux,* ‖ *chez F. B. Mistral, imprimeur de* ‖ *Monseigneur l'Evêque* ‖ *M.DCC.LXXVI.* ‖

In-12 de 474 pages et 3 ff. n. chiff. de table.

Collection de l'auteur.

177. *L'Office* ‖ *de la quinzaine* ‖ *de Paques,* ‖ *à l'usage du diocèse* ‖ *de Lisieux,* ‖ *en français et en latin.* ‖ *Nouvelle édition.* ‖ *A Lisieux,* ‖ *chez P. C. Tissot, imprimeur-libraire-relieur* (1823). ‖

In-8° de 630 pages.
Au verso du titre : *Imprimerie de Ve Le Roux, libraire, rue St-Martin, n° 23.*

Collection de l'auteur.

178. *L'Office* ‖ *de la Sainte Vierge,* ‖ *celui des trépassés,* ‖ *avec* ‖ *le Psautier* ‖ *de David,* ‖ *ensemble les prières pour les pensionnaires,* ‖ *l'Examen pour les confessions générales* ‖ *et la manière d'entendre la messe les jours* ‖ *de communion.* ‖ *A Lisieux* ‖ *chez veuve Tissot,* ‖ *imprimeur-libraire-relieur* ‖ *rue Pont-Mortain,* ‖ *1837.* ‖

In-12 de 460 pages et 3 ff. n. chiff. de table.

Collection de l'auteur.

HEURES.

179. *Heures de Lisieux. 1729.*

Imprimées par Charles Loriot, imprimeur libraire, à Orbec.

Cité dans le ms. Jobey, p. 70, en cours de publication par les soins de la Société d'Études historiques d'Orbec.

180. *Heures* ‖ *nouvelles* ‖ *selon le nouveau bréviaire* ‖ *de Lisieux.* ‖ *Ayant en vue dans cette nouvelle im-* ‖ *pression des Heures selon le Bréviaire nou* ‖ *veau de Lisieux, de satisfaire à la dévotion* ‖ *des fidèles du diocèse : on a eu soin de les* ‖ *remplir des offices, messes et vêpres des fêtes solennelles et des vêpres des Diman-* ‖ *ches et autres fêtes dans un ordre si facile* ‖ *à connaître, que chaque jour de la fête &* ‖ *table en mentionne aisément la disposition.* ‖ *Par permission de monseigneur l'Illustrissime* ‖ *& Révérendissime Henri Ignace de* ‖ *Brancas, évêque et comte de Lisieux.* ‖ *A Lisieux,* ‖ *chez J. A. Du Rongerey*

Digitized by Google

Imprimeur || *de Monseigneur* & *du Collège.* || *M.DCC.XLIV.* || *Avec approbation* & *Privilège du Roy.* ||

In-12 de 4 ff. prél. n. chiff., 604 pages et 9 ff. n. chiff. de table.

Les ff. prél. contiennent : le Titre, verso en blanc; l'Approbation; le Privilège, donné à Versailles, le 31 janvier 1738; le permis d'imprimer, donné à Lisieux, au palais épiscopal, le 28 novembre 1737 et la Table pascale, 1738-1765.

Collection de l'auteur.

181. *Heures. 1755.*

L'exemplaire décrit au n° 130 ne comporte pas de gravures. J'en possède un dans lequel on trouve :

En regard du Titre : Entrée de Jésus à Jérusalem, signée à droite : *Poilly ex.*;

En regard de la page 211 : La Cène, signée à gauche : *Rubens pinx. A Paris, chez J. B. de Poilly, rue S^t-Jacques, à l'Espérance;*

En regard de la page 265 : Le Christ descendu de la croix, sur les genoux de sa mère, signée à gauche : *Mignard pinx. A Paris, chez Poilly;*

En regard de la page 371 : La Résurrection, signée à droite : *J. B. de Poilly, sculp.*

182. *Heures* || *du diocèse* || *de Lisieux,* || *réimprimées par ordre de monseigneur l'évêque.* || (Armes de La Ferronnays.) *A Lisieux,* || *chez F. B. Mistral, imprimeur de* || *monseigneur l'Evêque et du Collège.* || *1792.* ||

In-12 de 11 ff. prél. n. chiff. 618 pages et 1 f. n. chiff. de table.

Les ff. prél. contiennent : le Titre; le Temps des noces; la Table du Temps et des Fêtes mobiles, 1793-1828; le Calendrier et l'explication de la Table des Fêtes mobiles.

Collection Jean L'Ecallard.

183. *Heures* || *de Lisieux,* || *réimprimées avec permission de Monseigneur* || *l'Evêque de Bayeux.* || *Nouvelle édition.* || *A Lisieux,* || *chez M^me V^ve Tissot, imprimeur-libraire.* || *1835.* ||

In-12 de 9 ff. prél. n. chiff, 424 pages et 1 f. n. chiff. de table.

Les ff. prél. contiennent : le Titre; la Table du temps et des Fêtes mobiles 1835-1864 et le Calendrier.

Au verso du dernier feuillet du Calendrier, figure sur bois représentant la Crucifixion.

Collection de l'auteur.

184. *Heures* || *nouvelles* || *de Lisieux,* || *contenant l'office de l'Eglise,* || *avec les hymnes et proses* || *à l'usage du diocèse.* || *A Lisieux,* || *chez*

Digitized by Google

veuve Renault, et fils. || *libraires et relieurs* || *rue Etroite.* || *1838.* ||
Au bas de la dernière page : *Lisieux, imprimerie de Pigeon.*

In-16 de 288 pages.

Calendrier; Prières du matin et du soir; Prières de la Messe; Office de la Vierge; Psaumes de la Pénitence; Vêpres du Dimanche; Hymnes; Proses; Office des morts et Messe du Sacré Cœur.

Lisieux. Collection Bouteiller-Quesney.

EUCOLOGES.

185. *Eucologe* || *pour la partie* || *du diocèse d'Evreux* || *qui a appartenu* || *à l'ancien diocèse* || *de Lisieux.* || *A Evreux,* || *chez J. J. L. Ancelle, imprimeur libraire.* || *1810.* ||

In-12 de 792 pages.

Calendrier, 1810-1837.

Le permis d'imprimer est donné par Monseigneur Bourlier, à Évreux, le 7 juillet 1810.

Collection de l'auteur.

186. *Eucologe* || *de* || *Lisieux,* || *réimprimé avec la permission de* || *M. l'évêque de Bayeux.* || *A Lisieux,* || *chez P. C. Tissot, imprimeur-libraire,* || *rue Pont-Mortain, n° 5.* || *M.DCCCXVIII-1818.* ||

In-8° de 8 ff. prél. n. chiff. xxx-820 pages et 4 pages de Table des offices contenus dans ce livre.

Les ff. prél. contiennent : le Titre; le Table du temps et des Fêtes mobiles, 1818-1849; le Calendrier.

L'approbation, signée de l'abbé Blondel, curé de Saint-Pierre, est du 18 juillet 1805. La permission de l'évêque de Bayeux est datée de Caen. 25 juillet 1805, 7 Thermidor an XIII.

Lisieux. M. le chanoine Cachelou, curé de Saint-Désir.

187. *Eucologe* || *de* || *Lisieux,* || *nouvelle édition revue et corrigée* || *sur le Missel et le Bréviaire, avec plusieurs augmentations.* || *A Lisieux,* || *chez P. C. Tissot, imprimeur-* || *libraire-relieur.* || *1822.*

In-12 de 8 ff. prél. n. chiff. 832 pages.

Les ff. prél. contiennent : le Titre; la Table du temps et des Fêtes mobiles, 1822-1852; le Calendrier et le Temps des Noces.

Collection de l'auteur.

188. *Eucologe* || *de Lisieux.* || *Nouvelle édition,* || *revue et corrigée sur le Bréviaire et le Missel,* || *avec* || *plusieurs augmentations.* || *Lisieux,* || *P. Brée, imprimeur-libraire.* || *1833.* ||

In-12 de 6 ff. prél. n. chiff. 761 pages.

Les ff. prél. contiennent : le Titre; l'Explication de la lettre dominicale.

Digitized by Google

de l'Epacte et des Fêtes mobiles; le Tableau du temps et de Fêtes mobiles, 1833-1864; le Calendrier et le Temps des noces.

189. *Eucologe* ‖ *de Lisieux.* ‖ *Edition corrigée* ‖ *et augmentée d'Exercices pour la confession et la Commu-* ‖ *nion, d'un examen de conscience, de Prières diverses,* ‖ *des Vêpres du dimanche latin-français, des Saluts* ‖ *et Bénédictions pour toute l'année, et de* ‖ *l'Exercice du Chemin de la Croix.* ‖ *A Lisieux,* ‖ *chez veuve Renault et fils,* ‖ *libraires, relieurs et papetiers,* ‖ *Grand'Rue, 56.* ‖ *1841.* ‖

In-12 de 6 ff. prél. n. chiff. 761 pages. 2 gravures : l'Assomption et la Cène.

Les ff. prél. contiennent : le Titre; l'Explication du Calendrier, la Table du Temps et des Fêtes mobiles; le Calendrier et le Temps des Noces.

Quelques exemplaires ont, en plus. un Titre supplémentaire, dessiné et gravé par Martel, portant, dans un encadrement de fleurs : *Livre* ‖ *de* ‖ *Mariage* et, en regard, une gravure représentant la Visitation.

Collection de l'auteur.

190. *Eucologe* ‖ *de Lisieux,* ‖ *édition corrigée* ‖ *et augmentée d'Exercices pour la Confession et la Commu-* ‖ *nion, d'un examen de conscience, de prières diverses,* ‖ . . . (le reste comme au n° 189) *1842.* ‖ Au bas de la dernière page : *Imprimerie de Pigeon.*

In-12 de 792 pages. Illustré de 3 gravures signées : *Koepfer del. Rouargue sculp*t. La Nativité, p, 195; La Résurrection, p. 324 et la Pentecôte, p. 368.

Quelques exemplaires portent un titre supplémentaire, comme au n° 189.

Collection de l'auteur.

191. *Eucologe* ‖ *de Lisieux* ‖ (la suite comme au n° 189) *Lisieux,* ‖ *à la librairie religieuse et classique* ‖ *de J. J. Pigeon,* ‖ *imprimeur de Mgr. l'évêque de Bayeux,* ‖ *Grand'Rue, 63,* ‖ *1850.* ‖

In-12 de 828 pages. Les 17 premières paginées en chiffres romains. Calendrier, 1850-1880.

En regard du titre, gravure sur acier représentant l'Immaculée Conception, signée : *Paris Ledoyen.*

Collection de l'auteur.

192. *Eucologe* ‖ *de Lisieux,* ‖ . . . (la suite comme au n° 189) *Lisieux,* ‖ *à la librairie religieuse et classique* ‖ *de J. J. Pigeon,* ‖ . . *1852.* ‖

In-12 de 828 pages.

A la fin : *Imprimerie de Pigeon à Lisieux.*

Les 18 premières pages, paginées en chiffres romains, contiennent : le Titre; l'Explication de la Lettre dominicale; la Table du Temps et des Fêtes mobiles, 1852-1882 et l'Avertissement concernant les fêtes et le calendrier.

Collection de l'auteur.

Digitized by Google

193. *Paroissien* ‖ *du diocèse* ‖ *de Lisieux,* ‖ *réimprimé par ordre de Monseigneur* ‖ *Jacques Marie Caritat* ‖ *de Condorcet évêque* & ‖ *comte de Lisieux.* ‖ *A Lisieux,* ‖ *chez F. B. Mistral* ‖ *imprimeur de monseigneur l'Evêque.* ‖ *MDCCLXXI.* ‖

In-12 de 11 ff. prél. n. chiff. 600 et CXXIV pages et 2 ff. n. chiff. de Table. Les ff. prél. contiennent : le Titre; la Table du Temps, 1767-1799 et le Calendrier.

Tordouet. Église.

APPENDICE.

194. *Statuts* ‖ *et* ‖ *reglemens* ‖ *donnez par monseigneur* ‖ *l'Illustrissime* & *révérendissime* ‖ *Léonor de Matignon* ‖ *Evêque et comte de Lisieux, aux* ‖ *Filles de la Providence établies par* ‖ *son ordre* & *sous son autorité dans* ‖ *la Ville épiscopale de Lisieux pour* ‖ *les Ecoles de son diocèse.* ‖ (Armes de Matignon.) *A Paris,* ‖ *chez Simon Langlois, rue S. Etienne* ‖ *des Grecs, au Bon-Pasteur.* ‖ *Avec permission.* ‖ A la fin : *Achevé d'imprimer pour la première fois* ‖ *le 26 mars 1705.* ‖

In-12 de 196 pages.

Le volume débute par une lettre de Léonor de Matignon aux Filles de la Providence, s. l. n. d. Suit le texte des statuts, comprenant 32 chapitres et les Règles pour les pensionnaires pendant la journée.

Après le Privilège, donné à Versailles, le 28 février 1705, *Alphabet* ‖ *des Filles de la* ‖ *Providence* ‖. 3 pages.

Lisieux. Bibliothèque.

195. *Manuel* ‖ *des religieuses* ‖ *de la* ‖ *Providence* ‖ *à Lisieux* ‖ *Celui qui aura pratiqué et enseigné,* ‖ *sera appelé grand dans le royaume des Cieux.* ‖ *Matth. V. 19.* ‖ *Lisieux,* ‖ *imprimerie de J. J. Pigeon,* ‖ *rue des Boucheries, 4.* ‖ *1840.* ‖

In-12 de 2ff. prél. n. chiff. 146 pages et 2 ff. n. chiff. de Table des matières. Comprend 28 chapitres.

Lisieux. Bibliothèque.

196. *Jubilé* ‖ *universel* ‖ *de* ‖ *l'année sainte.* ‖ (Armes de Mgr. de Condorcet) *A Lisieux,* ‖ *chez F. B. Mistral, imprimeur de* ‖ *monseigneur l'Evêque.* ‖ *1776.* ‖

In-8° de xxxj-63 pages.

Au verso du fol. xxxj. figure sur bois représentant la Crucifixion.

Lisieux. Bibliothèque.

Digitized by Google

197. *Règles||communes||de la||Congrégation||des sœurs de Notre Dame de Charité,||de la ville de Lisieux.||De l'imprimerie de F. B. Mistral ||1812.||*

In-12 de 105 pages.

Comprend 47 chapitres. En regard du Titre, un bois gravé représentant un buste de la Vierge dans un encadrement de fleurs.

Lisieux. Bibliothèque.

198. *La Confrairie de la Très sainte Trinité et rédemption des Captifs, érigée en l'église des R. P. Mathurins de Lisieux. Lyon, Molin 1706.* (Voir n° 146).

In-18.

Catalogue de la Bibl. de feu M. Le Court, s. l. n. d., p. 53, n° 117. Cité par A.-G. Simon. *Bull. bibliogr. et critique de l'Hist. de Norm.* Avril 1926, p. 110.

199. *Statuts||pour la Confrairie||du Saint Sacrement||de la paroisse de Saint Pierre||de Lisieux.||A Lisieux||de l'imprimerie de F. B. Mistral.||1804.||*

In-12 de 12 pages.

Comprend 22 articles. L'article 19 est chiffré par erreur 10, et l'article 20, 29.

Lisieux. Bibliothèque.

200. *Association||de la confrairie||de la bonne mort,||établie dans l'église paroissiale||de Saint-Désir de Lisieux, par||ordre de M. l'évêque de Bayeux.||A Lisieux,||chez F. B. Mistral, imprimeur,||rue Pont Mortain.||1805.||*

In-12 de 57 pages.

Lisieux. Bibliothèque.

201. *Association||de la confrérie||de la||bonne mort,||établie dans l'église Parois-||siale de Saint Désir de Lisieux,||par Bref du Saint-Siège apostolique.||A Lisieux,||de l'impr. de F. B. Mistral,||1809.||*

In-12 de 64 pages. Musique notée.

Collection de l'auteur.

202. *Instruction||abrégée||sur la dévotion||au Sacré-Cœur de Jésus,|| suivie,||1° du recueil des indulgences accordées||par notre saint Père le Pape Pie VII aux||associés de la confrérie érigée à Rome,||en l'honneur de ce divin Cœur, et aux As-||sociés d'autres confréries*

Digitized by Google

établies sur le‖même modèle dans un grand nombre d'E‖glises du monde catholique.‖2° De quelques prières en l'honneur du‖Sacré Cœur de Jésus et du Saint Cœur de Marie.‖Imprimerie de P. Chalopin.‖A Lisieux,‖chez Victoire Fontaine, rue du Bailly.‖1821.‖

In-12 de 47 pages.
En regard du Titre, figure sur bois représentant le Sacré Cœur.

Collection de l'auteur.

203. *Formulaire‖de prières‖à l'usage‖des pensionnaires des religieuses Ursulines,‖nouvelle édition,‖conforme à celle de Caen,‖une des plus amples et des plus en usage dans les maisons‖religieuses et d'éducation;‖corrigée et augmentée‖de la vie et de la canonisation de sainte Angèle, fondatrice des‖Ursulines, des prières d'une Epouse et madame Elisabeth de‖France et des hymnes O filii et filiæ !... O salutaris !...‖Vexilla regis... etc.‖A Lisieux,‖à la librairie classique et religieuse‖de Pigeon,‖rue des Boucheries, n° 4.‖1839.‖*
A la fin : *Tours, imprimerie de Mame.*

In-12 de 546 pages.

Collection de l'auteur.

204. *La‖journée‖du chrétien,‖sanctifiée par la prière‖et la méditation.‖Avec l'office des principales fêtes de‖l'année, à l'usage du diocèse de Lisieux.‖* (Fleuron représentant un angelot tenant une couronne de roses.) *A Lisieux,‖chez F. B. Mistral, imprimeur de‖Monseigneur l'Evêque, rue du Pont-‖Mortain, vis à vis S. Agnan - M.DCCLXXVII.‖Avec approbation et permission.‖*

In-8° de 308-94 pages (incomplet de la fin).
La seconde partie comprend les Offices de la Sainte Vierge et des Morts. Le texte, sur deux colonnes est encadré d'un double filet noir. En regard du titre, bois gravé représentant la Crucifixion.

Collection de l'auteur.

205. *Journée‖du‖chrétien,‖sanctifiée par la prière‖et la méditation,‖avec l'office des principales fêtes‖de l'année.‖A Lisieux, chez Mme veuve Tissot, imprimeur-‖libraire-relieur.‖1834.‖*

In-12 de 408 pages, plus, au moins 72 pages, pour l'office de la Sainte Vierge. Exemplaire incomplet de la fin. Le texte de chaque page est encadré dans un double filet typographique. Table du temps et des fêtes mobiles, 1834-1847. En regard du titre, figure sur bois représentant la Crucifixion.

Collection de l'auteur.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'EMPLOI DU MOT « SARRASIN »

DANS LES LIEUXDITS,

SURTOUT A L'EST DE LA FRANCE.

COMMUNICATION DE M. LOUIS DAVILLÉ.

On désignait généralement au moyen âge sous le nom de « Sarrasins » tous les peuples musulmans originaires d'Arabie ou indigènes soumis et convertis, qui conquirent ou occupèrent tout le pourtour de la Méditerranée, de la Syrie à l'Espagne, en passant par l'Afrique septentrionale.

Venus d'Espagne ou du Maghreb, les Sarrasins attaquèrent notre pays à deux reprises, sous les premiers et les derniers Carolingiens [1]. A peine maîtres de l'Espagne, dès 719, ils envahirent la Septimanie ou Bas-Languedoc et s'emparèrent de sa capitale Narbonne (720); refoulés un moment à Toulouse, ils enlevèrent Carcassonne et Nîmes (725) et furent maîtres de toute la Septimanie. De là ils ravagèrent tous les pays voisins et, dans le printemps et l'été de 731, leur cavalerie légère exécuta la plus audacieuse et la plus terrible de leurs razzias : remontant le couloir du Rhône,

[1] Ouvrages consultés : H. Bordier et E. Charton, *Histoire de France...* d'après les documents originaux, Paris, 1859, t. I, p. 158-60. D'Héricault, *Histoire anecdotique de la France,* Paris, s. d., t. I, *Origines du peuple français,* p. 259-263 et 418-420. F. Schrader, *Atlas de géographie historique,* Paris, 1896, surtout carte 18 et texte de L. Cahen. E. Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale du VI^e siècle à nos jours,* Paris, 1890, t. I, p. 280-282. A. Berthelot, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution,* publiée sous la direction de E. Lavisse, Paris, 1903, t. II, p. 259-261, 381 et 428. P. Boissonnade, *Histoire du Poitou.* Collection *Les vieilles provinces de France,* Paris, 1915, p. 29-30. H. Drouot et J. Calmette, *Histoire de Bourgogne.* Même collection, Paris, s. d. (1927), p. 70. L. Mirot, *Manuel de géographie historique de la France,* Paris, 1929, p. 62-63. En général, la plupart des historiens négligent l'invasion des Sarrasins dans les monts des Maures, sur laquelle nous sommes renseignés surtout par Joanne, *Dictionnaire* cité ci-dessous, t. IV, 1896, art. *Maures* (Monts des).

Digitized by Google

ils s'emparèrent des pays d'Uzès, de Viviers et de Valence et pénétrèrent jusqu'au Valais; devenus maîtres de Lyon, ils envahirent les plaines de la Saône, enlevèrent ou pillèrent Mâcon et Châlon, saccagèrent Autun le 21 août et s'avancèrent jusqu'à Sens et Langres, ravageant tout sur leur passage et particulièrement les abbayes, à l'aller et au retour. L'année suivante, l'Aquitaine fut envahie à la fois par la Septimanie et la Gascogne : l'émir Abd el-Rhaman, venu par l'ouest, mit le duché à feu et à sang, battit le duc Eudes, sur les bords de la Garonne, brûla Bordeaux, franchit le seuil du Poitou, incendia la basilique de Saint-Hilaire de Poitiers, tandis que d'autres troupes parcouraient l'Auvergne et le Velay, s'avançant jusqu'en Orléanais; le gros de l'armée se dirigeait vers le sanctuaire vénéré de Saint-Martin de Tours, quand le duc des Francs, Charles, qui allait y mériter le surnom de *Martel*, appelé par Eude accourut à la tête des lourds escadrons austrasiens et l'écrasa au Nord-Est de Poitiers, à Moussais-la-Bataille près de Cenon (17 octobre 732); Abd el-Rhaman y fut tué. Après une tentative infructueuse de son successeur (733), les Arabes durent abandonner la plaine de la Garonne. Restés maîtres de la Septimanie et appelés par les Burgondes révoltés contre les Francs, les Sarrasins reparurent bientôt aux bords du Rhône (735), s'emparèrent d'Arles et d'Avignon (736), ravagèrent la Provence et la Viennoise, mais furent battus par Charles Martel près de l'étang de Sigean et expulsés du nord de la Septimanie où le duc des Francs détruisit les fortifications d'Agde, de Béziers et de Maguelonne et les arènes de Nîmes (737); redevenus maîtres d'Avignon (738) et d'Arles (739), ils furent bientôt chassés de toute la Provence. Vingt ans après, Pépin le Bref les forçait d'évacuer Narbonne et toute la Septimanie pour regagner l'Espagne (759); jusqu'à la mort de Charlemagne, ils furent réduits à la défensive au delà des frontières de l'Empire franc.

Déjà, de 710 à 773, des expéditions parties du Maghreb avaient ravagé les îles Lérins et nos côtes de Provence, la Corse, la Sardaigne, toutes les grandes îles et les rivages de l'Italie; mais Charlemagne les battit à plusieurs reprises et leur reprit la Corse et la Sardaigne. A la faveur des guerres civiles entre Louis-le-Pieux et ses fils, des pirates venus d'Afrique reparurent, à la fin du règne, en Provence, où ils dévastèrent Marseille (832) et Arles (842), et pillèrent de nouveau nos côtes; mais c'est seulement un demi-siècle plus tard

Digitized by Google

qu'ils s'établirent dans les monts des Maures. En 891, ils s'installèrent à Fraxinet, aujourd'hui la Garde-Freynet (Var), forteresse perchée sur un rocher à pic tout près du golfe de Saint-Tropez, où les flibustiers amarraient leurs bateaux; de ce nid d'aigle ils tombaient sur les pays environnants, du Languedoc aux Alpes, jusqu'à Grenoble au moins. Ils y restèrent jusqu'en 973; au début du XI^e^ siècle, la bataille de Soria (1002), remportée par les Espagnols aidés des Français, marque la fin de la domination arabe.

Ainsi, les Sarrasins n'ont occupé, durant quelque temps, que certaines parties de la France méditerranéenne; dans les autres pays de langue d'oc, ils se sont contentés de faire des razzias, terribles et répétées il est vrai, et, dans le nord de notre pays, ils n'ont jamais dépassé Châtellerault, Orléans, Sens et Langres. Or leur souvenir est resté très vivace dans toute la France et se conserve dans de nombreuses traditions et surtout dans d'innombrables lieuxdits, notamment dans l'Est, par exemple en Franche-Comté et en Lorraine, et même en Belgique et dans le grand-duché de Luxembourg, c'est-à-dire dans des pays qui n'ont jamais eu à subir les invasions sarrasines. Comment expliquer cette apparente contradiction?

Sur cette question nous ne connaissons que des études fragmentaires relatives à la Basse-Bourgogne, à la Belgique et au Luxembourg[1]; mais nous avons trouvé la liste et le caractère des

[1] (M^me^) L. Verhulst, directrice de l'École normale d'Andenne, *Indices topographiques*. Gand, s. d. (1920), in-8° de 9 pages (extrait du *Bulletin de la Fédération des Écoles normales de Belgique*). Cet opuscule, résumé par notre collègue, M. Errard, dans le *Bulletin de la Société des Naturalistes et des Archéologues du Nord de la Meuse*, 1921, 3^e^ trimestre, partie *Archéologie*, p. 44, nous a été obligeamment communiqué par lui. — G. Jeanton, *Les Cheminées sarrasines de la Bresse. Annales de l'Académie de Mâcon*, 3^e^ série, t. XXIII (1922-1923) et *les Cheminées sarrasines. Études d'ethnologie et d'archéologie bressanne*, Mâcon, in-8° de 100 pages s. d. (1924-1925). Ces deux ouvrages ne nous sont connus que par leur titre; mais ils ont été résumés par leur auteur dans *les Cheminées sarrasines de la Bresse* (avec gravures), *Illustration* du 29 septembre 1928, p. XXII et XXVIII du supplément. M. G. Jeanton, membre non résident du Comité des Travaux historiques et conservateur du musée à Tournus, après avoir donné *Les populations dites sarrasines des bords de la Saône* aux *Annales de Bourgogne*, 1929, p. 90-103, a fait, au récent Congrès de l'Association bourguignonne, tenu à Tournus, le 22 juin 1929, une communication sur «L'invasion des Sarrasins dans la vallée de la Saône et les villages qu'ils y ont fondés»; nous ne possédons là-dessus qu'une note intitulée *La question des «Sarrasins» des bords de la Saône*, dans les *Annales de Bourgogne*, 1929, p. 280-281. Nous avons, du moins, parcouru *Les antiquités gallo-romaines du Mâconnais*, répertoire des découvertes de l'époque gallo-romaine, paru au *Bulletin archéologique* du Comité des Travaux historiques et scientifiques de 1925, p. 91-182.

Digitized by Google

principaux lieuxdits où entre le mot *Sarrasin* dans des dictionnaires ou des répertoires géographiques, topographiques et archéologiques. Pour certaines parties de la Lorraine, nous avons pu recourir à des documents manuscrits; pour d'autres et pour la Franche-Comté, les renseignements qui nous ont été obligeamment fournis nous ont permis de combler quelques lacunes [1].

Nous vous proposons d'étudier successivement : quels sont les principaux lieuxdits ainsi dénommés et leurs particularités géographiques ou historiques; comment ils peuvent s'appliquer en général par les différents sens et les équivalents du mot *Sarrasin;* à quelle époque probable ils ont dû prendre leur forme actuelle, tout au moins dans la France de l'Est.

* * *

I. Le mot *Sarrazin* ou *Sarrasin* est employé tantôt comme nom propre, au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin, seul ou dans différentes locutions [2], tantôt comme adjectif; il prend aussi une forme dérivée, comme la *Sarrazinière,* la *Sarrasinerie,* plus rarement une forme abrégée, *Sarras* ou *Sarraze,* avec ou sans l'article, mais on doit se défier de ces dernières formes et ne les

[1] P. Joanne, *Dictionnaire géographique et administratif de la France...* Paris, 1890-1905, 7 vol. in-4°. *Dictionnaires topographiques* des différents départements (en abrégé *D. t.* suivi du nom du département). R. Montandon, *Bibliographie générale des travaux palethnographiques et archéologiques.* Époque préhistorique, protohistorique et gallo-romaine, Paris, 1920, tomes I, II et III *bis.* La «topographie du Barrois», de Maxe-Werly comprend, pour les anciens arrondissements de Bar-le-Duc et de Commercy, les dossiers de 306 communes, avec la liste de 42.000 lieuxdits, répartis dans les dossiers correspondant à ces communes, classés dans 15 cartons par ordre alphabétique; ils forment les manuscrits 730 à 744 de la Bibliothèque municipale de Bar-le-Duc et la table alphabétique de la plupart de ces lieuxdits forme les manuscrits 724-726. — M. P. Marichal, conservateur-adjoint des Archives nationales, membre du Comité des Travaux historiques, a bien voulu, avec son obligeance coutumière, me fournir des extraits de son *Dictionnaire topographique des Vosges,* actuellement sous presse; mon fils, Camille Davillé, archiviste du département du Jura, m'a renseigné sur la Franche-Comté, en partie d'après D. Monnier, *Éléments d'une carte sarrazine dans la Haute Bourgogne,* paru dans l'*Annuaire du Jura* de 1856, p. 107-206 et 572-575.

[2] Ces locutions sont formées, à la française, le déterminatif précédant le déterminé; nous ne connaissons qu'une exception, *Sarrasinfosse,* lieudit à Hergugney (Vosges).

Digitized by Google

accepter qu'à bon escient [1]. Tous ces mots paraissent à peu près synonymes; ils s'appliquent parfois à des écarts, hameaux ou fermes, le plus souvent ils sont donnés à des lieuxdits, pour désigner soit des phénomènes naturels, soit des vestiges d'occupation ou d'habitat anciens, allant de l'époque préhistorique à la période gallo-romaine au moins.

Les expressions où entre le mot *Sarrasin* sont fréquemment employées à désigner des faits d'ordre purement géographique : *les Sarrasins* sont, à Modane (Savoie), une concession de plomb argentifère et à Luthenay (Nièvre) la ferme de *Sarrasin* est voisine d'une mine de fer; dans l'Ain, on trouve, à Gex, les *Portes sarrasines*, défilé sur la rivière de Journan, et les *Auges* ou *Crèches sarrasines*, ravinements creusés dans les rochers par les eaux du Rhône, à Génissiat, de même qu'à la Voûte (Haute-Loire), le *Château des Sarrasins* est constitué par des roches à bassins [2]. Des noms de ce genre sont donnés surtout à des grottes, qu'elles soient d'origine naturelle ou qu'elles aient été ensuite, sinon creusées, du moins aménagées par les hommes préhistoriques; on rencontre, par exemple, des *grottes du Sarrazin* ou *des Sarrazins* creusées dans les calcaires des Cévennes et du Vercors, au Vigan (Gard), à Bouventes (Drôme) et Pariset (Isère); elles abondent surtout dans les terrains jurassiques de l'est de la France; il existe des *grottes sarrasines* ou *des Sarrazins* à Brans et Vassanges (Jura), à Vougeaucourt et Nans-sous-Sainte-Anne (Doubs), tandis qu'une *Balme des Sarrasins* est traversée par le Pernaz, affluent de droite du Rhône (Ain) et que le *Trou des Sarrasins* est un ancien refuge à Longchaumois (Ain) [3]; de même la *Grotte* ou *Fosse des Sarrazins* d'Ancerville (Meuse) est une vaste cavité naturelle, le *Trou des Sarrazins* de Boutigny (Seine-et-Oise) une grotte préhistorique, tandis que la *Cave sarrasine* de Souzy-la-Briche (Seine-et-Oise) et les *Caves des Sarrasins* de Mazeyrac-

[1] *Sarraz* et les formes du même genre, répandues dans le Jura, paraît une variante de *serra* ou *sierra;* cf. *Sarrat* (Hautes-Pyrénées) et *Serre,* dans Joanne, t. VI, p. 4438 et t. VII, p. 4620.

[2] *D. t. Nièvre,* s. v. *Sarrazin.* Joanne, t. VI, p. 4439, s. v. *Sarrasins* et t. III, p. 1991, s. v. *Journan, Franche-Comté-Monts Jura.* Les Pays de France, Paris, s. d. p. 66. *D. t. Haute-Loire,* s. v. *Sarrazins.*

[3] Joanne, s. v. *Sarrazin* et *Sarrazins,* t. VI, p. 4439. Montandon, t. I n°s *3646,* et *8317.* Monnier, p. 133, 177 et 181. Joanne, t. V, p. 3475, s. v. *Pernaz.* Monnier, p. 155 et Joanne, s. v. *Longchaumois,* t. IV, p. 2279.

Digitized by Google

Beaulieu (Haute-Loire) ont été fouillées ou creusées de main d'homme [1].

Appliqué aux phénomènes hydrologiques, le nom des Sarrasins n'est pas moins répandu, il paraît plus disséminé encore, car il désigne des sources importantes ou des cours d'eau, dans le sud-ouest et l'ouest comme dans l'est de la France. On connaissait, en effet, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, une *Fontaine des Sarrasins* à Bizanos (Basses-Pyrénées) et à la Roche-Posay (Vienne). Dans cette dernière localité se jette un *ruisseau des Sarrazins*, accru de fontaines minérales, et, au même département, à Aulnay, une *fontaine aux Sarrazins* est citée depuis le XIV^e^ siècle. Deux ruisseaux sont appelés *le Sarrazin* dans le Cantal; dans le Jura, un autre porte le nom de *Sarazine* à Champagnay-sur-Salines, il y a une *fontaine sarrazine* à Gigny et une autre à Orchamps-les-Dôle, une *source des Sarrasins* dans la Haute-Saône et, dans le Doubs, le *Bief sarrasin*, qui sort à certaines époques de la *Grotte sarrasine* de Nans-sous-Saint-Anne, est une source abondante, voisine de la fontaine du Lison. On trouve une *Faing des Sarrasins* à Lusse (Vosges), une *fontaine des Sarrasins* à Puits-des-Mèzes (Haute-Marne) et à Sermaize (Marne), où elle a des propriétés minérales, mais à Varennes-en-Argonne (Meuse) *la Sarrazine* est une source vauclusienne [2].

De ces faits de géographie physique, d'une étendue limitée, le nom des *Sarrasins* a passé à ceux de géographie humaine, du contenant au contenu, ainsi que nous l'avons vu pour les grottes, sans qu'il soit souvent possible de distinguer quel est des deux phénomènes géographique ou historique celui qui a déterminé ce surnom; à Syam (Jura), les *Pierres sarrazines* sont des rochers, analogues aux *Trois Commères* de Sirod et comme elles, ayant été l'objet d'un culte, peut-être à l'époque celtique [3]. Parfois aussi il est difficile de dater les *Châteaux des Sarrasins*, par exemple celui qui couronne un pic à Meussia (Jura); mais ils désignent fréquemment

[1] Collection Maxe-Werly, ms. 730, n° 5 (dossier d'Ancerville). Montandon, t. II, n^os^ *3028* et *3168*. *D. t.* Haute-Loire, s. v. *Sarrazins*.

[2] *D. t.* Basses-Pyrénées, Vienne et Cantal, s. v. Pour le Jura, Monnier, p. 128 et 136, et surtout Joanne, s. v. Sarrasin, Lison et Nans, t. VI, p. 4438, t. IV, p. 2204 et t. V, p. 2909. *D. t.* Haute-Marne. Ch. Aimond, *Histoire de la ville de Varennes-en-Argonne*. Mém. de la Soc. de Bar-le-Duc, 5^e^ sér., t. V (tome 45), 1924-1925, p. 134.

[3] Joanne, s. v. *Syam* et *Sirod*, t. VII, p. 4751 et 4668; cf. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, édit. 1858, t. VI, p. 39.

Digitized by Google

d'anciennes stations préhistoriques, comme celui d'Erbéviller (Meurthe-et-Moselle) où on a trouvé, avec une hache en pierre, des fondations et des ruines diverses; le *Pont des Sarrasins,* à l'extrémité du lac de Saint-Point (Doubs), est sans doute le reste d'une cité lacustre [1]. Il n'est pas rare que les *Tombeaux des Sarrasins* désignent des dolmens : à Bords (Charente-Inférieure) les *Tombes des Sarrasins* sont des monuments mégalithiques, à Saint-Germain-de-Tallevende (Calvados) le dolmen du *Mont Savarin* s'appelle aussi la *Loge au Sarrasin* et à Evans (Jura) le lieudit *aux Sarrazins* renferme des *Tumuli* [2]. D'une manière générale, l'expression *Fossé des Sarrasins* s'applique souvent à une enceinte préhistorique : tel est le cas pour Mareuil-le-Port (Marne), pour le *Fort des Sarrasins* à Pontarlier (Doubs), la Tour du Meix (Jura), le *Camp des Sarrazins* à Saint-Christophe et à Ludres (Meurthe-et-Moselle) où il est, paraît-il, synonyme du *Camp d'Afrique* et celui-ci est une enceinte vitrifiée ainsi que le *Castel Sarrazin* de Gandumas à Dussac (Dordogne); le *Château des Sarrazins* à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne), le *Château Sarrazin* dans deux localités de l'Eure, dont Saint-Aubin-sur-Gaillon, le *Mur Sarrasin* à Noyon (Oise) et le *Rempart des Sarrasins* à Rexin (Ardennes) sont également d'anciens camps préhistoriques [3].

Si répandue que soit cette acception, elle est bien dépassée par celle qui fait des Sarrasins les auteurs des habitats préhistoriques et surtout des constructions gallo-romaines. En Belgique, surtout dans le Hainaut et la province de Namur, les scories gauloises sont appelées *crayats des Sarrasins;* à Robelmont, le *Château des Sarrasins,* à Bleid le lieudit *Sarrazin* renferment des ruines romaines, à Houdain et Bettignies des galeries de même origine s'appellent *trous*

[1] Joanne, s. v. Meussia, t. IV, p. 2658; Monnier, p. 166, y cite des *Champs sarrasins.* J. Beaupré, *Répertoire archéologique pour le département de Meurthe-et-Moselle,* Nancy, 1897, p. 59, s. v. *Erbéviller.* Joanne, s. v. *Saint-Point,* t. VI, p. 4281, et surtout Ardouin-Dumazet, *Voyage en France,* 13e série (Franche-Comté et Jura), Paris, p. 259.

[2] Déchelette, *Manuel d'archéologie,* t. I, p. 378. Joanne, s. v. *Bords de Saint-Germain,* t. I, p. 510 et t. VI, p. 4136. Montandon, t. II, n° *4251.* Monnier, p. 148.

[3] *Manuel de recherches préhistoriques,* publié par la Société préhistorique de France, Paris, 1906, p. 298, et Déchelette, t. II, p. 712, note 3. A. Bellard, *les Mosellans d'avant l'histoire.* Metz, 1926, p. 57, note 1. Montandon, t. I, nos *4062, 4332;* t. II, nos *1518, 3168, 4526* et *4660, 1293, 4251, 6966,* et *525* et Joanne, t. VI, p. 4075, ou *Annuaire du Jura* de 1842, p. 112-113.

Digitized by Google

des Sarrasins, à Laroche une *Tour* romaine est dite *des Sarrasins* [1]. Les mêmes dénominations se retrouvent en Lorraine et dans toute la France orientale : *la Sarrasinière* ou *la Sarrazinière*, parfois les *Sarrazinières* ou les *Sarrazines*, à Allain-aux-Bœufs, Bagneux, Ceintrey, Colombey, Crézilles, Laneuveville-derrière-Foug, Moutrot et Trondes, où le *Château des Sarrazins* à Bainville-sur-Madon (Meurthe-et-Moselle) présentent des vestiges gallo-romains; il en est de même pour *la Sarrasinière* à Naives-et-Rosières-en-Blois (Meuse), à Bouligney (Haute-Saône) et à Sarras (Ardèche), pour le *Puits des Sarrasins* à Baudricourt (Vosges) et pour le *Puits sarrasin* du Fied (Jura) [2]. Souvent aussi des expressions du même genre désignent des monuments bien conservés et d'origine incontestablement romaine : l'enceinte du *castrum* de Périgueux, construite au IV^e^ siècle de notre ère, ainsi que celles de Clermont-Ferrand et de Mâcon étaient, au moyen âge, désignées sous le nom de *Mur des Sarrasins*, à Paris les thermes romains étaient appelés *Palais des Sarrasins;* il est donc assez naturel qu'on ait appelé aussi *Mur des Sarrasins* les aqueducs romains de Sens à Malay-le-Vicomte (Yonne) et de Bavay à Dourlers (Nord), désigné sous celui de *Trou des Sarrasins* l'aqueduc venant de Presles à Montigny-la-Ville (Yonne) et que, à Gorze et Novéant (Moselle), les terres où passe l'aqueduc qui amenait les eaux à Metz s'appelaient *Pièce du Sarraze* et *Pré Sarrazin* [3]. Par suite, la même appellation est donnée aux voies anciennes et surtout romaines : dans les Alpes, on attribue d'ordinaire ce genre de routes aux Sarrasins et, dans le massif des aiguilles d'Arves (Savoie), le *Col des Sarrazins* paraît traversé par une de ces chaussées; c'est sans doute l'une d'elles que l'on appelle *Pierres sarrazines* à Espaly-Saint-Marcel (Haute-Loire), *Chemin des*

[1] Baron de Loë, *Notions d'archéologie préhistorique belgo-romaine et franque...* Bruxelles, s. d. (1920), p. 142 et 192. Verhulst, *o. c.*, p. 3 et 2.

[2] *D. t.* Meurthe; Lepage, *Statistique de la Meurthe.* Nancy, 1843, t. II, p. 580, s. v. *Trondes;* Beaupré pour les autres villages, s. v., p. 12, 22, 38, 47, 49, 104, 136, 81 et 23. Maxe-Werly, ms. 739, dossier *182* (Naives-en-Blois) et ms. 740, dossier *223* (Rosières-en-Blois). Monnier, p. 35 et Joanne, s. v. *Sarraz*, t. VI, p. 4438.

[3] Joanne, s. v. Périgueux, t. V, p. 3474, et *murus Saracenus* en 850. *D. t.* Dordogne, s. v. *Sarrazin;* C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VIII, 1926, p. 183, note 2, et Jeanton, *Bulletin* cité, 1925, p. 93, note 2. Tiernoise, question posée dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, n° 1713 (10 octobre 1929), col. 707. V. notre article, *L'origine des localités de la basse-Moselle et du bas Rupt de Mad, Annuaire de la Fédération historique lorraine*, 1928, p. 23, note 4 et p. 27, note 1.

Digitized by Google

Sarrasins à Salomay (Saône-et-Loire), Cissé (Vienne), la Chapelle-Fortin (Eure-et-Loir,) et Lavilleneuve (Haute-Marne), ou *Chemin de la Sarrasine* à Varennes-en-Argonne (Meuse); dans ce dernier département, la voie romaine de Toul à Reims s'appelle *Voie* ou *Chemin des Sarrasins* sur les territoires de Naives-en-Blois, Bovée et Reffroy, celui-ci présente à la fois les lieuxdits *le Chemin des Montants* et le *Gué des Sarrazins*, à Guerpont, le *Mur des Sarrazins* longe la même voie au Bouchon et à Dammarie-sur-Saulx, les *Vallées des Sarrasins* paraissent avoir été suivies par des *diverticula;* on trouve ailleurs la *Passée des Sarrazins* et, à l'ouest de Wisch (Bas-Rhin) la voie romaine conduisant au Donon s'appelle *Sarazenen Weg* [1].

Toutefois, le mot *Sarrazin* devait être employé encore jusqu'à la fin du moyen âge pour désigner toutes sortes de peuples et de constructions. A Hurigny (Saône-et-Loire), le lieudit *les Sarrazins* renferme des tombes de l'époque barbare; la *Tour des Sarrazins* à Saxon-Sion (Meurthe-et-Moselle) et à Mairé (Vienne), comme le *Château des Sarrazins* à Amanty (Meuse) remontent sans doute à l'époque féodale; mais le *Fort Sarrazin*, qui couronne aujourd'hui la *Motte Sarrasin* à Ambronay (Ain) date au plus tôt du XIV^e^ siècle [2]. Rares sont, au contraire, les locutions qui tirent directement leur nom des vrais Sarrasins, comme le *Port Sarrazin* de l'île Maguelonne, détruit par Charles Martel et par où passait le commerce maritime de Montpellier, ou les *tuiles sarrasines* de la Provence; au contraire, les *cheminées sarrasines* que l'on trouve dans la Bresse, entre Mâcon et Tournus, paraissent être simplement d'origine orientale et probablement byzantine [3].

[1] Joanne, s. v. (col. des) *Sarrasins*, t. VI, p. 4439. *D. t.* de la Haute-Loire, de Vienne, d'Eure-et-Loire. Jeanton, *Bull.* cité, p. 126. « *In camino Sarracenico* quod est in finagio Anglicuria », texte de 1174 cité par Maxe-Werly, ms. 721, s. v. *Chemin*. Ch. Aimond, *Varennes*, p. 197. Maxe-Werly, ms. 739, dossier *182* (Naives-en-Blois) et ms. 740, dossier *210* (Reffroy), ms. 731, dossier *29* (le Bouchon), ms. 733, dossier *75* (Dammarie) et ms. 735, dossier *107* (Guerpont). Bleicher et J. Beaupré, *Guide pour les recherches archéologiques «dans l'Est de la France»*. Nancy, 1896, p. 104. *Das Reichsland Elsass-Lothringen*, 3^e^ part. de l'Ortsbeschreibender und geschichtliches Worterbuch aller in Elsass-Lothringen urkommanden Denkmaler... 1901-3, p. 985, s. v. *Sarazenen-Weg*. Cf. *Les nouveaux Sarrasins*, lieudit à Romont (Vosges).

[2] Jeanton, *Bull.* cité, p. 126. Beaupré, s. v. *Saxon-Sion*, p. 130. *D. t.* Vienne et Meuse; Maxe-Werly, ms. 730, dossier *3* (Amanty). *D. t.* Ain, s. v. *Sarrasin*.

[3] *D. t.* Hérault, s. v. *Sarrazin* (Port). Larousse, art. cité ci-dessous. Jeanton, art. cité ci-dessus, note 1.

Digitized by Google

II. Le mot *Sarrasin ou Sarrazin* est la transcription française du mot latin *Saraceni*, dont l'étymologie est fort contestée. Au moyen âge, on tirait volontiers leur nom de Sarah, la femme légitime d'Abraham, puis à cette étymologie biblique on substitua une source plus vraisemblable d'origine arabe : on fit du mot un sobriquet qui en faisait le synonyme de pillards ou de brigands et, aujourd'hui, on s'accorde généralement pour y voir l'équivalent de l'adjectif «oriental», en opposant le nom des *Sarrasins* à celui des *Maures* qui seraient les Arabes de l'Occident [1]. Quoi qu'il en soit, les *Saraceni* étaient une tribu nomade du Nord de l'Arabie déserte qui après avoir lutté longtemps contre les Romains et les Byzantins, devinrent chrétiens et furent nominalement soumis par Justinien au VI^e^ siècle et leur nom fut donné par les Grecs à tous les Arabes; convertis par Mahomet au siècle suivant, ils firent la force principale de son armée et, dès lors, le mot de *Sarrasins* désigna généralement en Europe tous les Musulmans jusque vers le XVIII^e^ siècle [2]. Dès le VIII^e^ siècle au moins, leur nom est employé dans la chronique dite de Frédégaire pour indiquer les Arabes. L'anonyme de Cordoue, autrefois connu sous le nom d'Isidore de Béjà, dans le récit de la bataille de Poitiers. emploie tantôt le mot d'*Arabe* et tantôt celui de *Sarrasin*, comme d'autres chroniqueurs ceux de *Sarrasins* et de *Musulmans;* mais au IX^e^ siècle, la chronique d'Einhard, racontant le désastre de Roncevaux, ne parle plus que des *Sarrasins*, de même que, aux XI^e^ et XII^e^ siècles, la *Chanson de Roland* ne connaît plus guère que les *Sarrazins* ou la *horde sarrazine* et le *Couronnement de Louis*

[1] Du Cange, *Glossarium...* mediae et infimae latinitatis, réédition de Niort, 1887, t. VII, s. v. *Saraceni*, avec citations latines de Saint-Jérôme et de Nicolas de Lyon. Moreri, *Dictionnaire*, 1732, s. v. *Sarrasins*. La Martinière, *le grand dictionnaire géographique*, Dijon, 1741, t. V, s. v., le tire de l'arabe «*saraka*, qui veut dire piller, voler». Bouillet, *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, Paris, 1864, s. v.; Larousse, *Grand dictionnaire universel*, Paris, s. d. t. IV, p. 1826, s. v.; E. Blochet, *Grande encyclopédie* de Lamirault, t. XXIX, p. 523, et Verhulst, p. 5, le tirent tous également de *charck*, Orient, ou de *charqui* ou *sharkion*, oriental.

[2] Articles cités ci-dessus de La Martinière et de Blochet; *Dictionnaire universel* de Trévoux, Nancy, 1734, t. IV, s. v.; cf. *Atlas historique* de Longnon, carte 18, texte, pour qui «les vrais Sarrasins» sont les «orientaux». L'article *Sarrasin* de l'*Encyclopédie* Diderot, par le Chevalier de Jaucourt, 3^e^ édit., 1779, t. XXX, s. v., développe toute la civilisation et la théologie arabes ou musulmanes, tandis que l'article *Arabes* ne parle que des habitants de l'Arabie proprement dite.

Digitized by Google

la *gent sarrazine* [1]. Du XIII^e^ au XIV^e^ siècle, le *Roman de la Rose* étend leur nom à tous les Musulmans et différents textes appellent *Sarracenia* et *Sarrasinesme* tout le pays soumis par les Arabes et, en particulier, l'Orient; par suite le mot *Sarrasin* arriva à désigner tous les Orientaux, même les Grecs ou Byzantins, et spécialement les vagabonds venus de l'Est, appelés aussi *Egyptiens* et *Bohémiens* [2].

De ce premier sens général s'en était déjà dégagé un second, qui lui était étroitement associé, celui de nations non chrétiennes, surtout de l'Orient; ce sens, qui est déjà dans le pseudo-Frédégaire, reparaît dès lors dans la plupart des chroniqueurs. On le trouve vers la fin du IX^e^ siècle chez l'Allemand Ekkehard le jeune, moine de Saint-Gall, pour désigner «les Hongrois et toutes les autres nations païennes», au milieu du siècle suivant chez l'historien lombard Luitgrand qui appelle les *Sarrasins* «barbares» ou «infidèles» à propos de leur établissement en Provence; de même, au milieu du XI^e^ siècle ils sont traités de «païens» dans la Chanson de Roland. A la fin du XII^e^, dans le roman de *Garin de Loherain*, l'auteur emploie indifféremment les noms des Hongres, Vandres, Vandales et *Sarrasins* pour indiquer les envahisseurs étrangers; en Gaule, au début du XIII^e^ siècle, l'auteur d'*Aimery de Narbonne* alterne les expressions de *Sarrasins*, d'*Arabes* et de *païens* [3]. Ce dernier sens devait persister au moins jusqu'à la fin du moyen âge, puisque au XV^e^ siècle Guillebert de Lannoy, dans ses *Voyages* et *Ambassades*, appelle encore *Sarrasins* les Slaves païens de la Prusse et que, à la fin du XVI^e^ siècle, un pamphlet français traite le roi d'Espagne Philippe II de «demy-*sarrazin* de Maillorque» [4].

[1] Kleinclausz, *Histoire de France* citée, p. 260, note; d'Héricault, *o. c.*, p. 260-262, 339-341. G. Paris et E. Langlois, *Chrestomathie du moyen âge*... Paris, Hachette 1897, p. 17 et 26.

[2] Du Cange, art. cité, fin, textes de 1270 et 1393, vers tirés du *Roman de la Rose*, textes de 1453 et 1467 sur les *Egyptiens* et *Bohémiens*. Cf. Fr. Godefroy, *Lexique de l'ancien français*, Paris-Leipzig, s. d., *s. v.* D'après De Laborde, *Émaux*, p. 495, cité par l'article de Larousse, les hommes du moyen âge appelaient *sarrazin* le style ogival et «œuvre de Sarrazin» tout ce qui avait un air oriental, y compris le grec moderne ou byzantin».

[3] Kleinclausz *l. c.*, Du Cange, art. cité, d'Héricault, p. 342, 346 et p. 418-419. Maxe-Werly, ms 723, s. v. *Sarrasins* et 725, s. v. *Invasions*. Cf. Hatzfeld, Darmsteter et Thomas, *Dictionnaire général* de la langue française, s. d., s. v. *Sarrasin*, et Verhulst, p. 6, note 3.

[4] A. M. *Le Francophile Prince Henry-Auguste*, Chartres, 1891, cité par H. Hauser, *Les sources de l'Histoire de France*... XVI^e^ siècle, t. IV, p. 160.

Digitized by Google

Ainsi le mot de *Sarrazin* a, dans la langue écrite, pris successivement le sens d'arabe et de mulsuman, puis, par extension, celui de païen et de barbare; il devait, dans le langage oral, conserver cette double signification avec plus d'imprécision encore, comme le prouvent les lieuxdits que nous avons énumérés. Toutefois, en raison du nombre considérable des monuments romains et de leur caractère colossal, il a servi de préférence à désigner le peuple-roi, ainsi que nous l'avons déjà vu et que les érudits l'ont généralement remarqué [1]. Il s'est produit chez les hommes du moyen âge une confusion assez étroite entre les Romains et les Arabes, car, dans le nord-est de la France, au XVII[e] siècle à Yvoi, aujourd'hui Carignan (Ardennes), plus tard à Bavay (Nord) et Famars, aujourd'hui encore à Wanzele (Flandre orientale) et à Saint-Mard (Luxembourg belge), les monnaies romaines sont appelées des *Mahomets* [2]. Cette confusion s'explique par les idées que les chrétiens nos ancêtres se faisaient des Sarrasins : loin de se douter que les prescriptions de leur religion s'y opposaient absolument, ils se les représentaient comme des idolâtres, adorant, sous forme de statues ou de peintures, un faux Dieu appelé *Mahomet* ou *Mahomé* [3]. Persuadés que les ruines romaines étaient dues aux Sarrasins, ils croyaient de bonne foi en retrouver l'effigie sur les monnaies anciennes!

Ceci établi, nous pouvons adopter, sur le sens général du mot *Sarrazin* dans les dialectes français, les conclusions de M. Jeanton [4]. « Le Sarrazin, écrit-il, est l'étranger à la civilisation chrétienne, comme le *barbarus* est l'étranger au monde romain. Il y a parallélisme absolu entre les deux termes. Païens, race noire ou jaune, sont des Sarrasins au moyen âge, comme aujourd'hui pour le paysan le Bohémien est un Sarrasin. Bien plus, le Sarrasin est non seulement l'étranger dans l'espace, il est l'étranger dans le temps. Les hommes des civilisations disparues, les préhistoriques, les Romains, sont des Sarrasins pour les hommes du moyen âge, les mégalithes sont des pierres sarrasines, les aqueducs romains sont des ponts sarrasins. Si bien que pour nos ancêtres tout ce qui paraît ancien,

[1] Exemple : Quicherat, cité par Maxe-Werly, ms. 723, s. v. Sarrasins; Godefroy, l. c., E. Duvernoy, *Les légendes de l'histoire de Lorraine*, Pays lorrain, novembre 1923, p. 522.

[2] *Grande Encyclopédie*, art. cité.

[3] Verhulst, p. 6, note 2.

[4] Cité p. XXII du *Supplément*, cité, page 32, note 3, de l'*Illustration*, sans doute d'après les articles précités plus étendus.

Digitized by Google

étrange, anormal, tout ce qui ne se rattache pas à nos mœurs, tout ce qui se perd dans la nuit des temps sont des ouvrages sarrasins.»

On comprend maintenant pourquoi le nom de Sarrasins s'applique à tant de lieuxdits, trous et grottes, fontaines et ruisseaux, pierres et routes, camps et châteaux, enceintes et *tumuli*. La meilleure preuve en est dans les équivalents qui s'appliquent aux envahisseurs ou aux lieuxdits.

Le mot de *Sarrasin* avait pour les chrétiens nos ancêtres avant tout le sens de *païen*, par suite celui de *barbare*. Au moment des invasions normandes, à la fin du IX^e^ et au début du X^e^ siècle, les chroniqueurs qualifient à chaque instant leurs ennemis de *païens*, notamment Abbon à propos du siège de Paris et Richer qui, dans un texte significatif, oppose «le peuple maudit» à «la nation bénie»; en 914, un diplôme donné par Charles le Simple à l'Abbaye de Saint-Aignan-les-Orléans désigne les Normands sous le nom de *pagani* et le village de Tillay-le-*Péneux* (Eure-et-Loir) tire son surnom de *Tigletus Paganorum* [1]. Ainsi s'expliquent les noms de lieuxdits apparentés à ceux des Sarrasins, la *Mare aux Païens* dans l'est de la France, le *Trou aux Païens*, grotte près de Saint-Germain-en-Laye, le *Château des Payens*, enceinte préhistorique à Léchelle (Ardennes) et la *Roche Pagan* à Marnézia (Jura) qui contient des ruines romaines, de même que les nombreux *Champs de Païens* de Belgique, sans doute les *Tombeaux des Gentils* et les *Fonderies des Chiens*, ce dernier mot désignant les païens [2]. Cette expression est, d'ailleurs, beaucoup plus répandue en territoire germanique sous la forme de composés de *Heiden* qu'en pays roman et correspond à ceux de *Sarrasin* : les *Heidenschanzen* ou retranchements des païens sont, en Allemagne, des camps préhistoriques, les mots *Heidenbau*, *Heidengarten*, qui indiquent un mur, ou une butte des païens en Luxembourg belge ou indépendant, sont d'ordinaire d'anciennes constructions romaines. En France, on trouve dans la Lorraine et l'Alsace désannexées de nombreux lieuxdits appelés *Heidenbronn* ou *-brünnen*, *Heidenkopf* ou *-köpfel*, *Heiden-feld* et *-malt*,

[1] Cf. pl. haut, p. 25, note 3 : D'Héricault, p. 430, 434 et 414. J. Soyer. *Un nom de lieu orléanais rappelant les invasions des Normands... Bull. de la Soc. archéologique de l'Orléanais*, 1924, p. 196-200, d'après une communication au Congrès des Sociétés savantes d'avril 1924, à Dijon.

[2] Montandon, t. II, n° 3210; *Bull. de la Soc. préhistorique française*, t. X (1913), p. 156; Joanne, t. IV, p. 2502, s. v. *Marnézia;* de Loë, p. 215 et 143; Déchelette, t. I, p. 381.

Digitized by Google

Heidenbuhl et *-wald*, *Heidenmauer* et *-schloss*, *Heidenstrass* et *-strassel*, qui désignent respectivement des fontaines, des sommets, des champs et des prés, des bois et des forêts, des murs et des routes, et dont le plus connu est le *Heidenmauer* ou mur des Païens près de Sainte-Odile, qui est une enceinte gauloise, la synonymie des mots *sarrasin* et *païen* paraît même si complète que les mots *Heidekorn* et *Heidegrütze* grain et farine des païens, signifient sarrasin et gruau de blé noir! Enfin certains lieux dits intéressants pour l'archéologie s'appellent *le Mahomet* et le *Coin des Egyptiens* [1].

Pour les chrétiens d'Occident ces païens étaient des *barbares* et Richer appelait de ce nom les Normands; aussi trouvons-nous des enceintes préhistoriques appelées *Cité* et *Vieux-Château de Barbarie* à la Machine et aux Trois-Vèvres (Nièvre), ailleurs la *Corvée de Barbarie* [2]. A ce genre de dénomination paraît se rapporter le *Trou des Celtes* à Pierre-la-Treiche (Meurthe-et-Moselle), grotte servant de sépulture à des préhistoriques; comme le nom des plus redoutés des envahisseurs, les *Vandales*, était «donné souvent aux Normands et aux Hongrois dans les chroniques du moyen âge», tout comme celui des *Sarrasins*, on conçoit comment, près de *Castelsarrazin* même qui a dû s'appeler d'abord *Castellum Wandalorum*, se trouve un *camp de Gandalou* [3].

Ce n'est pas tout. Les lieuxdits formés du mot *Sarrasin* nous montrent que ce peuple apparaissait à nos ancêtres comme des espèces de magiciens. plus ou moins apparentés au démon. Or, on rencontre, à côté des *clapiers*, *des cailloux des sorcières* ou *pierres du diable*, polissoirs néolithiques à Saint-Mard (Luxembourg belge), et des *Pierres Fades*, le *Fuseau des Fées*, *la Roche*. *la Tombe* et *la Cave-aux-Fées*, *les Fours*, *la Maison* et *la Salle des Fées*, qui indiquent des stations préhistoriques; on trouve ainsi *le Trou des Fées* à Robelmont (Luxembourg belge), *la Bosse*, *la Fontaine* et *le Bois des Fées* à Dreux

[1] Verhulst, p. 4-5; D. t. Meurthe, s. v. *Heiden*, p. 68; Déchelette, t. II, p. 993; *Das Reichsland Elsass Lothringen*. s. v. 410-412; Bleicher et Beaupré, *o. c.* p., 105. Cf. La *Tête des Sarrasins* à Rupt (Vosges); le *Bois Sarrazin* à Vaubexy (Vosges) et la *Haye des Sarrazins* à Bathelémont (Meurthe-et-Moselle) figurent dans des documents du XVII[e] siècle aux Archives de Meurthe-et-Moselle, *B. 9699* f. 13, et H *1533*.

[2] D'Héricault, p. 444 et 455; Montandon, t. I, n° 4962, *Bull. de la Soc. préhist.* t. XIV (1917), p. 466 et 468. Bleicher et Beaupré, *l. c.*

[3] Beaupré, s. v. *Pierre*, p. 113; Maxe-Werly, ms. 725, dossier *Invasions;* Joanne, s. v. Castelsarrazin, t. II, p. 750.

Digitized by Google

et Bréhéville (Meuse) et *le Mont des Fées* dans l'est de la France; *le Trou des Fées* à Bayonville et *la Goule aux Fées* à Saint-Enogat sont des grottes naturelles, tandis que *le Château des Fées* à Saint-Remimont (Meurthe-et-Moselle) renferme des ruines romaines [1]. De même, les *Pierres au Diable* ou *Pierres du Diable* sont des mégalithes, par exemple à Jambes un dolmen détruit, comme la *Cuvelée du Diable* à Ferrières en est un intact et la *Hotte du Diable* à Milly (Meuse) un menhir; *la Chaussée du Diable,* bordée par le *Champ du Diable* est, en Belgique, un tronçon de voie romaine construit en une nuit par le malin, comme le fameux *Pont-du-Diable* en Suisse [2]. Enfin, si les monuments mégalithiques portent parfois le nom de *Palets* ou *Quilles, Affiloirs* ou *Gravier de Gargantua,* on les associe aussi à notre culte chrétien, comme les *Pierres martines* ou de *Saint-Martin* et les *grottes de Sainte-Reine* ainsi qu'à des personnages historiques ou légendaires, témoin le *camp d'Attila* à Senne (Ardennes), *la Pierre Brunehaut* à Hollain (Hainaut) tout près d'une voie romaine, *les Graves* et *Cases de Roland;* cette association, qui se produit surtout pour les voies romaines, avec la *Chaussée de Brunehaut* et le *Chemin de la Reine* ou *de la Blanche Dame,* se retrouve aussi dans les grottes puisque *la Balme Roland* est voisine de *la Balme Sarrazin* sur le Pernaz (Ain) [3].

III. Les exemples précédents, joints aux variations de sens du mot *Sarrasin,* nous montrent que, le plus souvent, il ne faut pas, dans les lieuxdits où il figure, chercher une survivance des invasions musulmanes, comme l'allèguent les traditions locales et l'admettent encore quelques érudits. On parle, aux environs de Moussay-la-Bataille, de colonies sarrasines établies après la bataille dite de Poitiers et cela n'est pas impossible; dans les Monts des Maures, aux environs de la Garde-Freinet, où s'étaient établis les Sarrasins, leurs descendants se retrouvent encore en grand nombre avec tous les caractères des races du nord de l'Afrique : teint bronzé et mat, traits anguleux, barbe et cheveux noirs, nez busqué, lèvres

[1] Déchelette, t. I, p. 378; de Loë, p. 37-40, 98 et 114-115, 97 et 183. — Jeantin, *Les Chroniques de* l'Ardenne et des Wospres, Paris-Nancy, 1852, t. I, p. 571, et t. II, p. 235 et 282-284; Bleicher et Beaupré, p. 105. — A. Theuriet, Saint-Enogat, p. 261; Beaupré, s. v. *Saint-Remimont*, p. 127.

[2] Déchelette, *l. c.*, de Loé, p. 1092.

[3] Déchelette, *l. c.;* de Loé, p. 106; *Bull. de la Soc. préhist. franç.*, t. X, 1913, p. 156; *Bull. de la Soc. du Nord de la Meuse,* 1925, 2e trim. p. 98; Joanne, t. V, p. 3475, s. v. *Pernaz.*

Digitized by Google

plus ou moins épaisses. Les descendants des Sarrasins offrent pour la plupart, des types d'une certaine distinction, ayant des « têtes de style », suivant l'expression consacrée en matière d'art. Cela est plus vraisemblable, bien que le nom de *Maures* soit ici antérieur aux Sarrasins et n'en est, par suite, pas l'équivalent [1].

En dehors de ces deux faits, il est difficile de rien affirmer. « Il existe, le long de la Saône, entre Mâcon et Tournus, dit M. Jeanton, une série de villages que la tradition attribue aux Sarrasins. Les habitants d'Uchizy en Saône-et-Loire, de Boz, de Sermoyer et Feillino dans l'Ain, passent pour descendre de tribus sarrasines échappées au désastre « de Poitiers »; mais si, pour lui, « l'épithète *sarrasine* veut seulement dire que ces populations étaient d'origine étrangère ou tout au moins hétérogène », il est difficile de savoir laquelle et, alors qu'il y voyait des tziganes rejetés d'Orient vers le XV^e^ siècle lors de la prise de Constantinople par les Turcs, d'autres croient y découvrir « une population immigrée d'origine dynarique, venue dans le pays dès les temps préhistoriques », certains ne voient dans le mot *Sarrazin* qu'une de ces insultes qu'on se distribuait jadis, gratuitement, de village à village [2].

Parfois les traditions ne reposent plus sur aucun fondement. Dans le Jura, la villa gallo-romaine de *Mauriana*, abandonnée lors de l'invasion sarrasine, aurait été relevée au IX^e^ siècle formant l'agglomération actuelle de Miorans, évidemment à cause du nom des Maures. Dans la Meuse, à Bovée et aux villages voisins situés sur la voie romaine appelée *route des Sarrasins*, il y aurait encore des paysans de type sarrasin, provenant d'anciennes colonies; en Belgique, dans bien des localités où on trouve des ruines romaines, les Sarrasins passent pour être venus, s'être battus et avoir pillé le pays, ruiné certaines localités, dont un *Château Pilate* à Malempré, tandis qu'à Erneuville l'église aurait succédé à un temple sarrasin [3]. Ce sont là des légendes populaires explicatives nées du besoin de justifier un nom de lieu, comme il en existe partout; mais parfois des historiens sérieux ont essayé de les interpréter comme si c'étaient de vrais documents.

[1] A cela se rapportent sans doute les lieuxdits *Sarrasins*, nombreux à la Roche-Posay, situé un peu à l'ouest de Moussay-la-Bataille, d'après le *Dict.* de la Vienne, s. v. Joanne, t. IV, p. 2561, s. v. *Maures*.

[2] Art. de Jeanton et note des Ann. de *Bourgogne*, cités pl. haut, p. 17, **note 1**.

[3] Joanne, s. v. *Mauran* (plaine de) et *Moirans*, t. IV, p. 2552 et 2697.

Digitized by Google

Tout en déclarant que les Sarrasins n'étaient jamais venus dans le Barrois, le grand archéologue et numismate Maxe-Werly croyait que, les lieuxdits *Voie et Fosse des Sarrasins* rappelaient le passage d'invasions analogues, antérieures ou postérieures à eux; récemment encore, un de nos collègues avançait également que le nom de *Chemin des Sarrasins* était un souvenir du passage de bandes pillardes, tandis qu'un archéologue averti y voit avec plus de raison l'indication d'anciens chemins gaulois [1].

Il ne faudrait pourtant pas pousser le scepticisme trop loin et affirmer que les lieuxdits formés au nom des Sarrasins n'ont aucun rapport avec les invasions de ces peuples; tout au contraire, nous croyons que la double incursion des Sarrasins au sud-ouest et au sud-est de la France a dû s'y traduire, à partir du VIII[e] et du X[e] siècle au moins, par une double série d'appellations successives, dans chacune des régions envahies.

La première de ces invasions a été la plus terrible et la plus retentissante; elle a donné lieu des deux côtés à des légendes, chez les chrétiens pour qui «350.000 Arabes auraient péri» près de Poitiers, comme chez les Musulmans, puisque le champ de bataille est pour eux *le Pavé des Martyrs* et que, au dire de leurs écrivains, «on y entend toujours le bruit fait par les anges du ciel dans un lieu si saint, pour inviter les fidèles à la prière [2]». Certes cette ruée terrible des Africains sur l'Aquitaine et sa brusque interruption a dû laisser aux habitants une impression de terreur et de force; c'est sans doute à partir de cette époque que, par confusion des Arabes avec les Romains, on a dû donner, tout au moins dans l'ouest de la Gaule, aux enceintes gallo-romaines le nom de *Mur des Sarrasins*, comme il apparaît à Périgueux dès le milieu du IX[e] siècle [3]. De là, cette expression a pu gagner le Centre et même le Nord du pays; mais, bien qu'il y ait eu à Poitiers «des Francs d'Austrasie qui apprirent ainsi à connaître le nom de Mahomet et

[1] Maxe-Werly, *La reconstitution au moyen du cadastre de l'état ancien du Barrois aux diverses époques de son histoire.* Extr. du *Bull. de la Soc. de Géographie de l'Est*, 1887, p. 318-319 et 324. — Bouchot, *Les Chemins de Brabant dans la région de Toul. Bull. de la Soc. d'archéologie lorraine*, mai-juin 1928, p. 15-16; G. Goury, *A propos des chemins Brabant... Bulletin* cité, mars-avril 1929, p. 54.

[2] Berthelot, cité pl. haut, p. 14, note 1; d'Héricault, t. I, p. 261.

[3] V. pl. haut, p. 22, note 3.

Digitized by Google

le nom de ses sectateurs [1] », nous doutons fort que ce double nom se soit dès lors répandu dans la région qui allait bientôt s'appeler la Lotharingie.

Il n'en fut plus de même à partir de la fin du IXe siècle, où les Sarrasins s'établirent à demeure en Provence, après avoir de nouveau ravagé la vallée du Rhône; leur nom a dû d'autant mieux se répandre vers le Nord par cette voie naturelle d'invasion et de communication, que le mot *Sarrasin* paraît une forme du dialecte provençal [2]. Mais cette date ne peut être considérée que comme un point de départ et il nous paraît prématuré d'y rapporter l'extension de nos lieuxdits dans le nord-est de la France, car, la langue française en étant encore à ses premiers balbutiements et le pays se trouvant dans un état d'insécurité, où on se préoccupait plus des Normands et des Hongrois que des Arabes, les conditions étaient assez peu favorables à la création de traditions vivaces et à leur fixation dans le langage courant.

Au XIe siècle, au contraire, la langue d'oil se fixe dans des épopées nationales; loin d'avoir à se défendre contre les envahisseurs, les seigneurs français deviennent conquérants à leur tour : le normand Tancrède, guerroyant contre les Sarrasins, fonde le royaume des Deux-Siciles (1047-1073), le duc de Bourgogne Hugues Ier lutte contre ceux d'Espagne (1074-1079), en attendant que son fils leur enlevât le royaume de Portugal (1094) [3] et que les seigneurs du Nord comme du Midi s'en allassent les combattre en Terre Sainte à la première croisade (1097-1099); ce XIe siècle qui, dans les divers domaines de l'action et de la pensée, fut l'âge créateur entre tous, et auquel remontent quelques-uns des lieuxdits de la Lorraine et de l'Auvergne [4] nous paraît être, avec le suivant, où se continuent les croisades spontanées, l'époque où durent être créées ou étendues les expressions que nous étudions.

Nous pouvons donc accepter l'hypothèse de Mme Verhulst, que « les noms de lieuxdits rappelant les *païens* et les *sarrasins* peuvent dater du XIe ou du XIIe siècle » et qu'ils proviennent sans

[1] Verhulst, p. 5.
[2] Hatzfeld, *Dictionnaire* cité, s. v. *Sarrasin* et Introduct., parag. 11, p. 21.
[3] Drouot et Calmette, *o. c.*, p. 100-101.
[4] J. Bédier, *Les légendes épiques*, t. III, p. 448, cité par M. Wilmotte, *Une nouvelle théorie sur l'origine des chansons de geste, Revue historique*, nov.-déc. 1915, p. 271. — Dauzat, *Les noms de lieux*, Paris, 1926, p. 219.

Digitized by Google

doute des «chansons de geste provoquées par le combat de Roncevaux» et, en particulier de la *Chanson de Roland* (1). Aux textes assez peu décisifs allégués par l'érudite belge, nous pouvons en ajouter un plus convaincant, celui de *Chemin des Sarrasins* donné à une voie romaine voisine des sources de la Meuse et qui date du dernier tiers du XII^e^ siècle; quant à l'origine épique du mot, elle nous paraît absolument confirmée par le fait que l'adjectif *sarrazin*, emprunté au provençal, apparaît précisément au XII^e^ siècle pour la première fois dans la *Chanson de Roland*, et par la coexistence, dans le Jura, d'une *Balme Sarrasin* et d'une *Balme Roland* (2). Resterait à savoir comment s'est fait, dans les pays lotharingiens, le développement de ce poème par les voies romaines, les abbayes et les pélerinages; peut-être la répartition des lieuxdits où entre l'expression *Sarrasin* pourrait-elle y aider.

Si on en croit encore le même auteur, ces lieuxdits «n'ont pas été créés après le XV^e^ siècle», car au XVI^e^ siècle ils ont été remplacés par d'autres où le mot *Turc* se substitue à celui de *Sarrasin* (3). Ceci nous paraît encore très vraisemblable, car au XIII^e^ siècle, avec la chute de l'esprit religieux, l'expression de *Sarrasin* au sens de païen doit tomber peu à peu hors d'usage et c'est presque une exception de trouver, dans la Basse-Bourgogne, un *Fort Sarrasin* rappelant une construction du XIV^e^ siècle; grâce aux voyageurs et aux historiens, on se rend mieux compte de ce qu'étaient les peuples d'Orient et déjà dans les récits des croisades on emploie indifféremment les mots *Sarrasins* et *Turcs*, et Joinville en distingue les Bédouins (4). Depuis la fin du XIV^e^ siècle, les *Turcs*, ennemis du monde chrétien, sont devenus les Musulmans par excellence; après la prise de Cons-

(1) *O. c.*, p. 7 et 6.

(2) Verhulst, p. 7, note 3, cite : en 1153 un *Paganus de Mucci* et un *Paganus de Margut*, d'après deux chartes de l'abbaye d'Orval, en 1252, un *Morretum, dictum Sarrazin, de Novo castro*, d'après une charte de Saint-Hubert et un *Wauthiers Sarrazins*, sire don Casteleir en 1297. Il y avait au XII^e^ siècle un chambellan de Saint-Louis, nommé Jean P. *Sarrasin*. D'Héricault, t. II, p. 279 et 293. V. plus haut, pages 23, note 2, page 31, note 1 et page 29, note 3.

(3) Verhulst, p. 6-7, qui donne des exemples de lieuxdits, champ, pré et puits des Turcs, de 1600 à 1752.

(4) V. pl. haut, p. 23, note 2, Urbain II, au concile de Clermont (1096), dit les Perses et surtout les Turcs; la *Chanson d'Antioche* et les documents relatifs à la première croisade, emploient indifféremment les mots *Sarrasins* et *Turcs*. D'Héricault, t. II, p. 90-91, 98-99, 104-31. Extraits de Joinville, *id.*, p. 291-299 et Paris-Langlois, *Chrestomatie* citée. p. 214-35. Mais ces noms n'ont pas de prise sur le peuple, qui connaît les seuls Sarrasins.

Digitized by Google

tantinople, leur nom a pu remplacer celui des Sarrasins dans les traditions populaires : encore faudrait-il soigneusement distinguer à quel titre, si c'est justement ou par confusion avec d'autres noms. dans un essai d'explication toponymique [1].

Ces lieuxdits, conformes à l'esprit des simples et formés par syncrétisme comme tant d'autres [2], tombés dès lors dans le domaine commun, ont dû prendre une sorte de confirmation dans la lecture des romans de la *Bibliothèque bleue*, notamment de *Huon de Bordeaux;* aussi sont-ils restés du domaine populaire et n'ont-ils jamais acquis une valeur officielle à l'époque moderne : en 1660, l'acte de vente du couvent de Notre-Dame de Sion (Meurthe-et-Moselle) d'un « héritage présentement en friche » et dont on se borne à donner les limites, porte au dos cette mention dont n'avait pas parlé la pièce officielle : « acquêt... du friche où est *la Tour des Sarrasins* sur la montagne de Sion [3] ».

*
* *

Tels sont, dans l'ancienne Gaule, les principaux lieuxdits dont le nom a conservé le souvenir des Sarrasins; dans la France seule, nous les avons rencontrés dans quarante-et-un départements; comme beaucoup de ceux-ci n'ont pas encore de dictionnaires archéologiques et que plusieurs d'entre ces derniers ne mentionnent pas les lieuxdits, nous pouvons affirmer que ce nom a survécu dans une bonne moitié de la France et que nul autre nom propre n'a jamais eu pareille fortune. Ces lieuxdits restent précieux pour l'archéologie, car il est rare que leur nom ne rappelle pas quelque construction ancienne; il peut le devenir pour le folkloriste si, comme on l'a supposé, les sources ou les ruisseaux des Sarrasins

[1] D'après Moreri, les Turcs, « étant devenus maîtres des états des Sarrasins, abolirent jusqu'à leur nom ». « Le nom des Sarrasins ne cessa d'être d'usage courant qu'au XVI[e] siècle. » *Grande Encyclopédie.* — A Savonnières devant Bar, la Fontaine d'Etue, nommée encore en 1473-74, « Fontaine des *Tues* », est appelée en 1526-1527, « fontaine des *Turcqs* ». *Inventaire* des Archives de la Meuse, p. 52 et 57, registres B 506 et 541.

[2] Sur le « syncrétisme », opération intellectuelle spontanée qui fait que, par une sorte de cristallisation, « deux événements distincts », de date et de nature très différentes, « sont réunis, amalgamés et... dénaturés », v. en particulier E. Duvernoy, art. cité plus haut, p. 26, note 1, *Pays lorrain* de octobre et novembre 1923, p. 463 et 591-592.

[3] Archives de Meurthe-et-Moselle, H 873, original sur parchemin.

Digitized by Google

sont la survivance d'un ancien culte des eaux [1] et surtout s'ils nous permettent de nous faire une idée approximative de la façon dont nos ancêtres se représentaient les Sarrasins.

Leur nom a survécu sur notre territoire, comme sur celui de la Belgique et du Luxembourg, parce que, plus que tout autre peuple, ils hantaient l'imagination des gens du moyen âge, pour qui ils désignaient le païen et l'infidèle, l'homme qui, sur notre sol, avait précédé l'avènement du christianisme et qui, au dehors, en était demeuré l'ennemi, le peuple à qui l'on prêtait tous les vices, mais aussi toutes les puissances.

Loin d'essayer de les comprendre, «les chrétiens se faisaient, en effet, une idée très fausse des croyances et de la civilisation» des Sarrasins; non seulement ils les prenaient pour des idolâtres, mais ils leur reprochaient tous les crimes, «en faisaient une nation de traîtres et d'imposteurs» qu'on devait chercher à exterminer par tous les moyens; les Sarrasins le leur rendaient et les traitaient de «démons», comme les Chinois feront plus tard pour les Européens. «Cette horreur réciproque de deux civilisations ne s'explique pas seulement par la différence de leurs croyances», mais encore par les procédés de leur guerre perpétuelle où les uns comme les autres se croyaient tout permis [2].

Telles étaient sans doute les idées que se faisaient des Sarrasins les croisés et, en particulier, les chevaliers qui allaient combattre en Espagne ou en Terre Sainte; quant aux serfs et aux vilains qui restaient en France, ne connaissant ces ennemis du Christ que par de vagues traditions, entretenues par les chansons où les romans populaires, ils se les représentaient d'une façon encore plus inexacte, en faisaient des êtres surnaturels, qu'ils apparentaient aux géants ou aux fées. Ces suppôts du démon étaient, à leurs yeux, de véritables magiciens qui, le plus souvent en une nuit perçaient les rochers et y creusaient des grottes profondes, exploitaient les mines et les carrières, faisaient surgir des entrailles de la terre des fontaines où des sources minérales, jouaient avec des blocs

[1] Cette hypothèse nous a été suggérée par notre collègue, M. le chanoine Aimand, professeur d'histoire à l'École Saint-Louis de Bar-le-Duc; elle a pour elle, avec la synonymie des Sarrasins et des païens, l'existence de superstitions locales à des lieuxdits, comme aux *Pierres sarrasines* de Syam, v. plus haut, p. 20, note 3.

[2] E. Blochet, *art. cité* de la *Grande Encyclopédie*.

Digitized by Google

de pierre qu'ils fichaient dans le sol et sous lesquels ils enterraient leurs morts; c'était aussi d'habiles constructeurs qui lançaient au-dessus des rivières des ponts souvent creusés en aqueducs ou à travers les vallées ou les montagnes des routes droites et bien empierrées, bâtissaient des murailles entourées de fossés profonds ou des châteaux protégés par des tours épaisses et garnis de puits et de galeries profondes, des villages solides et des villes magnifiques; c'était aussi des gens dévôts qui élevaient des temples à leur dieu Mahomet, dont ils multipliaient l'image sur leurs monnaies, et de vaillants guerriers qui envahirent notre pays à maintes reprises, l'occupèrent et le pillèrent, eurent finalement le dessous, mais laissèrent un peu partout de leurs colonies dont le type et le nom seul faisaient frémir leurs voisins, restés indigènes et chrétiens.

Ce portrait du Sarrasin pour nos paysans du moyen âge ne figure ni dans les récits du temps ni dans les légendes locales; mais il se dégage nettement de l'étude des lieuxdits que nous avons envisagés. Là où les sources écrites sont muettes et où les traditions orales restent insuffisantes, on peut ainsi, pour la psychologie populaire et collective, utiliser la toponymie, « qui doit son origine aux traditions et aux particularités locales qu'elle résume et condense tout d'abord et auxquelles elle survit ensuite, quand elles se sont effacées de la mémoire populaire [1] ».

D'autres questions du même genre auraient eu peut-être un intérêt plus direct et une actualité plus grande, comme celle qui concerne, dans les lieuxdits, l'Afrique elle-même et ses villes; mais elle nous a paru à la fois plus compliquée et moins étendue [2]. Celle que nous

[1] Verhulst, p. 1, début de l'article.

[2] « *Le Camp d'Affrique* et le *Mont Afrique* en Lorraine et en Bourgogne sont, croyons-nous, l'équivalent des *Castels Sarrazins* ». Déchelette, t. II, p. 312 note 3. Telle était notre opinion, surtout après avoir vu le *Camp d'Afrique*, lu ce qui s'y rapporte d'après Bleicher et Beaupré, p. 76, 80-81, avec gravures (cf. plus haut, p. 21, note 3 et Beaupré, p. 92-93 s. v. Ludres) et y avoir comparé E. Bertrand, R. Bouillerot et E. Socley, *le Mont Afrique et ses origines préhistoriques. Bulletin archéologique des Com. des travaux historiques*, de 1925, p. 65-78. Malheureusement, d'après le comte de Ludres, *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, 1893, p. 271-272 et 276, le nom de *comte d'Afrique* porté par les seigneurs de Ludres paraît provenir de la Bourgogne; il y a là, croyons-nous, une question à élucider. Un *Camp de Carthage*, à Savigny-l'Evescault serait, soit un camp romain, soit un souvenir de la dernière croisade. J.-H. Gaillard, *Les cantons... de la Vienne*, p. 19 et 28.

Digitized by Google

venons de traiter au contraire, avait une documentation facile, toute l'ampleur désirable, puisqu'elle intéressait directement notre grande possession d'Afrique et la métropole : voilà pourquoi nous avons tenu à la présenter à ce Congrès, pour le centenaire de la prise de possession de l'Algérie par la France.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CHARTE DE COUTUMES

DE

LA CHAPELLE MOISSAGAISE.

(18 NOVEMBRE 1479.)

COMMUNICATION DE MM. SÉVERIN CANAL ET ANTONIN PERBOSC.

Les minutes anciennes de notaires forment un véritable trésor de documentation historique, trop longtemps négligé, à peine exploité encore aujourd'hui, bien que tous les érudits connaissent la variété des textes et l'étendue des renseignements que l'on y peut trouver. Il semble, en particulier, que l'on n'ait pas suffisamment insisté sur les ressources qu'offrent dans le Midi ces précieux protocoles aux chercheurs de vieilles chartes de coutumes. Cependant, elles n'y sont pas rares, à telles enseignes que c'est par hasard, en feuilletant des registres autrefois déposés aux Archives de Tarn-et-Garonne par un notaire de Moissac, que nous y avons découvert le petit texte que nous publions ci-après.

Il provient d'un registre du notaire moissagais Antoine Dessaux, aujourd'hui coté E 5160 (1469-1485) des Archives départementales de Tarn-et-Garonne. Mais, si la résidence d'Antoine Dessaux était Moissac, il y a lieu de remarquer que les localités mentionnées dans les actes sont disséminées dans un rayon parfois fort étendu au nord de la Garonne. Nous citerons Malause, Boudou, Piac, Sainte-Livrade, Sainte-Thècle, Montesquieu, plus rarement Saint-Jean-de-Cornac, etc. Il est, en particulier, un nom de lieu qui revient souvent dans ce registre, c'est celui de « Cappella ». Le texte publié porte le titre de *Consuetudines de Cappella.*

Digitized by Google

L'identification d'un toponyme aussi répandu ne peut être faite qu'avec prudence. Sans s'éloigner beaucoup de Moissac, on trouve plusieurs « Cappella ». Mais si, penché sur la carte, on trace avec soin la limite des localités citées couramment dans le registre E 5160, on arrive à cette vraisemblance au moins sérieuse qu'il ne peut guère s'agir que d'un hameau, actuellement situé au territoire de la commune de Saint-Paul-d'Espis et connu sous le nom soit de La Chapelle, soit de La Chapelle-Lauzières. Au surplus, une particularité permet d'être ici plus affirmatif. En certains actes voisins, le lieu dont il s'agit est ainsi désigné : « Cappella Moyssaguesa » ou « la Capella Moyssaguesa » [1]. Or, le savant érudit Moulenq, dans la notice qu'il a consacrée dans les *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, à La Chapelle-Lauzières, signale que le château en était désigné souvent dans les anciens textes sous le nom de « la Chapelle Moyssaguèse » [2]. Enfin, le même Moulenq ajoute qu'Antoine de Durfort vendit, le 1er décembre 1462, à Pierre Bérard, seigneur de Blou et de Chazé [3], au diocèse de Tours, la seigneurie de La Chapelle moyennant le prix de 700 écus d'or, qui fut jugé insuffisant et porté à 800 écus, aux termes d'un acte passé devant P. Vinhals, notaire à Lauzerte, le 26 mai 1463. Or, comme on va le voir, le nom de Bérard est expressément mentionné dans l'acte de ratification en latin qui suit le texte des coutumes. Dans ces conditions, aucun doute n'est plus permis. Nous sommes bien en présence de la charte de coutumes en langue d'oc octroyée, en 1479, aux habitants de La Chapelle Moissagaise, par Antoine Alamand [4], évêque-comte de Cahors, devenu, dans des conditions que nous ignorons, seigneur de La Chapelle.

Ce petit texte inédit se trouve aux feuillets 206 et 207 du registre E 5160. Il se compose de 17 articles. Alors qu'à l'ordinaire, les documents de ce genre traitent des points les plus divers de droit

[1] Cf. notamment E 5160, fol. 165 v° et 178 r°.

[2] Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. III, p. 158.

[3] L'original porte Bléré et Chisé, sans doute Chisseaux, dans le canton de Bléré, département d'Indre-et-Loire. Arch. de T.-et-G., série E (notaires) 5950 (Vinhals, 1462-1475), fol. 10 v°.

[4] Evêque de Cahors de 1477 à 1493. Il revendit, en 1487, la seigneurie à Guy ou Gainot de Lauzières, sénéchal de Quercy de 1483 à 1491, futur grand-maître de l'artillerie. C'est à ce moment que la terre dut prendre le nom sous lequel elle est désignée aujourd'hui. Cf. Comte de Mitry, *Généalogie de la maison de Lauzières de Thémines* (Moulins, 1923).

Digitized by Google

public et privé, et souvent sans ordre, la charte de La Chapelle Moissagaise ne concerne qu'un petit nombre de sujets. Aussi, son intérêt est-il surtout philologique. Les articles 1 à 4 règlent le mode de désignation des deux consuls et leurs attributions : « auran poder de talhar et metre alsus et levar totas talhas et afayres reals...; mas de la leva lodich baile non se entremetra, mas los cossols. » Les articles 5 à 13 traitent exclusivement de la répression de la divagation du bétail, concurremment par le bayle et les consuls : réparation et amendes. Les articles 14 à 16 précisent les profits que le bayle retirera de l'exercice de ses fonctions judiciaires. Enfin, dans un dernier article, on prévoit la désignation d'un homme de la terre de La Chapelle, payé par la communauté et assermenté, ayant mission spéciale de veiller — le cas échéant en employant la contrainte — à ce que les habitants s'assemblent pour imposer et asseoir les tailles communes.

A la suite des dix-sept articles en langue vulgaire des coutumes proprement dites, vient le texte latin de la ratification par les habitants, consentie le 18 novembre 1479, en présence d'Hugues Sorbier, licencié ès lois, juge seigneurial. Une disposition finale, non dépourvue d'intérêt, annule formellement certaines autres coutumes concédées antérieurement par le seigneur de Gissé (?), alors seigneur de La Chapelle, puis confirmées par François Bérard, ancien seigneur du lieu, fils sans doute, tout au moins parent de ce Pierre Bérard qui avait acquis la seigneurie en 1462 [1].

Enfin, suit une copie des lettres de l'évêque Antoine Alamand, en date de 1479, pourvoyant Hugues Sorbier de l'office de juge civil et criminel du château et de la châtellenie de La Chapelle. C'est à ce titre qu'Hugues Sorbier, représentant de l'évêque-seigneur, avait octroyé leur nouvelle charte aux habitants de La Chapelle, charte qui laissait en somme intacts les droits traditionnels du seigneur.

TEXTE.

Ensegon se los usatges et costumas donatz et autregatz per lo reveren payre en Dio e senhor Mossenhor Anthoni Alaman, per la gracia de Dio abesque et conte de Caors et per sos titres senhor de la baronia de la Cappella pres de Moyssiac, als manans et habitans en la terra et senhoria

[1] Nous avons inutilement recherché cette charte plus ancienne.

Digitized by Google

de la dicha Cappella per lo temps presen et per lo temps a venir habitadors.

[1] Permieramen, que en ladicha terra aura dos cossols per tostemps et jamay per lo senhor deldich loc, losquals seran elegits per la comuna ho maior part d'aquela cascun an, lo bayle presen, coma se ensec, so es que ne eligiran quatre prodomes de ladicha terra, et lo senhor ho comes per luy ne penra los dos, *videlicet* los que li playra, et d'aquels penra lo sagramen en tal cas acostumat, al dia de Sant Andrio.

[2] *Item*, que losdichs cossols regiran per hun an en la maniera seguen, et finit lodich an, ladicha comuna ne eligira autres quatre, et que per aquo faire se ajustaran, presen lo bayle del senhor, dels quals quatre elegits lo senhor ho per luy depputat ne penran dos, coma dich es, los quals juraran aldich senhor ho a son comis tal sagramen que acostumat es de far en tal cas.

[3] *Item*, que losdichs cossols una ensemps am ladicha comuna, presen lo bayle del senhor, auran poder de talhar et metre alsus et levar totas talhas et afayres reals, et per aquo se assemblaran, lodich bayle presen, et autramen non; mas de la leva lodich baile non se entremetra, mas los cossols.

[4] *Item*, que los cossols redran conte et reliqua cascun an als novels, presen lo senhor ho son comis, dins dos messes apres lor regimen finit.

[5] *Item*, que, ce lo bestial de negun dona dampnatge as autruy, cera tengut lo de qui es lodich bestial de paga lodich dampnatge al qui pres lo aura, al regart de dos prodomes elegitz per lo bayle del senhor.

[6] *Item*, que, se lo bayle non volia as anar extimar cometre homes, que los cossols los hi puesco cometre et penre sagramen d'aquels que hi anaran, alsquals cia cresut coma si per lo bayle eran comesses, et que cascun habitan de ladicha terra cia tengut de hi anar al mandamen deldich bayle ho, en son refut, des cossols, et far bona relatio per quatre denies per home, per cascuna extima que faran, hont que cia, en tota la senhoria.

[7] *Item*, que, si era cas que alcun se rancures de bestial de dampnatge aver donat, et era extimat hont non se trobes dampnatge plus ho tan que lo selari dels extimadors, que aquo sia fach als despens del que s'i es rancurat.

[8] *Item*, que en negun dampnatge donat non aura emenda al senhor ni extima, si lo de qui es la causa dampnatgada non se n' rancura, ho

Digitized by Google

hom que avoat ne cia, ni si, dins huech jorns apres lo dampnatge donat, s'i apar que a sa noticia cia vengut, non se clama.

[9] *Item,* may que, se lo bestial dels habitans de la dicha terra que cera trobat en mala facha donan dampnatge es amenat al castel, pagara per intrada, salvetat[1] et garda al senhor ho a son comis dos sos tornes hotra la despensa, se lor ne es facha, per tot lo tropel.

[10] *Item,* que [se] lodich bestial malfasen trobat ho saubut que mal aga fach non intra dins lodich castel, pagara per tropel, per lo drech del senhor, doze denies tornes.

[11] *Item,* que cascun habitan de ladicha terra cap de ostal puesca fermar per son bestial sans intrar el castel, se hi sobreve cant menat ne cera, et pagara al senhor doze denies, coma dich es, et si lo li reffudo a baylar et l'y meten, no cera tengut de plus.

[12] *Item,* que cascun et sa familia cera cresut de bestial trobat dampnatge fasen en sas pocessios am son sagramen, se plus sufficientas probatios non pot aver.

[1] Dans notre ms., ce mot est écrit *salv* avec un signe d'abréviation. Le mot abrégé ne peut être raisonnablement ni *salve* ni *salvi,* qui auraient sans doute été écrits en entier, mais *salvetat,* ou encore les synonymes *salvament* ou *salvacion,* moins probables.

Dans l'article numéroté [9] concernant les dommages causés par le bétail non gardé, — qui était *mis en fourrière* au château, comme on dirait aujourd'hui, en attendant qu'il fût réclamé par le propriétaire, — il est dit que celui-ci payera au seigneur deux sous tournois *per intrada, salvetat et garda.* Retenons seulement les termes *per salvetat et garda.* Voici comment ils peuvent être traduits — exactement et littéralement — en français de la même époque : *pour sauveté et garde.* Remarquons que l'on eût pu tout aussi bien écrire : *per salve et garda,* en langue d'oc, et : *pour sauve et garde,* en français. Les mots *sal, salv, salve, salvi* avaient et ont encore le sens de salut, sauveté, sécurité, lieu sûr, lieu d'asile. (Voir Emil Levy, *Provenzalisches-Supplement-Wörterbuch,* s. v. *salv;* Mistral, *Tresor dóu Felibrige,* s. v. *salve*). — Godefroy (*Dict. de l'anc. lang. franç.,* s. v. *salve*) donne les équivalents français *salve, saulve, sauve,* et recueille ce précieux passage d'Henri Estienne (*Precellence du langage françois,* éd. Feugère, p. 160) : « Entre les phrases qu'ils (les Italiens) ont tirees de nostre langage, aucunes ne se trouvent qu'en quelcun de nos dialectes, comme ceste-ci, *Io l'ho messo in salvo,* ou *posto in salvo,* alors mesmes qu'ils veulent signifier simplement ce que nous disons *Je l'ay serré :* car ainsi disent les Picards, *Je l'ay mis en saulve.* »

La *sauve* (salvetat) et la *garde* sont donc deux choses différentes. Comment a-t-on pu croire que *sauvegarde* est composé de l'adj. *sauve* (fém. de *sauf*) et du subst. *garde*? Que pourrait signifier l'expression *garde sauve*? Ce qu'on pourrait raisonnablement qualifier de *sauf,* c'est la *chose gardée,* mais non la *garde.* Littré cherche à expliquer en disant : « garde qui rend sauf ». La charte de La Chapelle Moissagaise nous fournit le premier exemple connu de l'emploi distinct des deux substantifs qui ont formé le composé *salvagarda* (fr. *sauvegarde,* esp. et cat. *salvaguarda,* it. *salvaguardia*). Cela nous permet d'assister, pour ainsi dire, à la naissance du mot.

Digitized by Google

[13] *Item,* que tot bestial que non cera dels habitans ho mayso avens en la terra del senhor que sera trobat en mala facha dins la terra del senhor pagara quatre dobles al senhor, si dins lo castel non intra; et si es mes dins lo castel, pagara cinc sos, part lor manga, se donat lor ne es, et lo dampnatge a partida, a l'estima de dos prodomes elegits per lodich bayle, coma dich es, al salari que desus.

[14] *Item,* que per cascuna exequtio que lo bayle fara adjornan, executan, arestan, banden ho inhiben ho gatgan ho autramen en la terra, aura per sa pena quatre denies tornes.

[15] *Item,* que lo baile levara per clamor de las causas que davan luy se ventilaran, et aysso de la partida subcomben, quatre dobles de x denies tornes.

[16] *Item,* que dels encans levara lo baile per cascun sol que la causa se vendra mealha tro a huna lieura, e apres per lieura, d'aqui en sus, hun denie tornes per cascuna lieura, quant que monte la soma.

[17] *Item,* que losdichs cossols presentaran aldich bayle hun home de la terra per mandar los habitans de ladicha terra et autres per se ajustar a metre sus las talhas comunas et de aquelas los compellir, adjornar e executar, als gatges de la comunitat, et prestara sagramen aldich bayle cascun an, et non se entremetra de re si non de las talhas comunas, ni non sera sergan real ni d'autruy, et se apelara la manda dels cossols.

Digitized by Google

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

CONSULS DE BRIANÇON.

COMMUNICATION DE M. PAUL THOMÉ DE MAISONNEUFVE.

Dans un grand nombre de documents des Archives municipales de Briançon, dont certains fort importants, il n'y a aucune autre indication de date que le nom des sindics ou consuls en fonction pendant l'année où ces documents furent établis ou pendant laquelle se passèrent les faits qui les motivèrent. Pour leur assigner une date certaine, il est donc indispensable de connaître la succession chronologique des magistrats briançonnais.

Malheureusement la série des procès-verbaux des élections et des délibérations municipales antérieures au dernier quart du XVI^e^ siècle est fort incomplète et n'est représentée que par de fort rares documents. Ce n'est que par de longues et difficiles recherches dans les très riches archives municipales que l'on peut dresser une liste, sinon complète du moins fort importante, des magistrats municipaux briançonnais. Les comptes consulaires dont la série, malheureusement incomplète pour les XV^e^ et XVI^e^ siècles, commence dès l'octroi des libertés définitives de la grande charte de 1343, et surtout les pièces justificatives de ces comptes, conservées en très grand nombre dès le XV^e^ siècle ainsi que les délibérations d'*Escarton* au XVI^e^, sont d'un très grand secours pour ce travail qui peut remonter jusqu'au milieu du XIII^e^ siècle.

Bien que la charte du 29 mai 1343 fût la première qui donna

Digitized by Google

une organisation et une consécration légale et officielle à la fonction, et bien que les chartes de liberté antérieures eussent toujours stipulé l'interdiction de toute association municipale, les habitants de Briançon, dès le milieu du XIII^e^ siècle avaient la coutume de charger un ou plusieurs d'entre eux de veiller à leurs intérêts communs et d'être leur porte-parole, leur *procureur* ou *sindic* auprès du Dauphin de Viennois leur unique souverain. Dans la première charte de liberté de 1244, le Dauphin Guigues traite avec deux habitants de Briançon Guigues Bermond et Hugues Cartier, représentant la totalité de leurs concitoyens et c'est à ce titre qu'il s'engage par serment vis-à-vis d'eux «recipentibus nomine omnium qui habitant burgum Brianczonii» pour lui et ses descendants à respecter les libertés qu'il vient de concéder et il accepte de ces deux mandataires pareil serment au nom de la totalité des Briançonnais. Cette représentation des habitants par des mandataires élus par eux et acceptés par le pouvoir se retrouve dans tous les actes émanés des successeurs de Guigues, actes de libertés ou autres.

Quoique non officiellement reconnus et remplissant même, comme il a été dit plus haut, des fonctions interdites par les concessions de libertés, ces mandataires, «procuratores aut sindici» élargirent leur rôle et l'accomplirent avec énergie et conscience. Pendant la deuxième moitié du XIII^e^ siècle, ils ne cessent de signaler au pouvoir delphinal les exactions et les abus de pouvoir de toute sorte que commettaient les officiers judiciaires ou fiscaux de leur région trop éloignée du pouvoir central pour être protégée par un contrôle efficace. Non seulement ils obtiennent des enquêtes sévères aux quelles ils prennent part, mais de rigoureuses sanctions contre les abus de pouvoir. Enfin ce sont eux qui avec une patience tenace autant que modérée dirigent cette longue série de rachats des droits féodaux du Dauphin, qui inlassablement poursuivis pendant un siècle entier a son couronnement dans cette grande Charte de 1343 qui confirmait toutes les concessions précédentes, les complétant si bien qu'après elle, Briançon allait jouir d'une réelle autonomie fiscale et administrative sans équivalent dans le reste de la France médiévale.

Malgré les défenses contenues dans leurs concessions de franchises les Dauphins avaient intérêt à tolérer ces élections de mandataires et à les reconnaître implicitement. Non seulement en effet ces *sindics* ou *procureurs* étaient les animateurs et les guides éclairés et actifs

Digitized by Google

de ces rachats successifs des charges féodales qui pendant cent ans firent affluer dans le trésor delphinal les économies briançonnaises, mais ils étaient pour leur suzerain les utiles agents de répartition des redevances delphinales entre leurs concitoyens, en surveillaient la perception par le fisc, et par la régularité de leur action empêchaient les abus trop criards qui dans les communautés voisines soulevèrent souvent des séditions dangereuses.

La charte de 1343 non seulement autorisa l'élection des magistrats municipaux, mais la rendit obligatoire annuellement dans chaque communauté et fixa définitivement l'organisation des municipalités. Élus chaque année par l'assemblée générale des habitants, les magistrats municipaux étaient choisis parmi ceux jugés les plus dignes, sans condition d'âge ou de situation; leurs fonctions avaient une durée d'un an et l'usage s'établit peu à peu de ne réélire les magistrats sortants qu'après un certain laps de temps. Cependant à certaines périodes critiques pour la commune, notamment au XVIII^e^ siècle, plusieurs magistrats municipaux furent maintenus en charge pendant plusieurs années consécutives.

Dès le début du XVIII^e^ siècle les avocats prétendirent que seuls avec les médecins et les autres gradués, ils avaient le droit d'être choisis pour la première charge dans la municipalité, comme formant l'élite et l'aristocratie de la population. Cette prétention n'avait aucun fondement et était en contradiction formelle avec l'organisation de la communauté de Briançon où, dès la charte de 1343, l'égalité de tous prêtres, nobles et roturiers, soit en matière d'impôts, soit en matière d'accession aux charges publiques, avait été rigoureusement établie et toujours respectée scrupuleusement. Elle n'en troubla pas moins pendant près d'un siècle la vie municipale qu'elle faussait et donna lieu à d'interminables procès devant le Parlement du Dauphiné et à des arrêts contradictoires, et cela jusqu'à la Révolution.

Le nombre des magistrats municipaux pouvait, aux termes de la grande Charte varier entre un et six. Briançon, dans le principe, n'en élisait que deux. Mais lorsque les habitants de Briançon, par les transactions de 1382, se furent mis d'accord avec les habitants des hameaux de la banlieue qui en 1333 avaient obtenu du dauphin Guigues l'assimilation aux libertés du bourg, ce nombre fut porté à trois, le troisième devant forcément être pris parmi les habitants de ces hameaux : ce troisième consul avait un rôle fort

Digitized by Google

effacé dans la direction des affaires de la communauté et se bornant à la surveillance des intérêts de ces hameaux.

Pendant les deux premiers siècles de la vie municipale régulière, les élus prirent le titre de *syndics de la communauté et université de Briançon*. Avec les documents encore existant actuellement, il est impossible de fixer exactement l'époque où ils y substituèrent celui de *Consuls de Briançon*. Entre les années 1483 et 1537, il existe dans les archives municipales une lacune provenant des incendies du XVII^e^ siècle. Dans un document de 1537, le plus ancien du XVI^e^ siècle où il soit question des officiers municipaux, ceux-ci s'intitulent *consuls*.

Jusqu'en 1580, les archives municipales étaient à Briançon comme dans toutes les paroisses briançonnaises, conservées soigneusement dans une salle voûtée située au rez-de-chaussée du clocher et ne communiquant avec l'église que par une épaisse porte de fer. Lorsque la crainte des attaques des protestants de Pragelas fit redouter que le haut clocher de l'église, célèbre dans toute la région par son élévation, ne donne aux assaillants éventuels un solide observatoire sur la ville qu'il dominait, quoique bâti en dehors des remparts, on fit sauter le clocher après en avoir évacué les archives qui furent déposées soit chez les consuls, soit chez le notaire-secrétaire de la ville. L'incendie de 1624, qui réduisit presque toute la ville en cendres et celui de 1692 qui causa d'énormes ravages, détruisirent une partie de ces archives, malgré l'empressement que l'on mit à les sauver du désastre. Ces archives sont encore fort importantes et le nombre des pièces qui sont conservées actuellement s'approche du chiffre de 80.000.

L'édit de 1766 vint bouleverser l'organisation municipale, en décrétant le remplacement des consuls élus par des maires et échevins nommés par le pouvoir central. Ce ne fut qu'en 1768 que le Parlement de Grenoble enregistra cet édit. On contraingit les Briançonnais à s'y conformer. C'était la violation flagrante et brutale de leurs libertés que tous les rois de France, même Louis XV, avaient solennellement confirmées. Les Briançonnais engagèrent des instances devant le Parlement de Grenoble, puis devant le Conseil du Roi. La lutte fut longue et débuta par des échecs des Briançonnais. Mais leur opiniâtreté finit par triompher et un arrêt de 1786 remit en vigueur les prescriptions de la Grande Charte. La loi municipale du 14 décembre 1789, fut tenue par eux comme nulle et non

Digitized by Google

avenue. Les événements qui suivirent et contre lesquels ils résistèrent inutilement, firent rentrer la commune briançonnaise dans le cadre administratif général. La constitution municipale briançonnaise si particulière avait duré près de 450 ans. Nous l'avons précédemment étudiée en détail.

LISTE DES SYNDICS OU CONSULS DE BRIANÇON.

1244. Hugues Bermond, Guigues Cartier.
1292. Guigues Doyl, Jean de L'Albérée, Pierre Cayre, Jean Estivi.
1314. Daniel Galian, François Chaix.
1315. Jean Pons, notaire, Jean Amédée, notaire, Pierre Mottet.
1326. Pierre Motet, Jean Garin.
1327. *Les mêmes.*
1328. *Les mêmes.*
1330. Pierre Richard, Pierre Estivi.
1332. Jean Amédée, notaire, Jordanon Estivi.
1336. Jean Amédée, notaire, Jean Estivi.
1342. François Chaix, Briançon Galian, notaire.
1343. *Les mêmes.*
1344. *Les mêmes.*
1345. Jean Estivi, Daniel Mottet.
1346. Jean Estivi, Daniel Mottet (mort en fonction).
1347. Jean Estivi et François Mottet.
1348. Hugues Rodolphe, François Chaix.
1349. François Chaix, Jean Estivi.
1350. Jacques Luc, Mathieu Eymar.
1351. Jean Estivi, Jean Rodulphe.
1353. Jacques Rodulphe, François Disdier.
1354. Armanon Charbonnel, Philippe Durand.
1356. François Chaix, François Mottet.
1357. Jean Bayle, Antoine Borrel.
1358. Boniface Rodulphe, Pierre Bonot.
1359. Daniel Aloys, notaire, Antoine Ruel.
1360. Rolland Mottet, Antoine Carlhan.
1361. Briançonet Briancon dit Chapus.
1362. François Amédée, Jean Mottet dit Dodin.
1363. Jean Richard, Jacques Rame.
1364. François Disdier, Thomas Rame.
1365. Olivier Charvin, Jean Aymar.
1366. Jacques Borrel, Briançon Galian.
1367. Jordanon Estivi, Jacques Amédée.

Digitized by Google

1368. François Anffous, Daniel Amédée.
1369. Bonardel Arnulphe, Pierre Cayre dit Péchic.
1370.
1371. Pierre Bayle dit Marco, Jean Ferrrus.
1372. Jean Charbonnel, Bonneton Bayle.
1373. Jean-Pierre Bayle dit Marco, Jean Mottet dit Dodin.
1374. Jean Eymard, Olivier Chauvin.
1375. Jean Rodulphe, Guigues Martin.
1376. Jacques Cayre, André Carle.
1377. Antoine Tholosan, Pierre Mottet.
1378. Hugues Rodulphe, Armanet Mottet.
1379. Antoine Mottet, Jean-Antoine Roger.
1380. Antoine Mottet dit Dodin, Jean-Antoine Roger.
1381. Guigonet Ollagnier, Guigues Chaix.
1382. Guillaume Armand, Guillaume Carlhan.
1383. Jean Pascal, François Mottet.
1384. Pierre Rodulphe, Mathieu Estivi.
1385. Jean Rame, Jean Silvestre.
1386. André Méhenze, François Dol.
1387. Antoine Anffous, Jean Giroud.
1388. Jean Amédée, Pierre Archibois, Pierre de Richebourg.
1389. Pierre Mottet, Daniel Galian.
1390. Jean Rolland, François Mottet, Jacques Rame.
1391. François Amédée, notaire, Antoine Clapier, Pierre Mottet.
1392. Jean Bayle, Jean Charbonnel, notaire, Jacques-Antoine Bollins.
1393. Jean Mottet, Jean-François Bollins.
1394. Antoine Rame, Antoine Reyi, Laurent Ferrus.
1395. Jean Rame, François Dol, Simond Ferrier.
1396. Jean Rolland, Antoine-Armand Ermitte, Antoine Mottet.
1397. François Mottet, Vincent Giréoud, Guillaume Guieys.
1398. Jean Rolland, Antoine Anffous, Pierre Silvestre.
1399. Jean Eymard, Bermondet Mottet, Olivier Charvin.
1400. Antoine Grange, François Pierre, Thomas Richard.
1401. Jacques Rame, Briançon Galian, Antoine Blanc.
1402. Antoine Rame, Pierre de Sizéa.
1403. Pierre Rodulphe, Thibaut Martin, Jordanon Chaix.
1404. *Les mêmes.*
1405. Guillaume Chaix, Guillaume Aulagnier, André Charbonnel.
1406. Jean Charbonnel, Guillaume Chaix, Guillaume Aulagnier.
1407. Jean Marcon-Bayle, Martin Paire, Jacques Estivi..
1408. Briançon Blanc, Jean Barnéoud, Guillaume Grange.
1409. Jean Rolland, Antoine Anffous, Pierre Sylvestre.
1410. Jean Peyron, Turin Estivi.

Digitized by Google

1411. Pierre Amédée, Jean Martin, Jacques Clapier.
1412. Antoine Rame, Pierre de Cizéa, Jean Carlhan.
1413. Bermond Bermond, notaire, Antoine Mottet-Dodin, Thibaut Rodulphe.
1414. Noble Claude Martin, notaire, François Dol, Antoine Armand.
1415. Briançon Galian, Renaut Fabre, Jean Giréoud.
1416. Jacques Rame, Jean Payan.
1417. Jean Mottet-Dodin, Odon Rey dit Gilamart, Jean Guitard jeune.
1418. Pierre Rodulphe.
1419. Jean Mottet, Antoine Bayle, François Blanc.
1420. Jean de Calma, noble Ponce Albert, Jacques Ollagnier dit Péchic.
1421. Jean Martin, André Rame, Jean Ollagnier.
1422. Antoine Anffous dit Cordier, Jacques Perron, Michel Blanc.
1423. Jean Amédée, notaire, Antoine Mottet-Dodin, Jean Estivi.
1425. Jean Médal, notaire, Pierre Ferrier, Guigues Froment.
1426. Briançon Galian.
1428. Jean Martin, André Rame, Jean Ollagnier.
1429. Antoine Rame, François Sitvi, Antoine Reyi.
1430. Gervais Fornel, notaire, Pierre Meyfred, Claude Paire.
1431. François Rolland, notaire, Jacques Cellon, Jean Giréoud.
1432. Antoine Bermond, François Grange, Pierre Bollins.
1433. Jean Dol, Pierre de Cizéa, apothicaire, Pierre Ferrus.
1434. Claude Martin, Jean Astier, Briançon Blais.
1437. Jean Mottet, Jean Marcellin, Jean Blais.
1438. Pierre Charbonnel, Jean Estivi dit Roux, Antoine Silvestre.
1439. Jean Ferrus.
1440. Jean Rame.
1446. Jean Dol, Michel Rodulphe, Antoine Rodulphe.
1448. Jean Galian.
1449. François Chaix, Jacques Cellon, Jean Giréoud.
1450. Gervais Fornel.
1452. Mathieu Lagier, notaire, noble Soffrey Bermond, notaire, Gonon Roul.
1462. Noble Gonnet Peyron, Briançonnet Blais, François Marc.
1464. Noble Soffrey Bermond, notaire, Claude Rame, Jean Ferrus.
1471. Jean Rolland, Jean Ferrus, Antoine Cot.
1478. Monnet Bochard.
1480. Noble Jean Albert, Guillaume Martin, Armanon Rodulphe.
1481. Jean Rolland.
1482. Soffrey Charbonel, Antoine Reyi, Jean Ferrus.
1539. François Bermond, Jean Ferrus, Vincent Telmont.
1542. Jean Odéard, Hippolyte Borrel, Jacques Ferrus.

Digitized by Google

1543. Geoges Péralda, médecin, Bertrand Brunicard, André Sylvestre-Cothon.
1545. Jean Faure, Jean Brun, Jacques Roul.
1548. François Roul, Jean Ferrus l'aîné, Etienne Telmont.
1549. Georges Péralda, Jean Marc, Jacques Cothon.
1551. François Bermond.
1552. Jacques Peyron, dit Pastagne, François Cothon.
1554. Michel Marc, Antoine Rame, Jean Cot.
1555. François Roul, François Bertholais, Etienne Telmont.
1562. Jean Marc, François Bertholais, François Symian.
1565. François Carlhan, Raymond Eymard, notaire, Bermond Fine.
1566. François Perredon, notaire, Gaspard Emé, François Carlhan.
1570. Jacques Roul, Guigues Brunicard, François Symian.
1573. Antoine Rame, Claude Perredon, Simon Ollagnier.
1574. Joseph Léauthaud, Claude Cellon, Jacques Roul.
1575. Jean Bermond, Guigues Gay, Antoine Rozier.
1576. Baptiste Borrel, Claude David, André Turcon.
1577. André Telmont dit Dufour.
1580. Claude Faure.
1581. Jean Laugier dit Marc, Jean Brunicard, Jean Ferrus.
1582. Claude Faure, Jean Roul, Jean Carlhan.
1583. Nicolas Rignon, Claude Roux, Just Carlhan.
1584. Claude Rol, Abel Rignon. Antoine Charueng.
1585. Nicolas Couthon, Jean Estienne, Claude Giraud.
1586. Guigues Gay, Barthelemy Ferrus, Jean Carlhan.
1587. Bertrand Emé, François Marc, Claude Telmont.
1588. Guillaume Grand, Claude Rame, Soffrey Silvestre.
1589. Antoine Telmont.
1590. Antoine Charueung, Jean Blais, Guillaume Grand.
1591. Guigues Gay, Jean Pellaoud, Laurent Ferrus.
1592. François Laugier dit Marc, François Chaix, Sylvestre Cathon.
1593. Jean Carlhan, Bertrand Emé, François Garnier.
1594. Hugues Chalhiol, Jean Rostolland, Hippolyte Blais.
1595. Jean Bermond, Guillaume Grand, André Telmont.
1596. Jean Estienne, Michel Grand, Blaise Sylvestre dit Brac.
1597. Antoine Arduyn, Jean Ollagnier, François Laugier.
1598. Claude Rame, Barthelemy Fantin, Jean Blais.
1599. Bertrand Emé, Simon Peyron, Laurent Siboud.
1600. Jean Bermond, Jacob Videl, Blaise Silvestre-Cothon.
1601. Les consuls de 1600 J. Bermond, J. Videl et B. Silvestre-Cothon sont réélus.
1602. Jean Estienne, Bertrand Fine, Just Carlhan.
1603. Guillaume Grand, Guillaume Jouffrey, Jean Blais.

Digitized by Google

1604. Les consuls G. Grand, G. Jouffrey, J. Blais sont réélus pour 1604.
1605. Antoine Ardhuin, Antoine Roux, Simond Voyron.
1606. Jean Pellaout, Georges Léautaud, François Ferrus.
1607. Jean Bermond, Claude Cellon, Jean Blanc.
1608. Jean Estienne, Jean-François Fantin, Pierre Ollagnier.
1609. Reymond Brunicard, Reymond Peyron, Jean Blais.
1610. François Chaix, Guillaume Jouffrey, Simond Voyron.
1611. Jacob Videl, Claude Roux, Jacques Ferrus.
1612. Georges Léautaud, Jacques Gay, Jean Blais.
1613. Noble Jean Bermond, Pierre Ollagnier, Jean Marteil.
1614. Jean Bermond, Pierre Ollagnier, Jean-Guillaume Roux.
1615. Reymond Brunicard, Berthelemy Ferrus, Jean Blais.
1616. Jean Pellaoud, François Roux, Antoine Blais.
1617. Noble Jean Emé, Georges Léautaud, Laurent Ferrus.
1618. Jean Gay, Antoine Ollagnier, Jean Rostolland dit Couthon.
1619. Claude Roux, Nicolas Martin, François Carlhan.
1620. Jean-François Fautin, Loys Bertholais, Jacques Giraud.
1621. Reymond Brunicard, Jean Roux, Hilaire Telmont.
1622. Barthelemy Ferrus, Antoine Brunicard, François Ferrus.
1623. Georges Léautaud, Antoine Martin, Jean Silvestre-Pellicier.
1624. François Rostolland, Christophe Laugier, Jean Ollagnier.
1625. Antoine Ollagnier, Jacques Arduin, Guillaume Blais.
1626. Les consuls de 1625 Ollagnier, Arduin et Blais sont réélus.
1627. Louis de Villeneuve, Jacques Margailland, Claude Richard.
1628. Michel Blanc, docteur en droit, Claude Audibert, François Ferrus.
1629. Antoine Brunicard, Jean Turcon, Jean Couthon.
1630. Reymond Brunicard, Nicolas Frezet, Jean Ollagnier.
1631. Claude-Jean Decruis, Antoine Fine, Jean Eymard.
1632. Georges Léotaud, François Froment, Claude Voyron.
1633. Georges Brocard, François Laugier, mort en fonctions, Antoine Telmont, C. Péralda, remplaça Laugier.
1634. Jean Prat, Louis Chéronnier, André Fine.
1635. Claude Decruis dit Pinard, Michel Blanc, Denis Ollagnier.
1636. Antoine Brunicard, Jean Colombat, Joseph Blais.
1637. Jean Turcon, Thomas Silvestre, Simon Voyron.
1638. Jean Chevrier, Jean Richard, Georges Ferrus.
1639. Georges Brocard, Jean Coutton, Nicolas Silvestre.
1640. Claude Peythieu, Jean Margaillan, Jean Laugier.
1641. Guillaume Péralda, Léonard Pinard. Reymond Blais.
1642. Antoine Brunicard, Antoine Prat, Simon Voyron.
1643. Louis Chéronnier, François Galice, Antoine Ferrus.
1644. Jean Richard, Aimé Bellon, André Fine.
1645. François de Chailhol, François Frezet, Jean Ollagnier.

Digitized by Google

1646. *Les mêmes* qu'en 1645.
1647. Jean Margaillan, Guillaume Decruis, Reymond Blais.
1648. Antoine Prat, Jacques Pinard. Simon Voyron.
1649. Pierre Gensoul, Georges Grand, Barthelemy Ferrus.
1650. Les mêmes que l'année précédente.
1651. Les mêmes qu'en 1649 et 1650.
1652. Jean Chevrier, Jean Ollagnier, André Fine.
1653. François Fantin, avocat, Aimé Rollan, Jean Ollagnier.
1654. Jean Bérard, Hugues Brunicard, Claude Giraud.
1655. Noel Cherronnier, avocat, Antoine Fine.
1656. Louis Cherronnier, Alexandre Daniel, Antoine Ferrus.
1657. Louis Cherronnier, Blaise Silvestre, Jean Margailhaud.
1658. Georges Grand, Jean Ferrus, Pierre Ollagnier.
1659. *Les mêmes.*
1660. *Les mêmes.*
1661. *Les mêmes.*
1662. *Les mêmes.*
1663. Jean Ollagnier, Mathieu Silvestre, Raymond Blais.
1664. *Les mêmes.*
1665. Jean Travail, Jean Telmont, Simon Simian.
1666. Antoine Morand, Antoine Blais, François Ferrus.
1667. Jean Roux, avocat, Claude Vallier, notaire, Blaise Silvestre.
1668. Georges Grand, Nicolas Chalvet, Claude Ollagnier.
1669. Jean Ollagnier, Balthazard Jouve, Jean Garnier.
1670. Jean Ferrus, médecin, Jacques Ollagnier, Balthazard Jouve.
1671. Mathieu Silvestre, Jacques Ollagnier notaire, Jacques Simian.
1672. J.-B.-Emmanuel Turcon, avocat, Antoine Brunicard, notaire, Esprit Telmont.
1673. Jean Ferrus, médecin, Antoine Ollagnier, Blaise Silvestre.
1674. Georges Grand, François Turcon, Jean Ollagnier.
1675. Antoine Blais, Balthazard Jouve, Antoine Raymond Blais.
1676. Etienne Morand, Jacques Frantin, François Voyron.
1677. *Les mêmes* (*réélection*).
1678. *Les mêmes* (*réélection*).
1679. Antoine Roux-Lacroix, Nicolas Frantin, Jacques Blais.
1680. François Prat, avocat, André Fine, Claude Silvestre.
1681. François Turcon, Jean-Joseph Decruis, Jean Ollagnier.
1682. Joseph Depont, Jean Bonnot, Jacques Armand.
1683. Charles Arduin, Bernardin Travail, Nicolas Voyron.
1684. Jacques Morand, Guillaume Ferrus, Jean Ferrus.
1685. Jean Ollagnier, Claude Bellon, Barthélemy Turin.
1686. Georges Prat, Georges Chalvet, Michel Carlhan.
1687. François Turcon, procureur, Antoine Collaud, Antoine Arnaud.

Digitized by Google

1688. Joseph Pons, avocat, Jean Caire, Raymond Voyron.
1689. Antoine Ollagnier, procureur, Claude Pleure, Etienne Telmont.
1690. Pierre Grand de Champrouet, J. B. Clément, Blaise Silvestre
1691. Jacques Morand, procureur, Jean Martin, droguiste, Marcellin Ollagnier.
1692. Jean Bonnot, avocat, Jean-Baptiste Silvestre, Louis Roux.
1693. François De Prat, correcteur à la Chambre des Comptes, Nicolas Fantin, Simon Voyron.
1694. Joseph Fantin, visiteur des Gabelles, Jean Fantin, Simon Turin.
1695. Joseph Bertrand, procureur, Louis Peralda, Blaise Cothon.
1696. Jean Depons, avocat, André Fine, Antoine Carlhan.
1697. Jean Travail, médecin, Raymond Ferrus, Jean Giraud.
1698. Jacques Morand, François Travail, Nicolas Voyron.
1699. Antoine Ollagnier, procureur, Antoine Pleure, Etienne Telmont.
1700. Antoine Collaud, notaire, Joseph Silvestre, apothicaire, Barthélemy Turin.
1701. Pierre Grand de Champrouet, Joseph Bérard, Antoine Ollagnier.
1702. Jean Fantin-Latour, Joseph Telmont, Jean Garnier.
1703. Jean Bonnot, Jean-Joseph Loizeau, Claude Courdenc.
1704. Barthelemy Jouve, avocat, Claude Rostollan, Simon Turin.
1705. Antoine Ollagnier, procureur, Claude Pleure, Claude Silvestre.
1706. Jean Travail, médecin, François Ferrus, notaire, Antoine Carlhian.
1707. Jean Turcon, avocat, Antoine Blais, Jean Giraud.
1708. Antoine Collaud, notaire, Antoine Blais, Jean Cordenc.
1709. Jacques Morand, avocat, Simon Chalvet, Jean Ferrus.
1710. Jean-François Bonnot, procureur, J.-B. Loizeau, Jean Blanc.
1711. Antoine Ollagnier, procureur, Raymond Voyron, Jean Carlhian.
1712. Guillaume Decruis, Jacques Bastin, François Rol ou Roux.
1713. Jean Roux-Lacroix, juge des traites, André Voyron, autre André Voyron, fils de Nicolas.
1714. Antoine Péralda, avocat, Antoine Collaud, Jacques Blais.
1715. Jean Turcon, avocat, Antoine Telmont, François Turin.
1716. François Bonnot, avocat, Jean Cayre, notaire, Antoine Carlhian.
1717. Etienne Morand, avocat, Thomas Mondet, Vincent Gauthier.
1818. Antoine Collaud, notaire, Jean Barthalon, Simon Telmon.
1719. Jean Fantin-Latour, avocat, Balthazard Disdier, procureur, Claude Ferrus.
1720. François Ferrus, notaire, Mathieu Margailhan, Jean Blanc, notaire.
1721. Antoine Pleure, Antoine Grand de Champronet, Antoine Ollagnier.
1722. Sébastien de Chailhol, sire de Bouquéron, avocat, Jean Alphand, procureur, Jean Giraud.

Digitized by Google

1723. Joseph Collaud, procureur, André Pleure, Jean Corden.
1724. Guillaume Ferrus, médecin, Joseph Blais. Antoine-Etienne Turin.
1725. Jean Roux-Lacroix, juge des traites, Simon Prat, Nicolas Turin.
1726. Balthazard Disdier, procureur, Blaise Astier, Jean Ollagnier.
1727. François Bonnot, avocat, Charles Fantin, Pierre Armand.
1728. Balthazard Jouve, médecin, François Ferrus, Nicolas Voyron.
1729. André Pleure, Jean Disdier, Jacques Blais.
1730. André Voyron, lieutenant à la judicature des traites, Raymond Voyron, Blaise Silvestre.
1731. Joseph Blanchard, avocat, Joseph Escalonne, Jean Ollagnier.
1732. Antoine Grand de Champrouet, Joseph Voyron, François Gauthier.
1733. Joseph Collaud, procureur, Jacques Faure, Antoine Ollagnier.
1734. Guillaume Ferrus, médecin, Jean Giraud, apothicaire, Simon Ferrus, greffier.
1735. Antoine Péralda, avocat, Joseph Ollagnier, Barthélemy Turin.
1736. François Turcon, avocat, François-Nicolas Laugier, notaire, Simon Rouzier.
1737. Jean Alphand, procureur, Jean Blanc, notaire, Jacques Gallice.
1738. Antoine Collaud, notaire, Balthazard Disdier, procureur, Antoine Francon.
1739. Jacques Jouve, avocat, François Blanc, François Roul.
1740. André Voyron, lieutenant à la judicature des traités, Jean Carlhian, procureur, Laurent Cotton.
1741. Georges Roux-Lacroix, juge président des traités, Joseph Ferrus, notaire, Jean Ollagnier.
1742. Jean Ferrus, avocat, Gaspard Blais, Jean Armand.
1743. François Turcon, avocat, Etienne Gallice, Antoine Ollagnier.
1744. Jean Alphand, avocat, Joseph Peythieu, Etienne Garnier.
1745. Jean-Bonaventure Didier, avocat, Claude Silvestre, Antoine Collaud.
1746. Jacques Faure, Antoine Silvestre, fils d'Antoine, autre Antoine Silvestre, fils de Claude.
1747. Jean Alphand, procureur doyen, Antoine Escallonne, Jean Roul.
1748. Antoine Disdier, avocat, André Armand, Jacques Corden.
1749. Antoine Collaud de la Salcette, avocat, François Albertin, Charles Ferrus.
1750. Joseph Escalonne, J.-B. Chaix, Antoine-Nicolas Fine.
1751. Antoine Voyron, lieutenant du juge des traites, Alexandre Ferrus, Michel Ollagnier.
1752. Jean Barthélemy Ferrus des Garcins avocat, Antoine Voyron, André Chabas.
1753. Balthazard Fantin-Latour, avocat, Alexis Caire, André Voyron.

Digitized by Google

1754. Bonaventure Disdier, avocat, Jean-Joseph Giraud, Laurent Telmon.
1755. Jacques Faure, Etienne Albert, Simon Turin.
1756. Joseph Escalonne, Jean Turin, apothicaire, Jean Carlhian.
1757. François-Nicolas Laugier, notaire, François Joubert, Jean-Baptiste Barret.
1758. Georges Roux-Lacroix président-juge des traites, Jacques Barthelon, notaire, Claude Ermil.
1759. Antoine Thomas Blais, avocat, Claude Armand, Simon Roul.
1760. Jacques-Claude Fantin-Larribière, avocat, François Loizeau, Jacques Fine.
1761. Jacques-Etienne Bonnot-Duclos, avocat, Jacques Jourdan, Michel Ollagnier, notaire.
1762. François Turcon, avocat, Jacques Escalonne, Jean-Barthélemy, Armand.
1763. Jacques Blanchard, avocat, Jacques Lansade, Guillaume Cot.
1764. Antoine Escalonne, François Janselme, Jean-Baptiste Ferrier.
1765. J.-B. Ferrier, avocat, François Allemand, André Collaud.
1766. Antoine Grand de Champrouët, Sébastien Barnéoud, Claude Silvestre.
1767. Guillaume Berthelot, Jacques Galvan, Jean-Antoine Telmon.
1768. François Turcon, avocat, Jean Cot, Jean Antoine Telmon.
1768. Enregistrement par le Parlement de Grenoble de l'édit de 1766, supprimant le Consulat.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES
ANCIENNES JURIDICTIONS
DU
DÉPARTEMENT DU TARN.

COMMUNICATION DE M. AUGUSTE VIDAL.

Au programme des travaux à soumettre au Congrès des sociétés savantes en 1930 figure, sous le n° 8 de la Section de philologie et d'histoire, l'étude, pour un département, des juridictions laïques et ecclésiastiques. Nous sommes particulièrement documentés sur ce sujet, grâce aux Archives départementales du Tarn, aux Archives communales d'Albi, grâce encore aux riches archives d'un notaire d'Albi, M° Malphettes, que nous avons eu la bonne fortune de classer, inventorier et analyser.

Nous n'avons pas la prétention d'épuiser le sujet dans les quelques pages qui vont suivre; il y faudrait un lourd volume, tant les documents abondent. Nous nous étendrons surtout sur les juridictions importantes; des nombreuses bailies de ces juridictions nous ne retiendrons qu'une, toutes se ressemblant, et nous choisirons la plus caractéristique.

La Judicature d'Albigeois.

Cette juridiction s'étendait sur l'entier territoire albigeois que le traité de 1229 laissait au comte de Toulouse Raymond VII, sur la rive droit du Tarn. A sa tête se trouvait le juge royal d'Albi et d'Albigeois; elle comportait cinq lieutenances dont les sièges étaient établis à Gaillac, Rabastens, Cordes, Lisle-sur-Tarn, Valence-d'Albigeois.

Digitized by Google

A ces lieutenances se rattachaient les bailies dont les Archives départementales nous fournissent la liste [1]. Ce document enregistre les comptes des droits seigneuriaux perçus par le roi dans les années 1355-1356, 1372-1373, 1433-1434, 1490-1491 et 1534-35. Voici cette nomenclature : Mirandol, Bioreste [2], Salles, Lescure, Senouillac, Mailhoc, Penne, Puycelcy, Cahuzac-sur-Vère, Thuriès-Pampelonne, Castelnau-de-Montmiral, Villeneuve-sur-Vère, Vaour, Labastide-de-Blaye, La Salvetat-de-Boillis [3], Arthès, Bonneville [4].

Au cours des XIV^e^ et XV^e^ siècles, le nombre des bailies augmente. Ainsi en 1372, Le Verdier fut détaché de la bailie de Cahuzac-sur-Vère et devint chef-lieu d'une bailie dont le ressort s'étendait sur Saint-Bauzile, Rouyre [5], Lamothe [6] et les Cabannes. Dans les comptes de 1433-1434, la bailie de Lescure prend le nom de « de Bellopinali de Scuria et de Rabonavilla ». Celle de Sénouillac devient bailie de « de Senoillaco de Garigiis et de Maurano [7] ». Dans les comptes du droit d'albergue de cette même année figurent, comme créations nouvelles : Monestiès, Trébas, Guycre [8], Courris, Fabas, Aygou [9], Sadiès et Sérénac. Dans les comptes de 1490-1491, la bailie de Lescure change encore de nom et prend celui de « de Pujola de Scuria ». Enfin les comptes de 1534-1535 fournissent les trois bailies nouvelles dites : « de Vauro[10], Castelpanis et Castanède [11] ».

La nomination des juges dans les judicatures appartenait au roi. Cependant, sous l'influence du chancelier Michel de l'Hospital, Charles IX restreint un peu son droit; il promulgue, en 1561, une ordonnance dont le libéralisme relatif peut étonner. Aux termes de cette ordonnance les hommes de loi, les principaux notables du

(1) Arch. départ., C. 221.
(2) Aujourd'hui Vieuresque, comm. de Campagnac.
(3) Sans doute la Salvetat de Monestiès.
(4) Annexe de la comm. de Fayssac.
(5) Comm. de Castelnau-de-Montmiral.
(6) Comm. de Sainte-Cécile-du-Cayrous.
(7) Sans doute le Mauriac d'aujourd'hui.
(8) Comm. de Cadix.
(9) Comm. de Valence-d'Albigeois.
(10) Comm. du Riols ou de Puycelcy.
(11) Nous ne pouvons identifier ces deux dernières bailies. Cependant nous avons rencontré deux fois Castelpanis dans nos *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e^ siècle*; il était occupé par les Anglais.

Digitized by Google

ressort d'une bailie devenue vacante, réunis dans la localité où d'habitude siège le magistrat, élisent trois candidats parmi lesquels le roi choisit le juge à investir.

La bailie du Bout-du-Pont-d'Albi vint à vaquer en 1563; nous avons sous les yeux le procès-verbal de l'élection des candidats à ce siège retenu par Bezombes, notaire d'Albi, le 23 août de cette même année. A cette élection procèdent deux consuls d'Albi, le lieutenant de la bailie vacante, un docteur en droit, onze licenciés, trois bacheliers, un basochien, tous avocats ou pratiquants ordinaires de la bailie; les notables fournissent six marchands du Bout-du-Pont; Pampelone avait délégué un basochien, un notaire et un marchand.

Jean Julien, substitut du procureur général du roi en la judicature d'Albigeois, expose que la bailie du Bout-du-Pont est devenue vacante par le décès d'Antoine Daurvillier, docteur en droit; il rappelle qu'aux termes de l'ordonnance royale libellée à Orléans, à l'assemblée des trois états du royaume, il est prescrit, entre autres choses, que «advenant vacation des estats de judicature, les lieute-«nants et autres officiers, avecques un nombre d'avocatz et autres «personnes notables, s'assembleront pour faire nomination au dict «seigneur [roy] de troys personnes cappables pour par Sa Magesté «estre promeu l'ung d'iceulx, tel qu'il luy plairoyt».

Depuis le décès de Daurvillier il n'avait pas été procédé à cette désignation, bien que le siège fût «le plus principal des six sièges «qui sont en la judicature, pour ce qu'il est en la ville capitale de «tout le diocèze». De ce fait il était le plus chargé d'affaires.

Après cet exposé, «tous de ung commung accord, ayant attesté «la principauté du dict siège comme faict notoire, ont nommés pour «cappables et souffisans, gens de bonne vie, mœurs, et en doctrine «et expérience, tant aud. seigneur [roy] que à madame l'infante «du Portugal [1] à laquelle, par la volonté de nostre seigneur [roy], «appartient la présentation des offices, quand vaccation eschoyra, «et l'institution à Sa Majesté, çavoir est : maistres Anthoine Vitalis «licencié, lieutenant que auroit pratiqué comme advocat». Il exerçait d'ailleurs les fonctions de lieutenant principal depuis deux ans.

[1] Nous avons rencontré deux autres fois cette princesse Marie, infante du Portugal, octroyant des offices de notaire, l'un au Bout-du-Pont, l'autre à Saint-Sernin-de-Mailhoc. Archives notariales de Me Malphettes, nos 71 et 401 de l'Inventaire.

Digitized by Google

Les deux autres candidats présentés sont Ciron et Jean Fabri. Faisons remarquer pour finir que le Bout-du-Pont était devenu lieutenance de la judicature [1].

La Judicature de la Terre-Basse d'Albigeois.

Cette judicature, rameau détaché de la viguerie d'Albi et d'Albigeois, avait, dès le XIV^e^ siècle, pour chef-lieu, Cadalen. Plus tard elle fut divisée en quatre sièges : Cadalen, Giroussens, Fiac et Damiatte.

Le siège de Cadalen englobait dans son ressort, Técou, Fénols, Florentin et Terssac. A cette lointaine époque, Guy de Comminges, seigneur de ces localités, obtint du roi de France, comte de Comminges, en ce qui concerne la justice, les premières appellations et le droit de ressort; un autre roi, Henri II, confirma, en 1566, ces privilèges, à Éléonore de Comminges, comtesse de Foix, qui avait hérité des biens que les Comminges possédaient dans la Terre-Basse d'Albigeois. La justice dans le siège de Cadalen était rendue par un procureur du roi [2].

Nous sommes peu documenté, et pour cause, au point de vue judiciaire, sur le siège de Cadalen. Il n'eut un greffe, et par suite des archives, qu'en 1783, époque à laquelle venait d'être promulgué le décret du parlement de Toulouse relatif à l'organisation judiciaire [3].

Même pénurie de documents pour les trois autres sièges : les rares pièces de procédure que l'on possède aux Archives départementales datent de la fin du XVIII^e^ siècle pour Giroussens et Fiac dont les Gélas étaient les seigneurs avec droit de justice. Il n'existe au point de vue qui nous occupe, aucun document sur Damiatte.

La Temporalité, juridiction de l'évêque, seigneur d'Albi.

La haute juridiction dans la ville d'Albi fut toujours indivise entre deux et même trois personnalités. Cependant, avant la conquête du Languedoc par Simon de Montfort, la justice haute, moyenne et basse de cette ville appartenait à ses seuls vicomtes, les Trencavel,

[1] Mêmes arch. n° 699, fol. CXII à CXIV.

[2] Cf. *Monographies communales de l'arrondissement de Gaillac*, par Elie Rossignol, t. I^er^, page 68.

[3] Cf. Archives départementales, B 866.

Digitized by Google

dont les derniers furent les héros de la lutte pour l'indépendance du Midi contre les gens du Nord. En 1224, le roi de France hérite des Montfort. Il semble que le droit de justice eût dû faire partie de l'héritage; mais soit que l'évêque eût usurpé ce droit, soit qu'il le tint de la générosité du vainqueur — nous pencherions plutôt vers cette hypothèse, attendu que l'évêque Guillaume de Pierre livra sa ville épiscopale à Montfort — il n'en était rien; la haute juridiction, dans Albi, était indivise entre le roi, l'évêque et les Frotier; d'où des conflits incessants. Le roi Louis IX voulut y mettre fin, et, après de longs pourparlers, intervint la transaction de décembre 1264 qui réglait, tout au moins provisoirement, entre le roi et l'évêque Bernard de Combret, les droits respectifs des parties. Le premier reconnaissait au second la justice supérieure, «majorem justiciam», pour crime, effusion de sang, vol, adultère; la justice inférieure, «justiciam minorum clamorum», qui était indivise entre le roi et les Frotier, devenait indivise entre l'évêque et le roi [1].

Mais la guerre allait renaître entre Combret et ses vassaux. Les habitants d'Albi avaient obtenu, en 1188 et 1220, de l'évêque Guillaume de Pierre, deux chartes qui leur octroyaient certains droits; l'évêque les leur contestait; mais il dut céder devant les titres qui furent produits. Une nouvelle charte consacra la victoire du peuple. Des droits définitivement reconnus à ses vassaux par l'évêque, nous ne retiendrons que ceux qui ont trait à la justice.

Au mois de septembre 1269, les gens d'église et les citoyens d'Albi s'assemblaient, en plénier parlement, dans l'église cathédrale de Sainte-Cécile, en présence de Bernard de Combret. Longues furent les délibérations. L'article 1^er^ de la charte péniblement conquise peut se résumer ainsi : lorsqu'il s'agira d'un crime qui doit entraîner peine d'effusion de sang, l'instruction en appartiendra au juge de l'évêque; mais, avant d'y procéder il sera tenu d'appeler deux ou trois prud'hommes de la ville, ou davantage s'il le juge utile. Ces prud'hommes devront jurer de garder le secret de l'instruction. Au moment du jugement, ce même magistrat sera obligé d'appeler douze autres prud'hommes au moins; ils ne doivent être ni parents, ni amis, ni ennemis de l'inculpé. Lecture était faite de toutes les pièces de l'instruction; après quoy le juge demandait à chacun d'eux individuellement de déclarer si l'accusé était coupable ou non;

[1] Cf. Arch. comm. d'Albi, AA 1.

Digitized by Google

si la culpabilité s'imposait à leur conscience, quelle était la peine à infliger. Et le président du tribunal n'avait qu'à s'incliner devant la sentence prononcée par la majorité des prud'hommes. Tout prud'homme convoqué pour faire partie du jury ne répondant pas à l'appel ou refusant d'opiner était aussitôt remplacé. La sentence rendue était exécutoire, sauf appel devant une juridiction supérieure.

En réalité la nouvelle charte constituait en quelque sorte l'annihilation de la haute justice du seigneur évêque; en fait elle mettait en branle l'appareil judiciaire, saisissait l'accusé, dirigeait la procédure, mais là s'arrêtait son action [1].

Essayons de montrer ce vénérable ancêtre de notre jury dans l'exercice de ses fonctions et de fixer la physionomie d'une séance d'assises au XIV^e^ siècle. L'audience était publique; l'accusé, toujours assisté de son «curator» — aujourd'hui nous disons avocat — était entendu de nouveau; la conviction des jurés s'était formée, ils pouvaient prononcer la sentence. Mais, au préalable, chacun d'eux avait posé la main sur les saints évangiles «corporaliter et sponte tactis», et prêté serment de juger «secundum bonam conscienciam». Les prud'hommes, avant de prononcer la sentence, se retiraient «in solerio» de la cour pour délibérer.

Parfois la délibération durait longtemps, deux jours, même trois jours. En un mot les prud'hommes étaient maîtres de la situation. Ils rentraient enfin, la majorité s'étant prononcée, dans la salle des audiences, et faisaient connaître, en l'absence du prévenu, la sentence sortie de leurs délibérations.

La cour donnait l'ordre de ramener le prisonnier et, devant lui, lisait la sentence dans la forme solennelle que voici : «In nomine «Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Ut nostrum de vultu pateat «judicium et oculi nostri in his et aliis videant equitatem», toi, un tel, convaincu de tel crime, tu es condamné à telle peine.

Le nombre des prud'hommes appelés à rendre la sentence n'était pas fixe; dans un jugement du 14 décembre 1396, on en compte trente-cinq. Lorsque le crime était patent, avoué, l'instruction ne traînait pas. En cette même année 1396, une femme est accusée d'adultère et d'infanticide. Elle avoue tout, le cadavre du petit être est trouvé dans une armoire, sous un tas de pierres et de lin. Cette malheureuse, accouchée du 1^er^ juillet, comparaît

[1] Cf. Arch. comm. d'Albi, AA 1.

Digitized by Google

devant ses juges quatre jours après; le même jour elle est condamnée à être enfermée dans un tonneau attaché à la queue d'un roussin et traînée par les rues accoutumées de la ville, le crieur public la précédant et clamant ses maléfices, et enfin à être pendue aux fourches patibulaires de l'évêque, à Saint-Amarand.

La justice entourait le prévenu des mêmes garanties qu'aujourd'hui. Au cours de l'instruction, il était confronté avec chaque témoin, il discutait son témoignage, le récusait sous les prétextes les plus divers. Dans un procès-verbal d'accaration de 1561 — tel était le nom de cette pièce de procédure — un inculpé de fratricide récuse à peu près tous les témoins; l'un « n'est homme de bien, ains ivrogne », un autre est larron; celui-ci, un coupeur de bourses, celui-là est fou. Quant au principal témoin — il avait été tout d'abord soupçonné — qui avait assisté au meurtre et dénoncé le meurtrier, il ne méritait pas plus que les autres la confiance des juges; c'était un pailhard « vivant de la pailhardise de sa femme » [1].

Les rois de France, à partir de Charles le Bel, cherchent, et réussissent, à restreindre le pouvoir judiciaire ecclésiastique. Se basant sur la doctrine de leurs juristes, ils proclament ces deux principes : le roi de France est seul souverain en son royaume; l'église ne possède que des droits de propriété. D'où cette conséquence que, de droit commun, elle ne peut s'attribuer aucun droit politique.

Mais la royauté procède par étapes. Elle arrache d'abord à la juridiction des juges temporels les personnes et les institutions qu'elle a placées sous sa sauvegarde. Bientôt après le droit d'appel de vive voix de la cour temporelle à la cour royale porte un coup presque mortel aux Temporalités, puisque tous les justiciables pouvaient lui échapper. En effet, il suffisait au prévenu comparaissant devant les juges temporels de prononcer le mot fatidique « Appello », j'en appelle, pour qu'aussitôt et quel que fût le degré auquel en était arrivée l'instruction, il dût être livré à la juridiction par lui

[1] Dans le dossier de cette affaire on trouve le procès-verbal de l'autopsie du meurtri daté du 4 mai 1561, postérieur de quelques années à peine à l'ordonnance d'Henri II fixant les règles de cette opération. Le principal témoin dut sur l'ordre du juge, sauter trois fois par-dessus le cadavre dont la plaie, heureusement pour lui ne saigna pas; c'était la preuve irréfutable qu'il était innocent. Ce triple saut était réglementaire. Cf. sur ces questions de procédure criminelle *Crimes et châtiments dans l'Albigeois de 1394 à 1600* par Aug. Vidal, dans *Revue des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, t. IX, p. 79-89, 189-197; t. X, p. 344-360.

Digitized by Google

désignée. En 1293, un voleur conduit à la potence, au moment où le nœud coulant va le happer, prononce le mot magique, tout aussitôt il est sursis à l'exécution. Le voleur est livré à la cour royale qui le juge à nouveau mais confirme la sentence (1).

La cour de la Temporalité se composait d'un président, qu'on désignait sous le titre de régent, d'un juge, d'un ou deux lieutenants, d'un procureur et d'officiers subalternes : greffier — généralement un notaire — et sergents, nos huissiers actuels. Sa compétence s'étendait sur la ville proprement dite, le faubourg du Castelviel dépendant du comté de Castres et celui du Bout-du-Pont, de la judicature d'Albigeois. La cour siégeait dans une dépendance du palais épiscopal.

La Viguerie d'Albi.

C'est dans les comptes consulaires d'Albi de 1380-1381 que nous puisons le nom des localités qui ressortissaient de cette juridiction. Ce sont : Saint-Salvi-de-Carcavès, Sénégats, Venès, Le Travet, Labastide-Episcopale, aujourd'hui Labastide-Dénat, Puylanier Orban, Les Avalats, Briatexte, Saint-Gauzens, Ambres, Aussac, Le Taur, Naussans, Rouffiac, Marssac, Montsalvi, Bézancoul. Toutes ces localités, situées sur la rive gauche du Tarn, sont dispersées dans nos quatre arrondissements (2).

Le rôle des viguiers s'est profondément transformé au cours des siècles. Au début ils étaient des sénéchaux au petit pied, les commissaires des vrais sénéchaux. Par la suite leur compétence s'exerçait en matière civile et criminelle, en matière féodale, domaniale, municipale et même militaire, puisqu'ils avaient charge de convoquer le ban et l'arrière-ban. Ils assistaient en outre, en qualité de commissaires aux assemblées diocésaines, les conseils généraux d'aujourd'hui. La garde du scel royal leur était confiée. Enfin ils étaient en quelque sorte les gardiens nés des privilèges, franchises et libertés des habitants.

La création des offices de gouverneur, de prévôt des maréchaux, de receveur des domaines et des tailles réduisit les attributions des

(1) Arch. comm. d'Albi. FF 10.
(2) Cf. *Nos douze comptes consulaires d'Albi du* XIV^e^ *siècle*, t. I^er^, p. 303, 304.

Digitized by Google

viguiers à leur seul rôle de juges d'une juridiction plus ou moins importante.

A Albi le siège de la viguerie était situé dans l'étroite ruelle faisant face à l'église collégiale de Saint-Salvi, au haut de ce «coustou» dit de Saint Salvi, que les octogénaires ont connu dans leur jeune âge. La Viguerie comprenait, en outre du viguier, un lieutenant principal, un lieutenant ordinaire, un juge, un procureur, un substitut, un greffier, un receveur des consignations et quatre sergents [1].

La Justice royale en paréage avec l'abbaye de Candeil.

Les abbés de l'antique abbaye bénédictine de Candeil partageaient avec le roi le droit de justice haute, moyenne et basse. Dans ses *Monographies communales de l'arrondissement de Gaillac*, Elie Rossignol avance que le roi de France, à une époque dont il n'est pas possible de préciser la date, aurait abandonné le droit de paréage aux abbés pour une albergue de 21 livres portée à 30 livres en 1787. Bien que l'inventaire des registres notariaux de M. Malphettes nous ait fourni un assez grand nombre de documents sur cette abbaye fondée au milieu du XII[e] siècle, nous n'avons pu résoudre ce petit problème. Cependant nous pouvons préciser, grâce à un acte du 25 février 1615, que la commune de Labessière-Candeil n'avait jamais eu qu'un baile ou lieutenant de baile nommé par le roi et l'abbé, seigneurs en paréage. La transformation du paréage en albergue est donc postérieure à cette date. Ajoutons que cette bailie constituait un office qui s'achetait à prix d'argent; le 12 novembre 1606, Jeanne Dièche, veuve de Jean de Vèses, juge de Candeil, vend son office à Pierre Picarel au prix de 600 livres [2].

L'ancien consulat d'Annay, annexé à la commune de Técou, et la commune de Montans ressortissaient seuls de la juridiction de Labessière-Candeil. Les juges connaissaient des crimes comportant peine de mort ou ablation d'un membre; il semble cependant que, dans ce cas, la présence d'un plus haut magistrat fût indispensable; c'est ce qui advint en 1575 pour une condamnation à mort.

L'abbaye avait encore un juge terrier connaissant des délits ou crimes peu graves contre les religieux, le personnel domestique,

[1] Cf. Arch. comm. d'Albi, FF 1 à 63.
[2] Cf. *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres notariaux*, par Aug. Vidal, p. 268.

Digitized by Google

serviteurs, bergers, grangers, etc.; il connaissait encore des différends en matière civile qui surgissaient entre l'abbé et ses feudataires [1].

A côté du juge se trouvait un procureur royal. Dans un acte du 8 mai 1629 figure un certain Louis Bertrand qui se qualifie de procureur du roi à Labessière-Candeil [2].

La Sénéchaussée de Castres.

La seigneurie de Castres, érigée en comté en 1356, formait une sénéchaussée de laquelle dépendaient, dans le Haut-Albigeois, les vicomtés de Paulin et d'Ambialet et la baronnie de Curvalle; dans le Bas-Albigeois, la baronnie de Brens. Cette sénéchaussée venait expirer aux portes d'Albi, à l'important faubourg du Castelviel qui faisait partie du comté. En 1764 elle fut annexée à celle de Carcassonne, malgré les protestations du conseil communal [3].

Les archives départementales possèdent d'innombrables documents sur cette juridiction, répartis dans les 396 premiers articles de la série B; malheureusement ils appartiennent tous, sauf un tout petit nombre, au XVIII[e] siècle; au point de vue de la justice ils offrent peu d'intérêt. Il n'en est pas de même dans un supplément de la série A comprenant les comptes des trésoriers du domaine royal, datés de 1550. On y recueille de précieux renseignements. D'après ces comptes, les gages du sénéchal étaient de 200 livres par an; le juge ordinaire gagnait 120 livres, le juge d'appeaux, 10 livres et le procureur du roi, 28. Le maître des hautes œuvres avait un traitement annuel de 14 livres 15 sous; mais le casuel, nous voulons dire les exécutions, était assez rémunérateur : il touche 30 sous pour trancher la tête à une femme condamnée pour infanticide; 30 sous pour appliquer la *géhenne* à un sodomiste, 100 sous pour l'étrangler et autant pour l'attacher à la potence et le brûler; un écu 15 sous pour appliquer « un bouton de géhenne et la mordasse » à une femme [3]. Notons que le seul casuel de l'exécution du sodo-

[1] Cf. *Monogr.-comm.*, t. I[er], p. 222.

[2] Arch. départ., fonds Malaval non encore inventorié, numéro 166 du classement, fol. 230.

[3] Archives de la comm. de Castres, BB 32.

[4] La mordasse était un instrument de supplice tout nouveau; les comptes en effet portent une dépense de 3 écus payés à un avocat du parlement pour avoir indiqué le moyen de s'en servir.

Digitized by Google

miste, qui atteint 11 livres 10 sous, est supérieur au traitement du juge d'appeaux.

La sénéchaussée du Lauraguais, créée en 1553 n'appartient pas au département du Tarn; il convient cependant de faire observer qu'elle englobait dans son ressort un certain nombre de communes appartenant aux cantons actuels de Dourgne, Puylaurens et Cuq-Toulza.

La Juridiction de la vicomté de Lautrec.

Les consuls de Lautrec étaient juges en toutes matières criminelles pouvant entraîner peine corporelle, et juges en fait de la police des chemins sur l'entier territoire de la vicomté, sauf à Lautrec même; ils rendaient la justice au nom du roi de Navarre, seigneur et vicomte de Lautrec. Dans la capitale de la juridiction, la justice était administrée par un juge nommé par le vicomte.

En 1551 ce juge était Hector de Nanens, originaire de la ville de Pamiers; il occupait ce poste depuis plus de deux ans, à l'entière satisfaction des consuls. Or, dans une attestation du 4 mars 1551, ils proclament que depuis le décès d'Odet de Foix et, par suite, avant l'arrivée de de Nanens et de sa famille à Lautrec, ils avaient constaté d'importantes usurpations sur leurs droits de justice imputables à divers seigneurs de la vicomté : ainsi le baron d'Ambres [1] dans ses seigneuries de Brametourtre et de Lamartinié; le seigneur de Saint-Germier [2] dans ses seigneuries du Guayla (sans doute le Cayla) et de Saint-Germier; le seigneur de Montfa [3], à Montfa; l'abbesse de Vielmur, à Vielmur; le seigneur de Cuq-[Vielmur], à Frègeville et au Pogire de Cuq; les moines de Saint-Pons-[de Thomières], à Brousse; le seigneur de Vénès, à Vénès.

En raison de ces successives usurpations, « la cour ordinaire de Lautrec est bien petite et y a peu de causes ». Les consuls ajoutent que les prédécesseurs de Nanens ne résidaient pas à Lautrec, qu'ils se faisaient remplacer par un lieutenant. Ils ne protestent pas

[1] Les Voisins, dont Louis fut un des meilleurs chefs des armées catholiques pendant les guerres de religion; il fut tué, en même temps que son neveu, le vicomte de Salvagnac, le 30 avril 1622, au siège de Tonneins.

[2] Antoine de Toulouse-Lautrec-Saint-Germier, membre du Parlement; il embrassa la religion protestante et dut se réfugier à Genève avec sa femme Jeanne de Varaigne.

[3] Philippe VI de Toulouse-Lautrec-Montfa, tué au siège de Metz en 1552.

Digitized by Google

contre ces seigneurs, ces moines, cette abbesse qui grignotent leurs droits; ils se contentent de les dénoncer à Nanens dans l'espoir, sans doute, d'obtenir par son intermédiaire du roi de Navarre le rétablissement de leurs droits de justice [1].

Les archives départementales possèdent d'innombrables pièces de procédure tant civiles que criminelles appartenant toutes au XVIII[e] siècle. A cette époque le droit de justice est passé des consuls aux vicomtes de Lautrec, les Gélas, qui succèdent aux Voisins. Ces pièces nous permettent d'établir le ressort de cette juridiction; il englobait les consulats suivants : L'Albarède, Brousse, Carbes, Le Contrat, Cuq-[Vielmur], Frègeville, Gibrondes, Labessières, Laboulbène, Lamartinié, La Laux, Mandoul, Montpinier, Moulayrés, Peyregoux, le Pujol, Puycalvel, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Serviès et Vielmur [2].

La Judicature de Villelongue.

Aucun érudit n'a pu jusqu'ici justifier le nom de Villelongue donné à cette judicature dont la ville de Lavaur fut le siège principal; il n'existe pas de ville, dans son ressort qui porte ce nom. Faut-il en chercher l'origine dans sa conformation territoriale? Elle justifierait tout au moins le qualificatif de longue.

En effet, cette judicature s'étendait sur une très longue et, relativement, très étroite bande de terrain qui s'allongeait de Labastide-Rouairoux, tout proche de la ligne de partage des eaux entre l'Océan et la Méditerranée, et venait expirer au delà de Castelsarrasin, au confluent du Tarn et de la Garonne, voilà pour la longueur; voici pour l'étroitesse : cette bande s'étirait entre les rivières du Thoré, de l'Agout et du Tarn, d'un côté; de l'autre, le long de la viguerie de Toulouse, des rives du Girou et des limites actuelles des départements du Tarn et de la Haute-Garonne.

Ce n'est qu'en 1443 que le juge de Villelongue, tout d'abord simple assesseur du sénéchal de Toulouse et résidant dans cette ville, fut contraint de faire sa résidance au siège principal de la judicature, à Lavaur, capitale d'un diocèse. Au début, ce magistrat n'est qu'un lieutenant; peu à peu le nombre des lieutenances aug-

[1] Fonds Doat, n° 248, fol. 216.
[2] Arch. départ., B 1006 à 1036.

Digitized by Google

menta et finit par égaler le nombre des villes où le juge devait aller annuellement rendre la justice.

Du centre judiciaire de la judicature ou de la lieutenance, le juge rayonnait sur l'étendue de son ressort. Ces lieutenants qui étaient, en fait, de véritables juges dans leur modeste ressort n'en devinrent définitivement titulaires qu'en 1722, date du complet démembrement du ressort.

Puylaurens était, après Lavaur, la ville la plus importante de cette partie de la judicature de Villelongue; le juge y faisait d'assez longs séjours, ce qui donna lieu à cette croyance que cette ville était le siège principal. En réalité Puylaurens ne fut doté d'un siège régulier qu'à partir des guerres de religion du XVI^e^ siècle; le juge de Lavaur, Honoré de Gibbert, ayant embrassé la Réforme, s'établit à Puylaurens où le protestantisme avait gagné la population presque entière. Le roi pourvut Lavaur, ville restée catholique, d'un juge principal. C'est de cette époque seulement que la judicature eut deux juges, l'un catholique et principal, l'autre protestant. A la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, les deux juges appartinrent à la religion catholique [1].

Les Consuls de Lavaur, juges au civil et au criminel.

Nous avons consacré à Lavaur et à la région vauraise d'assez nombreuses études, soit dans le journal hebdomadaire local, soit dans la *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn;* une des plus importantes, *Organisation municipale de la communauté de Lavaur avant la Révolution,* contient un chapitre intitulé *Les consuls juges* [2]. Nous l'analyserons succinctement.

La région vauraise formait une sorte de conglomérat de communes dont Lavaur aurait été le noyau. C'est ce conglomérat qui constituait le ressort de cette juridiction; il comprenait vingt-trois consulats, la capitale non comprise, savoir : Avezac, Belcastel, Cambon, Garrigues, Jul, Lacougotte-Cadoul, Lugan, Massac, Maurens, Pratviel, Preignan, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux, Saint-Sauveur-de-Marzens, Scaupont, Sénil,

[1] Cf. *Matériaux pour l'histoire de Lavaur* par Théodose Besséry, p. 45 et suiv.

[2] Cf. *Revue du Tarn,* t. VI, p. 129 à 165, c. VI.

Digitized by Google

Séran, Valcourneuse, Villeneuve et Viviers; plus trois syndicats forains : Jonquières, Saint-Cirgue et Saint-Barthélémy.

Le droit de justice en matière civile et criminelle des consuls de Lavaur remontait à une haute antiquité. En 1310, ainsi qu'on peut le voir dans le recueil de « Vidimus » de Pierre Hahusii, le sénéchal de Toulouse de Blayvile reconnaît ce droit en ces termes : « Quod dominus noster rex et successive dictus dominus seneschallus « concesserunt consulibus dicte ville de Vauro et totius bajulie ejus- « dem cognitionem causarum criminalium quam dicti consules, ex « antiquo usu et approbata consuetudine, habent et habuerunt in « dicta villa et tota ejus bajulia, et illam exercendam prout hactenus « exercere consueverunt, salva tamen executione finali, bajulo dicte « civitatis et aliis officieriis nostri regis reservata ».

Des lettres patentes de Charles VI, datées de Paris, le 7 avril 1383, reconnaissent aux mêmes consuls le pouvoir judiciaire en matière civile. Les consuls de Lavaur restent donc des juges et laissent au juge de Villelongue le soin de faire exécuter leur sentence. Notons à ce propos que l'unique tour qui subsiste des antiques et puissantes fortifications de Lavaur portait le nom de Tour du bourreau; mais ce n'est pas la tour qui brava, cinq longs mois, les efforts de Simon de Montforti, elle s'écroula en 1627. Elle fut reconstruite, mais découronnée de ses créneaux et de ses machicoulis.

Louis XI en septembre 1464, Charles VIII en 1496, François Ier en juin 1531, Henri IV le 11 octobre 1906, Louis XIII en mars 1611, confirmèrent les pouvoirs judiciaires des consuls vauréens.

Lavaur, capitale de diocèse, n'était séparée du diocèse de Castres que par la rivière d'Agout, de telle sorte que les criminels pouvaient facilement échapper à la juridiction des consuls. Ils avaient obtenu l'autorisation de les faire poursuivre par leurs sergents sur le territoire du diocèse voisin jusqu'au pont d'Assou situé à une demi-lieue de la ville : les lettres patentes d'Henri IV confirment ce privilège.

Nous avons recueilli dans les archives départementales un certain nombre de sentences capitales prononcées par les consuls. Le 10 avril 1668, une jeune fille, dite la Jeanne, convaincue d'avoir étouffé son enfant, est condamnée à être « pendue et estranglée » sur la place du marché. Autre condamnation capitale, le 13 juillet 1690, d'Arnaud Fournier-Laplane, dit Croustet, pour avoir meurtri le consul Raymond Malet dans l'exercice de ses fonctions; il est roué après avoir été pendu. Pour meurtre dans un cabaret, le meur-

Digitized by Google

trier est pendu devant la porte de ce cabaret. Entre 1769 et 1773, deux condamnations à la pendaison de deux jeunes filles coupables d'infanticide. La dernière, arrivée au pied de la potence, au moment où le bourreau lui met la corde au cou, demande à faire, pour l'acquit de sa conscience, une révélation aux consuls. Amenée par le bourreau devant eux, elle déclare qu'elle est enceinte de six semaines. Il est sursis à l'exécution et la condamnée, reconduite en prison. En 1788, condamnation par contumace à faire amende honorable devant la porte principale de l'église de Saint-Alain et à être brûlée vive sur la place du Barri, d'Anne Fédou coupable d'avoir empoisonné plusieurs membres de la famille dont elle était la servante à Viterbe.

Les archives départementales, série B, 573 à 597, contiennent 1.204 dossiers d'affaires judiciaires tant civiles que criminelles, toutes du XVIII^e^ siècle. Les premières n'ont d'intérêt qu'en ce qui concerne les familles; il n'en est pas de même des affaires criminelles. Nous nous permettons d'y puiser quelques sentences.

Les injures à un ministre du culte, les blasphèmes étaient punis du bannissement. Un pauvre diable injurie un prêtre de Notre-Dame de Mongauzy, dans la commune de Veilhes, il le rosse même quelque peu; à tous ces crimes il ajoute d'horribles blasphèmes. Il est condamné à faire amende honorable, pieds nus et en chemise devant l'église de Veilhes et à dix ans de bannissement. Notons que le blasphémateur d'habitude était condamné à l'ablation de la lèvre supérieure ou au percement de langue au moyen d'un fer rougi au feu [1].

Un vol a lieu au palais épiscopal, au préjudice de l'abbé Fontaine, secrétaire de l'évêque. Les accusés étaient au nombre de trois dont un contumace. Celui-ci est condamné aux galères à perpétuité, les deux autres, à être fustigés, chacun de six coups de fouet à chaque station, un jour de marché; ils furent de plus bannis du royaume à perpétuité.

Pour un simple vol de poules la sentence des consuls fut presque

[1] Le parlement de Toulouse condamna, le 5 avril 1569, un certain Treille, blasphémateur, «à être mis sur la cage à la Garonne et y être plongé trois fois», il fut, de plus banni pour cinq ans. Le 30 août suivant, même condamnation appliquée à la femme Roguière, avec cette aggravation, elle avait eu la langue percée. Même genre de châtiment à Marseille contre le blasphémateur qui, condamné à une amende, ne l'avait pas payée; il était plongé tout habillé soit dans le port, soit dans le fossé de la ville. Cf. *Arrêts notables du parlement de Toulouse* par Bernard de La Roche-Flavin, édition de 1682, p. 20.

Digitized by Google

féroce. Les deux voleurs furent condamnés à être « battus et fustigés » dans les carrefours et lieux accoutumés de la ville, le marché tenant, de six coups de fouet, puis marqués au fer chaud de la lettre V; ils sont enfin bannis pour quinze ans des diocèses de Lavaur, Castres et Toulouse.

Autre sentence non moins barbare pour un vol de grain dans un grenier par une bande de quinze voleurs. Un seul est absous, la procédure est continuée pour l'un d'eux, jusqu'à plus ample information; quatre, dont trois contumaces, sont condamnés aux galères à perpétuité; la femme Durand, dont le mari, seul de la bande, avait été acquitté, fut « battue et fustigée dans les carrefours, « nue de la ceinture en haut, de verges sur les épaules, portant un « écriteau devant et derrière avec ces mots : voleuse et recéleuse, « puis flétrie de la lettre V sur l'épaule droite; enfin elle fut bannie « pour neuf ans des diocèses de Toulouse, Albi, Castres et Lavaur. »

Un vol de cuir entraîne pour le coupable une condamnation aux galères à perpétuité et à la flétrissure de la marque des lettres C G sur l'épaule [1].

Mais coupons court à l'énumération de ces barbares sentences si étrangères à nos mœurs.

La Juridiction de Cordes.

Nous avons vu la ville de Cordes, bastide fondée en 1222 par le comte de Toulouse Raymond VII, formant une des lieutenances les plus importantes de la judicature d'Albigeois; nous allons la voir se détacher peu à peu de la judicature et devenir juridiction particulière dont le droit de haute et basse justice sera l'apanage, comme à Lavaur, comme à Lautrec, des consuls de la ville.

Une enquête faite en 1292 par le procureur du roi, nous apprend que, du temps de Raymond VII et du comte de Poitiers, son gendre et son successeur, les bailes connaissaient, dans leur ressort, « tam « de causis civilivus quam de causis criminalibus et amendas levando »

A cette époque, les consuls de Cordes sont déjà des juges; mais à s'en rapporter à la charte de 1283, ils ne connaissent encore que des délits ruraux. M. Charles Portal, dans son admirable *Histoire*

[1] Cf. Arch. dép., B 588 à 597.

Digitized by Google

de la ville de Cordes, nous les montre d'abord assesseurs du lieutenant et finissant par le supplanter entièrement. Cependant la victoire des consuls sur le lieutenant, qui leur disputait le droit de justice dans les causes criminelles, ne fut guère définitive qu'en 1639. Le chef de la judicature avait ménagé un accord entre les parties.

Mais dès les débuts du XIV^e^ siècle on voit les consuls de Cordes dans leur fonction de hauts justiciers. Le mercredi avant la fête de Saint-Barthélémy apôtre, en 1325, ils condamnent la femme Berthomieu, convaincue de vols nombreux, à être pendue « per gulam cum laqueo in furcis justiciariis de Cordua ». En 1326, le samedi avant la fête de Saint-Vincent, une certaine Giraude Pinel, accusée et convaincue de divers vols, au surplus femme de mauvaise vie, est condamnée « ad currandum per villam seu castrum de Cordia « nudam cum camisia et quod flagelletur cum ramis seu vimibus usque ad effu- « sionem sanguinis ». De plus elle est bannie à perpétuité de la lieutenance et consulat de Cordes. En 1325, les consuls avaient prononcé la peine de mort contre Pierre d'Olier, voleur de profession, d'Olier avait fait appel de la sentence en ces termes : « Ieu m'en apeli al jutge o al senescal ». Le sénéchal, le 16 mars 1325 (vieux style) avait rejeté cet appel. Le jeudi de la seconde semaine après Pâques 1326, les consuls confirment la sentence déjà prononcée contre d'Olier qui avait avoué ses crimes spontanément, « sine vi tormentorum et hostentione ». Il fut pendu « furcis judiciariis domini nostri regis »[1].

Il convient d'ajouter que les prévenus étaient assistés d'un avocat, le « curator » des anciens textes. Notons enfin que le ressort de la juridiction de Cordes englobait trente-quatre consulats ou paroisses.

La Prévôté de Réalmont.

Dans son *Histoire de la procédure criminelle en France du* XIII^e^ *siècle à nos jours*, Esmein fournit de précieux renseignements sur la juridiction des prévôtés. Les prévôts avaient des attributions particulières; leur peu recommandable clientèle se recrutait parmi les vagabonds, les voleurs de grand chemin, les blasphémateurs, les

(1) Cf. *Histoire de la ville de Cordes*, ch. XV et Pièces justificatives, p. 587 à 590.

Digitized by Google

faux monnayeurs, les contrevenants aux édits sur la chasse. Peu à peu cependant ils élargirent le champ de leur action; on les voit même, au XVIII[e] siècle, connaître des causes civiles.

D'après cet auteur, les juridictions prévôtales ne furent instituées qu'au milieu du XVI[e] siècle; c'est une erreur. Nous allons montrer la prévôté de Réalmont en plein fonctionnement dans les dernières années du XV[e] siècle.

Les religieux des trois ordres mendiants, Frères Mineurs, Frères Prêcheurs, Frères Carmes menaient une vie si scandaleuse, que les États de Languedoc, à la requête du consul albigeois Clergue, porte-parole de l'évêque d'Albi Louis I[er] d'Amboise, dénoncèrent au roi la conduite déplorable des moines de la capitale du diocèse et de ceux de Rabastens. Charles VIII, par ses lettres datées de Montels-les-Tours, le 26 février 1491, chargeait maître Harpin, le viguier de la ville, et Jean Pasquet, prévôt de Réalmont, «de balher port et faveur nécessaires» au vicaire des Frères Mineurs observantins de la province de Guieune, le F. Amans Duval, qui avait mission de réformer les couvents des Frères Mineurs conventuels d'Albi et de Rabastens.

Le 14 avril suivant, Pasquet faisait son entrée dans Albi; puis, escorté du vigiuer, de F. Duval, de quelques consuls, et, surtout, d'une foule énorme, il allait heurter à la porte du couvent. Ce fut l'étincelle qui alluma l'incendie. Les Albigeois sont avec et pour les moines; Louis d'Amboise, comme c'était son devoir, est contre eux; de plus il n'avait pas su conquérir la sympathie de ses vassaux. D'où révolte contre lui. Le sang coule à flots; un consul, partisan de l'évêque, est massacré par la foule en délire; elle incendie la maison d'un autre consul, Clergue, que nous venons de rencontrer; le couvent est pris d'assaut par la garnison du palais épiscopal, il est repris, quelques jours après, par les moines avec l'aide de la population, etc., etc. [1].

M. Portal, le très érudit archiviste du Tarn, nous montre, dans son *Histoire de Cordes*, le prévôt de Réalmont empiétant sur les pouvoirs judiciaires des consuls de cette ville. En 1578, un prévenn de vol, emprisonné à Cordes, est livré au prévôt. Même empiètement, en 1598, de ce juge royal qui réclame, et obtient la livraison

[1] Cf. sur ces événements, Arch. comm. d'Albi, FF 74 et 75.et *Révolte des Albigeois contre Louis d'Amboise*, roman historique par Auguste Vidal (Albi, Imprimerie nouvelle, 1924).

Digitized by Google

de trois voleurs. Troisième voyage à Cordes du prévôt qui venait s'emparer d'un soldat détenu pour vol.

On pourrait s'étonner que ces empiètements ne provoquent pas les protestations des consuls. Ils s'en seraient bien gardés. En effet, tous les frais de l'emprisonnement, du procès, de l'exécution de la sentence, etc. incombaient aux communes du ressort, quitte à les récupérer sur les biens du condamné qui, presque toujours, était un pauvre diable sans sou ni maille; en le livrant au juge royal, ils se libéraient de cette lourde charge qui devait être répartie sur toutes les communautés du diocèse [1].

Et ceci nous amène à dire que le ressort de la prévôté de Réalmont englobait tout le diocèse. Nous venons de le voir à Cordes; grâce aux archives départementales, on peut le voir fonctionner à Gaillac, à Lisle, à Rabastens, même à Albi. En 1521, en effet, les consuls albigeois mandatent la somme de 16 livres 2 sous en faveur «tant «del prevost que del eccequtor de justicia, *sive* borreu, per la minis-«tration de la justicia que administret quant pendet lo magister «al Garranet». Autre mandatement de 8 livres 5 sous «as maestres «de auta justicia quant pendero lo noble de Bocherambaud [2]».

Ces mêmes archives nous livrent une sentence prononcée par le prévôt contre un habitant de Teillet, coupable de viol ayant entraîné la mort de la victime. La voici dépouillée de son préambule: «Pour «réparation des ditz murdre, ravissement, agression et autres «délit[s], tu seras baillé et délivré, tout ainsi que le baillerez et «délivrerez, entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, et «par [i]celluy amené au lieu de Labéchonnié (Labessonié), et là, «à ung piller pour toy hédiffié aujourd'hui, le poingt droit et la «teste te seront coupés et oustés; illec tes jours finiras et à Dieu «ton âme rendras, et après, la teste sera mise, avec une barre effigiée, «au chemin public, entre le mas de la Guilhima, au lieu où cognuretz «charnellement ladite Astriguey, en signe que le murdre a esté «commis [là], et ledit poingt, avec une autre barre effigiée, au «chemin public, près de Lufenasse, et le corps à une potence au «pré appelé Peyre alvos, àfin que à toi soit punition et aux autres «exemple» [3].

[1] Cf. *Hist. de Cordes*, p. 291, 1 92.
[2] Arch. comm. d'Albi, FF 83.
[3] Arch. comm. d'Albi, FF 83.

Digitized by Google

Les archives départementales du Tarn possèdent d'innombrables dossiers, tant pour les procédures civiles que pour les procédures criminelles, intéressant la prévôté de Réalmont; tous appartiennent au XVIII^e^ siècle. Soit que les mœurs se soient adoucies, soit pour toute autre cause, les procédures criminelles, les seules que nous ayons retenues au cours de notre étude, n'offrent presque plus d'intérêt. On n'y relève guère que rixes, querelles entre jeunes gens, vols de peu d'importance, diffamations, etc., etc. Ce qui abonde ce sont les déclarations de grossesse, les recherches de paternité. Si les mœurs se sont adoucies, elles se sont par contre singulièrement relâchées.

Un fait cependant mérite d'être noté. Le prévôt poursuit Marie Albigés, morte en se déclarant protestante. La sentence est curieuse : la mémoire d'Albigés est supprimée à perpétuité — nous n'hésitons pas à la faire revivre — et ses biens sont confisqués. Marie Albigés avait un complice, Marie Naudin, qui l'avait incitée vivement à persévérer dans sa foi; elle fut condamnée à six mois de bannissement. Il ne faut pas perdre de vue que Réalmont était un centre important du protestantisme; on sait de plus que, sous Louis XV, il y eut un redoublement de persécution contre les protestants, et que les prêtres catholiques surveillaient de très près ceux qu'on appelait les nouveaux convertis [1].

Le Scel mage de Beauvais.

Jean de Marigny, évêque de Beauvais et lieutenant général pour le roi en Languedoc fonda, en 1342, une bastide située dans le canton actuel de Salvagnac et lui donna le nom de la capitale de son diocèse «de Belvaco», devenu Beauvais. En même temps il la dota de l'institution du grand scel royal de clameur. Cette institution fut confirmée par le duc de Normandie Jean en 1344 et par le roi Charles VI en 1381 et 1400.

Elie Rossignol, dans ses *Monographies communales de l'arrondissement de Gaillac*, a publié les lettres de fondation du scel mage de Beauvais; nous analyserons autant que possible ce document qui ne contient pas moins de six grandes pages in-8°.

[1] Cf. Arch. départ. les séries 419 à 453 et, pour ce dernier fait, B 441.

Digitized by Google

C'est à Beauvais même, dans son diocèse, que Jean de Marigny, le 1er juin 1342, avait établi ce sceau qui rendait exécutoires les contrats d'obligation; il lui avait attribué la même force qu'au scel de Montpellier. Charles VI, dans ses lettres de confirmation, attribuait « aux clameurs exposées par le juge de son sceau à Beauvais, une exécution parée dans tout le royaume ». La première opération du juge ou gardien du sceau était de s'assurer de la validité de la dette pour laquelle était réclamée la rigueur du sceau. Il expédiait ensuite un de ses sergents aux officiers de justice sous la juridiction duquel se trouvait le débiteur; le sergent leur remettait les lettres scellées du sceau de rigueur dont il avait été chargé, et recevait en échange le débiteur, dont les biens étaient saisis; les meubles vendus incontinent et les immeubles, dans les délais prévus par la coutume du lieu.

Le juge du sceau avait seul qualité pour connaître des oppositions faites à l'exécution de ses lettres de rigueur. Le débiteur opposant devait tout d'abord se constituer prisonnier ou fournir suffisante caution; elle était perdue pour lui s'il était débouté de son opposition.

Le juge fixait le rang des créances, les dots venaient en première ligne. Un bien vendu au-dessous de la moitié de sa valeur pouvait être remis en vente par le débiteur. Les saisies ne pouvaient être annulées que par le juge. Celui-ci tenait registre des demandes aux rigueurs du sceau ainsi que de l'importance pécuniaire de chacune d'elles; il en délivrait un état au fermier des domaines du roi qui prenait pour son droit le dixième des créances.

Ajoutons ce dernier détail : les prisonniers d'autorité du juge du scel de rigueur de Beauvais étaient amenés aux prisons de la ville de Lavaur [1].

Il semble que le juge du sceau de clameur de Beauvais eût son siège à Rabastens. Nous lisons, en effet, dans une délibération du conseil communal d'Albi du 7 décembre 1379, que les consuls étaient allés à Rabastens « per tener la jornada que els aviau, am lo « vescomte de Brunequel, davant le jutge de Buou-Vais ». Le vicomte de Bruniquel s'était fait représenter par un procureur, Jean Marti,

[1] Cf. *Monogr. comm. de l'arrond. de Gaillac*, t. IV, p. 114 et suiv. La *Revue du départ. du Tarn* a publié la traduction de cette charte. Voir p. 136 à 146 du t. II.

Digitized by Google

auquel les consuls exhibèrent les quittances des sommes que la ville avait empruntées à son mandant — c'était l'objet du litige. — D'où cette conséquence que le juge de Beauvais avait dans ses attributions de vider les différends entre prêteurs et emprunteurs [1].

Jean de Brétigny avait rêvé une haute destinée pour la bastide qu'il fondait; il avait prévu la création de six consuls, dont deux devaient appartenir à la noblesse, pour l'administrer. Beauvais est resté une très modeste commune du canton de Salvagnac. Par contre son institution du grand sceau de rigueur de Beauvais a traversé quatre siècles et demi pour ne disparaître qu'avec l'ancien régime. Il faut dire cependant que le siège de la juridiction avait été transféré à Lavaur et que le juge de Villelongue était le détenteur du grand sceau de Beauvais.

La Gruerie des eaux et forêts.

La gruerie était une juridiction connaissant des dommages causés aux cours d'eau et aux forêts. Elle avait à sa tête un grand maître dont les subordonnés portaient le titre de maîtres des eaux et forêts, et même de capitaines. Le ressort de cette juridiction s'étendait sur le diocèse qui en était pourvu. Albi était le siège de la gruerie.

A Castres, capitale de diocèse, la gruerie portait le nom de maîtrise des eaux et forêts. Ce diocèse n'en fut doté qu'en 1765 : avant cette date le siège de cette juridiction se trouvait à Saint-Pons-de-Thomières, capitale d'un diocèse limitrophe de celui de Castres. Les archives départementales possèdent un curieux document au sujet de cette juridiction; les officiers et les avocats de la maîtrise s'étaient constitués en une sorte de syndicat et versaient 5 p. 100 des épices qu'ils percevaient dans une bourse commune pour pourvoir aux dépenses de cette corporation singulière. C'est le cahier des épices qui nous a fourni ce détail [2].

L'Officialité.

En principe le clergé était jugé par des pairs. L'official connaissait des faits litigieux qui surgissaient entre prêtres ou bien entre

[1] Cf. Arch. comm. d'Albi, BB 16.
[2] B 1298.

Digitized by Google

prêtres et laïques. Nous avons enregistré dans notre volume : *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires* [1] un certain nombre de ces litiges; nous croyons devoir les analyser. Le 14 juin 1550 dans la chambre criminelle de la cour spirituelle d'Albi, le siège vacant, par devant Jean de Nupces, official de la Temporalité, Jean du Fourn, chanoine et procureur fiscal, réclame une sommaire aprisie (enquête) pour établir ce que sont devenus les livres des conseils et les documents du conseil privé qui se tenait devant l'évêque ou son vicaire général, ainsi que les clefs des archives [2].

Le 1er avril 1597, Olivier Alary, receveur des décimes du diocèse, fait notifier à l'official d'Albi, Astorg Gastalh, une ordonnance du Parlement lui prescrivant « de se retirer à monseigneur l'évesque « ou à son official pour lui estre proveu sur le bénéfice d'absolution... « concernant la prétendue excommunication contre lui laxée ». L'official lève provisoirement l'excommunication [3].

Alphonse Ier Del Bene était en désaccord avec son chapitre cathédral; le 1er février 1603, l'évêque avait sommé César d'Yzarn, syndic de son chapitre, de lui donner copie de la réquisition qu'il lui avait fait signifier la veille. Le 5 du même mois, l'évêque prescrit que cette réquisition, bien que « les récusations qu'elle contient « soient frivoles et impertinentes et fondées sur des faicts supposés », soit soumise à l'official pour être jugée dans les trois jours [4].

Le 22 février 1548, Dominique Coursiés, prêtre de Réalmont, était en procès, devant l'officialité d'Albi, contre Guillaume du Vergier, procureur fiscal du cardinal de Lorraine [5], évêque d'Albi. Il était détenu à la prison épiscopale et avait fait appel de la sentence prononcée contre lui à l'officialité métropolitaine de Bourges. Il demande son transfert à Bourges, offrant une caution de 500 livres,

[1] XI-427 pages, (Albi, 1913).

[2] N° 141 de l'inventaire des registres notariaux, fol. CVIII. n° 12 du vol., p. 16.

[3] N° 93, liasses de l'inventaire des registres notariaux, n° 115 du vol.

[4] N° 104, liasses de l'inventaire des registres notariaux, n° 192 du vol., p. 28. Alphonse Ier Del Bene, nommé évêque d'Albi par Henri III en avril 1588, institué par Sixte Quint, le 23 septembre 1589. La Ligue s'empara des revenus de l'évêché. Cf. *La Ligue et Alphonse Del Bene*, par Aug. Vidal, *Bulletin de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, année 1928, p. 17 à 123.

[5] Jean de Lorraine, né en 1498, nommé par le roi, institué administrateur par bulles du 6 août 1535, cardinal à 20 ans, mort le 10 mai 1550.

Digitized by Google

à lui fournie par Antoine Revel, prêtre de Teillet, pour poursuivre l'instance [1].

En mai 1554, Christoffle de Guauld, chantre organiste de la cathédrale de Sainte-Cécile, détenu à la prison épiscopale, nomme des procureurs pour poursuivre en parlement l'appel fait par lui de la sentence de l'officialité [2].

Le 6 mars 1628, frère Tristan de Villeneuve-Maurens, commandeur de Rayssac, de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Lazare-de-Jérusalem, et Simon Bernard, prieur de Saint-Martin-Laguépie, sont en procès à la cour de l'officialité contre les fermiers des fruits décimaux de ce prieuré. Les parties font un accord [3].

Cependant, chose déroutante, l'officialité d'Albi était appelée, au XIV^e^ siècle tout au moins, à se prononcer sur des affaires qui «ratione rei et ratione personne», étaient du ressort des cours civiles, et chose plus curieuse encore, cette usurpation sur la compétence de ces cours, s'accomplissait du consentement de l'administration communale. Le 2 décembre 1380, les consuls d'Albi, de concert avec l'évêque, font appel d'une décision du sénéchal de Carcassonne par laquelle il interdisait que «nul home d'esta vila «non auzes far citar a la cost de l'official d'esta vila persona per «comus, en pena des x lieuras» [4]. On voit qu'il s'agit de différends relatifs aux impositions communales.

On ne tint aucun compte de cette défense, puisque dix-neuf ans plus tard le sénéchal dut la renouveler; en 1397 l'évêque plaidait «per que hom pogues citar las gens an la cort de l'official» [5].

Les Cours d'appel.

Il en existait deux pour les procédures ou criminelles : le sénéchal et le parlement. L'évêché d'Albi fut, jusqu'en 1678, suffragant de l'archevêché de Bourges. C'est donc à l'officialité de Bourges, ainsi que nous venons de le voir, qu'étaient portés les appels des sen-

[1] N° 137 de l'inventaire des registres notariaux, fol. 149. N° 386 du vol., p. 59.

[2] N° 147 de l'inventaire des registres notariaux, fol. LXXVIII. N° 806 du vol., p. 122.

[3] N° 209, de l'inventaire des registres notariaux, fol. XLI. N° 1228 du vol., p. 181.

[4] *Douze comptes consulaires d'Albi du* XIV^e^ *siècle*, t. I^er^, p. 34, art. 486.

[5] *Douze comptes consulaires d'Albi du* XIV^e^ *siècle*, t. II, p. 213, art. 530.

Digitized by Google

tences de l'officialité d'Albi. Du sénéchal on pouvait en appeler au parlement, et du parlement, au conseil du roi. Nous croyons inutile de nous appesantir sur ces cours.

Nous aurions pu prolonger, et même beaucoup, notre étude sur les juridictions laïques; nous avons à peine effleuré le sujet.

La série B des archives départementales du Tarn contient 1299 articles. La série FF des archives communales d'Albi, portant pour titre « justice, procédures, police », ne comprend pas moins de 165 articles. Autant dire que nous disposons d'une mine de documents presque inépuisable et qui n'attend qu'un explorateur.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ARCHIVES DOUDEAUVILLE

AU

CHÂTEAU DE BONNÉTABLE

(SARTHE).

COMMUNICATION DE M. ERNEST COYECQUE

Les archives Doudeauville, propriété du duc Armand de Doudeauville, comprennent deux sections : d'une part, les archives de la famille des Le Tellier, marquis de Louvois, de Courtanvaux et de Montmirail, depuis le XVI^e^ siècle jusqu'à l'extinction de la branche aînée en la personne de Bénigne-Augustine-Françoise Le Tellier de Montmirail, mariée à Ambroise-Polycarpe de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville, et en celle de sa sœur, Louise-Charlotte-Françoise, mariée à Pierre de Montesquiou-Fésenzac; d'autre part, les archives des La Rochefoucauld de Surgères, ducs de Doudeauville, au XVIII^e^ et au XIX^e^ siècle.

Les documents qui composent ce fonds peuvent se répartir en trois groupes : documents de famille, documents domaniaux, dossiers de procédures.

Dans le premier, on peut signaler notamment des comptes du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, souvent accompagnés de leurs pièces justificatives, mémoires et reçus des parties prenantes; il y a là une source d'informations touchant la vie privée des membres de la famille et particulièrement leurs dépenses somptuaires, en matière d'art et de fantaisies à la mode.

Le droit de propriété conférant jadis des droits d'autorité, administratifs, judiciaires, fiscaux, des droits seigneuriaux, le groupe des documents domaniaux n'offre pas seulement des titres de propriétés

Digitized by Google

et des comptes de leur gestion; on y trouve aussi une abondante documentation sur l'administration publique des domaines, le comté de Tonnerre, par exemple, en particulier sous la forme d'une nombreuse correspondance, adressée au Chancelier, à Louvois et à la femme de celui-ci, après sa mort, documentation qui permet de saisir sur le vif les rapports entre seigneurs et administrés et qui ne laisse pas une mauvaise impression.

Quant aux dossiers de procédures et de contentieux, qui nous sont parvenus dans leurs sacs d'origine, ils pourront fournir d'intéressants renseignements à qui aura le courage de braver leur aspect rébarbatif et d'en entreprendre l'examen.

Pour donner un aperçu de la documentation variée que ces archives peuvent procurer, en dehors de ce qui concerne spécialement les familles Le Tellier et La Rochefoucauld-Doudeauville, leurs membres et leurs alliances, notamment la famille d'Estrées, nous avons glané dans notre inventaire un certain nombre de faits et les avons groupés sous diverses rubriques, rangées dans un ordre alphabétique, comme suit :

ARCHIVES.

Archives de Michel II, commissaire au Châtelet, déposées dans douze futailles mises dans le grenier d'une maison de la rue de la Grande Truanderie et dont on constate la disparition de la moitié (572)[1].

Cahier d'un plumitif de la Cour des aides, autographe de Michel III (571).

Mémoire du Chancelier pour le classement et l'inventaire de ses archives (181).

Transfert des archives du trésor de Courtanvaux au château de la Loutière (217).

Inventaire des archives du Chancelier et de l'abbé de Louvois (404 à 406); de la maison de Louvois (408 et 429); d'Ancy-le-Franc (217); de Barbezieux (279), de Beaumont-sur-Grosne (279 et 582); du gouvernement de Bretagne au temps du maréchal d'Estrées (474); des marquisats de Courtanvaux (407) et de Cruzy (217); des terres du marquis de Courtanvaux et du comte d'Estrées (276); de Gigny (461); de la Grange dame Rose (582); du marquisat de Louvois (279); de la ferme du May (538); de Menetou cotées : Pater, Noster, Qui, etc. (531); de Montfaucon (291 et 546); de Montmirail (331); de l'hôtel-

[1] Les numéros entre parenthèse désignent les cotes de l'inventaire.

Digitized by Google

Dieu de Nanteuil-le-Haudouin (469), de Paisson (461); de la Tour de Chaumont, dite au Bègue (279); d'Ursine (279 et 538), et de Vélizy (474).

ARMÉE ET MARINE.

Armée en Dauphiné contre la Ligue populaire (627).

Remplacement immédiat des officiers d'artillerie décédés ou cassés (502).

Occupation de Pouy, près Soissons (163).

Gestion du maréchal de Saint-Paul, lieutenant-général en Champagne (567).

Lettre de Louis XIII sur la prise du château de Chinon (148).

Ordres de marche des troupes en Flandre (331).

Lettres du maréchal d'Estrées et lettres à lui adressées par Maurice de Saxe, d'Argenson, d'Havrincourt et de Paulmy; ordres de bataille du maréchal de Saxe (11, 43 et 163).

Munitionnaires des vivres de Flandre et d'Allemagne, comptes et délibérations (66, 79, 315, 346, 356, 385, 502, 763 et 810).

Incident du combat de Willingshausen (43).

Armements en course à Toulon (163).

Défense de Cherbourg, La Rochelle et Caen (163 et 256).

Ordre de débarquement d'artillerie pour les batteries de la Manche occidentale (30).

Observations du marquis de Puységur sur la côte de Haute-Normandie (331).

Maréchal comte d'Estrées : état de ses bâtiments, prises faites par eux.

Correspondance : logement de cavaliers, fermeture des ports anglais, opérations sur l'Ems (500).

Événements de 1814-1815 (183).

ART ET ARCHÉOLOGIE.

Ventes après décès du cardinal d'Estrées (1714) et du marquis de Montmirail (1765), avec le nom des acquéreurs (207 et 425).

Mémoire des dépenses faites à Rome pour Louvois, copies de tableaux par Desforêts, achat d'antiques, vases, colonnes, etc.; signé : de Lateulière (?), ce 20 juillet [1688]».

Mémoires, reçus, etc., concernant Louvois, avec annotations de lui, et mentionnant les artistes suivants : Bertin, sculpteur ordinaire du Roi; Cornu (Jean), même qualité; Beslan (Marin), même qualité; Mazeline (Pierre), Jouvenet (Noël) et Barrois (François), sculpteurs du Roi,

Digitized by Google

sculptures de stuc et plâtre dans un bâtiment neuf rue des Nouvelles Catholiques, sur les dessins de Mansard; Mazeline (Pierre), mausolée du Chancelier, sous les ordres de Mansard; Pineau (J.-B.), sculpteur ordinaire des Bâtiments; transport d'un buste en bronze dans un tonneau, de Strasbourg à Paris; de douze caisses venues de Rome, prises sur huit voitures, à la porte de la Conférence, et de quatre caisses de porcelaines de Siam; Chéron (François), graveur ordinaire des médailles du Roi; Evertz (Marc), peintre ordinaire de Louvois aux Gobelins, pour un tableau de Valenciennes, par Van der Meulen, placé dans la galerie de Meudon; Petit (Jacques), peintre et doreur; Carel (Étienne), menuisier des Bâtiments; «Cuncy» ou de Cussy (Dominique), ébéniste ordinaire du Roi aux Gobelins; reliure aux armes de Bisaccia, 1592 (667); — aux armes de Louvois (404); — reliure par Mahieu des registres de l'extraordinaire de la Guerre et des revues de troupes de 1686; raccommodage des fermoirs d'un livre de plans, collage sur toile des plans de Meudon, Chaville et Montmirail, atlas de Jaillot, par Fontaine.

Entretien des armes à feu du Cabinet, dont fusils de «Turainne», par Pierre Hervin, arquebusier.

Tuffé (Antoinette), veuve d'Antoine Hureau, lapidaire-joaillier; Delaunay (Nicolas), orfèvre ordinaire du Roi (418).

Mandats de paiements de Louvois et reçus d'artistes à celui-ci (45).

Travaux au château de Baugy (1463-1466) : commande à Michel Colombe de cinq images, de cinq pieds de long, à tailler dans trois grandes pierres d'Apremont qui sont au château et dans deux autres, plus longues, qu'on fera venir de la carrière (transportées d'Apremont le 27 juillet 1463), lesdites images représentant Notre-Dame, «qui sera debout», saint André, saint Jacques, la Madeleine et sainte Catherine; «et luy en a promis mond. seigneur [Jean de Bar] ses despens, en les faisant, et lesd. pierres et xxx escuz corans. Fait à Baugy, le VIII[e] jour de février mil CCCCLXII»; achevé de payer par acomptes le 29 mars 1464; le 27 avril 1464, échafaudage pour mettre en place l'image saint Michel; — pupitre des orgues, par Jean Deblet, maçon; achat d'orgues pour la chapelle à frère Jean Fadier, 13 l. t.; — peinture de la chapelle par Jean de «Molisson», peintre; de l'image saint Martin par Arnoul, ouvrier du précédent; d'écussons aux cheminées du portail; des écussons du Roi et de la Reine et du timbre du seigneur aux lucarnes du portail, par le même; «led. Arnoul revint de Tours, par l'ordonnance de Monseigneur pour besoigner à la chappelle, le XIII[e] de jung l'an mil CCCCLXV. Regnaud et led. Arnoul achaptèrent à Nevers, le XX[e] jour de jung CCCCLXV, 3 livre [s] de vermillon...» etc.; fourniture de verrières à écussons par Jean de l'Estot, verrier; — «item, j'ay

Digitized by Google

baillé à Guillaume Le Rond et à messire Jamet, par compte fait aud. Guillaume Le Ront, jusques au xv[e] de novembre CCCCLXV, en IX escuz, XII l. VII s. VI d. sur l'escripture et note de l'antiphonier qu'il fait pour mond. S[r]» (330).

Château de Bonnétable : devis et marché pour la reconstruction du château, avec remploi des matériaux du château antérieur, par Mathurin de Landelles, mâçon, 15 juillet 1476 (655).

Pierre Chambiges et Leconte : expertise de la valeur d'un terrain hors de la porte Saint-Martin, vendu par la Ville de Paris, 1542 (571).

Philibert de Lorme : expertise de la valeur d'une maison et d'un terrain expropriés, en 1567, pour l'extension de l'Arsenal (571).

«M. Mansard, un profil de la chapelle», note (210).

Église Saint-Gervais, chapelle du Chancelier (169).

Église Saint-Roch, chapelle Louvois (169).

De Cotte, architecte ordinaire du Roi : projet d'un bâtiment, rue de l'Orangerie, à Versailles, pour le marquis de Courtanvaux, 1693 (689).

Saint-Florentin (Yonne) : réparations à l'église, 1858 (1019).

Abbaye de Hautecombe : tombeau, avec effigies, armes et inscription d'Aymar de Clermont et de ses deux fils (164).

Église de Cruzy-le-Châtel : commande à Pierre Le Gentil, tailleur d'images, d'une image de saint Nicolas : «pour sa peine, dix livres, sur quoy on rabatra cent solz pour sa mise, et le reste luy sera payer par le recepveur», plus une fillette de vin et trois mesures de «métau», 12 mai 1533 (466).

Guillain (Nicolas), dit de Cambrai, sculpteur et peintre, rue Saint-Martin, à l'Image Notre-Dame, paroisse Saint-Merri : quittance à Charles Le Tellier, auditeur des Comptes, de 166 l. t. pour la tombe et l'épitaphe de Michel III Le Tellier, son père, en l'église Saint-Eustache, et l'épitaphe, dont texte joint, en l'église de Chaville, relatant la fondation du défunt, 1616 (578).

Vion, sculpteur : reçu autographe pour la gravure, sur un marbre de trois pieds et demi de haut sur deux de large, d'un «mémoire» des fondations de la Chancelière en l'église Saint-Gervais, 1689 (30).

Girardon (François) et Desjardins : tombeau de Louvois aux Capucines (83).

Oré (d'), sculpteur : billet du marquis de Courtanvaux lui demandant de couler six plâtres de son portrait (35).

Saisie sur Michel II Le Tellier, intendant en Champagne, de trois tableaux sur bois : *saint Jérôme, Adam et Eve* et *Lucrèce,* et d'un tableau en façon de tabernacle, *l'Adoration des trois Rois,* vers 1600 (567).

Mention de quatre tableaux pris chez un peintre demeurant sur le

Digitized by Google

pont Notre-Dame et d'un portrait de mademoiselle de «Sagonni» par Dumoutier, 1617 (506).

Tableaux et tapisseries de Jean de Souvré, saisis et mis en vente et rachetés par sa femme et créancière, Catherine de Neuville, 1656 (510).

Lettre autographe de Mignard relative aux copies du portrait du Chancelier (297).

Commande de «bordures», par Louvois, à «M. de Sève, peintre» (69).

Inventaire et prisée de trente-cinq tableaux et portraits au château de Tonnerre, à la mort de la veuve de Louvois, 1716 (332).

Dans le procès-verbal de vente des meubles du cinquième lot de la succession de la même, échus à l'abbé de Louvois, tableaux représentant le *Château de Chaville*, celui de *Meudon*, un *Plat pays* et le *Combat des «Osties»*, 1719 (363).

Mémoire de Belle, peintre de l'Académie royale, concernant quatre tableaux allégoriques pour l'hôtel de Saint-Germain-en-Laye, «originaux et faits pour les places», *La Peinture et la Sculpture, l'Eloquence ou la Poésie héroïque, l'Astrologie, la Géométrie* «sous la figure de belles femmes», et *deux paysages*, avec figures et animaux; agrandissement de l'horizon jusqu'au haut de deux grands tableaux représentant des *Vues des maisons royales*, avec façon des ciels entiers; — portrait par Dequoy de «madame de Louvois, en grand, dans un paysage; à costé d'elle une riche corbeille de fleurs, fort finie, dans laquelle est un singe assis..., quatre pieds de large sur cinq piedz de haut,... 100 livres», 1719-1724 (434).

Travaux de peinture à l'hôtel du marquis de Montmirail, rue Richelieu : cabinet des singes et chasse au vol, 1728-1729 et 1736 (84).

Mémoire de Martin, peintre et vernisseur du Roi, 1739-1746 (296).

Tableaux de la succession d'Adélaïde de Gramont, veuve de François-Armand de Gontaut-Biron : 48 livres au peintre Ruelle pour arrangement et prisée en vue de la vente, 1740 (441).

Reçu de Drouais pour des portraits, 1755 (509).

Descente de croix de Lebrun prêtée à l'abbé de Louvois par la marquise Michel-François de Courtanvaux (316-317).

Tableaux et estampes de la succession de Charles-François-César Le Tellier, marquis de Montmirail, vente après décès, avec nom des acquéreurs, 1765 (207).

Sosthène I^er^, vicomte de La Rochefoucauld, directeur général des beaux-arts : tableaux du comte de Forbin; Louis-Philippe d'Orléans le remercie de l'envoi d'un tableau à l'église d'Eu, 1828; proposition d'exposer la *Bataille d'Austerlitz* de Gérard et la *Bataille d'Eylau* de Gros

Digitized by Google

(1036); — note de P.-L. de Laval relative à la restauration d'un portrait au pastel, d'un portrait peint, de deux tableaux, *Vues de Paris*, démontés par un menuisier, d'un portrait du duc Ambroise-Polycarpe et d'un tableau «représentant M. le duc de Doudeauville dans la cathédrale de Saint-Denis» (521); — vente des tableaux de la duchesse de Berri (1043).

Gravure du tableau de Jean Béraud représentant *La famille La Rochefoucauld*, avec le nom des personnages, au crayon (685).

Dessins à la plume : personnage en pied et plusieurs têtes (525); — paysage (256); — deux vues de Villequiers, par Fricalet, arpenteur, XVIII^e^ siècle (307).

Dessins au crayon : armes de Louvois, écu flanqué d'un homme d'armes, coiffé d'un chapeau aux mêmes armes, et qui vient d'abattre d'un coup de feu au front un homme porteur d'un fusil (331); — «Souvenir d'hier soir», un petit nègre offrant une boîte de cigares à un Henri IV, caricature (331).

Suppression des signes de féodalité à la «maison Laval», à Versailles : plaques de cheminées retournées, girouette enlevée, argenterie désarmoriée, 1793 (293).

Reliure aux armes de Bisaccia, 1592 (667).

Estimation de parures par Jolivet, joaillier du duc d'Orléans, 1779 (310).

Note autographe [du vice-amiral Victor-Marie d'Estrées] sur les sondages, levers de plans et dessins exécutés par lui à Malte, Candie, Milo, église de Paros, Syra, Scio, caverne d'Antiparos, Naxie (ville et temple de Bacchus), Délos (temples d'Apollon et de Diane et autres antiquités), Smyrne (grande rade, fort, vieux château, vue de la ville et du château), Foigery, Musconis en face de Mitylène, Dardanelles, Lexos et Abydos. Constantinople : «le mauvais temps m'empêcha de le parachever (le port), pendant lequel mauvais temps, soit par intrigue, par argent ou par permission, j'entré sept à huit fois dans Sainte-Sophie pour en lever les plans de tous les étages, pris les coupes de tous les côtés», mosquées la Solimanie, la Sultan Acmet et la Validée, colonnes et obélisques de Théodose, talisman d'airain, colonne de porphyre d'Emmanuel Comnène dite la Brûlée, grande colonne de 147 pieds en l'honneur des enfants de Théodose, colonne consacrée à Martien par «Tatianus», petite colonne de Pompée à l'entrée du Pont-Euxin, petite tour de Léandre, «qui est peu de chose»; en Morée (rade de Navarin, plan et vue de la ville et du château Doria;) «pendant tout le cours du voyage, j'ay dessiné généralement toutes sortes de figures, c'est-à-dire les différants abillements des différants peuples et turcs de plusieurs qualités; j'ay eu, par le moyen de quelque amy, un dessain en détail de La Mèque, avec

Digitized by Google

une grande carte particulière du Pont-Uxin»; neuf articles portent en marge : «Envoyé» (276).

Parmi le mobilier du château de Saint-Jeoire, une tapisserie garnie, figurée d'une *Annonciation,* achetée par Antoine de Clermont, 1540 (164).

Mention de tapisseries de haute lisse, neuves, au château de Villebon, pays chartrain, vendu par Sully à Henri de Bourbon, prince de Condé (556).

Quittances de Jean Gaboury et Antoine de Mesvilliers, tapissiers ordinaires du Roi : 1° de 1610 l. t. «pour les fournitures... livrées... à cause du lict et droictz de monseigneur le marquis de Courtanvault, premier gentilhomme de la Chambre, ... dont Sa Majesté luy faict don par chascun an ...»; 2° de 1990 l. t. «... à cause d'une tanture de tappisserie dont le Roy a faict don à M. le marquis de Courtanvault...»; — autre de Claude Chaillot, tapissier ordinaire du Roi, au trésorier de l'argenterie, de 1600 l. pour «... un lict de damas jaulne, garny de frange et dantelle, fourny à M. de Souvré... ainsy qu'il est acoustumé...», 1611-1653 (482); — tapisserie commandée par Louvois à un haut lissier de Boulogne; tapisseries du garde-meuble de Montmirail (500); — tapisserie du *Combat de Darius et d'Alexandre* léguée par Marguerite Morin, maréchale d'Estrées, 1711 (244); — tapisseries du château d'Ancy-le-Franc à transporter à Paris : *les Sept arts libéraux,* haute-lisse de Bruges, *Histoire de Jacob, Histoire de Samuel, Naissance de Notre Seigneur,* haute-lisse d'Amiens; — remise en usufruit au marquis de Montmirail de : *Histoire de Scipion et d'Annibal,* dessin de Jules Romain, dix pièces, fabrique de Bruxelles, 55 à 56 aunes sur trois et demie; *Histoire de Jules César,* trois pièces de Bruxelles, dix aunes sur trois; *Les gros bonnets,* cinq pièces, dix-neuf aunes et demie sur trois; *Histoire de Didon et Enée,* cinq pièces de Bruxelles, dix-sept aunes un tiers sur trois (283).

Claude Lépervier, l'un des vingt-quatre violons ordinaires de la Chambre, rue Sainte-Anne, au coin de la rue Neuve Saint-Augustin, 1667-1679 (201).

BIBLIOTHÈQUE DU ROI.

Mobilier de l'appartement de l'abbé Camille Le Tellier (296).

CHASSE.

Procès contre Jacques de Pinteville, seigneur de Villers-aux-Corneilles, et autres, 1668 (638); — déposition de trois chasseurs à la chandelle qui ont fait fuir des individus qui rôdaient, à Chaville, autour de la maison de feu François Le Tellier et qui abandonnèrent un cheval,

Digitized by Google

des paniers et des sacs (569); — interdiction, dans le duché d'Estrées, de posséder des levriers et des chiens de chasse (510).

COLONIES.

Don par le Roi à Victor-Marie, comte d'Estrées, de l'île Sainte-Lucie, 1718 (499); Saint-Martin, gouverneur de l'île pour le comte, mort du mal de Siam et dont après son décès, on a «parfumé» la maison de haut en bas (276).

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Mercuriales de Bourges pour les «gros fruits», froment, seigle, avoine, orge, pois, fèves, vin, etc., 1539-1544 (503); — mines de la terre de Tourpes et établissement d'une forge (721); — privilège des carrosses inversables, vers 1700 (276); — entreprise du nouvel étamage, 1783 (303); — faïencerie de la Villa, à Bonnétable et tuilerie de Rouperroux, XIX^e siècle (49); — verrerie de la Boulonnerie et haut-fourneau de Fréteval, XVI^e-XIX^e siècle (172, 173, 461, 516).

Faïencerie et tuilerie de Cruzy, 1769-1771 et 1775 (241).

Tuilerie et faïencerie d'Ancy-le-Franc, 1760-1766 (268-269), 1770-1771 (319).

Tuilerie de Cusy, 1773-1774 (292).

COMPTES ET PIÈCES COMPTABLES.

Concernant les personnes, les domaines, établissements, etc., et les matières ci-dessous indiqués :

XV^e siècle.

Revenus de Jean et Pierre de Bar, 1423-1424 (134).

Baugy, etc., 1452-1454, 1463-1464 à 1466-1467 et 1472-1473 (726, 330, 192, 7).

Voir la suite aux siècles suivants.

XVI^e siècle.

Baugy, etc. (*suite*), 1511-1512, 1514-1515, 1518-1519, 1519-1520, 1523-1524, 1525-1526, 1536-1537, 1543-1544 et 1546-1547 (8, 14, 48 et 353, 54, 727, 9, 298).

Baugy (Hôtel-Dieu de), 1512-1513 et 1611-1622 (662).

Chaumont en Bassigny (Tailles et taillons de), fin XVI^e siècle (539).

Cœuvres, 1554-1555 (698), 1557-1558, 1576 et fragment 1583 (288).

Condes (Prieuré de), 1590-1591 (301).

Doudeauville, 1501-1502, 1546-1625, 1550-1551 (843). Voir la suite au § XVIII^e siècle et à la rubrique DOMAINES.

Digitized by Google

Montfaucon, 1549-1550 (418), 1552-1553 (331), 1554-1555 à 1557-1558 (331, 274, 418 et 699, 308), 1558-1563 (746), 1560-1561, fragment (720), 1563 (82), 1564-1565 (189), 1565 (781), 1566-1574 (746), 1579 (729), 1592-1599 (730), 1596-1597 (886), 1596-1599 (262).

Noyon (Évêché de), 1592-1593 et 1595-1596 (161).

Tourpes, etc., 1591-1592 (765).

Le Tellier (Marguerite), mariée à Philippe de Rosnel, orfèvre, compte de tutelle, 1587 (539).

XVII^e siècle.

Ancy-le-Franc, etc., 1684-1689 (332), 1686-1689 (292), 1687 et XVIII^e siècle (154), 1690 (84).

Argenteuil, 1697-1703 (276).

Baugy, etc. (*suite*), 1609 (930), 1677-1692 (238), 1688-1698 (255), 1698-1733 (275) (308). Voir la suite au XVIII^e siècle.

Evron et Préaux (abbayes d'), 1695-1710 (189).

Louvois, 1687 (277), 1688-1692 (279), 1697 (316-317). Voir la suite au XVIII^e siècle.

Montmirail, etc., 1682-1690 (279).

Pontoise (aides de) (306).

Ruminghem, 1631 (149).

Saint-Loup-en-Châlonnais (château de), 1613-1615 (610).

Tonnerre, château et hôpital, 1687 (30), 1688 (437), 1688-1689 (292, 513 et 730).

Tonnerrois, 1603-1619 (506), 1638-1639 (276), 1689-1703 (277), 1690-1715 (877-878).

Locquet (Perrette), femme de Michel II, 1610 (991).

Morin (Anne), femme de Louis Habert, seigneur de Montmort (614).

Michel III (569).

Chauvelin (Claude), femme du précédent, 1625-1634 (984-985).

Chauvelin (François), 1618-1627 (578).

Le Tellier (François), 1616 (991).

Michel IV, le Chancelier, et Elisabeth Turpin, sa femme, 1670 (194, 296, 308, 509), 1681-1698 (380), 1689 (30), 1707 (705), (273).

Le Tellier (Madeleine), mariée à Cassagnet de Tilladet, 1617-1636 (978-983).

Louvois et Anne de Souvré, sa femme, 1669-1670 (154), 1672-1679 (370), 1677 (882), 1679-1700 (381), 1680-1689 (316-317), 1688-1690 (169), 1689-1691 (76), 1689-1693 (860), 1693-1698 (383-384), 1690-1695 (382), 1702-1705 (387), (256, 271, 418,

Digitized by Google

509, 583). Voir pour la suite d'Anne de Souvré et ses légataires au XVIII^e siècle.

Souvré (Charles de), père d'Anne, 1646 (308).

Barentin (Marguerite), mère d'Anne de Souvré, 1688 (912).

Aumont-Rochebaron (Louis-Marie d'), marié à Madeleine Phare Le Tellier, tutelle des enfants, 1678 (914), 1679-1683 (418, 716).

Michel-François Le Tellier et Catherine d'Estrées, sa femme, nièce du Cardinal, 1691-1702 (253), 1691-1731 (316-317), 1695-1704 (100), 1704-1715 (386), XVII^e-XVIII^e siècle (175, 219, 277) (884).

Le Tellier (abbé Camille), 1682-1686 (296).

Villequiers (marquis de), petit-fils du Chancelier, 1684 (296).

Postes et messageries, 1691-1693 (731). Voir au XVIII^e siècle.

Munitionnaires des vivres de Flandres et d'Allemagne, 1692-1697 (810), 1693 (356), 1694-1703 (763), 1700-1701 (315).

XVIII^e siècle.

Ancy-le-Franc, etc. (*suite*), 1704-1714 (492) (78).

Baugy, etc. (*suite*), 1718-1772 (227), 1726-1772 (729), 1727-1731 (189), 1731-1734 (273), 1734-1736 (716), 1736-1737 (797), 1736-1769 (260), 1745-1747 (189), 1754-1769 (274), 1764-1766 (350), 1771-1772 (241), 1773-1774 (416) (187, 310).

Beaulieu-en-Brie, 1709-1711 (492).

Berri, 1754-1757 (234).

Bonnétable et Saint-Georges du Rosay, 1769-1773 (261), 1774-1775 (309, 700), 1776-1778 (208), 1779 (309), 1780-1785 (216), 1786-1793 (856), 1788 (239), 1789-1810 (658), 1794-1798 (864), 1799-1813 (820-821).

Choisy-sur-Seine, château, 1702 (487).

Courtanvaux, 1779-1781 (322).

Cruzy, 1720-1735 (869).

Doudeauville, 1730-1739 (829), 1770-1774 (210), 1781-1789 (252), (185, 282).

La Ferté-Gaucher, 1735-1786 (310).

Fréteval, 1726-1769 (23). Voir la suite au XIX^e siècle.

Louvois, 1714-1721 (498), 1752-1756 (189), 1756 (460), 1757 (82), 1758-1764 (205), 1759 (797), 1760 (287), 1765 (460), (78, 497).

Montmirail, 1781-1789 (252), 1783-1788 (325), 1786 (232).

Le Plessis-Hamelin (25).

Ravières, 1703 (315).

Saint-Nicolas-aux-Bois (abbaye de), 1713-1715 (190).

Digitized by Google

Surgères, 1781-1783 (252), 1783-1784 (321), 1787-1789 (232), an v-1822 (462).
Tonnerre, hôpital (63, 308).
Tonnerrois, 1705-1706 (492), 1708-1710 (270), 1711, 1722-1723 (308), 1713-1715 (202), 1715 (487), 1722-1728 (80), 1732-1765 (278), 1737-1756 (205), 1738-1744 (513), 1754-1757 (234), 1760 (197), 1760-1766 (268-269), 1761 (176), 1768 (264), 1777 (233), 1779-1788 (210), 1781-1785 (210), 1790-1792 (462), (245, 773).
Tourpes, 1711-1734 (721).
Turny et Venizy, 1748-1752 (885), 1749 (906), 1750-1752 (118), 1751 (99), 1752-1753 (30), 1752-1754 (308), 1796-1824 (804, 819).
Villequiers, 1700-1710 (729), 1711-1717 (293), 1724-1772 (227), 1767-1770 (217), 1771-1772 (241). Voir Baugy, etc.
Messageries de Tonnerre à Paris, 1726-1732 (730).
Postes et messageries, 1734-1735 (797).
Grande trésorerie des ordres du Roi, 1713-1714 (347).
Anne de Souvré (*suite*) et ses légataires, 1680-1717 (792), 1701-1703 (364), 1702-1705 (387), 1704-1705 (368), 1706-1708 (142, 796), 1707-1715 (365), 1711-1712 (143), 1713-1715 (151, 367), 1715-1717 (388), 1717 (58), 1717-1718 (389), 1717-1720 (78), 1718-1724 (390, 391), 1721-1724 (32), 1724-1731 (799), 1731-1739 (703).
Michel-François (*suite*), 1720-1721 (419), 1721-1724 (712), 1724-1725 (846).
Le Tellier (abbé Camille) (*suite*), 1724-1731 (799), 1731-1739 (703), (434).
Estrées (Cardinal d'), 1718 (716).
Estrées (Victor-Marie d') et sa femme, 1746 (282).
Estrées (Comte d'), 1752 (308).
Louis-César, maréchal d'Estrées, 1717 (795), 1721-1771 (782), 1734-1736 (797), 1739-1746 (296), 1741 (212), 1745-1779 (748), 1746-1771 (708), 1752-1767 (847), 1754-1771 (9922), 1754-1772 (749), 1756-1769 (198), 1757-1768 (453), 1759 (189), 1763 (750), 1767-1771 (272), 1770-1771 (212, 397), 1771-1773 (210).
Barbezieux (mademoiselle de), 1704-1712 (437).
François-Macé, 1717-1720 (849), 1723-1724 (513).
Soubise (prince de), 1757 (716).
Chauvelin, garde des sceaux, 1747 (305).
Chauvelin de Grosbois (famille), 1745 (789).
François-César, 1716-1728 (735), 1719-1741 (760), 1724 (29),

Digitized by Google

1725-1726 (286), 1726-1727 (885), 1727-1775 (419), 1728-1729 (84), 1731-1743 (392), 1732-1739 (778), 1733-1741 (393), 1734 (395), 1735-1736 (783), 1735-1737 (773), 1736-1741 (394), 1737-1739 (189), 1738 (716), 1738-1739 (165), 1739 (885, 906), 1739 et suiv. (148), 1739-1775 (797), 1739-1779 (30), 1740 (49 à 53), 1741-1743 (287), 1742-1744 (168), 1744-1776 (769-772), 1751-1777 (906), 1753-1770 (743), 1754-1775 (126), 1756 (907), 1756-1757 (689), 1758 (872, 874), 1760 (740), 1761 (78), 1763 (873), 1765-1772 (287), 1770-1775 (851), 1771-1773 (835), 1774 (29), 1774-1775 (102), 1776 (689, 744), 1776-1777 (19), 1777-1778 (721 *bis*), 1778 (157), 1778-1779 (228), 1779 (740), 1779-1780 (758), 1779-1794 (26); (92, 132, 256, 331, 420 à 424, 427, 884).

Charles-François-César, 1754 (830).

Jean-François de Surgères, 1731 (103), 1761-1780 (398), 1764-1786 (265), 1770-1771 (197), 1773-1794 (357), 1774-1782 (906), 1776 (320), 1777-1787 (399), 1777-1789 (358, 400, 875), 1778-1786 (401), 1779-1790 (876), 1780-1785 (252), 1780-1789 (109), 1781 (103), 1781-1783 (311), 1786-1788 (103), 1786-1789 (463), 1787-1789 (400), 1790-1792 (462), 1791-1793 (342), ans 8-10 (496); (256, 493, 509, 718).

Durtal (Comtesse de), 1793 (807).

XIX^e siècle.

Bonnétable, 1814-1820 (844), 1830-1848 (242[b]); faïencerie de la Villa (49).

Dampierre, an IX-1806 (660).

Eclimont, 1831-1833 (723), 1834 et 1836 (242[a]).

Fréteval, 1826-1834 (858), 1834-1837 (242[a]), 1835-1844 (859), 1849 (24).

Fruges, 1815-1834 (745).

Italie, 1842-1845 (822).

Paris, maisons rue de la Madeleine, 17 et 19, 1829-1834 (242[b]).

Pas-de-Calais, 1833-1848 (827).

Pézarches (Fermes de) et autres, 1810 (805).

Surgères (Château de), 1830-1837 (130).

Ambroise-Polycarpe et sa femme, 1779-1822 (803), 1782-1788 (325), 1789-1827 (103), 1797-1799 (339), 1800-1827 (104 à 117, 121, 128, 312, 339), an IX-1822 (360), 1803-1806 (811), 1803-1809 (359), 1805-1819 (361), 1806-1821 (362), 1806-1823 (775), 1806-1843 (341), 1811 (312), 1814 (188), 1814-1818 (358), 1817 (75), 1818 (30, 70), 1821 (254), 1822 (340),

Digitized by Google

1823 (335), 1824 (251), 1825 (222), 1825-1828 (313), 1826 (71, 341), 1826-1846 (777), 1829 (329), 1830 (131), 1831, (266), 1832 (802), 1833 (248), 1834 (212), 1835-1836 (314), 1837 (267), 1838 (337), 1839 (218), 1840 (22), 1842 (214), 1843 (341), (509).

Sosthène I^er^, 1850-1854 (214), (519).

Élisabeth de Montmorency, femme de Sosthène I^er^, 1802-1806 (203), 1814-1821 (242), (204).

Montmorency (Duchesse Mathieu de), mère de la précédente, 1807-1818 (193, 242), 1820-1834 (204), 1850-1854 (214).

Montmorency (Mathieu de), 1812-1825 (430-432).

Luynes (Maison de), 1806-1835 (666).

Luynes (Duchesse de), 1829-1830 (90).

Fuentès et d'Egmont (Succession), 1809-1826 (465), 1824-1841 (242^b^).

Œuvre de la jeunesse délaissée, 1807-1842 (91, 242^b^).

Stanislas, 1865 (262, 329).

Sosthène II (514, 677).

Direction générale des postes et ministère de la Maison du Roi, 1822-1827 (519).

CRUZY-LE-CHÂTEL.

Confrérie et chapelle Saint-Nicolas en l'église de Cruzy, 1309-1678 (466, 467 et 631).

DOCUMENTS ORIGINAUX ET HISTORIQUES.

Recueillis par Sosthène I^er^, 1312-1864 (1036-1037).

DOMAINES.

Baugy, 7 à 9, 14, 36, 43, 48, 54, 57, 59, 89, 93 à 98, 124, 127, 130, 135 à 139, 153-154, 187, 189, 191-192, 217, 227, 234, 238, 241, 249, 255, 260, 273-274, 283, 291-292, 294-295, 297-298, 300, 304, 308-310, 322-323, 328, 330, 345, 350, 353, 403, 416, 428, 435, 457, 469, 474, 503, 505, 507, 510, 519, 524, 527-529, 545, 551, 554, 556, 562, 564, 608, 624, 662, 720, 724, 726-727, 729, 735-736, 754, 757, 759, 790, 795, 797, 815, 832-834, 857, 884, 912, 922-923, 926-928, 930-932, 939, 940, 944, 947 à 949, 961, 968, 1004.

Berri, province, 11, 171, 181, 234, 323, 332, 490, 544, 720, 815.

Berry (Cher), 15, 36, 93-99, 189, 196, 249, 260, 283, 304, 322, 455, 490, 536, 541, 549, 710, 754, 757, 790, 815, 934, 937.

Digitized by Google

Bonnétable, 3, 6, 13, 49, 216, 239, 242[2], 261, 304, 307, 309, 489, 655-656, 658, 664, 682, 696, 700, 788, 814, 844, 856, 862, 864-865.
Boulonnais, 130, 210, 245, 288, 297, 882.
Clermont, du Dauphiné, 39.
Cœuvres, 288.
Colombes, 132, 730.
Courtanvaux, 41, 43, 130, 322, 410, 450, 503.
Dampierre, 660.
Doudeauville, 1, 74, 181, 185, 208, 210, 249, 252, 282, 344, 462, 507, 512, 514, 713, 829, 843, 1022.
Dunois, 158, 215, 242[2], 660, 676, 689.
Éclimont, 242[1-2], 326, 647-648, 655, 676, 723, 794, 866-868, 1025.
Etrechy, 54, 84, 124, 135, 227, 309, 403, 469, 503, 535, 608, 624, 715, 815, 833, 940-942, 961.
Ferté-Gaucher (La), 43, 60, 69, 130, 226, 234, 252, 273, 297, 309-310, 315, 322-323, 325, 331-332, 345, 469-470, 490, 510, 875, 901, 912, 915.
Fréteval, 23-25, 28, 145, 170, 172-173, 212, 215, 242, 285, 352, 455, 461, 515-516, 645-646, 649-651, 655, 659, 661, 668-670, 676, 689, 800, 813, 858-859, 1027-1033.
Gaudinière (La), 816.
Italie, 654-655, 816, 818, 821-823, 1019.
Louvois, 17, 82, 205, 277, 279, 287, 308, 316-317, 418, 449, 498, 797.
Maine, 53, 323, 824.
Meudon, 101, 132, 140, 147, 191, 205, 256, 279, 309, 328, 484, 560, 592, 609, 621-622, 628, 690, 717, 731, 912, 950, 954, 964.
Montfaucon, 15, 44, 54, 57, 59, 82, 86, 89, 101, 124, 130, 141, 152-154, 181-182, 189, 196, 211, 213, 231, 257-258, 262, 274, 291-292, 308-309, 319, 330-331, 403, 411, 418, 436, 469, 483, 490, 509, 527, 537, 541, 546, 549-550, 552-553, 555, 561-562, 564, 601, 603, 608, 613, 624, 689, 699, 720, 724, 729-730, 737, 746, 781, 815, 832-833, 857, 881, 886, 897, 912-913, 918, 921, 924, 929, 933-934, 936-940, 943, 946, 948-949, 961, 970, 1004.
Montmirail, 16, 18, 29, 35, 147, 188, 232, 252, 273, 279, 300, 325, 331, 344, 501, 507, 519, 611, 643, 900, 910, 949, 1000.
Nanteuil-le-Haudouin, 59, 69, 164, 182, 245-246, 249, 286, 300, 309, 469, 509, 773.
Paris. Hôtels et maisons, 10, 17, 40, 59, 60, 62-63, 65, 85, 88,

Digitized by Google

101, 130, 132, 154, 169, 188, 195, 197, 201, 205, 237, 240, 242², 245-246, 252, 256, 262, 277, 280, 282-283, 286, 292, 299, 303-304, 318-319, 323, 325, 329, 331-332, 351, 418, 420, 424, 427-428, 490, 495, 510, 539-540, 542, 559, 565, 568, 570-573, 576, 580, 585, 597, 602, 614-615, 637, 686, 690, 716, 728, 730, 760, 805, 851, 969, 995, 1008, 1024, 1036, 1039-1040, 1049. — Couvent des Capucines, 84. — Eglises du Gros-Caillou, 688; Saint-Gervais, 30, 169; Saint-Roch, 27, 169, 246. — Ponts à péage, 167. — Voirie, 684.

Pas-de-Calais, 21, 61, 149, 655, 827, 1026.

Surgères, 12, 43, 46, 50, 64, 85, 130, 160, 184, 232, 252, 265, 273, 321, 343, 462, 519, 751, 755, 803, 808, 915, 1023.

Tallard, 324, 348.

Tonnerre, hôpital, 62-63, 69, 99, 130, 308-309, 332, 437, 469, 510, 513, 590, 689, 716, 720, 730, 911.

Tonnerrois, 10, 11, 29, 30, 35-36, 38-39, 43, 69, 93-99, 130, 146, 157, 176, 180, 189, 197, 205, 209-210, 233-234, 241, 245, 264, 268-270, 277-278, 283, 292, 297, 308, 319, 323, 332, 450, 468, 487, 492, 533-534, 584, 590, 607, 618, 640, 642-643, 707, 711, 735, 742, 744, 747-748, 754, 757, 773, 790, 797, 824, 871, 874, 877-878, 887-888, 910, 913, 957.

Tourpes, 123, 148, 161, 168, 182, 220, 250, 282, 287, 319, 321, 513, 701, 721, 765, 809, 834, 892-893.

Vendômois, 53, 130, 210, 217, 323, 824.

Villequiers, 10, 35-36, 42, 57, 89, 93-99, 189, 191, 196, 217, 227, 241, 249, 255, 273, 274, 283, 291-293, 295, 297, 304, 307-309, 319, 322-323, 328, 331, 350, 416, 426, 440, 474, 483, 490-491, 503, 544, 710, 720, 725, 729, 754, 757, 759, 790, 795, 815, 882, 913, 1010.

Virieu, 324, 348.

DROIT.

Coutume de Montfaucon, vers 1530 (562).

Chapitre de Remiremont, exclusion de la noblesse de robe (464).

ENSEIGNEMENT.

Liste de livres de classe des enfants d'Étienne de Bailleul, XVI^e siècle (459).

Versions latines, etc., XVIII^e siècle (159, 286, 569).

Écoles d'Argenteuil (332); — de Crisenoy, fondation d'un maître, XVIII^e siècle (347); — de filles de Meudon, fondation Barboteau, 1669 (912); — de Montmirail, 1847-1848 (519).

Digitized by Google

ÉVÉNEMENTS POLITIQUES.

Mort de la reine Élisabeth : «la royne d'Angleterre a enfin quitté le monde et le roy d'Escosse apellé à la succession sans trouble...», 1603 (450).

Livraison, négociée par le sieur d'Estrées, de Boulogne à la France par le gouverneur, milord Grey; engagement de Henri II envers celui-ci, 1547 (474).

Insécurité et dévastation du pays de Condes (Haute-Marne, arrondissement et canton de Chaumont) au cours de la lutte de l'Union des catholiques, 1589-1590 (635).

Incident survenu au Louvre entre Henri de Bourbon, prince de Condé, et la reine-mère, au sujet de la bastonnade donnée à Marsillac par le sieur de Rochefort pour le punir de son attitude envers le prince : requête de celui-ci au Parlement pour revendiquer la responsabilité de l'acte de Rochefort; visite des magistrats à la reine-mère; intervention de la comtesse de Soissons en faveur du prince [1614] (566).

Pillage du château de Clamart en 1649 et 1652 (622).

Détails sur les événements publics dans des lettres à Destrée, notaire à Boulogne-sur-Mer, 1787-1793 (344); — dans d'autres du prince de Monaco, 14 janvier-11 septembre 1790 (1036).

Restitution au duc de Doudeauville de six canons étrangers de 3, amenés du château de Montmirail à Vincennes «lors des événements du 20 mars», 1815 (512).

Duc Mathieu de Montmorency : lettres au roi, notes sur Villèle, sur l'éloignement du maréchal Victor du ministère de la Guerre, sur le choix d'un précepteur pour le petit-fils du roi (677).

Lettres, non signées, donnant d'intéressants détails sur les événements de 1830 (1052).

Emeute à Eperlecques à propos de biens communaux usurpés à l'époque révolutionnaire, 1844 (689).

Lettres du comte de Chambord, du comte de Paris et du duc d'Orléans; minutes de lettres du duc de Bisaccia au comte de Paris, au duc et à la duchesse d'Orléans; adresse au «premier conscrit de France», 1858-1897 (1047).

FAMILLES.

Bailleul, seigneurs du Renouard, 226, 459.
Bar, 134.
Clermont-Tonnerre, 47, 125, 164, 348, 414-415, 838, 842, 916.
Estrées, 2, 27, 83, 101, 132, 148, 161, 168, 180, 182, 189,

Digitized by Google

191, 213, 229, 244, 282, 284, 319, 321, 355, 446, 462, 464, 474, 495, 499, 501, 509-510, 513, 577, 689, 698, 728, 730, 732-733, 735-736, 738, 765, 773, 782, 790, 798, 828, 834, 843, 851, 861, 892-893, 896. — Cardinal, 33, 36, 59, 62, 69, 72, 81, 130, 165, 180, 182, 190, 195, 212, 240, 244, 256, 286, 309, 412, 425, 456, 460, 464, 474, 495, 503, 510, 512, 577, 689, 706, 716, 738, 782, 787, 840, 949.

Gontaut-Biron, 442, 639.

Lee, 63.

Luynes, 660, 690, 818.

Mandelot, 11, 20, 195, 276, 450, 470, 627, 629, 831, 838, 852, 1006.

Morin, 321, 614, 738, 901.

Oranges, 51.

Robertet, 292, 854.

Souvré, 20, 27, 30, 60, 87, 101, 129, 132, 153-154, 180, 182, 196, 199, 256, 282, 294, 308, 315, 322-323, 437, 445-446, 452, 458-460, 464, 474, 477-480, 482, 501-503, 508, 583, 812, 889-890, 901, 949, 951, 974, 1017.

Tavernier de Boulongne, 91, 293, 318, 346, 677, 695, 1041.

Turpin, 154.

INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS.

Chauvelin (Claude), 1627 (373).

Chauvelin (Louis) et sa femme, 1715 (347).

Courtin (Marie), mariée à René de Souvré et à Pierre Thiersault, 1664 (445).

Durtal (Comte de), 1774 (807).

Estrées (Cardinal d'), 1715 (33, 240).

Estrées (Jean, comte d'), 1707 (355).

Gontaut-Biron (François-Armand de), 1736 (207).

Gourlin (Gervais), fripier, bourgeois de Paris, 1539 (596).

Gramont (Marie-Adélaïde de), veuve de François-Armand de Gontaut-Biron, 1740 (207).

La Rochefoucauld (Jean-François de), 1789 (471).

Lauzières (Catherine de), maréchale d'Estrées, 1662 (2).

Le Tellier (Charles-François-César), 1765 (207).

Le Tellier (François) (40).

Le Tellier (Michel II), 1608 (371).

Le Tellier (Michel III), 1617 (34).

Le Tellier (Michel IV), (331).

Locquet (Perrette), mariée à Pierre Plâtrier et à Michel II, 1593 (162).

Digitized by Google

Louvois (abbé de), 1718 (433).
Mandelot, 1588 (20).
Mandelot (François de), gouverneur de Lyon, 1595 (276).
Mazarini-Mancini (Jacques-Hippolyte), 1759 (443).
Montmorency (Mathieu de), 1826 (762, 839).
Morin de Châteauneuf (Guillaume), fin du XVII^e siècle (321).
Souvré (Anne de), 1715 (903).
Souvré (Charles de), 1683 (153, 437).
Souvré (René de), 1635 (446).
Tavernier de Boullongne (Guillaume-Pierre), an 3 (1041).
Turpin (Elisabeth), 1698 (374).

LETTRES, BILLETS, NOTES AUTOGRAPHES OU ORIGINAUX.

Baluze, 10 juin 1665 (35).
Bazaine, 677.
Charles X, 464.
Fleury (cardinal de), 1728 (718).
Jésuites missionnaires en Chine, 1779-1786 (786, 817).
Le Tellier (Chancelier), 289, 296, 447.
Louis XIII au duc de Roannez, au sujet de la prise du château de Chinon confiée au marquis de Courtanvaux, gouverneur de Touraine, 1616 (148).
Louis XIV. Notes autographes sur les brevets concédant à Louvois les droits postaux de la correspondance avec l'étranger : « Cecy est mon intention, Louis », 1672, et portant extension territoriale du don, sous réserve de l'abandon par Louvois et ses commis de 80.000 livres sur leurs appointements : « Ce que dessus est ma volonté, Louis », 1673 (502).
Louis XV à Victor-Marie d'Estrées, relative à l'alliance avec l'Impératrice, 1757 (464).
Louis XVIII, 677.
Louvois : « Le Roy ce porte autant bien que l'on le peut désirer veu la grandeur de sa playe; il est sans émotion et sans douleur et a parfaitement bien dormy la nuit passée..., à Versailles, ce mardy, à midy », [16 novembre 1686] (448).
Orléans (Famille d'), comte et comtesse de Paris, 677.
Sully, 556.
Voir, en outre, les n^os 1034 à 1038 (XVI^e-XIX^e siècle).

MANUSCRITS.

Mention d'un terrier, peut-être de Baugy, « fort beau, escript en parchemin et ayant des fermouers d'argent », 556.

Digitized by Google

Fragments de manuscrits du x^e^ siècle, majuscules dorées, initiales vertes, et du xv^e^ siècle dans la reliure du n° 179.

Dernier feuillet d'un manuscrit du *Testament* de Jean de Meung : «Explicit le Testament maistre Jehan de Mehum», 467.

Pièce sur un parchemin de 2 m. 80 de hauteur sur 0 m. 60 de largeur, 1497 (348).

Contrat de mariage écrit à l'encre rouge, 1628 (493).

PAUVRES.

«Mémoire» ou état des pauvres à Bessé, La Chapelle-Hugon, Savigny et Vic, xviii^e^ siècle (912).

Lépinière, paroisse de Baugy, 1528 (575).

Montfaucon, 1503 (258), [xvi^e^ siècle] (897), 1633 (436); (181-2) — et Clanay, 1565-1577 (141).

Pré d'Aizy-en-Othe, 1582-1583 (178).

Saint-Loup-en-Châlonnais, etc., 1582 (610).

Saint-Mards-en-Othe, 1582-1583 (179).

Savigny-en-Mâconnais (610).

Villequiers, 1670 (42), 1721 (426), xviii^e^ siècle (757).

PLANS ET CARTES.

63, 160, 215, 230, 238, 283, 307, 326, 329, 331, 344, 350, 354, 418, 455, 461, 473, 486, 532, 648, 655-656, 659, 666, 670, 675, 678-683, 686-687, 694, 815, 913.

SCEAUX ET CACHETS.

Sceaux.

1140-1568. Famille d'Estrées, analyse de documents avec dessins de sceaux (462).

1160. Henri, évêque de Beauvais (464); Arch. nat., supplément, n° 4320.

1181 et suiv. Abbaye de Hautecombe, description de sceaux d'actes relatifs aux bienfaits des seigneurs de Clermont (164).

1243, mars. Clairambaut d'Estrées, dessin de sceau dont le cardinal possédait l'original en 1706 (168).

1316, 9 janvier. Bulle en plomb de Guillaume IV, évêque et comte de Gévaudan (1036); Arch. nat., supplément, n° 4331.

Prévôté de Bourges (531); Apaupés (Macé), garde du sceau (525); Bressart (Jean), même qualité, 1466 (225); Valée (Étienne), prévôt (481).

Digitized by Google

Prévôté de Cruzy-le-Châtel. 1330 (466, n° 3), Arch. nat., supplément, n° 4323; 1349, 1356-1357 (466, n°s 17, 20-22), *ibid.*, supplément, n° 4316; 1363, 1365, 1371, 1376, 1379, 1389, 1400, 1403 et 1406 (466, n°s 27, 30, 38, 44, 50, 52, 57, 60 et 62), *ibid.*, supplément, n° 4317; 1416, 1417, 1421 (466, n°s 63, 64, 67-68), *ibid.*, supplément, n° 4318; 1468, 1476, 1479, 1497 (466, n°s 81, 82, 84, 91 et 102), *ibid.*, supplément, n° 4319; 1526 (466, n° 118), *ibid.*, supplément, n° 4325.

Châtellenie de Montfaucon, 1394, 1448, 1458 (574, 168). Gardes du sceau : Bergier (Giraud), curé de Montfaucon, Rabat (Jean) et Rabillon ou Ravillon (Jean) (547, 549).

Université d'Orléans. Bouchier (Denis), chancelier, 1621 (589).

Comté de Sancerre. La Bertanche (Étienne de), garde du sceau, 1457 (524); Livet (Pierre), garde du sceau aux contrats, 1460 (524).

Cachets.

Dauphin, duc de Bretagne, 1546 (474), sous papier.

Bonsy (Pierre de), archevêque de Narbonne (456).

François, comte de Clermont-Tonnerre, 1676 (605).

Germain (Étienne), grand prévôt, 1691 (281).

Le Tellier (François-César) (474, 483).

Chauvelin (Germain-Louis), marquis de Grosbois, 1745 (474).

Bailliage de La Ferté-Gaucher, 1763 (213).

Section de la Croix-Rouge (462).

Municipalité de Dampierre, deux cachets où les mots : le Roi, et les fleurs de lys ont été supprimés, an 2 (471).

SERFS.

Affranchissements, seigneurie de Baugy (481); deux autres à Berry, contre la constitution d'une rente et l'abandon de «l'héritage» où demeure l'un d'eux, 1481 et 1489 (549); autres à Baugy, moyennant 100 l. t. de capital et une rente, 1526 (556); partage, à Baugy, de la succession de deux «hommes de serve condition», 1491 (556).

TERRIERS ET LIÈVES.

Baugy, etc., 1504 (435), 1506 (136), 1512 (757), 1534-1535 (135), 1539 (931), 1575-1578 (124), 1588 (759), 1590 (759), 1604 (330), 1626-1627 (138), 1628 (457), 1634 (137), 1665 (139), XVII^e siècle (912), (300).

Bazoche (La), «censif des proufiz de fié», 1481; «papier censuel», 1539-1543, et «censif», 1562, 1625, etc. (671-672).

Digitized by Google

Berry (prieuré de), 1527 (757).
Chanteloup, 1447 (757).
Doudeauville, 1537 et XVI^e siècle (843).

MÉLANGES : ANECDOTES, FAITS DIVERS.

Aliéné furieux : cassation de la condamnation à mort, pour le meurtre du curé de Couy, aliéné furieux, de Robert de Boyau, seigneur de la Garde, 1597 (236).

Anecdotes, dans la correspondance adressée à Victor-Marie d'Estrées pour sa terre de Tourpes, 1705-1735 (250).

Arrestation arbitraire de Marguerite Blandet, vingt ans, par le bailli de Saint-Germain-des-Prés qui lui fit des propositions malhonnêtes, 1634 (598).

Autopsie du marquis de Montmirail, procès-verbal signé : Bouvart, Duclos, Delaporte, en date de Paris, 14 décembre 1764 (345).

Captation d'héritage, 1567 (508).

Embaumement du corps du cardinal d'Estrées : mémoire de l'apothicaire Charas (456).

Épingles ou pots de vin : 3.000 livres versées à la duchesse de Sully par le prince de Condé, acquéreur du château de Villebon (556); 50 l. t. à la femme de Jean Hier, maître d'hôtel de la sœur du Roi, par Michel II Le Tellier, à l'occasion d'un échange (565).

Évasion : mémoire en faveur du geôlier de Tonnerre dont la mère a laissé évader le meurtrier d'un milicien, XVII^e siècle (332).

Exécuteurs des arrêts de justice de la baronnie de Bonnétable, 1774-1785 (216).

Jeu (Académie de) : dettes de François Le Tellier, ses engagements de bijoux et objets divers, instance du tenancier contre ses frères (569).

Laboratoire médical : autorisation à Louvois d'en installer un chez lui, 1686 (474).

Ménagerie : mémoire des travaux de maçonnerie et charpente à la ménagerie d'Ursine, 1693 (689); dépense de 50 s.t. pour le collier et la chaîne d'un ours, 1605 (531); achat pour le singe de François-César Le Tellier d'un collier garni d'argent et de trois habits, un de dame, avec perruque, un de cuisinier et un de hollandais (419).

Navigation de plaisance, François-César, marquis de Courtanvaux : yacht du Moulin joli, près Colombes; frégate *l'Aurore*, au Havre, construction et équipement, 1766-1769 (351, 730); yacht *La Rose*, déclaration de construction et autorisation de navigation sous pavillon français, 1769 (323).

Digitized by Google

Observatoire du marquis de Courtanvaux à Colombes (308).

Porcs divagant dans les vignes : confiscation après constat d'absorption de grains de raisins, 1506-1537 (541).

Rébellion : arrêt du Parlement condamnant Simon «Cunctier», dit l'Enfant de Paris, et Jean Vionnet, prisonniers à la Conciergerie, «pour raison des irrévérences, rebellions, blasphèmes, désobéissances, effortz et viollances par eulx faictes... au guichet desdictes prisons le vingt-cinqiesme janvier dernier, en leur prononceant les arrestz de gallaires..., à estre penduz et estranglez à une potence croisée qui sera mise en la court du Pallais, leurs corps mortz illec demourer penduz... vingt-quatre heures, après portez et penduz au gibet de Montfaulcon..., tous... leurs biens estans en pais de confiscation... confisquez à qui il apartiendra...», 1er février 1578 (573).

Témoins : curieuses récusations (152).

Tisanes pour «viels maux comme loups, chancre, ulcère et reste de ch... ou de v... (*sic*)» (283).

Turque : amenée de Vienne pour le marquis de Courtanvaux (331).

Signalons encore que l'acte original le plus ancien conservé dans les archives Doudeauville, est antérieur à 1160; c'est, d'autre part, sinon le plus ancien, du moins l'un des plus anciens titres concernant la famille «de Estreis» (n° 464).

Il convient maintenant d'indiquer dans quelles conditions nous avons été appelés à procéder au rangement et à l'inventaire de ce fonds et quelle méthode nous avons suivie.

Au milieu du XIXe siècle, ces archives étaient conservées dans l'hôtel de la rue de Varenne, nos 63 et 65, qui a été démoli en 1929. En 1864, au lendemain de la mort du duc Sosthène Ier, le duc Stanislas, l'un de ses fils, fit procéder à un classement et établir un état numérique, celui-ci daté de 1865; le but principal de ce double travail fut, semble-t-il, de permettre la suppression de tout ce qui ne serait pas jugé utile ou intéressant à conserver, témoin les sigles portés en marge de l'état, en regard de chaque article : O = à détruire; G = à garder; G C = à garder, curieux; G F = à garder, famille; sur 720 articles portés à l'état, 518 furent alors condamnés à la destruction; les comptes, leurs pièces justificatives, la correspondance administrative figurèrent généralement parmi les éliminables; les documents de famille retinrent surtout l'attention; le principe même de la sélection était contestable; le criterium l'était plus encore; heureusement l'exécution fut ajournée; elle ne devait jamais

Digitized by Google

être réalisée. Les archives restèrent en l'état jusqu'à la mort, survenue en 1917, de la veuve du duc Stanislas, née Colbert; à ce moment, elles furent transportées en l'hôtel du duc Armand de Doudeauville, rue de Varenne, n° 47.

Entre temps, une légende s'était formée; à l'en croire, la conservation de ces archives n'offrait plus aucun intérêt, concernant seulement des domaines depuis longtemps sortis de la famille, et l'écho s'en était assez répandu pour parvenir à la connaissance du personnel chargé, à diverses reprises, de la manutention des documents à l'intérieur de l'hôtel; s'agissant de papiers voués à une prochaine destruction, on les manipula sans grand ménagement, provoquant trop souvent la rupture des ficelles entourant les liasses et l'éparpillement du contenu de celles-ci.

Le jour venu de décider définitivement du sort de ces archives, formant une masse d'environ quatre mètres cubes, déposée sur le plancher d'une chambre qu'il fallait, en tout état de cause, évacuer, le duc et la duchesse de Doudeauville, bien inspirés, voulurent recueillir l'avis d'un archiviste.

Appelé en consultation, nous déclarâmes qu'en principe, et sous réserve de l'examen d'un certain nombre d'articles, on pouvait envisager la constitution de trois lots distincts : 1° documents à conserver par la famille; 2° documents à donner aux archives départementales intéressées; 3° documents à supprimer; mais il ne nous fallut ni beaucoup de temps, ni de nombreux sondages pour reconnaître et signaler l'opportunité de conserver l'ensemble de ces archives, en limitant les suppressions à un nombre relativement minime de dossiers de date récente et auxquels le temps à venir ne donnerait pas plus d'intérêt qu'ils n'en présentent aujourd'hui.

Cet avis adopté, nous entreprîmes l'examen et l'inventaire du fonds, secondé dans ces opérations par un archiviste des Archives nationales, M. Monicat, gracieusement mis à notre disposition par le directeur des Archives, Charles-Victor Langlois, en raison de l'intérêt général qui s'attache à la sauvegarde des archives privées conservées dans certaines vieilles familles de France [1].

Nous avons pris les documents, registres et liasses, dans l'ordre, ou pour mieux dire, dans le désordre où ils s'offraient, respectant les liasses demeurées intactes, en constituant de nouvelles avec les

[1] M. Monicat a inventorié les n°s 700 à 1033 et 1048 à 1059.

Digitized by Google

pièces provenant des liasses dont la rupture des liens avait causé la dispersion de leur contenu; à chaque article nous avons donné un numéro d'ordre et consacré une fiche analytique assez précise et détaillée pour donner une idée exacte de la nature des documents et de l'information qu'ils peuvent fournir.

Les opérations terminées, une question se posait : convenait-il de substituer à ce premier classement, simplement numérique et fortuit, un classement méthodique? Nous avons répondu par la négative; les liasses que nous avons constituées avec des fragments d'anciens dossiers accidentellement déficelés, se rapportent le plus souvent à plusieurs objets; il en est même ainsi de certaines liasses restées intactes; il eût fallu dès lors démembrer un grand nombre de liasses pour en grouper méthodiquement les divers éléments; le travail eût exigé une place et un temps, sans parler des frais, dont nous ne disposions pas. D'ailleurs, dans beaucoup de cas, ceux notamment où la recherche est chronologiquement limitée, ou bien où elle est exclusive du contenu de certaines liasses, on pourra se dispenser de consulter certaines cotes, en raison des dates extrêmes et des titres génériques qu'elles portent; enfin, le dépouillement d'un millier de fiches ne représente pas une besogne disproportionnée au profit qu'on en peut retirer, d'autant plus qu'on peut être amené à rencontrer des documents auxquels on ne songeait pas, mais néanmoins susceptibles d'intéresser l'auteur de la recherche.

Dès lors, il restait à donner aux archives Doudeauville une installation définitive.

Elles comprennent 1046 articles, ainsi répartis :

22 registres petit format;
66 registres moyen format;
44 registres grand format;
23 articles hors série;
12 plans en rouleaux et tableaux et 879 liasses.

Celles-ci ont été déposées dans 249 cartons numérotés, mesurant 40 centimètres × 28 × 22.

C'est au château de Bonnétable, dans une pièce à feu, éclairée par deux fenêtres, l'une au nord, l'autre à l'est, avec lumière électrique, au premier étage d'un bâtiment isolé dans le parc, que ces archives

Digitized by Google

ont été confortablement logées, dans des casiers construits à leur intention; une grande table centrale donne toutes facilités pour le travail.

Les personnes désireuses de consulter ces archives, dont un exemplaire dactylographié de l'inventaire a été déposé aux Archives nationales et au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, devront en adresser la demande à M. le duc de Doudeauville, rue de Varenne, n° 47 (Paris, VII°).

Digitized by Google

MARTIN BILLET DE FANIÈRE

HISTORIEN DU COLLÈGE ROYAL.

COMMUNICATION DE M. LUCIEN AUVRAY.

En 1645, paraissait le premier ouvrage sur le Collège royal, essai encore bien imparfait, dû à l'un des professeurs de cet établissement, Guillaume Du Val [1].

Un peu plus d'un siècle après, en 1758, l'abbé Goujet faisait paraître les trois volumes ou trois parties de son *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal de France* [2], encore utile à consulter.

Dans l'intervalle se place l'entreprise, très peu connue, d'un érudit depuis longtemps oublié, Martin Billet de Fanière, qui, lui aussi, cinquante ans avant l'abbé Goujet, avait projeté une Histoire du Collège royal, à laquelle il travailla durant de longues années. Ses papiers, dont une grande partie nous est parvenue, nous permettront de le suivre dans ses recherches.

Ce que nous savons de lui-même et de sa famille se réduit à assez peu de chose [3].

(1) Guillaume Du Val, *Le Collège royal, ou institution, établissement et catalogue des lecteurs et professeurs ordinaires du Roy.* Paris, Macé Bouillette, 1645, petit in-4°.

(2) A Paris, chez Lottin, gr. in-4°.

(3) Sur sa famille, nous ne savons guère que ce que nous apprennent les pièces du dossier *Billet* dans le volume 350 de la série des Pièces originales du Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale (aujourd'hui ms. français 26834).

Digitized by Google

Issu d'une vieille famille champenoise, il est né à Paris, le 19 avril 1675 [1]. Son père, prénommé Martin comme lui, était de Châlons-sur-Marne [2]; pourvu, en 1643, de la charge de procureur général au parlement de Metz, il avait été fait conseiller d'État en 1645 [3]. Il avait épousé, en 1665, Anne Senocq, fille d'un maître ordinaire de l'Hôtel du roi [4], qui, devenue veuve en 1681, se remaria avec François de Guenaud, dont elle eut au moins un fils. Elle vivait encore en 1709 [5]. Notre Martin Billet, seigneur de Fanière, près de Châlons-sur-Marne, Mongason et autres lieux, se maria en 1708 avec Marie-Françoise Urbain de Loyri ou Loyrie, fille d'un capitaine au régiment de Noailles. De cette union naquirent au moins deux enfants, dont l'un vit le jour le 15 octobre 1727, peu après la mort de son père, décédé cette même année 1727, à l'âge de 52 ans [6].

Billet de Fanière avait été nommé, le 16 février 1712, « élève » de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-lettres [7]; il le resta jusqu'en 1716 [8]. Nous savons par lui qu'il suivit, au Collège royal, les cours de Gerbais, professeur d'éloquence latine, de Dupin, puis de Varignon, qui enseignaient la philosophie grecque et latine, et de Gallois, titulaire de la chaire de grec [9].

Certains embarras financiers auxquels il fait allusion dans une lettre à Madame de Chamillard, très vraisemblablement la femme du ministre [10], n'empêchèrent pas Billet de Fanière de satisfaire

[1] Extrait de baptême dans le dossier *Billet* précité, pièce 44.

[2] Billet de Fanière, *Bibliothèque des homonymes français...*, B. N., ms. français 15273, fol. 36 v°.

[3] Dossier *Billet* précité, pièces 39 et 42.

[4] Dossier *Billet*, pièce 50.

[5] Dossier *Billet*, pièce 25.

[6] Dossier *Billet*, pièces 51 et 52.

[7] *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I (1717), p. 33, et *Institut de France. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (1924), p. 23 et 180.

[8] Année où la classe des « élèves » fut supprimée (*Histoire de l'Académie royale*, etc., *ibid.*, p. 34. Il ne fut pas compris parmi les nouveaux « associés ».

[9] Ms. français 24526, fol. 144.

[10] B. N., ms. français 24527 (Fanière XXXIX), fol. 5 (17 novembre 1704). Dans cette lettre, la seconde qu'il lui ait écrite, il fait allusion à la suppression d'une charge que possédait son grand-père maternel, et dont sa famille n'avait jamais été remboursée. Il est à penser qu'il fut fait droit à sa requête, car, dans un de ses manuscrits (ms. français 24514, fol. 245), se lisent quelques notes prises en vue d'un « Traité sur la Complaisance, pour dédier à M^me^ de Chamillard ».

Digitized by Google

ses goûts de collectionneur, qui s'étaient éveillés en lui, semble-t-il, d'assez bonne heure. Il avait, dans sa bibliothèque, plusieurs manuscrits [1], dont il utilisa quelques-uns dans ses recherches sur le Collège royal; il avait recueilli une partie des papiers des frères Masson, Papire et Jean, sans doute à l'époque même où Baluze en acquérait une autre portion, c'est-à-dire en 1700. Son cabinet était connu; Antoine Galland, qui lui faisait visite et s'entretenait avec lui de sujets d'érudition, le mentionne plusieurs fois dans son curieux *Journal parisien* [2]. Malheureusement, si les papiers de Billet de Fanière se sont conservés, ses collections ont été dispersées.

Billet de Fanière n'a presque rien publié [3]; ce qui ne veut pas dire qu'il n'ait beaucoup écrit, ou, pour parler plus exactement, compilé. La plus grande partie de ses papiers, entrés à la Bibliothèque royale en 1734, avec ceux de son contemporain l'abbé Drouyn [4], forme une série de 39 volumes (mss. français 24489 à 24527) [5]. On y trouve un peu de tout. C'est un pêle-mêle assez incohérent de théologie, de philosophie, d'archéologie, de bibliographie, des fragments de traductions d'auteurs latins [6], de nombreux essais, des dissertations, par exemple, les brouillons d'un discours sur l'*Usage du feu dans les fêtes sacrées et profanes* [7]. Et

[1] Le manuscrit 974 (ancien 1144) de la Bibliothèque Mazarine vient de lui.

[2] *Journal parisien* d'Antoine Galland (1708-1715), publié par H. Omont dans le tome XLVI (1919) des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*.

[3] Le seul ouvrage de lui qui soit indiqué dans le *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale* est une *Réponse de Monsieur Billet, ...seigneur de Fanières, aux deux lettres que M. Denyse lui a écrites sur le nivellement et les longitudes...* Paris, 1718, in-12, 17 pages. Pour ses ouvrages manuscrits, voir la *Table générale alphabétique* du *Catalogue des manuscrits français de la Bibliothèque nationale*, par A. Vidier et P. Perrier, t. I (1931), p. 286.

[4] L. Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, t. I (1868), p. 412; cf. ms. latin 17173, fol. 143.

[5] Le détail en est donné dans le *Catalogue des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, anciens petits fonds français*, t. II, par C. Couderc et Ch. de La Roncière (1902), p. 401-408.

[6] Dans une lettre dont il avait conservé la minute (ms. français 24527, Fanière, XXXIX, fol. 4), il est question d'une traduction qu'il avait faite de la *Mosella* d'Ausone, «un des premiers fruits de mes travaux», dit-il.

[7] Discours prononcé par lui à l'Académie des Inscriptions, le 5 mai 1713; le 24 mai de l'année précédente, il en avait déjà lu un autre sur *la Vie de Térence Varron*. Une copie de ces deux discours se trouve dans les papiers de Claude Gros de Boze (B. N., ms. nouv. acq. franç. 3544, fol. 188-211).

Digitized by Google

encore, dans cet amas de notes et d'extraits sur les matières d'érudition les plus variées, ne voyons-nous figurer ni sa *Bibliothèque des illustres Parisiens* [1], ni sa *Bibliothèque des homonymes français* [2], entrées à la Bibliothèque nationale par une autre voie, sans parler de deux de ses ouvrages qui paraissent perdus, son *Dictionnaire philosophique raisonné*, qu'il se disait, en 1709, prêt à faire imprimer [3], et son *Catalogue des antiquaires français*, ouvrage «fort avancé», au dire du P. Lelong, qui tenait certainement ce renseignement de l'auteur [4].

Mais de tant de sujets divers qui ont tour à tour ou simultanément sollicité la curiosité de Billet de Fanière, aucun ne l'a occupé d'une manière aussi constante, aucun ne lui a tenu autant à cœur, que son *Histoire du Collège royal*.

Il a commencé d'y travailler au plus tard en 1707, peut-être dès 1700 [5]; quand, vers la fin de 1711, il montra à Galland son ouvrage, celui-ci, nous rapporte Galland lui-même, était «bien avancé» [6]; pas assez toutefois pour qu'il ne dût l'occuper encore les années suivantes, jusqu'en 1715, et même longtemps après. Une note est datée de 1723 [7]; deux autres, sur une même page, le sont de 1727 [8], l'année même de la mort de Billet de Fanière. Il y avait alors vingt ans au moins qu'il avait fait ses premières recherches.

Il n'est pas impossible que l'idée première de ce travail ait été suggérée à Billet de Fanière par son ancien professeur au Collège, l'abbé Gallois, qui, ayant reconnu, avant lui, les imperfections de l'ouvrage de Du Val, et l'utilité qu'il y avait de le remplacer, avait conçu le projet d'écrire une nouvelle Histoire du Collège royal, puis y avait renoncé [9].

(1) Ou *Bibliothèque parisienne*, B. N., ms. français 11745.

(2) B. N., ms. français 15273. — On trouve, dans ces deux manuscrits, et dans d'autres ouvrages du même auteur, des notes éparses prises en vue de son *Histoire du Collège royal*.

(3) *Journal parisien* d'Antoine Galland précité, p. 40, § 42 (29 mars 1709).

(4) Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. IV, n° 46609. — «Pour mes antiquaires», lit-on dans une note du ms. français 24511, fol. 13.

(5) Ms. français 24491, fol. 30 r° et *passim*; ms. français 24492, fol. 57 v° et *passim*.

(6) *Journal parisien* précité, p. 108, § 266 (5 décembre 1711).

(7) Ms. français 24492, fol. 47.

(8) Ms. français 24507 (sur les grands aumôniers), fol. 2 v°.

(9) Ms. français 24526, fol. 75. En tête de son *Plan d'une Histoire du Collège royal de France et de ses professeurs*. Cf., ci-après, Appendice I.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, ce que s'était proposé Billet de Fanière, c'était de reprendre sur de nouvelles bases l'essai si défectueux de Du Val et de le continuer jusqu'à son temps; il devait faire l'historique de chaque chaire et donner, pour chaque professeur, non seulement une notice biographique, mais une liste de ses ouvrages. « On donnera, annonce-t-il lui-même, l'histoire de tout ce qui concerne ce Collège, avec la vie des professeurs et le dénombrement de leurs écrits [1]. »

Le sujet était tentant, si l'on songe que le Collège, dans les 60 ou 70 ans qui s'étaient écoulés depuis le temps de Du Val, avait compté, dans le corps enseignant, des lettrés, des savants, des érudits, tels que Gui Patin, Roberval, Baluze, Cotelier, Antoine Galland. Le titre de l'ouvrage, tel que le donne le P. Lelong, évidemment d'après les indications de l'auteur, qu'il connaissait bien, aurait été celui-ci [2] :

« Histoire du Collège royal, contenant son Établissement et la suite de ses professeurs; avec deux dissertations, dont la première contient l'État des Arts et des Sciences avant le règne de François I^er^, et la seconde le progrès des Arts et des Sciences depuis l'établissement du Collège royal » [3].

Billet de Fanière avait déjà arrêté qu'il donnerait à son livre pour épigraphe, ces premières lignes de la *Vie d'Agricola*, de Tacite, — empruntées peut-être à la *Vie du P. Mersenne*, par Hilarion de Coste [4] : « Clarorum virorum facta moresque tradere ... quibus facillime gignuntur. »

On trouve ça et là, dans les papiers de Billet de Fanière, quelques notes prises en vue des deux dissertations qui devaient précéder la « suite des professeurs », par exemple « des listes des sçavants qui vivoient ou avant ou au temps de François I^er^ » [5]. Ces dissertations

[1] *Ibid.*, fol. 76 v°. — Voir ci-après, Appendice I, *in fine*.

[2] Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. IV, n° 45139.

[3] C'est, presque textuellement, dans ces termes que Billet de Fanière annonce ces deux dissertations dans une note du ms. français 24526, fol. 202. « Il faut mettre à la teste de mon *Histoire du Collège royal* deux dissertations préliminaires qui serviront de préface : la première traitera de l'*Estat des Arts...* » (etc., jusqu'à la fin).

[4] Ms. français 24526, fol. 89.

[5] Ms. français 24511, fol. 200. — Des brouillons ou « plans » de ces discours ou dissertations préliminaires se trouvent dans les mss. français 24511, fol. 41-42, et 24526, fol. 72-73. — Cf. encore ms. français 24526, fol. 77, 85-87 (extraits pris en vue de ces discours), 91, 93-95.

Digitized by Google

eussent formé toute une encyclopédie. « L'on entrera, dit-il, dans le détail de chaque art et de chaque science, de l'étude des langues grecque, latine, hébraïque, etc., de la théologie, de la philosophie, de la jurisprudence, de la rhétorique, de la grammaire, des mathématiques, de la poésie, de l'histoire, des belles-lettres, de la médecine, de la chymie, pharmacie, botanique, etc., peinture, sculpture, etc [1] ». Que sais-je encore? Il est clair qu'un projet aussi ambitieux avait peu de chances d'aboutir.

Les catalogues de la Bibliothèque nationale indiquent deux manuscrits comme se rattachant aux études de Billet de Fanière sur le Collège royal : les mss. 24526 [2] et 15274 du fonds français. Le premier porte comme titre : *Histoire du Collège royal.* En réalité, ce volume ne contient qu'une série de notes, la plupart sans suite et dans le plus grand désordre, et qui ne sont même pas toutes de la main de Billet de Fanière. Nous y trouvons de nombreux extraits, des ébauches de catalogues de professeurs, des brouillons, où tout cependant n'est pas à dédaigner.

Tout autre est le caractère du manuscrit français 15274, intitulé : *Professeurs royaux depuis la fondation du Collège royal de France par François premier, par Billet de Fanière, parisien,* avec la date 1709. Il a toutes les apparences d'une mise au net, avec d'assez nombreuses retouches. On y trouve la nomenclature, chaire par chaire, des lecteurs ou professeurs du Collège, depuis l'origine jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle. Ce catalogue, qui semble avoir été utilisé pour la première fois par M. Lucien Raulet, dans son recueil de *Billets mortuaires et autres documents concernant des professeurs du Collège de France, 1622-1660,* est généralement exact [3]. Pour ce qui

[1] Ms. français 24526, fol. 202. — Cf., ci-après, le début de l'Appendice II.

[2] C'est celui que le P. Lelong enregistre au t. IV de sa *Bibliothèque historique,* sous le n° 45139. — Après avoir assez justement indiqué le caractère de ces « matériaux » pour servir à une Histoire du Collège, il ajoute : « M. l'abbé Goujet en a tiré, comme il me l'a dit, tout ce qu'il a pu » pour son ouvrage sur le même sujet. Pas tout ce qu'il aurait pu ; car Billet de Fanière est parfois mieux renseigné et plus précis que lui. Voir la note suivante.

[3] *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* t. XXXIV (1907), p. 129. — Il semble bien que l'abbé Goujet n'a pas connu ce manuscrit. La liste manuscrite de la Bibliothèque du roi qu'il cite à plusieurs reprises (art. Courtois, art. Dibt), ne doit pas être celle du ms. français 15274, en raison des trop nombreuses divergences qui se remarquent entre son catalogue et celui de Billet de Fanière, mais bien une des listes du ms. français 24526.

Digitized by Google

regarde la chronologie des professeurs, leurs dates d'entrée ou de décès, on ne s'étonnera pas que M. Lefranc, dans son livre aujourd'hui classique sur le Collège de France, ait plus d'une fois raison contre Billet de Fanière[1]; mais, parfois aussi, Billet de Fanière a raison contre M. Lefranc [2]. Ce catalogue est précédé d'une courte et substantielle préface, utile en raison des renseignements qu'on y trouve sur les usages alors observés au Collège [3].

Les deux manuscrits français 24526 et 15274 ne sont pas, à beaucoup près, tout ce qui nous reste des travaux de Billet de Fanière sur le Collège royal. Dans la série des 39 volumes dont je viens de parler, il en est deux, les manuscrits français 24491 et 24492, qui portent, sur un feuillet de garde et au dos de la reliure, ce titre : *Dictionnaire des théologiens* [4]. Ce titre est tout à fait trompeur. Des notices sur des théologiens, il s'en rencontre fort peu dans ces deux manuscrits; nous y voyons figurer quelques prélats, qui ne furent pas nécessairement des théologiens; mais, ce que nous y trouvons surtout, ce sont des notes concernant des savants, des médecins, des humanistes. Or, ces savants, ces médecins, ces humanistes, ce sont tous des lecteurs ou professeurs au Collège royal; ces prélats, ce sont tous des grands aumôniers, qui avaient l'inspection du Collège, et entre les mains de qui les professeurs prêtaient serment; ces quelques théologiens, enfin, ce sont des professeurs en Sorbonne ou au Collège de Navarre, qui, par privilège spécial, portaient aussi le titre de professeurs royaux [5]. Du Val avait compris ces deux dernières catégories de professeurs royaux dans son ouvrage; l'abbé Goujet devait les exclure du sien; il n'est pas sûr que Billet de Fanière les eût admis définitivement dans son livre [6]; mais

(1) Par exemple, pour les dates initiales du professorat de Nyon et de Courtois.

(2) Par exemple, pour les dates initiales du professorat de J.-B. Moreau.

(3) Elle a été en partie reproduite par L. Raulet, *op. cit.*, p. 130.

(4) Dans le Catalogue imprimé des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, ce titre est devenu, moins inexactement : « Notes biographiques et bibliographiques sur différents auteurs. »

(5) « Au collège de Navarre, dit Billet de Fanière (ms. français 24495, Fanière VII, fol. 142), des quatre professeurs en théologie, trois sont royaux, et en Sorbonne, des six professeurs, trois sont royaux »; et il ajoute en marge : « depuis 1630 jusqu'à présent. » — Parmi ces derniers, il paraît s'être intéressé surtout à Witasse (cf. ms. français 24526, fol. 216 et dernier).

(6) « Je ne crois pas qu'il les y faille joindre », lit-on dans le « plan » imprimé ci-après, Appendice I.

Digitized by Google

il leur fait, comme aux grands aumôniers, une place dans son catalogue de 1709 (ms. franç. 15274).

En réalité, ce que contiennent les manuscrits français 24491 et 24492, ce sont des matériaux pour les notices bibliographiques, pour «le dénombrement des écrits», comme il dit lui-même, de tous les personnages, professeurs du Collège royal, grands aumôniers de France, professeurs royaux de théologie en Navarre ou en Sorbonne, dont les noms figurent dans les listes qui constituent le manuscrit français 15274 [1].

Quant aux matériaux pour les biographies de ces mêmes personnages, du moins pour un certain nombre d'entre eux, nous devrons les chercher dans deux autres volumes de cette même série, dans les manuscrits français 24510 et 24511, intitulés assez vaguement, sur un feuillet de garde et au dos de la reliure, *Mélanges littéraires. Dictionnaire,* et dont le véritable contenu, pas plus que celui des manuscrits français 24491 et 24492, n'avait encore été reconnu.

Des six manuscrits que nous venons d'examiner, il convient de rapprocher la première partie du manuscrit français 24507, qui contient les notes et extraits que Billet de Fanière avait pris, concernant les grands aumôniers de France, qui furent jusqu'en 1671, les véritables directeurs du Collège royal [2]. Ces notes et extraits sont classés, comme pour les professeurs, dans l'ordre alphabétique des noms de personne, depuis *Amyot* jusqu'à *Richelieu.*

Enfin, si les papiers d'Ellies Dupin, l'auteur de la *Nouvelle biblio-*

[1] Dans ce répertoire bibliographique, en regard de chaque nom, est une référence à une «page»; le numéro de la «page» est le numéro du «cahier» correspondant (chaque «cahier» consistant, en réalité, en un seul feuillet), compris dans le manuscrit français 15274. — Ainsi, en regard du nom de chacun des grands aumôniers, on trouvera la mention «page 21»; si nous nous reportons, dans le manuscrit français 15274, au cahier 21 (aujourdhui folio 25), nous y trouverons la liste des grands aumôniers de France; de même pour les professeurs de théologie en Navarre ou en Sorbonne, qui, figurant, dans le ms. français 15274, au «22e cahier» (aujourd'hui folio 26), ont tous, dans les mss. français 24491 et 24492, leurs noms précédés de la mention «page 22». Bref, la concordance est parfaite entre les mss. français 24491-24492, d'une part, et le ms. français 15274, d'autre part.

[2] La liste des grands aumôniers par laquelle débute ce volume (fol. 2 v°), va jusqu'au cardinal de Bouillon, privé de sa charge en 1700 et mort en 1715. Billet de Fanière a ajouté après coup le nom de «M. de Fourbin-Janson, évesque d'Orléans» (mort en 1713), et cette note : «M. de Soubise, cardinal de Rohan, évesque de Strasbourg, est actuellement grand aumônier en 1727.»

Digitized by Google

thèque des auteurs ecclésiastiques, nous étaient parvenus, comme ceux de Billet de Fanière, nous devrions y trouver un second exemplaire, de la main de ce dernier, de son *Catalogue des professeurs*, de 1709, avec d'autres documents concernant le Collège. On lit, en effet, en tête du premier feuillet du manuscrit français 15274 : «Nota. Copie a esté presté[e] à M. l'abbé Dupin, 1717, avec plusieurs mémoires dudit Collège, qu'il ne m'a pas rendu[s].»

Un travail comme celui qu'avait entrepris Billet de Fanière exige, pour être mené à bonne fin, une information extrêmement étendue et variée; et, d'abord, de fort nombreuses lectures. Billet de Fanière nous met plus d'une fois dans la confidence de celles qu'il se propose de faire. Le nombre des ouvrages qu'il a dépouillés ou consultés est considérable. On n'attend assurément pas que je fasse l'énumération même des plus fréquemment cités [1]. Il est cependant toute une catégorie de documents imprimés que je ne puis me dispenser de mentionner : ce sont les billets d'enterrement, les programmes de discours d'entrée, et ces discours mêmes, ou harangues solennelles.

Les billets d'enterrement : inutile de démontrer l'intérêt qu'ils pouvaient présenter pour Billet de Fanière, et le parti qu'il devait en tirer pour établir la chronologie de ses personnages. Il en avait recueilli quelques-uns, presque tous de la première moitié du XVII[e] siècle [2]. Ce sont ceux, il le note lui-même, des professeurs Jean Martin (1625) [3], Claude Charles (1631) [4], Jean Perreau (1645) [5], Jean Bérault (1647) [6], Guillaume Du Val, le premier historien du Collège (1646) [7], Pierre Séguin (1648) [8].

Quant aux programmes de discours d'entrée, c'étaient de petites affiches qu'on placardait sur les murs du quartier latin et où il était annoncé que tel professeur prononcerait sa harangue solen-

(1) J'ai relevé les titres de 150 ouvrages environ.

(2) Ce qui donne à penser qu'il a pu faire l'acquisition d'une collection déjà ancienne et toute faite, qu'il aura par la suite enrichie d'apports successifs.

(3) Mss. français 24492, fol. 14, et 24526, fol. 178 v°.

(4) Ms. français 24526, fol. 173 v° et 186.

(5) Mss. français 24492, fol. 42 v°, et 24526, fol. 183 v°. — De Jean Perreau il conservait aussi (autre élément chronologique) «l'avis imprimé (du 4 mai 1645) de la vente de sa bibliothèque», «qui était, dit-il, considérable».

(6) Ms. français 24526, fol. 187.

(7) Mss. français 24491, fol. 69, et 24526, fol. 183 v°.

(8) Ms. français 24526, fol. 173 et 185.

Digitized by Google

nelle. — ou bien encore commencerait son cours [1], — tel jour, à telle heure. Les documents de ce genre sont, on le conçoit, fort rares aujourd'hui. Billet de Fanière avait réussi à s'en procurer un certain nombre. Il possédait ceux de Martin Akakia [2], Denis Bazin [3], Guillaume Belet [4], Mathurin Denyau [5], René Moreau [6], Jean-Baptiste Moreau, fils de René [7], et d'un professeur infiniment plus connu que tous ceux que j'ai pu nommer jusqu'ici, Gui Patin [8].

Les harangues solennelles d'entrée ne sont pas non plus des documents négligeables pour l'histoire du Collège de France, et L. Delisle n'a pas dédaigné d'en réimprimer un, qui peut être considéré comme un des meilleurs types du genre, celui d'Alexandre-Michel Denyau [9]. Autant qu'on en peut juger d'après les rares spécimens de harangues de cette époque qui se sont conservés, il était, semble-t-il, d'usage que, dans ce premier discours, l'orateur eût quelques mots de compliment ou d'éloge pour chacun des professeurs dont sa récente nomination l'avait fait le confrère. Si ces discours n'apprenaient pas grand chose à ceux qui les entendaient, du moins ont-ils pour nous cet avantage, de nous donner, outre les quelques détails intéressants qu'on peut y trouver, la composition du corps des professeurs à une date déterminée. Billet de Fanière a utilisé, sans dire toutefois qu'il fût en sa possession, le discours d'entrée de Nicolas Tavernier[10]; il a eu connaissance de celui de Cotelier [11]; il possédait celui de Jean Bérault [12].

Il était particulièrement bien documenté sur certains professeurs; d'Henry Blacuod, il possédait et le placard de son discours

[1] Telle l'affiche reproduite en phototypie par L. Delisle, *Deux documents pour l'histoire du Collège de France* (1894, in-4°), par laquelle le médecin Alexandre-Michel Denyau annonçait l'ouverture de son cours, placardée en novembre 1669, cinq mois après qu'il eût prononcé sa harangue solennelle, également conservée.

[2] Ms. français 24526, fol. 187 v°.

[3] *Ibid.*, même feuillet.

[4] *Ibid.*, fol. 182.

[5] *Ibid.*, fol. 188.

[6] *Ibid.*, fol. 187 v°.

[7] *Ibid.*, même feuillet, et ms. français 24492, fol. 25.

[8] Ms. français 24526, fol. 184 v°.

[9] L. Delisle, *Deux documents pour l'histoire du Collège de France*, déjà cité.

[10] Ms. français 24526, fol. 143.

[11] Ms. français 15274, fol. 3.

[12] Ms. français 24526, fol. 187.

Digitized by Google

d'entrée (1624) et son billet d'enterrement (1634) [1]; sur Jacques Cousinot il avait acquis ou constitué tout un petit dossier de quatre pièces volantes, dont son billet mortuaire [2].

Ces billets, affiches et minces plaquettes, qu'il conservait précieusement, Billet de Fanière en avait bourré son exemplaire du *Collège royal*, de Du Val [3].

Il avait recherché aussi les portraits des professeurs du Collège; il avait fait entrer dans sa collection ceux de Fédéric Morel [4] et d'André Duval [5]. Il s'intéressait aussi aux épitaphes [6], aux estampes. Bref, il ne négligeait aucun moyen d'information.

Les sources manuscrites auxquelles Billet de Fanière a puisé sont peu nombreuses; il en trouvait dans ses propres collections. Il tire certains renseignements sur Ramus et sur Gassendi de son « manuscrit de M. Christallier » [7]; un autre, sur François Blondel, d'un recueil manuscrit des *Épigrammes de MM. de Loménie et de Cassagne*, qui était en sa possession [8]; il a plusieurs fois [9] l'occa-

[1] *Ibid.*, même feuillet.

[2] *Ibid.*, même feuillet.

[3] C'est, du moins, ce qui semble bien ressortir de deux passages de ses manuscrits. Dans le ms. français 24492, fol. 25, à propos de J.-B. Moreau, on lit : « Selon son programme d'entrée au Collège royal, il paroist qu'il fit son discours le 17 novembre 1654. Je le conserve. Voyé Duval, p. 94, il y est inséré. » Il n'y a pas de tel discours reproduit et inséré dans le texte de Du Val, qui a paru en 1645, c'est-à-dire neuf ans avant la date de ce discours. Il est clair que Billet de Fanière entend : « Il est inséré par moi dans mon exemplaire de Duval, à la page 94. » — De même, à propos de Jean Bérault (ms. français 24526, fol. 187 r°) : « Il fit son discours d'entrée en la chaire royale [de médecine et chirurgie] en novembre 1627, qui fut imprimé en 1628. Je l'ai dans mon recueil de Duval. » — Billet de Fanière collectionnait aussi les « éloges » des professeurs; à propos de l'éloge « qui avait été fait de Turnèbe », il écrit (ms. français 24511, fol. 182) : « Je crois l'avoir parmy plusieurs autres, liez ensemble. »

[4] Ms. français 24526, fol. 146.

[5] Ms. français 24526, fol. 189. — Billet de Fanière mentionne ceux de Pierre Danès (ms. français 24491, fol. 52 v°) et de Philippe de Gamaches (ms. français 24526, fol. 189 v°), mais sans dire qu'il les possède.

[6] Il a pris copie de l'épitaphe de Jacques de Sainte-Beuve, qui se lisait dans l'église des Augustins de Paris (ms. français 24491, fol. 19).

[7] Mss. français 24511, fol. 142, et 24526, fol. 112.

[8] Ms. français 24491, fol. 21 v°; cf., toujours pour Blondel, ms. français 24510, fol. 38 v°, et, pour Doujat, ms. français 24491, fol. 62.

[9] Mss. français 24491, fol. 19 et 96, et 24492, fol. 15 et 38 v° (sur Gui Patin).

Digitized by Google

sion de citer une copie (faite par lui) de la *Vie de Godefroy Hermant*, par Adrien Baillet, qui est aujourd'hui le manuscrit nouv. acq. franç. 1881 de la Bibliothèque nationale.

Les éléments de son information, étant multiples, sont aussi fort dispersés. Billet de Fanière ira les chercher où ils se trouvent, c'est-à-dire un peu partout. « Nota qu'il faut chercher, écrit-il, la charte de fondation [du Collège] à la Chambre des comptes et au Parlement, où elle aura été enregistrée »[1]; et ailleurs : « M. Fourni [Caille du Fourny] et M. Rousseau pourroient m'instruire, parce qu'ils travaillent à mettre en ordre le Thrésor des chartes »[2]. Il ira s'informer, pour Alphonse Lemoine, docteur de Sorbonne, pour Banneret [3], pour Jacques de Sainte-Beuve, à la Sorbonne, dont il paraît bien connaître « la petite bibliothèque, au 2e étage » [4]; pour Gabriel Sionita, pour Jean-Baptiste Morin [5], à la bibliothèque Mazarine, où il a copié un acte de François Ier intéressant son sujet[6]; pour Antoine Le Rat, pour Jean Bérault, à la Faculté de médecine, dont il compulsera les registres [7]; pour Jean Tilman Stella, pour Guillaume Du Val, aux Jacobins de la rue Saint-Honoré [8]; il espère trouver des renseignements sur le cardinal François de La Rochefoucauld à l'abbaye de Sainte-Geneviève, où il est enterré[9]; sur Jean Aubert, au collège de Laon[10]. Il ira consulter tel ouvrage dans la bibliothèque du collège du cardinal Lemoine [11]; tel autre, dans celle de M. de Lamoignon [12]. « Plusieurs savants du règne de Louis XIV, écrit L. Delisle [13], se servirent des manuscrits de la famille de Mesmes, alors déposés dans l'hôtel de Montmorency, rue Sainte-Avoye. » Billet de Fanière fut un de ces savants; il dit avoir vu, dans la bibliothèque des de Mesmes, des papiers de Pas-

(1) Ms. français 24511, fol. 33.
(2) Ms. français 24526, fol. 139 v°.
(3) Mss. français 24492, fol. 20, et 24491, fol. 8.
(4) Ms. français 24491, fol. 19.
(5) Ms. français 24492, fol. 69 v° et 28 r°; cf. ms. français 24526, fol. 143 v°.
(6) Ms. français 24526, fol. 100-102.
(7) Mss. français 24492, fol. 56, et 24526, fol. 116.
(8) Ms. français 24526, fol. 133 et 200.
(9) Ms. français 24507, fol. 28.
(10) Ms. français 24510, fol. 9.
(11) Ms. français 24526, fol. 201 v°.
(12) Ms. français 24492, fol. 59.
(13) *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 400.

Digitized by Google

serat [1], et « un volume in-folio de lettres et de vers de François Ier en sa prison » [2].

Mais la bibliothèque que Billet de Fanière devait fréquenter le plus assidûment, c'est la bibliothèque du Roi. On rencontre souvent, en regard de ses extraits bibliographiques, cette mention : « M. Clément » [3], ou, en abrégé, « M. Clém. » [4]. Ce M. Clément, c'est Nicolas Clément, le très actif et réputé bibliothécaire, qui rédigeait alors, ou venait de rédiger son second catalogue des imprimés de la Bibliothèque royale [5]. Billet de Fanière a dû être en rapports assez suivis avec Clément, qui lui communiquait ses fiches. Il pouvait arriver qu'une tranche du catalogue fût à la copie ; il fallait alors s'en passer momentanément. « La lettre G. me manque, écrit Billet de Fanière. M. Clément l'avoit donnée à l'écrivain ; on y reviendra » [6]. L'écrivain, c'est Jean Buvat, à qui son *Journal* a valu une certaine célébrité [7].

Enfin, dernière source d'information, non négligeable en ce qui concerne les professeurs des dernières générations : les témoignages des contemporains.

Billet de Fanière était en relations avec un certain nombre de savants ou érudits de son temps, parmi lesquels je citerai : Adrien Baillet, Baluze, l'abbé Boileau, Antoine Galland [8], Gros de Boze, le P. Lelong, Pierre Pelhestre, bibliothécaire des Cordeliers, le P. Tournemine. Il y avait entre lui et quelques-uns d'entre eux échange de bons procédés. Nous avons vu qu'il avait prêté à Dupin — malheureusement — une copie, aujourd'hui perdue, de son *Cata-*

(1) **Ms. français 24492, fol. 36 v°.**

(2) **Ms. français 24526, fol. 148.**

(3) **Mss. français 24491, fol. 83 v°, 85 v°, 95 v°, 96 v°, et 24492, fol. 8, 48, etc.**

(4) **Mss. français 24491, fol. 81 v°, 90, 94, et 24492, fol. 9, 11, 12, etc.**

(5) **Sur les deux catalogues de Clément, voir notamment l'Introduction de L. Delisle au premier volume (1897) du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale* (pages III-V pour le premier, et V-VII pour le second).**

(6) **Ms. français 24491, fol. 78.**

(7) **La transcription de Buvat fut achevée le 19 mars 1714 (Delisle, Introduction, déjà citée, au premier volume du *Catalogue général*, etc., p. V).**

(8) **Sur les rapports de Billet de Fanière avec Galland, nombreux sont les témoignages du *Journal parisien*, déjà cité, de ce dernier, publié par M. Omont ; les plus anciens sont de 1709 ; voir p. 33, § 21, p. 40, §§ 42 et 43, p. 78, § 160 (sur de Lenglet), p. 108, § 266, p. 109, § 270, p. 116, § 305, p. 137, § 401. Plusieurs de leurs entretiens portent sur les travaux que Billet de Fanière avait en préparation.**

Digitized by Google

logue des professeurs, de 1709 [1]; il avait fait faire pour le même érudit, en 1716, une copie, qui eut le même sort, de l'*Historia Hispaniae*, de Papire Masson, dont il possédait l'original [2]; on rencontre, dans ses papiers, des notes qu'il avait prises non pour lui, mais «pour M. Baluze [3], «pour M. Galland» [4], plus souvent «pour le P. Lelong» [5]. D'autre part, l'abbé Boileau avait promis de lui prêter «les fondations des chaires des professeurs royaux de Sorbonne» qui étaient dans sa bibliothèque [6]; et il note ailleurs [7] : «Ce que j'ai leu (sur André Duval) dans la *Vie de Richer* que me prêta M. Baillet quelque temps avant sa mort.»

Billet de Fanière a pu recueillir ainsi beaucoup de menus faits qui auraient trouvé place dans son livre. Telle anecdote sur Pierre de Montmaur lui a été contée par «MM. Baillet et Gallois [8]»; tels détails sur Sébastien Daubus et sur de Lenglet, ce sont «MM. Galloys et Baluze» qui les lui ont appris [9]. Il tient du même Baluze, mieux informé que personne, qu'il ne faut pas se fier à ce qu'Ancillon rapporte de Cotelier dans ses *Mémoires littéraires* [10]. Antoine Galland, Ellies Dupin, Francastel, du Collège des Quatre nations, le P. Lelong, le P. Le Quien, d'autres encore, lui fourniront, s'ils ne l'ont fait déjà, des renseignements sur Godouin, Gerbais, Nonantheuil, Pierre Le Merre, Guillaume Belet, Piénud, Deckel, Justiniani, Jean Hersent, Tavernier, etc. [11].

Parmi tant de notes accumulées par Billet de Fanière sur les professeurs du Collège, en trouvons-nous qui présentent un caractère personnel? Fort peu; beaucoup moins, en tous cas, qu'on ne le souhaiterait. Je ne retiendrai comme originaux que les quelques passages, qui ont comme un air de fragments de mémoires, où il parle de Pierre de Lenglet, professeur d'éloquence latine, mort en 1697, et que Billet de Fanière a pu connaître, et de

(1) Note en tête de ce *Catalogue*, ms. français 15274.
(2) Ms. français 24502 (Fanière XIV), fol. 69.
(3) Ms. français 24514 (Fanière XXVI), fol. 293.
(4) Ms. français 11745 (*Bibliothèque parisienne*), fol. 255, 262.
(5) Mss. français 11745, fol. 206, et 24514, fol. 233, 287, 291.
(6) Ms. français 24526, fol. 64.
(7) Ms. français 24510, fol. 123.
(8) Ms. français 24499 (Fanière XI), fol. 170.
(9) Mss. français 24510, fol. 104, et 24526, fol. 120.
(10) Mss. français 24510, fol. 80, et 24526, fol. 138 v°.
(11) Mss. français 24491, 24492, 24511, 24526, *passim*.

Digitized by Google

trois de ses anciens maîtres au Collège, l'abbé Gallois, Gerbais et Varignon.

On ne peut lire ce qu'il écrit de Lenglet sans penser à l'Arnolphe de l'*École des femmes* :

« Il parloit très bien latin, dit-il[1], et avec grâce et facilité. On dit qu'il avoit si grand peur de ne pas trouver de femme sage, qu'il fit élever la fille de son tailleur, toute jeune, qu'il épousa, [étant lui-même] dans un âge fort avancé, à l'aage de 14 [ans], et fut obligé en se mariant de quitter sa principalité des Grassins, et se retira au faubourg Saint-Marceau, où il mourut dans une très grande nécessité. Il laissa quelques enfans. Il est sorti de sa classe de très bons sujets et de[s] gens de distinction; tous les sçavants le regardoient comme le premier rhéteur de son tems. Ses vers ont un sel et une délicatesse qui charment. Ses expressions sont si naturelles, et en même tems si vives, qu'il semble voir aux yeux les choses dont il parle. »

Sur l'abbé Gallois, Billet de Fanière a laissé deux notes, dont il a, je ne sais pourquoi, biffé la première :

« M. l'abbé Gallois aimoit l'antiquité à un tel point qu'il en estoit idolâtre. C'est pourquoy il regardoit les nouveaux philosophes cartésiens avec mépris. Il n'y eut que le Traité de M. Régis, de l'*Accord de la foy et de la raison,* dont il faisoit estime[2]; ce qui est un grand éloge pour M. Régis [3]. »

Nous relevons, dans la seconde de ces notes, un trait piquant concernant Colbert :

« Il ne faut pas oublier de dire que M. Gallois estoit auprès de M. Colbert non seulement en qualité d'homme de lettres, mais encore pour lui faire expliquer les auteurs latins; car ce ministre avoit appris le latin pendant son ministère et s'estoit fait recevoir advocat, afin de pouvoir devenir chancelier, où il aspiroit fortement [4]. »

Malgré une grande différence d'âge (46 ans), Gerbais, professeur d'éloquence latine de 1664 à 1699, avait été pour Billet de Fanière plus qu'un maître, un ami. Billet de Fanière dit l'avoir

[1] Ms. français 24492, fol. 3.

[2] Pierre-Sylvain Leroy, dit Régis, philosophe cartésien (1632-1707). — Le titre véritable de l'ouvrage, paru en 1704, est : *L'Usage de la Raison et de la Foi.*

[3] Ms. français 24526, fol. 145.

[4] Ms. français 24510, fol. 154.

Digitized by Google

« très fort regretté ». Il lui fit une épitaphe en latin [1], qui fut insérée dans le *Journal des Savants*, et le célébra dans un médiocre quatrain [2]. Il note qu'il y eut à ses obsèques « grand concours de sçavans et autres » [3]. Il aurait souhaité pour lui une carrière plus brillante, et dit pourquoi, selon lui, il « n'avança pas » :

« Gerbais fut un docteur qui assista à l'Assemblée du clergé de 1682 ; c'est pourquoy il n'avança pas et ne devint pas évesque, comme sans doute il l'auroit esté. » Et il ajoute : « Tous les prélats aussy qui y assistèrent, n'ont pas avancé : tel que M. Bossuet, évesque de Meaux, M. l'archevesque de Reims Le Tellier, l'archevesque de Harlay deffunt, etc. » [4].

C'est sur Pierre Varignon, géomètre fort réputé en son temps, et sous la direction de qui il avait dû étudier les mathématiques, que Billet de Fanière donne le plus de détails [5], dans une page l'on trouvera ci-après reproduite en appendice.

Si les papiers de Billet de Fanière ne contiennent rien d'analogue sur Ellies Dupin, dont il avait aussi suivi les cours, il s'est conservé, parmi les débris qui nous sont parvenus, de sa correspondance, la minute d'une lettre qu'il adressait à son ancien maître, alors privé de sa chaire de philosophie grecque et latine, et exilé à Châtellerault, lettre dans laquelle il l'informait de ce qui se passait au Collège. Cette lettre nous donne une idée peu flatteuse de ce que pouvait être l'enseignement de l'irlandais Michel Morus, qui avait remplacé Dupin [6].

Cette protestation indignée, justifiée ou non, où se marque aussi quelque dépit ou rancune, suffirait peut-être à montrer à quel point Billet de Fanière prenait à cœur les affaires de la maison, d'une maison qu'il devait un peu considérer comme la sienne.

Dans son zèle pour son cher Collège, il voudrait y voir introduire des réformes, des usages nouveaux.

Il souhaiterait, par exemple, que l'éloge funèbre de tout professeur décédé fût prononcé obligatoirement par son successeur, en

(1) Mss. français 24491, fol. 86 v°, et 24511, fol. 34 et suiv.

(2) Ms. français 24518 (Fanière XXX), fol. 50 v°.

(3) Ms. français 24526, fol. 144.

(4) Ms. français 24526, fol. 202. — Sur Gerbais, voir encore ms. français 24491, fol. 85 v° et 86 v°.

(5) Ms. français 24492, fol. 79 v°.

(6) Ms. français 24527 (Fanière XXXIX), fol. 6. Voir ci-après, appendice IV.

Digitized by Google

séance publique, et qu'un exemplaire de cet éloge fût conservé dans les archives du Collège, « ainsy qu'il se pratique, dit-il, dans plusieurs académies d'Italie, d'Allemagne et de France. Cela conserveroit à la postérité des faits qui feroient un jour plaisir de sçavoir. » [1] Il est certain qu'une pareille suite d'éloges aurait singulièrement simplifié sa tâche d'historien du Collège.

Il rêve aussi d'un grand enrichissement de la bibliothèque du Collège. Mais le moyen qu'il imagine est impraticable et chimérique. Après avoir déploré la négligence des imprimeurs dans les impressions grecques et latines, négligence qui sera « cause que les lettres retomberont dans leur ancienne barbarie », il émet le vœu « qu'il ne s'imprimast aucun livre » [2], dont « la dernière épreuve au moins » n'eût été préalablement corrigée par le ou les professeurs royaux compétents; et un exemplaire de tout ouvrage ainsi corrigé serait déposé de droit dans la bibliothèque du Collège [3].

L'« estat présent » de cet établissement est, d'ailleurs, loin de le satisfaire. « Quoiqu'il soit rempli, dit-il, des plus célèbres hommes du siècle, néanmoins ils n'ont point d'escoliers et sont obligés d'être longtemps sans enseigner. » Les heures de cours sont incommodes; les professeurs ne disposent que de trois « classes », c'est-à-dire de trois salles, ce qui est insuffisant, vu leur nombre [4].

L'histoire du Collège de France n'est plus à faire, depuis le livre fondamental de M. Lefranc; personne, j'imagine, ne songe à le refaire, pas plus, d'ailleurs, qu'on ne refera les notices bio-bibliographiques de l'abbé Goujet. Le long et patient effort de Billet de Fanière, esprit curieux, mais brouillon, sera, en somme, demeuré

[1] Ms. français 24526, fol. 91 v°. — Même idée dans le « plan » imprimé ci-après, Appendice I.

[2] Aucun livre d'érudition, s'entend.

[3] Ms. français 24526, même feuillet. — Billet de Fanière écrit : « un exemplaire de chaque livre qui s'imprimeroit ou réimprimeroit en France. » Mais il ne peut avoir l'idée de faire rivaliser la bibliothèque du Collège avec la bibliothèque du Roy, et encore moins de substituer celle-là à celle-ci.

[4] Ms. français 24526, fol. 148. — Sur le projet de transfert, en 1725, « à la sollicitation des professeurs et agrégés en droit », du Collège royal « à la nouvelle maison destinée pour la Bibliothèque du Roy, rue Vivienne, de laquelle maison le Roy s'estoit emparé après l'évasion du s[r] Law, et [laquelle] avoit servi à faire la banque, pour abandonner aux professeurs en droit les collèges et bâtimens [de Tréguier et de Cambrai] » tels qu'ils étaient alors, projet que l'opposition des professeurs royaux fit échouer, malgré les efforts de l'abbé Bignon, voir une note assez intéressante, ms. français 24507, fol. 32.

Digitized by Google

à peu près stérile. Je pense néanmoins qu'au moment où vient de se célèbrer le quatrième centenaire de notre glorieux établissement scientifique, il n'était pas hors de propos, qu'il était même équitable, de rappeler le souvenir d'un érudit qui, sans doute pour avoir beaucoup fréquenté le Collège royal et ceux qui y enseignaient, lui était profondément attaché, et qui, pendant une grande partie de sa vie, et jusqu'à sa mort, n'a cessé de recueillir, de rassembler à pied d'œuvre les matériaux de son histoire, que d'autres devaient écrire.

APPENDICE I.

Plan d'une histoire du Collège royal de France et de ses professeurs [1].

[Après avoir fait la critique de l'ouvrage de Guillaume Du Val, Billet de Fanière poursuit :]

«M. l'abbé Gallois, qui s'estoit bien aperçeu de toutes ces imperfections [de l'ouvrage de Du Val], avoit résolu d'y travailler [à une nouvelle Histoire du Collège] et d'exécuter un pareil dessein. Il seroit à souhaiter pour le public qu'il eût tenu sa parole, et qu'il eût bien voulu y donner quelques momens de ses soins. Il estoit en estat de le remplir aisément, tant par l'ordre... qui lui estoit si naturel, que par l'érudition et par la science dont il estoit pourveu; mais il s'estoit contenté de méditer en luy mesme, sans en avoir rien mis par écrit. D'un autre costé, n'y ayant point de registres du Collège, les plus anciens ne passant pas trente ans (encore sont-ils en très mauvais ordre et remplis de lacunes considérables, comme me l'a fait (fol. 75 v°) voir M. Baluze, estant syndic du Collège), l'on voit donc bien que, les choses estant ainsy, il faut se faire un plan tout nouveau, où, d'un costé, on corrige toutes les fautes où Duval est tombé, et, de l'autre, on remplisse tout ce qui manque au dessein. L'on entreprend donc, par un discours préliminaire, de faire voir

[1] Ms. français 24526, fol. 75-76. — C'est moins ici un plan, à proprement parler, qu'une sorte de memento, avec l'énumération d'une série de points à examiner, de recherches à faire, et l'indication d'un certain nombre d'usages alors en vigueur au Collège. Ces notes ont été jetées sur le papier sans aucun souci de la syntaxe ni de l'orthographe. Je ne me suis pas astreint à indiquer toutes les corrections que j'y ai apportées. — A rapprocher de la Préface au *Catalogue des professeurs*, de 1709 (ms. franç. 15274), publiée en partie, comme il a été dit ci-dessus, par M. Raulet.

Digitized by Google

ce qui a donné occasion aux pareils établissements; qui sont ceux qui ont inspiré à François I^er^ [l'idée de] cet établissement; l'opposition de l'Université aux tels établissements; l'estat des lettres et des sciences avant et lors de son établissement; le lieu où l'on a commencé les premières instructions; le temps de la construction des bâtiments dudit Collège, et par qui exécutée; le progrès qu'a fait cet Établissement; les changements qui y sont arrivez; le tems et l'institution de chaque chaire et la suite des professeurs qui les ont remplies chacune en particulier jusqu'à présent, et l'estat présent dudit Collège et le nombre de ses officiers; leurs privilèges; combien d'instructions [les professeurs] sont obligez de faire par sepmaine; le nombre de leurs écoliers; s'ils [sont] censez commençaux de la Maison du Roy; les grands aumôniers ([ils] ont l'inspection sur ce Collège, [et] c'est entre leurs mains que les Professeurs prêtent serment); combien ils [c'est-à-dire : les Professeurs] ont d'apointement; que le syndic est perpétuel et logé audit Collège; qu'il y a trois chaires en Sorbonne démembrées de là, et celles de Navarre (quoyque d'institution royale, je ne crois pas qu'il les y faille joindre).

A l'égard du Jardin royal, il faudra voir s'il n'y en a point [c'est-à-dire : s'il n'y a point de chaires?] qui aient été démembrées de là.

Il faudra sçavoir où l'on expédie leurs lettres [de provisions] de Professeur, afin de voir si l'on pourroit avoir par là une suite des expéditions, pour sçavoir au juste quand les chaires ont esté remplies, et par la mort de qui elles ont esté vacantes.

Le nombre des [grands] aumôniers depuis son établissement.

Le nombre des Roys bienfaiteurs de ce Collège.

Quel rang ce Collège a dans l'Université, et ce qui est arrivé au Collège avec l'Université depuis son établissement.

On fait à la mort de chaque professeur un service dans Saint-Jean-de-Latran.

Il seroit nécessaire que le syndic, ou celuy reçeu en la place du mort, fît un éloge funèbre du deffunt, [éloge] que l'on mettroit dans les registres dudit Collège. Cela seroit très nécessaire, et si l'on avoit fait cela jusqu'à présent, on ne seroit pas si embarrassé; on y auroit trouvé de très belles choses.

Le temps de leurs vacances et de leurs rentrées [c'est-à-dire : des vacances et des rentrées des professeurs], et ce qui se pratique à chaque entrée.

Sçavoir [si] on dresse un registre sur lequel ils signent à chaque fois qu'ils y viennent faire leçons.

[*Addition marginale.* — On imprime deux fois l'année un placard qui contient la liste des professeurs, leur rang, et les jours [et] les heures qu'ils feront leurs leçons, et la matière sur quoy ils les feront.]

Digitized by Google

Le nombre des grands hommes qui y ont estudiez et qui sont venus des pays étrangers s'y perfectionner.

Les éloges que tous les sçavans, soit étrangers et autres, (en) ont fait, dans tous les tems, de ce Collège.

Avant l'établissement de ce Collège, il y avoit des personnes qui prenoient la qualité de lecteurs interprètes du Roy des langues orientales, tels qu'un certain Duval [1] et autres.

[S'informer auprès de] ceux qui auroient quelque chose concernant ce Collège, soit ordonnance de nos Roys, arrest, sentences des tribunaux, provisions de professeur, acte de serment entre les mains du grand aumônier; [prendre] connaissance de quelque changement arrivé au Collège, des écrits de ses professeurs qui n'auroient pas esté imprimez, quelque factum, mémoire ou écrit fait par l'Université contre ce Collège ou contre quelque professeur, soit qu'ils les ayent ou qu'ils veulent bien les indiquer; des éclaircissements sur ce Collège du tems des guerres civiles ou de la Ligue, où l'on trouve une grande confusion par rapport au nombre des professeurs, qui avoit augmenté à un tel point, que l'on trouve deux, trois professeurs nommez en même temps à la même chaire.

(Fol. 76 v°.) Quelle est l'étendue du domaine et territoire de ce Collège.

L'établissement de la chaire de Ramus dans ce Collège par son testament; la suite de ses professeurs; par qui nommé ce professeur et par qui payé. Les changements arrivez à cette chaire. S'il [c'est-à-dire : le professeur nommé à cette chaire] prête serment comme les autres au grand aumônier.

Le jour de sa réception à ce Collège, chaque [nouveau] professeur est obligé de prononcer ou lire [une harangue] en plein auditoire, devant tous les professeurs royaux, les advocats et procureurs généraux et premier président et conseillers de la Grande Chambre, s'ils veulent y assister, et autres personnes qui s'y trouvent. On ne compte que de ce jour là leur réception, et leurs points ne commencent que [de ce jour-là] à courir, et non du jour de l'expédition de leurs lettres.

Comme lesdits professeurs sont quelquefois deux, trois ou quatre mois, plus ou moins, sans faire leur harangue, l'on joint les revenus dudit tems avec celuy qui s'est aussy écoulé jusqu'à la nomination de la ditte chaire [c'est-à-dire : depuis la vacance de cette chaire jusqu'à la nomination du nouveau titulaire], pour en faire une somme qui va au profit dudit Collège, pour les réparations et autres nécessités.

[1] Billet de Fanière pense sans doute à Jean-Baptiste Duval, qui fut secrétaire du roi et interprète pour les langues orientales. Mais cet orientaliste, mort en 1632, est bien loin d'avoir vécu «avant l'établissement de ce Collège».

Digitized by Google

Les professeurs n'ont pas tous [mêmes] appointemens; cela va selon leur droit d'ancienneté, à mesure qu'il en meure.

Chaque professeur qui est obligé de faire sa harangue de réception, fait à ses dépens les frais des tentures de la salle, louage des chaises et des lustres, et autres frais de cette nature. Il me semble voir ces anciens orateurs et poètes, chez les Romains, qui faisoient les frais d'un endroit pareil pour prononcer leurs discours ou poésies, dont il est parlé dans le Dictionnaire de Bayle.

On donnera donc l'histoire de tout ce qui concerne ce Collège, avec la vie des professeurs et le dénombrement de leurs écrits [1].

APPENDICE II.

Plan du discours qui doit précéder l'établissement du Collège royal [2].

Il faut faire voir l'estat des arts et des sciences avant François I. et de son tems dans l'Université de Paris, tant par rapport à la grammaire [qu'à] la philosophie, la théologie, la médecine, la géographie, les mathématiques et géométrie, la poésie, les langues; les professeurs célèbres du tems; l'estat de la langue grecque et latine; les sçavans dans les langues orientales d'alors.

De là on passera à l'établissement du Collège royal par François .I., et l'on dira que sa première veue n'estoit d'abord que d'établir des professeurs pour les langues orientales, suivant l'esprit du concile de Vienne.

L'on dira qui sont ceux qui luy en inspirèrent le dessein.

Ensuite, l'on fera voir l'utilité et la nécessité d'un pareil Collège pour la religion et l'advantage des sciences aussy bien que pour leur progrès.

L'on passera de là à l'opposition que fit l'Université à cet établissement.

L'on fera voir les règlemens et statuts de ce Collège, les soins que prit

[1] Billet de Fanière a ajouté une note indiquant qu'il faudrait s'informer de «la façon de leur robe de professeurs».

[2] Ms. français 24526, fol. 77. — Ce titre est assez impropre; en réalité, c'est le programme de toute une *Histoire du Collège* «jusqu'à présent», c'est-à-dire jusqu'au temps de l'auteur, et, sous une forme un peu différente, la première partie du «plan» qui, dans le ms. 24526, précède immédiatement celui-ci et est imprimé ci-dessus, Appendice I.

Digitized by Google

François .I. pour faire venir des pays étrangers tous les plus habiles qu'il put trouver, les gages qu'il attacha aux chaires, les droits et prérogatives.

L'on parlera après du lieu où l'on a primitivement fait les fonctions de ce Collège avant qu'il y eût aucun bastiment.

L'on fera voir l'estat du Collège à la mort de François .I.

L'on parlera de la construction du Collège, par qui fait, et comment.

L'on parlera des augmentations des chaires qu'on y a faites, et par qui, et dans quel temps, et pourquoy.

L'on fera voir les changemens qui sont arrivez de tems en tems et du progrès qu'il a fait jusqu'à présent.

L'on viendra ensuite au dénombrement de ses professeurs selon l'ordre de chaque chaire [1].

[Suit immédiatement une note sur Jean Lascaris, sans rapport avec ce qui précède.]

APPENDICE III.

Notes sur Pierre Varignon [2].

Varignon (Pierre), de Caen, vivant encore en 1710.

J'ay ouy dire à M. Varignon qu'il avoit toutes les peines du monde à dire son bréviaire, à cause de l'habitude qu'il avoit contractée, des figures de mathématiques, et que c'estoit aussy pour cela qu'il ne pouvoit lire d'autres livres que de ce genre d'estude ou de physique, et qu'il falloit même que ce qu'il lisoit, pour pouvoir le retenir, fût susceptible de figures. Il écrivoit fort peu, et toutes les démonstrations qu'il avoit imaginées la nuit ou pendant [le jour?], il se contentoit de les mettre en figures sur un petit morceau de papier, qu'il jettoit ensuite sous son bureau sans y mettre aucun raisonnement. A la veüe de cette figure, il connoissoit ce qu'elle vouloit dire et son usage. Il les assembloit

[1] Ce « dénombrement » est la seule partie de ce plan qui ait été réalisée; c'est le *Catalogue des professeurs* qui forme le manuscrit français 15274, et dont des ébauches se sont conservées dans la seconde partie du ms. français 24526, notamment ff. 113-135 et ff. 206-216.

[2] Ms. français 24492, fol. 79. — L'abbé Goujet semble bien avoir pillé cette notice, sans le dire.

Digitized by Google

tous les ans, dans un certain jour de l'année, lorsqu'il falloit faire nettoyer son cabinet; sans cela il s'en seroit amassé un nombre infini.

Après avoir estudié à Caen sous M. Caly, il vint à Paris et fit de nouveau son cours de philosophie pour pouvoir passer maître ès arts, sous M. Estienne Malemont, et ce fut alors qu'il publia son premier livre de méchanique in-4° [1], par lequel il fit connoître de quoy il estoit capable. Ce livre, à la vérité, luy fit tout l'honneur possible, et luy procura une place dans l'Académie des Sciences et la chaire de mathématique du Collège des 4 Nations, et M. Duhamel jeta les yeux sur luy, pour se démettre en sa faveur de sa chaire du Collège royal.

Il vint à Paris plus fourny des biens de l'esprit que de ceux de la fortune, comme c'est l'ordinaire de la pluspart de ceux de cette nation, qui ont tant fait d'honneur, depuis son établissement, à cette Université.

Il est prêtre.

Il excelle surtout dans la méchanique et a dicté de très beaux traités des forces mouvantes et du mouvement des eaux au Collège royal, pendant que j'estois son écolier en 1704 et 1705.

Pendant une grande maladie qu'il eut, le transport au cerveau le prit, et il faisoit dans son transport des démonstrations, croiant voir les figures qu'il qualifioit, nommoit la figure *a* et la figure *b*.

Sa première inclination, estant jeune, c'estoit d'avoir des livres de mathématique. Ses parents s'y opposoient, et il estoit obligé de les cacher sous sa paillasse.

Il a eu de grandes disputes avec tous les plus habiles mathématiciens, sçavoir M. Leibnitz, etc.

Il a bien perfectionné des choses dans la nouvelle philosophie et en a bien inventé.

Il a un système particulier sur les sensations.

Il a un talent merveilleux pour mettre les choses dans l'évidence; il s'exprime aisément et en beaux termes; il est tellement maître de sa matière, que, si l'on ne peut la concevoir d'une manière, il trouve sur le champ de nouveaux moyens pour y réussir.

Il est d'une taille très petite, mais fort replette.

Il faut voir pour ses ouvrages les Mémoires de l'Académie des Sciences et l'Histoire de cette Académie.

Il a les manières obligeantes, officieux de son naturel, et d'une conversation aisée et agréable; aussy a-t-il autant d'amis que de personnes qui le connoissent.

[1] *Projet d'une nouvelle méchanique* (1687).

Digitized by Google

APPENDICE IV.

LETTRE DE BILLET DE FANIÈRE [À ELLIES DUPIN, VERS 1713][1].

Monsieur,

Permettez moy, quoyque je n'aye l'advantage d'estre connu de vous que pour avoir esté vostre disciple au Collège royal et pour m'être toujours fort assidument appliqué à la lecture de tous vos excelents écrits, de vous informer de ce qui se passe icy. On a rempli votre chaire du Collège royal d'un nommé *Morus*, hibernois de toute manière. C'est un vieillard entesté et présomptueux, s'il en fut jamais, qui ne paroist pas fort habile homme. Voicy la preuve que j'en ay. Il m'est arrivé par hasard de l'aller entendre. Il dicta des cayers, ensuite fit son explication. Son traité est intitulé *de sciendo et demonstrando*, titre asse[z] hibernois. Après qu'il eût fini son explication, je ne pus m'empêcher de [luy, *biffé*] faire quelques objections à toutes les absurditez qu'il avoit avancées. Cependant, auparavant de passer aux objections, je lui demandai comment il accordoit [certaines] des propositions qu'il avoit avancées les unes avec les autres; à quoy il ne voulu[t] jamais répondre. Il traita Descartes d'ignorant, et [prétendit] qu'il estoit plus habile cent fois que luy. Il me dit mille injures, auxquel[le]s je ne répondis rien autre chose, que ce n'estoit pas la manière dont on devoit répondre, qu'il estoit establi pour instruire et non pour dire des injures.

DE FANIÈRE.

[1] Ms. français 24527 (Fanière XXXIX), fol. 6.

Digitized by Google

LES SAVARON

ET

LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION MUNICIPALE À CLERMONT

PAR L'INTENDANT THÉVIN.

COMMUNICATION DE Mlle PAULE SALVAN.

En 1616, Jean Savaron occupait la charge de lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne. Son frère François était procureur du Roi à la sénéchaussée et premier échevin.

La famille Savaron était une des familles notables de la ville. Jean et François étaient fils d'Antoine, conseiller à la Cour des Aides de Montferrand. Né en 1566, Jean avait acquis en 1604 la charge de lieutenant général en la sénéchaussée [1]. Il avait la réputation d'un érudit [2] et s'était fait connaître par des ouvrages appréciés, notamment deux éditions de Sidoine Apollinaire [3], une traduction avec commentaire des œuvres de Cornélius Népos [4], et un livre partial, un peu « chauvin », mais curieux, destiné à glorifier sa ville natale : *Les origines de Clairmont* [5].

Sa réputation de polémiste était plus étendue encore : son rôle dans les événements de 1614 avait fait de lui un des personnages les

(1) Cf. Doniol, *Essai sur la vie et les ouvrages de Jean Savaron* (*L'Art en Province*, 7e année, 1843).

(2) Cf. Vernière (A.), *Le président Jean Savaron, érudit, curieux, collectionneur*, Clermont-Ferrand, 1892.

(3) Cai Solii Apollinaris, *Opera*, Parisiis, 1598. *Ibid.*, 1599.

(4) Corn. Nepotis, *De Vita excellentium imperatorum... accesserunt commentarii J. Savaronis*, Francofurti, 1608.

(5) *Les origines de Clairmont, ville capitale d'Auvergne*, Clermont, 1607.

Digitized by Google

plus représentatifs des tendances du Tiers État. Il avait plaidé avec éloquence pour la réformation des abus, la diminution des tailles, la suppression ou la limitation de la vénalité des charges, soutenu, avec les députés de son ordre, contre l'ambition anarchique des nobles, le principe de la souveraineté royale de droit divin, supérieure à toute classe. En 1615, il publiait trois écrits ou se précisait sa doctrine politique [1]. Doctrine peu originale, à vrai dire, qui tirait sa valeur de la force et de la conviction avec laquelle elle était exprimée. Elle définissait l'attitude traditionnelle du Tiers et consacrait en lui, le plus ferme soutien de la souveraineté royale.

Les frères Savaron, très unis, et prêts à se soutenir mutuellement étaient considérés comme les défenseurs des traditions du Tiers État. Il était naturel que la conduite des affaires municipales leur fût confiée.

On sait qu'à Clermont, l'administration municipale était régie par un conseil de 24 membres, élu par une assemblée générale où avaient accès tous les habitants « cotizés » [2]. Ce conseil était présidé par trois échevins, renouvelables annuellement, également élus par l'assemblée générale.

Le 1er janvier 1616, les trois échevins élus furent : François Savaron, conseiller, procureur du roi à la sénéchaussée, pour la paroisse Saint-Genès ;

Étienne Dalmas, sieur de Mondésir pour la paroisse du Port;

Jean Dufraisse, pour la paroisse Saint-Pierre.

Cette année 1616 allait être marquée par des polémiques locales qui devaient se continuer en 1617-1618 et où les frères Savaron devaient jouer un rôle prépondérant.

Ces discussions eurent pour point de départ une imposition extraordinaire ordonnée par le Roi pour la solde d'une compagnie d'hommes d'armes et de deux compagnies de carabins que le comte du Lude, lieutenant général de la province d'Auvergne était chargé, de lever. Ce qui augmenta le mécontentement général, ce fut la défense, publiée, à Maringues de la traite du blé et du vin hors de la province. Le conseil vit dans cette défense une mesure néfaste et

[1] *Traité de la souveraineté du roy et de son royaume,* Paris, 1615. — *Second traicté de la souveraineté du roy, Ibid.* — *Chronologie des états généraux, Ibid.* — *Traité de l'annuel et de la vénalité des offices, Ibid.*

[2] Rivière, *Histoire des institutions de l'Auvergne,* Paris, 1874, t. II, titre VI, chap. III, p. 41-43.

Digitized by Google

une grave atteinte à la liberté du commerce [1]. Le premier échevin François Savaron fût délégué avec d'autres conseillers auprès du comte pour le prier de lever la défense et de surseoir l'impôt. Au cours d'une première entrevue, le comte qui avait, semble-t-il [2], promis de céder sur le premier point, revint sur sa parole et déclara qu'il ne pouvait rétablir la liberté du commerce. Quant à l'imposition, il avait déjà remis les lettres du Roi aux élus avec prière de procéder à l'assiette et à la répartition. Le conseil décida de s'adresser aux élus pour faire ajourner ces opérations.

Une deuxième entrevue eût lieu entre les échevins et le comte [3]. Les prières réitérées des échevins n'eurent aucun succès et le comte, froissé de la liberté de langage que montra en cette occasion François Savaron, se plaignit à plusieurs personnes que le premier échevin avait excédé sa charge en lui disant : « qu'il ne trouvast mauvais si l'on se pourvoioit par les voies de droit et de justice ». Mais les collègues de François Savaron s'affirmèrent solidaires du premier échevin en déclarant que c'était les paroles mêmes qu'il était chargé de dire.

Dès février 1616, les discussions naquirent au sein même du Conseil. Tout porte à croire que les collègues de Savaron blâmaient son intransigeance et sa hardiesse ; le comte paraissait décidé à communiquer avec Dalmas et Dufraisse, à l'insu du premier échevin qui, particulièrement pointilleux sur le chapitre des préséances et fort jaloux de ses fonctions et dignités, se plaignait ouvertement de cette préférence [4].

Au conseil du 5 mars, la querelle éclata. Après consultation de l'Assemblée générale du Tiers État, les échevins avaient engagé une procédure contre le comte du Lude pour essayer d'empêcher la levée de l'imposition extraordinaire. On obtint de la Cour des Aides de Montferrand, des lettres de reliefs d'appel. Mais, contre l'avis de ses collègues qui trouvaient « rude » un tel procédé, Savaron fit faire l'intimation par huissier. Le comte, jouant de la division qui régnait au Conseil, s'informa si cette mesure avait l'assentiment du corps des conseillers. Le 5 mars, François Savaron se défendit

[1] Conseil du 5 janvier 1616 (Clermont-Ferrand, Archives dép., Registres des délibérations des Conseils de ville, 1616 et années suivantes).

[2] Conseil du 12 janvier 1616.

[3] Conseil du 16 janvier 1616.

[4] Conseil du 16 février 1616.

Digitized by Google

vigoureusement, admit qu'il était responsable de la forme de l'intimation, mais rappela qu'il s'était borné à exécuter les résolutions du Tiers, en suivant la procédure légale. Toutefois, l'Assemblée générale du Tiers, réunie le 19 avril 1616, « avoua » l'obtention des reliefs, mais se prononça contre la forme de l'intimation dont Savaron s'était reconnu responsable. C'est entre le comte du Lude et le premier échevin que la lutte allait se circonscrire. Le lieutenant général fit défendre à François Savaron de se rendre chez lui, et Savaron se plaignit hautement de cette disgrâce en protestant qu'il n'avait agi que pour le service du Roi et le bien du pays. Cependant, grâce à la procédure engagée à la Cour des Aides, la levée de l'imposition fut ajournée[1].

A la Cour, on commençait à s'inquiéter de ces troubles, et le Roi fit savoir au Conseil, par l'intermédiaire du lieutenant général, qu'il désirait avoir des éclaircissements sur la question des reliefs d'appel. Le second échevin, Dalmas, fut le premier délégué en Cour[2]. Puis, Savaron, assigné devant le Conseil d'État, se rendit à son tour à Paris[3].

Son départ fut loin de marquer une trêve. Jean Savaron entra dans la lutte. Une publication, relative à la paye et au règlement des gens de guerre donnait bientôt au comte un nouveau sujet de mécontentement. Le Président Savaron ne fit aucune difficulté pour s'en reconnaître l'auteur[4].

Une seconde affaire vint se greffer sur la question de l'imposition ainsi portée devant le Conseil d'État. Cette fois, après avoir mécontenté le comte du Lude, Jean Savaron allait indisposer le corps municipal. Le 5 août 1616, nous voyons en effet le Conseil intervenir auprès de Jean Savaron, pour empêcher l'ouverture d'une « blanque ». Il s'agit d'une de ces loteries italiennes, fort en vogue au XVI^e siècle selon Pasquier[5].

(1) Assemblée générale du Tiers, 19 avril 1616.

(2) *Ibidem.*

(3) Conseil du 4 mai 1616.

(4) Lettre du comte du Lude aux échevins, 18 mai 1616 (pièce justificative n° I). Conseil du 21 mai.

(5) Pasquier (Ét.), *Œuvres*, t. I, Amsterdam, 1723, chap. XLIX, p. 847-848. Cf. Ménestrier, *Dissertations des loteries*, Lyon, 1700. Voir également un article de M^r J.-B. Giraud, *La blanque des horloges à Lyon en 1592*, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1905, p. 319.

Digitized by Google

Comment l'austère Savaron du *Traité sur les masques* avait-il permis l'ouverture d'un de ces jeux de hasard qui, selon Pasquier, était « plus propre qu'on scauroit dire pour pipper doucement une populace »? Comment engagea-t-il la lutte sur un sujet d'aussi mince importance au lieu de donner satisfaction au conseil? Il serait difficile de découvrir s'il y avait quelque intérêt particulier. Il est probable que, très entêté, il ne voulut pas démordre de l'autorisation qu'il avait accordée, ou que, très autoritaire, il ne voulut pas admettre qu'on discutât ses actes. Toujours est-il qu'il opposa à Chardon, l'avocat de la ville, la parole donnée et refusa de céder à des prières réitérées [1]. Le conseil, dont les actes étaient facilités par l'absence de François Savaron, engagea contre le lieutenant général de la sénéchaussée une procédure de récusation, tandis que Jean Savaron décidait que son jugement serait exécuté par provision. L'opposition grandit : on déclara que l'ouverture de la blanque serait une atteinte à l'autorité des échevins nommés juges de la police par la charte du Corps commun [2]. Le débat s'étendit : on se plaignit ouvertement que l'autorité conjuguée des deux frères en matière de justice et de police opprimait celle des échevins, que Jean, lieutenant général à la sénéchaussée, ouvrait à son frère, procureur du Roi, l'accès des inventaires et comptes de mineurs, ce qui permettait à François de bénéficier d'une taxe à laquelle il n'avait pas droit et qui doublait le salaire des deux frères « commungs en biens ». On en vint à l'idée de faire opter François Savaron pour l'un des deux offices [3].

Le premier échevin, de retour, dût être assez fraîchement reçu par son collègue Dufraisse et par une partie des conseillers gagnés à la cause adverse. Il eût beau protester de la pureté de ses intentions, le comte du Lude et ses collègues s'entendirent pour le mettre en quarantaine [4].

On vit alors, chose curieuse, les deux Savaron faire appel contre le conseil où l'opposition contre eux était très forte, aux assemblées générales, qui ne devaient se réunir que pour les affaires graves et où, en introduisant des « fournées » de partisans, ils parvenaient à s'assurer une majorité favorable. En effet, malgré ses collègues, malgré

[1] Conseils des 5-9 août 1616.
[2] Conseil du 19 août.
[3] *Ibidem.*
[4] Conseil du 29 octobre 1616.

Digitized by Google

Chardon, l'avocat de la ville, qui leur était dévoué, François Savaron insista pour porter à la connaissance de l'assemblée chargée de nommer des auditeurs de comptes pour vérifier la gestion financière des échevins, toutes les discussions rapportées plus haut. Cette assemblée générale du 30 novembre 1616 dût être particulièrement houleuse. Ce qui indique bien que les Savaron avaient pour eux l'appui du peuple et probablement du bas peuple, c'est l'accusation portée contre eux par Dufraisse d'avoir introduit à l'assemblée « ung grand nombre de peuple qui n'avoict plus esté veu audictes assemblées généralles » [1]. Savaron exécuta sa menace, justifia sa conduite dans un véritable plaidoyer, et mit l'assemblée au courant des poursuites dont lui et son frère étaient victimes.

En matière de protestation, ses deux collègues se levèrent pour quitter l'assemblée. Sur les 156 habitants présents à l'assemblée, 36 seulement se levèrent pour les suivre. 120 restèrent à leur place, ce qui nous explique la prédilection des Savaron pour les assemblées générales. Les partisans des Savaron augmentèrent le désordre en empêchant les dissidents de sortir.

Le 3 décembre, on envisagea la nécessité, pour pacifier le différend, d'obtenir un règlement général fixant la justice, la police, les séances et les préséances de la Maison de Ville. On fit aux deux frères une sorte d'ultimatum : ils devaient dès le lendemain faire connaître s'ils se ralliaient à ce projet. Dans le cas contraire, on enverrait une députation au Roi. C'est la première idée d'une intervention royale, considérée comme un secours infaillible.

Même tactique, fort habile, de François Savaron. L'affaire selon lui, dépassait la compétence du conseil ; une nouvelle assemblée générale devait en décider. Devant elle, les deux frères, reprenant le projet pour leur compte « desduiroient les moiens dudict accord ». Pour le coup, les conseillers s'émurent et, ne tenant pas à renouveller l'expérience du 30 novembre, décidèrent d'envoyer des députés au Roi [2]. L'assemblée générale du 8 décembre riposta en envoyant à la Cour Jean Savaron, Vangon, avocat du Roi, et Reynaud Bally de Saint-André. Ces députés devaient supplier le Roi de maintenir la liberté des assemblées. Dalmas et Dufraisse s'étaient de nouveau retirés en

[1] Conseil du 3 décembre 1616.
[2] Conseil du 4 décembre 1616.

Digitized by Google

déclarant l'assemblée illégitime, et valables les résolutions des conseils précédents.

La situation dès lors était tendue, au point que la discorde entre les échevins rendait illégales toutes les mesures prises. Le 30 décembre 1616, le Roi rendit un arrêt assez favorable aux Savaron. Il évoquait, pour l'annuler, toute la procédure engagée au Parlement, et ordonnait aux habitants « de vivre en bonne paix, union et concorde... rendre respect aux gouverneurs, lieutenants, magistrats, officiers... ordonnez audict pays et en ladicte ville ».

Telle fut la conclusion de la première phase de la lutte. Elle ne donnait aucune satisfaction aux ennemis des Savaron.

Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir l'agitation continuer. L'année 1617 tout entière est une année de troubles. Parmi les échevins élus au 1er janvier, il y avait toujours un Savaron : cette fois c'était Jean qui cumulait les fonctions de premier échevin et de lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne. François restait procureur du Roi. La situation était à peu près la même, aggravée, peut-être, du fait que Jean Savaron, l'orateur célèbre du Tiers État était à la tête de la hiérarchie municipale. Les deux autres échevins, Bertrand Mauguin et Bertrand Durand allaient se ranger parmi les chefs du parti adverse.

En vain, une lettre du Roi, lue le 1er janvier, ordonnait-elle aux habitants de vivre en paix. En vain le prince de Joinville, gouverneur et lieutenant général de la province d'Auvergne, vint-il en personne faire prêter aux habitants le serment de maintenir l'accord [1]. Dès le mois de mai, on signalait au conseil la tenue d'assemblées illicites, où des ennemis des Savaron avaient signé un compromis pour obtenir la révocation de l'arrêt de décembre et une reprise du procès [2]. Parmi les « compromettants » les plus en vue, figuraient Gilbert de Brétangis, lieutenant criminel, Durand, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Auvergne, Chardon, Dufraisse, certains élus comme Étienne Pascal (le grand-père de Pascal), Trottier et Neyron [3].

Le parti Savaron comptait parmi ses membres : Vangon, conseiller et avocat du Roi, Augier, Peghoux, Jean Rassion, procureur de la

[1] Assemblée générale du 4 avril 1617.

[2] Conseil du 12 mai 1617.

[3] Déclaration faite par les compromettants en l'assemblée générale tenue le 24 décembre 1617 et signée de 29 noms.

Digitized by Google

ville, Raynaud, notaire royal, des marchands comme Nugier et Debort, etc [1].

Ce fut autour de ce compromis que se déroulèrent les polémiques de l'année 1617.

Le parti Savaron décida d'en appeler de nouveau au Conseil du Roi, après avoir vainement tenté de saisir le compromis ou d'en faire faire une copie [2]. Quelques compromettants firent défection [3] mais les assemblées illicites continuaient de se tenir malgré la défense formelle du conseil [4]. La nouvelle se répandit bientôt que les compromettants avaient envoyé à la Cour deux députés : Durand et Defretat. On décida de répondre à cette offensive en députant deux des échevins : Jean Savaron et Bertrand Mauguin, et Peghoux [5]. Le 17 juin, le conseil eut la surprise de voir revenir ses députés. Ils avaient en effet rencontré en chemin un courrier du Roi chargé d'un lettre pour les échevins. Nous avons ici, semble-t-il, une preuve de la répugnance que le Conseil du Roi avait alors à intervenir dans les affaires municipales. La lettre du Roi, lue solennellement le 18 juin 1617 contenait l'ordre formel de ne déléguer aucun député et de s'en tenir à l'arrêt de décembre. Autrement dit, le Roi veut la paix et n'a cure d'intervenir dans ces polémiques locales. L'assemblée générale du 18 juin 1617 vota le maintien de l'arrêt de décembre, mais le projet d'un règlement général fut retenu. Cette assemblée devant laquelle Jean Savaron défendit sa cause et celle de son frère devant le conseil a été consignée par le secrétaire de la ville avec un soin particulier et une prolixité inaccoutumée. Savaron prononça à cette occasion un véritable discours ou il fit l'apologie de ses actes et condamna les menées de ses ennemis [6].

Bientôt le conseil décidait de former une sorte de commission, chargée de préparer le règlement général et de recevoir toutes plaintes et suggestions des particuliers. Comme les querelles de préséances affectaient différentes catégories sociales, on décida que cette commission serait formée de deux officiers du Roi, deux bourgeois,

(1) Acte de Messieurs du Conseil de ce qui se passa le 4 novembre 1617.
(2) Conseils des 12-13-14 mai 1617.
(3) Conseils des 23 mai, 13 juin 1617.
(4) Conseil du 20 mai 1617.
(5) Conseil du 13 juin 1617.
(6) Pièce justificative n° II.

Digitized by Google

deux marchands, deux curiaulx de la sénéchaussée [1]. On décida également que Savaron, Mauguin et Peghoux rempliraient leur mission auprès du Roi. Le conseil répondait vertement aux insinuations des adversaires qui le déclarait « composé de personnes de basse condition ». Enfin on nommait les membres de la commission [2].

Cependant les compromettants, avaient saisi le Conseil du Roi de leur requête « tendante à ce qu'il plaise à Sa Majesté leur permettre... se pourvoir de nouveau en la Cour de Parlement contre les sieurs Savaron frères..., à ce que la police soit remise es mains des échevins ausquels elle appartient... et cependant pourveoir aux autres plainctes contenues en lad. requeste, celle desd. eschevins et habitans tendante à ce qu'il plaise à Sa Majesté leur donner des commissaires en son Conseil ou en sad. Cour de Parlement pour leur pourveoir sur un règlement général qu'il convient faire entre tous les officiers... » [3]. A cette requête présentée par Durand, Dufrétat et Enjobert, délégués des compromettants, le Roi répondit par l'arrêt du 20 septembre 1617 qui annonçait l'envoi d'un maître des requêtes de son Hôtel qui « se transportera aud. Clairmont..., informera d'office de ce qui s'est passé... entendra toutes les plainctes... et assistera à l'eslection des eschevins et officiers de ville... ».

L'arrêt fut lu au cours d'une assemblée orageuse qui marquait un des épisodes les plus aigus de la lutte et allait inaugurer une situation absolument illégale [4]. Elle s'était réunie pour entendre le rapport des asséeurs sur l'établissement des rôles de l'impôt. Une violente querelle éclata entre certains élus présents à l'assemblée et Jean Rassion, procureur de la ville, qui revendiquait pour le lieutenant général le droit de signer le rôle des deniers communs. Trois élus, qui étaient au nombre des compromettants, Pascal, Trottier et Neyron, quittèrent la salle en sommant Savaron de faire de même. Aux assemblées suivantes, ces incidents se renouvelèrent. Le 4 novembre, une nouvelle discussion se déchaîna et, malgré les efforts, sincères ou non, de Savaron pour les retenir, le deuxième et le troisième échevin quittèrent la salle de délibérations sans avoir pu faire élire comme procureur à la Cour des Aides un parent et protégé de Durand, un certain Thiollier.

[1] Conseil du 20 juin 1617.
[2] Conseil du 27 juin.
[3] Assemblée générale du 30 juin.
[4] Arrêt du Conseil du Roi du 20 septembre 1617.

Digitized by Google

Les deux collègues de Savaron devaient par la suite engager une procédure à la sénéchaussée contre le secrétaire de la ville, Bunier, qui refusait de faire pour eux une expédition du conseil du 4 novembre [1]. Les partisans de Savaron ripostèrent en récusant comme incompétents les juges de la sénéchaussée devant lesquels Bunier devait comparaître « joinct que la plupart et presque tous sont parties contre la ville au procès pendant au Conseil du Roi. » La situation est grave, les affaires du Tiers demeurent « irrésolues », et pendant cette période troublée, les séances du conseil sont caractérisées par les mêmes désordres : les deux échevins ne se rendent au conseil que pour se retirer en grande pompe en protestant contre l'illégalité des résolutions prises [2]. Cependant on annonçait déjà l'arrivée du maître des requêtes Thévin, muni de pleins pouvoirs pour apaiser le différend.

L'assemblée générale du 30 novembre nomma, comme de coutume, les trois auditeurs de comptes chargés de vérifier l'administration financière des échevins sortants. Les trois auditeurs furent nommés, mais ils n'eurent pas à remplir leur mandat : l'élection allait être différée. Quant aux nominations faites le 14 novembre, celle de Vangon fut maintenue, mais à la place du procureur à la Cour des Aides que le parti Savaron avait nommé, l'assemblée choisit Thiollier : c'était une satisfaction donnée au parti hostile à Savaron.

Il était à craindre que la nomination des nouveaux échevins ne fut l'occasion de troubles plus graves. Une lettre du Roi aux échevins lue au Conseil montrait de fortes inquiétudes à ce sujet [3]. Les échevins se mirent d'accord pour rassurer le Roi, et l'assurer « de l'obéissance de tous les habitants de ceste ville » et on députa à la Cour le nouvel avocat de la ville, Vangon « pour lever toutes mauvaises impressions que l'on pourroict avoir donné à Sa Majesté » [4]. D'autre part, sur l'ordre du Roi, on différait l'élection des échevins jusqu'à l'arrivée de Thévin, que le conseil sollicitait presque avec ferveur. Cependant les compromettants, peut-être inquiets, donnaient leur

[1] Acte de Messieurs du Conseil de ce qui se passa le 4 novembre. — Conseils du 13 novembre et suivants.

[2] Conseils des 13-14, 21, 29 novembre 1617.

[3] Conseil du 23 décembre 1617.

[4] *Ibidem.*

Digitized by Google

déclaration écrite qu'il n'avaient pas voulu reformer ou restreindre la liberté des assemblées générales [1].

Les échevins de 1617 restèrent donc en fonctions jusqu'au 1er mai 1618. Les conseils chômaient, les affaires du Tiers restaient en suspens tandis qu'on préparait la venue du médiateur.

L'Assemblée générale du 28 avril 1618, présidée par Thévin, fut nombreuse ; les chefs des deux partis étaient présents : ils entendirent la lecture d'une lettre du Roi et de la commission de « François Thévin, vicomte de Montrouveau, baron de Bohardy, seigneur de Villerault et de la Dubelière, chevalier, conseiller du Roi en son Conseil d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son Hostel, intendant de la justice, finance et police en ses pais et duchés d'Auvergne, Bourbonnois, Bourgogne, Livradois, Forests, Beaujollois... » [2].

Le règlement du 28 avril 1618 révoque le compromis fait par certains particuliers, « enjoinct à tous les habitants de demeurer en bonne paix, union et concorde et en corps et assemblées communes de lad. ville sans ce despartir des résolutions qui y seront prinses en la forme et manière antienne et accoustumée ny contraindre lez uns les autres à sortir hors du conseil d'ycelle sous le prétexte desd. différands ». Thévin, voyant le danger des assemblées générales, en réglementait la tenue : « Ne se feront désormais aucunes assemblées générales outre les ordinaires, si ce n'est en cas de nécessité urgente ». L'arrêt fixait à six sols la juridiction sans appel des échevins assistés de quatre bourgeois des autres villes, rappelait le taux légal des taxes qui pouvaient être prises aux inventaires et comptes des mineurs et réglait sommairement les préséances pour ne pas retarder l'élection des échevins. Il établit par des textes que la présence du procureur du Roi aux inventaires de mineurs est parfaitement légitime et refuse d'exiger des frères Savaron l'option qu'on réclamait d'eux [3].

Mais si les compromettants n'avaient pu obtenir satisfaction sur ce point, l'élection des nouveaux échevins devait leur donner quelque consolation. Elle se fit le 28 avril 1618 sous la présidence de l'intendant qui, le 1er mai, en fit connaître les résultats. Pour la première

[1] Assemblée générale du 24 décembre 1617. — Déclaration faite par Messieurs les compromettants (même date). — Conseils des 27 mars, 5 avril 1618.

[2] Cf. Cohendy, *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration dans la province d'Auvergne* (Clermont-Ferrand, 1856), p. 13-14.

[3] Règlements de Thévin. Cf. Archives dép. du Puy-de-Dôme, C. 2149.

Digitized by Google

fois depuis des années, aucun membre de la famille Savaron ne figurait parmi les échevins. Cette abstention allait calmer les esprits et ouvrir une ère d'apaisement. Faut-il soupçonner Thévin d'avoir aidé la chance pour obtenir ce beau résultat? Rien ne permet de l'affirmer. Cependant on peut s'étonner qu'il y avait eu trois jours d'écart entre le vote et la proclamation des élus, alors que les années précédentes les résultats de l'élection étaient immédiatement proclamés.

Le règlement du 5 mai 1617 qui donnait une solution à la question, alors capitale, des préséances a été publié et commenté par M. Cohendy [1].

En réalité l'action de Thévin n'apportait qu'une solution empirique à une crise passagère et ces deux règlements ne comportaient aucune nouveauté essentielle. Ils ne restreignaient en rien les libertés municipales que les deux partis entendaient d'ailleurs maintenir et qui ne devaient être limitées que plus tard, au cours du XVII[e] siècle [2].

Toutefois, ces troubles de 1616-1618 ont l'intérêt de nous faire connaître certains éléments du caractère de Savaron que ses biographes ont passé sous silence : entêté, autoritaire, habile à mener les foules, le président avait une personnalité bien curieuse que les procès-verbaux des conseils laissent parfois entrevoir.

Mais l'intérêt essentiel de cette histoire réside dans la manière dont le pouvoir royal intervint pour calmer le différend. On peut s'étonner de voir les deux partis solliciter cette intervention au lieu de régler prudemment entre eux cette querelle locale. La confiance avec laquelle Savaroniens et compromettants demandent au Roi la garantie des libertés municipales peut sembler étrange, mais au début du XVII[e] siècle à une époque ou le pouvoir central ne songeait nullement à brimer les organismes locaux, les échevins n'avaient aucune raison de s'en méfier. Une telle confiance est d'ailleurs en parfait accord avec les idées exprimées par Savaron dans le Traité de la souveraineté royale. Elle fut justifiée par les événements : on ne peut pas accuser le Conseil du Roi d'avoir mis de l'empressement à intervenir. Un gouvernement plus stable eût peut-être accueilli avec joie l'occasion de profiter de ces divisions, mais pendant les troubles des premières années de son règne, Louis XIII avait trop

[1] COHENDY, *op. cit.*, p. 186.
[2] Règlement de CHAULNES, 25 février 1643.

Digitized by Google

de grandes affaires « sur les bras » selon sa propre expression [1]. Cette lenteur peut s'expliquer aussi par le fait que le pouvoir royal avant Richelieu n'avait pas l'habitude de ce genre d'intervention. L'arrêt de décembre 1616 qui maintenait le *statu quo* était une façon de se débarrasser rapidement d'une ennuyeuse affaire.

Quand, enfin, le Roi se décida à agir, il envoya selon un usage déjà ancien un maître des requêtes. Thévin est un des premiers intendants d'Auvergne, le premier en tous cas, qui soit intervenu dans les affaires municipales de Clermont, un de ces commissaires d'avant Richelieu qui portent déjà le titre définitif d'« intendant de justice, finance, police » et qui sont munis de pleins pouvoirs pour régler certaines affaires. Cependant ses pouvoirs sont limités en étendue puisque l'objet de sa mission est nettement défini. D'autre part, la circonscription territoriale est à la fois étendue et vague puisqu'elle embrasse, avec l'Auvergne et le Bourbonnais, la Bourgogne. Le ressort des intendances n'est pas encore fixé aux limites de la généralité. Nous en sommes encore à la période flottante où cette institution est en formation.

C'est par suite de ces diverses considérations que cette discussion locale offre un intérêt qui prime sa valeur anecdotique et déborde le cadre d'une querelle de clocher.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — 18 mai 1616.

Lettre du comte du Lude aux échevins de Clermont.

(Archives départementales du Puy-de-Dôme, Registre des délibérations du Conseil de la ville de Clermont, Procès-Verbal du 21 mai 1616.)

Messieurs,

Estant necessaire pour mon debvoir que je soys dinhement instruict, affin de véritablement informer le Roy d'une nouveaulté inconsidérée et non ouye qui s'est passée dans votre ville, touchant deux publications qui s'i sont faictes en un mesme livre, l'une deue et légitime par mon

[1] Pièce justificative n° III.

Digitized by Google

ordonnance, l'autre superflue et de mauvaise conséquence comme faicte par personne qui n'y a que voir, me faict vous prier, en tant qui me touche et commander de la part du Roi pour se qui est de son service, que vous me desclariez si vous avez sceu qu'il y eust, dans votre ditte ville, auttres que des serviteurs du Roy, comme je vous ay tous recongnuz tels, car il a semblé que ses différentes publications fussent marque de deux partis, qui a esté faire un extrême tort à vos fidellitez et dont vous vous debvez plaindre au Roy avec moy et le suplier très humblement de ne juger par sella.

Et affin que, tous ensemble, nous puissions mander à Sa Majesté l'autheur de seste faulte, je vous prie encores une fois de ma part, et commande de selle de Sa Majesté, de faire faire un procès-verbal, et que tous ceulx qui en peuvent parler soyent ouys, et que seste affaire paresse avoir esté conduicte par gens de bien et prudens, comme je vous cauttionneray tous envers Sa Majesté, à laquelle espère bien randre compte de mon action, et que, si je vous ay refféré ses commandements, je l'ay deub faire, et sella vous est acquis. Et à Messieurs du Présidial, je scauray bien aussi leur conserver ce qui leur est deub.

Je vous envoye la lettre que le Roy m'a faict l'honneur de m'escripre, pour vous faire voir que j'ay peu faire ce que j'ay faict. Que les aultres justiffient de leur pouvoir.

En attendant votre responce, je demeure, de toutte ma passion,

Messieurs,

Votre très affectionné à vous faire service,

LUDE.

A Pontgibault, ce XVIII may 1616.

II. — 18 juin 1617.

« *Assemblée générale tenue en la ville et citté de Clermont, principalle et capitalle du Bas Pays d'Auvergne, le dimanche dix-huitième jour de juin 1617, par Messieurs Savaron, Mauguin et Durand, eschevins l'année présente, publiée à son de trompe et cricq publicq, à la manière accoustumée...* »

(Archives départementales du Puy-de-Dôme, Registre des délibérations du Conseil de la ville de Clermont.)

A esté exposé par lesdits sieurs eschevins, et par la voix dudit sieur Savaron, sur les advis que quelques uns des particuliers compromettans qui estoient à Paris avoient prins la qualité de députés de leur pais, il nous estoit mandé de députer de la manière, ce que Messieurs de l'Hôtel

Digitized by Google

de ville auroient fait, après leur reffus de désadvouer tout ce que leurs soydisans dépputés feroient contre l'arrest, droits et dignitez de la ville, et auroient nommé lesdicts sieurs Savaron, Mauguin eschevins, et Peygoux, conseiller dudit Hôtel de ville, pour maintenir l'arrest, droits, franchises et libertez des assemblées publicques et l'authorité des eschevins, altéré par la licence des assemblées privées, que Sa Majesté seroit très humblement suppliée d'arrester, et pour obtenir un règlement général, suivant la résolution des assemblées et conseils, tant pour la réformation des abus de la justice, ellection, finances, et autres corps et greffes, que pour les préséances et rangs de l'Hôtel de ville, parquet de la police, processions et autres actes publicqs des citoyens qui ont été appelés aux charges, affin de contenter les peuples qui s'en plaignent, et assoupir les procès et différends qui naissent tous les ans et se soutiennent aux dépens de ladite ville.

Lesquels dépputez, s'estant acheminés, auroient rencontré, près de Bessay, Monsieur de Rouziers, gentilhomme de ce pais, qui leur auroit livré un pacquet du Roy, dans lequel y avoit une lettre addressante à messieurs les eschevins, portant que l'on ayt à demeurer dans les termes de l'arrest du mois de décembre dernier, et de vivre en paix et bonne intelligence soubz l'authorité et obéissance de Sa Majesté, sans dépputer en cour d'une part ni d'autre, ce qui leur auroit fait rebrousser chemin et revenir.

Où estant, ils auroient apprins que les particuliers compromettans auroient nommé des dépputés qui estoient sur leur départ, de quoy, les peuples se seroient esbahis du retour desdits sieurs eschevins et Peyghoux, ce qui leur auroit fait assembler leur conseil, où il a été résolu que ceste assemblée seroit convoquée et lecture faite de l'arrest, lettres de Sa Majesté commandant l'union et obéissance avec ceste dernière, et, pour agréer ledict règlement général et arrester la continuation des assemblées privées de mauvais exemple et de périlleuse conséquance, tendantes à une division et partialités préjudiciables au service du Roy, repos et tranquilité de ceste ville capitalle, exemplaire aux autres de la province, contre la formelle disposition des lois divines et humaines, des concilles, ordonnances de nos rois, arrests du Conseil, des cours souveraines et statuts de ceste ville, outre que c'estoit attanter au hault poinct de souveraineté et fanner le XVIII[e] fleuron de la couronne et fleur de lis chose nouvelle de non advenue encores en ceste ville qu'une seule fois, lors de l'usurpation des evesques qui, néantmoingts, nous avoient privé du droit des assemblées et consulat, que notre fidélité et obéissance nous avoit reconquis soubs le Roy Louis XI[e] et soubz la Royne Catherine de Médicis, dans laquelle nous sommes tousjours demourés fermes, et mérité la confirmation du titre de fidelles de règne en règne des Rois, que l'on doibt avoir en singulière estime et estre jaloux de se conserver et encores

Digitized by Google

plus de le transmettre à nos successeurs pour le perpétuer, ce qui seroit impossible sans la concorde, laquelle, estant filhe aisnée de la justice, nous debvons tous unanimement subir ses loix et faire joug à un règlement général que le Conseil a résolu de demander à Sa Majesté soubz le bon plaisir de ceste assemblée généralle et, pour y parvenir, suivre l'ordre prescript par les édicts, ordonnances et arrests du Roy ou de Nosseigneurs de son Conseil et Parlement, et mettre à ceste coupelle les actions d'un chacun pour y estre repurgées, que les gens de bien ne refuiront jamais, consantant ledict sieur Savaron eschevin, pour son regard, que l'on commance par la justice, et après Monsieur le Procureur du Roy, et que l'on remarque hardiment leurs défauts pour en recevoir amendement. Que si l'on veult accepter ses offres qu'il reytère de rembourser l'argent qu'il a financé aux coffres du Roy il est prest de rendre la justice gratuitement aux habitans de ceste ville, sans y comprendre la gratification de Sa Majesté, laquelle l'ayant estably pour son service et maintien de son authorité et de sa justice, bien et repos de la ville, il y auroit soigneusement travaillé mesme pendant ses mouvements avec Messieurs ses collègues et Conseil, jusques à ce que, quelques partialitez s'y seroient glissées, couvertes de quelques apparences de bien publiq, lesquelles mises au jour et à descouvert devant Sa Majesté, tant de vive voix que par escript et production de pièces veues au Conseil de Sa Majesté, elle auroit rendu son arrest, confirmé le droict des assemblées et invoqué à soi les différends pendant en Parlement et mis sur iceulx les parties hors de cour et de procès. Lesquels différends ayant été renouvellés à l'arrivée de Monseigneur le prince de Joinville, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté, il auroit daigné les composer et assoupir, obligeant tous les habitans convocqués et assemblés en ceste maison publicque par serment solennel de vivre en paix, union et concorde pour le service du Roy, repos de la province soubs son authorité. Nonobstant ce, lesdicts différends estant repris par les particuliers, Sa Majesté advertie auroit, par les lettres du 7ᵉ de ce mois, commandé de demourer dans les termes de l'arrest et de ne point dépputer de part ni d'autre, requérant que l'on ayt à y obeir et deslibérer sur l'entertainement dudict arrest et lettres de Sa Majesté, et résultats des Conseils et Assemblée généralle sur le fait dudict règlement général.

Sur quoy, lecture faite desd. arrests et lettres de Sa Majesté et résultas des conseils, *a esté* à la pluralité des voix *conclud* que l'on demourera aus termes de l'arrest du Conseil d'État et lettres de cachet de Sa Majesté et y sera obéi. Néantmoingts, qu'il sera obtenu un règlement général au Conseil ou au Parlement, et ainsi qu'il plaira à Sa Majesté l'ordonner, tant sur les séances des habitans qui ont été et seront appostés aux charges publicques, que sur les abbus ou taxes extraordinaires qui se prennent soit au corps de la justice, ellection, finances, que autres corps

Digitized by Google

et greffes, pour faire cesser tous desrèglements et plaintes, le tout aux frais de la ville, et, pour faciliter le règlement des séances, que l'on s'informera de ceux des autres capitalles villes.

Fait et délibéré dans la Maison commune de lad. ville, ledict jour et an susdicts.

III. — 31 octobre 1617.

Lettre du Roi aux échevins de Clermont.

(Archives départementales du Puy-de-Dôme, Registre des délibérations du Conseil de la ville de Clermont, Procès-Verbal du 5 mai 1618.)

De par le Roy,

Chers et bien amez,

Le bien et repos de nos subjects, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, nous estant, comme il est [1] (*sic*), en singulière recommandation, nous ne voullons laisser en arrière aucun moien qui nous sera possible de les y maintenir et conserver, sous l'observation de nos édicts et dans l'obéissance qu'ils nous doibvent. Et, aiant receu plusieurs plainctes de nosd. subjects de l'une et de l'autre religion, de divers endroicts de ce roiaulme, des contraventions qui se font à noz édicts de pacifficaction, qui pourroient en fin altérer et troubler la bonne union, concorde et intelligence qui doibt estre entre nosd. subjects et préjudicier par ce moien grandemant à notre service, nous avons résolu, dès le temps de la conférance de Lodun, d'envoyer des commissaires, personnaiges de quallitez et conditions requizes, par toutes les provinces de ce roiaulme pour pourvoir auxd. plainctes.

Ce bon desseing aiant esté retardé par la multitude des grandes affaires que nous avons eu depuis sur les bras, mais voulant maintenant satisfaire à ce qui estoit de notre intention par l'envoy desd. commissaires, aiant pour ce, fait eslection des sieurs de Thévin et de Rouvray, conseillers en notre Conseil d'Estat, pour se transporter en notre province d'Auvergne et là, ouyr lesd. plainctes. Et parce qu'ils auront, vacquant à leurs commissions, à se trouver en notre ville de Clermont, nous avons bien voullu les acompagner de ceste lettre pour vous ordonner de les recevoir en notre dicte ville comme vous debvez, estant annoncés de notre part pour ung si bon effect, de les assister en ceste occasion de tous les service, aide et faveur qui dépendent de vous, comme estant le fruict de leur dite commission et charge, pour votre bon repos et contentement.

[1] Le scribe à vraisemblablement omis le mot *juste*.

Digitized by Google

Et, nous asseurant que vous ne manquerez à ce qui est en cela de votre debvoir, nous ne vous en ferons ycy autre plus exprès commandement.

Donné à Paris, le dernier jour d'octobre 1617.

Signé LOUIS.
et plus bas DE LOMÉNIE.

et à la subscription A nos chers et bien amez les eschevins et habitans de notre ville de Clermont.

Digitized by Google

UN ÉTAT DES LIEUX DE L'HÔTEL JACQUES-CŒUR À BOURGES

DRESSÉ EN 1636.

COMMUNICATION DE M. ALFRED GANDILHON.

En 1629, Henri de Bourbon, prince de Condé, désireux de loger son fils Louis, le futur vainqueur de Rocroi, envoyé à Bourges pour y suivre les cours du collège des Jésuites [1], avait loué de Charles de Laubespine, marquis de Châteauneuf, l'hôtel Jacques-Cœur. En 1632, il prenait de même à bail de lui [2], pour installer son second fils, le prince de Conti, une maison contiguë à l'hôtel Jacques-Cœur, l'*Hôtel de Limoges*, ainsi appelée du nom de son premier possesseur, Sébastien de Laubespine, évêque de Limoges, frère de Claude de Laubespine. Le prince de Condé devait rester locataire de ces deux immeubles jusqu'en 1636. Dans l'intervalle, quelques modifications furent apportées aux locaux. A Jacques-Cœur, par exemple, les vitraux de la chambre des Galères, de la grande salle du bas et de la grande salle du premier étage furent démontés et entassés dans la chambre du Trésor [3]. Quand, en

[1] Sur le séjour du Grand Condé à Bourges, voir le P. Henri Chérot, *Trois éducations princières au XVII^e siècle. Le Grand Condé, son fils, le duc d'Enghien, son petit-fils, le duc de Bourbon...*, Lille, 1896, gr. in-8°.

[2] Accense passée par François Lesyeur, agent d'affaires du marquis de Châteauneuf (Arch. du Cher, E 2513^4, f° 197, *Minutes d'Yves Duqué, notaire à Bourges*).

[3] C'est ce que nous apprend un marché passé, le 8 février 1636, avec le vitrier Jacques Barbellion, pour la remise en état des vitraux de l'hôtel Jacques-Cœur : « Fault reposer, en la chambre où logeoit monseigneur le Duc, les six

Digitized by Google

1636, après avoir terminé ses études, Louis de Bourbon quitta la ville de Bourges, son père chargea le maître vitrier Étienne Barbellion et le maître maçon Jean Le Juge, le premier de remonter les vitres déposées ou de remplacer celles qui avaient été brisées, le second de changer les carrelages en mauvais état [1], puis, propriétaire et locataire dressèrent un état des lieux. C'est ce document que nous reproduisons ci-après. Il nous a paru d'autant plus intéressant à publier que, tandis que les documents faisant connaître l'état ancien de l'hôtel Jacques-Cœur sont excessivement rares et imprécis [2], celui-ci nous renseigne, d'une façon assez claire, sur la destination de la plupart des pièces.

grands pa[n]eaux en verre peint qui représentent plusieurs galères, qui [en] avoient esté dest[a]chez lorsque mondit seigneur y entra et, en cas qu'il manque quelque pièce dans lesdits paneaux, en remettre de pareilles de verre ou peintes et de la couleur qu'estoient celles perdues et cassées, afin qu'il n'y ayt aucune difformité en la suitte de ce qui est représenté dans lesdits paneaux, iceux nettoyer et attacher bien et deuement. — Plus reposer et attacher, tant dans la salle basse que dans la salle haulte, tous les autres paneaux de verre peint qui en avoient pareillement esté destachez et tous mis en la chambre de l'huys de fer, remettre, en gros plomb neuf, huict ou dix desdits paneaux et remettre à tous lesdits paneaux toutes les pièces qui manquent, icelles pièces de mesme couleur et représentans les mesmes choses que faisoient celles perdues, afin de rendre conforme tout ce qui est représenté en iceux panneaux..,» (Arch. du Cher, E 2513, f° 344, *Minutes d'Yves Dugué, notaire à Bourges*).

[1] Marché cité ci-dessus et marché du 9 février 1636, passé avec Jean Le Juge (*Minutes Yves Dugué, loc. cit.*, f° 344 et 348). Le peintre-vitrier Jacques Barbellion et le maître maçon ou architecte-entrepreneur Jean Le Juge, ce dernier, surtout, jouissaient à Bourges d'une vogue extraordinaire. Cf. *Cher, Inventaire sommaire des Archives*, t. III et IV.

[2] Le seul document du xv[e] siècle qui, à notre connaissance, mentionne les pièces de l'hôtel Jacques-Cœur est le passage du Journal de Dauvet (Arch. nat., KK 328, f° 486) où l'on passe en revue le «mesnage de bois» qui les garnissait. Malheureusement, ces pièces ne nous paraissent pas avoir été énumérées d'une façon très méthodique, en sorte qu'on n'en peut tirer de conclusion précise sur leur destination. Quoi qu'il en soit, voici l'ordre dans lequel elles sont données et leur appellation : «En la chambre des galées...; — en la chambre joignant à lad. chambre des galées; — en la tour auprès de lad. chambre des galées; — en la chambre joignant audit comptouer au-dessus de la cuisine; — en la chambre dessoubz ladite chambre; — en la chambre des galleries; — en la garde-robbe de ladite chambre; — en la chambre du concierge Phelippon; — en la chambre joignant; — en la despen[se] dessoubz lad. chambre; — en la grant salle; — en la chambre des evesques; — ou comptouer de ladicte chambre; — en la salle neusve; — en la salle des mois de l'an; — ès comptouers auprès de ladicte salle; — en la chambre des angelotez; — ou comptouer de ladicte chambre; — en la salle dessus

Digitized by Google

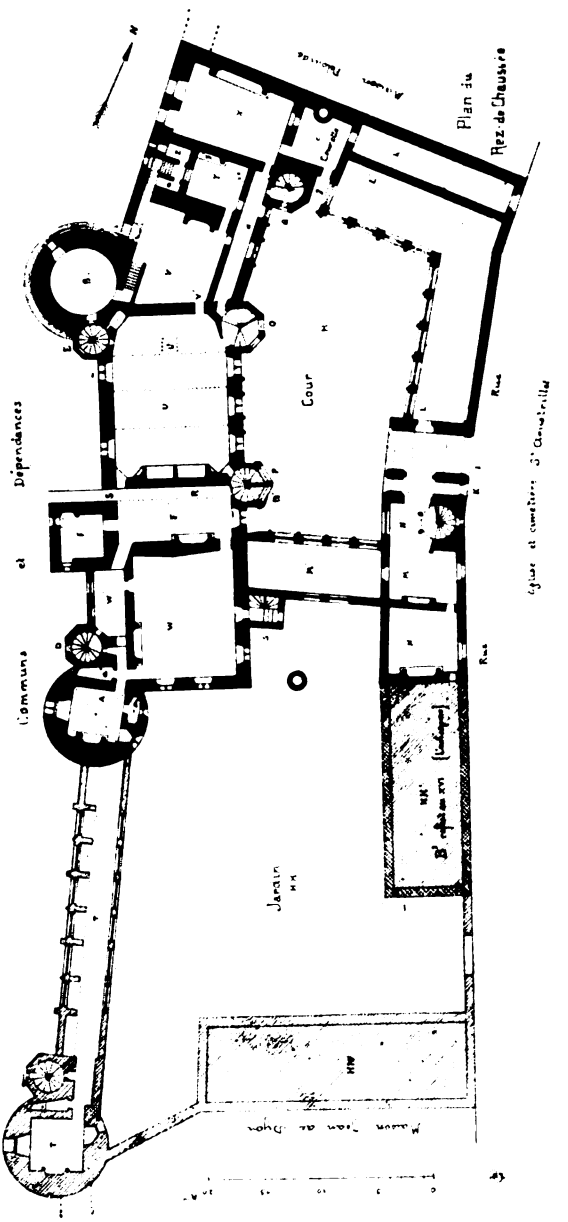

Digitized by Google

Digitized by Google

A gauche, en entrant, on rencontrait, d'abord, la chambre du concierge (*plan du rez-de-chaussée, lettre F*). M. Paul Gauchery l'a désignée à tort sous le nom de *Chambre des évêques*. Percée, alors, de trois portes, elle donnait sur une « petite allée » (*W' du plan*) qu'éclairaient deux fenêtres. Ces fenêtres subsistent toujours, mais leurs panneaux, qui étaient aux armes de Jacques Cœur, ont été remplacés par des vitres blanches. De l'autre côté de la « petite allée », se trouvait un cabinet; c'est la salle carrée *f*. Par la « petite allée », on arrivait à la « salle basse » (*U du plan*), plus connue sous le nom de salle des fêtes ou des festins. Trente panneaux en garnissaient les fenêtres. Aujourd'hui encore il y en a trente, mais, tandis qu'ils sont en verre incolore, ils étaient, à cette époque, en « beau verre peint » représentant les douze pairs de France et « plusieurs roys de la chrestienté », rois qui étaient, en réalité, comme l'a démontré récemment le lieutenant-colonel Chenu, les neuf preux et les neuf preuses du moyen âge [1]. De la salle à manger on se rendait par une « gallerie » — c'est le couloir *d* du plan — aux « offices », c'est-à-dire à la « salle du commun », éclairée, comme de nos jours, par deux fenêtres, chacune d'un panneau (*V du plan*), à la « sommellerie » placée au-dessous de la salle du commun (*étage inférieur de la tour B*), à une « petite cuisine et petits cabinets appellez les estuves » (*Y et Z du plan*), avec « un bassin dans l'espesseur de la muraille », indication précieuse, car elle vient confirmer la découverte faite récemment par M. Robert Gauchery et si bien mise en lumière par M. Marcel Aubert [2], enfin, à la grande cuisine (*X du plan*).

Au 1er étage, se trouvait, au-dessus de la chambre du concierge, la chambre du *reclorre* (*à gauche de la salle U du plan*), sans doute ainsi

la grant salle; — ou galletas dessus lad. salle; — en la chambre auprès de la chapelle ». Ailleurs (copie du Journal de Dauvet, aux Archives du Cher, t. II, f° 1076 et 1094), le même document cite les chenets et les lits qui se trouvaient dans les chambres. Les noms de ces chambres sont les mêmes que ceux énumérés ci-dessus. C'est d'après ces documents que M. Paul Gauchery, dans *Notre vieux Bourges*, Bourges, 1912, in-8°, p. 143, et dans *L'hôtel Jacques-Cœur de Bourges* (*Mém. de la Soc. des Antiquaires du Centre*, t. XXXVIII, 1917-1918, p. 174-175), a du dresser un état des chambres dont se composait l'hôtel de l'argentier de Charles VII.

[1] *Débris de vitraux médiévaux trouvés à Bourges et portant des inscriptions concernant des preuses* dans les *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. XLII (1927), p. 41.

[2] *Deux étuves au moyen âge conservées en France* dans le *Bullet. monumental*, t. LXXXVIII (1929), p. 477.

Digitized by Google

dénommée par ce qu'elle était isolée des autres [1]. Elle était séparée, par « une petite allée », d'un cabinet (*C du plan*) qui, comme aujourd'hui, était éclairé par deux fenêtres. La « petite allée » aboutissait à la « grande salle haulte » (*U du plan*) dont les seize panneaux figuraient les armes de Jacques Cœur et celles des familles avec lesquelles il avait contracté alliance. On y entrait par quatre portes [2], dont l'une, pendant longtemps bouchée, vient d'être rétablie.

Près de cette salle était la *Chambre des galées* (*V du plan*), qui tirait son nom de six grands panneaux de vitre représentant « des galées et navires en peinture fort belles » [3] et d'une sculpture en pierre figurant un vaisseau, conservée aujourd'hui au Musée du Berry. Elle communiquait avec un cabinet situé dans la tour de la Chaussée (*B du plan*). Venait, ensuite, la *Chambre des évêques* (*Y du plan*), confondue, à tort, par M. Paul Gauchery, avec la pièce du rez-de-chaussée, dite la chambre du concierge (*F du plan*), car, qualifiée d'« estude » par notre document, éclairée, comme de nos jours, par quatre panneaux de vitre et desservie par un cabinet à quatre panneaux qui correspondent également, comme nombre, à ceux qui sont en place (*Z du plan*), elle ne pouvait se trouver que près la *Chambre des galées*, qui était celle du prince de Condé. Enfin, à l'extrémité du bâtiment, au-dessus de la grande cuisine (X^1 *du plan*), était la *Chambre des nourrices* qui, comme on peut encore le constater, avait huit panneaux.

A l'entresol, se trouvaient trois pièces correspondant exactement aux pièces actuelles.

Au 1^er^ étage, au delà de la *Chambre des nourrices*, avait été installée dans une partie de la galerie (*partie H du plan*) la *Salle d'hiver* qui avait été séparée en deux par une cloison et qui possédait des fenêtres garnies de seize panneaux. On s'y rendait par une « petite allée » encore existante (*passage à côté de la courette du plan*) et qui était éclairée par onze panneaux de « verre commun ».

De la *Salle d'hiver* on pénétrait dans la galerie qui conduit à la chapelle (*I du plan*). Les fenêtres en étaient garnies de trente-deux

[1] Cf., dans le *Dict. de l'ancienne langue française* de Godefroy, le mot *reclore* et, dans du Cange, le mot *reclusorium*.

[2] En réalité il y en a cinq aujourd'hui, mais peut-être celle qui est près de la cheminée et qui vient d'être rétablie était-elle déjà bouchée.

[3] L'un de ces panneaux est aujourd'hui au Musée du Berry.

Digitized by Google

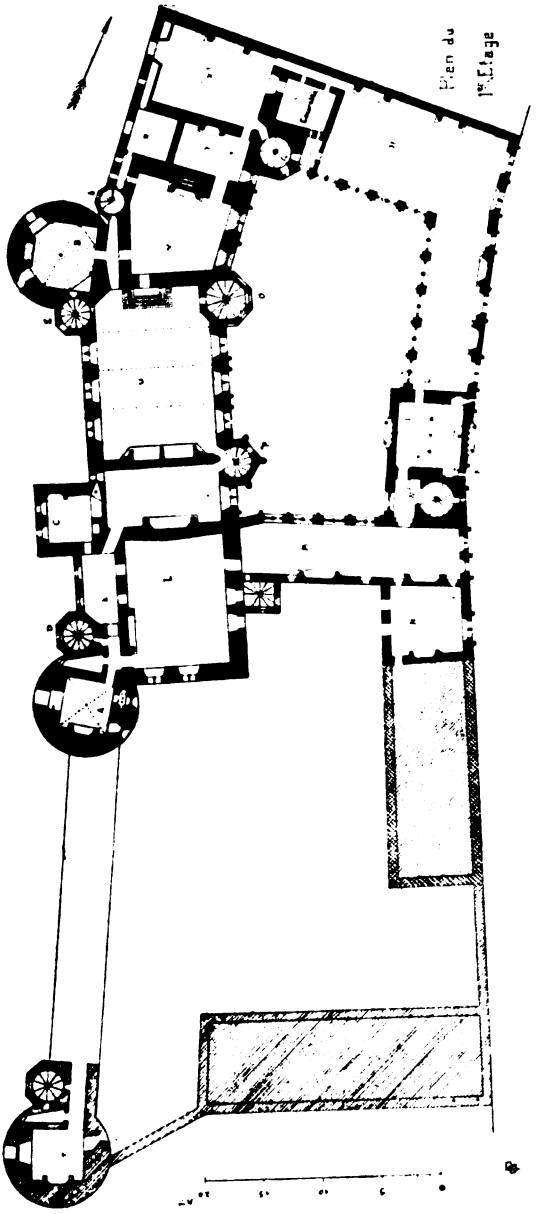

Digitized by Google

Digitized by Google

panneaux, savoir vingt-quatre du côté de la cour, représentant les douze mois de l'année et les armoiries d'anciennes maisons du Berry, huit du côté de la rue.

Dans la chapelle (*I du plan*), était placé, devant l'autel, un tableau «avec sa fermeture aussi peinte par le dedans», tableau qui avait excité l'admiration des ambassadeurs florentins venus à Bourges en 1461.

Au-dessus de la chambre du *reclorre* se voyaient deux chambres lambrissées, renseignement qui, rapproché d'un passage d'un inventaire de 1570 [1] nous faisant connaître qu'au-dessus de la grande salle du 1er étage se trouvait une chambre dénommée le *Galletas*, permet d'affirmer que, dans les greniers, «tous carrelez bien et deuement», où existent encore de vastes cheminées et où l'on aperçoit sur les charpentes des ferrures qui servaient sans doute à suspendre des tapisseries mobiles, avaient été aménagées, à l'origine, des pièces d'habitation.

Notre procès-verbal signale, aussi, la chambre du trésor ou de l'*huys de fer*, bien connue des visiteurs (*3e étage de la tour B du plan*) et dans laquelle étaient alors placées de grandes armoires vitrées qui, pendant longtemps, dissimulèrent aux yeux du public le curieux bas-relief dont le sujet est emprunté au roman de Tristan le Léonois [2], et la galerie de l'hôtel de Limoges détruite en 1749, mais dont une miniature des *Très riches heures* du duc Jean de Berry nous a conservé un fidèle souvenir [3].

Enfin, il cite deux ou trois pièces dont l'identification reste douteuse, mais peut-être un jour la découverte de nouveaux documents permettra-t-elle d'en préciser la destination [4].

[1] Inventaire des biens délaissés par Claude de Laubespine (Arch. du Cher, E. 3945, *Minutes de Germain Mynereau, notaire*).

[2] Hiver de Beauvoir, *Le bas-relief de la chambre du trésor de l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges* dans *Mém. Soc. des Antiq. du Centre*, t. II (1868), p. 1, et dans *Mémoires lus à la Sorbonne*... les 23, 24, 25 et 26 avril 1867, *Archéologie* (Paris, 1868), p. 277.

[3] P. Gauchery, *loc. cit.*, dans *Mém. Soc. des Antiq. du Centre*, t. XXXVIII (1917-1918), p. 160 et 168.

[4] D'après un document publié par M. Deshoulières (*L'hôtel Jacques Cœur de Bourges en 1679* dans les *Mém. Soc. des Antiq. du Centre*, t. XXIV, 1900, p. 79), la galerie M et la salle L de notre plan, ainsi que les pièces du 1er étage qui y correspondent, bien qu'ayant fait partie de Jacques-Cœur, appartenaient à l'hôtel de Limoges.

Digitized by Google

TEXTE.

Bourges, 26 février 1636.

État de lieux de l'hôtel Jacques-Cœur, à Bourges, dressé en présence du notaire Yves Dugué, par Étienne Mercier, agent d'affaires d'Henri de Bourbon, prince de Condé, et par François Le Syeur, agent d'affaires de Claude de Laubespine, marquis de Châteauneuf.

(Minutes d'Yves Dugué, notaire à Bourges, Archives dép. du Cher, E 2513, f° 352.)

Aujourd'huy, mardy vingt-sixième febvrier mil six cens trente six, par devant moy, Yves Dugué, notere royal en Berry, sont comparus nobles Estienne Mercier, conseiller et advocat de monseigneur le Prince [1], demeurant en cette ville de Bourges, au nom et comme ayant charge et commandement de mondit seigneur, et François Le Syeur, conseiller du Roy, receveur général du taillon en la généralité de Berry, establye à Bourges, y demeurant, au nom et comme faisant les affères de monsieur de Châteauneuf [2] en cette province, lesquels m'ont requis de me transporter avec eux au logis de Jacques Cœur de cette ville de Bourges, pour faire une description de l'estat auquel est à présent ledict logis, déclarant ledict sieur Mercier avoir faict fere les réparations soit de carreau, marrelles que vistres qui se sont trouvées necesseres à fère audit logis et auxquelles mondit seigneur pouvoit estre obligé soit par les baux à luy faicts, tant dudit logis que de celuy appelé la *Maison de Monsieur de Lymoges*, passez en présence du juré soubzsigné le septiesme avril mil six cens trente deux pour le logement de messeigneurs les duc d'Anguyen et prince de Conty, ses enfans, soit par le procès-verbal de l'estat dudit logis, faict par devant M. le lieutenant général le 10 décembre 1629, à la requeste de mondit seigneur, lorsque ledict seigneur duc d'Anguyen y entra, et, en outre, avoir fait tailler les treilles du jardin dudit lieu et icelles bien et deuement faict relever de perches, afin d'avoir dudit sieur Le Syeur, audit nom, une entière descharge pour mondit seigneur tant desdites réparations que des clefs dudit logiz, lesquelles il luy auroit cy devant remises, ce que ledit sieur Le Syeur auroit offert de faire par ladite description. Obtempérant à laquelle requeste, je me suis, avec lesdits sieurs Mercier et Le Syeur, transporté audit logiz, où estant j'aurois, en leur présence et des témoings cy bas nomez, procédé à la description de l'estat dudict logiz et choses qui se sont trouvées dans iceluy, ainsy que s'ensuit :

[1] En la chambre de Valerian, vivant, concierge (qui estoit celle de l'apoticaire), ne s'est trouvé aulcuns meubles et s'est trouvé ladite cham-

(1) Henri de Bourbon, prince de Condé, le père du Grand Condé.
(2) Charles de Laubespine, marquis de Châteauneuf.

Digitized by Google

bre garnie de huict paneaux de vistres entiers, d'ung autre paneau à un fenestrage du costé du cabinet; en ladite chambre y a trois portes et dans le cabinet de ladite chambre ne s'est trouvé aussi aulcuns meubles et y a deux paneaux de vistres en[tier]s aux fenestres. Pour y entrer y a une porte.

[2] Dans la petite allée qui est entre ladite chambre et ledit cabinet pour entrer en ladite salle basse s'est trouvé deux fenestres garnies de paneaux de vistres entiers où sont les armes de Jacques Cœur, ladite allée ayant une porte brisée pour entrer en ladite salle. Lesdites chambre, allée et cabinet ont esté recarrelez en plusieurs endroits et les marrelles d'entre lesdites chambre et allée sont en leur entier.

[3] Dans ladicte salle se sont trouvez trente paneaux de vistres entiers et peintz où sont représentez les douze pairs de France et plusieurs roys de la chrestienté, le tout en beau verre peint, avec leurs verges de fer, dont ils sont attachez, fenestres et volets.

[4] Dans une gallerie qui va de la salle aux offices ne s'est trouvé aucunes vistres.

[5] En la salle du commun ne s'est trouvé aucuns meubles et y a deux fenestres garnies de chacun un paneau de vistres blanches entières, ladite salle carrelée en son entier.

[6] En la sommellerie, qui est au-dessous, ne s'est trouvé aucune chose, sinon deux paneaux de vistres blanches.

[7] En une petite cuisine et petits cabinets appellez les estuves ne s'est trouvé aucune chose, sauf les vistres entières et un bassin qui est dans l'espesseur de la muraille et les portes.

[8] Dans la cuisine ne s'est trouvé aucune chose, sauf une meschante table de cuisine avec une bancselle de bois dont estoit chargé ledit sieur Mercier par le susdit procès-verbal et dont ledit sieur Le Syeur l'a présentement deschargé.

[9] Dans la cour du puits s'est trouvé un tour sans corde ny poulie ny porte pour entrer dans les galleries et s'est trouvé défaillir l'escheneau de plomb de la haulteur d'une toise et demie.

[10] A[vons] monté pour aller de la chambre de Valerian à la chambre du reclorre et, au hault, s'est trouvé quatre paneaux entiers de vistres communes.

[11] En ladite chambre du reclorre (qui estoit celle de feu M. Luisible

Digitized by Google

et, depuis, du sieur Godon)[1] s'est trouvé quatre paneaux de vistres communes entières et n'y a aucuns meubles; est carrelée en son entier.

[12] En une petite allée qui est entre ladite chambre et le cabinet d'icelle pour aller à la grande salle haulte s'est trouvé deux paneaux de vistres entières. Les marrelles d'entre lesdites chambre et allée se sont trouvées entières.

[13] En un petit cabinet proche la susdicte allée, qui est le cabinet de ladite chambre du reclorre, ne s'est trouvé aucuns meubles, et y a quatre paneaux de vistres communes en leur entier.

Les susdites chambre, allée et cabinet ont esté recarrelées en plusieurs endroits et sont entièrement carrelées. Il y a des portes aux susdites chambre, allée et cabinet.

[14] En la grande salle haulte, s'est trouvé seize paneaux de vistres avec leurs verges de fer, toutes lesdites vistres entières où sont représentées les armes de Jacques Cœur et celles où il auroit pris alliance, attachées à leurs chassis de bois garnis de leurs volets, ladite salle bien carrelée. Il y a quatre portes pour entrer en icelle.

[15] Dans une chambre appellée le cabinet de Monsieur, qui estoit la garderobbe de monseigneur le Duc, s'est trouvé un meschant dressoir qui est attaché à la muraille, duquel ledict sieur Mercier fut chargé par ledit procès-verbal et en a esté présentement deschargé par ledict sieur Le Syeur. Dans ladite chambre s'est trouvé six paneaux de vistres entières et y a esté recarrelé en plusieurs endroits.

[16] En une chambre appellée la chambre des Galées, (qui estoit celle de monseigneur le Duc), ne s'est trouvé aulcuns meubles et y a six grands paneaux de vistres où sont des galées et navires en peinture fort belles, attachez avec leurs verges aux fenestres garnies de leurs volets, ladicte chambre bien et deument carrelée, y ayant esté recarrelé en plusieurs endroitz.

[17] Dans une chambre appellée la chambre des evesques estoit l'estude et cabinet de monseigneur le Duc. Ne s'est trouvé aulcuns meubles, sauf quatre paneaux de vistres entières et est ladite chambre bien carrellée.

[18] Et dans un cabinet proche ladite chambre ne s'est trouvé aucuns meubles et y a quatre paneaux de vistres entières attachez à leur chassis de bois garnis de volets. Est bien carrelée.

[1] Ces deux personnages étaient très vraisemblablement Jean Luisible, contrôleur général de la maison du prince de Condé avant 1634 (*Cher. Inventaire sommaire*, t. IV, col. 287*), et Jean Godon qui exerçait la même charge en 1634 (*Ibid.*, col. 303).

Digitized by Google

[19] En une autre chambre, appellée la chambre des n[ou]rrices (qui estoit celle des Pères)[1], ne s'est trouvé aucuns meubles et sont les fenestres garnies de huict paneaux de vistres entières et ladite chambre bien carrelée.

[20] Dans une petite allée pour monter aux latrines ne s'est trouvé ny meubles ny vistres.

[21] Dedans les magazins ou greniers au dessus de la salle d'hyver ne s'est trouvé ne meubles ne vistres, et sont bien carrelez.

[22] Dans une petite allée pour aller à la salle d'hyver s'est trouvé unze paneaux de vistres de verre commun, tous entiers, les uns remis en plomb neuf, les autres raccomodez. Recarrelée en plusieurs endroitz.

[23] Dans deux petits cabinets proche ladite salle d'hyver ne s'est trouvé aucuns meubles, ains seulement trois paneaux de vistres entiers de verre commun; le tout y est bien carrelé et marrelé.

[24] Dans ladite salle d'hyver, (qui estoit la chambre du sieur Eustache, apothicaire), ne s'est trouvé aulcuns meubles, et sont les fenestres garnies de seize paneaux de vistres tous entiers et fraischement raccommodez, dont il y en a huict dans la chambre et huict autres hors la cloison qui y a esté changée, et est ladite salle bien carrelée, y ayant esté recarrelé en plusieurs endroitz.

[25] Dans la gallerie pour aller à la chappelle ne s'est trouvé aulcuns meubles, et les fenestres sont garnies de trente deux paneaux de vistres, scavoir, de 24 du costé de la cour où sont représentez les douze mois de l'année et les armes de quelques anciennes maisons de Berry, et de 8 du costé de la rue, les uns desquelz ont esté depuis peu remis en plomb, les autres faitz à neuf et les autres raccommodez. Ladite gallerie est bien et deuement carrelée.

[26] Dans la chappelle ne s'est trouvé aulcune chose, sauf un tableau avec sa fermeture aussi peinte par le dedans, qui est devant l'autel de ladite chappelle et, pour ce qui est des vistres, elles ont esté raccommodées de nouveau et sont entières.

[27] Dans le quarré entre la chappelle et la montée ne s'est trouvé aulcunes vistres, ains seulement les fenestres, et ledit quarré bien quarrelé.

[28] Dans la montée ès grenier au dessus de la chappelle ne s'est trouvé aulcuns meubles ny vistres, ledit grenier carrelé entièrement.

[1] Les Pères dont il est parlé ici sont les Jésuites, précepteurs du jeune prince de Condé.

Digitized by Google

[29] Dans une grande gallerie qui est des appartenances de la maison appellée la maison de Lymoges, (qui faisoit partie de l'appartement de monseigneur le prince de Conty), ne s'est trouvé aucuns meubles et y a dix paneaux de vistres entiers, ladite gallerie bien carrelée pour avoir esté recarrelée en plusieurs endroits depuis peu.

[30] Dans une chambre proche ladite gallerie, (qui estoit la chambre de mondit seigneur le prince de Conty), ne s'est trouvé aulcuns meubles et y a quatre paneaux de verre comun tous entiers. Ladite chambre a esté recarrelée en plusieurs endroits où elle estoit décarrelée.

[31] En un petit cabinet proche ladite chambre n'y a aulcuns meubles et est la fenestre dudit cabinet garnie de deux paneaux de vistres entiers, le carreau en son entier.

[32] En une petite chambre au dessoubz de celle des Gallées et au dessus de la cuisine, qui estoit celle de M^r^ de Moustiers, ne s'est trouvé aucuns meubles, sauf quatre paneaux de vistres entiers, et est ladite chambre bien carrelée.

[33] En un petit cabinet proche la susdite chambre y a deux paneaux de vistres en leur entier et est ledit cabinet bien carrelé.

[34] En une autre chambre proche la susdite, (qui estoit la chambre de M^r^ de la Buffetière)[1], ne s'est trouvé aucuns meubles et sont les fenêtres garnies de six paneaux de vistres et ladite chambre bien quarrelée.

[35] En une petite allée proche ladite chambre y a deux paneaux de vistres qui y ont esté faitz.

[36] Et dans le trésor, appellé l'huis de fer, ne s'est trouvé aucuns meubles, fors de grandes armoires qui ont quantité de fenestres séparées les unes des autres, dans lesquelles il n'y a aulcune chose, et sont les fenestres garnies de quatre paneaux de verre commun, tous entiers. Est carrelé en son entier. Et a déclaré ledit sieur Mercier que, lorsque les clefs du trésor furent mises ès mains de mondit seigneur par messire Robert Hodeau, advocat à Bourges, qui faisoit lors les affères dudit sieur de Chateauneuf, il n'y avoit en iceluy autres meubles que ceux cy dessus, qui sont lesdites armoires, vitres des sales haute, basse, et chambre des galées au nombre de XLVI paneaux qui en ont esté tirez par ledit Le Syeur et fait rattacher aux fenestres desdites salles et chambre des galées, ainsy que dessus est dict, et ce, aux frais dudit sieur de Châteauneuf, suivant traité fait entre lesdits sieurs Mercier et Le Syeur par devant

[1] Gentilhomme chargé de l'éducation physique de Louis de Bourbon (Cf. le P. Chéroy, *loc. cit.*, p. 56).

Digitized by Google

le juré soubzsigné, le 12e jour du mois de febvrier. Le surplus de ceux mentionnez par le susdit procès-verbal auroint esté tirez dudit lieu et transportez par ledit sieur Hodeau, de laquelle déclaration ledit sieur Le Syeur m'a requis acte, que je lui ay octroyé pour luy servir ce que de raison, ensemble audit sieur Mercier de ce que ledit sieur Le Syeur a confessé avoir entre mains les clefs dudit trésor ou huys de fer.

[37] Dans le bas de la tour de la Chaussée et à costé de la salle du comun y a quatre paneaux de vistres qui ont esté faictes à neuf et y est le carreau en son entier, y ayant esté recarrelé en plusieurs endroitz.

[38] Dans les chambres d'au dessus dudit trésor, en ladite tour de la Chaussée et dans la montée d'icelles, ne s'est trouvé aucuns meubles, fenestres ne vistres, et sont lesdites chambres bien carrelées.

[39] Dans une chambre au dessus de celle du reclorre il y a des fenestres sans vistres et ladite chambre a esté lambrissée en plusieurs endroitz et est entièrement carrelée.

[40] Et dans une autre petite chambre à costé de la susdite, il y a des fenestres sans vistres, le carreau en son entier.

[41] Dans les greniers s'est trouvé qu'ils sont tous carrelez bien et deuement pour avoir esté recarrelez en plusieurs endroits depuis peu.

[42] De là, je me suis, avec lesdits sieurs Mercier et Le Syeur, transporté aux escuries dudit logis où il à esté trouvé que l'une desdites escuries est garnie d'auges et rasteliers et en l'autre y manque desdits rasteliers et auges.

[43] Dans le jardin s'est trouvé que les treilles d'iceluy ont esté depuis peu taillées et relevées de perches où il y en a quantité de neuves et sont en bon estat et réparation.

Ce fait, ledit sieur Le Syeur a déclaré avoir fait visiter les couvertures dudit logis de Jaques Cœur, ensemble celles d'au dessus de l'appartement de mondit seigneur le prince de Conty, par gens experts, qui luy ont fait rapport que les réparations de couvertures qui y estoient nécesseres à faire et auxquelles mondit seigneur estoit tenu ne pouvoient estre réparées quant à présent, attendu que le temps de neige et pluye continuelles ne le pouvoit permettre, mais auroit ledit sieur Mercier, par commandement de mondit seigneur, faict marché avec Jehan Le Juge, m[e] entrepreneur, pour bien et deuement fere toutes lesdites réparations de couvertures auxquelles mondit seigneur estoit tenu et s'est ledit sieur Le Syeur contenté de la promesse dudict Le Juge de fere lesdites réparations si tost que le temps et la saison le permettront, laquelle promesse dudit Le Juge luy a esté présentement mise entre mains par ledit

Digitized by Google

sieur Mercier, comme aussi avoir veu et visité les susdites réparations de carreau, marrelles et vistres et les susdites treilles bien relevées de perches. Partant, a ledit sieur Le Syeur, audit nom, deschargé et quitté, quitte et descharge par ces présentes mondit seigneur de toutes lesdites réparations tant de couvertures, carreau, marreles et vistres que treilles, ausquelles mondit seigneur estoit obligé par lesdits baux et procès-verbal, ensemble des clefs tant dudict logis de Jaques Cœur que thrésor ou huys de fer et appartement de mondit seigneur le prince de Conty, ce qui a esté accepté par ledit sieur Mercier pour mondit seigneur, dont et desquelles description, déclaration, descharge et acceptation cy-dessus lesdites parties ont requis acte, que je leur ay octroyé en cette forme pour leur servir ce que de raison. Faict audit logis de Jaques Cœur après midy, lesdits jour et an, es présences de Nicolas Brière, clerc, Jaques Barbelion, m^e^ vistrier, et ledict Le Juge, m^e^ masson et entrepreneur, demeurant audit Bourges, tesmoings.

Signé : J. Lejuge, Lesyeur, Mercier, J. Barbellion, Dugué, Brière.

Digitized by Google

LE TIERS ÉTAT

AUX

ÉTATS PROVINCIAUX DE BASSE-AUVERGNE

AUX XVI^{E} ET XVII^{E} SIÈCLES.

BONNES VILLES ET PLAT PAYS.

COMMUNICATION DE M. GILBERT ROUCHON.

La notice qui suit n'est qu'un chapitre détaché d'une étude d'ensemble sur les États provinciaux de Basse-Auvergne. Elle se rapporte à une forme originale et que nous croyons exceptionnelle de la représentation du Tiers État. Un groupe de treize villes privilégiées, dans cette province, siège seul pendant longtemps aux assemblées. L'une d'elles, la ville de Clermont y préside et a seule la direction des débats. Vers la fin du XVI^{e} siècle, les treize bonnes villes durent admettre quelques éléments nouveaux. Mais la représentation du Tiers État, ainsi élargie, subsista pendant les deux premiers tiers du XVII^{e} siècle, alors que les deux autres ordres, noblesse et clergé, avaient renoncé, à peu près sans réserve, au contrôle des affaires de la province.

Nous disons : situation exceptionnelle, et, en effet, nous n'avons rien trouvé de semblable, ni même d'approchant, dans les ouvrages relatifs aux États provinciaux qui ont paru dans ces dernières années. Il est vrai que l'étude qui paraît ici a trait au fonctionnement de l'institution et aux changements qui s'y introduisent à partir du XVI^{e} siècle. Or dans les travaux en question la plupart des auteurs s'arrêtent

Digitized by Google

à cette date ou n'ont donné à la période qui suit que de brefs développements. M. Henri Prentout, cependant, l'a comprise dans son histoire des États de Normandie, et M. Auguste Le Sourd dans son histoire des États de Vivarais. S'ils eussent rencontré, au cours de leurs recherches, dans ces provinces, quelque chose d'analogue, ils n'eussent pas manqué d'en tenir compte[1].

Au début du XVI^e^ siècle, les États provinciaux d'Auvergne avaient eu déjà une longue existence, et qui était loin encore de prendre fin. Le catalogue que nous avons établi des sessions comprend 122 articles, et il est probable qu'il n'est pas sans lacunes.

En Auvergne, point de périodicité régulière. Aux temps des crises, pendant la guerre de Cent ans, pendant les guerres religieuses, les sessions se multiplient jusqu'à devenir annuelles. La paix rétablie, elles se font plus rares, et l'on n'en connaît que deux au XVII^e^ siècle, dont le programme d'ailleurs, très restreint, ne comporte que l'élection de députés aux États généraux et la rédaction du cahier de doléances.

On le voit : si l'on s'en tenait à la définition donnée par Léon Cadier des États provinciaux « assemblées régulièrement constituées, périodiquement convoquées et possédant certaines attributions politiques et administratives » on serait tenté de dire qu'il n'y en eut pas en Auvergne. Mais presque aucune des institutions de l'ancienne France ne se prêterait à des définitions aussi rigoureuses ; il faut certainement assouplir celle de Cadier pour la faire cadrer avec les réalités vivantes.

Les États provinciaux d'Auvergne ont été déjà l'objet de quelques

[1] Sur les formes que revêtit dans les différentes provinces la représentation du Tiers État on peut se référer aux ouvrages suivants : Antoine Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, Paris, Champion (1879), 2 vol., t. I, p. 34. — P. Gachon, *Les États de Languedoc et l'édit de Béziers*, 1632, Paris, Hachette (1887), p. 15. — Léon Cadier, *Les États de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVI^e^ siècle*, Paris, Impr. Nat. (1888), p. 232. — Émile Duvernoy, *Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar, jusqu'à la majorité de Charles III* (1559), Paris, A. Picard (1904), p. 294. — A. Dussert, *Les États de Dauphiné aux XIV^e^ et XV^e^ siècles*, Grenoble, Allier frères (1915), p. 295. — Henri Prentout, *Les États provinciaux de Normandie*, dans *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, années 1925-1928, 3 vol., t. II, p. 74. — Auguste Le Sourd, *Essai sur les États du Vivarais depuis leurs origines*, Paris, Soc. gle d'édition (1926), p. 81.

Digitized by Google

travaux d'étendue et de valeur inégales [1]. Savaron, qui les avait vus fonctionner aux jours les plus animés de leur existence, ne leur fait pourtant, dans son histoire de Clermont, qu'une bien petite place. On trouve un chapitre plus copieux dans l'histoire d'Auvergne, restée manuscrite, du chanoine Pierre Audigier. A la veille de la Révolution, en prévision de la convocation aux États généraux, un avocat de Clermont, Bergier, leur consacra une étude d'un sérieux intérêt, bien que des vues tendancieuses en diminuent un peu la portée historique. Il s'agissait surtout pour ce Clermontois trop étroitement patriote de prouver, contre les prétentions des Riomois, que les États s'étaient toujours réunis à Clermont. L'ouvrage néanmoins n'est pas sans mérite; il vaut surtout par les nombreuses pièces justificatives qu'avait communiquées à Bergier un bénédictin érudit dom Verdier-Latour. Le chapitre relatif aux États provinciaux dans l'histoire des institutions de l'Auvergne de Rivière constitue une étude juridique approfondie, mais le développement historique y reste au second plan. Enfin, en 1879, M. Antoine Thomas, aujourd'hui professeur à la Sorbonne, publia une histoire des États provinciaux de la France centrale sous Charles VII, ouvrage capital, dans lequel l'Auvergne a une part importante. Il n'a rien été publié depuis sur ce sujet.

*
* *

On ne possède pas les archives des États de Basse-Auvergne [2]. Le fonds considérable qui se trouve actuellement au dépôt départemental de Clermont, et qui est quelquefois désigné sous ce titre, ne se rapporte en réalité qu'aux assemblées des bonnes villes qui constituaient la représentation du Tiers État. Il comprenait, lors du dernier

[1] Voir sur les États provinciaux d'Auvergne : Jean Savaron, *Les origines de Clairmont, ville capitale d'Auvergne,* Clermont (1607). — Feu le président Savaron, *Les origines de la ville de Clairmont...,* par Pierre Durand, Paris, F. Muguet (1662). — Chanoine Pierre Audigier, *Histoire manuscrite d'Auvergne,* Clermont, du f° 31 au f° 48, Bibl. nat. anc. supp. franç., n° 11485. — Antoine Thomas, *ouvrage cité.* — M. Bergier, *Recherches historiques sur les États généraux et plus particulièrement sur l'origine, l'organisation et la durée des États provinciaux d'Auvergne...,* Clermont-Ferrand, A. Delcros (1788). — Rivière, *Histoire des institutions de l'Auvergne.*

[2] A. Mazuer, Inventaire manuscrit des Archives municipales de Clermont et des Archives des bonnes villes de Basse-Auvergne, clos en janvier 1849 (aux Archives dép. du Puy-de-Dôme).

Digitized by Google

ecensement, fait en 1848, par l'archiviste Mazure, 60 registres de délibérations et un nombre important de dossiers de comptes et papiers divers, depuis l'année 1506 jusqu'en 1672.

Nous n'avons trouvé aucun document qui pût établir ou même faire supposer que les États provinciaux, dans leurs séances plénières, aient jamais pris soin, comme l'avaient fait les députés du Tiers, de constituer des archives. Nous connaissons à différentes dates des syndics du clergé et de la noblesse, aucun qui s'intitule syndic des États; aucun nom de greffier non plus. Rien d'analogue à ce qu'on trouve ailleurs : les procureurs syndics du Languedoc ou l'abrégé des États de Béarn. Lorsque les deux ordres privilégiés ont besoin de citer des précédents, c'est dans les archives des bonnes villes qu'ils vont les chercher. Les rares procès-verbaux que nous avons retrouvés ont été dressés par des notaires, convoqués pour la circonstance, et non par des greffiers officiels des États. Si le Tiers, par ses secrétaires habituels, n'avait pris soin de résumer dans ses registres de délibérations les incidents principaux des sessions d'États, on en serait réduit, pour reconstituer leur histoire, à recourir aux pièces comptables ou aux trop brèves mentions des délibérations municipales de Clermont et de Montferrand.

*
* *

Les États provinciaux d'Auvergne remontent à la première moitié du XIV^e^ siècle au plus tard. Si l'on écarte, comme insuffisamment prouvés, ceux dont seraient sorties les chartes aux Auvergnats, lors des Ligues de 1314-1315 [1], un document d'archives nous propose la date de 1377, mieux établie. C'est un relevé des arrérages dus sur les aides imposés en Basse-Auvergne pour les années 1337, 1338, 1339 et 1347, restant à payer en l'année 1354. Les termes employés dans les lettres du Roi *subsidia concessa* autorisent à placer un peu avant et après cette date de 1337 une ou plusieurs sessions d'États. L'étude de ceux de 1355, 1356, 1383, de ceux qui s'assemblèrent sous Charles VII, et sur lesquels nous sommes amplement renseignés par l'ouvrage de M. Antoine Thomas, enfin un procès-

[1] Voir H. Prentout, *ouvrage cité*, t. I, p. 86; t. II, p. 470, et, du même auteur, *Les États provinciaux en France*, dans *Bulletin of the international committee of istorical science*, vol. 1, Washington (1929).

Digitized by Google

verbal conservé de l'année 1480, permettent d'affirmer que le caractère de l'institution n'avait pas changé au cours des temps. Sauf l'exception signalée en tête de cette notice, et sur laquelle nous reviendrons, la forme particulière de la représentation du Tiers État, le statut des États provinciaux de la Basse-Auvergne ne différait pas sensiblement de celui d'autres provinces.

Arrêtons-nous quelque peu à cette session de 1480, dont la date touche de près à celle que nous avons fixée au début de nos recherches [1].

La séance, très courte, se tint à Clermont en l'hôtel de Martin Roux, et procès-verbal en fut dressé par Pierre Molin, notaire juré de la Cour des Exempts d'Auvergne à Cusset. Elle fut présidée par Jean de Doyat, bailli de Montferrand, capitaine de Cusset, lieutenant général pour le Roi du haut et bas-pays d'Auvergne, qui l'avait convoquée et en exposa le but. Il s'agissait « de traiter et accomplir le bon voloir et plaisir du Roy d'envoyer du bas pays d'Auvergne certain grand nombre de vivres, pour l'entretènement de l'armée dudict seigneur à présant estant en la Haulte Bourgogne ». Il est indiqué dans l'acte que Doyat exécutait les ordres du Roi et qu'il avait nommé commissaires en cette partie les seigneurs de Chazeron et de Fontenilles. L'évêque se fit représenter par son vicaire général; l'abbé de Mozat et le prieur de Ris siégeaient en personne. Quelques seigneurs, le comte de Montpensier, le comte de Boulogne, les seigneurs de Montgascon et de Canillac avaient envoyé des procureurs; les seigneurs de Lafayette, de Ligonne et de La Barge étaient présents. On remarquera le petit nombre des représentants des deux premiers ordres, à moins que le notaire n'ait pas donné tous les noms, ce qui est peu vraisemblable. Au contraire, les bonnes villes y figurent individuellement, avec les noms de leurs délégués, et dans l'ordre même qu'elles tiendront en leurs assemblées pendant les deux siècles qui vont suivre.

Ce qui est plus digne d'attention encore, c'est que le plat pays a envoyé des députés : Courpière, Besse, Ris, Monton, Olliergues « et plusieurs autres en grand nombre ». Le motif de cette convocation du plat pays dont on ne connaît pas d'exemple antérieur, y est nettement indiqué : « comme par ci-devant entre les gens desdites bonnes villes et du plat pays d'Auvergne avoit eu plusieurs contro-

[1] Aux archives des bonnes villes, C III. d. 4 b, de l'Inventaire Mazure.

Digitized by Google

verses et divisions touchant leurs affaires, mesmement que aucunes foiz quand advenoit quelque affaire aux gens desdictes bonnes villes ou qu'il leur convenoit fraier aucunes sommes de deniers, pour obvier à plusieurs entreprises tant de commissaires que autres, ceulx dudict plat pays avec eulx ne voloient adhérer ne ausdictz fraiz, mises et despens aucunement contribuer. Et pareillement quant aucune chose survenoit à ceulx dudict plat pays et qu'il leur convenoit faire fraiz, missions et despences lesdites bonnes villes ne vouloient aucunement contribuer, ne l'un à l'autre ayder et secourir».

Bonnes villes et plat pays convinrent qu'il vaudrait mieux que toutes dépenses fussent également réparties sur tous. Doyat en prit acte aussitôt, et, sans envisager les modalités de l'affaire, on le vit par la suite, en fit dresser acte «afin que ce soit perpétuelle mémoire».

Jean de Doyat passa. Presque tout ce qu'il avait réalisé ici, ou promis : consulat de Clermont, université, parlement, uniformité des poids et mesures fut emporté dans sa disgrâce.

Pendant plus de soixante ans, désormais, le statut politique demeura sans changement. C'est le moment d'examiner cette forme si particulière de la représentation du Tiers État en Basse-Auvergne.

* * *

Cette représentation est assurée par un groupe de villes privilégiées, toujours les mêmes, et comme ayant été munies d'un mandat perpétuel. Elles sont en possession de cette prérogative au moins depuis la fin du quatorzième siècle et elles en jouissent encore, moins pleinement puisqu'il leur a fallu entrer en partage en 1588, au moment de leurs dernières assemblées, en 1672.

Elles sont au nombre de treize : Clermont, Riom, Montferrand, Billom, Aigueperse, Saint-Pourçain, Auzon, Brioude, Issoire, Cusset, Langeac, Saint-Germain-Lembron, Ébreuil. Seules, au bas Auvergne, elles ont droit au titre de bonnes villes.

Elles se rangent aux séances dans l'ordre où elles figurent ci-dessus, ordre invariable et qui est très rarement contesté.

Le terme de bonnes villes est très anciennement usité; il fait partie du formulaire administratif officiel; on l'emploie couramment sans qu'il en ait été jamais donné de définition précise. Les his-

Digitized by Google

toriens qui l'ont rencontré n'en ont donné aucune qui satisfasse pleinement.

On a proposé plusieurs critères pour établir le sens de ce mot. Les bonnes villes ce seraient celles où furent instituées des communes, ou qui reçurent du roi ou des grands feudataires des privilèges et des franchises, ou bien encore celles qui eurent une milice et qui furent fortifiées. Aucun ne vaut pour expliquer ce que l'on constate en Auvergne. Presque toutes, il est vrai, furent des villes fortes, mais plusieurs d'entre elles n'élevèrent des remparts qu'assez tardivement, après leur accession aux assemblées du Tiers. Les privilèges d'ordre politique non plus ne sauraient entrer en ligne de compte. Riom et Montferrand ont eu des consulats de très bonne heure, mais Brioude luttait encore au XVIII^e^ siècle pour en obtenir de ses seigneurs les comtes du noble Chapitre. Clermont même, la ville principale de la province et qui garda toujours, comme nous le verrons, une place à part, un prestige d'autorité et un pouvoir de direction sur toutes les autres, Clermont était, en l'année 1500, sans consulat et sans aucune juridiction. Il vivait dans la dépendance étroite de son évêque, seigneur temporel, dont les officiers présidaient les conseils des citoyens, qui ne se pouvaient assembler sans leur autorisation.

On pourrait se demander si le choix n'aurait pas été déterminé, lorsque cette organisation prit corps, par le besoin de donner une part égale dans le gouvernement du pays aux différentes régions. Mais ce n'est pas, on le sait bien, sur des vues *a priori* de ce genre que fut construite l'organisation de l'ancienne France.

D'ailleurs, si l'on considère leur répartition[1], on constate qu'elles s'alignent sur une étroite bande de territoire au centre même de la province, le long des rivières d'Allier et de Sioule, depuis Cusset, Saint-Pourçain et Ébreuil, au nord, jusqu'à Auzon, Brioude et Langeac, au sud. Elles couvrent seulement la Limagne et ses prolongements. Il ne s'en trouve aucune dans les montagnes de l'est, ni de l'ouest. Cette répartition ne semble correspondre à aucun plan politique imaginable.

Le choix de ces villes fut déterminé peut-être, et il semble bien, dans l'état actuel de nos connaissances, qu'il ne puisse s'expliquer autrement, par des circonstances historiques inconnues. Peut-être

[1] Voir dans A. THOMAS, *ouvrage cité*, t. I, la carte des prévôtés de l'Auvergne

Digitized by Google

par le fait qu'elles furent les premières à traiter avec les commissaires royaux chargés d'obtenir des subsides. C'est ainsi, notons-le, qu'on vit, au XIII^e siècle, Riom et Montferrand débattre le chiffre d'un aide avec les officiers d'Alphonse de Poitiers.

Si l'on admet cette hypothèse, le terme aurait eu dans la langue administrative d'autrefois le sens assez vague qu'il a toujours dans la langue courante. On appelait bonne ville celle qui semblait assez importante pour que le roi put en espérer recevoir les secours dont il avait besoin.

Il est une autre singularité à relever, c'est la place que tient la ville de Clermont dans ces assemblées du Tiers État.

Clermont fut assurément toujours la ville la plus peuplée et la plus riche de la province, mais cela n'eut sans doute pas suffi à lui assurer la prééminence. Ancien chef-lieu de cité gallo-romaine, capitale religieuse de toute l'Auvergne jusqu'à la création de l'évêché de Saint-Flour en 1317, peuplé de nombreux chapitres et de couvents, tout cela encore ne lui conférait pas des titres d'honneur qui le missent à tous égards au-dessus des autres. Riom restait, sans conteste, la capitale judiciaire et Montferrand, ville royale, pouvait opposer son bailliage à la justice temporelle des évêques. Ses foires même paraissent avoir primé pendant un temps celles de Clermont.

Cependant, même avant l'année 1551, date capitale dans son évolution et qui le mit définitivement hors de pair, les élus de Clermont, c'est le nom que portaient alors ses officiers municipaux, convoquaient de leur autorité propre, sans intervention d'aucune autre, les assemblées des treize bonnes villes. Ils en avaient la présidence, de droit, sans élection, proposaient les mesures à prendre, recueillaient les voix, sans voter eux-mêmes, enregistraient, par leur secrétaire, qui était d'ordinaire aussi celui du Tiers État, les conclusions dont ils étaient chargés encore, de concert avec les procureurs nommés, d'assurer l'exécution. Cette situation de fait fut quelquefois mise en question; en 1573 quelqu'un ayant proposé de nommer un syndic du pays, l'assemblée passa outre et décida qu'il ne serait rien innové. Les élus de Clermont exprimaient cette prérogative par ces titres insérés dans les actes publics : Clermont, ville principale et capitale du bas Auvergne; Clermont, syndic perpétuel du Tiers État.

Contre ce privilège, qu'on peut trouver excessif, mais que jus-

Digitized by Google

tifient dans une certaine mesure, aux yeux de ceux qui connaissent son histoire, les services rendus il ne s'éleva de protestation sérieuse et soutenue que vers le milieu du XVI^e^ siècle.

La première dont nous ayons trouvé trace vint des élus royaux[1]. Le Tiers État prétendait avoir la libre disposition des deniers mis sus pour les affaires communes du pays, sans intervention des deux autres ordres; les élus soutenaient au contraire que le budget provincial devait être approuvé aussi par les députés du clergé et de la noblesse. Les bonnes villes protestèrent avec énergie, invoquant l'usage et la nécessité : il pouvait surgir des affaires urgentes qu'il fallait traiter sans retard « pour éviter dommage au pays ». Les errements continuèrent, la noblesse et le clergé n'ayant sans doute pas soutenu vigoureusement leur droit. Pendant près d'un demi-siècle le Tiers État fut seul à représenter les libertés de la province.

Tout changea à partir de l'année 1551.

Cette année-là un arrêt du Parlement vint apporter à la constitution politique de l'Auvergne d'importantes modifications. Catherine de Médicis, comtesse d'Auvergne par droit héréditaire, estima sans doute que Vic-le-Comte, la capitale de ce petit état, manquait un peu de prestige. On lui suggéra que Clermont avait été autrefois du domaine des comtes d'Auvergne, dont elle descendait. Ses procureurs[2] découvrirent un titre qui pouvait lui en assurer la revendication. C'était un acte par lequel Robert d'Auvergne, évêque de Clermont, recevait en dépôt cette ville des mains du comte Guy, son frère, et promettait de la lui rendre, lorsque celui-ci aurait fait sa paix avec le roi de France. Cet acte était daté de 1202. Il parut étrange, après si longtemps, que le comte et ses successeurs n'eussent jamais réclamé restitution du prétendu dépôt; cela nous semble toujours peu vraisemblable. L'acte fut admis cependant comme authentique et emporta la décision des juges.

Catherine prit aussitôt possession de la seigneurie de Clermont et combla cette ville de bienfaits. Les élus devinrent des consuls, puis des échevins, titre inconnu jusque là dans la région du centre

[1] Les renvois aux registres des délibérations des bonnes villes ont été supprimés pour faire court, la date paraissant suffire, ces registres n'étant pas tous foliotés.

[2] Dès l'année 1540, la ville de Clermont avait engagé un procès au Parlement pour obtenir que la justice temporelle de l'évêque de Clermont fît place à une justice royale.

Digitized by Google

et qui comportait une juridiction d'une certaine importance : voirie et inspection des marchés. Une sénéchaussée dont le ressort s'étendit sur toutes les terres de la reine en Auvergne y fut établie, puis une juridiction consulaire, puis un présidial. Il y avait longtemps déjà qu'elle avait sa milice bourgeoise, ses capitaines élus et la garde de ses murailles. Avec les nouveaux établissements qui venaient d'y être créés, Clermont faisait vraiment figure de capitale et bien des ambitions lui parurent permises. Mais en même temps, Riom se sentit menacé dans sa prérogative de chef-lieu judiciaire. La lutte commença dès lors entre les deux rivales, tantôt déclarée et ouverte, tantôt secrète, mais sans répit.

Catherine de Médicis pourtant n'était pas seulement comtesse d'Auvergne. Comme reine de France ne devait-elle pas justice et protection à tous les sujets du Roi? Dans ce conflit entre les deux villes principales de l'Auvergne, son goût des compromis pouvait s'exercer. Elle s'employa à concilier les cités ennemies.

Une entrevue fut ménagée devant des arbitres qui pouvaient inspirer confiance aux deux parties. Un projet d'accord fut soumis aux députés des deux villes dans une conférence que présida Spifame, évêque de Nevers, superintendant des affaires de la reine et commissaire départi en Auvergne. En présence de celui qui représentait leur souveraine les échevins de Clermont soulevèrent peut-être quelques objections, mais donnèrent en somme l'impression qu'ils accepteraient le compromis, si bien qu'un arrêt du Conseil privé du roi en ordonna l'exécution immédiate[1].

C'était, à l'examiner avec attention, un règlement équitable et qui peut se résumer ainsi : Clermont capitale politique et administrative de la province, Riom capitale judiciaire. Il reconnaissait et consacrait la situation réelle, un état de choses existant, les droits acquis, les traditions du passé, et laissait ouvertes pour l'avenir les seules perspectives qu'on pouvait raisonnablement envisager.

Devant les hauts personnages qui patronnaient le projet d'accord, il avait été difficile de répondre par un refus catégorique. On se contenta de part et d'autre d'exprimer des réserves. Nous ne savons dans quelle mesure il en fut tenu compte, mais ce qu'on sait bien, c'est que les intéressés ne se trouvèrent pas satisfaits. M. Éverat a

[1] Archives des bonnes villes, C III, a 1, *ii*.

Digitized by Google

exposé dans son *Histoire de Riom*[1], quelle fut en cette occasion l'attitude de cette ville. A Clermont, même après l'arrêt du Conseil on continua à discuter; le 12 février à l'assemblée du conseil de ville, on décida de remettre à M. de Sarlan, l'un des négociateurs du traité, et qui insistait, une déclaration que Clermont « n'avait agréable ledit traité, préjudiciable aux habitants et à la Reine, leur souveraine dame ». D'un commun accord, l'arrêt du 1er janvier 1557 fut donc considéré comme non advenu, et la lutte continua.

Dans toutes les phases de cette histoire, la rivalité des deux capitales viendra compliquer tous les problèmes dont la solution fut proposée aux États de la province en ces temps troublés.

Nous exposons, dans un autre chapitre, les différents objets sur lesquels s'exerça l'activité des treize bonnes villes. Cependant, pour le sujet restreint que nous envisageons ici, leurs rapports avec les populations rurales, le plat pays, il nous a paru intéressant d'examiner, dans un exemple concret, l'attitude et le jeu des parties en conflit. Les négociations conduites à l'occasion de la gabelle du sel nous ont semblé à cet égard particulièrement instructives.

* * *

La province d'Auvergne avait obtenu de bonne heure l'exemption de l'impôt moyennant un abonnement de 14.400 livres, et qu'on désignait sous le nom d'équivalent. Elle vécut sous ce régime de faveur jusqu'à la déclaration du 6 décembre 1544 portant règlement pour la vente du sel et établissement de greniers.

La conjoncture était assez grave et le Tiers État avait trop de sens politique pour qu'il lui vînt en pensée de régler seul cette affaire, comme il l'avait fait pour bien d'autres les années précédentes. Ses délégués en Cour obtinrent que les États provinciaux fussent convoqués. Ils s'assemblèrent à Clermont dans la forme ordinaire sur lettres de convocation du maréchal de Saint-André, gouverneur de la province, et demeurèrent à peu près en permanence jusqu'à l'issue des négociations poursuivies au Conseil privé du Roi par le procureur du pays.

Il ne pouvait être question, à cette date, de refuser un impôt royal. L'édit avait déjà été mis à exécution, et la plupart des offices,

[1] Édouard Everat, *Histoire abrégée de la ville de Riom depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Riom, A. Pouzol (1924), p. 87.

Digitized by Google

juges, contrôleurs, mesureurs du sel, créés dans les greniers ou magasins de Clermont, de Montferrand, de Maringues, d'Aigueperse, de Saint-Pourçain, de Vic-le-Comte, de Nonette, d'Issoire, de Besse, d'Ambert, de La Chaise-Dieu, avaient trouvé acquéreurs.

Mais on pouvait traiter d'un accommodement. Sur la forme des impositions, le Conseil d'État n'avait pas de doctrine absolue, il pouvait se prêter aux préférences des contribuables. Une enquête fut ordonnée. Le bailli de Forez, commissaire délégué à cet effet [1], interrogea une cinquantaine de témoins, notables marchands ou courtiers qu'il avait pris « sur toutes les avenues et entrées du bas pays d'Auvergne ».

Il conclut qu'à son avis « Sa Majesté debvoit entretenir les gens des troys estats dudict pays d'Auvergne en leurs privilèges en payant par eux quelque chose de plus que l'équivalent ordinayre, ou iceux recevoir à composition ».

C'est ce dernier parti qui fut adopté, après de laborieuses discussions. En juillet 1549, un premier arrêt du Conseil privé, complété en novembre 1552, confirmé et développé le 4 octobre 1557, fixa le régime auquel le bas pays d'Auvergne serait soumis pour l'avenir.

Les greniers à sel établis par la déclaration de 1544 demeuraient supprimés, ceux qui avaient dû être placés, aux termes de l'accord de 1549, entre Bergerac et Maringues, également; la liberté du commerce du sel était rétablie en Auvergne, moyennant le payement d'une somme de 9.500 livres (portée par la suite à 14.400) pour laquelle ledit pays a composé avec le roi, représentant la gabelle de 400 muids de sel à 24 livres le muid. Ladite somme devait être imposée chaque année, sauf augmentation s'il se trouvait que le pays en pût débiter davantage. Une autre condition avait été imposée tout d'abord et exécutée, le remboursement aux acquéreurs d'offices de la finance par eux versée.

Les États provinciaux d'Auvergne avaient donc, en cette occurrence, obtenu gain de cause. Le fait que leurs démarches aient abouti à un acte officiel rédigé au Conseil privé sous forme de contrat entre le prince et les représentants du pays n'équivaut-il pas, dans une certaine mesure, à un consentement des contribuables à l'impôt?

[1] Archives des bonnes villes, C III, c 3 *a*.

Digitized by Google

La question du sel reviendra en 1578, 1585, plus tard encore. Nous nous bornons à l'étude des négociations des années 1544 à 1557, ayant eu seulement pour but d'établir les circonstances, qui après un long sommeil, rendirent vigueur aux États de la province.

*
* *

C'est à la même époque aussi que les gens des campagnes, villages et gros bourgs, ou même villes exclues jusque-là de la représentation du tiers, commencèrent sérieusement à s'organiser, pour obtenir à leur tour des droits politiques.

Après la journée des États de 1480, à laquelle les députés du plat pays assistèrent, on ne saisit d'abord que des manifestations isolées. En 1543, trois bourgs de Limagne, Vertaizon, Mezel et Chauriat firent ajourner les échevins de Clermont, en qualité de syndics du tiers, à se voir contraints de rayer leurs habitants du rôle établi pour la solde des gens de guerre, auquel ils ont été compris induement, « n'étant pas villages clos ». En 1544, Ambert commença des démarches pour obtenir place parmi les bonnes villes[1] sans succès, puisqu'elle dut les réitérer dix ans plus tard.

La première réunion officielle des gens du plat pays se tint à Clermont le 6 septembre 1554 « pour entendre le délibératoire fait ce jour d'huy par les treize bonnes villes représentant le tiers et commun estat d'icelluy pays ». Ce sont les termes du procès-verbal inscrit à sa date dans le registre des assemblées des bonnes villes. Ce sont elles sans doute qui ont eu l'initiative, comme elles en avaient usé déjà pour l'affaire du sel à l'égard des ordres privilégiés. S'il y eut des conciliabules dans les villages, nous n'en avons pas connaissance. Il faut bien supposer cependant des réunions pour le choix des délégués, car il ne paraît pas vraisemblable que ceux-ci aient été simplement désignés par les consuls de Clermont.

Dans la liste des comparants figurent les députés de villes importantes : Thiers, Ambert, Vic-le-Comte, Besse, Maringues, de bourgs assez peuplés : Cébazat, Allanche, Monton, Chilhac, de simples villages comme Dallet. Quarante-sept localités avaient été convoquées, mais il y eut des abstentions.

[1] Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont. Manuscrit 878.

Digitized by Google

Guillaume Lallier, consul de Clermont, président, fit d'abord une déclaration de principe. Les treize bonnes villes, dit-il, sont en possession immémoriale de décider sur toutes questions intéressant le Tiers État, sans participation aucune du plat pays. C'est par pure grâce, « pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence », qu'elles ont bien voulu inviter les délégués présents à donner leur avis sur la matière qui va être mise en délibération.

Il s'agissait d'étudier la répartition de l'impôt que le roi venait de mettre sur les villes closes, pour la solde de cinquante mille hommes de pied dont il décrétait la levée. Lourde charge pour celles-ci à la supporter seules, tandis qu'elle serait tolérable équitablement répartie entre tous les contribuables. C'était déjà, on s'en souvient, la suggestion proposée en 1480 par Jean de Doyat.

Pour décider les ruraux à accepter de bonne grâce la charge que le roi avait mis seulement sur les villes closes, on faisait adroitement miroiter à leurs yeux un allègement de compensation. Le pays était en instance pour obtenir du Conseil que les gens d'église et les nobles fussent compris aux rôles pour les biens roturiers qu'ils acquièrent des taillables, et l'on espérait une favorable issue.

Les députés du plat pays demandèrent à en conférer ensemble, et au bout d'une heure apportèrent leur avis.

Ils consentaient « les deniers de ladite soulde estre esgalléz et despartis sur tous les taillables et contribuables aux tailles, gens d'esglize et nobles pour les biens qu'ilz acquièrent des roturiers, le trouvant utille et commode, et est le solaigement les ungs des autres ». Ils proposèrent qu'on remerciât le général Veiny d'Arbouze, qui s'était entremis utilement en cette occasion. Ils acceptèrent enfin que leur consentement fut enregistré par le scribe du pays « pour leur valoir et servir en temps et lieu ».

Mathieu Colombier, bailli de Viverols, député d'Ambert, déposa ensuite des remontrances écrites sur le trop grand nombre des receveurs, qui ruinaient le pays, et sur la multiplicité des nouveaux offices, notamment des tabellionnages et des greffes d'insinuations. Et ce fut tout.

A propos des réserves émises par les bonnes villes qu'elles n'entendaient point engager l'avenir, les députés du plat pays n'avaient pas fait d'observations. Mais assurément, ils eurent dès lors la vision assez nette du rôle qu'ils pouvaient être appelés à jouer prochai-

Digitized by Google

nement, et ils commencèrent à agir en conséquence. Les démarches significatives vont se faire plus nombreuses.

A l'assemblée des 17 et 18 septembre 1554, Ambert renouvela la requête qu'il avait introduite précédemment et dont nous avons parlé. Les motifs invoqués n'étaient assurément pas sans valeur. La ville d'Ambert était, disait la requête présentée par ses consuls, « décorée de gens de sçavoir, portant autant de subsides qui se mettent sus au pays chacun an que font troys autres villes appellées ès dictes assemblées. Il est descent et convenable qu'ils ayent cognoissance et intelligence des affaires avec les autres villes dudict pays, aussi bien que les troys d'icelles qui ne sont toutes ensemble chargées de subsides royaux et autres, comme dict est, qu'est la ville d'Ambert seulle ».

Ils faisaient valoir aussi les services que leur position géographique aux frontières du Velay et du Forez leur permettrait de rendre à leurs compatriotes, « joinct, ajoutaient-ils, que par elle ledict pays d'Auvergne peust estre adverty de plusieurs faictz d'importance, courses et passages de gendarmerie, etc. »

L'assemblée voulut d'abord connaître l'opinion de Brioude, Langeac et Auzon, bonnes villes en relations avec Ambert et qui venaient de faire cause commune avec les Ambertois dans l'affaire du sel, leurs intérêts leur semblant à cet égard différents de ceux des autres régions de la province.

Toutes trois déclarèrent ne pas s'opposer à l'agrégation d'Ambert. On ne prit cependant encore aucune résolution.

* * *

Une occasion allait se présenter où les griefs des villes exclues et les prétentions des privilégiées seraient l'objet d'un débat public et contradictoire, suivi de sanction.

Tous les arguments que pouvaient faire valoir les habitants des campagnes pour réclamer, sinon une participation de tous aux affaires du pays, qui n'était pas dans les idées du temps, mais du moins une représentation élargie du Tiers État purent être développés aux premiers États de Blois en l'année 1576.

On possède sur ce qui se passa en cette session, en ce qui concerne l'Auvergne, un récit très détaillé et vivant dans le journal que rédi-

Digitized by Google

gèrent les députés des bonnes villes[1]. Nous y avons recueilli les renseignements qui vont suivre.

La cause fut plaidée à Blois, soit aux séances des États, soit aux audiences du Conseil privé. Tavernier, syndic du plat pays, Grandon et Guillebaud, députés avec lui, purent exposer les griefs et revendications de leurs commettants. Nous n'avons pas leur plaidoyer, mais on vit qu'ils avaient partie liée avec les députés de la noblesse et avec ceux de la ville de Riom. Jean de Murat, député de Riom, présenta en même temps les réclamations de ses concitoyens et celles du plat pays.

« Touchant les assemblées des bonnes villes, dit-il, je vous prie, Monsieur et Messieurs, de croire qu'il y en a six ou sept qui ne valent entre toutes la moindre des soixante qu'il y en a audit pays. Le syndic Tavernier dit qu'il y en a cent et quatre. J'en puis juger, comme y ayant plusieurs fois assisté, où j'ay vu la plupart des villes envoyer ausdictes assemblées des barbiers, bouchers, cordonniers, ne sachant lire ni escrire, qui disent : Je suis de l'opinion d'un tel. Et encores oultre cela, la pluspart desdites assemblées sont altérées et déguisées par le secrétaire dudict pays faict à la dévotion des eschevins ». Si l'on en croyait de Murat l'omnipotence de Clermont était fondée sur des motifs peu avouables. Les douze villes « sont conduictes et menées par ceulx de Clermont, car leurs délégués sont obligez et redevables aux marchandz de cette ville, et si les déléguez desdictes ville ne veulent dire ce qu'ilz veulent : Croc, en prison ! Et quant il est question des délégations, ils les briguent lors pour eulx, tantôt l'un à Lyon, à Paris, en Lymosin, à deux et troys escus pour jour, comme Pascal, qui a demouré deux ans en voyaige ».

Jean de Basmaison dans un plaidoyer très étudié répondit à la fois aux accusations portées contre le Tiers État par les députés de la noblesse et au plaidoyer de Jean de Murat pour le plat pays. Nous retiendrons seulement de son discours ce qui a trait à ce dernier sujet, le seul qui nous occupe ici.

Basmaison s'étonna d'abord de l'intervention inattendue de la noblesse dans le conflit, puisque les dissentiments entre cet ordre et le tiers état avaient été assoupis en 1568 par une transaction respectée depuis. Il signala aussi, comme une sorte de trahison,

[1] Archives des bonnes villes. Diaire des députés aux États généraux de Blois de 1576.

Digitized by Google

l'attitude étrange de la ville de Riom, la seconde des bonnes villes, dressée contre le corps privilégié dont elle faisait partie.

Il n'essaya pas de justifier en droit pur et en raison la prérogative des bonnes villes. Ce n'était pas par ce biais qu'on envisageait alors les institutions politiques. S'il évoquait des analogies chez les Égyptiens et les 12 tribus d'Israël, c'étaient gentillesses d'avocat érudit, auxquelles ne croyons pas qu'il attachât trop d'importance. Son unique argument, très fort, fut d'invoquer comme titre la coutume, la possession immémoriale d'état. Il fit appel enfin à l'expérience des dernières années pendant lesquelles, au cours des guerres civiles, les bonnes villes ne s'étaient pas trouvées trop au-dessous de leur tâche, et il ajoutait : « S'il y a quelque abus, les bonnes villes désirent qu'il soit corrigé ».

En somme, il ne répondait pas à ce qu'il y avait de solide dans le discours de son adversaire.

Un arrêt du Conseil privé du 7 février 1577, dont nous n'avons pas retrouvé le texte et que nous connaissons seulement par des allusions postérieures, ne mit pas un terme au conflit.

Le débat restait ouvert, et l'on en peut suivre encore pendant douze années les multiples péripéties.

En 1578, Annet Tavernier, syndic du plat pays, demanda d'assister en cette qualité à l'assiette des deniers royaux. Cela ne souffrit aucune difficulté. Les échevins continuèrent avec lui les pourparlers sur ses autres réclamations. Ils lui offraient, à ce qu'ils prétendaient, plus que ne lui avait accordé l'arrêt de 1577. Dorénavant, s'il consentait, le syndic pourrait siéger aux assemblées du Tiers État, au même titre que les syndics du clergé et de la noblesse, avec voix délibérative. Tavernier refusa. Ses commettants exigeaient d'envoyer 12 députés ou, au moins, s'ils n'étaient représentés que par leur syndic, que celui-ci disposât de 12 voix. Les bonnes villes trouvèrent la prétention « impertinente » et ne le cachèrent pas.

Les négociations continuaient entre temps sur la nouvelle face qu'avait prise la question de la gabelle. On avait besoin en pareille occurrence du plus large assentiment de tous et de rallier le plat pays. M. de Fontenilles, syndic de la noblesse, qui s'était fait fort d'obtenir le désistement de Tavernier, échoua. On songea alors, pour arbitrer le conflit, à avoir recours aux bons offices du comte de Randan, qui venait de prendre possession de son gouvernement d'Auvergne.

Digitized by Google

Randan s'y employa avec ardeur comme à toutes les choses qu'il entreprenait. Dans une assemblée convoquée par ses ordres, les bonnes villes s'abouchèrent avec 12 députés du plat pays. Ceux-ci avaient été élus en vertu d'un arrêt rendu par provision le 28 mai 1583. Dans les séances qui durèrent depuis le 29 octobre jusqu'à la fin de l'année l'accord ne put se faire, même sur la façon d'entendre et d'exécuter l'arrêt. Antoine Chossier, substitut du syndic du plat pays, émit la prétention que chacun des 12 députés eût une voix, comme les députés des bonnes villes. Les échevins protestèrent que ce droit n'était nullement reconnu dans l'arrêt; ils consentirent pourtant à céder pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, afin ne de pas « différer la délibération des affaires pour lesquelz ladicte assemblée avoit esté convoquée, l'exécution desquelz requerroit célérité pour le service de Sa Majesté et la conservation du pays ». Sous ces réserves, on procéda au vote par tête, et l'on se sépara sans que l'arrêt de 1583 ait obtenu meilleur succès que celui de 1577.

On en était à peu près au même point lorsque se réunirent, en 1588, les États provinciaux qui devaient députer aux seconds Etats de Blois. Cependant, sur le conseil de Jean de Basmaison, les bonnes villes laissèrent entendre qu'elles pourraient admettre l'incorporation de six villes nouvelles (novembre 1788). Cette concession venait à propos pour préparer un terrain d'entente.

Nous n'avons pas pour cette session l'équivalent du précieux diaire de 1576, mais on possède l'arrêt du Conseil qui fut rendu à Blois le 29 novembre 1588 et qui mit fin au procès[1]. En voici les dispositions essentielles :

Aux treize anciennes villes seront incorporées six nouvelles qui siégeront pendant six ans aux assemblées convoquées en la ville et par les soins des échevins de Clermont. Les gens du plat pays s'assembleront une seule fois pour la première élection. Par la suite, tous les trois ans, trois villes sortiront et seront remplacées par trois autres au choix de l'assemblée. Le roulement continuera de trois ans en trois ans. Les anciennes bonnes villes restent perpétuellement en fonctions. Parmi les villes agrégées pourront figurer de bons bourgs « composés de corps, commune et consulat, Clermont

[1] Archives des bonnes villes, C III, a 1, pp. Publié dans Bergier, *ouvrage cité*, p. 135.

Digitized by Google

gardera la préséance, recollection des voix et conclusions de ce qui aura esté arresté par la pluralité ». Il sera nommé trois notables personnages : un procureur, un secrétaire et un receveur, qui devront résider à Clermont. Enfin cette ville obtenait ce qui lui tenait tant à cœur d'être reconnue « ville capitale et principale du pays ».

Les archives du tiers état seront inventoriées et conservées « au Trésor de la maison commune dudit tiers état » sous deux clefs dont l'une restera entre les mains des échevins et l'autre sera confiée au procureur, chargé de poursuivre l'exécution de toutes décisions prises. Le syndic du plat pays est dorénavant supprimé. Enfin, l'arrêt est rendu sans préjudice de l'accord intervenu entre les trois ordres en 1568 et Sa Majesté ordonne à tous « de vivre perpétuellement en paix, amitié et concorde sans que cy après ils se puissent rechercher les uns les autres pour quelque cause que ce soit, sur peine d'estre à jamais bannis et séparés dudit corps ».

Le tiers état de Basse-Auvergne avait enfin sa charte, qu'il avait réclamée plusieurs fois.

* * *

Le règlement de 1588 entra presque aussitôt en vigueur. Les dix-neuf villes ne se réunirent pas l'année suivante. Les événements politiques : la mort du roi Henri III, l'aggravation de la guerre civile, la défection du comte de Randan qui entraîna dans la Ligue la plupart des seigneurs et des villes d'Auvergne, expliquent assez cette abstention, mais, en l'année 1590, elles s'assemblèrent de nouveau. A la séance du 3 avril, les villes demeurées fidèles au parti royal, Montferrand, Ébreuil, Issoire et Auzon s'étaient fait excuser « pour le danger des chemins », Clermont se serait trouvé seul si plusieurs des villes du plat pays n'avaient répondu à son appel. Les députés de Thiers, de Cournon, d'Orcet, des Martres-de-Veyre, de Vic-le-Comte, de Chanonat, de Beaumont et d'Aubière étaient présents. Ambert, Sauxillanges, Ardes, Besse et Lezoux, invités aussi, ne parurent pas.

La séance se tint, comme à l'ordinaire, à l'hôtel de ville de Clermont. Tissandier, premier échevin, fit jurer aux assistants « de vivre en l'Union catholique, sous l'obéissance d'Henri quatrième du nom, roi de France et de Navarre ». Il ajouta quelques mots sévères d'avertissement aux villes défaillantes, qui pourront être remplacées par d'autres.

Digitized by Google

L'année se passa en débats stériles, sans qu'on sût aboutir à aucune résolution. On finit par ajourner les séances *sine die*, à cause du petit nombre des membres présents. Les villes répugnaient évidemment aux décisions graves que leur soumettaient les échevins. Pour toutes ces mesures de guerre, qui avaient pour corollaires de lourds impôts, c'était affaire au Conseil royal, qui avait été installé à Clermont depuis 1589.

Les principes posés par l'arrêt de Blois étaient admis désormais. Il restait à régler quelques détails d'organisation intérieure. On s'en occupa aussitôt qu'on fut sorti de l'état de guerre. En 1596, Riom demanda d'avoir, puisque cela était accordé à Clermont, un délégué auprès de son consul, sans pouvoir l'obtenir. Une autre de ses propositions, d'intérêt général et plus évident, fut mieux accueillie : on ne discuterait que sur un programme élaboré d'avance, et dont les villes auraient eu connaissance en temps utile, pour en délibérer chez elles, préalablement. C'était de bonne méthode, pour éviter les vains propos. Il en fut ainsi décidé.

Cette année là, des villes agrégées, Ardes, Chilhac, Pontgibaud, Sauxillanges, Combronde et Ébreuil étaient en rang. A la même session, François de Nevrezé, ancien syndic du plat pays, réclama, sa mission ayant pris fin, règlement de ses frais et débours. Il fut renvoyé aux auditeurs des comptes qui lui feraient droit. C'était la liquidation d'un long passé de mésintelligence et le signe d'un accord solidement établi entre les villes de la Basse-Auvergne.

*
* *

Le régime nouveau fonctionnera pendant près d'un siècle encore, sans contradiction sérieuse, au moins de l'intérieur de la province, car il faut tenir compte de l'opposition radicale et obstinée, venue du pouvoir central et qui s'exprimera par les rapports et les ordonnances des intendants.

Pourtant quelques-unes des villes agrégées ne se trouvèrent pas satisfaites de ne revenir aux assemblées qu'à leur tour et pour six ans seulement. De 1616 à 1622, Thiers, Sauxillanges, Saint-Ilpize prétendirent recevoir un mandat perpétuel, à l'égal des treize anciennes bonnes villes. C'était rouvrir un débat clos heureusement. On passa outre.

Dans une autre circonstance encore le plat pays eut à intervenir

Digitized by Google

directement, en dehors des villes agrégées qui le représentaient. Il s'agissait de nouveau de l'impôt du sel. Dans le bail consenti aux fermiers généraux, l'Auvergne était comprise pour fourniture à partir de l'année 1603, de 600 muids de sel à 6 liv. 5 sols le muid. Au cours des négociations aussitôt commencées avec le Conseil, on avait bien vu qu'il était inutile d'invoquer les contrats consentis à la province de 1549 à 1557, et les 14.400 livres d'équivalent que le bas pays d'Auvergne continuait à payer chaque année. On serait obligé de financer.

Le tiers état était préoccupé déjà du remboursement des dettes qu'il avait contractées pendant les guerres civiles. La crue de 90.000 livres, qu'il avait été autorisé à lever pendant quelques années, ne semblait pas suffisante, et l'on songeait à la porter à 150.000 livres. Les deux écus par muid de sel que lui accordait le nouvel arrangement ne constituaient pas une faveur, ils étaient destinés à sa libération; c'était une contribution dont la forme avait toujours répugné aux gens du tiers; ils préféraient l'imposition directe en sus de la taille.

Pour traiter cette affaire, les dix-neuf villes voulurent avoir l'assentiment du pays tout entier. Le syndic de la noblesse, M. de Montravel, fut prié d'aller en Cour avec l'un des échevins. On ne jugea pas utile de convoquer les États, mais des commissaires furent envoyés dans les campagnes pour solliciter des adhésions aux démarches que les villes allaient tenter. Ces démarches aboutirent au bout de cinq ans, au moment même où l'intendant Mérault arrivait en Auvergne pour l'établissement des greniers. L'arrêt qui déchargeait la province venait d'être rendu en échange de nouveaux sacrifices d'argent.

Il faut remarquer qu'en cette circonstance, le tiers état assume toute l'initiative, le syndic de la noblesse intervient à sa requête, le clergé n'est pas consulté et il en sera ainsi jusqu'en l'année 1672. Deux fois seulement pendant ce siècle, les États provinciaux s'assemblèrent, et ce ne fut que pour envoyer aux États généraux leurs députés et leurs cahiers de doléances. Seules les assemblées des dix-neuf villes continuèrent à se tenir avec quelques intervalles d'interruption.

C'est la situation que nous montrent les registres tenus exactement par le greffier du tiers, et aussi le mémoire rédigé en 1637 par l'intendant de Mesgrigny. Jean de Mesgrigny avait été nommé,

Digitized by Google

le 10 janvier 1636, intendant de justice, police et finances dans les provinces de Bourbonnais, haut et bas Auvergne et pays adjacents. Sa commission, très étendue, lui donnait droit d'assister aux conseils des gouverneurs et lieutenants généraux et de siéger dans tous les sièges de justice. Il n'y était pas question des États, mais, par les termes mêmes de sa commission, il pouvait se croire autorisé à intervenir dans les débats de ces assemblées provinciales, s'il en existait encore.

Dès son arrivée en Auvergne, il fit entendre qu'il désirait assister aux assemblées des bonnes villes. On le pria de ne « rien innover contre l'ancien usage et privilège de tout temps observé en la communication (*sic*) du Tiers État, auxquels Messieurs les maistres des requestes et intendants qui l'ont précédé n'y ont jamais adcisté ». Il répondit qu'il avait des ordres particuliers du roi, que du reste il n'avait jamais été dans ses intentions « de troubler ny empescher ladicte assemblée en ses droicts et privilèges ».

Les échevins, sur cette assurance, allèrent le chercher à son hôtel et l'introduisirent à la séance, en le priant d'y faire « telles remontrances et exortations qu'il luy plaira pour le bien et service du Roy ».

Il entendit parler des garnisons qui en ce moment même vexaient et ruinaient le pays, de l'insolence des gens de guerre, de la difficulté d'établir les étapes en se conformant aux règlements et de la résolution que le pays avait prise de les payer en argent, des remontrances qu'on se proposait d'adresser à Sa Majesté, comme l'avaient fait d'autres provinces, sur les vingt millions de livres ordonnées être imposées pour nécessités urgentes de l'État, la part de l'Auvergne étant jugée excessive. Il fut question aussi de la traite foraine de Vichy rétablie « contre les franchises du pays », du plat du vicomte de Polignac lieutenant général fixé par arrêt du Conseil à 23.000 livres, des poursuites exercées pour les droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts, enfin des cent vingt-neuf paroisses qui avaient été distraites de la généralité de Riom pour former l'élection de Gannat.

M. de Mesgrigny écouta tout en silence, si nous nous en rapportons au procès-verbal, mais il exprima son sentiment dans son rapport au Conseil, daté de Riom, le 2 décembre 1637[1].

[1] Publié dans *Tablettes historiques de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand (1844-1845), t. III, p. 145.

Digitized by Google

Il y exposait assez exactement la situation politique de l'Auvergne : « Il y a encore dans le bas pays, écrivait-il entre autres choses, un syndic de la noblesse qui supplée le sieur de Barmonteix, âgé de quatre-vingts ans, mais depuis un fort long temps il ne fait aucune fonction de sa charge, ni convoque aucune assemblée de gentilhommes, à cause de quelques défenses de Sa Majesté, dont je n'ai pu avoir connoissance. » Il rapportait les détails relatifs à l'organisation et au fonctionnement des assemblées du tiers état. Puis, c'est une sorte de réquisitoire contre les dix-neuf bonnes villes et surtout contre Clermont, qui dirigeait tout. « C'est le vœu, affirmait-il de la plus grande partie des villes du bas pays de Limagne que cette assemblée fût ôtée, par ce qu'elle est onéreuse à cause des levées des compositions et que, par ce moyen, la ville de Clermont et les échevins d'icelle oppriment le reste de la province. » Un grief qui lui paraissait plus grave encore, c'est qu'il avait vu dans ces assemblées un foyer de cabales contre les volontés du roi. « Ayant assisté par deux fois auxdites assemblées du bas pays, encore que ma présence les dût retenir dans le devoir, néanmoins ils se sont toujours portés par leurs avis à des résolutions préjudiciables aux services et affaires de Sa Majesté, de sorte que j'ai toujours été contraint d'éluder lesdites assemblées. Enfin, j'ai donné et fait signifier aux échevins de Clermont (une ordonnance) par laquelle je leur ai fait défense de faire aucune assemblée du tiers état du bas pays sans la permission expresse de Sa Majesté et auxdits échevins de prendre la qualité de représentants du bas pays, laquelle ordonnance a été confirmée par arrêt du Conseil du 19 août dernier. Et outre ce ordonné que les 6.000 livres, qui avaient accoutumé d'être levées par chacun an sur le pays et reçues par lesdits eschevins seraient voiturées à l'Épargne. Et néanmoins depuis lesdits arrêt et ordonnance ont demeuré sans exécution, au moyen de l'emprunt. »

Il concluait en proposant la suppression pure et simple « pour le service du Roy, pour le bien et le repos de la province et le soulagement du pauvre peuple ».

Le mémoire de Mesgrigny n'est pas toujours aussi clair qu'on le pourrait désirer, et l'on n'en a d'ailleurs qu'une édition incorrecte et tout à fait insuffisante. Mais les délibérations de la ville de Clermont et celles du Tiers État permettent d'élucider ce qui paraîtrait obscur à première vue.

Ce qui ne l'est guère, en tout cas, c'est l'hostilité déclarée de l'in-

Digitized by Google

tendant contre les restes d'indépendance et d'autonomie qui subsistaient dans la province. Il savait qu'en haut lieu, ces restrictions au gouvernement absolu, qui s'organisait peu à peu, n'étaient pas vues d'un œil favorable. Bon courtisan, il agissait en conséquence.

Un de ses successeurs, l'intendant de Sève, en 1644, invoquant des motifs analogues, cassa l'arrêté des comptes du pays rendus devant les auditeurs nommés par le Tiers État. Un arrêt du Conseil, du 19 octobre de la même année, confirma le jugement de l'intendant de Sève et ordonna que désormais les comptes seraient rendus par devant le lieutenant du présidial de Clermont, en présence du procureur du roi et des délégués de Clermont, de Riom et de deux autres villes.

C'était encore reconnaître la légitimité des assemblées. Mais une mesure plus radicale fut prise quelque dix ans plus tard.

Au Conseil de ville de Clermont, du 1er août 1657, on apprit qu'un arrêt du Conseil avait supprimé la levée des 6.000 livres, avec défense aux villes de s'assembler désormais. On décida d'aller en Cour et de représenter qu'on voulait défendre « un des privilèges principaux et des plus honorables que puisse avoir la province ». Les délégués demanderaient même que la crue du pays fût portée à 8.000 livres.

L'arrêt fut-il rapporté? Nous n'avons pu en acquérir la certitude. Le Tiers État continua à se réunir chaque année de 1658 à 1661. Puis l'on constate une interruption dans le registre des délibérations qui ne reprennent qu'en 1672.

Entre temps, les commissaires départis continuaient à manifester impatience et mauvaise humeur.

En 1657, l'intendant Lefebvre de La Barre, lors de la visite de cérémonie que lui faisaient les antiques échevins leur fit part des raisons de mécontentement qu'il pensait avoir contre la ville et surtout contre le président Delaire, délégué au Tiers État. L'affaire n'eut pas de suite; les échevins allèrent assurer à l'intendant qu'on était loin d'avoir voulu l'offenser, et l'on offrit un présent de confitures à Mme de La Barre.

La dernière assemblée des villes dont le procès-verbal soit transcrit aux registres du tiers est du 27 septembre 1672; elle fut levée sans qu'il ait été parlé d'une séparation définitive. D'ailleurs des mentions relevées dans les procès-verbaux des délibérations de Clermont prouvent qu'il y eut encore des réunions en 1679 et 1680.

Digitized by Google

En tout cas on ne connaît pas à cette date de décision de l'autorité souveraine qui ait supprimé les États provinciaux d'Auvergne. On ne s'explique pas bien comment ils ont survécu aux arrêts du Conseil qui par deux fois en avaient ordonné la suppression, mais ils avaient survécu, le fait est bien établi. Ils s'éteignirent doucement et la même obscurité enveloppe leurs origines et leur fin [1].

[1] Voir, sur la fin des États en Normandie et en Auvergne, H. Prentout, *ouvr. cité*, t. I, p. 369, et R. de Rieux, *L'Assemblée des États de la Haute-Auvergne en 1649*, Aurillac, F. Blancharel (1904).

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PARSONNIERS VELLAVES

DYNASTIES D'ARTISTES

ET DE LETTRÉS.

COMMUNICATION DE M. ALBERT BOUDON-LASHERMES.

Les parsonniers Vellaves, Auvergnats et Gabales, que l'on nommait aussi *pariers domaniaux*, étaient de riches agriculteurs, vivant sur leurs terres depuis une époque extrêmement reculée, en communauté familiale, et qui, le plus souvent, ont laissé leur nom au Mas qu'ils ont créé en ajoutant plus tard de nouvelles maisons au logis primitif des aïeux. A côté de la culture et de l'élevage, — parfois gros élevage de chevaux et de bovidés — les parsonniers s'adonnaient un peu à tous les métiers et cela par nécessité. Ils étaient charrons, charpentiers, menuisiers, tanneurs, savetiers, ferronniers, peintres, verriers, potiers, etc. A la tête de la communauté se trouvait le *Maître*, qui avait à la fois la direction des travaux, la charge de l'administration des biens communs, et une certaine juridiction patriarcale sur le personnel de la *Maison*, au moins dans l'époque la plus ancienne. Les parsonniers de certaines régions se réunissaient, à la mort du *Maître* pour élire son successeur; dans d'autres pays, le *Maître* désignait lui-même ce successeur, de son vivant, et l'associait dès lors à la direction de l'entreprise. Tous les enfants, petits-enfants, arrière-neveux, souvent même des gendres, restaient dans la *Maison* et le Mas s'accroissait ainsi de logis, de siècle en siècle. Chaque ménage de parsonniers avait son logement propre, mais tous prenaient ensemble leurs repas; il n'y avait qu'une cuisine, une *salle*, où l'on devisait, au coin du feu, où l'on chantait, souvent, les chansons de famille, car il était bien rare qu'il n'y eût pas, au cours des âges, quelque chanson-

Digitized by Google

nier dans la tribu, et l'on retrouve encore, dans les archives des anciennes races de pariers, de petits recueils manuscrits, des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, contenant les œuvres inédites de ces poètes du terroir.

Un fils de parsonnier voulait-il s'affranchir de la tutelle d'un *Mattre* avec lequel il ne pouvait sympathiser, celui-ci lui remettait sa *part* sous la forme d'une somme d'argent, avec laquelle il allait à sa guise chercher plus loin fortune.

Il arrivait aussi que, d'un commun accord, les parsonniers, devenus trop nombreux et trop riches en terres, fissent un partage de celles-ci, en deux lots, dont l'un était attribué à une nouvelle communauté née de la première, mais désormais indépendante sous la *mattrise* d'un nouveau chef. On en connaît plusieurs exemples dans le Velay.

Les communautés de parsonniers du Velay sombrèrent généralement au cours du XVI^e^ siècle, de 1562 à 1580 le plus souvent, quelquefois avant 1560; nous possédons un fragment de partage pour cause de dissolution, daté de cette époque. Quelques rares maisons de pariers parvinrent au début du XVII^e^ siècle, notamment dans les régions des Roys, de Bas, de Chomelix, du Mezenc [1].

L'étude des familles de *parsonniers* ou *pariers domaniaux* ayant vécu en communauté sur les limites de l'Auvergne et du Velay pendant tout le moyen âge nous amène à constater que c'est d'elles que sont sortis presque tous nos peintres, sculpteurs, architectes, écrivains, poètes, musiciens, et une notable partie de nos verriers, émailleurs et orfèvres. Ces races antiques, établies depuis un temps immémorial dans des mas isolés, qu'elles ont, peu à peu, transformés en villages par la simple adjonction de nouveaux logis à la primitive maison de famille, à mesure que le nécessitait l'accroissement continuel de la tribu, ces races créatrices de bourgs et de hameaux qui ont gardé leur nom et nous les ont transmis, ont donc été, au cours des siècles, de perpétuelles pépinières de lettrés et d'artistes locaux.

La chose s'explique aisément. D'une part, en effet, la vie commune tendait à développer chez elles, par l'exemple et l'émulation, tous les dons naturels de chacun de leurs membres; de l'autre, le genre d'existence mené par la tribu, son isolement dans la montagne, sa constitution en petite société indépendante et jalouse de tous les intérêts de

[1] M. le chanoine Fontanille, décédé pendant la guerre, percevait encore, au Mezenc, des redevances nées d'une dissolution relativement récente de communauté de pariers.

Digitized by Google

sa *Maison*, tendaient à renforcer en elle un traditionnalisme qui facilitait étrangement la transmission aux jeunes des qualités artistiques et littéraires de leurs aînés, et qu'entretenait inlassablement la nécessité où se trouvait la race de se suffire à elle-même, de tout tirer de son sein, de n'être tributaire de personne ; enfin l'organisation même des communautés de pariers assurait chez elles une continuité de méthode, de pratique et d'enseignement qui encourageait encore cette transmission et en assurait le fonctionnement par un procédé de sélection qui s'imposait à elles pour la prospérité même de l'entreprise.

Un *Maître* dirigeait chaque communauté ; il était le petit roitelet de ce peuple en miniature ; son autorité n'était pas discutée : des oncles, des grands-oncles, des cousins plus âgés de 30 ou 40 ans, obéissaient parfois à un jeune homme qui n'était même pas toujours un fils de la maison, car l'intérêt de celle-ci passait tellement avant tout qu'un gendre était parfois choisi pour *Maître*, s'il était remarquablement doué, et, par suite, plus apte que quinconque à faire prospérer la famille.

S'il en était ainsi dans le choix du chef de l'entreprise, on pense bien qu'il en allait de même dans chacun des rouages de la communauté. Tout adolescent manifestant de sérieuses dispositions pour une culture intellectuelle ou artistique était immédiatement dirigé de ce côté. Le grand nombre d'enfants dont disposait la tribu permettait de ne pas hésiter à enlever à la culture quelques bras, bientôt remplacés, pour spécialiser dans d'autres branches de l'industrie humaine ceux qui paraissaient bien doués pour les étudier.

Le plus souvent, les fils de parsonniers des hauts plateaux des Roys, de Saint-Pal-en-Chalencon, de Roche-en-Régnier, de Saint-Just et Felines, — principal centre des pariers —, allaient étudier aux écoles de Chomelix, alors fort renommées. Ceux qui se destinaient à la prêtrise descendaient jusqu'au Puy, où ils suivaient les cours de la *Canorguia Major* ou École-Mage de l'Université de Saint-Mayeul. A chaque génération il y avait toujours, dans chaque famille de parier, un ou plusieurs prêtres de la *Maison* habitant dans le mas, un ou plusieurs frères du Temple, puis de Saint-Jean de Jérusalem [1], en

[1] Hugon Vivatz, André Bertrand, Guilhaume Astier, Guy Falcon, Martin Sabatier, Bertrand Girard, Girald François, Templiers ou Chevaliers de Saint-Jean en 1210, 1213, 1215, 1217, 1218, etc., et 1160 (Cartul. Hosp. du Puy, 6, 8, 10, 11, 12, 19, 24, 26).

Digitized by Google

résidence à la commanderie de Montredon, située aux portes de Chomelix. Chaque communauté avait aussi, tout au moins aux XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles, ses notaires et chirurgiens, habitant également dans le mas. Toutefois, à Chomelix même, lorsque l'évêque du Puy obtint du Roi le castrum d'Arzon et son mandement, confisqués aux Chapteuil pour les punir d'avoir soutenu par les armes le comte d'Auvergne, leur suzerain, contre l'évêque de Clermont, les notaires des parsonniers du mandemant d'Arzon durent se résigner à suivre en la ville du Puy les divers services administratifs et judiciaires qui y furent transférés et dont ils exerçaient les charges.

L'activité intellectuelle des pariers de cette région était stimulée et entretenue par les relations incessantes qu'ils avaient non seulement avec les provinces voisines mais encore avec la Savoie, le Dauphiné, l'Espagne [1], l'Italie, l'Egypte.

Au moyen âge, la plus grande partie du commerce vellave s'effectuait par le Rhône ou par la *Via Marchadeyra*, qui coupait perpendiculairement celui-ci pour mettre en communication l'Espagne et le pays des Allobroges, en passant par le Gévaudan et le Velay.

Du Rhône, les marchandises et les trafiquants atteignaient Chapteuil par le Vivarais, le Pont de Mars à Saint-Agrève, Bonnas et le col de Boussoulet; ils atteignaient par Pont-Saint-Esprit et la route du Pal la région du Mezenc, de Solignac, du Puy et de Brioude; ils arrivaient enfin à la Viguerie des Roys et au Livradois d'Auvergne par le Port de Beuf, voisin de Vienne, et la *Route du Vin — Lou Chami del Vi —*, allant de Beuf vers Viverols et Ambert, par le péage de Malleval, Argental, le Tracol de Saint-Maximin, Riotord, la Viguerie de Prayles, Monistrol, et le port de Bas, sur la Loire, d'où ils montaient aux Roys, repartaient à droite vers Saint-Bonnet-le-Château, à gauche vers Chalencon et Chomelix.

[1] Le commerce avec l'Espagne se maintint jusqu'au XVIII^e^ siècle. En 1765, trois marchands du Velay et du Gévaudan, Reynaud, Romeu et Tichy, étaient encore associés «pour l'entreprise du transport des cotons en Espagne». A la même époque, Reynaud de Bonassous, bourgeois du Puy, était associé avec des Espagnols. pour une entreprise maritime (arch. de la famille O'Farell, au Puy). Le commerce avec le Dauphiné et la Savoie se prolongea jusqu'à la Révolution, particulièrement dans les régions de Chapteuil, du Puy, de Saint-Paulien, de Chamelix, des Roys. A Saint-Pal-en-Chalencon, Usson, Saint-Paulien, Chomelix, on rencontre à chaque pas, dans les archives locales, des marchands savoyards ou dauphinois : Jouffray, Valet, Giraud, Perret Bos, Pierrat, Roux, Gras, Richard, Bon, Tharin, Vibert, Bonnet, Douce, Mathieu, Berlioux, Magnin...

Digitized by Google

Le port de Beuf était alors vellave, le Velay s'étendant jusqu'au Rhône et comprenant, au delà du Tracol, sa limite après le mariage d'Alix de Viennois avec le comte de Forez, les castra et les mandements de Malleval, Argental, Monchal et Rochebloine. Ce terroir, compris entre le Tracol, le massif du Pilat et le Rhône, avait été déjà distrait du pays des Vellaves une première fois par les conquérants romains, qui avaient enlevé pareillement aux Ségusiaves les pentes descendant du Pilat vers le Rhône, dans la direction de Condrieu, Chavanay, Pélussin, pour créer avec ces deux districts arrachés aux vaincus une province nouvelle, dénommée Séguso-Vellave, devant servir d'état tampon entre les Allobroges, leurs fidèles clients, et les Arverno-Vellaves, dont ils suspectaient encore la soumission. Lors de la décadence de l'empire romain, l'institution factice des Séguso-Vellaves s'était dissoute d'elle-même. Chacun était tout naturellement revenu à sa patrie d'origine, vellave ou ségusiave, et il est hors de doute que jusqu'au 28 mars 1296 le Velay s'étendit jusqu'au Rhône, car nous voyons encore, que deux ans seulement avant le mariage de l'héritière des Dauphins avec Jean de Forez, auquel elle apporta en dot ce territoire, le dauphin Humbert et la dauphine Anne, sa femme, donnent en fief à Bertrand de Mons, damoiseau, *quinze livrées de terre qu'ils ont droit de percevoir au mandement de Rochebloine, au diocèse du Puy* (Cartulaire du comté de Forez, KK, 1113, f° LXV verso. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, 165).

Rochebloine et Malleval étaient les deux *castra* les plus éloignés du Puy vers le Rhône. Ils barraient, aux portes du port de Beuf et des ravins de la Bâtie d'Andaure et Rochepaule, l'entrée des défilés par où les deux routes du Rhône montaient au Tracol de Saint-Maximin, d'un côté, de l'autre aux crêtes de Saint-Agrève et des Effangeas. Ils furent tous deux compris, deux ans plus tard, dans la dot d'Alix de Viennois, qui se composa, nous dit le contrat passé à Vienne, dans la maison des Frères Mineurs, le mercredi après Pâques 1296, « des châteaux de Malleval et de Rochebloine avec les fiefs et arrière-fiefs en dépendant, plus une somme de 20.000 livres viennois et de 1.000 livres tournois » [1].

Les possessions des dauphins [2] s'échelonnaient précisément le

[1] Huillard-Bréholles, *loc. cit.*, 169.

[2] Leur venant peut-être des la Tour d'Auvergne ou d'Olliergues et des premiers Chapteuil, que nous savons, par les cartulaires, maîtres avant eux d'une notable partie des bailliages du Chauffour et de Saint-Ferréol.

Digitized by Google

long de la *Route du Vin*, des ports de Bas, d'Aurec, du Chambon, de Retournac, et de la viguerie des Roys. Le testament de saint Ursus, archevêque de Vienne au VIII^e^ siècle, nous montre déjà les Chapteuil, ses aïeux, propriétaires des deux villas de Batailhac et Tournassiac [1], comprenant tout le terroir reliant le port de Bas à la viguerie des Roys dans la direction de Tiranges et de Chalencon [2]. Plus tard, au X^e^ siècle, nous voyons dans les cartulaires que Trubert de Chapteuil, surnommé Malet, est maître d'une partie de la viguerie des Roys et a de vastes possessions en Dauphiné [3]. Le dauphin lui-même possède en 1296 les paroisses de Malleval, Beuf, Argental, Riotord, Saint-Ferréol, Roziers, Apinac, Montarchier, Saint-Paul, Saint-Hilaire, Cusson, Merle, Usson, c'est-à-dire tout le terroir encadrant au nord-est la voie de Beuf et du Tracol aux ports de Bas, Aurec, le Chambon et à l'Auvergne, toute la route du commerce entre les deux fleuves. Ce commerce fluvial ne cessera qu'au XVII^e^ siècle et nous verrons encore, en 1650, aux sources même de la Loire, alors beaucoup plus forte en raison des forêts qu'on n'a pas encore déboisées, deux marchands du Puy et un troisième de Maubourg, fixé à Montpellier, s'associer pour descendre par la Loire, depuis Issarlès jusqu'au Puy, les arbres de la forêt de Bauzon, à destination de Marseille [4].

Or il est indiscutable que les communautés de parsonniers qui furent les plus florissantes sont précisément groupées le long de ces pistes antiques — autour des Roys, d'abord, sur la route d'Auvergne au Rhône, — autour de Chapteuil ensuite, — de Roche-en-Régnier et Chalencon, — du Mezenc, — d'Argental.

Dans les papiers de nos pariers on trouve à tout moment des Italiens, des Espagnols; tel parsonnier d'Arzon a des parents à Madrid ou à Naples [5]. Un Pouzols d'Arzon, fils d'une Vernadet de Viverols

[1] Aujourd'hui Batailhec et Tournassiec, au-dessus du Port-de-Bas et de Navognes.

[2] U. Chevalier, *Regeste Dauph.*, p. 97, 98, 99.

[3] *Ibid.* Cartul. du Monastier, p. 81 et 109.

[4] Gabriel Lanthenas, Pierre Mozac, Jean Merle (Arch. de M. Bayle, à Chapteuil). Ce fut ce commerce par la Loire, d'Aurec au Puy et à Solignac, qui amena tant de familles d'Aurec, Bas, Retournac, à essaimer à Solignac, dont les barons étaient seigneurs d'Aurec dès le XIII^e^ siècle.

[5] Des Roys, les Luquet, Favier, Salanon se fixent en Espagne aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles; de Saint-Paulien, les Aguilhon vont en Sicile au XVI^e^ siècle; du Puy, de Murs, les Duc et les Bouchage essaiment en Savoie; les Calemard d'Espagne s'établissent à Viverols.

Digitized by Google

issue de deux familles du port de Retournac (de Ribes et de Monzie), se fixe en Portugal au XVII^e siècle et y devient la tige de la maison de Mello, encore existante [1]; des pariers de Chomelix, de Roche-en-Régnier, de Murs, des Roys, ont des cousins établis en Savoie, font des affaires avec des Piémontais; des Savoyards sont fixés à Chomelix comme potiers, comme marchands; d'autres aux Roys, au Puy, à Roche. Les seigneurs eux-mêmes s'allient : un Roche-en-Régnier devient beau-frère du comte de Savoie; un Malyvert, de Roche, se marie en Piémont et fait souche d'une branche savoyarde qui possède plus tard, dans l'Ain, le château de Conflans; de ce même pays de Conflans les Thoire-et-Villars viennent s'établir à Roche-en-Régnier, les Mont-Saint-Jean émigrent à Saint-Privat d'Allier, les Vaugrigneuse essaiment jusqu'au Puy. Du Dauphiné, des familles entières viennent se fixer à Chomelix, aux Roys, à Saint-Pal, Usson, Chapteuil, tandis que dès les XII^e et XIII^e siècles les Auruce, les Bertrand, suivis plus tard des Farnier, des Barral, des Vérots, passent en Dauphiné d'où nous arrivent au contraire les Nicollet, les Giraud, les Perret, les Barruel, les Berlioux, les Pierrat, les Vallet, les Bos, les Roux, les Richard, les du Rastel, les Jouffrey. Au XVI^e siècle les juges pontificaux d'Avignon viennent de Retournac [2]. Au XVI^e siècle, des Italiens, des Siciliens se fixent en Velay : di Bardi, à Bonnas; Pellot, à Saint-Pal; Vespasiano di Napoli, à Murs; Maschi, à Bas; Figoni et Gayotti, à Riotord; Porral et bien d'autres, au Puy; Capponi, à Feugerolles; un égyptien, Biquo, se marie à Bas; un autre, Palqua, se marie au Puy.

Avec les provinces voisines la fusion est plus grande encore; les *parsonniers* ont des forges — farges ou fauries — où leurs métallurgistes sont à la fois forgerons, maréchaux, ferronniers, peyroliers et fondeurs. Leur métal leur vient de Maringues, qui dépend de la Chaise-Dieu. De là, entre cette cité, la région de Maringues, celle des Roys et de Chomelix, un incessant va-et-vient d'hommes et d'attelages. Les Giron, pariers *dous Girous* [3], sur les limites de Conangles et de

[1] Il était fils de François de Pouzols, dit Chappot, marié en 1653 à une nièce de Jean Calemard, capitaine châtelain de Viverols.

[2] La famille de Vérots, de Retournac, donne trois générations de juges pontificaux au Comtat Venaissin. Les Vérots du Velay étaient procureurs d'Emblavès, syndics de Chamalière.

[3] « Pierre Giron, du lieu *dous Girous*, paroisse de Conangles », présent dans un acte du 18 septembre 1471.

Digitized by Google

la Chaise-Dieu, essaiment de là à Maringues, d'où ils reviennent plus tard donner au Puy des écrivains et des artistes.

Les hauts plateaux de Chomelix et des Roys admettent peu la culture de la vigne; nos parsonniers auront des vignobles sur l'Allier, à Brioude, à Nonette — ou sur le Rhône, à Beuf ou Argental; les plus opulents d'entre eux, les Chambefort, auront leurs vignes à Ampuis. Le même mélange de familles s'opérera, par là, de Chomelix à Brioude et Nonnette, des Roys à Malleval et Rochebloine. Les Gardon [1], sortis de Burdigne, se fixeront au Chauffour, où ils deviendront officiers criminels au bailliage; avec eux viendront les Boutin [2], les Porrat [3], les Paulze [4], les Garde [5], tandis que de chez

[1] Les Gardon, pariers *dous Gardous*, à Burdigne (Argental), se divisèrent en trois branches, dont l'une resta à Argental, tandis que les deux autres s'établissaient, la première à Valeilles, près Sury-le-Bois, au XIII^e^ siècle, — la seconde au Chauffour, puis à Saint-Pal-en-Chalencon, au XIV^e^ siècle (1319). Elle y créa plus tard une manufacture de bas de soie.

[2] Les Boutin laissèrent à Argental une branche qui se fixa plus tard à Annonay, d'où elle essaima à Marseille où elle acquit une grosse situation. En arrivant chez nous, ils se fixèrent d'abord au Sap (Saint-Pal) et à Fraixe-Belvezet (Usson). En 1639, Jean Boutin, de Fraixe, fit la campagne de Roussillon. Vers 1662, Benoît épousa Jeannes Varennes, fille d'Étienne et de Mathie Théoleyre. En 1677, Balthasard épouse Toussainte Peyret, du Sap. Il a un frère, Jean, marié à Burriane (Saint-Julien d'Ance), qui est en 1678 curateur de Vitalle des Champs, fille de feu Jean, maître de forge du Roure, et de Marguerite Boutin. En 1682, Benoît a un fils Barthélemy et une fille Benoîte, femme de Jean Brun. Ils s'allient ensuite aux du Fieu de Drossanges, aux de Mailhet du Fieu; leur dernier représentant sous l'ancien régime fonde à Craponne une école dont il donne la direction aux prêtres de cette ville.

[3] Les Porrat s'établirent à Craponne et Chomelix au XVI^e^ siècle. Ils y devinrent seigneurs de l'Olme, s'allièrent au XVII^e^ avec les Lamyc, barons de Lardeyrol, les de Vinols d'Ineyres. En 1790, ils donnèrent un administrateur au département : Mathieu Joseph Porrat de l'Olme, maire de Craponne.

[4] Les Paulze sortaient du lieu *des Paulzes* (Argental) et se divisèrent en deux branches : l'une resta à Argental, d'où elle essaima à Saint-Étienne (elle orthographie *Pauze*); l'autre passa dans la viguerie des Roys, où elle devint la tige des Paulze d'Ivoy, marquis de la Poype, — encore en relations de famille avec les Pauze d'Argental au XVI^e^ siècle (arch. de la famille Garde, de Chomelix, issue par les femmes des Paulze d'Ivoy).

[5] Les Garde, pariers *dous Gardes* (Bonnas), formèrent deux branches : l'une dans l'ancien mandement vellave de Rochebloine (Vivarais) ramifiée à Rochepaule, Arlebosc, Somarel, Saint-Jeures, — l'autre aux ports vellaves d'Aurec et du Chambon. Cette dernière issue de Jean Garde, marié au château de Lignon, au début du XVI^e^ siècle, avec Catherine de Pars de Jerphanion, se subdivisa dès lors en deux rameaux. L'un s'éteignit dans les Savelon, de Vorey (aujour-

Digitized by Google

nous iront à Argental les Gay [1], les Grangier [2], les Prénat [3], les Barbier [4], les Cholat [5].

La viguerie carolingienne des Roys, centre de tout ce mouvement, de toute cette activité, comprend un vaste territoire, qu'encadrent précisément les quatre ports vellaves sur la Loire : Aurec, Bas, le Chambon, Retournac, tous quatre peuplés de familles venues du mandement des Roys. Port-Buisson, qui est le port d'Aurec, occupe le fond de la vaste nappe laissée par le fleuve au creux de l'ancien lac d'Aurec, au-dessous de Presle. Le port du Chambon est un peu plus haut sur la Loire, caché dans une calanque blottie en un ravin sauvage qu'encadrent de vastes rochers et que dissimule et abrite la boucle formée par la Loire, en face des villages de Bruailles et de

d'hui Badiou-Carle) ; l'autre, encore représenté au Puy, donna au Velay son premier historien, Dominique Garde des Fauchers, et plusieurs poètes fort originaux dont les œuvres, encore inédites, sont conservés à Chomelix par leur descendants. Antérieurement à l'arrivée des Garde à Aurec et au Chambon, une branche de leur famille était déjà venue se fixer, au XII^e^ siècle, à Allègre, où l'on trouve, en juin 1234, mention de la « *terra quam excolunt li Gardes* », puis, le 19 septembre 1239, un Pons Garde, témoin avec deux chanoines de Pébrac dans une charte intéressant l'Emblavez et Georges de la Voûte (Hôtel-Dieu du Puy, B. 610. — Arch. Dép. Haute-Loire. Fonds Saint-Mayeul). Au XVI^e^ siècle les Garde de Chomelix étaient précisément lieutenants d'Emblavez et le restèrent plusieurs siècles.

[1] Les Gay, peintres et orfèvres, sortaient de Sauvessanges (Puy-de-Dôme), d'où Pierre Gay, époux de Philippe de Cotuol, était venu se fixer au Puy vers 1230, possessionné à Arzon, près Chomelix. Ils étaient orfèvres au Puy au XV^e^ et XVI^e^ siècles. Une de leurs branches se fixa à Vireuil (Argental) avant 1376. On en possède toute la généalogie. Une autre, qui donna des praticiens et notaires à Sarlanges et Retournac au XVI^e^ siècle, parvint à la noblesse à Retournac et Roche-en-Régnier. Une troisième, très ramifiée à Bas et Monistrol, posséda la seigneurie de Gazac (mandement de Chalencon), s'allia aux Cholat, aux Chanut de Sicard, aux de Volay, aux Girard de Rhulier, donna de nombreux consuls à Bas et à Bauzac. Une dernière, fixée à Védières (Murs), alliée aux de Bussac, de la Borie, Robert de la Farge, Grellet de la Deyte, de Langlade, de Pubellier, André de l'Arc, Pons de Pouzols, de Chardon des Roys, essaima à Allègre au XVII^e^ siècle.

[2] Les Grangier sortent de la baronnie de Beaumont (Livradois).

[3] Les Prénat, pariers *dous Prénats* (Bonnas), essaimèrent à Monistrol, Saint-Didier, Saint-Chamond, Givors.

[4] Les Barbier, écrivains, poètes, orfèvres, sont encore représentés à Bas et au Puy.

[5] Les Cholat, pariers des Roys, sont les ancêtres des actuels Cholat de Saint-Étienne.

Digitized by Google

Labiec, appartenant à Bas, sur l'autre rive [1]. Le promontoire de la Mure, encadrant au nord l'entrée de la large baie qu'occupaient jadis la ville de Bas et son port, et que fermait au sud le promontoire des Granges, s'avance au-dessous de Labiec et Bruailles, dans une boucle inverse de la Loire, que domine la chapelle de Saint-Agathe, fondation des maîtres de forge du port de Bas. La cité de ce nom s'élevait alors à l'emplacement actuel de l'île de la Garenne et du principal bras du fleuve. Ce ne fut que vers 1390 que la Loire acheva de la détruire et qu'elle fut remplacée par le mas de Bas-en-Basset, déjà signalé dans des documents de 1362 à 1383.

Entre la cité disparue et le bourg qui en hérita, s'étendait la Ville-Neuve de Bas, dont les terroirs séparent aujourd'hui le Bas moderne du port de l'ancien Bas. Ce port, devant lequel le promontoire des Granges venait former éperon, s'enfonçait au flanc de la montagne de Naves, commandant le confluent de l'Ance et de la Loire. Les forges du port étaient sur la montagne, à Naves et à Navogne. A leurs pieds, les eaux pénétraient dans tous les débouchés des vallons séparant Naves du pont des Allores, commes elles pénètrent encore, de nos jours, au port de Malte, dans les différentes vallées convergeant vers la mer [2].

Plus haut encore, et séparé de Naves par de nouvelles boucles du fleuve, que les rocs des deux rives se rejettent sans cesse, le port de Retournac constituait l'extrême pointe navigable de la Loire, au pied du roc et du castrum de Retournac, dans la boucle de la Navette, dont le château de la Bourange gardait l'approche sur le fleuve.

Dominant de très haut toute cette série de boucles de la Loire, depuis le pertuis de Cornillon et le port d'Aurec jusqu'au port de Retournac et au défilé d'Artias, la viguerie des Roys occupe à la fois tous les hauts plateaux de la rive gauche et toutes les pentes reliant ces plateaux aux derniers contreforts dont le fleuve baigne la base.

D'une part, elle touche aux crêtes des montagnes foréziennes de Montarcher et d'Apinac; de l'autre au massif de Craponne, de Chomelix, de Sauvessanges, qui appartient à l'Auvergne autant qu'au Velay; elle atteint Chalencon et le port de Bas, commande Port-Buisson: le castrum de Rochebaron, qui relève de son viguier, possède Saint-Julien, à une lieue de Bas. Ancienne possession de

[1] Il subsiste encore quelques ruines du Chambon au fond de la vallée.
[2] Arch. des familles Petiot, Brun, Bos, Theillère, Girard, à Bas.

Digitized by Google

Trubert de Chapteuil, dit Malet, vivant en 982 [1], elle est devenue, depuis l'avènement de la féodalité, l'apanage des Rochebaron, des Chalencon et des Mareschal d'Apinac, trois familles possessionnées à la fois sur la cime de ses montagnes et dans le creux de ses rivières, puisque les Chalencon, gardiens de l'Ance, qui se jette à Bas dans la Loire, ont aussi Beaumont sur les crêtes, au faîte de la ligne de partage des eaux entre Craponne et le Livradois d'Auvergne, tandis que les Mareschal ont à la fois Apinac, aux portes mêmes de Saint-Pal-en-Chalencon, sur le plateau venté de Merle et de Léniec, et la Tour des Sauvages, sur la rive ensoleillée de la Loire, entre les ports d'Aurec et du Chambon, et que les Rochebaron enfin, dont le manoir veille à l'entrée du port de Bas, voisinent avec les Chalencon à Montarcher, avec les d'Apinac à Léniec.

Lorsque le bourg des Roys sera entièrement détruit, Saint-Pal-en-Chalencon deviendra à son tour le centre littéraire et artistique de la région, d'où sortiront les Valladier, les Viou, les Maisonneuve, les Favier, les Truchard du Molin, les Vissaguet, les Gardon, les Bouchet. La Faye, humble hameau de Boisset, héritera de sa population [2].

Autour de ce centre des Roys, Roche-en-Régnier et Chomelix participent à ce mouvement intellectuel et artistique ; leurs territoires avoisinent la viguerie, appartenant eux-mêmes à celle de Malyvert (*de Campo Valarino*), dont le chef-lieu est à Champ-Valarin ; ils continuent le haut plateau jusqu'aux pentes de Saint-Paulien et de Vorey ; leurs pariers s'allient fréquemment à ceux des Roys ; les familles des trois petites cités sont constamment ramifiées entre elles. Elles le resteront dans la suite, lorsqu'elles seront fixées au Puy. Devenues dynasties d'artistes, de peintres, de sculpteurs, d'orfèvres, de poètes, elles ne cesseront de s'allier entre elles.

Parfois, leur branche aînée, maîtresse de l'alleu berceau de la *Maison*, en gardera le titre. A côté des *François*, peintres du Puy, nous aurons ainsi les *des François*, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles à Bauzac, au XVI^e^ à Monistrol et à Saint-Didier, où ils deviendront les familiers du maréchal de Joyeuse, au XVII^e^ à Bas, où ils s'allieront aux Maschi. Ces *des François* seront poètes, comme au Puy les *François* seront sculpteurs, peintres, orfèvres.

[1] **Cartul. Monastier**, 81 et 109. Il était mort avant 998, date d'entrée en religion de son fils et de la donation faite par sa veuve, Agina.

[2] La Faye touchait aux Roys, qu'en séparait un simple valonnement.

Digitized by Google

A côté des *Robert*, peintres, dessinateurs, sculpteurs, créateurs à Yssingeaux de l'industrie de la soie, au Puy de celle de la dentelle, nous aurons les *des Roberts*, partis de Bauzac pour Paris au XVI^e^ siècle, et dont le dernier représentant mourra aux Invalides sous le règne de Louis XV [1]. A côté des Viou, qui s'appelèrent d'abord *Vivatius*, puis *Vivatz*, et laissèrent leur nom au hameau *dous Vivats*, nous trouverons *Jean des Vivats*, *Hugon des Vivats;* à côté des Breuil, *Pons des Breux;* à côté des Bodo, *Jean dos Bodos;* à côté des Arcis, *Nicolas des Arcis;* à côté des Michel, *Pierre des Michels;* à côté des Sanial, *Guy des Saniaux;* à côté des Roays, *Simon des Roys*.

Ces derniers furent longtemps les maîtres du petit bourg des Roys [2], chef-lieu de la viguerie de ce nom. Très lettrés, ils se dispersèrent, après la ruine du castrum. Tandis que les aînés suivirent la fortune des la Roue, puis des Polignac [3], les cadets devinrent magistrats au Puy, où l'un d'eux fut assassiné. A la suite de ce meurtre ils se retirèrent dans leurs terres de Montfaucon, où ils furent encore magistrats au bailliage de Velay. Tous furent poètes, de père en fils, du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Mathurin des Roys, le premier dont on possède les œuvres, chantait Notre-Dame du Puy et son pèlerinage dès 1495; cette féconde lignée de poètes s'éteignit avec la mère de Lamartine, Alix des Roys.

Non moins féconde fut la dynastie des François, bien que sur un

[1] Joseph, frère de Noble Blaise des Roberts, seigneur dudit lieu, et fils d'Antoine et de Clémence du Fèbvre, du Port d'Aurec, mariés le 23 septembre 1653 et investis de la seigneurie des Roberts, par Jean de Fay de la Tour-Maubourg, prieur de Chamalières, en 1660. Joseph était Garde du Corps. Il eut un fils, Jean-François, né le 27 janvier 1701.

[2] Ils s'appelèrent d'abord Roays, puis prirent le nom de leur alleu et devinrent *Pons des Roays, Simon des Roays*. Dispersés par la ruine du bourg des Roays, les uns suivirent la fortune des la Roue, d'Aurec et de Saint-Anthème, passèrent de là à Solignac, et y restèrent au service des Polignac, lorsque ceux-ci s'emparèrent de la succession de la maison de Solignac-la-Roue; les autres habitèrent quelque temps Montbrison et le Puy avant de se fixer à Montfaucon et Yssingeaux; d'autres enfin demeurèrent dans le pays, à la Faye, à Tiranges, où ils vécurent noblement aux XIV^e^ et XV^e^ siècles.

[3] La maison de la Roue s'éteignit dans les Solignac et leur porta Aurec. Les Polignac, issus d'une Solignac, disputèrent plus tard à ceux-ci la baronnie de Solignac et la ville d'Aurec, dont ils s'emparèrent par les armes. Toute la noblesse d'Auvergne et de Velay s'arma pour ou contre eux. Les Solignac transigèrent, et, pour garder les tombes de leurs ancêtres, ensevelis à Aurec, consentirent à céder Solignac.

Digitized by Google

autre terrain. Issus de peyroliers sortis eux-mêmes de pariers de Roche-en-Régnier, les François restent d'abord métallurgistes jusqu'au XVI[e] siècle, peyroliers et orfèvres; la reine Marguerite nomme l'un d'eux, Antoine, receveur de ses domaines d'Agenois; séduite par les talents de musicien de Claude, fils de celui-ci, elle l'emmène à Usson, en fait son secrétaire, lui donne les seigneuries de Pominy et de Grèzes [1]; deux neveux de Claude se trouvent dès lors en état d'aller étudier et se perfectionner dans l'art de la peinture à Rome et à Paris : Jean et Guy qui italianisera son nom pour signer *Guido Franciscus*.

Guy revient de Rome en 1613, débute à Montpezat (Tarn-et-Garonne), peint au Puy, en 1614, saint Pierre, saint Benoit et saint Théofrède, puis, de 1619 à 1634 le Christ du Collège, saint Hyacinthe, la Vierge de Pitié, l'Incrédulité de saint Thomas, le Rosaire, la Pieta de Céaux d'Allègre, le saint Laurent de Salzuit; de 1620 à 1627 il travaille à Toulouse pour les Jacobins et les Chartreux; en 1630 pour les Capucins de Gannat; en 1631 pour les Visitandines de Riom; en 1633 pour les Jésuites de Montpellier.

Jean, frère de Guy, peint d'abord à Toulouse et au Puy jusqu'en 1649 et 1653, puis meurt à Paris, où l'Almanach historique de 1787 le qualifie de « François, surnommé l'Illustre, peintre habile qui se fit une réputation à Paris ».

Jean le jeune, fils de Guy, fut aussi peintre et eut un petit-fils peintre, Marcellin Cormail. Barthélemy François, neveu de Guy et de Jean, le fut également.

Sortis aussi de Roche-en-Régnier, les Servant, alliés des François, donnèrent également plusieurs peintres à la ville du Puy. Le plus célèbre d'entre eux, Jacques, épousa au Puy Gabrielle de Richiout d'Adiac, cousine des Solvain. Ceux-ci, issus de pariers de Chapteuil, débutèrent dans la peinture en 1362 (Johannes Salvaingh, alias de Captolio, pictor). Comme les François, ils furent orfèvres, et Vital, fils de Jean, exerçait cette profession lorsqu'il épousa, vers 1369,

[1] Les François, pariers de Roche, formèrent trois branches : les des François, les François de Roche et ceux du Puy. Antoine, peyrolier, receveur de la Reine, et son frère Armand, père des peintres Guy et Jean, étaient fils de Jean, peyrolier, consul du Puy en 1564, et de Clauda Baconnier, petit-fils du peyrolier Michel, arrière-petit-fils du peyrolier Claude, dont le père, Jean, était fils d'autre Jean et petit-fils de François François et d'Agnès Chèze qui rendirent hommage à l'évêque du Puy en 1383 et 1389.

Digitized by Google

Catherine de Conches, fille d'un argentier du Puy. A la fin du XVI^e^ siècle un autre Jean Solvain est aussi peintre au Puy et épouse Valense Faure, petite-fille d'un *Faure* allié à toute l'aristocratie de la cité. Valense meurt avant 1607 et Jean restitue sa dot à ses parents en présence de Guilhaume Rome, peintre, parent de la famille. Leur fils, Jean, peintre de grand talent, auteur de l'ex-voto de la peste de 1629, fut père d'un autre Jean Solvain, peintre, marié à la fille du peintre Guido Franciscus. (De cette union naquit encore un peintre, Jean Solvain, marié à la fille du peintre Jacques Servant et père lui-même de deux peintres : Théofrède et Thomas Solvain). Il fut père aussi de Jean-Pierre Solvain, également peintre et verrier, marié à la fille d'un fondeur.

Les peintres Guy et Jean François avaient marié leur sœur, Madeleine, à un orfèvre du Puy, Antoine Blanc. Les Blanc héritèrent dès lors du talent des François. Dès 1629 François Blanc laisse la profession d'orfèvre, à laquelle sa famille était déjà fidèle depuis de longues générations. Il devient peintre, collabore avec son oncle Guido Franciscus pour la décoration de l'église du Collège du Puy, où il exécute notamment les peintures des voûtes des deux chapelles du Sacré-Cœur et de la Vierge, et transmet si bien ses goûts à sa famille que les peintres Blanc se succèdent dès lors, sans arrêt, jusqu'au XIX^e^ siècle.

Mais une autre famille d'élèves et de filleuls des François fut encore plus féconde en artistes, celle des Buffet, qui ne compta pas moins de dix-huit peintres, sculpteurs et architectes. Elle était issue de pariers du hameau *dous Buffets*, paroisse des Vastres, déjà architectes et sculpteurs aux Vastres, établis au Puy en 1549 avec Georges Buffet, sculpteur et architecte, qui faisait déjà, à cette date, venir d'Italie des ouvrages artistiques ornés de planches luxueuses, au bas desquelles se lit son ex-libris [1]. Pierre Buffet, son petit-fils, sculpteur et architecte comme son père et son aïeul, épousa au Puy Jeanne Brun, dont la famille, issue de parsonniers du lieu *dous Brus*, donna aussi plusieurs peintres et plusieurs poètes au Velay. Son fils, Bruno, fut à la fois peintre, sculpteur et verrier. Tous les descendants de celui-ci furent sculpteurs, peintres ou architectes « faiseurs d'instruments de musique », verriers, émailleurs ou doreurs.

[1] Dès le XVI^e^ siècle, les Buffet sont parrains des Crouzet, ancêtres des sculpteurs.

Digitized by Google

D'autres familles de pariers, bien que n'ayant pas produit une pareille profusion d'artistes, virent sortir de leur sein des sculpteurs ou des peintres : les Vignon de Champvieille, issus de parsonniers *dous Vignous*, descendant par les femmes des pariers *dous Roberts*, furent poètes et sculpteurs; les Girard de Rulhier, issus de pariers des Girards, furent aussi sculpteurs et poètes; les Malègue, issus de pariers de Malyvert, furent peintres, sculpteurs, doreurs, et s'allièrent aux Servant, peintres; les Aubert, parsonniers dous Auberts, furent poètes, sculpteurs, architectes; les Jouve, pariers de Roche-en-Régnier, furent écrivains, sculpteurs et peintres; les Gay, pariers aussi, furent peintres et orfèvres; les Fabre, pariers des Roys, furent ferronniers, peintres, orfèvres, créèrent au Puy la librairie, au XV^e^ siècle; les Parier, qui tirèrent leur surnom de leur vie en communauté, furent d'abord peyroliers à Pradelles, avant de s'établir au Puy comme peintres vers 1538, avec Vital Parier, mort après 1544, père d'Antoine, aussi peintre, vivant en 1551, et aïeul de Josué, le plus célèbre de tous, auteur de l'Adoration des Bergers (au Musée religieux du Puy), père lui-même du peintre Guillaume Parier et de Françoise, mariée au peintre Jean Chalette.

Josué Parier eut pour élève et collaborateur Antoine Boulse, fils de Pierre Boulse, maître sculpteur et menuisier, natif de Retournac, issu des pariers des Boulses [1], au mandement de Roche-en-Régnier, et allié des peintres Retournac, du Puy, originaires du même terroir. La viguerie de Roche donna encore naissance aux Pradier, aux Dubois, aux Boyer, sculpteurs, peintres, fondeurs, poètes; celle des Roys vit naître aussi les sculpteurs Bonfils [2], les Aubert, sculpteurs et architectes; celle de Chapteuil, les Michel [3], verriers, sculpteurs, dont deux fils, nés au Puy, moururent Grands d'Espagne et Présidents de l'Académie royale de Madrid, — les Paris, parsonniers comme les Michel, comme eux verriers et sculpteurs, mais aussi musiciens et poètes [4].

[1] Les Boulse rendent déjà hommage à l'évêque pour leurs terres de Roche en 1311 (répert. homm. 377). En 1345, ils figurent à la monstre d'armes de Roche et sont clercs.

[2] Sortis de Bostbuisson (Saint-Pal).

[3] Originaires *des Michels*, ramifiés à Bigorre, au Mezenc, au Puy, à Rocoules, à Yssingeaux.

[4] Les Paris sont une branche des pariers Véron, *dous Verous* (les Roys). Benoît Véron, dit Paris, cadet de la famille, se fixa à Chapteuil vers 1365 par

Digitized by Google

Les seigneurs de Chapteuil, eux-mêmes, tout comme ceux des Roys, prêchaient d'exemple et favorisaient dans leurs terres le mouvement intellectuel et artistique. A côté de Pierre de Chapteuil, *vir disertissimus*, on trouve chez eux, au XIII^e^ siècle, le troubadour Pons de Chapteuil, le troubadour Jausserand de Saint-Didier, qui n'est autre qu'un cadet de Chapteuil devenu baron de Saint-Didier par l'alliance de son père avec la fille et héritière du troubadour Guillaume [1], et au XV^e^ siècle le peintre Laurent Aspàsi, également cadet de l'illustre maison [2]. L'influence bienfaisante de celle-ci, comme celle des seigneurs des Roys, nous a valu ces dynasties de chercheurs et d'érudits qui, de tout temps, se sont attachés à recueillir les documents de notre histoire provinciale, à rédiger les chroniques de notre Velay. Au XV^e^ siècle, le premier en date des chroniqueurs vellaves, Étienne Médicis [3], sort d'une maison de pariers de Chapteuil devenus sculpteurs et orfèvres au Puy; le second, Jean Burel [4], est issu d'une famille de parsonniers de Chomelix; le troisième, Antoine Jacmon [5], arrive encore de Chapteuil; plus tard, aux temps modernes, ce sera un Robert de la Farge [6], sorti des pariers *dous Roberts*, qui amassera les documents du premier essai historique écrit sur le Velay, et ce sera le fils des pariers Garde [7], de Chomelix, issu par sa mère des Robert de la Farge, qui rédigera cette histoire.

Le docteur Arnaud [8], qui reprendra la tâche, sera le petit-fils des pariers Arnaud, de la viguerie de Chapteuil; Truchard du Molin [9], qui suivra, nous viendra de pariers des Roys, comme l'abbé

son mariage avec Ahélips Paris, dont il eut : Julien, orfèvre au Puy, en 1408, André, Benoît, Saurette, Madeleine et Pierre « Véron, dit Paris », dont une fille, Alix, épousa un Cheyssac, des Roys.

(1) Lui-même épousa une fille du troubadour Pons de Chapteuil, Azalaïs.

(2) En 1468, il habitait le château *dous Aspaïs*, à Aiguilhe.

(3) Nous avons publié son livre de raison, en langue d'oc. Les Médicis avaient la passion d'écrire et de dessiner. Le superbe terrier de Bouzols, conservé dans le chartrier de ce château est, l'œuvre de l'un d'eux.

(4) Burel est également dessinateur; son manuscrit est plein de dessins, de portraits de croquis, dont il est l'auteur.

(5) Les Jacmon (plus tard Jamon) sont notaires de Chapteuil depuis Jean, né vers 1430, père de Jean et aïeul de François.

(6) Ces Robert avaient à Chomelix la seigneurie et le château de la Farge.

(7) Garde des Fauchers, auteur du *Certificat authentique*...

(8) Il appartenait à une famille de lettrés et d'artistes, éteinte au Puy depuis peu.

(9) Originaire de Saint-Pal-en-Chalencon.

Digitized by Google

Theillère [1], son continuateur. Hippolyte Malègue [2], artiste, collectionneur, écrivain, historien, sculpteur, issu lui-même de plusieurs générations de sculpteurs Malègue et Jouve de la Devèze [3], deux races de pariers de Roche-en-Régnier, collaborera, lui aussi, à l'histoire du Velay. Célestin Thomas, qui laissera trois gros volumes manuscrits de cette même histoire, au XVIII^e^ siècle, sera l'arrière petit-fils des peintres Thomas, dont le premier, Charles, naquit au début du XVII^e^ siècle, et appartenait à une famille d'orfèvres qui survécut jusqu'au XIX^e^ siècle dans la ville du Puy, issue de pariers de la région de Murs.

Enfin le rénovateur des Jeux Floraux du Puy au XVI^e^ siècle, Antoine Juvenis, dit du Jeune, seigneur de Montgirand, sortira de la maison des pariers Jouve (Juvenis), de Chadoars, au bas du mandement de Roche, et dont une branche fixée à Polignac vers 1340 y fit souche de notaires royaux [4] et essaima dans la suite au Puy, avec Pierre Juvenis, vivant en 1394, père de Jacques, notaire royal en 1428, ancêtre direct du seigneur de Montgiraud.

Tant il est vrai qu'il existe un atavisme intellectuel comme un atavisme physique, et que les goûts, les talents des ancêtres se transmettent longtemps à leurs arrière-neveux; tant il est vrai aussi, que les traditions artistiques ou littéraires permettent plus facilement l'éclosion de lettrés ou d'artistes dans une région où l'exemple parti de haut fut pendant de longs siècles un encouragement aux bonnes volontés, bien souvent stériles sans lui, mais parfois, grâce à lui, productrices d'œuvres fécondes.

[1] Originaire de Bas, où sa famille compte encore un érudit de grande valeur.

[2] L'un de ses aïeux, jadis sculpteur au Puy, fut l'inséparable compagnon et le premier collaborateur de Robert Michel, président de l'Académie royale de Madrid.

[3] Les Jouve furent artistes, peintres, sculpteurs, aux XVI^e^, XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles.

[4] Jacques Juvenis, notaire à Tressac (Polignac) en 1429, était fils de Jacques, neveu de Béraud et de Jean, frère de Catherine, femme de Mathieu Lanthenas de Gervil, et père de Vital et de Jacques, notaire de Tressac, marié à Laurence Guilhot.

Digitized by Google

LISTE DES PARSONNIERS DE LA RÉGION VELLAVE.

NOM DE LA FAMILLE.	NOM DU MAS QU'ELLE A CRÉÉ.	CASTRUM OU PAROISSE dont dépend ce mas.	ÉPOQUE où l'on trouve la famille dans ce mas.
Alirol.....	Lous Alirolz.....	Solignac.....	1286
Alignon.....	Lous Alignous.....	Solignac.....	1362
Allemand.....	Lous Allemands.....	Solignac.....	1316
Amargier.....	Lous Amargiers.....	Cayres.....	1293
Anglard.....	Lous Anglardz.....	Chanaleilles.....	1360
Arcis.....	Lous Arcis.....	Vachères.....	1339
Ardailhon.....	Lous Ardailhous.....	Les Roys[1].....	1311
Arnaud.....	Lous Arnauds.....	Les Roys.....	1290
Arnaud.....	Lous Arnauds.....	Recours[1].....	1324
Astier.....	Lous Astiers.....	Allègre.....	1351
Astier.....	Los Astierz.....	Angoyaux[1].....	1308
Astorg.....	Los Astorgz.....	Chomelix.....	1292
Aubert.....	Lous Auberts.....	Les Roys.....	1326
Albisson.....	Lous Albissoux.....	Craponne.....	1363
Augier.....	Lous Augiers.....	Bonnas.....	1319
Auruce.....	Lous Auruces.....	Arzon.....	1192
Avit.....	Los Avitz.....	Bouzols.....	1236
Badiou.....	Lous Badioux.....	Angoyaux.....	1402
Badiou.....	Lous Badious.....	Recours.....	1425
Beaud.....	Lous Baus[2].....	Vertamise[1].....	1345
Barlet.....	Lous Barlets.....	Lapte.....	1318
Barral.....	Lous Barraus.....	Glavenas.....	1294
Barriol.....	Los Barriolz.....	Soutour[1].....	1336
Barry.....	Lous Barrys.....	Vertamise.....	1427
Bayon.....	Lous Bayous.....	Monistrol.....	1361
Bégon.....	Lous Begous.....	Vabres.....	1419
Bernard.....	Los Barnardz.....	Aurec.....	1371
Bernaud.....	Los Barnaldz.....	Bauzac.....	1292
Bernou.....	Lous Bernous.....	Argental.....	1327
Bertrand.....	Los Bertrandz.....	Mézenc.....	1315
Besson.....	Lous Bessous.....	Yssingeaux.....	1401
Billard.....	Los Bilhardz.....	Les Roys.....	1366
Blachon.....	Lous Blachous.....	Bonnas.....	1371
Boissières.....	Lous Boissières.....	Allègre.....	1348

[1] Les Roys, commune de Tiranges; Recours, de Beaulieu; les Angoyaux, de Laussonne; Vertamise, d'Yssingeaux; le Soutour, des Vastres.

[2] Bertrandus dous Bealx, présent à Vertamise, le 11 juin 1379.

Digitized by Google

Bonneton.	Lous Bounetous.	Bas.....	1289
Boulse.	Los Bolses.	Retournac.	1327
Bourbon.	Lous Bourbous.	Issarteaux [1].....	1411
Boyer.	Lous Bouyers.....	Roche.	1378
Boyron.	Lous Bouyroux.	Bouzols.....	1319
Boudignon.	Los Bodinhos.....	Cayres.....	1351
Boudon.	Los Bodos.	Arzon.....	1218
Breuil.	Lous Breux.	Mézères.	1326
Brun.	Lous Brus.	Espaly.....	1278
Brunel.	Los Brunelz.	Roche.	1336
Buffet.	Lous Buffetz.....	Soutour.	1333
Ceysson.	Lous Ceyssoux.	Solignac.	1317
Chabane.	Los Chabanes.	Arzon.....	1218
Chambefort.	Los Chambafortz.	Roche.	1228
Chambeyron.	Los Cambeyros.	Roche.	1228
Chambon.	Lous Chambous.....	Pradelles.	1402
Chambonnet.	Los Cambonetz.	Retournac.	1355
Chapellon.....	Los Chapelloz.	Mézenc.	1381
Chapus.	Los Chapuz.	Beaumont.....	1326
Chardonnal.	Los Cardonalz.....	Cayres.....	1317
Charpin.	Los Charpis.	Bas.....	1322
Chave.	Lous Chaves.....	Saint-Agrève. ...	1411
Chazalon.	Lous Chazalous.	Saint-Front.	1352
Cheuclenc.....	Lous Cheuclencz.....	Les Roys.....	1427
Chirouse.....	Lous Chirouses.....	Saint-Front.	1366
Cholat.....	Lous Choulats.	Les Roys.....	1422
Chomat.....	Lous Chomats.....	Vertamise.	1385
Clavaron.....	Lous Clavarous.	Les Roys.....	1406
Colomb.....	Lous Couloumbz.	Arlempdes.	1378
Colombet.	Lous Coulombets. ...	Glavenas.	1382
Corail.	Los Corailhz.....	Beaumont.....	1388
Durand.....	Los Durandz.	Chalencon.	1371
Estevenet.	Los Estevenetz.....	Beaumont.....	1326
Faisandier.	Lous Fasandiers.....	Chapteuil.	1405
Faucher.	Lous Folchiers.....	Chomelix.	1291
Falcon.	Lous Foucous.	Mézenc.	1327
Faugier.....	Lous Faugiers.....	Argental.	1386
Faure.....	Lous Fàures.....	Arlebosc.	1398
Faure.....	Lous Fàures.....	Beaumont.....	1365
Fabre.....	Lous Fàures.....	Les Roys.....	1287
Fournel.	Los Fornels.....	Dunières.....	1419
Fournet.	Los Fornetz.	Yssingeaux.	1386
Fraix.....	Los Fraiz.	Les Roys.....	1364
François.	Los Francès.	Roche.	1322

[1] Les Issarteaux, commune d'Issarlès.

Digitized by Google

Gailhard.....	Los Gailhardz.....	Roche.....	1381
Gailhard.....	Lous Gailhards.....	Yssingeaux.....	1404
Gailhard.....	Los Gailhardz.....	Jonchères.....	1366
Garde.....	Lous Gardes.....	Bonnas.....	1287
Gardon.....	Lous Gardous.....	Argental.....	1319
Garier.....	Lous Gariers.....	Les Roys.....	1412
Garnaud.....	Los Garnaldz.....	Bains.....	1382
Garnier.....	Los Garners.....	Saint-Paulien....	1361
Gauthier.....	Lous Gauthiers.....	Pradelles.....	1407
Gilbert.....	Los Gilbertz.....	Les Roys.....	1378
Girard.....	Los Girardz.....	Aurec.....	1349
Girard.....	Lous Girards.....	Allègre.....	1412
Giraud.....	Los Giraldz.....	Recours.....	1366
Giron.....	Lous Girous.....	Beaumont.....	1437
Gozabaud.....	Lous Gouzabauds....	Montauroux.....	1385
Grand.....	Lous Grands.....	Les Roys.....	1418
Grangier.....	Lous Grangiers.....	Beaumont.....	1351
Grenier.....	Lous Greniers.....	Les Chazes.....	1407
Hébrard.....	Lous Hébrards.....	Alleyrac.....	1452
Hugon.....	Lous Hugons.....	Soutour.....	1389
Imbert.....	Los Imbertz.....	Mézenc.....	1301
Jacmon.....	Lous Jamous.....	Chapteuil.....	1425
Jouve.....	Lous Jouves.....	Ceneuil.....	1362
Julliard.....	Los Julhiardz.....	Murs.....	1318
Juvenel.....	Lous Juveneaux.....	Arlebosc.....	1412
Mailhet.....	Los Mailhetz.....	Les Roys.....	1297
Malègue.....	Los Malègos.....	Roche.....	1373
Massiot.....	Lous Massiots.....	Arzon.....	1387
Mège.....	Los Mèges.....	Chapteuil.....	1312
Michel.....	Lous Michels.....	Mezenc.....	1461
Ollier.....	Lous Olliers.....	Les Roys.....	1288
Orvy.....	Lous Ourvys.....	Solignac.....	1322
Parier.....	Lous Pariers.....	Pradelles.....	1411
Pauze.....	Lous Paulzes.....	Argental.....	1436
Pellenc.....	Los Pellencz.....	Les Roys.....	1317
Pélissier.....	Lous Pélissiers.....	Roche.....	1434
Paulmier.....	Lous Paulmiers.....	Les Roys.....	1456
Philibert.....	Lous Philiberts.....	Eynac.....	1412
Pilhac.....	Los Pilhatz.....	Les Roys.....	1298
Pouchon.....	Lous Pouchous.....	Mezenc.....	1421
Poutud.....	Los Potudz.....	Recours.....	1309
Pradier.....	Lous Pradiers.....	Roche.....	1336
Pralon.....	Lous Pralous.....	Arzon.....	1362
Prénat.....	Lous Prénats	Yssingeaux.....	1391

Digitized by Google

Reymond.....	Lous Reymonds.....	Chapteuil.....	1417
Reynaud.....	Los Reynaldz.....	Bouzols.....	1322
Ribeyron.....	Lous Ribeyrous.....	Goudet.....	1462
Robert.....	Los Robertz.....	Bauzac.....	1306
Rolland.....	Lous Roullandz.....	Bas.....	1410
Roays.....	Los Roays.....	Les Roys.....	1296
Rolly.....	Los Rollys.....	Yssingeaux.....	1318
Romanel.....	Lous Roumaneaux....	Arlebosc.....	1439
Rouchon.....	Los Rocos.....	Saint-Paulien....	1327
Royron.....	Lous Rouyrous.....	Recours.....	1458
Rozier.....	Lous Rouziers.....	Saint-Front.....	1436
Sabatier.....	Lous Sabatiers.....	Chanéac.....	1461
Sanial.....	Lous Saniaux.....	Saint-Front.....	1427
Servant.....	Lous Servants.....	Arzon.....	1362
Solvain.....	Lous Sàuvaings.....	Chapteuil.....	1444
Souchon.....	Lous Souchous.....	Retournac.....	1368
Surrel.....	Los Surrelz.....	Retournac.....	1292
Tempère.....	Lous Tempères.....	Mercoeur.....	1367
Terrasse.....	Los Terrasses.....	Artias.....	1322
Theillère.....	Lous Theillères.....	Les Roys.....	1298
Thomas.....	Lous Thomas.....	Murs.....	1366
Troubat.....	Los Trobatz.....	Bonnas.....	1319
Truchard.....	Lous Truchards.....	Les Roys.....	1432
Truchet.....	Los Truchetz.....	Bouzols.....	1366
Vachon.....	Lous Vachous.....	Dunières.....	1269
Vailhorgues.....	Los Vailhorgues.....	Aurac.....	1297
Vallat.....	Los Vallatz.....	Montregard.....	1409
Valentin.....	Lous Valentis.....	Beaumont.....	1373
Verne.....	Lous Vernes.....	Les Roys.....	1425
Véron.....	Lous Vérous.....	Les Roys.....	1288
Vérot.....	Los Vérotz.....	Artias.....	1319
Veyre.....	Lous Veyres.....	Vertamise.....	1351
Vial.....	Lous Vials.....	Chomelix.....	1413
Vialleton.....	Lous Vialletous.....	Mons (St-Pal)....	1441
Vigier.....	Lous Vigiers.....	Saint-Front.....	1317
Vignal.....	Lous Vignaus.....	Chalencon.....	1362
Vignon.....	Lous Vignous.....	Les Roys.....	1296
Villard.....	Los Villardz.....	Les Roys.....	1322
Vincent.....	Lous Vincents.....	Les Roys.....	1439
Viou.....	Los Vivatz.....	Bauzac.....	1279
Yver.....	Los Yvers.....	Aurec.....	1318

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PREMIER OBITUAIRE CONNU DE L'ABBAYE PUIS CHAPITRE NOBLE DE DAMES SAINT-GOËRY D'ÉPINAL.

COMMUNICATION DE M. ANDRÉ PHILIPPE.

Auguste Molinier, dans son son *Catalogue des Obituaires français du moyen âge* [1], ne mentionne aucun texte provenant du Chapitre Saint-Goëry d'Épinal.

Or, un manuscrit de la Bibliothèque municipale d'Épinal [2] a tenu lieu d'obituaire pendant quatre siècles : les notices qu'il renferme ne sont ni très nombreuses, ni, dans leur état actuel, toutes utilisables, mais, étant donné que ces notices nécrologiques sont les seules que nous possédons pour cet établissement religieux, nous avons cru devoir les retenir.

Le manuscrit se compose de 55 feuillets de parchemin, de 260 sur 210 millimètres, dimensions qui, on le verra plus loin, ne sont pas primitives. Il comporte :

a. Folios 1 à 6 : Calendrier du xv^e^ siècle à l'usage du Chapitre, ainsi que l'indiquent un certain nombre de mentions qui sont particulières à cet établissement [3] ;

[1] Auguste Molinier, *Les obituaires français au moyen âge,* Paris, Imp. Nat., 1890, in-8°.

[2] Manuscrit 193 (nouvelle numérotation).

[3] Notamment : nones de février, *Dedicatio monasterii et altaris sancti Goerici* (mention qui se retrouve sous une forme identique dans l'obituaire, à la même

Digitized by Google

b. Folios 7 recto et verso et 8 recto : Bénédiction de l'eau et du sel, mélange de l'eau et du sel, bénédiction des cendres (xv[e] s.);

c. Folios 9 à 43 : Martyrologe du xii[e] siècle (à l'exception des feuillets 32 à 37 qui ont été écrits au xv[e] siècle et intercalés à la même époque pour remplacer des feuillets manquants). Il est incomplet du début, et commence au milieu du 8 des ides de janvier (6 janvier) [1]; il présente une importante lacune entre le 6 des calendes de septembre et le 9 des calendes de novembre (27 août-24 octobre) [2], et est interrompu au milieu du 8 des calendes de janvier (25 décembre). Il s'agit là d'un martyloroge commençant au 1[er] janvier, particulier à la région de l'Est, et très probablement à l'évêché de Metz.

d. Folios 44-55 : Commentaire sur les lectures des différentes solennités de l'année, du xii[e] siècle, à l'exception des feuillets 52 à 55 qui ont été écrits au xv[e] siècle. Les folios 52 recto et verso et 53 recto sont occupés par un fragment de martyrologe (calendes-8 des ides de janvier) qui comble en partie la lacune du début, mais dont on ne s'explique pas la place anormale.

C'est dans les marges du martyrologe [3], en regard de chaque jour, qu'ont été inscrites, depuis la fin du xii[e] siècle jusqu'au xvi[e] siècle, les notices nécrologiques [4]. Ce procédé n'est pas exceptionnel et fut adopté dans d'autres établissements religieux par mesure d'économie. Molinier cite notamment dans ce cas le martyrologe de

date); 2 des nones de juin, *Dedicatio altaris sancti Benedicti in choro :* 11 des calendes de juillet. *Goerici confessoris :* 6 des calendes de septembre, *Aprincie et Victorine virginum* (Précie et Victorine sont considérées comme les filles spirituelles de saint Goëry); 13 des calendes d'octobre, *Goerici episcopi*. Toutes ces mentions sont du corps du calendrier, tracées à l'encre rouge, ou à l'encre noire. Par contre une mention concernant la dédicace de la chapelle de la Conception de la Vierge est d'une autre main et postérieure. Or, comme on le verra plus loin, cette chapelle fut construite par l'abbesse Adeline de Menoux en 1489 et dédiée la même année, le 7 juillet. Le calendrier peut donc être daté de la première moitié du xv[e] siècle.

[1] On verra plus loin que les feuillets 52 et 53, intercalés au hasard entre deux cahiers, renferment un fragment de martyrologe du xv[e] siècle.

[2] Cette lacune existe entre le f° 37 verso, dernier d'un cahier ajouté au xv[e] siècle, et le f° 38, qui est le premier d'un cahier du manuscrit primitif.

[3] Le fragment de martyrologe des f°[s] 52 et 53 n'a pas été utilisé.

[4] Près de 250. Les feuillets 32 à 37, ajoutés au xv[e] siècle, ne portent que cinq notices du xvi[e] siècle.

Digitized by Google

la cathédrale de Clermont (xi^e siècle) et celui de Citeaux, dont les marges ont postérieurement reçu les obits.

Malheureusement, à une date assez rapprochée de nous, en tout cas postérieure au xvi^e siècle, le manuscrit a été rogné d'une façon barbare ; les marges sont tombées sous le couteau, et, avec elles, une partie des notices : celles-ci sont toujours incomplètes du début au verso des feuillets ; au recto, c'est le contraire que l'on constate. Nombreuses sont les notices qui, dépourvues du nom du défunt ou présentant des lacunes par trop considérables, sont aujourd'hui sans aucun intérêt.

Nous avons tenté de combler certains vides, et nous avons cru devoir publier des notices très fragmentaires qui pourront être complétées par la suite. Tel que nous l'éditons, ce nécrologe marginal, outre l'intérêt qu'il présente, du fait d'être le seul connu du Chapitre Saint-Goëry d'Épinal, ajoute quelques nouveaux noms et apporte des précisions à la liste des dignitaires de cette maison, sur laquelle nous sommes peu ou mal renseignés, étant donnée la pauvreté de son fonds aux Archives des Vosges.

*
* *

Au folio 8 verso demeuré blanc, a été consignée, à la fin du xv^e siècle, la note suivante, très précieuse pour l'histoire de l'ancienne église du Chapitre :

« Anno Domini milesimo CCCC° octuagesimo nono capella sita in dextra parte cancelli Sancti Goerici de Spinalo fuit constructa seu edificata per venerabilem dominam Adelinam de Menour [1] abbatissam monasterii dicti Sancti Goerici, necnon dedicata predicto anno die septima mensis julii ad honorem Dei, Conceptionis Marie Virginis, beatorum Blasii, Christofori et Marie Magdalene [2]. »

[1] Adeline de Menoux, abbesse du Chapitre Saint-Goëry d'Épinal de 1460 à 1491.

[2] Cette chapelle faisait saillie sur la face méridionale de l'abside ; elle se composait d'une travée rectangulaire et d'un sanctuaire à trois pans, le tout voûté sur croisées d'ogives, et éclairé par cinq fenêtres sans remplage. Des contreforts à trois glacis épaulaient les poussées au droit des piles. Des aquarelles et dessins de l'artiste spinalien Charles Pensée, exécutés dans la première moitié du xix^e siècle, nous ont conservé l'aspect extérieur de cette chapelle. Elle disparut entre 1858 et 1865 ; à cette dernière date, une photographie de l'église montre que les sacristies actuelles avaient déjà remplacé les dépendances qui ceinturaient la base des parties orientales de l'édifice, et dont faisait partie la chapelle d'Adeline de Menoux.

Digitized by Google

[Folio 9]

[6 janvier] VIII DES IDES DE JANVIER

O. Odilia de Donster [ne[1]...] que dedit nobis a[nnuatim] supra domum Letard[i...por] tam fontis[2]. III. solidos et III[I capones] supra domum quondam[...] de Ruamesnillo[3][...] heredibus suis. Ita[...] istos. IIII. capones [...] ad vitam suam nepte s[ue...] domina Aelydis Dalye [et domina] Ysabelle de D[onsterne][4] (XIV^e s.)

[7 janvier] VII DES IDES DE JANVIER.

O. Stephanus presbiter [qui dedit] nobis annuatim quatuor [solidos] tullensium super domo [...] dicti offrande de quibus [...] habet penes se litteras (XIV^e s.)

Obiit Havidis li [...] soror nostra (XIV^e s.)

O. Beatrix soror nostra (XIV^e s.)

[8 janvier] VI DES IDES DE JANVIER.

O. Hacica abbatissa[5] (fin XII^e s.).

O. Adele... (XIV^e s.).

[9 janvier] V DES IDES DE JANVIER.

O. Mahodis[...]ecclesie beati [Goe]rici (XIV^e s.).

(1) Domptail. Il y avait deux localités de ce nom, l'une dans la Meurthe-et-Moselle, l'autre dans les Vosges. C'est de la première qu'il s'agit, arrondissement de Lunéville, canton de Bayon.

(2) La porte de la Fontaine, à Épinal, appelée également Saint-Goëry, ouverte dans l'enceinte de la Grande Ville, au nord-ouest.

(3) Rualménil, un des cinq manses constitutifs de la ville d'Épinal, devenu quartier de la Petite-Ville, il comportait deux parties ; le grand Rualménil (aujourd'hui rue Rualménil) et le petit Rualménil (aujourd'hui rue Aubert).

(4) Cette notice fait connaître Odilia de Domptail et ses deux nièces de prébende Aelis Dalye et Isabelle de Domptail (?).

(5) On connaît trois abbesses d'Épinal de ce nom, toutes ayant vécu au XII^e siècle. Toutefois, il ne peut être question ici que de la première (1118) ou de la seconde (1168-1177), la mention d'une autre abbesse Hassica, d'une écriture plus récente, qui figure aux nones de mars, concernant vraisemblablement Hassica III qui vivait en 1193 et dut mourir avant 1198.

Digitized by Google

[10 janvier] IIII DES IDES DE JANVIER.

O. Laurencie [de Ac] ella[1] monia[lis] beati Goerici (XIV^e s.).

[Folio 9, v°]

[11 janvier] III DES IDES DE JANVIER.

[O. d]omina Margareta [de Val]le[2] sacrista monialis [sanct]i Goericy (XVI^e s.).

[12 janvier] II DES IDES DE JANVIER.

[O. Ber]ta abbatissa[3] (fin XII^e s.).

[13 janvier] IDES DE JANVIER.

[O. Cleme]ncia Dalye moni[alis] sancti Goerici (XIV^e s.).

[O. Hu]go sacerdos qui dedit[...] domum pro anniversario (XIV^e s.).

[Folio 10]

[15 janvier] XVIII DES CALENDES DE FÉVRIER.

O. Fridelindis m[onialis] (fin XII^e s.).

[1] Nous proposons la lecture *de Acella*, ayant rencontré en 1423 et 1428 une chanoinesse du nom de Richarde d'Acelle ou d'Aulcelles, peut-être originaire du fief d'Auxelles (Haut-Rhin, canton de Giromagny). Nous en rapprochons Richard d'Acelle ou Daucelle, témoin ou caution dans des actes du duc Ferri III, de 1256 à 1264 (DE PANGE, *Catalogue des actes du duc Ferri III, Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, Metz, 1925, n^os^ 98, 106, 242), et Ansel d'Asselle, chancelier de Remiremont en 1269 (DE PANGE, *op. cit.*, n° 339). Le musée des Vosges conserve une matrice de sceau ovale et annulaire, en argent, du XIV^e siècle, qui porte, en capitales gothiques, la légende : † : S : MAHODIS DE ACELLA.

[2] Nous ne connaissons jusqu'alors qu'une secrète d'Épinal portant le prénom de Marguerite, c'est Marguerite de Valley ou Vallez qui vivait dans le second quart du XVI^e siècle. La date de l'écriture de la notice nous autorise à proposer la lecture *de Valle*.

[3] L'abbesse Berta vivait au milieu du XII^e siècle. Son obit, dans le nécrologe de Remiremont, figure aux ides de janvier (DOM QUENTIN, *Notice et extraits d'un triple nécrologe de l'abbaye de Remiremont. Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1904, p. 242).

Digitized by Google

[16 janvier] XVII DES CALENDES DE FÉVRIER.

O. domina Ka[therina de] Hadegneix[1] que [dedit] supra domum quatuor... (XIV^e s.).

[17 janvier] XVI DES CALENDES DE FÉVRIER.

O. Albertu[s] miles de Prei[s][2] qui dedit nobis[...] solidos tullensium et [...] capones an[nua]tim imperpet-[uum] supra domum ad[...] deforis portam qua moratur P... (fin XII^e s.).

[21 janvier] XII DES CALENDES DE FÉVRIER.

O. Clemencia ux[or...] pouch...que dedit[...]ij. solidos supra suam do[mum...quam] tenet li souch[...]a Rualmesnil[3] (XIII^e s.).

[22 janvier] XI DES CALENDES DE FÉVRIER.

...dictus Groignaz qui dedit nobis annuatim.XV. denarios supra domum quondam Abelete dicte la Draverasse sitam extra portam[...] Item tres solidos suz. III. heires de mez que sient suz la rigole apres lou mez la fame Colin Groignat. Item une [...] heire de mez que siet desuz les dites. iij. heires. Item. j. mez que siet devant la maison Abrieu Solleingne. Item. j.[...] de mez que siet ensenz lou viez chamin dambral[4]. Item a Devilleir[5]. ij. jors de terre et j. prei que Wirieus ait... (XIV^e s.).

[Folio 11]

[23 janvier] X DES CALENDES DE FÉVRIER.

O. Laurenti[e...] sacriste[6] m[onialis] sancti Goe[rici] (XV^e s.).

(1) Hadigny (Vosges), arrondissement d'Épinal, canton de Châtel. En 1303, Catherine de Hadigny reçoit une prébende en plus de celle qu'elle avait déjà (*Inventaire des Archives du Chapitre d'Épinal*, Arch. dép. des Vosges, G 106, p. 168).

(2) Peut-être le même qui figure au 1179 dans une charte de l'abbaye de Beaupré (Cit. par LEPAGE, *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, art. Praye). Praye (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Nancy, canton de Vézelise.

(3) Voir p. 216, note 3.

(4) Ambrail, quartier d'Épinal.

(5) Deyvillers (Vosges), arrondissement et canton d'Épinal.

(6) Très vraisemblablement Laurence de Port, qui fut secrète du chapitre de 1460 à 1476. — Port-sur-Saône (Haute-Saône), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vesoul.

Digitized by Google

[24 janvier] IX DES CALENDES DE FÉVRIER.

O. Johann[e...] monialis [sancti] Goerici (XV^e^ s.).

[Folio 11, v°]

[26 janvier] VII DES CALENDES DE FÉVRIER.

[O.] Janete de[...] monialis [sancti] Goerici (XV^e^ s.).

[28 janvier] V DES CALENDES DE FÉVRIER.

[O. domi]na Mahou[...] domini Guiller[mi domini] de Darnuelle[1] [que dedi]t nobis apud[...] super croadam [...pra]tum suum [et vigin]ti solidos [annua]tim percipi[endos] donec satis[factum] sit nobis [...] decem libris [...serv]itium pro [anni]versario suo [facien]do (XIV^e^ s.).

[Folio 12]

[29 janvier] IIII DES CALENDES DE FÉVRIER.

O. Hadvi[dis] monialis [sancti] Goherici (fin XII^e^ s.).

[30 janvier] III DES CALENDES DE FÉVRIER.

O. Gebo l[aicus] (fin XII^e^ s.).

O. Aleidis[...] ecclesie beati Goe[rici...] et sex den[arios...] Doignievi[lle][2] (XIV^e^ s.).

O. Ivata[...sancti] Goerici (XIV^e^ s.).

[1] Darnieulles (Vosges), arrondissement et canton d'Épinal, siège d'une ancienne et puissante seigneurie. Nous connaissons deux seigneurs de Darnieulles, du nom de Guillaume, dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle. Le premier, qui a pour femme Haleidis, donne en 1250 à l'abbaye de Chaumousey le patronage de la cure de Darnieulles (*Cart. de Chaumousey*, Arch. des Vosges, XII H 1, f° 30), et en 1253, renouvelle cette donation en y ajoutant les dîmes (*Id., Ibid.*, f° 23); l'autre, fils de Philippe de Darnieulles et de Gille, paraît dans une donation faite en 1279 par son père à la même abbaye, dont Regnaud de Darnieulles était abbé (*Id., Ib.*, f° 42). Philippe était mort en 1303, date à laquelle sa fille Comtesse recevait le voile au chapitre (*Invent. des Archives du Chapitre d'Épinal*, Arch. des Vosges, G 106, p. 168). D'après son écriture, la notice paraît plutôt concerner le second Guillaume. Malheureusement la lacune empêche de déterminer la parenté ou l'alliance de Mahou et de Guillaume.

[2] Dogneville (Vosges), arrondissement et canton d'Épinal.

Digitized by Google

[2 février] IIII DES NONES DE FÉVRIER.

O. Elizab[et...mo]nialis sancti [Goerici] (XIII^e s.).

[3 février] III DES NONES DE FÉVRIER.

O. Steph[anus et Guil]lermus f[ratres qui dede]runt .XX[...] propter oleum emendum (XIV^e s.).

[Folio 12, v°]

[5 février] NONES DE FÉVRIER.

[Dedic]atio monas[terii et] altaris sancti Goerici[1] (fin XII^e s.).

[Folio 13]

[7 février] VII DES IDES DE FÉVRIER.

O. Riquinus T[ullensis episcopus] [2] (fin XII^e s.).

[11 février] III DES IDES DE FÉVRIER.

O. Helysabeth[...] monialis sancti Go[erici] (XIII^e s.).

[Folio 13, v°]

[14 février] XVI DES CALENDES DE MARS

... de Geveigneix[3] [moniali]s sancti Goerici (XIV^e s.).

[1] Voir à propos de la consécration et de la dédicace de l'église Saint-Goëry : abbé LÉVÊQUE, *La date de la consécration de l'église Saint-Maurice d'Épinal, saint Léon IX et le 5 février, Bulletin trimestriel de la Société d'émulation des Vosges,* avril-juillet 1924, p. 63.

[2] Nous proposons cette lecture, bien que l'évêque de Toul Ricuin soit mort le 13 février 1126 (MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié,* t. I, p. 237).

[3] Juvigny. Il y a, dans le département de la Meuse, deux localités de ce nom, Juvigny-en-Perthois et Juvigny-sur-Loison. En 1476, Béatrix de Juvigny est dame du chapitre et nièce de l'abbesse Adeline de Menoux (*Invent. des Archives du Chapitre d'Épinal,* déjà cité, p. 77 et 78).

Digitized by Google

[Folio 14]

[17 février] XIII DES CALENDES DE MARS.

O. Stephan[us de Dompno] Stephano[1] [...qui] dedit nobis [annuatim] pro anniver[sario suo faci]endo quinta[m partem decimarum] de Donnap[aria[2]...] et duos ca[pones supra do]mum Drou[...] pro quinquagin[ta...] distribuend[is...]. xl. et abba... (XIII[e] s.).

[19 février] XI DES CALENDES DE MARS.

O. Cleme[ncia...] que dedit d [...] domum lou [...] Rualmes[nil][3] (XIV[e] s.).

[Folio 15]

[24 février] VI DES CALENDES DE MARS.

O. Clemencia de Pqr[...] monialis sancti Goeri[ci] (XIII[e]-XIV[e] s.).

[25 février] V DES CALENDES DE MARS.

O. Adelina mo[nialis] sancti Goerici (XIII[e] s.).

[O. Johan]na decana[4]... (XIV[e] s.).

Obiit Iveta [moni]alis sancti G[oerici] (XIV[e] s.).

[Folio 15, v°]

[28 février] II DES CALENDES DE MARS.

[O. Ys]abel de Thaisey[5] [moni]alis sancti Goerici que dedit nobis [annua]tim pro anniversario[...]x. solidos supra duos [...] de meix que sedent [...] regurgitorium (XIV[e] s.).

(1) Voir p. 216, note 1. — En 1335, le 1[er] juin, Jehan de Donsterne (Domptail), chevalier, ratifie les donations faites au chapitre par ses prédécesseurs de toutes leurs parts des dîmes de Dompierre; en échange, les dames du chapitre doivent célébrer son anniversaire, ceux de sa femme Comtesse et de son frère Huart (*Invent. des Archives du Chapitre d'Épinal*, p. 606). Voir notice du VIII des ides de mai (8 mai).

(2) Dompierre (Vosges), arrondissement d'Épinal, canton de Bruyères.

(3) Voir p. 216, note 3.

(4) Peut-être la doyenne Jeanne, citée en 1303.

(5) Thezey-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Nancy, canton de Nomeny. Le fief de Thezey, de la baronnie de Viviers, relevait du marquisat de Pont-à-Mousson (LEPAGE, *Dict. topog. de la Meurthe*).

Digitized by Google

[2 mars] VI DES NONES DE MARS.

[Riqu]ini[1] episcopi et confratris [...] monasterii de... (fin XII[e] s.).

[O.] Hasseca[2] venerabilis [abbatis]sa Spinalensis [monas]terii sancti Goerici [XIII[e] s.).

[3 mars] V DES NONES DE MARS.

[O. Cuneg]undis imperatrix[3] (fin XII[e] s.).

[O. ma]gister Richardus qui dedit nobis domum suam sitam [jux]ta domum Willermi [lap]icide (XIII[e]-XIV[e] s.).

[Folio 16]

[5 mars] III DES NONES DE MARS.

O. Hadvidis m[onialis] (XIII[e] s.).

O. Mastoldis de P[...soror] nostra que dedit nob[is...] lia ad pedem ma[...]videlicet domum [...]toris pro qua debentur [...] et unus capo et dom[us...] pro qua debentur. xvii[...] capones (XIV[e] s.).

[Folio 16, v°]

[7 mars] NONES DE MARS.

[O. Ste]phanus conversus noster (XIII[e]-XIV[e] s.).

[O. Ban]celinus filius[B]ancelini prepositi[4] [qui dedit] nobis annuatim [...] denarios supra quamdam [domum in] Malpartuix[5] [et...] capones (XIII[e]-XIV[e] s.).

[1] Restitution hypothétique, cette date ne concordant pas davantage avec celle de la mort du prélat que celle du 7 des ides de février. Voir p. 220, note 2.

[2] Hasseca III, abbesse d'Épinal, citée en 1193.

[3] Cunégonde, fille de Sigefroi, comte de Luxembourg, épousa Henri, duc de Bavière, devenu empereur sous le nom d'Henri II en 1014, mort en 1024. Cunégonde mourut en 1040.

[4] Un prévôt d'Épinal du nom de Bancelin est cité en 1297, mais paraît être mort à cette date. Sa femme, Mabille, possédait une terre au-dessus du Petit-Rualménil, sur la voie près des *Malades*, ancien hôpital de Saint-Lazare, dont la rue de l'Ancien-Hospice rappelle le souvenir (*Cartulaire de Chaumousey*, Arch. des Vosges, XII H 1, f° 84 v°).

[5] Malpertuis, quartier et rue d'Épinal, dans la Grande Ville, au sud de la Porte d'Arches, près des murs de la ville.

Digitized by Google

[8 mars] VIII DES IDES DE MARS.

[O.] Aelys de Berneyo[1] [monia]lis et decana [mona]sterii Spinalensis (XIV^e^ s.).

[9 mars] VII DES IDES DE MARS.

[O.] Berta conversa nostra (XIV^e^-XV^e^ s.).

[12 mars] IV DES IDES DE MARS.

[O.] Hascelina de [...] monialis be[ati Goe]rici (XIII^e^-XIV^e^ s.).

[Folio 17]

O. Mastoldis la[ica que dedit] nobis domum su[am...] portam fontis[2] (XIII^e^-XIV^e^ s.).

[Folio 17, v°]

[16 mars] XVII DES CALENDES D'AVRIL.

[O. Eli]sabet filia[... M]astuldis de [...] et dedit ecclesie [sancti] Goerici annu[atim pro] anniversario [suo...] ii. solidos. Inde debet [...] dus de Gever[lize[3]] ii. denarios (XIII^e^-XIV^e^ s.).

[Folio 18]

[19 mars] XIV DES CALENDES D'AVRIL.

O. Eva mon[ialis] sancti Goerici (XII^e^-XIII^e^ s.).

O. Elyzabeht[...]ri albi (XIV^e^ s.).

Obit d. Odo de [...qui] dedit ecclesie beati G[oerici...] pro anniversario suo (XIV^e^ s.).

[1] Benney (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Nancy, canton d'Haroué. — Aelis de Benney est jusqu'alors la seconde connue des doyennes du chapitre; elle ne figure pas dans la liste de DUHAMEL, *Les Chapitres nobles de Lorraine*, s. l. n. d. (Angers, 1871). Cet obit, d'après l'écriture, se place dans la première moitié du XIV^e^ siècle.

[2] La Porte de la Fontaine, au nord-ouest de la Grande Ville, sous les murs du château.

[3] Juvelise (?) (Moselle), arrondissement de Château-Salins, canton de Vic.

Digitized by Google

[20 mars] XIII DES CALENDES D'AVRIL.

Obiit Guill[ermus...] qui dedit ec[clesie sancti] Goerici duos[...] et duos solidos t[ullensium pro] se et pro uxo[re...] meance pro [anniver]sario ipsorum [...] super casale G[...] de Golebeix[1] [...] Rualmesn[il][2] (XIII^e-XIV^e s.).

[21 mars] XII DES CALENDES D'AVRIL.

Gilibertus [...] dedit nobis [...so]lidos tullensium s[...] in macello pro[...]uxore sua [...anni]versario ipsorum (XIV^e s.).

[Folio 18, v°]

[22 mars] XI DES CALENDES D'AVRIL.

[O. Elizabe]ht dicta le Coisine que dedit nobis [...] supra domum suam sitam in Malpertuix[3] (XIV^e s.).

[24 mars] IX DES CALENDES D'AVRIL.

[O. E]lizabet de Donsterne[4] [monialis] sancti Goerici (XIV^e s.).

[25 mars] VIII DES CALENDES D'AVRIL.

[Obii]t dominus Thier[ricus...] canonicus Spinalensis [...] condam curatus... (XIV^e s.).

[Folio 19]

[26 mars] VII DES CALENDES D'AVRIL.

O. Nicholaus [... hebdo]madarius noster [qui dedit ecclesie] beati Goerici. V. solidos [...] super hereditate [... pro anni]versario suo (XIV^e s.).

O. Melina soror [nostra... de]bentur nobis. III. [...] apud Dogn[ieville[5]...] in campo (XIV^e s.).

(1) Golbey (Vosges), arrondissement et canton d'Épinal.
(2) Voir. p. 216, note 3.
(3) Voir. p. 223, note 5.
(4) Voir. p. 216, notes 1 et 4.
(5) Voir. p. 219, note 2.

Digitized by Google

[28 mars] V DES CALENDES D'AVRIL

O. domina Sym[oneta de En]gouven[1] mo[nialis... beati] Goerici (XIV^e s.).

[Folio 19, v°]

[1^er avril] CALENDES D'AVRIL.

[...] gardis solitaria [mon]ialis sancti Goerici (XIII^e s.).

[O. Eliza]bet monialis (XIII^e s.).

[2 avril] IIII DES NONES D'AVRIL.

[O.] Aleydix [...] monasterii [beati Goerici] que dedit [nobis ...] turonensium [...] domo extra... (XIV^e s.).

[Folio 21, v°]

[18 avril] XIIII DES CALENDES DE MAI.

[O. Arnu]lphus miles[2] et [advocatus de Spi]nalo qui de[dit monial]ibus de Spinalo[... solid]os tullensium supra [terra su]a de Giremunt[3] (XIV^e-XV^e s.).

[Folio 22]

[22 avril] X DES CALENDES DE MAI.

O. Sibil[la] moni[alis] sancti Goerici (XIII^e s.).

[1] Angoulevent (Haute-Marne), commune de Peigney, arrondissement et canton de Langres. — Simonette d'Angoulevent paraît en 1357 comme dame du chapitre (*Invent. du Chapitre*, p. 127); en 1375, elle en est doyenne (*Id.*, p. 627). Il est possible de supposer le mot *decana* entre *monialis* et *beati*.

[2] Arnoul, chevalier d'Épinal, et son frère George, voué d'Épinal, sont témoins dans une transaction concernant le chapitre de Saint-Dié en 1370 (Arch. des Vosges, G 619). L'année suivante, Arnoul et George sont également parmi les signataires du traité de paix intervenu entre Thierri, évêque de Metz, les deux frères précités et d'autres seigneurs, d'une part, Jean de Noyers, Ancel de Darnieulles et Gérard de Mazirot, d'autre part, et mettant fin à leurs guerres (Arch. communales d'Épinal, EE 2, n° 2). En 1380, Arnoul est qualifié de voué d'Épinal.

[3] Girmont (Vosges), arrondissement d'Épinal, canton de Châtel.

Digitized by Google

[Folio 22, v°]

[...] dis de [...] dicta darches[1] [que dedit nob]is. iii. solidos et. ii. [capones annu]atim (XIV[e] s.).

[23 avril] IX DES CALENDES DE MAI.

[...] dis et Arnildis moniales (fin XII[e] s.).

[...]rida filia domini [...]uria que [dedit nobis] duas domos [...sit]as ad portam [molen]dini[2] (XIV[e] s.).

[Folio 23]

[26 avril] V DES CALENDES DE MAI.

O. Waldra[dis...] (XIII[e] s.).

[Folio 23, v°]

[29 avril] II DES CALENDES DE MAI.

[Theoder]icus episcopus[3] (fin XII[e] s.).

[Folio 24, v°]

[4 mai] IIII DES NONES DE MAI.

[Herim]anus Metensis episcopus[4] (fin XII[e] s.).

[O. domi]na Aledis moni[alis sanc]ti Goerici (XIII[e] s.)

[Folio 25]

[7 mai] NONES DE MAI.

O. Osilia moni[alis] (XIV[e] s.).

[1] Nous ne pouvons dire de quel Arches il s'agit, mais vraisemblablement il ne peut être question d'Arches-sur-Moselle (Vosges, arr. et cant. d'Épinal), dont la seigneurerie à cette époque, appartenait au duc de Lorraine. En 1347, Pierre d'Arches scelle une charte concernant le chapitre de Saint-Dié. Son sceau porte *une bande accompagnée de neuf billettes* (A. PHILIPPE, *Inventaire des sceaux de la série G des Archives des Vosges*, n° 67).

[2] La Porte du Moulin, au sud-ouest de la Grande Ville, près de la Moselle.

[3] Thierri II, évêque de Metz (1005-29 avril 1047), frère de l'impératrice Cunégonde.

[4] Hériman, évêque de Metz (1073-4 mai 1090).

Digitized by Google

[8 mai] VIII DES IDES DE MAI.

Sancti Godonis episcopi[1] (fin XII^e s.).

O. Widericus [de Dompno] Stephano [2]qui [dedit ec]clesie beati [Goerici]. iii. solidos tullensium [annua]tim pro anni[versario] suo faciendo [in crasti]no Ascentionis [supra ter]ram que dicitur[...]neti quam h[eredes...]lobre tenent [...] anniversario r[...] dictos tres solidos (XIII^e s.).

O. Pontia soror [nostra] uxor Werici d... (XIV^e s.).

[9 mai] VII DES IDES DE MAI.

O. Hadvidis m[onialis] (XIII^e s.).

[10 mai] VI DES IDES DE MAI.

O. Teodrata... (XIII^e s.).

[Folio 26]

[15 mai] IDES DE MAI.

O. Wicilinus e[bdomada]rius beati [Goerici] (XIV^e s.).

O. Petrus con[versus beati] Goerici (XIV^e s.).

[Folio 26, v°]

[16 mai] XVII DES CALENDES DE JUIN.

[O. magist]er Johannes dictus [...] de Barneyo[3] [canonicu]s beati Goerici [...] qui dedit nobis [...] jugera bone terre (XIII^e-XIV^e s.).

[...]r Johannes de Gever[lize[4] conv]ersus beati Goerici (XIII^e-XIV^e s.).

[18 mai] XV DES CALENDES DE JUIN.

[O.] Hasseca [monia]lis beati Gou[erici] de Darnoleyo[5] (XIV^e s.).

[1] Godon, évêque de Metz, 7 mars 646-8 mai 651, d'après la chronologie des évêques de Metz aux VII^e et VIII^e siècles établie par M. J. Depoin (M. GROSDIDIER DE MATONS, *Les origines de Saint-Arnoal, Les cahiers lorrains*, juin 1927, p. 92).

[2] Voir p. 216, note 1, et p. 221, note 1.

[3] Voir p. 223, note 1.

[4] Voir p. 223, note 3.

[5] Darnieulles, voir p. 219, note 1.

Digitized by Google

[19 mai] XIIII DES CALENDES DE JUIN.

[O. Re]gina [mo]nialis [beati] Goerici (XIII^e-XIV^e s.).

[Folio 27]

[21 mai] XII DES CALENDES DE JUIN.

Obiit domina [...] Ida uxor[...] Ferrici d[...]che[1] de ro[...] que dedit [...annu]atim .v. [...] Johannis quondam (XIV^e s.).

[22 mai] XI DES CALENDES DE JUIN.

O. Sophia mon[ialis] (XIII^e s.).

[Folio 29, v°]

[7 juin] VII DES IDES DE JUIN.

[...] dicta de Sorceyo[2] ... (XIII^e-XIV^e s.).

[Folio 30]

[10 juin] IIII DES IDES DE JUIN.

O. Aleydis [monialis] et professa (XIV^e s.).

[14 juin] XVIII DES CALENDES DE JUILLET.

O. Herenbu[rgis] et Hersendis (XIII^e s.).

[Folio 31, v°]

[21 juin] XI DES CALENDES DE JUILLET

[Tran]slatio [sancti Goerici M]etensis episcopi[3] (fin XII^e s.).

(1) Arches (?), voir p. 226, note 1.

(2) Sorcy (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Void.

(3) Mention très soignée et tracée à l'encre rouge. — Guéric Abbon I^er (627-19 septembre 645), d'après J. Depoin (voir ci-dessus, p. 227, note 1). L'évêque de Metz, Thierri de Hamelant (964-984), après avoir fondé le monastère d'Épinal, et en avoir fait dédier l'église par l'évêque de Toul saint Gérard, envoya de Metz aux religieuses les restes vénérés de son prédécesseur Guéric, plus connu sous le nom de saint Goëry, qui devint le patron de l'abbaye, avec saint Maurice.

Digitized by Google

[24 juin] VIII DES CALENDES DE JUILLET.

O Stephanus presbiter de Barnei [1] qui dedit nobis supra molendinum de Manillo [2] nostro tres solidos tullensium annuatim in festo beati... (XIV^e-XV^e s.).

[Folio 32, v°.]

[3 juillet] V DES NONES DE JUILLET.

[O. domi]na Margarita domina [Leona]rda et domina Joanna [de]cane de [3]... (XVI^e s.).

[Folio 34, v°.]

[16 juillet] XVII DES CALENDES D'AOÛT.

[Obii]t Johanna [de Ag]icuria [sacri]sta monia[lis] sancti Goer[ici...] Katherina [4] (XVI^e s.).

[17 juillet] XVI DES CALENDES D'AOÛT.

[O.] Katheri[na de] Agicuria [et Joh]anna de L[ignevi]lla monia[les Spi]nalenses [5] (XVI^e s.) et [...] Glaudia [de Agi] curia (XVI^e s.).

[18 juillet] XV DES CALENDES D'AOÛT.

[Obi]it Katheri[na] de Agicuria [6] [mo]nialis sancti Goerici (XVI^e s.).

[1] Benney, voir p. 223, note 1.

[2] Menil-Saint-Martin, commune de Benney.

[3] S'il s'agit de doyennes du chapitre, ce qui est vraisemblable, nous devons penser à Marguerite et à Léonarde de Lambrey, qui se succèdèrent dans cette charge au début du XVI^e siècle. La doyenne Jeanne, à cette époque, nous est inconnue.

[4, 5, 6] Agincourt (?) (Meurthe-et-Moselle), canton de Nancy-Est. — Jeanne d'Agicourt ou Agincourt figure comme dame du chapitre dans un jugement arbitral de 1461 (*Inventaire des Archives du Chapitre d'Épinal*, p. 76); elle est secrète du Chapitre en 1482 et 1495. Catherine d'Agicourt est citée dans le même jugement de 1461 (*Inventaire*, p. 76) et assiste à la prestation de serment en 1491, de l'abbesse Nicole de Dommartin (*Inventaire*, p. 134); elle meurt le 22 décembre 1528 (*Chronique de Jacob Bailly, Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. II, p. 144). En 1495, Jeanne d'Agicourt secrète, Catherine d'Agicourt, sa sœur, et Jeanne de Lignéville fondent une recommandise d'une messe par semaine (*Inventaire*, p. 683). — Lignéville (Vosges), canton de Vittel, siège d'une ancienne et puissante seigneurerie.

Digitized by Google

[Folio 35.]

[23 juillet] X DES CALENDES D'AOÛT.

Obiit Jo[hanna] de Coblan [1] et [Symo]na decana [monia]les beati Goeri[ci] (XVI^e s.).

[Folio 36, v°.]

[1 août] II DES NONES D'AOÛT.

[O.] domina Magalena [et domi]na Claudia [de B]riconnia [2] [soro]res moniales [sanc]ti Goerici (XVI^e s.).

[Folio 39.]

[1^er novembre] CALENDES DE NOVEMBRE [3].

O. domina Loreta [...] ville que dedit [...] de Spinalo. XXV [...] gniey. O anno [m. ccc] xxx vii° (XIV^e s.).

[3 novembre] III DES NONES DE NOVEMBRE.

O. Brigida m[onialis beati] Goerici (XIII^e s.).

[Folio 39, v°.]

[9 novembre] V DES IDES DE NOVEMBRE.

[O. H]enrieta [...] ecclesie sancti [Goerici] (XIII^e s.).

[1] Coublant (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton de Prauthoy.— Simone de Coublant fut doyenne du chapitre de 1497 à 1519. Jeanne de Coublant figure dans un jugement arbitral de 1461 (*Inventaire des Archives du Chapitre d'Épinal*, p. 76), dans un autre jugement arbitral de 1466 (*Id.*, p. 78), et est présente en 1491 à la prestation de serment de l'abbesse Nicole de Dommartin (*Id.*, p. 134). Dès 1428, on trouve au chapitre trois dames de cette famille, Marie, Jeanne et Simonette (*Id.*, p. 172).

[2] La restitution *Briconnia*, latinisation barbare du nom de Bricon (Haute-Marne), arrondissement de Chaumont, canton de Châteauvillain, ne peut se justifier que par la présence au chapitre, à la fin du XV^e siècle, de plusieurs membres de cette famille, dont Claude de Bricon (1457-1482) et Marguerite (1491-1499).

[3] Le recto et le verso du feuillet 37 (7 des ides d'août-16 des calendes de septembre) n'ont reçu aucun obit. Entre les feuillets 37 et 38, la disparition d'un cahier est cause d'une importante lacune entre le 16 des calendes de septembre et le 7 des calendes de novembre.

Digitized by Google

[Folio 40.]

[13 novembre] IDUS DE NOVEMBRE.

O. Clemencia [...] sancti Go[erici] (XIII^e-XIV^e s.).

[14 novembre] XVIII DES CALENDES DE DÉCEMBRE.

Obiit Ida [...] sancti G[oerici] (XIII^e-XIV^e s.).

[Folio 41.]

[24 novembre] VIII DES CALENDES DE DÉCEMBRE.

O. Marguare[ta] monialis (XIV^e s.).

O. Widericus p[resbiter] de [Gerimon[te [1] qui dedit nobis domum [...] portam ecc[lesie beati Goe]rici (XIV^e s.).

[25 novembre] VII DES CALENDES DE DÉCEMBRE.

Anno Domini [...] sexto in fe[sto sancte Ka]therine v[irginis] obiit Joh[anna... de] Danubri[o [2] ...] abbatissa [...] anima eius in [pace] (XIV^e s.).

[1] Girmont, voir p. 225, note 3.

[2] L'état fragmentaire de cette notice rend difficile l'identification de cette abbesse. Nous connaissons une abbesse d'Épinal désignée par la première lettre de son nom J., en 1215 (*Inventaire des Archives du Chapitre*, p. 167), une autre abbesse Jeanne, qui figure dans un acte de mai 1306 (*Inventaire*, p. 96), et l'abbesse Jeanne de Balleroy, donnée par Roussel (*Liste* [manuscrite] *des abbesses d'Épinal*, 1785, Archives des Vosges, non cotée) comme vivant en 1320, et par Duhamel (*op. cit.*) comme ayant dirigé le chapitre de 1303 à 1316. A cette dernière date (janvier 1316, v. st.) apparaît l'abbesse Aelis qui résigne en 1319 (Arch. des Vosges, G 115). Les indications de Roussel et de Duhamel ne peuvent concorder; la date de 1320, donnée par Roussel pour Jeanne de Balleroy, est sujette à caution, étant donné que nous trouvons cette abbesse citée en 1303 dans les *Archives de Chapitre* (G 144, f° 45 v°), et que nous avons tout lieu de croire qu'elle ne fait qu'un même personnage avec l'abbesse Jeanne signalée en mai 1306 (*Inventaire*, p. 96). L'écriture de la notice offre les caractères du début du XIV^e siècle. Il ne peut donc être question de l'abbesse J. vivant en 1215. Reste l'abbesse Jeanne. Le millésime, dont il ne subsiste que le dernier chiffre *sexto*, ne peut être que 1306 ou 1316, les autres années du siècle qui se terminent par le chiffre 6 étant comprises dans des abbatiats connus. L'une ou l'autre date peut convenir, mais nous proposons 1316, et supposons que dans les premières années du XIV^e siècle a vécu une abbesse Jeanne de Balleroy, *alias* de Deneuvre (on peut en effet supposer le mot *dicta* entre *Johanna* et *de Danubrio*) morte le 25 novembre 1316, et qui eut pour successeur Aelis qui apparaît dès janvier 1317 (n. st.).

Digitized by Google

[Folio 41, v°.]

[29 novembre] III DES CALENDES DE DÉCEMBRE.

[...]s de Portu [monialis] decana [1] huius [...] Goerici (XIV[e] s.).

[Folio 42.]

[8 décembre] VI DES IDES DE DÉCEMBRE.

Ipso die ded[icatio] altaris sancti R[omarici] [2] (XII[e] s.).

INDEX.

Les numéros renvoient aux folios du manuscrit. — Les noms de personnes et de matières sont en romain, les noms de lieux en *italique*.

Abelete dicta la Draverasse, 10.
Abrieu Solleingne, 10.
Acella, voir Laurencia.
Adele, 9.
Adelina monialis, 15.
Aelys Dalye, 9.
Aelys de Berneyo, decana Spinalensis, 16 v°.
Agicuria, voir Glaudia, Johanna, Katherina.
Agincourt (Meurthe-et-Moselle), voir *Agicuria*.
Albertus miles de Preis, 10.
Aleidis... Beati Goerici, 12.
Aleydis, 19 v°.
Aleydis monialis, 30.
Ambrail, quartier d'Épinal, voir *Ambral*.
Ambral, 10.
Angoulevent (Haute-Marne), voir *Engouven*.
Arches, voir *Darches*.
Arnildis monialis, 22 v°.
Arnulphus miles, advocatus de Spinalo, 21 v°.
Auxelles (Haut-Rhin), voir *Acella*.

Bancelinus filius Bancelini prepositi, 16 v°.
Bancelinus prepositus, 16 v°.
Barnei, voir Stephanus presbiter.
Barneyo, voir Johannes.
Beatrix monialis, 9.
Benney (Meurthe-et-Moselle), voir *Barnei*, *Barneyo*, *Berneyo*.
Berneyo, voir Aelys.
Berta abbatissa Spinalensis, 9 v°.
Berta conversa, 16 v°.
Bricon (Haute-Marne), voir *Briconnia*.
Briconnia, voir Claudia, Magalena.
Brigida monialis, 39.

Claudia de Briconnia monialis, 36 v°.
Clemencia, 10.
Clemencia, 14.
Clemencia Dalye monialis, 9v°.

[1] N. (Aelis?) de Port est à ajouter à la liste des doyennes du chapitre pour la première moitié du XIV[e] siècle. — Voir p. 218, note 6.

[2] Cette notice a été écrite en regard du passage suivant du martyrologe : «Apud Romaricum montem, natale sancti Romarici confessoris».

Digitized by Google

Clemencia de Por... monialis, 15.
Clemencia monialis, 40.
Coblan, voir Johanna, Symona.
Coisine (le), voir Elizabeht.
Colin Groignat, 10.
Coublant (Haute-Marne), voir *Coblan*.
Cunegundis imperatrix, 15 v°.

Dalye, voir Aelys, Clemencia.
Danubrio, voir Johanna.
Darches, voir N... dicta Darches.
Darnieulles (Vosges), voir *Darnoleyo, Darnuelle*.
Darnoleyo, voir Hasseca.
Darnuelle, voir Guillermus.
Dedicatio altaris Sancti Romarici, 41 v°.
Dedicatio monasterii Sancti Goerici, 12 v°.
Deneuvre (Meurthe-et-Moselle), voir *Danubrio*.
Devilleir, 10.
Deyvillers (Vosges), voir *Devilleir*.
Dogneville (Vosges), voir *Dognieville, Doignieville*.
Dognieville, 19.
Doignieville, 12.
Dompierre (Vosges), voir *Donnaparia*.
Dompno Stephano, voir Stephanus, Widericus.
Domptail (Meurthe-et-Moselle), voir *Dompno Stephano, Donsterne*.
Donnaparia, 14.
Donsterne, voir Elizabet, Odilia, Ysabella.
Draverasse (la), voir Abelete.

Elisabet, 17 v°.
Elisabet monialis, 19 v°.
Elizabeht dicta le Coisine, 18 v°.
Elizabet monialis, 12.
Elizabet de Donsterne monialis, 18 v°.
Elyzabeht, 18. — Voir Helysabeth.
Engouven, voir Symoneta.
Épinal (Vosges), voir *Spinalo*.
Eva monialis, 18.
Ferricus d...che, 27.
Fridelindis monialis, 10.

Gebo laicus, 12.
Gerimonte, voir Widericus.
Geveigneix, voir N... de G.
Geverlize, voir Johannes, N... de G.
Gilibertus, 18.
Giremunt, 21 v°.
Girmont (Vosges), voir *Gerimonte, Giremunt*.
Glaudia de Agicuria, 34 v°.
Godo (sanctus) episcopus, 25.
Goericus Metensis episcopus, voir Translatio Sancti Goerici.
Golbey (Vosges), voir *Golebeix*.
Golebeix, 18.
Groignat (Colin), 10.
Groignaz (N... dictus), 10.
Guillermus, 12, 18. — Voir Willermus.
Guillermus de Darnuelle, 11 v°.

Hacica abbatissa Spinalensis, 9. — Voir Hasseca.
Hadegneix, voir Katherina.
Hadigny (Vosges), voir Hadegneix.
Hadvidis monialis, 12, 16, 25. — Voir Havis.
Hascelina de... monialis, 16 v°.
Hasseca abbatissa Spinalensis, 15 v°. — Voir Hacica.
Hasseca de Darnoleyo monialis, 26 v°.
Havisli... monialis, 9. — Voir Hadvidis.
Helysabeth monialis, 13. — Voir Elisabet.
Henrieta monialis, 39 v°.
Herenburgis, 30.
Herimanus Metensis episcopus, 24 v°.
Hersendis, 30.
Hugo sacerdos, 9 v°.

Ida monialis, 40.
Ida uxor Ferrici d...che, 27.
Ivata monialis Sancti Goerici, 12.
Iveta monialis, 15.

Janete de ... monialis, 11 v°.
Joanna decana, 32 v°.
Johanna decana Sancti Goerici, 15.
Johanna monialis, 11.

Digitized by Google

Johanna de Agicuria, sacrista Sancti Goerici, 34 v°.
Johanna de Goblan monialis, 35.
Johanna [dicta] de Danubrio, abbatissa, 41.
Johanna de Lignevilla monialis, 34 v°.
Johannes, 27.
Johannes de Geverlize conversus, 26 v°.
Johannes dictus .... de Barneyo, 26 v°.
Juvelise (Moselle), voir *Geverlize*.
Juvigny (Meuse), voir *Geveigneix*.

Katherina de Agicuria monialis, 34 v°.
Katherina de Hadegneix, 10.

Laurencia de Acella monialis, 9.
Laurentia sacrista Sancti Goerici, 11.
Leonarda decana, 32 v°.
Letardus, 9.
Lignevilla, voir Johanna.
Lignéville (Vosges), voir *Lignevilla*.
Loreta de ... ville, 39.

Magalena de Briconnia monialis, 36 v°.
Mahodis monialis, 9.
Mahou [de Darnuelle], 11 v°.
Malpartuix, 16 v°.
Malpertuis, quartier d'Épinal, voir *Malpartuix*, *Malpertuix*.
Malpertuix, 18 v°.
Manillo (molendinum de), 31 v°.
Margarita de Valle sacrista Spinalensis, 9 v°.
Margarita decana, 32 v°.
Marguarita monialis, 41.
Mastoldis de P... monialis, 16.
Mastoldis laica, 17.
Mastuldis de ..., 17 v°.
Melina monialis, 19.
Menil-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), voir *Manillo*.
Metensis episcopus, voir Goericus, Herimanus, Theodericus.

N... de Geveigneix monialis, 13 v°.
N... de Geverlize, 17 v°.
N... de Portu decana, 41 v°.
N... dicta Darches, 32 v°.
Nicholaus hebdomadarius Beati Goerici, 19.

Odilia de Donsterne, 9.
Odo de ..., 18.
Osilia monialis, 25.

P..., voir Mastoldis.
Petrus conversus, 26.
Pontia monialis, 25.
Por..., voir Clemencia.
Porta Fontis, 9, 17.
Porta Molendini, 22 v°.
Porte de la Fontaine, à Épinal, voir *Porta Fontis*.
Porte du Moulin, à Épinal, voir *Porta Molendini*.
Port-sur-Saône (Haute-Saône), voir *Portu*.
Portu, voir N... de P.
Praye (Meurthe-et-Moselle), voir *Preis*.
Preis, voir Albertus.

Richardus, 15 v°.
Riquinus Tullensis episcopus, 13, 15 v°.
Rualménil, quartier d'Épinal, voir *Rualmesnil*, *Ruamesnillum*.
Rualmesnil, 14, 18.
Ruamesnillum, 9.

Sibilla monialis, 22.
Solleingne (Abrieu), 10.
Sophia monialis, 27.
Sorceyum, 29 v°.
Sorcy (Meuse), voir *Sorceyum*.
Spinalo, voir Arnulphus.
Stephanus, 12.
Stephanus conversus, 16 v°.
Stephanus de Dompno Stephano, 14.
Stephanus presbiter, 9.
Stephanus presbiter de Barnei, 31 v°.
Symona de Coblan decana Beati Goerici, 35.
Symoneta de Engouven monialis, 19.

Digitized by Google

Teodrata, 25.
Thaisey, voir Ysabel.
Theodericus Metensis episcopus, 23 v°.
Thezey-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), voir *Thaisey*.
Thierricus canonicus Spinalensis, 18 v°.
Translatio sancti Goerici Metensis episcopi, 31 v°.
Tullensis episcopus, voir Riquinus.

Valle, voir Margareta.

Wericus, Wiricus, 10, 25.
Wicilinus ebdomadarius Beati Goerici, 26.
Widericus de Dompno Stephano, 25.
Widericus presbiter de Gerimonte, 41.
Willermus lapicida, 15 v°, voir Guillermus.

Ysabel de Thaisey monialis, 15 v°.
Ysabella de Donsterne, 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRES ROYAUX INÉDITES CONCERNANT ÉTAMPES.

(1456-1573.)

COMMUNICATION DE M. PAUL DUPIEUX.

Dom Basile Fleureau [1], le premier des historiens d'Étampes, qui écrivait vers 1668, se trouve être en même temps le meilleur. Son livre, très mal composé, très lourdement rédigé, n'en constitue pas moins une abondante mine de documents où tous les successeurs ont puisé. De nos jours encore, nul ne saurait parler du passé lointain d'Étampes, sans se référer à lui. Cependant, plus près de nous, des érudits, tels que Maxime de Montrond en 1836, Léon Marquis en 1881, Louis-Eugène Lefèvre en 1912, ont eu le tort de laisser inexplorées les archives communales d'Étampes, de négliger le fonds du Parlement de Paris et bien d'autres sources. Pour combler en partie ces regrettables lacunes, nous présentons dix-neuf lettres royaux, une de Charles VII, une de Charles VIII, neuf de François I^er^, cinq d'Henri II et trois de Charles IX. Elles apportent quelques éléments nouveaux à l'histoire du comté, du duché, du bailliage, des hôpitaux,

[1] Fleureau (P. Basile), *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Estampes, avec l'histoire de l'abbaye de Morigny* (Publié par Dom Rémy de Montmeslier). Paris, 1683, in-4°. On peut lire sur Dom Fleureau, dont l'œuvre fut publiée après sa mort, une notice d'Eugène Dramard, *Basile Fleureau et ses continuateurs*, dans le *Cabinet historique*, 1873, p. 305, et A. Boulé, *Dom Fleureau, historien d'Étampes*, dans le *Bulletin de la Société historique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*, t. VII (1901), p. 136.

Digitized by Google

de la défense militaire et du grenier à sel d'Étampes. Un exposé très succinct suffira à le montrer.

Comté. — Peu après son avènement au trône, en 1515, la reine Claude, qui était comtesse d'Étampes, se démit de tous ses pouvoirs en faveur d'Arthus Gouffier, sire de Boissi. Grand maître de France, ce personnage exerça une influence considérable sur les événements de l'époque. Il succomba en 1519, à Montpellier, où François I^er^ l'avait envoyé en mission diplomatique au devant de Charles-Quint. Le roi rendit alors le comté à la reine, avec tous les avantages qu'elle y avait déjà eus. Les historiens d'Étampes ignoraient à quelle date précise avait eu lieu cet acte. On verra, par le diplôme n° III, que ce fut le 17 mai 1519.

Moins de deux ans après la mort de Claude, le 13 avril 1526, Jean de la Barre reçut pour sa vie le comté d'Étampes [1]. Il allait être appelé au siège prévôtal de Paris, le 11 juin suivant. Ce compagnon d'armes de François I^er^, qui avait partagé les infortunes de Pavie et de la captivité en Espagne, éprouva des difficultés infinies pour jouir du don royal. Le Parlement et la Chambre des Comptes déniaient à Jean de la Barre toute licence de pourvoir aux bénéfices et aux offices vacants. Le 17 janvier 1527, le roi dut insister pour que la Chambre des Comptes revînt sur sa détermination (doc. n° VII).

Duché. — En janvier 1537 [2], le comté d'Étampes avait été érigé en duché, pour plaire à la favorite Anne de Pisseleu. Après sa disgrâce, Diane de Poitiers régna sur l'Étampois, de 1553 à 1559.

Charles IX, au mépris des ordonnances antérieures et notamment de celle de 1566 [3], concédait, le 27 octobre 1568, à Sébastien de

[1] Enreg. à la Ch. des Comptes de Paris, le 22 déc. 1526, Arch. nat. P. 2552, fol. 63; P 2580, fol. 76 v°, 3 p. (copies). Publ. Fleureau, p. 221. — Mention à la Bibl. nat., coll. Clairambault, 782, fol. 281.

[2] Arch. nat., JJ 252, n° 18, fol. 7, 1 page. Enreg. au Parlement de Paris, le 18 janvier 1537 (n. st.), Arch. nat., X^1a^ 8613, fol. 9, v°, 1 p. 1/2. — Cf. aussi Arch. nat., X^1a^ 4902, fol. 316, v°. — Enreg. à la Ch. des Comptes de Paris, Arch. nat., P. 2306, p. 899, 2 p. 1/4 (copie du XVIII^e^ s.). — Publiées : Fleureau, p. 227; P. Anselme (1728), *Histoire généalogique de la Maison de France*, t. III, p. 133. — M. de Montrond, *Essais sur Étampes*, t. II, p. 209. — Mention : *Actes de François I^er^*, t. III, p. 271, n° 8768.

[3] Aux termes de l'article 1^er^ d'un édit donné à Moulins, en 1566, le domaine de la couronne était proclamé inaliénable, sauf en deux cas : pour l'apanage des puînés mâles de la maison de France, et, avec faculté de rachat perpétuelle, pour la levée des sommes nécessaires à la guerre. Cf. Isambert, t. XIV, p. 185.

Digitized by Google

Luxembourg, vicomte de Martigues [1], qui avait lutté pour chasser les Anglais d'Écosse, la jouïssance pour six ans du duché d'Étampes (doc. n° XVIII). Le 6 janvier 1569 [2], à Saint-Maur des Fossés, il a une entrevue avec Pierre Séguier, président au Parlement. Il lui rappelle le don fait au seigneur de Martigues. Ce n'est que pour quatre années, explique-t-il. A quoi Séguier a beau jeu de répondre que la faveur doit durer six ans, aux termes mêmes des lettres patentes. « Eh bien! de six ans je veulx que les gens de mon Parlement le passent! » s'exclama le roi. Séguier, à ces mots, ne cache pas l'hostilité de la Cour. Nul n'ignorait les mérites de Sébastien de Luxembourg, mais nul ne voulait contrevenir à l'ordonnance de 1566. Le roi quitte Séguier sur ces paroles: « Dictes à mon Parlement que je veulx, sans en faire conséquence, que le don passe pour le temps dict ». Cependant, le surlendemain [3], le Parlement déclare, sur les conclusions du procureur général Bourdin, que les lois regardant la conservation du patrimoine de la couronne seront inviolablement gardées. Le roi envoie au moins deux lettres de jussion, les 15 janvier [4] et 28 juillet 1569 [5], après avoir pris l'avis de sa mère, des princes du sang et de son Conseil privé. On décide alors de lui adresser des remontrances, et la fermeté du Parlement triomphe de l'obstination du souverain.

Bailliage. — Ces conflits entre le Roi et le Parlement n'étaient pas moins aigus, lorsqu'il s'agissait de la nomination des officiers locaux. Le Parlement n'était pas sûr, en 1554, que Nicolas Petau, le nouveau bailli d'Étampes, qui s'était présenté « au moyen de la finance payée », eût l'agrément du roi. Ses provisions le réputaient désigné par le duc d'Étampes, Jean de Brosse, le mari d'Anne de Pisseleu, ancienne favorite en disgrâce. Or les dernières lettres de Jean de Brosse, confirmant sa dignité de duc d'Étampes, dataient du 14 septembre 1547 et avaient été seulement vérifiées à la Chambre des

[1] *Martigues*, Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, chef-lieu de canton.

[2] Pourparlers au Parlement de Paris pour le nouveau duc d'Étampes, Sébastien de Luxembourg. Arch. nat., X1ª 1625, fol. 134.

[3] 1569, 8 janvier. Arrêt du Parlement de Paris qui refuse à Sébastien de Luxembourg la jouissance du duché d'Étampes. Copie du XVIe siècle aux Arch. nat., R4 945, liasse 4, pièce 3e.

[4] Datées de Château-Thierry, Arch. nat., R4 945, liasse 4e, pièce 4e.

[5] Arch. nat., *ibid.*, pièce 6e. — La pièce 5e est une requête de Sébastien de Luxembourg au Parlement.

Digitized by Google

Comptes [1]. La Cour, feignant de les ignorer, demanda au Chancelier une missive explicative et impérative d'Henri II. Elle la reçut, le 7 mars 1554, et nous la publions parmi nos documents, sous le n° 13.

La création du présidial de Chartres, en 1552, n'alla point sans susciter des jalousies entre les officiers de Chartres et ceux d'Étampes. En vertu d'une ordonnance de François I^er^, les baillis pouvaient déclarer exécutoires les jugements qu'ils prononçaient en matière purement personnelle [2], lorsque les amendes infligées au coupable n'excédaient pas 40 livres parisis ou 10 livres de rente. Les magistrats d'Étampes avaient toujours usé de ce droit, et, même en cas d'appel, leurs sentences, ainsi définies, devenaient applicables au moins provisoirement, sous réserve d'une caution. Mais les conseillers au présidial de Chartres s'avisèrent de revendiquer pour eux cette faculté. Il arrivait ainsi que de pauvres gens payassent deux fois leurs amendes. Le roi intervint et rétablit l'ordre en cette matière, par une déclaration du 27 octobre 1555 (doc. n° XIV). La rivalité dut néanmoins subsister entre les deux tribunaux.

Au XVI^e^ siècle, apparaissent donc au moins la nécessité et le souci de délimiter avec précision la compétence de chaque magistrat. Mais cette précision n'excluait pas une complexité que favorisaient les nombreux privilèges. Le roi accordait à diverses communautés religieuses des lettres de *garde gardienne*. Le document n° XVII nous en fournit un exemple, en l'espèce d'un diplôme conféré au chapitre collégial de Notre-Dame d'Étampes. Les chanoines l'obtinrent en juillet 1568. Il mériterait une étude approfondie. On se contentera ici d'en faire ressortir les points essentiels. La sauvegarde des terres de Notre-Dame, situées dans le bailliage d'Étampes, demeurait confiée au bailli d'Étampes. Quant à la protection des biens sis en la vicomté de Paris, elle continuait de regarder le prévôt de Paris. Là ne résidait pas le changement apporté à l'ancienne procédure. Mais s'agissait-il de possessions, comprises dans d'autres ressorts judiciaires que les précédents? Les officiers des lieux se saisiraient des désaccords possibles et les porteraient devant le prévôt de Paris ou

[1] Original aux Arch. nat., R^4^ 945, liasse 3^e^, pièce 5^e^. — Arrêt de la Chambre des Comptes, *ibid.*, pièce 6^e^.

[2] Les matières purement personnelles se distinguent en droit des matières réelles et des matières mixtes. Elles mettent en cause seulement les individus, dans leurs attributs personnels et non dans leurs biens.

Digitized by Google

le bailli d'Étampes, suivant l'option des suppliants. De l'un de ces deux magistrats ou de son lieutenant, et de lui seul, émanerait la sentence motivée. Ainsi le chapitre de Notre-Dame aurait moins de peine et moins de frais, pour assurer le respect de ses droits, là où n'habitaient ni ses chanoines, ni son curé, ni ses chapelains. Ces lettres de *garde gardienne* conciliaient les intérêts de la couronne avec ceux de l'église de Notre-Dame d'Étampes. Elles avaient une autre portée. Auparavant, quoique Notre-Dame eût été de *fondation royale*, le prévôt d'Étampes pouvait évoquer à son tribunal les délits de *nouvelleté* [1] commis contre elle. Le Parlement le lui permettait au mépris des ordonnances [2]. Désormais le bailli d'Étampes seul aurait qualité pour juger en pareille circonstance. Le privilège de 1568 étendait donc sa compétence, même dans les limites de sa juridiction.

Administration. — Quoique le pays d'Étampes fût, au XVI^e^ siècle, un comté ou un duché, le roi intervint constamment dans son administration, comme dans sa vie matérielle et morale. Il nommait les maîtres de la léproserie Saint-Lazare (doc. n^os^ V et XII). Il veillait au bon entretien du port d'Étampes, où l'on embarquait alors les grains destinés à l'approvisionnement de Paris (doc. n° XVI). En juin 1545, il créait deux offices d'auneurs de draps à Étampes (doc. n° XI) Le commerce n'était pas libre. Tout droit de foire ou de marché émanait nécessairement du roi, auquel il fallait le demander. Il importait encore de prêter hommage pour ce droit et de le mentionner dans les aveux. Le seigneur de Saint-Cyr la Rivière, dans le bailliage d'Étampes, pouvait ainsi tenir marché tous les lundis et organiser trois foires par an, le jour de Saint-Cyr, le lendemain de la fête des Morts et le premier lundi de Carême (doc. n° IV).

Institutions militaires. — La sollicitude du roi n'était pas moins vive dans l'ordre militaire. Le 15 juillet 1536, François I^er^ envoya de Lyon aux habitants d'Étampes l'ordre de se fortifier, agissant,

[1] Il y avait *nouvelleté*, lorsqu'une personne se voyait lésée dans la possession d'une chose qu'elle détenait depuis un an et un jour ou un temps plus long.

[2] Le bailli seul, en vertu des ordonnances, aurait dû juger en ce cas. Cf. ISAMBERT, XI, p. 358, ord. de Blois, mars 1499, art. 83; et édit de Crémieu, 1536, art. 9, *ibid.* t. XII, p. 506. — Cependant le prévôt connaissait, avec la permission du Parlement, de ces cas d'exception. Cf. Arch. nat., X^1^ 4856, fol. 439 v°-440.

Digitized by Google

disait-il, « en bon pasteur » (doc. n° IX). Les Étampois s'assemblèrent à l'hôtel-de-ville, sous la direction du conseil de bailliage, le 14 août 1536[1], le jour même où Jean Jouvin, chevaucheur d'écurie, avait apporté les missives. Là, ils décidèrent de réparer les brèches de la guerre de Cent ans, de relever leurs murailles, d'employer à cette œuvre leurs deniers communs, et, au cas où ils ne suffiraient pas, de fournir le complément nécessaire en s'imposant une taxe. Leur projet ne ressemblait en rien à une innovation. Il fallait se conformer à l'ancien devis du XIV^e^ siècle. On commencerait à la tourelle de la porte Évrard, qui se trouvait sur les fossés du Port-Neuf; on suivrait de là le pourpris jusqu'à la porte Saint-Pierre, puis on continuerait en allant à la porte Saint-Fiacre. Tel serait l'ordre des travaux. On ménagerait de larges boulevards pour séparer de l'enceinte les héritages privés, pour permettre aux défenseurs éventuels de circuler et de s'organiser. Ce n'était pas tout. Il importait de murer les portes Dorée et Saint-Fiacre, les moins utiles au trafic; il convenait surtout de munir de ponts-levis les portes Évrard, Saint-Jacques, Saint-Pierre et Saint-Martin, qui en étaient encore dépourvues. Les bourgeois d'Étampes s'armeraient de « bastons de deffence ».

Ce plan rencontra l'approbation de la grande majorité des habitants. Mais, pour le réaliser, il fallait raser des maisons. Quelques particuliers, groupés autour de Martin Auper, bourgeois d'Étampes, se prétendirent lésés et réussirent à mettre dans leurs intérêts les officiers royaux d'Étampes. De là, des retards dans l'exécution du projet, puis un mandement impératif de François I^er^, en septembre 1536. Les maire et échevins d'Étampes s'adressèrent au gouverneur de l'Ile-de-France, le cardinal Jean du Bellay, et lui exposèrent leurs difficultés. Celui-ci leur envoya des gens d'expérience, pour les aider dans leur entreprise, et des gens de Conseil pour entendre les opposants. Ensuite, il leur enjoignit d'obéir au roi sans s'inquiéter des conséquences (doc. n° X).

Cependant, faute d'argent, les choses traînèrent en longueur et, en 1562, Étampes se trouva menacée par les protestants, sans avoir rien fait pour se défendre.

La ville eut beaucoup à souffrir des guerres de religion. Le diplôme

[1] *Procès-verbal d'une délibération de l'assemblée de ville*, aux Arch. municipales, sans cote.

Digitized by Google

n° XIX nous rappelle quels furent ses défenseurs : Claude de la Mothe, seigneur de Bonnelles, le capitaine de Saint-Martin, le seigneur de Tilladet et Blaise de Monluc. Pour assurer la résistance de la ville, en septembre 1567, les blés et les farines furent réquisitionnés dans toute l'étendue du bailliage d'Étampes. Deux bourgeois d'Étampes furent chargés de les recevoir et de les conserver dans les greniers de l'hôtel-du-Mesnil-Girault[1]. Tous les laboureurs et les fermiers du pays avaient amené le produit de leurs récoltes[2]. Ils furent seulement payés entre 1573 et 1579. On évalua la somme totale, due par la municipalité, dépositaire des octrois royaux, à 8.757 livres (dipl. n° XIX).

Police. — De 1553 à 1563, avant la création de la maréchaussée étampoise, la direction de la police bailliagère était confiée à un lieutenant criminel. Mais le bailli d'Étampes, comme ses collègues de Provins, de Mantes et quelques autres, en raison de l'exiguïté de sa circonscription, cumula cet office et vit ses gages s'augmenter d'une somme de 200 livres. Cette aubaine échut d'abord à Nicolas Petau, qui exerça la charge en robe longue, contrairement aux ordonnances. Cependant, Claude Cassegrain, son lieutenant général, convoitait cette nouvelle magistrature et l'obtint en versant au trésor vingt écus d'or soleil. Le bailli ne manqua pas de se plaindre. Sa requête fut entendue. Par lettres royaux données à Villers-Cotterets, en octobre 1555[3] (n° XV), Nicolas Petau fut rétabli dans sa dignité première. Mais cela ne laissait pas d'être pour lui fort onéreux, car il dut rembourser à Cassegrain le prix de l'office. On lui adjoignit six archers, au lieu de quatre, « attendu la fréquence du passaige, tant de la dicte ville que destroictz d'icelluy bailliage, où se sont cy-devant commis et commectent journellement plusieurs

(1) A l'emplacement de la place Dauphine actuelle.

(2) Plisson, *Rapsodie*, éd. Forteau, *Ann. de la Soc. hist. et archéologique du Gâtinais*, t. XXVII (1909), p. 68-69.

(3) Il semble qu'avant 1553 le bailli eût exercé à Étampes, d'une manière officielle et non réelle, la juridiction criminelle. Déjà le 14 janvier 1523, un lieutenant criminel avait été créé dans chaque bailliage. Mais il ne fut jamais représenté personnellement et distinctement à Étampes. Dans les lettres patentes que nous publions sous le n° 15, il est fait allusion à un édit de suppression des prévôts des maréchaux, édit dont la date coïncide avec celle de l'institution d'un lieutenant criminel à Étampes. Or cet édit est de 1553. Cf. Guénois, *Conf. des Ordonnances*, fol. 68 v°.

Digitized by Google

assassinats, meurtres et volleries, qu'il ne seroit possible purger et nectoyer sans plus grande force. »

Grenier à sel. — La position d'Étampes à mi-chemin sur la route de Paris à Orléans avait toujours fait d'elle une proie facile, même en temps de paix, à plus forte raison en temps de guerre. Bien des histoires atroces de brigandages et de pillages devaient se perpétuer dans les souvenirs de famille. Le 12 juin 1456, au lendemain de la domination bourguignonne, les habitants d'Étampes avaient eu recours à Charles VII, en lui exposant que leur ville, depuis longtemps presque inhabitée, se repeuplait avec lenteur, que les chaussées étaient hors d'usage, que les pavés jonchaient les rues pêle-mêle. Le roi, ému de tant de désordres, manda aux généraux des finances, de consentir à la ville, pour cinq ans, vingt deniers par minot de sel vendu au grenier d'Étampes. La municipalité rendrait compte de leur emploi par devant les officiers ordinaires (doc. n° I).

Le roi avait d'abord confié le soin de fournir le grenier à la ville d'Étampes, qui en tirait de gros profits[1]. Mais Charles VIII, au mois de novembre 1490, décida que tous les marchands, autorisés par les généraux des finances et sous leurs ordres, pourraient approvisionner en sel les greniers du royaume. Les habitants d'Étampes lui adressèrent alors une supplique et obtinrent le maintien de leur prérogative, en février 1491 (doc. n° II; *vidimus* du 1er mars 1492). Cependant, le 28 novembre 1500, Louis XII retira définitivement aux villes de droit de fournir les greniers; il leur permit en compensation de prendre quatre livres tournois par muid de sel, à la vente. Le 5 juin 1524, au Plessis-lès-Tours, François Ier réduisit à quarante sols ou deux livres le don de Louis XII, en le renouvelant pour huit ans (doc. n° VI).

Les limites du grenier à sel d'Étampes étaient indécises. Du côté de Montfort-l'Amaury, les villages de Saint-Arnoult et de Rochefort-en-Yveline[2] furent pendant quelque temps litigieux. Un procès à la Cour des Aides dura trois ans, de 1533 à 1536, sur la

[1] Les archives communales d'Étampes sont riches sur le grenier à sel. On trouvera la plupart des documents, qui intéressent cette institution, cités ou reproduits dans notre ouvrage, *Les Institutions royales au pays d'Etampes de 1478 à 1598*, Versailles, 1931, in-8°, p. 211-226.

[2] *Rochefort-en-Yvelines* et *Saint-Arnoult*, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

Digitized by Google

question de savoir s'ils ressortissaient pour la gabelle à Étampes ou à Montfort-l'Amaury. Sur l'intervention de Jean de Brosse, alors duc d'Étampes, la Cour termina le débat au profit de cette ville[1] (doc. n° VIII).

Une conclusion ressort assez nettement de cet exposé volontairement très bref. Comté ou duché, bailliage, hôpitaux, port, grenier à sel, toutes les instititions étampoises relevaient du roi. Les seigneurs d'Étampes n'étaient guère là que des usufruitiers, en faveur plus ou moins durable auprès de Sa Majesté. Seules les Cours souveraines pouvaient tempérer encore cette autorité grandissante de la monarchie.

DOCUMENTS.

I

1456, 12 juin; Le Vivier.

Octroi de Charles VII à la ville d'Étampes, pour cinq ans, de vingt deniers tournois sur chaque minot de sel vendu au grenier établi par la roi dans cette ville, afin de les employer à la remise en état de ses chaussées et pavés.

(Original sur parchemin aux Arch. municip. d'Étampes, sans cote.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à nos amez et féaulx, les généraulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, salut et dilection. Noz bien amez, les bourgeois, manans et habitans de la ville d'Estempes nous ont fait remonstrer que, à l'occasion des grans guerres et divisions qui dès longtemps ont esté en nos royaume, la dite ville a esté par bien longtemps come inhabitée et jusques à naguères qu'elle est un peu repeuplée, et ce néantmoins les chaussée et pavé de la dite ville sont tellement disuniz que, pour iceulx mectre en estat et réparation telle

[1] En 1532, tout Rochefort et tout Saint-Arnoult avaient déserté la gabelle d'Étampes. Pourquoi ? D'abord à Montfort-l'Amaury (arrond. de Rambouillet), le sel valait 3 ou 4 sols par minot de moins qu'à Étampes. Puis les habitants étaient contraints à ce changement dans leurs habitudes par André de Foix, auquel Louis XII avait octroyé les revenus du grenier à sel de Montfort-l'Amaury (*Actes de François I^er^*, t. V, p. 708, n° 18.342).

Digitized by Google

que les chevaulx et charroy y puissent convenablement passer, leur conviendra faire plusieurs fraiz, mises et despences, et qu'ilz ne pourroient faire du leur, obstant les autres grands charges et affaires qu'ils ont à supporter, sans avoir et lever aucun aide, si come ilz nous ont fait dire et remonstrer, requérant sur ce nostre provision. Pour ce est il que nous, les choses dessus dites considérées, désirans les dites chaussées et pavé estre tenues en estat et repparation, à iceulx supplians avons octroyé et octroyons de grace espécial par ces présentes que, jusques au terme de cinq ans prouchain venans, à compter du jour de la date de ces présentes, tout le sel, qui sera vendu et distribué ou grenier à sel par nous establi à Estampes, soit vendu par le grenetier du dit grenier à la creue de vingt deniers tournois sur chacun minot de sel, oultre et pardessus nos droit de gabelle et cellui du marchant, pour iceulx deniers estre convertiz et emploiez ès repparations et emparemens des ditz pavé et chaussée d'icelle ville d'Estampes et non ailleurs. Si vous mandons que les ditz supplians vous faictes, souffrez et laissez plainement et paisiblement joïr et user de nos présent grace et octroy, en faisant vendre par le grenetier dudit grenier, durant ledit temps et terme de cinq ans, tout le sel estant en icelluy, à la dite creue de vint deniers tournois sur minot de sel, et les ditz vint deniers tournois bailler aus ditz supplians, ou à leur procureur et receveur pour eulx, pour convertir, ainsi que dit est, sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Et par rapportant ces présentes avecques quittances desditz supplians ou de leur dit procureur ou receveur, nous voulons tout ce que paié et baillé leur en aura esté estre alloué ès comptes et rabatu de la recepte du dit grenetier du grenier d'Estempes par nos amez et féaulx gens de nos comptes, auxquelz vous mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné au Vivier[1], le XII^e^ jour de juing, l'an de grace mil CCCC cinquante six, et de nostre règne le XXXIIII^me^.

Par le roy en son conseil :
ROLANT.

II

1492 (n. st.), 1^er^ mars ; Étampes.

Vidimus par la prévôté d'Étampes de lettres patentes de Charles VIII, en date du 27 février 1491 (n. st.), prolongeant pour dix ans à la ville d'Étampes son droit de fournir le grenier à sel de cette ville, nonobstant certaine or-

[1] Le Vivier, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Crécy-en-Brie, comm. de Courtevroult.

Digitized by Google

donnance récente, donnée à Lyon, lettres qui sont accompagnées de leur entérinement par les généraux des finances, en date du 20 novembre 1491.

(Arch. municip. d'Étampes, sans cote.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jehan Laurens[1], escuier, prévost d'Estampes, salut. Savoir faisons que, l'an de grace mil quatre cens quatre vingtz et unze, le jeudi premier jour de mars, Jehan le Vassor, tabellion juré en la ville et conté d'Estampes, a certiffié et certiffie par ces présentes à tous qu'il appartiendra avoir veu, tenu et lu mot à mot et dilligenment regardé et visité certaines lettres patantes du roy nostre sire, escriptes en parchemin, saines et entières, en sang scel et escripture, desquelles la teneur ensuit :

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et féaulx les généraulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances, salut et dilection. L'umble supplicacion de noz chers et bien amez les bourgoys, manans et habitans de la ville d'Estampes avons receue, contenant que par cy devant, tant par don et octroy de nous que de noz prédécesseurs roys, ils ayent acoustumé de fournir et faire fournir de sel le grenier à sel de la dicte ville, ainsi que font et pourroient faire marchans, pour les deniers, qui en ystroient, convertir et emploier ès repparacions et fortificacions de la dicte ville et autres affaires comuns d'icelle, ce qu'ilz ont fait et font encores, mais obstant certain édict et ordonnance par nous fais à Lyon, et depuis naguières publiez, par lesquelz, entre autres choses, avons ordonné que tous marchans pourroient doresenavant fournir de sel les greniers à sel de nostre royaume, et icellui mettre en vente. Les dictz supplians doubtent qu'ilz soient cy après empeschez en la joÿssance de leur dit octroy de povoir fournir de sel de la dicte ville d'Estampes, qui seroit le leur rendre illusoire et de nul effect et valleur, et ou grant retardement de la fortificacion de la dicte ville, qui en demoureroit, en nous humblement requérant que, attendu les grands charges et affaires comuns, qu'ilz ont à soustenir et supporter, et que d'icellui fournissement ilz ont tousjours joÿ sans en abuser, il nous plaise leur accorder que, nonobstant les dictz edict, ordonnance et publicacion, ils puissent joÿr de leur dit octroy, et icellui leur prolonger jusques à certain contretemps, et sur ce leur impartir nos grace et provision. Pourquoy nous, ces choses considérées, et la bonne, grande et ferme loyaulté que les dictz supplians ont par cy devant eue envers nous et nos dictz prédécesseurs, considérans aussi les grans charges et affaires de la dicte ville, qu'ilz ont à supporter, les-

[1] La première mention de ce personnage, que nous connaissions, figure aux Arch. du Loiret, A 1199, tabl. 182, lay. 5, liasse 1re, pièce 1re, à la date de 1481. Il était déjà alors prévôt. Il l'était encore en 1497, si l'on en croit la *Rapsodie de Plisson*, éd. Forteau, *Ann. du Gâtinais*, t. XXVII, p. 246.

Digitized by Google

quelz bounement, sans avoir ledit fournissement, ilz ne pourroient soustenir ne porter, pour ces causes inclinans liberallement à la supplicacion et requeste des dictz supplians, à iceulx avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de grace espécial, par ces présentes, voulons et nous plaist qu'ilz joyssent entierement de leur dit octroy, pour le temps qu'il leur en reste, et de là en avant jusques à dix ans prouchains venans, à compter du jour et datte que les lettres qu'ilz en ont sont ou seront expirées, et qu'ils puissent fournir et faire fournir de sel le dit grenier à sel de la dicte ville d'Estampes, aussi en prendre par leurs mains le prouffit et émolument, pour les deniers qui en ystroient estre convertiz et emploiez à la fortificacion et emparement de la dicte ville et autres affaires communs d'icelles, tout ainsi qu'ilz faisoient auparavant les dictz édict et ordonnance et publicacion, et nonobstant iceulx, en déclairant nostre plaisir, voulloir et entencion estre telz que jamais n'a esté y entendre ou comprendre les dictz supplians, ne que autres que eulx ou autres de par eulx y puissent présenter, mettre ou faire présenter et descendre aucun sel, pourveu qu'ilz entretiendront et fourniront de sel le dit grenier, en manière qu'il n'y en aura point de faulte, et que le dit sel y sera vendu et distribué, en ensuivant le pris qui par vous leur sera baillé, le tout selon et en enssuivant les ordonnances royaulx sur ce faictes. Si vous mandons et enjoignons et à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que de noz présens grace, voulloir, déclaracion et octroy, et de tout l'effect et contenu en ces dictes présentes, vous faictes, souffrés et laissez joïr et user les dictz supplians, plainement et paisiblement, sans en ce leur mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire, ains se fait, mis ou donné leur avoit esté ou estoit, à ceste cause le leur mettez ou faictes mettre incontinant et sans délay à plaine délivrance et au premier estat et deu. Car ainsi nous plaist il estre fait, nonobstant les dictz édict, ordonnance et publicacion et autres quelconques mandemens, restrinctions, deffenses et lettres à ce contraires. Donné à Amboise, le pénultime jour de février, l'an de grace mil quatre cens quatre vingtz dix, et de nostre règne le huictiesme. Ainsi signé : par le roy, les seigneurs de la Trémoille [1], de Graville [2], admiral de France, de Piennes [3] et autres présens : Parent.

[1] Louis II, seigneur de La Trémoille, amiral de Guyenne et de Bretagne, gouverneur et lieutenant général de Bourgogne, né le 20 sept. 1460, tué à Pavie, le 24 février 1525.

[2] Louis Malet de Graville mourut en 1516. Cf. Perret (P.-M.), *Notice biographique sur Louis Malet de Graville (1449-1516)*, Paris, 1889, in-8°.

[3] *Piennes*, Somme arr. et cant. de Montdidier. Sur Louis de Halluin, seigneur de Piennes, cf. le P. Anselme, *Hist. généalogique de la maison de France*, t. III, p. 912.

Digitized by Google

Ausquelles lettres sont attachées certaines autres lettres, esmanées de nos seigneurs les généraulx, en forme d'attache ou coumission, qui pareillement ont esté veues, tenues, leues et dilligemment visitées, juré aussi saines et entières en toutes choses, escriptes en parchemin, desquelles la teneur est telle :

Les généraulx conseillers du roy nostre sire sur le fait et gouvernement de ses finances, veues par nous les lettres patentes du roy nostre dit seigneur, ausquelles ces présentes sont attachées sous l'un de noz signetz, par lesquelles et pour les causes dedans contenues, le dit seigneur a donné et octroyé aux bourgoys, manans et habitans de la ville d'Estampes, veult et luy plaist que, nonobstant certain édict et ordonnance, par luy fais à Lyon et depuis publiez, sur le fait du fournissement des greniers à sel de son royaume, ilz joyssent entièrement de l'octroy qui leur a pieça fait de povoir fournir et faire fournir, comme marchans de sel, le grenier à sel du dit lieu d'Estampes, pour le temps qui leur en reste, et de là en avant jusques à dix ans prouchains venans, à compter du jour et datte que les lettres du dit octroy sont ou seront expiréez, pour les deniers qui en ystront du prouffit et émolument de la dicte marchandise prendre par leurs mains, et iceulx convertir et employer à la fortificacion et emparement de la dicte ville et autres affaires commu[n]s d'icelle, tout ainsi qu'ilz faisoient auparavant lesdictz édict, ordonnance et publicacion, pourveu qu'ilz entretiendront et fourniront de sel ledit grenier, en manière qu'il n'y en aura point de faulte et que le dit sel y sera vendu et distribué, en enssuivant le pris qui par nous leur sera baillé, le tout selon et en enssuivant les ordonnances royaulx sur ce faictes, consentons, en tant que à nous est, l'entérinement et acomplissement des dictes lettres, tout ainsi et par la forme et manière que le roy nostre dit seigneur le veult et mande par icelles. Donné soubz l'un de nos dictz signez, le xx[e] jour de novembre, l'an mil IIII C IIII XX et unze. Ainsi signé : Gaillard[1].

En tesmoing de ce, nous, Péroton de Cabanins, garde du sel de la dicte prévosté, avons mis à ce présent transcript ou *vidimus* le dit seel, à la rellacion dudict juré. Donné les an et jour premiers dessus dictz.

J. LE VASSOR.

III

1519, 17 mai; Saint-Germain-en-Laye.

Lettres de François I[er] donnant à la reine Claude le pouvoir de gouverner

[1] Michel Gaillard, général des finances d'Outre-Seine depuis octobre 1483. Cf. J. VAESEN, E. CHARAVAY et B. DE MANDROT, *Lettres missives de Louis XI*, t. IX, p. 124, note très détaillée.

Digitized by Google

le comté d'Étampes, de disposer de ses revenus et de nommer aux charges et bénéfices.

(Original sur parchemin aux Arch. de la Loire-Inférieure, E 19, pièce 1re[1]. Indiqué dans *Actes de François Ier*, t. I, p. 182, n° 1025.)

François, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Comme tantost après nostre advènement à la couronne, nostre très chère et très amée compaigne la Royne, considérans les bons, singuliers, vertueux et très recommandables services, que feu nostre cousin le sire de Boysi[2], grant maistre de France, nous avoit fait et faisoit continuellement à la conduicte et direction de nos plus grans affaires, et aussi qu'il faisoit à nostre dite compaigne, luy eust de nostre gré, vouloir et consentement donné et ceddé, transporté et délaissé sa vie durant sa conté d'Estampes, appartenances et deppendances d'icelles, à elle appartenant de son propre héritage, ensemble le revenu, prouffit, émolument et creues du grenier à sel estably audit lieu, avec la provision et disposition des offices ordinaires et bénéfices du dit conté, et nomination des offices réalles d'icellui, et, en ensuivant le dit don, le dit sire de Boisy ait depuis joÿ dudit conté jusques à son trespas naguères intervenu, par lequel le dit conté soit retourné à nous et nostre dite compaigne, et en puissions disposer à nostre plaisir, savoir faisons que nous, ce considéré, et mesmement que le dit conté d'Estampes est le propre héritaige de nostre dite compaigne, à icelle compaigne, pour ces causes et autres bonnes, justes et raisonnables considérations à ce nous mouvans, avons donné, baillé et délaissé, donnons, baillons et délaissons par ces présentes le régime, gouvernement, administration et entière disposition dudit conté d'Estampes, ses appartenances et deppendances quelzconques, avec la totalle provision des bénéfices et offices dudit conté, tant ordinaires que extraordinaires, o povoir et faculté de nous nommer et présenter aux réalles personnes souffisans, toutes et quantes fois que le cas y escherra, pour les dites choses, ensemble du revenu, prouffit, droiz et émolumens, appartenances et deppendances d'icelluy, et aussi des droiz de gabelle et creues du grenier à sel dudit lieu joÿr et user doresenavant par nostre dite compaigne, prendre, parcevoir et recevoir le dit revenu, prouffit et émolument par son ordennance et simples quictances des mains du receveur ordinaire d'Estampes et grenetier du dit lieu, et d'iceulx faire, ordonner et disposer à son bon plaisir et voulenté, tout ainsi et

(1) La 2e pièce est l'expédition de ces lettres par les généraux des finances, en date du 12 juillet 1519.

(2) Artus Gouffier, seigneur de Boissi, duc de Roannais, né vers 1475, mort à Montpellier en mai 1519.

Digitized by Google

par la forme et manière que nous mesmes ferions et pourrions faire et retenions en nos mains le dit conté et grenier, et sur les choses dessus dites bailler ses lettres et provisions à celuy ou à ceulx que besoing sera, lesquelles nous avons validées et auctorisées, validons et auctorisons, et voulons estre d'[un] [1] tel effect et valeur que si par nous elles avoient esté faictes, baillées et accordées. Si donnons en mandement par les mesmes présentes à nos amés et féaux les gens de nos Comptes tant à Paris que en Bretaigne au choix, plaisir, vouloir et élection de nostre dite compaigne, et généraulx conseilliers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de nos finances, au bailly du dit Estampes et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenants, et à chacun d'eulx en son regard et comme à luy appartiendra, que de nos présens bail, délaiz et choses dessus dites, ilz facent, souffrent et laissent joÿr et user nostre dite compaigne paisiblement, tout ainsi que dessus est dit, en tenant quictes et deschargés les grenetiers du dit grenier d'Estampes et receveur ordinaire du dit conté, en leurs comptes, de ce qu'ilz auront bailler du dit revenu par l'ordonnance de nostre dite compaigne ou quictances d'elle ou de celluy ou ceulx qui par elle seront ordennez, partout où il appartiendra, sans nulle difficulté, en rapportant ces présentes ou le *vidimus* d'icelluy, fait soubz seel royal, et les dites ordonnances et quictances. Auquel *vidimus* voulons foy estre adjoustée, comme à ce présent original. Lequel en tesmoing de ce nous avons signé de nostre main et à icelluy fait mectre nostre seel. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le xvn[e] jour de may, l'an de grace mil cinq cens dix neuf, et de nostre règne le cinquiesme.

FRANÇOYS.

Sur le repli : Par le Roy,

ROBERTET [2].

(*Incision dans le parchemin pour double queue.*)

IV

1519, 27 juillet; Paris.

Déclaration de foi et hommage à François Ier de François du Monceau, chevalier, seigneur de Saint-Cyr [3], *pour la haute justice et le droit de foire*

[1] Texte : *au.*

[2] Florimond Robertet, seigneur d'Alluyes, de Buri et de la Guierche. Cf. *Actes de François Ier*, table, t. X, p. 556.

[3] *Saint-Cyr-la-Rivière*, Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, cant. de Méréville, François du Monceau, nommé bailli d'Étampes peu avant le 21 août 1517, fut remplacé le 18 mai 1518 par Guillaume Brachet.

Digitized by Google

qu'il a en la paroisse de Saint-Cyr [-la Rivière], mouvante du château d'Étampes.

(Original sur parchemin, Arch. nat., P 8, n° 2460. — Cf. *Actes de François Ier*, t. V, n° 17154.)

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et féaulx, gens de noz comptes et trésoriers à Paris, au bailly d'Estampes ou à son lieutenant, et à noz procureur, receveur et autres officiers au dict bailliage, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre amé et féal, Françoys du Monceau, chevalier, seigneur de Sainct Cyre, nous a, ce jourd'huy fait ès mains de nostre amé et féal chancellier les foy et hommage, que tenu nous estoit faire, à cause de la haulte et moyenne justice qu'il a en toute la parroisse de Sainct Cyre, avec le droit de faire tout ce que ung hault justicier peult et doit faire, plus de vingt arpens de prez, assis en la dicte haulte justice de la dicte parroisse, et troys foyres l'an, l'une le jour et feste sainct Cyre, l'autre le lendemain de la feste des Mors, et la troysiesme le premier lundi de Karesme, avec marché tous les lundis, le tout tenu et mouvant de nous à cause de nostre chastel d'Estampes. Auxquelz foy et hommage nous l'avons receu, sauf nostre droit et l'autruy. Si vous mandons et commandons et enjongnons, et à chacun de vous en droit soy et si comme à luy appartiendra, que, pour cause des dictz foy et hommage à nous non faiz, vous ne mectez ou donnez, ne souffrez estre fait, mys et donnez au dict Françoys du Monceau en sa dicte haulte justice ne ès autres choses dessus dictes, leurs circonstances et deppendances, aucun arrest, destourbier ne empeschement, lequel, si fait, mis ou donné luy avoit esté ou estoit, pour ceste cause les luy mectez ou faictes mectre incontinent et sans délay à plaine délivrance et au premier estat et deu. Car ainsi nous plaist il estre fait, pourveu qu'il baillera son adveu et dénombrement en nostre Chambre des Comptes dedans temps deu, et fera et paiera les autres droiz et devoirs, s'aucuns nous sont pour ce deuz, si faiz et paiez ne les a. Donné à Paris le XXVIIe jour de juillet, l'an de grace mil cinq cens et dix neuf et de nostre règne le cinquiesme.

Par le roy, à vostre relacion :

GUERNARDON.

Digitized by Google

V

1522, 23 octobre; Saint-Germain-en-Laye.

Provisions[1] *de François Ier en faveur de Pierre Marchant, prêtre, clerc de la chapelle de la Reine, de la maîtrise et administration de la maladrerie Saint-Lazare d'Étampes.*

(Original sur parchemin, scellé en simple queue, aux Arch. nat., *Apanage d'Orléans*, R⁴ 940, pièce n° 1. — Indiqué : *Actes de François Ier*, t. V, p. 558, n° 17.538.)

Franciscus, Dei gratia Francorum rex, dilecto nostro ballivo et gubernatori de Stampis aut ejus locum tenenti salutem. Nos, de fidelitate et diligentia dilecti nostri magistri Petri *Marchant*, presbyteri, in decretis baccalaurei, charissime et dilectissime consortis nostre regine capelle clerici, ad plenum confidentes, leprosarie[2] dicti loci de Stampis cum ejus pertinentiis, ad presens per mortem seu obitum defuncti Johannis de Danteleu, illius ultimi ac pacifici possessoris, vaccantis, cujus collatio et omni modo dispositio ad nos pleno jure pertinere dinoscistur, regimen, administrationem et magisterium eidem magistro Petro *Marchant* dedimus et contulimus, damusque et conferimus per presentes, meritorum suorum intuitu, ad videlicet per ipsum *Marchant* dictam leprosariam habendum, tenendum, exercendum et administrandum, quamdiu nostre placuerit voluntati. Quocirca vobis mandamus quatinus prefatum *Marchant* aut ejus procuratorem pro eo in magistrum et gubernatorem dicte leprosarie, cum suis pertinentiis universis, ponatis et inducatis, seu poni et induci faciatis, eundemque aut ejus procuratorem, juribus, fructibus et emolumentis universis ad dictam leprosariam spectantibus uti et gaudere pacifice, ac ab omnibus, quorum interest aut interererit, pareri diligenter et intendi faciatis, remoto exinde quolibet alio illicito detentore, litteras nostras et dilecte consortis nostre date anterioris super hoc non habente, proviso tamen quod de bonis dicte leprosarie legitimum inventarium et recepta fiat a dicto *Marchant*, cum cautione sufficienti de rebus sibi per dictum inventarium traditis, et de ipsis ac regimine et magisterio predictis idem *Marchant* bonum et integrum compotum dilecto et fideli magno elemosinario nostro aut ejus deputato, quotiescumque fuerit requisitus, reddere teneatur, prout in litteris dilecte consortis nostre, presentibus sub contrasigillo cancel-

(1) Les provisions confirment la nomination faite par la reine Claude, comtesse d'Étampes, en date du 22 octobre 1522, Saint-Germain-en-Laye. Cf. Arch. nat. R⁴ 940, pièce 2°.

(2) Sur la léproserie d'Étampes, cf. P. Dupieux, *Les Institutions royales au pays d'Étampes*, p. 11 et p. 141-145.

Digitized by Google

larie nostre affixis, plene continetur. Quas quidem litteras, in quantum opus est aut foret, confirmavimus et ratificavimus, confirmamusque et ratificamus per presentes. Datum apud Sanctum Germanum in Laya, die vicesima tercia mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo secundo, et regni nostri octavo.

Per Regem : *de Neufville*[1].

VI

1524, 5 juin ; Plessis-lès-Tours.

Mandement de François Ier à Philibert Babou, trésorier de France, renouvelant, pour huit années, l'octroi sur le revenu du grenier à sel, consenti par Louis XII à la ville d'Étampes, en compensation du droit qu'elle avait de fournir ce grenier, et réduisant la somme octroyée à deux livres tournois par muid, au lieu de quatre.

(Original sur parchemin, aux Arch. munic. d'Étampes, sans cote.)

François, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et féal conseiller, trésorier de France et de nostre épargne, Philibert Babou[2], chevalier, salut et dilection. Savoir vous faisons que nous, desirans favorablement traicter noz chers et bien amez, les bourgeois, manans et habitants de la ville d'Estampes, et leur ayder à entretenir et maintenir en bonne seureté, estat et repparation la dicte ville, à iceulx, pour ces causes et autres bonnes considéracions à ce nous mouvans, avons octroyé et octroyons, voulons et nous plaist, de grace espécial, par ces présentes, que, pour et au lieu des quatre livres tournois, qu'ils ont par cy devant eu et prins, et qu'ilz preignent et lièvent encores de présent sur chacun muy de sel vendu et distribué ou grenier à sel de la dicte ville, en récompence du droict de fournissement du dict grenier, qu'ilz souloient avoir auparavant l'abolition generalle qui en fut faicte par feu nostre très cher seigneur et beau père le roy Loys, dernier décédé, que Dieu absoille, ilz aient, preignent et lièvent, et puissent avoir, prandre et lever, durant le temps et terme de huit ans ensuivans et consécutifz, commençans au jour de l'expiration de leur dernier octroy des dictes IIII livres, dont les lettres sont cy atachées sous le contrescel de nostre chancellerie, la somme de quarente solz tournois, qui est la moic-

(1) Sur Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, cf. *Actes de François Ier*, table, t. X, p. 407.

(2) Philibert Babou, trésorier de l'épargne en 1522, était, en 1520, trésorier dans la *charge* de Languedoïl. Cf. Jacqueton, *Documents sur l'administration financière de 1443 à 1523*, p. 289.

Digitized by Google

tié des dictes quatre livres tournois pour muy de sel qui sera vendu et distribué ou dict grenier à sel, oultre nostre droict de gabelle et celuy du marchant, à laquelle somme de XL solz tournois nous avons modéré et réduit, modérons et réduisons les dictes IIII livres tournois, pour les deniers qui en viendront et y seront estre convertiz et emploiez ès repparacions, fortiffications et emparemens des murailles, pontz et pavez et autres affaires neccessaires de la dicte ville d'Estampes, et non ailleurs. Et voulons, vous mandons et expressément enjoingnons que, en faisant les dictz habitans joïr et user de nos présens grace et octroy, vous par le grenetier du dit grenier à sel d'Estampes faictes doresnavant vendre tout le sel qui sera mis et exposé en vente en iceluy grenier à la dicte charge et creue de quarente solz tournois pour muy, oultre nostre dit droict de gabelle et celuy du marchant, et les deniers qui en viendront bailler et délivrer ausdictz habitans ou à leur procureur et receveur, ou les leur souffrez prandre et recevoir par leurs mains, pour convertir en ce que dessus, lequel grenetier nous voulons en estre tenu quicte et deschargé en ses comptes par noz amez et féaulx, gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, en rapportant ces dictes présentes ou *vidimus* d'icelles faict soubz scel royal et quictance de leur dit procureur et receveur sur ce seullement. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences au contraire. Donné au Plessey du Parlez-Tours[1], le V^me^ jour de juing, l'an de grace mil cinq cens vingt et quatre, et de nostre règne le dixiesme.

VII

1527 (n. st.), 17 janvier; Saint-Germain-en-Laye.

Mandement à la Chambre des Comptes de faire jouir sans restriction Jean de la Barre, prévôt de Paris, comte d'Etampes, du contenu des lettres de don du comté d'Etampes, notamment pour ce qui regarde la collation des bénéfices vacants.

(Copies du XVIII^e^ siècle, Arch. nat., P 2304, p. 1277, et P 2552, f° 81, sous la date du 27 janvier, 2 pages. — Cf. *Actes de François I^er^*, t. I, n° 2548.)

François, par la grace de Dieu roy de France, à nos amez et féaux les gens de nos comptes à Paris, et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenants, salut et dilection. Comme, par nos lettres patentes de don, qu'avons puis naguères fait à nostre amé et féal conseiller

(1) *Plessis-lès-Tours*, Indre-et-Loire, arr. et cant. de Tours.

Digitized by Google

et premier gentilhomme de nostre chambre, Jean de la Barre[1], chevallier, prévost de Paris, du comté d'Estampes, ses appartenances et dépendances quelconques, pour en jouir sa vie durant, tout ainsy que nous et nos prédécesseurs en avons par cy devant jouy et usé, nous ayons entr'autres choses permis, octroyé et voulu qu'iceluy de la Barre puisse pourvoir aux bénéfices qui pouront vacquer au dit comté d'Estampes, soit par mort, résignation ou autrement, desquels les com(p)tes ont par cy devant accoutumée faire les provisions, collations et présentations, et soit ainsy qu'en vérifiant et entérinant par vous, gens de nos comptes, nos dites lettres patentes, vous ayez restraint, et ordonné que le dit de la Barre ne pouroit nommer ny présenter aus dits bénéfices, qui vacqueront cy après, en la collation et présentation du dit comté d'Estampes, laquelle restriction est contre nostre vouloir et intention et la teneur de nos dites lettres, qui seroit quant à ce les rendre illusoires au dit de la Barre, lequel à ceste cause nous a requis faire sur ce déclaration de nostre vouloir et intention et luy octroyer nos lettres, sçavoir vous faisons que nous, bien mémoralisé et recordé des causes qui nous ont meu de faire le dit don du dit comté d'Estampes au dit de la Barre, ses appartenances et dépendances, avec permission, autorité et puissance de pourvoir, quand vaccation y escherroit, voulons qu'iceluy nostre don sorte son plain et entier effet, sans aucune restriction, et désirant favorablement traicter le dit de la Barre en toutes et chacunes ses affaires, en faveur mesmement et reconnaissance des grands et recommandables services, qu'il nous a fait ordinairement à l'entour de nostre personne, pour ces causes et autres bonnes considérations, à ce nous mouvants, avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, de nostre propre mouvement et autorité roiale, que nostre vouloir et intention est que le dit de la Barre, conte d'Estampes, et non autre, puisse doresnavant, selon et en ensuivant nos dites lettres de don, donner, conférer et présenter à tous et chacuns les bénéfices qui vacqueront au dit comté d'Estampes, tout ainsy et par la forme et manière qu'ont accoutumée faire ses prédécesseurs comtes du dit comté d'Estampes. Si vous mandons et expressément enjoignons et à chacun de vous, si comme il appartiendra, que etc. Donné à Saint-Germain-en-Laye le dix sept janvier, l'an de grace mil cinq cens vingt six.

Collationné par nous, conseiller maistre à ce commis :

GASCHIER.

[1] Jean de la Barre avait reçu pour sa vie le comté d'Étampes, le 13 avril 1526. Il avait été nommé prévôt de Paris, le 11 juin 1526. Il est mentionné, le 24 février 1522, comme «chambellan... du roy et bailli de Rouen» (Arch. nat., K 82, n° 16).

Digitized by Google

VIII

1536 (n. st.), 31 janvier; Paris.

Arrêt de la Cour des Aides dans un procès entre le grenetier du grenier à sel et les officiers municipaux d'Étampes, d'une part, et André de Foix[1], comte usufruitier de Montfort l'Amaury, d'autre part, sur la question de savoir si les villages de Saint-Arnoult et de Rochefort ressortissent au grenier à sel d'Étampes ou à celui de Montfort-l'Amaury.

(Copie [2] du milieu du XVI^e^ siècle, aux Arch. municip. d'Étampes, sans cote.)

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme le procès eust esté meü et pendant en nostre Court des Aydes entre Jehan le Roux, grainetier du grenier à sel d'Étampes et maire, maistres Looys Lambert et Girard Garnier, licenciés ès loix, advocatz et conseillers au dict Estampes, Guillemot Dantelu et Cantian Poignard, bourgeois et eschevins de la dicte ville, demandeurs, d'une part, et les grenetier et contrerolleur du grenier à sel de Montfort l'Amaulry[3] et nostre amé et féal, chevallier de nostre Ordre, messire André de Foix, seigneur des Perrotz[4], conte usuffruictier du dict Monfort, deffendeur, d'autre part, sur ce que les dictz demandeurs disoient que, combien que sans comparaison les villaiges de Rochefort[5] et Sainct Arnoul[5] feussent plus près du grenier à sel d'Estampes que de celluy de Monfort, et que les manans et habitans des dictz Sainct Arnoul et Rochefort [peussent] coumodémant et à moindre fray aller quérir sel et eulx fournir au grenier d'Estampes que à celluy de Montfort, et aussi que de tout temps et ancienneté ils eussent acoustumé la provision au dict grenier à sel d'Estampes, ce neanlmoins depuis un an en ça se seroient iceulx manans et habitans de Rochefort et Sainct Arnoul, pour nous fraulder de nostre droict, ingérez de eulx fournir et aller quérir sel ou dict grenier de Montfort,

(1) Louis XII avait octroyé à André de Foix les revenus du grenier à sel de Montfort-l'Amaury. La régente Louise de Savoie lui avait confirmé ce don, le 26 mai 1525 (Cf. *Actes de François I^er^*, t. V, n° 18342, et t. VII, n° 28415).

(2) Cette copie est très fautive. Elle s'éloigne certainement beaucoup de l'original, dans la forme, sinon dans le fond.

(3) *Montfort-l'Amaury*, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, chef-lieu de canton.

(4) *Esparros*, Haute-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de La Barthe-de-Nesle. Sur André de Foix, cf. *Actes de François I^er^*, table, t. X, p. 48.

(5) *Rochefort-en-Yvelines* et *Saint-Arnoult*, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

Digitized by Google

au moyen de quoy eussent les dictz demandeurs conclud à l'encontre desdictz manans et habitans du dict Sainct Arnoul et Rochefort à ce que, par arrest de nostre dicte court des aydes, commendement leur feust faict d'eller quérir sel et eulx fournir au dict grenier à sel d'Estampes, et deffences leur estre faictes de non plus aller quérir sel au dict grenier à sel de Monfort ne ailleurs, et aus dictz grenetier et contreroulleur du dict Montfort de n'en bailler, débiter, ne distribuer aux dictz manans et habitans du dict Rochefort et Sainct Arnoul, actendu qu'ilz n'estoient de leur ressort, et eussent demandé despens, doumaiges et interestz; et de la part des dictz deffendeurs eust esté dict que les dictz villaiges de Sainct Arnoul et Rochefort estoient beaucoup plus près de Monfort l'Amaulry que de la dicte ville d'Estampes, ainsi qu'il s'estoit trouvé par le mesuraige et arpentaige qui en auroit esté faict par ordonnance de justice et par ung mesureur et arpenteur juré, les dictz demandeurs deuement appellez à ce veoir faire, au moyen de quoy eussent les dictz deffendeurs conclud ad ce qu'ilz feussent absolz de la demande des dictz demandeurs, et deffences estre faictes à iceulx demandeurs de n'empescher pour le temps advenir les dictz manans et habitans d'icelles paroisses Sainct Arnoul et Rochefort d'aller prendre sel au grenier du dict Monfort l'Amaulry, ainsy que avoient acoustumé de prandre de tout temps et d'ancienneté [1], et eussent demandé despens, doumaiges et interestz; et de la partie du dict de Foix, chevallier de nostre ordre, seigneur des Perrotz, conte usuffruictier du dict Monfort, eust esté dict que, par les bons et louables services qu'il nous avoit pour cy devant faictz, et pour le récompenser de plusieurs pertes et doumaiges qu'il avoit euz en nostre service, luy avoient [esté] donné le proffict, revenu et esmolument du grenier à sel de Monfort, pour icelluy joïr plainement et paisiblement, sa vie durant, et, suivant le dict don et octroy à luy ainsi faict, deuement vérifié en nostre dicte Court des Aydes, il avoit joÿ du revenu du dict grenier plainement et paisiblement depuis vingt ans, auroit ou environ, pendant lequel temps les dictz habitans de Rochefort et Sainct Arnoul, auroient coutume, comme ilz avoient acoustumé, de pandre sel pour leur usaige au dict grenier de Montfort l'Amaulry, tellement que, si les dictz habitans estoient distraictz du dict grenier et envoyez prandre sel au dict grenier d'Estampes, seroit le gros interestz, perte et dommaige du dict seigneur des Perrotz, au moyen de quoy se feust le dict des Perrotz joint avec les dictz deffendeurs, et pour ses deffances employé ce que par iceulx deffendeurs avoit esté dict et allégué cy-dessus, et tendu affin d'absolution, et eust ad ce conc[l]ud et demandé despens, doumaiges et interestz; et de la partie des dictz demandeurs pour leurs duppliques eust esté dict que le dire [des] deffendeurs [et]

[1] Les mots «temps et ancienneté» sont répétés.

Digitized by Google

adjoinct ne se trouveroit véritable, mais au contraire, parce que par informations sur ce faictes avoit esté vériffié que les dictz villaiges de Rochefort et Sainct Arnoul estoient plus près d'Estampes que de Montfort, et au[s]si que le[s] dictz habitans de Rochefort et Sainct Arnoul avoient exprésément faict déclarer par procureur spécialement fondé, en plain jugement, qu'ilz ne vouloient aucune chose soustenir du dict différend, congnoissans estre [plus] près d'Estampes que de Montfort et par ce moyen estre tenuz d'aller quérir sel au dict grenier d'Estampes, et quant au mesuraige dont les dictz deffendeurs sestoient les dictz demandeurs, que l'on n'y debvoit aucun esgard, parce qu'il avoit esté faict sans autorité de justice, et les parties ayant interestz non appellez, ne les sollenp(o)nitez en tel cas requises gardées ne observées, et ne se povoit le dict seigneur des Perrotz plaindre, actendu que n'estoit partie au procès, au moyen de quoy ne faisoient les dictz deffendeurs et adjoinct, recevoir, et que à tort et sans cause il vouloient empescher la réduction desus dicte, et eussent les dictz demandeurs conclud comme dessus; et de la partie des dictz deffendeurs pour leurs duppliques eust esté dict que ce qu'il avoient dict et allégué cy dessus se trouverroit véritable par l'arpentaige et mesuraige par eulx desduict, et n'estoient tenuz de croire aux informacions faictes par les dictz demandeurs, mais que, si le bon plaisir de nostre dicte court estoit ordonner nouvel arpentaige et mesuraige estre faict de la proximité et distance des dictz lieux de Rochefort et Sainct Arnoul à Estampes, à Monfort, estoient les dictz deffendeurs contant ainsi le faire, ad ce que la vérité feust seue et congneue, et ne pensoient que les dictz manans et habitans eussent faict aucune déclération, et, quant ilz en auroient faict [1], elle ne faisoit ne près ne loing pour les dictz demandeurs, parce que feust que les dictz habitans de Rochefort et Sainct Arnoul voulsissent soustenir ou nom la vérité du faict des dictz deffendeurs, ne se povoit innover tellement, qu'il falloit tousjours revenir à la proximité et distance des lieux et savoir si les dictz lieux de Rochefort et Sainct Arnoul estoient plus près d'Estampes que de Monfort, et, ce faict, fauldroit contraindre les dictz manans et habitans, suivant noz ordonnances, de prandre sel au plus prochain grenier, qui est celluy de Montfort, ouquel les dictz manans et habitans avoient de tout temps et ancienneté acoustumé prendre leur sel, et eussent les dictz deffendeurs conclud comme dessus; et de la partie du dict seigneur des Perrotz, pour ses duppliques, eust esté dict que l'interestz par luy cy dessus desduict et allégué se trouverroit véritable et se pourroit vérifier, tant par lectres, tiltres que tesmoings, et n'y auroit aucun propos que iceulx habitans de Rochefort et Sainct Arnoul prinssent sel au dict lieu d'Estampes, actendu la proximité cy devant allégué, veu

[1] Le mot «faict» est répété.

Digitized by Google

qu'il estoient du ressort et jurisdiction du bailliage du dict lieu de Montfort, et eust conclud comme dessus et demandé despens, doumaiges et interestz; et de la partie de maistre Guy de Bourbon, procureur des dictz manans et habitans de Sainct Arnoul et Rochefort, fondé de lectres de procuration quant ad ce, eust esté dict et déclairé qu'il ne vouloit aucune chose soustenir, actendu qu'il n'avoit pas grand intérest auquel des dictz greniers les dictz habitans allassent prendre sel, et se rapportoit aux gren[et]iers et contreroulleurs de greniers de soustenir et à nostre dicte court d'en ordonner, ainsi qu'elle verroit estre affaire par raison; et eussent les dictes parties dict, allégué aultres faictz, causes, raisons et moyens, servans chacune d'elles à leurs ententions, sur lesquels nostre dicte court les eust appoi[n]ctez à mestre par devers elle et au consel, et pourroient adjoster à leur plaidoié, et informer[o]ient les dictes parties sur la distance des lieux, *commodo vel incommodo*, en ensuivant lequel appointement eussent les dictes parties faict les enquestes, d'une part et d'aultre, lesquelles avoient esté receues pour juger entre elles en nostre dicte court, dès le pénultime jour de may mil cinq cens trente troys; depuis eussent [tant] les dictz demandeurs que le dict seigneur des Perrotz produict par devers nostre dicte court, d'une part et d'aultre, leurs lectres et tiltres, ensemble tout ce que bon leur avoit semblé; et de la partie des dictz grenetier et contrerolleur du dict Montfort n'auroit esté aucune chose produict et mis; en avoient esté forcloz par les dictz demandeurs, ensemble de bailler contredictz; lesquelz demandeurs se seroient deppartiz de bailler contredictz à l'encontre de la production du dict des Perrotz; et finablement eussent les dictes parties, dès le seizeiesme jour d'apvril mil cinq cens trente cinq après Pasques, prins jour et appointement d'oïr droict comme devant, après que nostre amé et féal chevallier messire Jehan de Bretaigne, conte d'Estampes, se seroit joinct ou dict procès avecques les dictz demandeurs et employé, pour toute production [la production] et tout ce qui auroit esté faict en icelluy par iceulx demandeurs; et sur le tout eussent les dictes parties requis droit leur estre faict;

Savoir faisons que, veu par nostre dicte Court des Aydes le plaidoyé faict en icelle entre les dictes parties le dixiesme jour de jung, l'an mil cinq cens trente deux; la déclération contenue ou dict plaidoyé, faicte par le procureur des dictz manans et habitans du dict Saint Arnoul et Rochefort, fondé [par] lectres de procuration spécialle, quant auquel avoit dict et déclairer que iceulx manans et habitans ne vouloient aucune chose soustenir en ceste matière, parce que ilz n'avoient intérestz auquel des greniers du dict Estampes et Montfort il peussent [1] sel, et s'en rapportoient aux grenetiers et contreroulleur des dictz greniers de

[1] *Sic.* Sans doute faut-il restituer « prandre ».

Digitized by Google

soustenir et à nostre dicte court d'en ordonner, ainsi qu'elle verroit estre affaire par raison; l'arrest du dict jour par lequel les dictes parties avoient esté appoinctées au consel et pourraient adjoster à leur plaidoyé, et informeroient sur la distance des lieux, *commodo vel incommodo;* les enquestes faictes par chacunne des dictes parties, receues pour juger en icelle le pénuletime jour de may, l'an mil cinq cens trente troys; le procès-verbal des arpentaige et mesuraige et distance des dictz greniers et lieux, faict par le commissaire commis par nostre dicte court; les productions des dictz demandeurs et du dict seigneur des Perrotz; les forclusions de produire, obtenues par iceulx demandeurs à l'encontre des dictz grenetier et contreroulleur du dict Montfort; autres forclusions de bailler contredictz, aussi obtenues par iceulx demandeurs contre les dictz deffendeurs; après que iceulx demandeurs se seroient deppartiz de bailler contredictz à l'encontre de la production du dict des Perrotz; l'appoinctement d'oïr droit comme devant, donné entre les dictes parties le seizeiesme jour d'apvril mil cinq cens trente cinq après Pasques; après ce que le dict messire Jehan de Bretaigne, conte de Penthièvre et Estampes, se seroit joinct ou dict procès avec les dictz demandeurs et employé, pour toute production, la production et tout ce qui avoit esté faict en icelluy par les dictz demandeurs; les lectres et tiltres des dictes parties, ensemble tout ce qu'elles avoient voullu mectre par devers nostre dicte court, et tout considéré;

Nostre dicte court, par son arrest, jugement deffinitif, a condamné et condamne les dictz manans et habitans des dictz Sainct Arnoul et Rochefort à prandre sel ou grenier à sel du dict Estampes, comme estans demourans au dedans les fins et limittes du dict grenier à sel d'Estampes, et leur a faict nostre dicte court deffences sur peine de l'amande de ne aller quérir sel pour leur provision à aultre grenier à sel [que celluy] du dict Estampes. Et si a icelle nostre court condamné et condamne les dictz deffendeurs ès despens, telz que de raison. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes. Donné à Paris, en nostre dicte Court des Aydes, le dernier jour de janvier, l'an de grace mil cinq cens trente cinq, et de nostre règne le vingt deuxiesme.

Digitized by Google

IX

1536, 15 juillet; Lyon.

Lettres missives de François Ier aux habitants d'Étampes, leur ordonnant de relever les fortifications de leur ville.

(Copie contenue dans un extrait des registres du greffe de la chambre de ville d'Étampes, daté du 14 août 1536, aux Arch. municip. d'Étampes, sans cote.)

A nos chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville d'Estampes.

De par le roy. Chers et bien amez, sachans le grant bruict de guerre, qui peult courir par tout nostre royaulme, et désirant le grant repos et transquilité de corps et d'esperit de tous noz bons et loyaulx subgectz, nous vous avons bien voulu advertir du bon grant ordre et provision, que nous avons donnée en toutes les frontières, entrées et passages de nostre royaulme, qui est telle que, quelques grans préparatifz qu'ayent peu dresser noz ennemys pour exécucion de leurs malignes et dempnées entreprises, ilz n'en pevent rapporter que honte, vitupère et dommage. Ce néantmoings nous, en faisant office de bon prince et pasteur, ne nous contentons pas seullement d'avoir pourveu les dictes limites et frontières de nostre royaulme, mais désirant cordiallement que le dedans soit préservé de toute moleste et oppression et que noz dictz bons et loyaulx subgectz puissent en vraye seurreté et repos vivre et négocier entre eulx en leurs vaccacions et mesnages, aussy bien en temps de guerre que de paix, nous voullons et vous prions très acertes que vous regardez aux murs, portaulx, foussez, boullevars et autres fortiffications de nostre bonne ville de Estampes, les réduisant par voz dilligences, soing et labeur en tel estat que vous ne puissiez craindre les vacabonds, pillards, volleurs, ne quelque autre manière de gens qui pourroient vous faire force ou invasion d'ostilité, vous pourvoiyant quant et quant de bastons, harnoys, artillerye et toutes armes qui pevent servir à la deffence de la dicte ville, et ce par la gracieuse remonstrance, actisacion et ordonnance, que vous en saurez bien faire, tant en général que particuler, partout et ainsi que besoing sera, selon la fiance et certitude, que nous avons de voz obéyssance et bonnes voluntez. Donné à Lyon, le quinzeiesme jour de juillet mil cinq cens trente six.

FRANÇOYS : RAPPOUEL(1).

(1) La lecture « Rappouel » est douteuse. Il est probable que la copie publiée ici, quoique contemporaine de l'original, présente une faute.

Digitized by Google

X

1537 (n. st.), 20 janvier; Paris.

Commission de François Ier aux baillis d'Orléans, de Montfort-l'Amaury et de Dourdan de faire exécuter par la communauté d'Étampes des lettres du roi et un ordre du cardinal Du Bellay, gouverneur de l'Ile-de-France, relatifs aux fortifications d'Étampes qui doivent être continuées, après avoir indemnisé les opposants, dont les biens seraient lésés.

(Copie contenue dans un procès-verbal de Bongars, lieutenant général du bailli d'Orléans, pour la clôture de la ville d'Étampes, daté du 8 avril 1537. Arch. municip. d'Étampes, sans cote.)

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, aux baillifz d'Orléans, de Montfort l'Amaulry, de Dourdan, ou à leurs lieutenans, salut. Receue avons l'humble supplication des maire et eschevyns, manans et habitans de la ville d'Etampes, contenant que, parce que la dicte ville par aulcuns endroictz n'estoit close, mais sur iceulx endroictz sont quelques fondemens assis selon l'ancien pourpris et closture de la dicte ville, au moyen duquel deffault de closture les dictz supplians seroient en danger d'estre pillez par vaccabons et autres mauvaises gens, illicitement assemblez, les dictz supplians, deuement convocquez et appellez en assemblée et maison de la ville, par la délibération de tous, ont advisé la dicte closture estre parfaicte, et suyvant la dicte délibération se sont mis en leur plain povoir de besongner à icelle closture, ce qui a esté empesché par ung nommé Martin Auper, habitant de la dicte ville, pour ce que, à l'endroit des dictz fondemens et antiens termes, il prétend quelques héritages luy appartenir. A cause duquel empeschement lesdictz supplians ont differé de passer oultre, jusques à ce que ou moys de septembre dernier qu'ilz receurent lettres de nous, par lesquelles leur fut par nous mandé et ordonné qu'ilz se fortifiassent, et pour plus grande seuretté ilz feïssent rempars et boullevars, ès lieulx où il seroit besoin en faire. Lesquelles nos dictes lettres receues et publiées en la dicte maison de la ville, ès presences de noz officiers au dict lieu et pareillement de la plus part des dictz habitans, fut conclud de parfaire la dicte closture, ce que, ensuyvant la dicte délibéracion et nos dictes lettres, ilz ont voullu faire, et, pour ce faire, emploié leurs derniers commungs et particulliers; et néantmoins le dict Auper, pour tousjours empescher la dicte closture, a suscité quelques autres de ses voisins, lesquelz, à la suscitacion du dict Auper, auroient empesché la dicte closture. Au moyen de quoy les dictz supplians se seroient retirez vers nostre très cher et très amé cousin,

Digitized by Google

le cardinal Du Bellay [1], estant lors à Paris, nostre lieutenant en l'Isle-de-France, pour, sur ce que dit est, leur donner telle provision qu'il verroit à faire, lequel a envoié au dict lieu d'Estampes gens d'expérience, pour faire closture et fortifications, et gens de conseil, pour oÿr chacun en ses raisons. Et finalement, après avoir entendu la vérité du faict, a par ces lettres patentes donné aus dictz maire et eschevyns plain povoir de parfaire la dicte closture, selon ce qu'ilz ont encommancé. Et néantmoins le dict Auper et ses adhérans, soulz faulce exposicion, ont obtenu lettres en nostre chancellerie, adressantes au bailly d'Estampes ou son lieutenant, en vertu desquelles ilz prétendent deffenses estre faictes aus dictz supplians de ne procedder à la dicte closture, qui est contrevenir contre la dicte délibération, faicte en la communaulté de la dicte ville, lettres par nous escriptes, mandement et ordonnance de nostre dit cousin, le cardinal Du Bellay, governeur et nostre lieutenant général, nous humblement requérans les dictz supplians sur ce leur pourveoir de nostre grace, provision et remède convenable. Pour ce est que nous vous mandons et comettons par ces présentes, voulans subvenir à noz subgectz, selon l'exigence des cas, et iceulx avec leurs personnes et biens tenir en bonne seureté, vous mandons et commettons, par ces dictes présentes, et à chacun de vous sur ce premier requis, que, s'il vous appert sommièrement et de plain et sans figure de procès, de la dicte déliberacion faicte par les dictz supplians ou par la plus grande et seine partie, pour le faict de la dicte closture, fortiffication et seuretté des dictz habitans et de leurs personnes et biens, et ensuyvant les dictes lettres, de par nous à eulx mandées, et que par nostre dit cousin le cardinal Du Bellay en vertu de son povoir ait esté mandé et ordonné y procedder et icelle parfaire, ou des choses dessus dictes, de tant que suffire doie, vous audit cas permettez ausdictz habitans continuer et parfaire la dicte closture et fortiffication, pour la seureté, prouffict et utillité de la chose publicque de la dicte ville, à la charge toutesfoys de récompenser les parties intéressées de la valleur des héritaiges, non usurpées, qu'ilz prandront pour faire icelle closture, par estimacion que se trouveront valloir, par gens à ce congnoissans, sans aucune retardation du dit ouvraige, et à ce faire et souffrir contraingnez ou faictes contraindre tous ceulx qu'il appartiendra et pour ce qui feront [2] à contraindre, par toutes voies et manières deues et raisonnables, et, en cas d'opposicion ou contredict et débat, les dictes contrainctes tenans ledit ouvraige non retardé, et à ce contrainctz tous ceulx qu'il appartiendra et qui pour ce

[1] Jean du Bellay (1492-1560), frère de Guillaume du Bellay qui écrivit des *Mémoires*, et oncle de Joachim du Bellay.

[2] Le texte donne «feront» et non «seront», qui eût semblé normal. Il en est de même plus bas.

Digitized by Google

feront à contraindre réaulment et de faict, nonobstant opposicions ou appellations quelzconques et sans préjudice d'icelles, pour lesquelles ne voullons estre différé, faictes au surplus ausdictes parties oyes bonne et briefve justice, en faisant ou faisant faire inhibition et deffences de par nous, sur certaines et grands peines, à nous applicquer ausdictes parties et chacunes d'icelles, que, pour raison de la dicte matière, circonstances et deppendances, ilz n'aient à faire poursuicte ailleurs que par devant vous. Car ainsi nous plaist il estre faict. De ce faire vous donnons plain povoir, auctorité, commission et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz que à l'exécution de ces dictes présentes soit obéy. Donné à Paris, le vingtiesme jour de janvier, l'an de grace mil cinq cens trente six, et de nostre règne le vingt troisième.

Par le Roy, le cardinal Du Bellay présent:

BAYARD.

Et seellees en simple queue du grand seel de cire jaulne.

XI

1545, juin; Argentan.

Édit de création de deux offices d'auneurs de draps à Étampes.

(Enreg. à la Chancellerie de France. Arch. nat., JJ 257[1], n° 64, f° 31. — Indiqué dans *Actes de François I^er^*, t. IV, p. 753, n° 14502.)

François, etc., à tous présens, etc., comme, dès le dernier jour de juillet dernier passé, Anthoine Regnault, sommellier ordinaire de panneterre de nostre très cher et très amé filz le Daulphin, et Pierre Gytton, marchant dappier de la ville d'Estampes, nous eussent présenté requeste tendant, par icelle et pour les causes y contenues, de créer et ériger en la dicte ville, duché et bailliage d'Estampes les offices qui s'ensuivent, c'est assavoir ung office d'enquesteur et examinateur, ung office d'esleu, oultre celluy qui y est de présent, deux offices de vendeurs de vins en la dicte ville et faulxbourgs, deux offices de aulneurs et courtiers de draps en la dicte ville et faulxbourgs, deux offices de priseurs de biens, tant héritaiges que meubles, et deux commissaires sur les boullengers, et deux offices de jaulgeurs de muyz et poinssons de vins en la dictes ville et faulxbourgs, sur quoy eussions décerné noz lettres patantes aux bailly et prévost d'Estampes ou leurs lieuxtenans, pour, appelé nostre procureur, informer sur le contenu en la dicte requeste, et de la commodité ou incommodité de nous et de la chose publicque, sur les dictes érections et créations d'offices, et la dicte information, avec leur advis sur ce et de

Digitized by Google

nostre dict procureur, renvoyez par devers nous et nostre dict conseil, pour pourveoir comme de raison, savoir faisons que nous, suivant les dictes requestes, lettres, informations et advis cy attachez soulz le contreseel de nostre chancellerie, avons en la dicte ville, faulxbourgs, duché et bailliage d'Estampes créé, érigé et estably, créons, érigeons et establissons par édict perpétuel et irrévocable les offices qui s'ensuivent, c'est assavoir deux aulneurs et courtiers de draps en la dicte ville et faulxbourgs, pour estre par nous pourveuz ès dictz estatz et offices de personnaiges capables et suffisans, à telz droiz, honneurs, auctoritez, proffictz, revenus et émolumens qui y appartiennent, et à telz et semblables que ont et prennent ceulx des autres villes de nostre royaume. Si donnons en mandement par ces dictes présentes aus dictz bailly et prévost d'Estampes et à tous noz autres justiciers que de noz présent édict, création et érection des dictz offices ilz facent enregistrer, lyre et publier, et du contenu en icelle joïr et user, etc., ceulx qui seront par nous pourveuz des dictz estatz et offices et leurs successeurs, cessans et faisans, etc., nonobstant oppositions, etc. et sans préjudice d'icelles, etc. Et affin, etc., sauf etc., Donné à Argentoin, ou mois de juing, l'an de grace mil et V^c XLV, et de nostre règne le XXXI^e. Ainsy signé : Par le Roy : M^e Arnole Dupic, m^e des requestes de l'hostel, Chrispin Cerfier. Visa. Et scellé de nostre verd en laz de soye.

XII

1547, 7 octobre; Fontainebleau.

Provisions d'Henri II en faveur de Jacques Yvon, prêtre, de la maîtrise et administration de la maladrerie Saint-Lazare d'Étampes.

(Arch. nat. R^4 940, pièce 4^e. — Extrait du procès-verbal de prise de possession, le 14 octobre 1547, par Jacques Yvon, de la maladrerie Saint-Lazare.)

Henricus, Dei gratia Francorum rex, ballivo [de] Stampis aut ejus locum tenenti, salutem. Notum vobis facimus quod nos, de fidelitate et dilligentia dillecti nostri magistri Jacobi *Yvon,* presbyteri, plurimum confidentes, eidem regimen et magisterium et administrationem leprosarye divi Lazari de Stampis, ad presens per puram et simplicem resinationem magistri Petri *Marchant,* ultimi possessoris, libere et vacantis, et ad collationem nostram pleno jure spectantis et pertinentis [1], dedimus, contulimus et commi(s)simus, damusque, conferimus et committimus per presentes, juxta tamen dispositione mconciliis Viennensibus ut ad universa et singula ibidem contenta[m]. Quocirca vobis harum

[1] Texte : *pertinantis.*

Digitized by Google

serie mandamus quatinus dictum *Yvon* seu ejus procuratorem pro eo, in possessionem et saisinam reallem, actualem et corporalem dicte leprosarye ponatis et ind[u]catis, seu poni et ind[u]ci inductumque in eadem manu tenere faciatis, adhibitis solempnitatibus in talibus assuetis, eundemque fructibus, juribus et reditibus per[ti]nentibus et emolumentis universis dicte leprosarye uti et gaudere faciatis pacifice, proviso tamen quod [1] de bonis dicte leprosazie [2] fyat legitimum inventarium et [3] recepta a dicto [4] *Yvon*, cautionne sufficiente de rebus sibi per dictum inventarium traditis; de ipsis ac regimine et magisteryo predicte leprosarye bonum et legitimum computum, dilecto ac fideli consiliario nostro magno elcemosinario aut ejus deputatis [5], quotiescumque fuerit requisitus, in domo Quindecim Viginti Secor(i)um [6] Parisius reddere tenebitur ac in dicta leprosarya residere. Datum apud Fontem Belle Aque, die septima mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo septimo, et regni nostri primo. Signite: per Regem, episcopo Constantie [7], magno elcemosinario, presente : *Bourdin* [8]. Et scellees en simple queue de cire jaulne....

XIII

1554 (n. st.), 7 mars; Fontainebleau.

Lettres missives d'Henri II au Parlement de Paris, lui enjoignant d'instituer Nicolas Petau en l'office de bailli d'Étampes, à la nomination du duc d'Étampes.

(Copie du 9 mars aux Arch. nat., X[1a] 1577, fol. 373 v°.)

A nos amez et féaulx advocatz et procureur généraulx en nostre court de Parlement à Paris.

De par le roy,

Nos amez et féaulx, nostre très cher et féal garde de nos seelz nous a

(1) Texte : *qus*.
(2) *Sic*.
(3) Texte : *ut*.
(4) Texte : *addito*.
(5) Texte : *depittatis*.
(6) Pour *cecorum*.
(7) L'évêque de Coutances était alors Philippe de Cossé-Brissac (15 mai 1530-24 novembre 1548).
(8) Gilles Bourdin, érudit et jurisconsulte, né à Paris en 1515, mort le 23 janvier 1570. Il fut procureur général au Parlement de Paris. Il écrivit notamment un commentaire grec sur les *Thesmophories* d'Aristophane, et une *Paraphrasis in constitutiones regias anno 1539 editas*.

Digitized by Google

faict entendre que vous faictes difficulté de consentir à la réception de maistre Nicole Peteau [1] au serment et institution de l'office de bailly d'Estampes, auquel il a puis naguères esté par nous pourveu, à la nomination de nostre très cher et amé cousin le duc usuffruictier du dict Estampes [2], d'auctant il ne vous est apparu du pouvoir que nostre dict cousin a de nous nommer et présenter aux offices ordinaires d'icelluy duché, et pour ce que nous désirons et entendons sa dicte réception sortir effect, à ceste cause nous vous mandons, commandons et enjoignons très expressément que vous ne différiez pour cela à consentir qu'il soit receu au serment, mis et institué en possession du dict office de bailly, selon et ainsi qu'il vous est mandé faire par ses lettres de provision. Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le septiesme jour de mars mil cinq cens cinquante troys.

HENRY DE L'AUBESPINE [3].

XIV

1555, 27 octobre; Villers-Cotterets.

« Déclaration que le bailly d'Estampes ou son lieutenant pourra doresenavant d'éclairer les sentences, par luy données en matières pures personnelles, non excédans XL l. parisis pour une foys payer et X l. de rente ou revenu, exécutoires tant en principal que despens, nonobstant l'appel, en baillant caution, suyvant l'édict et ordonnance du feu roy François. »

(Arch. nat., X[1a] 8620, fol. 237-238 r°.)

Henry, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Combien que par édict et ordonnance faictz par feu nostre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve, les sentences données par les juges ressortissans en noz courtz de parlemens en matières pures personnelles non excédans la somme de quarente livres parisis pour une foys payer et dix livres de rente ou revenu, soient déclairées exécutoires tant en principal que despens, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et sans préjudice d'icelles, en baillant caution, à laquelle ordonnance, par la création naguères par nous faicte

[1] Nicolas Petau fut reçu au Parlement de Paris comme bailli d'Étampes, le 9 mars 1554, et remplacé par Michel de Veillard le 20 août 1583.

[2] Jean de Brosse, dit *de Bretagne*, époux d'Anne de Pisseleu.

[3] Claude de l'Aubépine, baron de Châteauneuf, mort le 11 novembre 1567. Il fut secrétaire d'État (1543). Il négocia la paix du Cateau-Cambrésis (1559).

Digitized by Google

des conseillers magistratz de noz sièges présidiaulx, ne soit aucunement dérogé à la dicte ordonnance, ce néantmoins en diminuant l'auctorité de nos dictz juges, desquelz les appellations ressortissoient en noz courtz de parlemens, pour le regard de déclairer les dictes sentences exécutoires subjectes à la dicte ordonnance, et ne soient les dictz magistratz sinon juges en dernier ressort, comme estoient nos dictes courtz de parlemens pour les sommes et revenu déclairé par le dict édict sur le faict, comme nostre procureur en nostre duché et bailliage d'Estampes nous a faict dire et remonstrer les conseillers magistratz de nostre bailliage et siège présidial de Chartres s'efforcent de jour en jour infirmer les sentences de nostre bailly d'Estampes ou son lieutenant de la qualité susdicte, en ce qu'ilz les déclairent exécutoires suyvant la dicte ordonnance, nonobstant le dict appel, et révoquer comme attentat tout ce que par luy est faict, condamnant les parties aux despens, dommaiges et interestz, soulz umbre que les appellations pour les sommes susdites contenues aus dictz édictz ressortissent par devant eulx, qui est en ce faisant grandement diminuer l'auctorité de nostre dict bailly d'Estampes, travailler et constituer en fraiz et mises les dictes pauvres parties, à ces causes, nous, désirans les édictz et ordonnances faictz par nostre dict seigneur et père, que Dieu absolve, sortir leur effect, relever noz subjectz de vexations indeues, à ce que soubz couleur des appellations qui ressortissent par devant noz juges magistratz pour raison des jugements donnez par les juges à eulx inférieurs, au cas de notre dict édict, nos dictz subjectz ne soient consommez en fraiz et mises, ensemble donner reiglement certain à nos dictz juges, magistratz et juges inférieurs, avons dict, déclairé, statué, voulu et ordonné, et de nostre grace spécial, plaine puissance et auctorité royal, disons, déclairons, statuons, voulons et ordonnons et nous plaist par ces présentes que le dict bailly d'Estampes ou son lieutenant puissent doresnavant déclairer leurs sentences exécutoires de la qualité susdicte, subjectes à la dicte ordonnance faicte par feu nostre dict seigneur et père, tout ainsi qu'ilz faisoient et souloient faire auparavant l'édict de la création des dictz magistratz, faisans inhibitions et défenses de par nous, sur certaines et grandes peines à nous à applicquer aus dictz juges magistratz à Chartres, quant à ce ne plus contrevenir directement ou indirectement à la dicte ordonnance de nostre dict feu seigneur et père, laquelle voulons, en tant que besoin est, sortir son effect, force et vertu. Si donnons en mandement par ces présentes à nos amez et féaulx, conseillers de nostre court de parlement à Paris que noz présens déclaration, vouloir et intention ilz et chacun d'eulx facent lire, publier et enregistrer, tenir, garder et observer inviolablement, en contraingnant faire et souffrir tous ceulx qu'il appartiendra, et qui pour ce feront à contraindre royaulment et de faict, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, pour lesquelles

Digitized by Google

ne voulons estre aucunement différé. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes. Donné à Villiers Costeretz, le vingt septiesme jour d'octobre, l'an de grace mil cinq cens cinquante cinq et de nostre règne le neufiesme. Ainsi signé sur le reply : *Par le Roy en son conseil : de l'Aubespine.*

Lecta, publicata et registrata, audito et consentiente procuratore generali regis, Parisius, in parlamento, decima nona die decembris, anno Domini millesimo quinquagesimo quinto. Sic signatum : DUTILLET [1].

Collation est faite à l'original : DUTILLET.

XV

1555, octobre ; Villers-Cotterets [2].

Arrêt du Conseil d'Henri II transférant l'office de lieutenant criminel de robe longue, à Etampes, de Claude Cassegrain [3], lieutenant général, à Nicolas Petau, bailli, et élevant à six, au lieu de quatre, le nombre des archers, sous les ordres du dit lieutenant criminel.

(1556 (n. st.), 3 mars. Enregistrement des dites lettres au Parlement de Paris. Arch. nat., X[1a] 8620, fol. 240.)

Suppression de l'office de lieutenant criminel de robe longue au bailliage d'Etampes, moyennant le remboursement ordonné estre faict au dict lieutenant par le bailly dudict lieu, lequel ou son lieutenant général exercera le criminel, comme il faisait auparavant l'érection dudict office.

Henry, par la grace de Dieu roy de France, à tous présens et advenir salut. Comme dès piéca nous ayons pourveu nostre amé et féal maistre Nicolas Petau de l'office de bailly ou bailliage et duché d'Etampes, pour le tenir et exercer en robe longue, ce qu'il a tousjours faict, et naguères par nostre édict de la suppression des prévostz des mareschaulx provinciaulx, publié où besoing estoit, aurions ordonné que au dict bailliage et siège royal d'Estampes y auroit, oultre le dict bailly, ung lieutenant

[1] Dutillet (Jean), publiciste et érudit, né à Paris, où il est mort, le 2 octobre 1570. Il était greffier civil au Parlement de Paris.

[2] *Villers-Cotterets*, Aisne, arr. de Soissons, chef-lieu de canton.

[3] Claude Cassegrain, lieutenant général, après Jean, son père, avait gagné le camp des protestants en 1562, lors de l'attaque de ceux-ci contre Étampes; il fut condamné à être pendu par arrêt du Parlement du 21 novembre 1562.

Digitized by Google

criminel de robe courte et quatre archers et que le dict bailly auroit l'exercice de la justice criminelle et deux cens livres tournois de cens de gaiges, et ce en considération de la petite estandue du dict bailliage, rarité des causes criminelles et civiles y affluans, et desja auparavant avions confirmé ledict bailly en l'exercice de sa jurisdiction criminelle, comme avions faict les baillyz de Prouvins, Mante et autres, à cause mesmement que au dict siège d'Etampes n'y avoit oncques eu lieutenant criminel créé, ce néantmoins maistre Claude Cassegrain, son lieutenant général, sachant le dict bailly estre empesché pour aucuns noz affaires, auroit trouvé moyen, soubz son donné à entendre, se faire pourveoir de l'office de lieutenant criminel de robe longue au dict bailliage, taisant que, par la teneur de nostre dict édict, la dicte criminalité et gaiges estoient attribuez au dict bailly, dont adverty icelluy bailly se seroit retiré par devers nous et les gens de nostre conseil privé, en nous suppliant et requérant très humblement qu'il nous pleust révocquer et casser la provision que son dict lieutenant avoit ainsi obtenue, pour l'exercice de la dicte jurisdiction criminelle et attribution des dictes deux cens livres tournois de gaiges, à la charge de le rembourser du sort principal qu'il monstrera en avoir desboursé, ensemble des loyaulx coustz, et que son dict lieutenant exercera la jurisdiction criminelle, comme il a faict et faisoit auparavant le dict édict et publication d'icelluy, et la dicte provision avec la déclaration en conséquence d'icelle depuis publiée en nostre court de parlement de Paris, *savoir faisons* que nous, ayans regard ausdictes remonstrances et offres, et après avoir faict mectre en délibération ce que dict est aux gens de notre conseil privé, nous, par leur advis et de nostre plaine puissance et auctorité royal, avons dict, déclairé, voulu et ordonné, disons, déclairons, voulons et ordonnons et nous plaist par ces présentes que, en remboursant par le dict bailly d'Etampes, suyvant son offre, son dict lieutenant de ce qu'il a desboursé et fourny pour la provision par luy de nous obtenue pour l'exercice de la justice criminelle au dict bailliage et attribution des dictes deux cens livres tournois de gaiges, ensemble de ses loyaulx coustz, frais et mises pour l'expédition d'icelles provision et déclaration, lesquelz nous avons taxez et modérez, taxons et modérons à la somme de vingt escuz d'or soleil, icelles provision et déclaration seront et demoureront cassées, révocquées et adnullées, et par ces présentes les cassons, révocquons et adnullons, voulans que, en ce faisant, ledict bailly, joÿsse de telz droitz, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, et exerce ledict criminel audict bailliage d'Etampes, tout ainsi qu'il et ses prédécesseurs baillyz en ont joÿ et joÿssoient auparavant les dictes provision et déclaration obtenues par son dict lieutenant, et, oultre, que icelluy bailly ayt la creue et augmentation des dictes deux cens livres tournois de gaiges ordonnez par nostre dict édict, à commancer du jour du dict rembour-

Digitized by Google

sement, sans que, au moyen d'icelluy édict ne des dictes provision et déclaration, il soit ou puisse estre par nous ne noz successeurs mis ne institué aucun office de lieutenant criminel au dict bailliage, lequel dès à présent comme pour lors, et dès lors comme pour maintenant, nous avons estainct, supprimé et aboly, estaignons, supprimons et abolissons au proffit du dict bailly et ses successeurs ou dict office, à la charge toutefoys que le dict lieutenant général et ses successeurs exerceront le dict criminel, ainsi qu'ilz avoient accoustumé faire auparavant nostre dict édict, et pour ce que nous avons esté advertiz que le nombre des dictz quatre archers, ordonnez par nostre dict édict au dict duché et bailliage, n'est suffisant pour la force de notre justice, attendu la fréquence du passage, tant de la dicte ville que destroictz d'icelluy bailliage, où se sont cy devant commis et commectent journellement plusieurs assacinatz, meurtres et volleries, qu'il ne seroit possible purger et nectoyer sans plus grande force, nous, pour causes, avons, de nos dictes grace, puissance et auctorité que dessus, créé et érigé, créons et érigeons encores deux archers, oultre et par dessus les quatre ordonnez par nostre dict edict, à tous lesquels sera par nous pourveu de personnes idoynes et suffisans, à la nomination du dict bailly, et auront telz gaiges, taxations, prouffitz, revenus et émolumens et auctoritez que ceulx créez par icelluy édict, et les dictz deux archers de creue accompaigneront ordinairement et domesticquement le dict bailly, si besoing est, pour la seureté de sa personne et force de nostre justice. Si donnons en mandement par ces présentes à noz amez et féaulx les gens de noz courtz de parlement de Paris, Chambre de noz comptes au dict lieu et de la justice de noz aydes au dict Paris, Trésorier de France et général de noz finances, estably au dict lieu, et à tous noz autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que noz présens édict de création, déclaration, révocation, suppression, vouloir et intention, et tout le contenu en icelles ilz entretiennent, gardent et observent, facent de poinct en poinct entretenir, garder et observer, lire, publier et enregistrer, sans souffrir aller ne venir directement ou indirectement au contraire, en quelque manière que ce soit, et à ce faire, souffrir et obéyr, le dict remboursement préallablement faict au dict Cassegrain du principal, ensemble de ses fraiz et loyaulx coustz et mises, taxez et modérez à la susdicte somme de vingt escuz, ou bien, consigné en main de justice, au reffuz de le prendre et accepter par le dict Cassegrain, contraingent ou facent contraindre réaulment et de faict le dict Cassegrain et tous autres par toutes voyes et manières deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, pour lesquelles ne voulons estre aucunement différé, en mandant au dict Trésorier général faire payer, bailler et délivrer au dict bailly les dictes deux cens livres tournois de creue et augmentation de gaiges, à commencer du jour du dict remboursement ou consignation,

Digitized by Google

et d'employer, ès fraiz qu'il fera et dressera doresenavant, en faisant le département de noz tailles en la dicte élection d'Etampes, les gaiges des dictz deux archers nouvellement créez, oultre et avec ceulx des quatre premièrement ordonnez par nostre dict édict. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques autres édictz, statutz, ordonnances, restrinctions, mandemens ou défences et lettres à ce contraires, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Villiers Costeretz, ou moys d'octobre, l'an de grace mil cinq cens cinquante cinq, et de nostre règne le neufiesme. Ainsi signé sur le reply : *Par le Roy en son Conseil : De l'Aubespine.*

Lecta, publicata et registrata, audito procuratore generali Regis, et ad onus in eisdem litteris contentum, Parisiis, in parlamento, tertia die martis, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quinto. Sic signatum : Dutillet.

Collation est faicte à l'original : Dutillet.

XVI

1558, 23 juin; Villers-Cotterets.

Commission d'Henri II à Étienne Potier[1], *maître des Requêtes de l'Hôtel, d'informer sur l'utilité qu'il y aurait, pour réparer le port d'Étampes, à ce qu'il fût levé par la ville dix sous tournois sur chaque bateau chargé au dit port* [2].

(Original sur parchemin, aux Arch. municip. d'Étampes, sans cote.)

Henry, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes ordinaires de nostre hostel, maistre Etienne Potier, seigneur de la Terrasse, salut. Les manans et habitans de nostre ville d'Estampes nous ont faict dire et remonstrer qu'ilz nous auroient ci devant présentée resqueste, par laquelle ilz requéroient leur permectre pouvoir prandre sur chacun basteau chargé au port, qui est près et joignant la dicte ville, dix solz tournois, et ce pour rendre la

(1) Probablement un fils de Pierre Potier, seigneur de la Terrasse. Cf. *Actes de François Ier*, t. III, nos 9131, 10317, t. IV, no 12629, t. VI, no 21274, t. VII, no 27047, VIII, no 32848.

(2) Ces lettres ne sont pas mentionnées dans la brochure du docteur Justin Bourgeois, *Le port d'Étampes*, Étampes, 1860, in-8°, ni dans l'article de Paul Pinson, *Recherches sur la navigation d'Étampes à Corbeil, depuis le XIe siècle jusqu'à sa suppression en 1676*, dans *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*, 1899, p. 119-158.

Digitized by Google

rivière passant par la dicte ville, navigable, et en ce faisant seroit le proffict et soulaigement des marchans et voicturiers, ainsi que plus à plain est contenu par icelle requeste; sur laquelle les aurions renvoyez par devant le bailly du dict Estampes ou son dict lieutenant, pour, oÿ et appelé nostre procureur du dict lieu, informer de la commodité ou incommodité du contenu en icelle, pour, la dicte informacion faicte et rapportée par devers nous, estre pourveu aus dictz supplians, ce qui auroit esté faict; toutesfois desirans, attendu qu'il est question d'un bien publicq, estre plus amplement informez et certroiez de la commodité ou incommodité, nous mandons et commectons par ces présentes que, appellez nos officiers du dict lieu, vous estant sur les lieux, informez derechef, dilligemment et bien du contenu en la dicte requeste et de la commodité ou incommodité, que nous et la chose publique pourrions avoir, faisant ce qui est requis par icelle, pour, la dicte informacion faicte et renvoyée par devers nous, ayans prins conseil, ensemble avis, et celluy de nos officiers au dict lieu, estre pourveu aux supplians, comme de raison. Car tel est nostre plaisir. De ce faire vous donnons pouvoir, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subgectz que à vous, ce faisant, obéissent. Donné à Villiers Costerez [1], le XXIII[e] jour de juin, l'an de grace mil cinq cens cinquante huict, et de nostre règne le douziesme.

Par le roy en son conseil : De Vabres.

XVII

1568, juillet; Boulogne [2].

« *Edict du Roy* [3] *et privillaiges pour les chantres et chanoynes Notre-Dame d'Estampes* [4]. *Garde gardienne.* »

Arch. nat. *Enreg. Châtelet de Paris, Bannières*, Y 12, fol. 211 v°-214 v° (texte imprimé ci-après). — Copie du XVI[e] siècle [5] collationnée à l'original par un notaire et secrétaire du Roi, aux Arch. nat., *Papiers des Princes, Apanage d'Orléans*, R[4] 1019, liasse 2°, pièce 4°. — Indiqué par A. Tuetey, *Inv. analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris*, p. 66 n° 3129.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous présens et advenir salut. Sçavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de

[1] *Villers-Cotterets*, Aisne. arr. de Soissons, chef-lieu de canton.

[2] Château de Madrid, près Paris.

[3] Charles IX.

[4] Sur l'église Notre-Dame, cf. Alliot (abbé J.-M.), *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, publié pour la *Société historique et archéologique du Gâtinais*, Paris, 1881, in-8°.

[5] Les variantes de cette copie sont de peu d'importance.

Digitized by Google

noz chers et bien amez les chantres, chanoines, chevessiers, curé et chappelains Nostre-Dame d'Estampes, *estans de fondation royal,* contenant que la dicte église a esté fondée par les roys Robert et Henry, son filz, et depuis augmentée, par altres noz predecesseurs roys, de bonne et louable mémoire, que Dieu absolve, et dottée de plusieurs seigneuryes, biens et revenuz, assis et scittuez en plusieurs et divers lieux, et pour ce que les dictz supplians sont ordinairement occuppez au service divin, qui se faict par chacun jour en la dicte église, à l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marye, en l'honneur et révérance de laquelle elle est fondée, n'ont moyen de faire poursuitte de leurs droictz en telz et divers lieux de jurisdictions, hors le lieu de leur demourance et habitation, sans consommer une grande partie du revenu de la dicte église, à ceste cause, pour la conservation des privillèges, droictz, possessions, exemptions, franchises, libertés, revenu la dicte église et debvoirs qui y sont deulz, nous ont les dictz supplians bien humblement faict supplyer et requérir de commectre et depputter, noz amez et féaulx les prévost de Paris et bailly du dict lieu d'Estampes ou leurs lieutenans, et chacun d'eux premier sur ce requis à leur choix ou option, pour la conservation desdictz droictz et privillaiges, jugemens, et decision des procès et différendz qui pourront estre cy après meuz pour raison des dictz droictz et debvoirs apartenans, aus dictz supplians, et sur ce leur impartyr nostre grace ; pour ce est-il que nous, désirans de tout nostre pouvoir l'augmentation des églises de nostre royaulme, dont sommes protecteurs et gardiens, et pour rellever, les dictz chantre, chanoynes, chevessiers, curé et chappellains de grands labeurs, fraictz, mises et despences esquelz ilz sont constituez et quy leur convient faire en divers lieux à la poursuitte des dictes causes et droictz dessus dictz, avons, pour certaines bonnes, raisonnables considérations à ce nous mouvans, commis et depputté et, de nostre grace spécialle, plaine puissance et auctorité royal, commectons et depputtons, par ces présentes nos dictz amez et féaulx les prévost de Paris et bailly d'Estampes, ou leurs lieutenans, et chacun d'eux, à leur choix et option, quy sont à présent et seront pour le temps advenir perpétuelz gardiens, protecteurs et deffenseurs des causes, droictz, libertez, franchises, privilleiges, debvoirs de cens, rentes, moissons, dixmes, chanppars et autres possessions, droictz et actions quelzconques d'icelle nostre dicte église et des dictz chantre, chanoynes, chevessiers, curé et chappellains, pour le regard des *dictes* choses qui deppendent de la dicte eglise et membres venutz à icelle et quelzconques droictz y apartenans, ausquels nos dictz prévost de Paris et bailly du dict Estampes ou leurs dictz lieutenans nous avons donné *et donnons* plain pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement spécial par ces dictes présentes de congnoistre, juger et décider, en chacun de leurs dictz sièges, d'icelles

Digitized by Google

causes, débatz ou procès, touchans et concernans les dictz chantres, chanoynes, chevessiers, curé et chappellains, accause de leurs dictz privilleiges, franchises, libertez, droictz, possessions, cens, revenuz et esmolumens, c'est assçavoir pour raison des terres et possessions et droictz deppendans d'icelles, scituez et assis au dedans du bailliage d'Estampes, par devant le bailly du dict lieu ou son *lieutenant*, et de celles qui seront scittuées en nostre prévosté et viconté de Paris par devant le prévost du dict lieu ou son lieutenant, et quant aux altres choses scittuées et assizes ès aultres baillages et jurisdictions, par devant les baillifz et juges des lieulx ou leurs lieutenans ausquels la congnoissance en appartiendra, pour en juger et décider par nos dictz prévost de Paris et bailly d'Estampes ou leurs dictz lieutenans, tout ainsi et par la forme et manière qu'ilz ont accoustumé faire des aultres causes de leur sièges ordinaires, et par ces mesmes présentes avons prins et mis, prenons et mectons en nostre protection et sauvegarde spécialle les dictz chantre, chanoynes, chevessier, curé et chappellains de la dicte église d'Estampes, leurs gens, serviteurs et officiers, familliers, possessions et biens quelzconques, à la conservation de leurs dictz droictz, comme dict est seullement, et leur avons commis et depputté, commectons et députtons par les dictes présentes, pour leurs gardiens de biens susdictz, ung ou plusieurs de noz sergens susdictz, ad ce qu'il les mainctienne, et garede en toutes leurs justices, possessions, droictz, saisynes, franchises, libertez, cens, rentes, revenuz et aultres debvoirs, ès quelz ilz les trouveront estre et leurs prédécesseurs avoir esté paisiblement d'ancienneté, et facent donner ausdictz supplians, leurs dictz gens, officiers, serviteurs et familliers bon et loyal asseurement de toutes les personnes, ainsi qu'il appartiendra, selon les coustumes du pays, et avec ce les gardent et deffendent de toutes injures, griefz, violences, opressions, molestations, forces d'armes, *puissances*, délaiz et de toutes autres inquiétations et nouvelletez indeues, lesquelles, s'ilz trouvent estre ou avoir esté faictes contre et au préjudice de nostre dicte sauvegarde et des dictz supplians, ilz remectent et ramènent le tout, et facent remectre et ramener incontinant et sans délay au premier estat et deub, et facent, pour ce, faire à nous et ausdictz supplians amande convenable, et nostre présente sauvegarde signiffient et publient ès lieulx et aux personnes où il appartiendra et dont ilz seront requis, et en signe d'icelle et en cas d'éminent péril, mectent et apposent noz panonceaulx et bastons royaulx en et sur les lieulx, maisons, manoirs, granges, terres, prez, bois, buissons, garennes, estanges, rivières, possessions et biens quelzconques d'iceulx supplians, en faisant exprès inhibitions et deffences de par nous, sur certaines et grandes peynes à nous à applicquer à toutes les personnes qu'il appartiendra, et dont seront requis, que ausdictz supplians, leurs gens, officiers, familliers,

Digitized by Google

serviteurs et biens quelzconques ilz ne meffacent, ne mesdient, ne facent faire ne mesdire en corps ne en biens, en aulcune manière, et sy en cas de nouvelletté naist debat ou opposition entre les dictz supplians, leurs dictz gens, officiers, familliers, serviteurs, fermiers ou aulcuns d'eux, pour raison des biens des dictz chantre, chanoynes, chevessiers, curé, chappellains, le dict débat et chose contentieuse, prinse et mise en nostre main comme souveraine, la nouvelletté, troubles et empeschemens ostez, et restablissement faict réaulment et de faict premièrement et avant tout œuvre des choses prinses et levées, antendu que, ès cas de nouvelleté, par prévention la congnoissance en apartient à noz juges et officiers, les dictz sergens adjournent les opposans ou faisant le dict débat à certain et compectant jour par devant nos dictz prévost de Paris ou bailly du dict Estampes ou leurs lieutenans, pour dire les causes de leur opposition, reffuz ou débat, respondre, procedder et aller avant en oultre comme de raison, et avec ce toutes et chacune les debtes bonnes et loyalles, congnues et approuvées suffisamment par lectres, tesmoings, instrument, confession de partye ou aultres loyaulx enseignemens, qui aperront à nosdictz sergens et à chacun d'eulx premier sur ce requis estre deues ausdictz supplians, ilz leurs facent payer incontinent et sans délay ou à leur certain commandement, en contraignant à ce tous debteurs et chacun d'eux, par prinse, levée, vendue et exploictation de leurs biens meubles, détention et emprisonnement de leurs personnes, sy mestier est et à ce sont obligez, et en cas d'opposition, reffuz ou délay, nostre main suffisamment garnye, premièrement et avant toute œuvre, des sommes contenues ès lectres obligatoires faictes et passées soulz sceaulx royaulx et autenticques, adjournent les opposans, reffuzans ou délayens et aussi toutes les personnes, dont par les dictz supplians ou leurs procureurs pour eulx nos dictz sergens seront requis, à certain et compectant jour, par devant nos dictz prévostz de Paris et bailly du dict Estampes ou leurs lieutenans, pour dire les causes de leur opposition, reffuz ou délay, respondre, procedder et aller avant en oultre comme de raison, et, avec ce, qu'ilz facent exprez commandement de par nous, sur certaines et grande peines à nous à applicquer, à tous les juges ou leurs lieutenans, par devant lesquelz lesdictz supplians ont ou avoyent aulcunes causes, entières et non contestées, ou desquelles ilz vouldroyent prendre l'adveu, charge, garentye ou deffence, ou eulx joindre, que icelles causes ils renvoyent avec les partyes adjournées à certain et compectant jour, par devant nos dictz prévost de Paris et bailly du dict Estampes ou leurs lieutenans, et, en leurs reffuz ou délay, que les dictz sergens eulx mesmes facent lesdictz renvoy et adjournement, par la manière que dict est, avec les deffences en tel cas requises, et de tout ce que les dictz sergens et chacun d'eux premier requis auront faict certiffient

Digitized by Google

deuement au dict jour nostre dict prévost de Paris ou bailly du dict Estampes, ausquelz nous mandons et, pour les causes que dessus, commectons et enjoigons que les dictes parties ilz facent procedder et aller avant par devant eulx, et que, partie oyes, ilz facent bon et brief droict et accomplissement de justice, nonobstant quelzconques lectres de grace, respict et aultres impectrées ou à impectrer par les dictz debteurs ou aulcuns d'eulx sur le terme, respict et délay de leurs debtes paier, ausquelz ilz auront renoncé par foy et serment, et en icelle n'est faicte expresse mention des renonciation, des foy et serment dessus dictz, et aussy nonobstant la distraction et distinction des dictes jurisdictions et establissement des dictz siéges particulliers et aussy quelzconques ordonnances, eedictz, lectres et aultres choses à ce contraires, que voullons n'avoir lieu que pour le regard du contenu cy dessus, et partant, en tend que mestier est ou seroict, y avons desrogé et desrogeons et à la dérogatoire de la dérogatoire y contenue, de nostre dicte grace et auctoritté que dessus, par ses dictes présentes, par lesquelles donnons en mandement à nos dictz amez et féaulx les prévost de Paris et bailly du dict Estampes ou leurs lieutenants et à tous noz autres justiciers et officiers qu'il apartiendra que de tout le contenu cy dessus ilz souffrent et laissent les dictz supplians joÿr et user plainement et paisiblement, entretenir, garder et observer de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, sans en ce leur faire, mectre ou donner ne souffrir leur estre faict, mis ou donné aulcun trouble, destourbier ou empeschement au contraire, et que à ceste fin ilz facent publier les dictes présentes, chacun en leur auditoire, à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Car tel est nostre plaisir. Mandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz que ausdictz supplians, sergens, leurs gens, officiers, serviteurs, fermiers et familliers susdictz et chacun d'eulx, en faisant leurs *dictz* offices et choses susdictes, obéyssent et entendent dilligemment, prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, sy mestier est et requis en sont. Touteffois nous deffendons à nos dictz sergens d'eulx entremectre de chose quy requiert congnoissance de cause. Et pour ce que les dictz supplians pouroyent avoir affaires de ses dictes présentes en plusieurs lieulx, ès quelz leur seroit impossible porter et monstrer l'original de ces présentes, voullons que au *vidimus* d'icelles et coppyes, faictes soulz scel royal ou deuement collationnées par l'un de noz amez et féaulx notaires et secrettaires foy soyt adjoustée, et les dictz supplians s'en puissent ayder comme de ce présent orriginal ; auquel et affin que ce soyt chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné au chasteau de Boulongne, au moys de juillet, l'an de grace mil cinq cens soixante huict et de nostre règne le huictiesme.

Digitized by Google

Et sur le reply : Par le Roy, le seigneur d'Oursay, premier président au Grand Conseil et maistres des requestes ordinaires de son hostel. Présent : De l'Aubespine; *Visa*, *contentor* : Morin. Et scellées du laps de soye rouge et vert de cire vert du grand seel et, dans le reply, signé : Boucher.

XVIII

1568, 27 octobre; Paris.

Lettres patentes de Charles IX, portant concession à Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues [1], *de la jouissance pendant six ans du duché d'Étampes.*

(Original sur parchemin, aux Arch. nat., R[4] 945, liasse 4[e], pièce 1[re].)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que nous, ayant esgard et considération aux bons et agréables services que nostre très cher et bien amé cousin Bastien de Luxembourg [2], viconte de Martigues, a par cy devant faictz au feu roy Henry, nostre très honoré seigneur et père, et à feu nostre très cher seigneur et frère le roy de France et d'Escosse, derniers décédez, tant ès guerres qui du règne de nostre dict feu seigneur et père ont eu cours en ce royaume que au dict royaume d'Escosse, pour la deffense et tuition duquel nostre dict frère y auroit envoyé nostre dict cousin, lequel par ses vertueux faictz en apporta la victoire et expulsa les Anglois, noz anciens ennemys, semblablement ceulx qu'il nous a faictz depuis nostre advènement à la couronne et mesmement durant les troubles advenus en ce royaume en l'année mil V[c] soixante deux, et celle dernière passée, et que encores de présent il est en personne exposant sa vye et ses biens pour la deffence de nostre estat contre ceulx qui se sont eslevez et portent les armes contre nous, et affin qu'il ayt occasion de bien en myeulx continuer cy après, à icelluy pour ces causes et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans, mesmes pour la singulière et parfaicte amytié et affection, que pour ses vertuz et louables qualitez nous luy portons, avons donné, octroyé et délaissé, et par la teneur de ces présentes de notre grace spécialle donnons, octroyons et délaissons nostre duché, terre et seigneurie d'Estampes, ses membres, appartenances et deppendances, ainsi

[1] *Martigues*, Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, chef-lieu de canton.

[2] Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, gouverneur de Bretagne (1565), fut tué au siège de Saint-Jean d'Angély, le 20 novembre 1569. Il était fils de François de Luxembourg et de Charlotte de Brosse.

Digitized by Google

qu'elle se poursuyt, estend et comporte de toutes pars, avec tout le revenu, prouffit et émolument des fiefz et vassaux, tenans de nous à foy et hommaige, à cause de nostre dict duché, médiatement et immédiatement, quand le cas y escherra, à la réservacion seullement des foy et hommaige que les dictz vassaulx et tenans fielfz seront tenuz nous faire et porter, ou en la Chambre de noz Comptes à Paris, les prouffitz des dictz fiefz, foy et hommaige et ce qui en deppend demeurant à nostre dict cousin, ensemble les amendes, forfaitures et confiscations qui escherront et adviendront au dict duché, fors et reservé seullement les cas et crimes de lèze majesté divine et humaine, qui nous appartiendront, pour de tous les dictz prouffitz, revenus et émolumens du dict duché, fielfz, amendes, forfaictures et confiscations autres que de crime de lèze majesté divine et humaine, à telles sommes qu'elles se puissent monter, joyr et user par nostre dict cousin plainement et paisiblement, durant le temps et terme de six ans prochains venans, ensuivans et consécutifz, à commencer du jour et dacte de ces présentes, en tiltre du duché, par ses mains ou de ses commis receveurs et depputez, et par ses simples quictances, sans qu'il luy soit de besoing en avoir ne recouvrer de nous chacun an nostre acquit ne mandement que ces dictes présentes, ne attendre que la partie soit couchée et employée en l'estat général de noz finances, à la charge toutefois de payer ou faire payer et acquicter par nostre dict cousin les gaiges ordinaires des officiers, fiefz et aumosnes et autres charges ordinaires et anciennes estans sur le dict duché, où et ainsi qu'il appartiendra. Et néantmoings sera tenu nostre dict cousin envoyer de deux ans en deux ans en nostre Chambre des Comptes à Paris les comptes qui seront renduz de l'administration du dict duché, avec les acquits et quictances des dictz fiefs, gaiges, aumosnes et autres charges, pour son acquit et descharge, et pour la conservation de noz droitz et domaine, affin que l'on puisse tousjours veoir et sçacoir combien cela pourra monter par communes années. Si donnons en mandement à nos amez et féaulx les gens tenans nostre court de Parlement, Chambre des Comptes, Trésoriers de France et de nostre épargne, présens et à venir, au bailly du dict Estampes et à tous noz autres justiciers et officiers respectivement, chacun en droit soy, si comme à luy appartiendra, que de noz présente grace, octroy, don et delayz ilz facent, souffrent et laissent nostre dict cousin joyr et user plainement et paisiblement, durant ledict temps de six ans, à commancer et tout ainsi que par les mesmes forme et manière que dessus est dict, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir, nonobstant que la valeur du dict revenu, tant ordinaire que extraordinaire, de la dicte duché ne soyt cy déclairée, la révocation et réunyon généralle de nostre domaine, les ordonnances faictes tant par nous que par nos prédécesseurs roys sur le fait et distribution de noz finances, adminis-

Digitized by Google

tration et baulx à ferme de nostre dict domaine, et l'édict par nous fait en nostre ville de Molins, l'an mil V^c^ soixante six, vériffié en nostre dicte Court et Chambre des Comptes, par lequel est porté que nostre dict domaine ne pourra estre allyéné, ny les fruictz d'icelluy, sinon pour appanage des puisnez masles de la maison de France, et pour alliénation à deniers comptez pour la nécessité de la guerre, et que nostre dict domaine sera baillé à ferme aux plus offrans, sans que les fruictz des fermes et louaiges du dict domaine puissent estre donnez à quelzques personnes, ne pour quelzques causes que ce soit, nonobstant aussi les deffences faictes par nostre dict édict à noz courts de Parlement et Chambre des Comptes de n'avoir aucun esgard à noz lettres patentes, contenans allyénation de nostre dict domaine et fruictz d'icelluy, hors les cas susdictz, pour quelque cause et temps que ce soit, encores que ce fust pour ung an, et les inhibitions de procéder à l'entérinement et vériffication de telles et semblablez lettres, nonobstant lequel nostre dict édict et toutes autres ordonnances, tant de nous que de noz prédécesseurs roys, us, stile, rigueur de comptes, restrinctions, mandements et lettres à ce contraires. Voulons et nous plaist ces présentes sortir leur plain et entier effect, et à ceste fin à nostre édict et ordonnance, réunyon, révocation, provisions et deffenses susdictes, ensemble à la derrogatoire de la derrogatoire y contenue nous avons derrogé et derrogeons de nostre certaine science, grace spécialle, plaine puissance et auctorité royal, par ces dictes présentes, ausquelles en tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre scel. Donné à Paris le XXVII^e^ jour d'octobre, l'an de grace mil cinq cens soixante huict et de nostre règne le huictiesme.

Signé : CHARLES.

Et sur le repli se trouve une incision pour double queue, avec la mention suivante :

Par le Roy, la Royne sa mère présente,

ROBERTET [1] (*avec paraphe*)

ou roolle du XXVII^e^ octobre 1568.

XIX

1573, 21 octobre; Villers-Coterets.

Mandement de Charles IX aux généraux de la charge de laisser jouir pour six ans la ville d'Étampes de la crue de trois sols tournois par grand

[1] Florimond Robertet, petit-fils de Florimond, fut secrétaire d'État de 1559 à 1569.

Digitized by Google

minot de sel, continuée par les présentes lettres, jusqu'à concurrence de 8.757 livres fournies par cette ville, pour subvenir aux frais de la guerre.

(Original sur parchemin scellé sur simple queue, aux Archives municipales d'Étampes, sans cote.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à nos amez et féaulx les généraulx de la charge, establiz à Paris, et chacun d'eux, comme à luy appartiendra. Noz chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville, faulxbourgs, bailliage et ellection d'Estampes nous ont faict remonstrer que, en l'année cinq cens soixante sept, ilz auroient par nostre ordonnance receu en la dicte ville d'Estampes et pour la conservation d'icelle en nostre obéissance les seigneurs de Montluc,[1] et Tilladet [2], et les cappitaines de la Motte de Bonnelle[3], Saint Martin,[4] et autres avec leurs troupes, pour le payement et entretenement desquelz ilz auroient fourny et fraié la somme de trois mil deux cens quatre vingtz quinze livres huit solz tournois, auroient aussy pour la nourriture de nostre camp et armée faict amas et magasin de bledz en la dicte ville, laquelle auroit esté prinse par deux fois, et tous et chacuns leurs biens meubles raviz et emportez avec les dictz bledz ainsi mis audit magasin, desquelz se seroit trouvé perte de trente deux muytz neuf septiers mesure de Paris, revenant à deux mil cinq cens trente quatre livres huict solz tournois, et depuis et suyvant autre nostre mandement auroient les dictz exposans fourny et livré au magasin par nous estably en la ville d'Orléans et pour nostre service la quantité de trente muidz sept septiers mine de blé, mesure de Paris, appreciez à deux mil deux cens soixante neuf livres dix solz, oultre les frais de la levée, voyture et livraison des dictz bledz, revenant à six cens cinquante huict livres tournois, montant toutes les dictes sommes à huict mil sept cens cinquante sept livres six solz tournois, en payement de laquelle somme les dictz exposant sont journellement poursuyviz par les particuliers qui en ont faict les advances, et leur seroit impossible y satisfaire, s'il ne leur estoit par nous sur ce pourveu, pour ce est il qu'après avoir faict veoir

(1) Blaise de Monluc, maréchal de France, né à Sainte-Gemme (Gers), en 1501, mort au château d'Estillac (Agenais) en 1577. Il a écrit des *Commentaires,* dont l'édition critique a été donnée par Paul Courteault, Paris, 1911 et 1913, 2 tomes in-8°, dans *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire,* fascicules 45 et 49.

(2) Nous n'avons pu identifier ce personnage.

(3) *Bonnelles* (Seine-et-Oise), arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan. Il s'agit là de Claude de la Mothe de Bonnelles, que nous ne connaissons pas autrement.

(4) S'agit-il de messire Scipion-Louis de Saint-Martin, chevalier, seigneur de la Viérigne, près de Montfort-l'Amaury ? C'est vraisemblable. Cf. La Chesnaye-Desbois et Badier, *Dict. de la Noblesse,* t. XVIII, p. 123.

Digitized by Google

en nostre privé conseil les pièces cy attachez et par lesquelles nous est apparu de ce que dessus, desirans donner moyen aux dictz exposans de s'acquicter envers les dictz particuliers, leur avons continué et continuons par ces présentes jusques à six ans prochains et consécutif l'ottroy de trois solz tournois, que cy devant leur avons permis et accorder prendre et lever sur chacun grand minot de sel vendu et distribué au grenier à sel de la dicte ville d'Estampes, à commancer du jour que le dict ottroy suivra jusques à la concurance des dictz VIII^m^ sept cens cinquante sept livres, et frais de l'impétration et exécution des présentes, que nous avons modérez à la somme de cinquante livres, pour les deniers qui en proviendront estre emploiez au remboursement desdictz particuliers qui ont faict les dictes avances et non ailleurs, à la charge toutefois que l'adjudicateur du dict grenier y consente. Si vous mandons que de la présente continuation et tout ce que dessus vous faictes et laissez lesdictz exposans jouyr et user plainement et paisiblement, sans permettre qu'il leur soit faict mis ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire, lequel, si faict ou donné leur estoit, le réparez et mettez au premier estat et deu, voulans que les dictes sommes cy-dessus levées et payées, comme dict est, soient passées et allouées ès comptes de celluy ou ceulx qui auront esté commis à la levée et distribution d'iceux par noz amez et féaux les gens de noz comptes à Paris, ausquelz mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. Donné à Ville Costeretz, le XXI^e^ jour d'ottobre, l'an de grace mil cinq cens soixante treize, et de nostre reigne le treiziesme.

Par le Roy, vous présens :

Dubois.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUR
UNE FAUSSE HYPOTHÈSE
TOUCHANT
LA SÉPULTURE DE JEANNE D'ALBRET.

COMMUNICATION DE M. HENRI COURTEAULT.

Dans une communication récente adressée au Comité des travaux historiques, M. le pasteur Destandau, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique à Nîmes, a fait savoir que la bibliothèque de la ville de Lunel (Hérault) possède un exemplaire de l'*Histoire de la vie de Henri IV* de Hardouin de Péréfixe, dans l'une des gardes duquel est incrusté un morceau d'étoffe que, sur la foi d'un document manuscrit inséré à la fin du même exemplaire, il identifie avec un fragment de robe de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret. Dans ce document, ni daté ni signé, et d'une rédaction bien défectueuse, on lit : « [Sous la Restauration] des commissaires furent envoyés à Pau pour restaurer l'ancien château des rois de Navarre et mettre en évidence tous les objets qui rappelaient les deux premiers âges du jeune Henri. Je ne puis me rappeler pour quel motif le cercueil de Jeanne d'Albret fut ouvert. M. Camy, notre plus ancien correspondant dans le Béarn, en qualité d'officier municipal, assista à l'ouverture du cercueil et chacun vit le corps et les vêtements, d'une conservation miraculeuse. M. Camy obtint un petit morceau de la robe et voulut bien le partager avec son ancien ami, et sa demoiselle s'empressa d'adresser à ma femme le petit morceau incrusté à l'une des gardes et qui est en gros de Naples.

Digitized by Google

Il ne pouvait être mieux placé que dans l'histoire du prince qui a jeté un si beau reflet sur sa digne mère et un aussi beau lustre sur tous ses ascendants. »

M. le pasteur Destandau, reconnaissant que l'événement relaté ici ne put avoir lieu à Pau, émet la double hypothèse que cette ouverture du cercueil de Jeanne d'Albret fut faite à Lescar (Basses-Pyrénées), dont la cathédrale était comme le Saint-Denis des souverains navarrais, et que les corps de la reine et de sa fille Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, inhumés d'abord à Vendôme, purent être transportés à Lescar « clandestinement, par ordre royal, selon la volonté des défuntes, en un moment [il ne dit pas lequel] où la situation politique et religieuse le permettait ».

Cette double hypothèse ne résiste pas à l'examen.

Il est bien exact que dans son testament, écrit la veille de sa mort [1], Jeanne d'Albret exprima le vœu que son corps fût inhumé au lieu où était inhumé le feu roi Henri, son père ; Henri II d'Albret, roi de Navarre, et sa femme, la célèbre Marguerite d'Angoulême, sœur de François I^er^, morts le premier à Hagetmau (Landes) le 29 mai 1555, la seconde à Odos (Hautes-Pyrénées) le 21 décembre 1549, avaient été enterrés à la cathédrale de Lescar respectivement le 25 juillet 1555 [2] et le 10 février 1550. Jeanne d'Albret, elle, mourut à Paris le 9 juin 1572 et son corps fut porté à Vendôme et inhumé dans la collégiale Saint-Georges de cette ville.

Deux auteurs seuls, — mais sans autorité, — affirment qu'il fut ensuite exhumé et ramené à Lescar. Gabriel Chappuys, dans son *Histoire du royaume de Navarre* [3], écrit : « Le corps embaumé et mis en cercueil fut honorablement conduit au lieu où Henry, son père, avoit esté inhumé. » M^lle^ Vauvilliers, dans son *Histoire de Jeanne d'Albret* [5], précise : « Elle fut portée d'abord à Vendôme, dans la sépulture des Bourbons, d'après les ordres du roi et de Catherine de Médicis ; mais son fils, selon un manuscrit dont le témoignage est

[1] Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. 81, fol. 133 (impr.).

[2] Cf. Dubarat, Ordre des funérailles de Henri II, roi de Navarre, dans *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, t. LI (1928), pages 5 à 14.

[3] Dubarat, *Découverte des tombeaux des rois de Navarre dans la cathédrale de Lescar*, dans même *Bulletin*, t. LII (1929), pages 83-180 et tirage à part.

[4] Paris, Gillet, 1596, in-4°, page 690.

[5] Paris, 1823, in-8°, t. II, page 437.

Digitized by Google

respectable, la fit depuis transporter à Lescar auprès de Henri II d'Albret ». Mais M^lle Vauvilliers ne dit pas où se trouve ce manuscrit « dont le témoignage est respectable ». Plus respectable est le témoignage d'un contemporain de Jeanne d'Albret, le ministre protestant Nicolas de Bordenave, qui, dans son *Histoire de Béarn et de Navarre* [1], composée entre 1591 et 1594, écrit : « Par son testament, Jeanne d'Albret vouloit que son corps fût rapporté au mesme pais [de Béarn] pour y estre enfermé au sépulcre de ses ancestres sans nulle pompe ny somptueuse cérémonie, ains suivant la simplicité des enterrements de ceux de sa religion. Mais la malice du tems n'a encore permis l'exécution de cest article et son cors est demeuré à Vendosme ».

Donc, à la fin du XVI^e siècle, le transfert n'avait pu encore avoir lieu, et, depuis Bordenave, on n'en trouve mention dans aucun document, non plus que chez aucun historien du XVII^e siècle. Si Jeanne d'Albret avait été inhumée définitivement à Lescar, elle l'eût été « au sépulcre de ses ancestres ». Or les tombes royales de Lescar étaient groupées dans une sépulture unique. Si le transfert du corps de la reine Jeanne avait pu être envisagé postérieurement à l'époque où écrivait Bordenave, ce transfert eût-il été possible? Il est permis de répondre négativement. Depuis la sensationnelle découverte en 1929 par M. le chanoine Dubarat de la sépulture des rois de Navarre, on sait que cette sépulture, comme l'indique un texte précieux du commentateur, au XVII^e siècle, des *Fors de Béarn*, Labourt, se trouvait *ante altare beatae Mariae, in capite chori*, devant le maître-autel de l'abside, consacré à la Sainte Vierge, et les fouilles pratiquées à cet endroit les 4-6 avril 1929 ont amené la découverte d'une crypte, d'un escalier, de tombeaux, et, enfin, d'ossements dont M. R. Anthony, professeur au Museum d'histoire naturelle et à l'École d'anthropologie, a poursuivi avec un rare bonheur l'identification [2]. Or, ce chœur, au début du XVII^e siècle, se trouvait écrasé par la chûte des voûtes de la cathédrale, mal entretenue par les Réformés qui, du 18 juillet 1563 au 25 juillet 1610, y exercèrent leur culte; il semblerait même ressortir d'un texte conservé aux

[1] Partiellement publiée par Paul Raymond en 1875 pour la Société de l'Histoire de France; cf. page 334.

[2] Cf. Dubarat, *op. cit.*, et R. Anthony, *Identification et étude des ossements des rois de Navarre, inhumés dans la cathédrale de Lescar* (Paris, Masson, 1931, in-4°).

Digitized by Google

archives du Vatican [1] que l'église, dès la fin de 1572, était en fort mauvais état, *magna ex parte diruta*. Mais, ce texte mis à part, le cahier présenté au roi Louis XIII le 31 août 1617 par les catholiques béarnais précise que l'entretien de la cathédrale par les Réformés avait été si peu soigneux « que tout le chœur en est tombé par terre et les sépulchres des roys de Navarre, vos prédécesseurs, qui y estoient, par conséquent sont demeurés sous les ruines [2]. » La reconstruction des voûtes écroulées et des piliers détruits ou endommagés ne fut exécutée que de 1628 à 1632 [3]; en admettant donc que l'on eût voulu transporter les restes de Jeanne d'Albret dans la sépulture de ses parents, la chose n'eût pas été possible avant 1632. Elle ne l'aurait pas été davantage après cette date; car, après la reconstruction des voûtes, on avait perdu le souvenir de l'emplacement des sépultures royales, la partie extérieure des tombes, — monuments en marbre blanc, statues de rois et de reines, — ayant complètement disparu à la suite de la destruction et peut-être aussi de la reconstruction. Le placet de 1688, adressé par la ville de Lescar au roi pour obtenir l'érection de la statue de Louis XIV, fait allusion aux sépultures royales de Lescar par ces mots : « sans qu'on en sache présentement l'endroit ». Et ce n'est qu'en 1929 que, comme il a été dit plus haut, l'endroit en a été retrouvé.

* * *

Mais il existe des preuves certaines que le corps de Jeanne d'Albret ne quitta jamais Vendôme [4].

L'abbé Michel Simon, titulaire depuis 1752 d'un canonicat à la collégiale de Saint-Georges de Vendôme, écrivit, entre 1768 et 1781 [5], une *Histoire de Vendôme et de ses environs*, qui n'a été publiée, en trois volumes, qu'en 1834-1835 et qui n'est pas sans valeur.

(1) Cité par Dubarat, *op. cit.*, pages 122-123.

(2) *Ibid.*, page 121.

(3) Lanore, *Notice historique et archéologique sur l'église Notre-Dame de Lescar* (Pau, 1905, in-8°), p. 50.

(4) M. André Betgé, archiviste de Loir-et-Cher, m'a aidé à les rassembler et je l'en remercie bien sincèrement.

(5) Du moins d'après Saint-Venant, *Dictionnaire du Vendômois*, t. II, p. 380. M. Ch. Bouchet (*Un chanoine au XVIII^e siècle, l'abbé Simon, historien du Vendômois*, dans *Bulletin de la Société archéologique... du Vendômois*, 1882-1883) déclare ne pouvoir préciser la date de rédaction.

Digitized by Google

On y lit [1] : « Selon les dispositions de son testament, le corps de Jeanne d'Albret devait être transporté dans le Béarn pour être inhumé avec ses ancêtres ; et c'est ce qui a fait croire à quelques historiens qu'il y avait été transporté ; mais il est certain qu'il est dans le caveau du chœur de la collégiale Saint-Georges de Vendôme, à côté d'Antoine de Bourbon, son mari, proche la naissance de la voûte, de côté de l'épître. La cérémonie de ses obsèques se fit sans aucun appareil de religion, et les chanoines ne firent aucun service pour le repos de son âme parce qu'elle était morte dans la profession publique de la religion prétendue réformée » [2]. Et l'abbé Simon ajoute cette note, d'un intérêt exceptionnel : « Son cercueil de plomb s'étant rompu parce que la soudure ne tenait pas, plusieurs personnes l'ont vue et touchée, *je l'ai vue moi-même*, et elle était entière, avec des cheveux frisés et d'une longueur énorme ».

A l'époque de la Révolution, les tombeaux qui, au XVIII^e^ siècle, avaient été très négligés, au point que le maréchal de Maillebois, passant à Vendôme en 1747 ou 1748, avait remarqué que la plupart étaient ouverts et demandé à Louis XV de les faire murer, paraissent avoir été en bon état ; d'après l'inventaire dressé en 1790, il y avait alors seize caveaux contenant les restes des comtes et ducs de Vendôme, « lesquels caveaux sont scellés en pierre, plaqués de cuivre et de marbre noir. » [3] Et voici l'épitaphe de Jeanne, qu'on lisait à côté de celle d'Antoine de Bourbon : « En ce même lieu gist très haute et très vertueuse dame madame Jehanne d'Albret, reine de Navarre, souveraine de Béarn, duchesse de Vendosme, fille unique et seule héritière de Henry d'Albret, roi de Navarre, et de Marguerite de France, sa femme et épouse, sœur de François, I^er^ de ce nom, roi de France, laquelle dame décéda à Paris le 9 juin 1572 » [4].

[1] Tome I, p. 389.

[2] Les chanoines se souvenaient aussi, non sans amertume, que dix ans plus tôt, en mai 1562, Jeanne s'était fait livrer presque tout le trésor de la collégiale, reliquaires et bijoux (Abbé Métais, *Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église Saint-Georges de Vendôme le 19 mai 1562*, dans *Bulletin de la Société archéologique... du Vendômois*, tirage à part, Vendôme, 1882, in-8°).

[3] Abbé Métais, *Les derniers jours de la collégiale Saint-Georges, inventaire des titres et objets précieux dressé en 1790* (Vendôme, 1885, in-8°), page 39.

[4] A. de Rochambeau, *Galerie des hommes illustres du Vendômois* (Vendôme, 1879, in-8°), page 113 (extrait du *Bulletin de la Société archéologique... du Vendômois*, t. XVII).

Digitized by Google

En 1791, le duc de Chartres, commandant le régiment de dragons de son nom en garnison à Vendôme, se fit ouvrir le souterrain où était déposé le cercueil de Jeanne d'Albret; le cercueil était en plomb, et reposait sur deux barres de fer. Deux témoignages subsistent sur cette ouverture : un sieur Rousseau, alors âgé de quinze ans, écrivait plus tard, le 26 septembre 1814 [1] : « [Le cercueil] de Jeanne d'Albret était sur la droite en entrant; la partie qui recouvrait la tête avait été brisée, et chacun pouvait toucher ce qu'il y avoit dedans. Je fis comme les autres. Je pris des cheveux; ils étaient bruns, mêlés avec une poussière couleur de suie, résultat de la décomposition des chairs et des parfums; je les conservai longtemps, mais je ne puis plus les retrouver ». Un sieur Beaussier-Bouchardière écrit, d'autre part, le 20 décembre 1814 : « Le corps [de Jeanne d'Albret] était dans le chœur de l'église du château... J'étais présent lorsqu'en 1791, le duc de Chartres en prit quelques cheveux. Dans le caveau où elle reposait, il y avait un second cercueil et un autre, petit, d'un enfant de trois à quatre ans. Il y avait sur un des cercueils un casque à visière; le duc de Chartres le prit, et en disant : « Je ne mourrai toujours pas sans avoir porté le casque de mes aïeux, cela me portera bonheur au combat », il le mit sur sa tête; son mentor le gronda un peu en voyant qu'il ne pouvait plus le retirer; enfin on le lui ôta non sans peine, et son front et sa figure étaient rouges et sanglans. » [2]

En 1792, le gouvernement ayant réclamé les plombs des tombeaux pour en faire des balles, il fut décidé, le 20 septembre, par la municipalité qu'il serait procédé « à la translation des ossements que contiennent lesdits plombs dans une grande boëte de bois, ou deux, s'il est nécessaire, laquelle sera laissée dans le caveau et que ledit caveau sera muré ». Mais des voleurs s'étant introduits dans les sépultures princières pour essayer d'enlever le plomb, une instruction criminelle fut ouverte et les cercueils demeurèrent à découvert pour servir de pièces à conviction [3]. Ce fut la cause

[1] Lettre à M. de la Porte, publiée par Ch. Bouchet, dans *Journal d'un ouvrier vendômois (1789-1790)* [*Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1869, p. 244].

[2] *Ibid.*, p. 243.

[3] Délibération municipale du 29 mai 1793 (Métais, *Les derniers jours de la collégiale Saint-Georges*, p. 21).

Digitized by Google

du désastre qui survint alors : le 3e bataillon des volontaires parisiens de la section des Champs-Élysées, se rendant en Vendée, séjourna quelques jours à Vendôme de la fin mai au milieu de juin 1793 et s'y livra aux pires excès; les sépultures de la collégiale furent souillées, les pierres tombales mutilées et brisées, les cadavres arrachés de leurs cercueils, traînés de tous côtés, mis en lambeaux. Le charpentier Jean Clément, alors âgé de treize ans, raconte dans ses « Notes fidèles de ce qui s'est passé de plus remarquable à Vendôme depuis 1789 » [1] « qu'il y avait un baril qui renfermait les entrailles de Jeanne d'Albret, reine de Navarre et mère de Henri IV, ainsi que ceux (*sic*) de plusieurs autres princes et princesses qui avoient gouverné Vendôme » et que « les brigands firent leurs ordures dans ce baril ». « L'aspect des corps des princes traînés dans l'église, ajoute-t-il, tira des larmes de beaucoup de personnes ». D'après Duchemin de la Chesnaye [2], le chapelain de la collégiale, Galopin, « s'étant trouvé par pur hasard sur la terrasse au moment où les Parisiens allaient disperser les restes, feignit d'entrer dans leurs projets et les détermina à les jeter dans un trou qui était à leurs pieds ». C'est là que les recueillit M. de Boisrichard, maire de Vendôme; il les fit placer dans un double cercueil et ensevelir dans le grand cimetière, « derrière le pignon d'orient de l'église, près de la sépulture de M. de Rochambeau » [3]; ils en auraient été enlevés dans la suite et déposés dans un endroit ignoré [4]. Dans sa lettre du 20 décembre 1814, déjà citée [5], le sieur Beaussier-Bouchardière dit : « M. Renon, notaire, a enfoui dans son jardin au château ce qui a échappé aux recherches des vandales; mais on ne peut plus, s'il en reste, distinguer à présent ce qui a appartenu véritablement aux aieux de nos princes. » Procès-verbal fut dressé par le juge de paix Boutrais de la violation des tombeaux. « Je l'accompagnai, écrit le 18 octobre 1814 le sieur Josse-Boisbercy [6], et eus en ma possession des cheveux de Jeanne d'Albret, bien conservés,

[1] *Journal d'un ouvrier vendômois*, publié par Ch. Bouchet, p. 191.

[2] Cité par Métais, p. 28, n° 2; le manuscrit de Duchemin est à la bibliothèque de Vendôme.

[3] De Passac, *Vendôme et le Vendômois* (Vendôme, 1823, in-8°), p. 28.

[4] Lettre du sieur Morard au maire de Vendôme, du 25 juin 1818 (Bouchet, *op. cit.*, p. 244).

[5] *Ibid.*, p. 243.

[6] *Ibid.*, p. 242.

Digitized by Google

un morceau de son linceul, qui offrait de la solidité et n'avait pas perdu l'odeur des aromates. J'avais fait mettre le tout sous verre avec une petite notice. Le règne monstrueux de la Convention m'obligea à faire disparaître le cadre, qui présentait tant d'intérêt. Je l'ai si bien caché que je n'ai pu le retrouver » [1].

De tout ce qui précède, il résulte à l'évidence que la sépulture de Jeanne d'Albret, conservée à Vendôme jusqu'en 1793, a disparu à cette époque.

* * *

Faut-il donc considérer comme de pure imagination le singulier récit de l'ouverture de sépulture à Pau (lisez Lescar), que relate la note insérée dans le volume de la bibliothèque de Lunel? Disons d'abord qu'il n'y a jamais eu à Pau, entre 1798 et 1830, d'officier municipal du nom de Camy [2], et cette constatation rend déjà suspecte la véracité de ce récit. Ce qu'il est possible d'admettre, c'est que son auteur a été victime d'une confusion : il y a eu, sous la Restauration, à Lescar, des fouilles pratiquées dans la cathédrale; elles eurent lieu, le 24 octobre 1818, sous la direction de M. Descombes, homme de lettres, rédacteur au Ministère de l'Intérieur, venu de Paris à cet effet; le procès-verbal s'en trouve dans le registre des délibérations municipales de cette petite ville [3]. Mais ces fouilles furent effectuées, non à l'emplacement véritable des sépultures

[1] Dans son *Dictionnaire du Vendômois* (t. IV, p. 34), M. de Saint-Venant rapporte que quelques ossements princiers, recueillis par des personnes pieuses, furent enterrés dans le grand cimetière « derrière la chapelle dont l'emplacement était dans ce qui fait aujourd'hui la cour de l'école des garçons ». — La collégiale fut vendue le 24 août 1793, pour 10.500 livres en assignats, à des spéculateurs qui la démolirent pour en vendre les matériaux. M. de Beaumont en racheta le 16 mai 1819, pour 1.524 livres, les derniers débris et les donna à la ville. Un plan de monument expiatoire, grandiose, fut dressé, mais jamais exécuté. M. de Beaumont fit alors ériger un petit monument à la mémoire de Jeanne d'Albret; la malveillance, prétend-on, le fit disparaître (Métais, *op. cit.*, p. 28).

[2] M. le chanoine Dubarat, membre non résidant du Comité, l'a vérifié sur place.

[3] Il a été publié par H. Barthéty en 1890, dans le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, t. XX, p. 97, et de nouveau par M. le chanoine Dubarat dans son étude sur la *Découverte des tombeaux des rois de Navarre*, même *Bulletin*, 1929, pages 85-86.

Digitized by Google

royales, lequel n'a été retrouvé qu'en 1929, mais, d'une part, à l'entrée de la cathédrale, en une chapelle connue sous le nom de « chapelle ardente », — on y trouva un cercueil en bois, divers ossements, des lambeaux de vêtements, — d'autre part, près de la chapelle du Saint-Esprit, — où l'on ne trouva rien. Descombes resta persuadé qu'il avait retrouvé les sépultures de Jean d'Albret, de Catherine de Foix, sa femme, de Henri II d'Albret et de Marguerite d'Angoulême; mais il ne prétendit pas avoir retrouvé celle de Jeanne d'Albret.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

ANNÉES 1930 ET 1931.

Pendant les années 1930 et 1931, les archives départementales ont, comme d'habitude, reçu, en dehors des versements réguliers des bureaux de préfectures et des administrations, des dons ou des dépôts importants ou pu opérer d'intéressantes acquisitions. On sera surtout frappé du nombre relativement considérable de chartriers privés dont, avec une intelligente et louable libéralité, les propriétaires se sont dessaisis au profit de nos collections publiques : chartriers de la Robeyère (Hautes-Alpes), de Buchère, Regnault de Beaucaron, de Dampierre (Aube), de Saint-Angel (Dordogne), du Roure (Drôme), de Chambray (Eure), de Kerliver (Finistère), de Blandas (Gard), de Rosnyvinen de Piré (Ille-et-Vilaine), de Courcenay (Indre), du Fossat et de Lart de Rigoulières (Lot-et-Garonne), de Vaudrémont et de Doulevant (Haute-Marne), de la Tullaye (Mayenne), de Courvol (Nièvre), de Delincourt (Oise), de Carieul et de la Buissière (Pas-de-Calais), de Bernstein (Bas-Rhin), de Bazouges (Sarthe), du Verger de Blaye (Savoie), de Marlioz (Haute-Savoie), de Montfermeil (Seine-et-Oise), de Cailly (Seine-Inférieure), d'Acheux (Somme), de Bressy (Vaucluse), d'Apremont (Vendée), d'Avanton (Vienne). Et il faut mettre hors de pair l'entrée aux archives de la Seine-Inférieure du magnifique chartrier de Belbeuf, d'une importance capitale pour l'histoire surtout du Parlement de Normandie, signaler aussi le don généreux fait aux archives des Pyrénées-Orientales de la riche bibliothèque du grand jurisconsulte de Fossa, rappeler la continuation en Cor-

Digitized by Google

rèze des libéralités du châtelain de Buch et le retour aux archives des Hautes-Alpes du fonds d'archives de l'armée d'Italie de l'an VII à l'an IX, demeuré jusqu'ici sans raison à Briançon. Parmi les acquisitions, celle du chartrier de Kernabat et de la Roche-Jégu dans les Côtes-du-Nord mérite une mention spéciale.

Il y a là un mouvement qu'on ne saurait trop encourager, qui tend à considérer nos dépôts d'archives comme les abris naturels de richesses documentaires encore inexplorées, de même qu'il y a lieu de signaler ici, comme initiative intéressante, la fondation dans le Puy-de-Dôme d'une « Société des amis des archives ».

Les dépôts d'archives communales anciennes consentis, à l'initiative des archivistes départementaux, par les municipalités ont également été nombreux, ainsi que, dans beaucoup de départements, les réintégrations réglementaires, et, aussi, les dépôts notariaux qui, particulièrement fréquents et abondants jusqu'ici dans le Midi, promettent de le devenir ailleurs; la découverte à Beaune et à Nuits par l'archiviste de la Côte-d'Or de chartriers notariaux collectifs anciens va permettre, permet déjà la réunion à Dijon d'un ensemble de haut intérêt. Les versements des papiers anciens des greffes de justices de paix se poursuivent et s'achèvent peu à peu au cours des tournées d'inspection. Le rétablissement des tribunaux supprimés n'a pas, sauf dans deux départements, altéré le bénéfice de la réforme judiciaire de 1926.

En exécution d'une circulaire du 25 juin 1930, les archives départementales ont été admises à recevoir des Directions des contributions directes d'importantes séries de documents financiers, entre autres les états du montant des rôles de toute nature depuis le début du XIX^e^ siècle, lesquels, sous une forme ramassée, donnent, par commune, sur les diverses impositions des renseignements qu'on ne trouvait que dans les rôles et matrices, de volume si encombrant, susceptibles désormais d'éliminations périodiques.

Une autre circulaire, du 28 mars 1931, a invité les archivistes à se préoccuper du sort des papiers provenant de firmes industrielles et commerciales en liquidation, dont le versement dans les dépôts publics peut avoir un grand intérêt pour l'histoire économique et sociale, cependant que la circulaire du 30 octobre 1931, visant un but analogue, a prescrit une enquête sur les cadastres et plans anciens conservés tant dans les archives départementales que dans celles des ponts et chaussées et des contributions directes.

Digitized by Google

Au cours de ces deux années, les archivistes départementaux ont été appelés à prêter leur collaboration pour plusieurs entreprises d'ordre scientifique : recherche de documents concernant la répercussion en province des événements de juillet 1830, collaboration à l'établissement du recueil des actes de Philippe-Auguste et du dictionnaire du latin médiéval que poursuit l'Académie des inscriptions et belles-lettres, surtout recherche des cahiers de doléances de 1789; cette dernière entreprise a été, de la part du personnel des archives, dans l'Eure-et-Loir, le Doubs, la Seine-et-Oise, les Vosges, l'occasion de publications importantes.

Les archivistes de l'Orne et du Doubs ont publié le Répertoire critique des anciens inventaires d'archives de leurs dépôts respectifs, et des publications analogues sont en préparation dans d'autres départements.

La Direction des Archives, enfin, a donné une nouvelle édition des *Lois, décrets, arrêtés, règlements et instructions concernant le service des archives départementales,* où l'on trouve, remanié et mis au point, le tableau des documents susceptibles d'être supprimés, ainsi que les textes réglementaires (instructions et circulaires) parus depuis 1897, leur liste chronologique de 1884 à 1931 et le cadre de classement adopté depuis 1927 pour les archives des départements d'Algérie.

Henri Courteault.
Membre du Comité des travaux historiques,
Directeur des Archives.

1. **Ain** (*M. O. Morel*) [1930]. — Dons : par les archives de la Drôme, 25 pièces classées provisoirement dans C, E et H; — par les archives de la Savoie, 4 pièces classées provisoirement dans E; — le don de M. le chanoine Philippe en 1929 comprenait 16 minutes du notaire Seysiriat, de Treffort (1659-1673).

Impression de l'inventaire de la série L, t. I, de celui des archives de Trévoux et de Brénod, et de celui des documents conservés à Genève et à Lausanne, intéressant le pays de Gex; — classement des 1800 reg. versés en 1929 par l'Enregistrement.

A signaler dans les archives communales : à Gex, délibérations depuis 1685; reg. par. depuis 1686; franchises du pays de Gex et de diverses communes, depuis 1292; 1 liasse intitulée : « Gex sous les Bernois »; pièces sur les hôpitaux de Gex et de Tougin à partir du XVI^e^ s.; comptes du châtelain royal de Gex (1779-1791); comptes communaux au

Digitized by Google

XVIII^e s. et sous la Révolution; réquisitions, logements de troupes, comptes, etc., lors de l'invasion des Alliés (1814–1815) [l'archiviste prépare un inventaire détaillé de ces riches archives].

[1931.] — Versement par le greffe du tribunal de Nantua, papiers judiciaires anciens.

Continuation de l'impression du t. I de l'inventaire de la série L et préparation de la table de ce volume; — inventaire des suppléments des séries anciennes C à H; — impression et distribution de l'inventaire sommaire des archives anciennes de Trévoux; — impression de l'inventaire des archives de Brénod; — classement et inventaire des archives communales de l'Abergement-de-Varay, Aisne ou Vésines, Amareins, Ambérieu-en-Bugey, Ambérieu-en-Dombes, Ambléon, Ambronay, Ambutrix, Andert-et-Condon, Anglefort.

2. Aisne (*M. L. Broche*) [1930]. — Dons : par les archives de Seine-et-Marne, délibérations municipales de Crouttes (1790-1791); — par celles de l'Oise, 2 pièces sur les coupes de la mense abbatiale de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons (1768-1775); arrêt du Conseil sur la création d'un hôpital à Vendeuil (7 février 1695); 27 pièces, en provenance du don Chappée, concernant Aubenton, Berny-Rivière, Cœuvres, Coucy (recette du domaine, 1534), Fère-en-Tardenois, Fleury, Haramont, la Ferté-Milon (recette du domaine, 1769), Nogentel, Oigny, Saint-Quentin, Soissons, (grenier à sel, 1640), Villers-Cotterets, Vivières, la Chartreuse-du-Val-Saint-Pierre (1718), etc.; vente de terres à Prémont et Gandelu (9 avril 1556).

Acquisitions : conclusions présentées au prévôt de Château-Thierry dans une affaire de substitution (1722); — fabrique de Sains-Richaumont, début du compte de l'année 1714–1715.

Classement et inventaire des archives de Vervins; — impression de l'inventaire des archives anciennes des cantons de La Capelle et de La Fère; — préparation pour l'impression de celui des archives des cantons de Laon et de Marle.

[1931]. Dons : 24 pièces provenant de la collection Chappée et des dépôts d'archives départementales.

Classements dans les séries M à Z; — inventaire de 352 articles de la série E; — presque achèvement de la reconstitution des documents d'état-civil des archives communales.

3. Allier (*M. M. Fazy*) [1930]. — Dons : par M. Max Boirot, nombreuses pièces sur diverses familles bourbonnaises; — par les archives

Digitized by Google

de l'Indre, 2 liasses de documents concernant la sénéchaussée du Bourbonnais et diverses familles de cette province.

Continuation de l'inventaire de la série L, tome II.

A signaler dans les archives communales : à Agonges, reg. par. depuis 1599 pour Agonges, et 1636 pour Saint-Raphaël-du-Breuil; délibérations depuis 1789; — à Bessay, reg. par. depuis 1722 pour Bessay, et 1660 pour Neuglise, commune supprimée; — à Bourbon-l'Archambault, délibérations depuis 1764; reg. par. depuis 1635; — à Chantelle, depuis 1586; — à Colombier, depuis 1674; — à Créchy, depuis 1627; — à Cusset, depuis 1680; délibérations depuis 1620; mercuriales depuis 1664; — à la Ferté-Hauterive, reg. par. depuis 1595; — à Marigny, depuis 1577; — à Meillard, depuis 1680; — à Molles, depuis 1674; — à Montluçon, délibérations depuis 1751; reg. par. de Blanzat depuis 1644, de Châteauvieux depuis 1674, de N.-D. de Montluçon, depuis 1591; de Saint-Pierre-de-Montluçon, depuis 1593; — à Noyant, depuis 1671; — à Saint-Germain-des-Fossés, depuis 1665; — à Saint-Menoux, depuis 1591; rôles de 1708 à 1792; délibérations depuis 1788; — à Saint-Pourçain-sur-Sioule, comptes des receveurs depuis 1429 ; cahiers des bonnes villes d'Auvergne depuis 1525 ; délibérations depuis 1524 ; reg. par. de Saint-Pourçain depuis 1572, de Fourilles depuis 1676; — à Saint-Yorre, reg. par. depuis 1678; — à Varennes-sur-Allier, depuis 1696 pour Varennes, 1628 pour Saint-Pierre-de-Vouroux; — à Villeneuve, reg. par. depuis 1612, et pour Lucenay-sur-Allier, depuis 1613.

[1931]. — Dons : par M. A. Clément, fragment de terrier de Lurcy-Lévy (1497), 2 pièces concernant l'abbaye de Prée-sur-Arnon (diocèse de Bourges (1312–1313), 2 pièces sur les familles Mizon (1837) et Peynot (1812); — par les archives du Puy-de-Dôme, 2 pièces de 1432 (vente d'une maison à Cusset) et 1579 (familles de Sault et Rondepierre); — par les archives du Cher, mandement de Laurent, évêque de l'Allier, pour le carême de 1793, 1 pièce concernant Château-sur-Allier (1825), 1 arrêt du Conseil d'État sur les charbons (1730), 1 pièce sur la famille Leborgne (1741); — par les archives du Loiret, 2 pièces sur les prisons de Moulins (1685); — par M. le Dr Cornillon, nombreuses copies de pièces provenant des Archives nationales; notice généalogique sur l'évêque de Moulins, de Pons.

Continuation de la rédaction de l'inventaire de L (districts).

A signaler dans les archives communales : à Bellenaves, reg. par. depuis 1601 pour Bellenaves, depuis 1663 pour Saint-Bonnet-de-Bellenaves, depuis 1680 pour Tizon; rôles des contributions de 1791, des ans IV et V; — à Buxières, reg. par. depuis 1654, délibérations depuis 1790; — à Chamblet, reg. par. depuis 1692; — à La Chapo-

Digitized by Google

laude, depuis 1683; — à Cindré, depuis 1731; — à Cosne-sur-Allier, depuis 1617; — à Créchy, depuis 1628; délibérations depuis 1790; — à Ebreuil, reg. par. depuis 1607; délibérations depuis 1790; mercuriales depuis 1790; à Gipcy, reg. par. depuis 1698; — à Langy, depuis 1723; — à Louroux-Hodement, depuis 1673; — à Néris, depuis 1574; — à Rongères, depuis 1593; — à Saulcet, depuis 1674; délibérations depuis 1790; — à Saint-Aubin, reg. par. depuis 1643; — à Saint-Bonnet-de-Rochefort, depuis 1674; — à Saint-Hilaire, depuis 1586; délibérations depuis 1790; — à Teillet, depuis 1722; — à Vicq, depuis 1591; — à Vieure, depuis 1567; délibérations depuis 1788.

4. **Basses-Alpes** (*M. G. Bailhache*) [1930]. — Versements : par les justices de paix de Seyne, 45 reg., 20 liasses ; de Turriers, 15 liasses ; — par les bureaux de l'Enregistrement de Forcalquier, 30 reg.; de Banon, 12 reg. ; d'Annot, 45 reg. ; de Castellane, 42 reg.; de Riez, 78 reg.; de Saint-André, 43 reg.; de Seyne, 46 reg.; de Barcelonnette, 32 reg.; des Mées, 46 reg.; — par les bureaux de douanes de Serennes, la Condamine et Larche, 6 liasses.

Dépôts : les archives anciennes et révolutionnaires des communes de Trévans, Rougon, Chasteuil, Demandolx, Soleilhas, le Vernet, Beaujeu, Montagnac, Vaumeilh, le Caire, Venterol, Curbans, Creisset, la Palud.

Dons : par M. Jean Marion, 4 reg. notariés de Digne (XVI^e-XVII^e s.); — par M^lle de Salve, 50 reg. et 8 cahiers notariés provenant d'une étude de Vachères (1547-1730), 3 cahiers, 2 brochures et 6 pièces des XVII^e-XVIII^e s. concernant la communauté de ce lieu, une traduction, du XVI^e s., d'une charte du XIV^e, concernant la famille de Vachères, 3 manuscrits juridiques des XVI^e et XVIII^e s.

Réintégrations : par les archives communales de Saint-Jurs, 12 cahiers d'état-civil révolutionnaire en double; — par celles de Seyne, délibérations de la viguerie de Seyne (1780-1790), cahiers d'état civil en double de villages voisins; 5 du Vernet (XVII^e s.), 4 d'Auzet (XVII^e s.), 8 de Verdaches (XVII^e s.), 17 de Saint-Martin-de-Seyne (Révolution), 14 de Monclar, 15 de la section de la chapelle de Montclar (Révolution), 16 de Selonnet, 10 de la section de Villaudemar (Révolution); — par celles du Vernet, 3 reg. de la justice de paix du canton supprimé (1793-an X), 15 cahiers d'état civil en double (XVII^e-XVIII^e s.); — par celles de Creisset, 11 cahiers d'état civil en double (XVII^e-XVIII^e s.); — par celles d'Annot, 1 cahier d'état civil en double (1673-1674).

Classement des fonds des justices de paix de Riez (Puimoisson et Quinson), de Turriers et du Vernet; — préparation des répertoires des

Digitized by Google

fonds notariaux de Riez et de Turriers; — classement des documents donnés ou déposés.

A signaler dans les archives communales : à Trévans, reg. par. depuis 1690; — à Saint-Jurs, délibérations depuis 1791; — à Rougon, cadastre de 1779 en déficit, ainsi que les comptes de 1695 à 1788; — à Chasteuil, reg. par. depuis 1691; — à Beaujeu, le cartulaire du prieuré de Saint-Pierre (1366-1757) est égaré; — à Vaumeilh, reg. par. depuis 1725; — à Melve, depuis 1744; — à La Motte-du-Caire, depuis 1638; — au Caire, depuis 1750; — à Gigors, depuis 1712; cadastre de 1736; — à Piégut, reg. par. depuis 1680, cadastre de 1712; — à Venterol, reg. par. depuis 1657; cadastres (1688 et XVIII^e s.).

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes, 23 liasses; — par les justices de paix de Forcalquier, de Sisteron, de Manosque, de la Javie, 35 reg., 245 cahiers, 21 liasses; — par les bureaux de l'Enregistrement de Sisteron, de Forcalquier, de Banon, des Mées, de Manosque, d'Annot, 121 reg.

Dépôts : archives anciennes et révolutionnaires de Vergons, reliquat des archives de la Palud et de Draix, archives anciennes et révolutionnaires de la Javie, de Barras, de la Pérusse, de Saint-Estève, d'Auribeau, du Castellard; — par M^e Borel, notaire à Manosque, environ 750 reg.

Dons : par M. Astoin, 38 pièces sur l'ancien diocèse de Senez; — par Mgr Reynaud, 1 reg. de mutations du cadastre de Thoard (XVII^e s.); — par M. le sénateur Honnorat, 15 pièces imprimées concernant divers corps, familles et communautés de la Haute-Provence (XVII^e-XVIII^e s.); — par M^me Constantin, 6 reg. et 6 cahiers concernant la comptabilité de la viguerie de Sisteron à la fin de l'ancien régime, et 2 reg. et 1 cahier notariés de Sisteron (XVI^e s.).

Acquisition : registre de reconnaissances d'Entrepierres (1585).

Réintégrations : par les archives de Castellane, doubles de cahiers par. (1601-1605, 1691-1699, 1700-1707, 1712, 1715-1718, 1720-1724); — par celles de Prads, 10 cahiers; — par celles de Draix, 1 cahier; — par celles de Saint-Estève, 3 cahiers annuels d'état civil révolutionnaire; — par celles du Brusquet, 1 cahier de délibérations de l'administration municipale de l'ancien canton du Brusquet (an IV); — par les archives de la Drôme, 8 reg. de Charles et Joseph Borel, notaires du Revest-du-Bion (1693-1726, 1743-54); — par les archives des Hautes-Alpes, 1 pièce concernant les cultes (1859).

Classement des fonds des justices de paix de Seyne, Forcalquier, Manosque, et des anciennes justices de paix de Mison et de Saint-Geniès-Dromon; — dénombrement du fonds notarial de Riez, le plus considérable du dépôt; — achèvement du répertoire du fonds notarial de Tur-

Digitized by Google

riers et du fonds de Vachères ; — classement d'un résidu de registres notariés, de titres féodaux et de familles, et de pièces concernant les communautés ; — classement des archives communales de Castellane, Riez et la Palud.

A signaler dans les archives communales : à la Javie, délibérations depuis 1791 ; — au Brusquet, archives de l'ancienne Charité.

5. **Hautes-Alpes** (*M. G. de Manteyer*) [1930]. — Réintégrations : par M. Rostolland, papiers provenant des archives de la commune de Névache, notamment les délibérations de 1734 à 1741 ; — par les archives de la Drôme, 3 actes de décès dans les hôpitaux de Colmar et Haguenau de militaires originaires des Hautes-Alpes ; — par celles des Basses-Alpes, documents relatifs aux foires de Barcelonnette, Tallard, le Monêtier-Allemont, Ventavon, Espinasses, Savines, Châteauroux, Eyguians, Trescléous, Orpierre (1882-1914) ; — par les archives de Briançon, 12 liasses forment les restes du fonds de l'armée d'Italie de l'an VII à l'an IX, dont les 93 premiers articles, récupérés il y a plus de 60 ans à Briançon par l'inspecteur général Bertrandy, avaient été incorporés déjà aux archives des Hautes-Alpes ; dans ces 12 liasses se trouvent les lettres reçues par le général en chef de l'armée d'Italie et son chef d'état-major, de germinal an VI à messidor an VII, et celles reçues par le chef d'état-major de l'armée des Alpes, du 2 thermidor au 13 fructidor an VII, des 18 vendémiaire, 3 floréal an VIII et du 9 vendémiaire an IX ; plus, divers état de situation de l'armée d'Italie ; — par les archives du Rivail, quelques assemblées de la communauté d'Orcières de 1618 à 1685.

Acquisitions : papiers provenant de M. Maignien, ancien bibliothécaire de Grenoble et relatifs : 1° à Laragne en 1690 ; 2° à la famille de Gruel (1539-1798) ; 3° au projet envisagé sous le premier Empire par le conseil général des Hautes-Alpes d'obtenir la réunion à ce département des vallées du Briançonnais transalpin cédées au Piémont en 1713 (3 frimaire an XI-20 janvier 1809) ; — livre de raison de Jacques Dioque, premier consul d'Embrun de 1742 à l'an II ; — manuscrit des instructions de M. Fantin des Odoards, subdélégué d'Embrun en 1771.

Dons : par M^lle^ Labastie, papiers de famille, 4 liasses (1814-1879) ; — par M. Ch. Roman-Amat, lettres diverses (1636-an XIII) et papiers des familles Nal, de Gruel, de Revillasc, Flour de Saint-Genis (1545-1811) ; — par M. le D^r^ Bernard, 2 documents relatifs au service de l'assistance médicale ; — par M. Meizel, 2 manuscrits de son essai historique sur les Hautes-Alpes ; — par M. L. Borel du Bez, lettre écrite de Nouaillé, le 22 septembre 1705, à la Cour, par Mgr Hervé, évêque de Gap, exilé de son diocèse, pour conjurer le roi de rétablir l'ordre dans

Digitized by Google

son clergé privé de pasteur; — par M. Albert Blanc, 27 liasses formant ce qui restait au château de Bonne des archives de sa famille, de 1674 à 1897, et des familles alliées de Rochas (1604-1785), Cesmat (1773-1818), Eyraud (1591-1732), d'Abon (1709-1785), Provensal-Lompre (1656-1833); — par M^me^ St. Blanc, papiers de la famille Faure (1780-1907); — par M. Paul Plat, 5 documents relatifs aux familles Autard de Bragard (1619) et Spié, de Chabestan (1674-an II); — par M. Séverin Chevalier, 2 pièces relatives aux familles Astréoud et Léautier (1666-1675); — par M. l'abbé Barthélemy, 6 liasses de papier provenant des familles Maigre, d'Aspres-les-Corps (1700-1865), Blanc, de Saint-Firmin (1739-1862), Garnier, de Saint-Firmin (1781-1806) et diverses autres familles de Saint-Firmin (1702-1860); — par M^lle^ Duval, documents sur la famille Blanc de Beauchâteau (1513-1742).

Dépôts : par M^e^ P. Chauvet, notaire à Gap, 1 vol. manquant des minutes de M^e^ Étienne Blanc, notaire à Gap (1814); — par M. Bois, 2 vol. égarés des minutes de M^e^ Jean Berthieu-Sartre, du Villard d'Arène (1627-1629), et de M^e^ Simon Berthieu-Sartre (1689-1694); — par la commune d'Upaix, archives anciennes, 76 art. (1411-1789) et 15 art. d'archives modernes; — par la commune de Vallouise, 2 sacs d'archives anciennes restées dans l'église; — par la commune de Lazer, 9 art. de documents anciens (1637-1792), et 3 modernes (1792-1812); — par la commune de Ventavon, arch. anciennes, 8 art. (1560-1791) et 1 art. moderne (1812); — par les archives de l'Isère, et offert par M. Grimaud, avoué près la cour d'appel de Grenoble, un vol. égaré de minutes de M^e^ François Armand, notaire à la Baume (1619-1622); par M. le maire de Gap, archives modernes de la ville (1790-1870); — par les archives des Basses-Alpes, en provenance du dépôt de M^e^ Bayle, notaire à Turriers, 24 reg. de notaires de Bréziers (1593-1594), de Sigoyer (1657-1780) et de Lardier (1729-1756); — par M. Barneaud, maire de la Saulce, cadastre de sa commune de 1716 et reg. par. (1722-1792); — par la bibliothèque de Gap, son ms. n° 16, addition au cadastre de la Saulce, pour les fonds nobles, ecclésiastiques et albergements en 1740 et 1754.

Versement : par les bureaux des douanes de Planpinet, de la Vachette de Cervières, d'Abriès et de Molines, 41 articles.

Rédaction du répertoire numérique des archives d'Upaix, Lazer et Ventavon; — continuation de l'impression de l'état sommaire du fonds Amat-Roman; — classement des papiers donnés, acquis, déposés; — ventilation d'articles entre les séries B et C.

A signaler dans les archives communales : à Upaix, 3 cadastres (XVI^e^ s. et 1676); comptes consulaires (1583-1789); — à Ventavon,

Digitized by Google

3 cadastres (1560, 1600, 1648); — à Lazer, 2 cadastres (1637, 1657); — à Gap, reg. par. depuis 1656 (ces 4 localités ont déposé leurs archives aux archives départementales); — à Briançon, achèvement du classement des archives par M. Thomé de Maisonneufve.

[1931]. Réintégrations : par les archives des Basses-Alpes, fol. 98-121 du reg. des minutes de Me Pauchon, notaire de Sigoyer (8 janvier-17 février 1746); — par les archives de la Drôme, reg. des acquisitions faites du 30 avril au 18 août 1586 par Auzias Serre, rentier du prieur de Lépine (ce reg. est couvert d'un accord passé à Savournon de 1292 à 1308 entre Isnard d'Agout, seigneur de Savournon, et l'université des châteaux de Savournon).

Acquisitions : ordonnance du juge d'Agnielles et rapport d'experts, fixant l'indemnité à payer par les propriétaires des prés d'Agnielles à leurs voisins des Côtes de Chevalet (1566-1570); — procuration d'André Perrinet, seigneur de Châteauvieux, pour recouvrer les taxes faites sur les exempts de Languedoc (25 octobre 1607); — investiture par l'évêque de Gap à Jacques de Saint-Germain des biens de Pierre d'Abon (11 août 1393); — document sur la communauté de Saint-André (1492-1494); — livre d'ordres du bataillon de la garde nationale sédentaire de Briançon (26 mai 1815-11 mars 1818); — reg. des minutes de Me Aymon, notaire au Chazelet de la Grave (13 avril 1617-14 novembre 1618) [dans la couverture, 2 pièces de 1344 et 1366].

Dons : par M. Louis Arthaud, 2 pièces relatives à Pierre-Paul Arthaud, consul de Gap (25 novembre 1747, 26 février 1755); — par le capitaine Colonna, fragment de diplôme de docteur en droit délivré par Mgr Daniel de Cosnac, chancelier de l'Université de Valence (1654-1687); 4 pièces sur la famille de Me Gielly, notaire à Montmorin (1683-1779); — par M. J. Meizel, fragment de l'accord entre le prieur de Romette et l'évêque de Gap au sujet des dîmes de Saint-Bonnet et des Infournas (2 mai 1239); — par Mme la comtesse Jean de Salves, née de Bellegarde, archives du château de la Robéyère, à Embrun, concernant les familles de la Vilette, des Imbert, de Colombet, Rochon de la Motte La Peyrouse, Vallier de la Peyrouse, de la Forgue de Bellegarde.

Dépôts : par Me Wilhelm, minutes de son prédécesseur, Me Angéniol, avoué à Gap; — par les communes de Chauffayer, d'Orcières et de Saint-Laurent-du-Cros, archives anciennes (cadastre de 1555, parcellaire de 1624, coursier de 1771 pour Chauffayer; cadastre de 1526, livre d'estime du XVIIIe s., reg. par. de 1676 à 1786 pour Saint-Laurent); — par la commune d'Agnielles, parcellaire (4 août 1756); reg. par. (1695-1749); — par celle de Saint-Cyrice, cadastre (1731-2); état religieux (1740-1792, an II-1812); réglement des eaux d'arrosage

Digitized by Google

(1739); — par Me Reynaud, avoué près le tribunal civil, archives de son étude ; — par la commune de la Bâtie-Montsaléon, délibérations (1640-1756), cadastre (1646), coursiers (1646-1672, 1669-1789), rôles de tailles (1587-1746), comptes consulaires (1592-1699 et 1705-1789), déclarations et abandons de parcelles cadastrales (1634-1659), réformation des bois (1725); affaires militaires (1589-1750); affaires religieuses (1607-1777); procédures (1587-1789).

Classement du fond de la terre d'Avançon; — répertoire d'archives communales récemment déposées.

6. **Alpes-Maritimes** (*M. L. Imbert*) [1930]. — Mise en distribution du répertoire du fonds sarde (1815-1860), rédigé par M. Latouche; — continuation de l'impression de l'inventaire du fonds *Nizza e Contado*; — continuation du classement des papiers de la première administration française (1800-1814); — commencement de préparation du classement de la série Q et de la série S; — à Turin, continuation de l'inventaire du fonds *Nizza e Contado*; le dépouillement effectué a mis au jour : une série de lettres écrites par le duc Charles III et son fils Emmanuel-Philibert concernant les affaires de Nice au moment du siège de 1542-1543 par les Français et les Turcs, et une autre série de lettres émanées du gouverneur, relatives aux émigrés français à Nice, en 1790, et à leur expulsion projetée; des rapports sur les grands travaux entrepris ou projetés à Nice; des tentatives pour créer une marine, développer le commerce; des mémoires et rapports sur l'organisation à donner à la région de Guillaumes et communautés avoisinantes, cédées par la France à la Sardaigne par le traité de 1760.

A signaler dans les archives communales : à Auribeau, délibérations depuis 1629 (cahier de doléances de 1789); cadastres (1626, 1690, 1691, 1719, 1729, 1762); fortifications d'Antibes (1692-1702), reg. par. depuis 1734; — à Briançonnet, reg. par. depuis 1646; terrier (1740); — à Châteauneuf-de-Grasse, délibérations depuis 1616 (lacune 1621-1673); cadastres (1639, XVIIe s., 1704); reg. par. depuis 1675; — à Consegude, terriers (1702, 1766), reg. par. depuis 1704; 1 reg. du Mont-de-Piété (1779); — aux Ferres, délibérations depuis 1686; comptes depuis 1734; ordonnances du baile (1746, 1754); inventaire de titres (1752); procédures contre Pierrefeu au sujet des droits de pâturage (1595-1606); — à Mandelieu, délibérations depuis 1730; — à Mougins, délibérations depuis 1565 ; terriers (1546-1787); procès (1386-1790); — à Pégomas, reg. par. depuis 1771; terriers (1732, 1763); pièces cadastrales (1748-1762), comptes trésoraires (1745-1789); à Saint-Auban, délibérations depuis 1701; terriers (1584, 1602, 1607-1618, 1618-1626, 1635-1650, 1687,

Digitized by Google

1732); reg. par. depuis 1595; — à Val-de-Roure, reg. par. depuis 1700; terrier (1770), délibérations depuis 1790.

[1931]. — Dépôt : par Me Larboullet, notaire à Nice, minutes d'ancien régime (dépôt annoncé, non encore effectué).

Acquisition : terrier ou «cabreo» du prieuré de N.-D. de Gordolon dans la vallée de Lantosque (1718).

Versement : par l'administration des douanes : dossiers de bateaux, soumissions de francisation; — par le ministère de la Santé publique, 1 liasse de documents sur les sources d'eaux minérales autorisées.

Continuation du classement des archives de la première administration française (1800–1814); préparation des répertoires des séries Q (domaines nationaux) et 2 U (fonds des tribunaux); achèvement de la revision des papiers relatifs à la vente et à l'administration des biens nationaux; classement des cartes et plans; organisation des fonds judiciaires de la période consulaire et impériale; continuation de l'inventaire du fonds *Nizza e Contado* de Turin (fonds du «droit de Villefranche»); mise en distribution du répertoire numérique du fonds sarde (1814-1860).

7. **Ardèche** (*M. J. Régné*) [1930]. — Dépôt : par Me Ollier, notaire à Saint-Cirgues-en-Montagne, minutes d'ancien régime.

Réintégration : par les archives du Gard, 6 cahiers protestants de Saint-Sauveur et Serres (1662-1683), 2 feuillets du reg. curial de Saint-Pierre-d'Orgnac (1683), 2 expéditions notariées sur parchemin : achat passé par Pierre de Fayn et Bertrande Audigier, sa femme, du Bourg Saint-Andéol, à Étienne Bouschon (11 mars 1384), et transaction de Béraud de Vernon avec Michel Chareyre (29 septembre 1393).

Dons : par les archives du Loiret, 5 pièces sur la famille de Noël d'Aleyrac; — par les archives de la Drôme, plainte au juge de la viguerie de Villeneuve-de-Berg, par B. Mathieu, maître bâtier des Vans, contre le marchand Louis Roudil (4 oct. 1645) ; — par M. le comte de la Tullaye, 19 documents ou groupes de documents, ayant fait partie des archives de la maison de Tournon et représentant le fonds de la seigneurie d'Arras-sur-Rhône (1312-1669).

Continuation du classement du fonds judiciaire du tribunal de Largentière; — rédaction d'une table des années 1893-1929 de la *Revue du Vivarais*.

A signaler dans les archives communales : à Balazuc, compoix (1713-1776), minutes de tailles royales (1763–1788); — à Labastide-de-Virac, compoix (1666);; à Lagorce, 2 compoix (xvme s.); — à Orgnac,

Digitized by Google

reg. par. depuis 1669; compoix (1673); — à Ruoms, reg. par. depuis 1692; 5 cadastres anciens; — à Salavas, compoix (1655, 1758); terrier, aux armes des Merle de la Gorce; — à Sampzon, reg. par. depuis 1697; compoix (1654, 1756); — à Vagnas, compoix (1557, 1588, 1618, 1657, 1672), capitation (1700–1784), taille (1700–1783), tarifs du blé, du seigle, etc. (1707-1790); — à Vallon, reg. par. depuis 1672, compoix (1759); délibérations depuis 1636; — à Alboussière, reg. par. depuis 1588, rôles d'impôts (1660-1789), pièces comptables (1516-1830), correspondance ecclésiastique (1765-1793); — à Boffres, reg. par. depuis 1680; — à Champis, depuis 1644; — à Cornas, depuis 1610; compoix (1641, 1675, 1708); — à Guilherand, reg. par. depuis 1689; compoix (1645), courciers (1645); — à Saint-Péray, reg. par. depuis 1661; — à Saint-Sylvestre, depuis 1730; — à Soyons, depuis 1721; compoix (1645).

En appendice à son rapport, l'archiviste publie le répertoire des plus anciennes délibérations municipales conservées dans les communes ou déposées aux archives de l'Ardèche.

[1931]. — Versement : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles, jusqu'en 1899.

Dons : par M^lle^ Vaisson, économe du lycée de jeunes filles de Tournon, documents sur ce lycée (gestion de l'économat de 1911 à 1931, palmarès, comptes financiers, programmes de fêtes, etc); — par M. l'abbé Defuide, treize dessins sur la construction de la nouvelle église du Teil; — par M^e^ Granjon, ancien notaire à Tournon, deux pièces notariées de 1745 et 1785, relatives à Arras et à Saint-Jean-de-Muzols; — par les archives de la Drôme, 5 fragments de comptes sur parchemin des États du Vivarais ayant servi de reliure à des reg. par. de 1694 ; un petit minutaire de Grozon (Armand Mantel) de 1395; — par M. André, libraire à Avignon, et par l'entremise de M. Chobaut, archiviste de Vaucluse, livre d'estime du mandement de Saint-Just en 1475 (in-4° de 88 ff.); — par M. E. Méjean, inventaire des meubles et immeubles de l'abbaye des Chambons (19 mai 1790) et copie d'un plan du bois de Tanergue de 1669.

Classement et répertoire du minutier Ollier, de Saint-Cirgues-en-Montagne (313 art. allant de 1405 à 1798) ; continuation du classement de la série M et des derniers versements judiciaires; continuation de l'*Histoire du Vivarais*, t. III.

A signaler dans les archives communales : à Chassiers, reg. par. depuis 1607 (lacune de 1623 à 1711), compoix de 1651, livrette de 1742; — à Chazeaux, reg. par. depuis 1731; — à Joannas, depuis 1695; — délibérations depuis 1790; compoix (1634, 1695), livrettes (1626, 1715, 1731, 1742, 1755, 1767, 1779); — à Laurac, les reg.

Digitized by Google

par. (XVII^e-XVIII^e s.) sont à la cure ; — à Montréal, reg. par. depuis 1669 ; compoix (1603), livrettes (1713, 1716, 1731, 1790) ; — à Prunet, reg. par. depuis 1770, compoix (1622) ; — à Roches, compoix (1647, an IX) ; un extrait des reg. de la cour ordinaire du mandement de Beaumont (19 sept. 1599) ; — à Sanilhac, compoix (1567, 1626, 1648, 1654, 1691, 1771 ; délibérations depuis 1776 ; — à Tauriers, reg. par. depuis 1704 ; délibérations depuis 1787 ; compoix (1647) ; — à Uzet, compoix (1700), livrette (1768) ; — à Vinezac, reg. par. depuis 1674 ; compoix (1652) ; — à Chandolas, reg. par. depuis 1704 ; compoix (1655) ; — à Grospierres, reg. par. depuis 1703 ; compoix (1677) ; — à Joyeuse, reg. par. depuis 1598 ; 1 reg. de délibérations de la sénéchaussée ducale (1692-1711), compoix (1463, 1512, 1612) ; — à Lablachère, reg. par. depuis 1715 ; délibérations depuis 1692 ; compoix (1656) ; brevette (1625) ; — à Payzac, reg. par. depuis 1673 ; compoix (1691) ; — à Ribes, reg. par. de 1590 à 1704 à la cure, depuis 1704 à la mairie ; — à Sablières, reg. par. depuis 1659 ; à la cure, 1 reg. sur la fondation de la confrérie des Pénitents (1766) ; reconnaissances (1595-1790) ; — à Saint-Alban-sous-Sampzon, délibérations depuis 1645 (lacunes) ; — à Saint-Genest-de-Beauzon, reg. par. depuis 1682 ; délibérations depuis 1763 ; compoix (1593, 1646) ; à Vernon, reg. par. depuis 1681 ; — à Alba, compoix (1618) ; compoix de la Roche d'Aps (1648) ; brevettes (1640, 1650), reg. des mutations d'Aps (an XII).

8. **Ardennes** (*M. J. Massiet du Biest*) [1930]. — Versements : restes du fonds des justices de paix de Rocroi et de Maubert-Fontaine (1790-1885), 51 portefeuilles et 2 liasses (retrouvés dans un grenier à Rocroi).

Dons : par M^me^ Mineur de Barquin, papiers de la famille de Barquin, originaire de Fumay ; — par l'intermédiaire de Dom Thierry Rejalot, notes historiques sur les Ayvelles et Villers-Semeuse.

Acquisitions : autographes des princes de Gonzague (début du XVII^e^ s.), du marquis d'Asfeld (1742) ; — lettre du révolutionnaire Santerre sur le tombeau de Jovin à Reims (an VII) ; — collection Paul Pellot (copies de titres anciens faits dans les études de notaires de la Marne et des Ardennes).

Classement du fonds de l'élection de Rethel (série C) ; commencement de l'impression de l'inventaire du fonds Coulon (série F) ; reclassement des fonds des justices de paix de Maubert-Fontaine et Rocroi.

A signaler dans les archives communales : à Blanzy-la-Salonnaise, reg. par. depuis 1670 ; — à Brevilly, depuis 1674 ; — à Chagny, depuis 1663, délibérations depuis 1788 ; — à Damouzy, reg. par. depuis 1652 ; — à Donzy, depuis 1658 ; — à Evigny, depuis 1679 ; — à Lametz,

Digitized by Google

depuis 1670; liste des maires depuis 1779; — à Mairy, plan de 1722; procédures contre les seigneurs de Mairy (1661, 1725); reg. par. depuis 1678; — à Saulces-Champenoises, depuis 1674 (plus un reg. de 1613).

[1931] — Versements : par les bureaux d'enregistrement ou d'hypothèques de Givet, Chaumont, Sedan, Château-Porcien, 299 reg. de formalités; — par la Cour des comptes de Paris, 291 liasses de comptabilité des communes (1919–1925) et des syndicats de bons de monnaie (1915–1918).

Dons : par M. H. Baudon, copies des délibérations détruites de la ville de Rethel sous la Révolution et l'Empire, et petites affiches rethéloises jusque vers 1845; — par M. Valen de la Jauffrie, débris des papiers de M. Pépin, administrateur de diverses administrations charitables à Charleville et ancien directeur des forges de Vendresse; — par M^me^ la vicomtesse de Guerville, débris des archives de l'abbaye de Chehery, dont copie d'un accord de 1320; — par M. E. Hulot, collection des coupures du *Bulletin ardennais*, imprimé à Paris de 1915 à 1918; — par M. Douce, 2 pièces concernant Château-Porcien (1672, 1760).

Acquisitions : rapport du marquis de Pelleport concernant les agissements de l'armée de Condé en 1791; — 10 portefeuilles de comptabilité et de correspondances de Deschamps, commissaire des guerres en 1796–1825; — titre de propriété des échevins de Dion, près Namur, en 1272; document sur la famille de Wirion-Bouchatte, de Metz (1390); — pièces sur les guerres de la Révolution et de l'émigration à Strasbourg et Metz; collection généalogique provenant du cabinet Magny, contenant, entre autres, des documents sur le comté de Rethel et les apanages du duc d'Orléans en Champagne et en Valois; — épaves de documents judiciaires provenant d'un ancien magistrat de Sedan; — papiers du D^r^ Hennecart, médecin de la marine, botaniste et naturaliste; — recueil de 38 pièces (1635–1730), probablement prélevées par un collectionneur dans le fonds du bailliage de Sedan avant le versement en 1913 de ce dernier (intéressants documents sur le collège des Jésuites et l'Académie protestante de cette ville).

Dépôts : par la commune de Vireux-Wallerand, 2 liasses et quelques imprimés de l'époque révolutionnaire; — par celle de Montcy-Notre-Dame, archives anciennes et révolutionnaires (cahier de doléances de 1789).

Continuation de l'inventaire du fonds du grand maître des eaux et forêts Coulon et impression de cet inventaire; continuation de l'inventaire du fonds Lamotte-d'Argy; — classements dans les séries B, C, O.

A signaler dans les archives communales : à Gernelle, reg. par. (1784–1788), à Hargnies, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1637;

Digitized by Google

— à Sery, depuis 1628; — à Vaux-Villaines, depuis 1667; — à Viel-Saint-Rémy, depuis 1628; — à Villers-le-Tilleul, depuis 1670.

9. **Ariège** (*M. E. Laval*) [1930]. — Dons : par un anonyme, catalogue manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Volusien de Foix (XVIII^e s.); — par la succession Félix Pasquier, 6 liasses de documents et de notes (XVI^e-XIX^e s.), intéressant notamment Mazères, la région de Tarascon et les Cabannes, le Donezan et l'Andorre; 1 reg. du XVIII^e s. «Recueil utile et précieux pour la province de Foix».

Dépôts : par la commune de Baulou, cadastre (1758); — par celles de Cazenave, Villeneuve-d'Olmes, Rogalle, Vic-d'Oust, archives anciennes.

Versements : par les greffes des justices de paix de Mirepoix (canton et commune), d'Oust, des Cabannes, jugements et actes divers (1792-1830).

Préparation du répertoire numérique de la série R; — impression de celui de la série S; — remaniements des séries L et U; — classements dans la série O.

A signaler dans les archives communales : à Durban, reg. par. depuis 1739; terrier (1713); matrices de la période révolutionnaire; — à Arabaux, reg. par. depuis 1727; — à Cos, terrier (1736), cadastre (1784); — à Ferrières, reg. par. depuis 1661; — à L'Herm, depuis 1632; reconnaissances féodales (1558, 1610-1612); — à Montoulieu, reg. par. depuis 1628; cadastre et muances (1774), cadastre et muances de Seigneaux (1765); — à Pradières, reg. par. depuis 1632, cadastre (1779), muances (1779); — à Prayols, terrier (XVIII^e s.); — à Saint-Martin-de-Caralp, reg. par. de Baulou et Saint-Martin depuis 1675; terrier (1684); — à Merviel, reg. par. de Sainte-Croix, annexe de Ventenac, depuis 1707, cadastre (XVIII^e s.); états de sections (1792); — à Montferrier, reg. par. depuis 1701; terrier (XVI^e s.); cadastre (1759); — à Montségur, reg. par. depuis 1695; reconnaissances (1761-1762); états de sections (1792); copie des privilèges de la seigneurie de Mirepoix (XVI^e s.); — à Ventenac, cadastre (1777-1778); livre des estimes et compoix terrier (1677); — à Villeneuve d'Olmes, reg. par. depuis 1702; cadastre (fin XVIII^e s.; déposé à Foix); — à Mirepoix, reg. par. depuis 1597; délibérations depuis 1645; reconnaissances (1688); fourleaux (mercuriales) (1705-an IV); — à Rogalle, quelques cahiers d'actes par. depuis 1730; terrier (1663); documents anciens (1499-1770); comptes de la fabrique (1642-1791) [versés à Foix]; — à Sentenac d'Oust, reg. par. depuis 1686, cadastre (1775); — à Soueix, reg. par. depuis 1737, terrier (1664-1670); — à Vic d'Oust, reg. par. depuis 1687; délibérations depuis 1787; cadastre (XVII^e s.); muances (1764); — aux Pujols, reg. par. depuis 1752; compoix-cadastre (1754); — à Alos, reg. par. depuis 1727; actes divers (1661-

Digitized by Google

1776) intéressant Alos, Rogalle, etc.; — à Clermont, reg. par. depuis 1710; terrier (1655); — à Erp, terrier (1660), cadastre (1760); — à Eycheil, terriers (1641, 1672); — à Lacourt, terrier (1663), nuances (XVIII^e s.), règlement de police (1642), rôle de la contribution foncière (an V); — à Lescure, reg. par. depuis 1668; cadastre (1735); — à Montégut, terrier (1680); — à Arnave, reg. par. depuis 1583; reconnaissances (XVI^e s. et 1725–1727); terrier (1666); — à Cazenave-Serres-et-Allons, cadastre (1683) [déposé à Foix]; — à Coussa, reg. par. depuis 1630.

[1931]. — Versements : par les greffes de paix d'Oust, des Cabannes, de Mirepoix, de Varilhes, papiers centenaires (110 liasses, 16 reg., 33 cahiers); — par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles (1813–1899).

Dépôts : par la commune de Ventenac, 2 compoix (1677, 1777–1778); actes paroissiaux (1769) et d'état-civil (1793–an X); états de sections (époque révolutionnaire); procédures contre le marquis de Mirepoix au sujet des bois (fin XVIII^e s.).

Préparation des répertoires des séries L et U; classement des versements administratifs et judiciaires de 1930–1931; continuation d'une Bibliographie ariégeoise.

A signaler dans les archives communales : à Cadarcet, reg. par. de Cadarcet et d'Unjat (1729–1792); cadastre (1754–1757); matrices de l'époque révolutionnaire; délibérations depuis l'an XI; documents relatifs à des instances judiciaires, affaires administratives, bois (1670–1816); — à Burret, ancien plan (1^er Empire); — à Saint-Jean-de-Verges, reg. par. depuis 1648, délibérations depuis juin 1792; — à Saint-Paul-de-Jarrat, reg. par. depuis 1610; reconnaissances féodales (1682); — à Vernajoul, ancien plan (1^er empire); reg. par. depuis 1728; cadastre (XVIII^e s.); délibérations depuis l'an III; — à Bélesta, brevet terrier (1727), reconnaissances avec plan (1750), liève (1750), délibérations (1790–3), délibérations du conseil général et de l'agent municipal (ans II-VIII); documents sur la confrérie du Saint-Rosaire (XVII^e–XVIII^e s.); reg. par. depuis 1600 pour Bélesta, depuis 1613 pour Laiguillon; plans de la seigneurie de Laiguillon (1747); reconnaissances pour Laiguillon (1748–1750); — à Benaix, reg. par. depuis 1619; reg. de la fabrique (1630–1791); — à Fougax-et-Barrineuf, reg. par. depuis 1607; reconnaissances (1762–1763); plans (1748) états de sections (1791); délibérations depuis 1773; livre de raison contenant les états des rentes et revenus des pauvres (1764); — à Lesparrou, reg. par. de Vilhac depuis 1611, d'Aiguillanes depuis 1681; reconnaissances féodales des seigneuries de Vilhac (1756) et d'Aiguillanes (XVIII^e s.); rôle des conforts d'Aiguillanes (1791); —

Digitized by Google

à Saint-Jean-d'Aigues-Vives, reg. par. (1706–1721) et depuis 1737; compoix terrier (1791); — à Castelnau-Durban, reg. par. depuis 1720; cadastre (XVIII[e] s.); livres de charges et décharges (1736, 1787) et pour Cert (1723); lettres patentes portant création de foires (3 janvier 1760); délibérations depuis 1789; — à Encourtiech, cadastre (1682); — à Esplas-de-Sérou, reg. par. depuis 1661; muances (2 reg. XVIII[e] s.); fragments de 2 terriers (XVII[e]–XVIII[e] s.); — à Rimont, délibérations depuis 1754; terrier (1672); reconnaissances (1722); muances (XVIII[e] s.); délimitation des bois de la communauté (1669); reg. par. depuis 1703; — à Riverenert, terrier (1717); partie des délibérations depuis 1784; — à Calzan, reg. par. depuis 1645; actes de sépulture (1760–1790); — à Dalou, délibérations municipales depuis 1760; terrier (XVII[e] s.), cadastre (1725–1730); reg. par. depuis 1694; — à Gudas, cadastre (1746); reg. par. (1718–1752); — à Loubens, reg. par. et de Cazaux (1747–1784); terrier de Loubens, Cazaux et Lafreyte (1635); compoix de Loubens et Cazaux (1750), fragment de cadastre (XVIII[e] s.); — à Malléon, brevet du cadastre (1743); reg. par. de Gudas et Malléon (1694–1792), livre pour l'église de Gudas [ornements, noms des débiteurs, etc.] (1714); extrait des noms de baptêmes, mariages et sépultures de Gudas pour 1717 (acte du 23 mai 1763 sur les biens de l'église); documents révolutionnaires (1792–an IV); — à Montégut-Plantaurel, reg. par. de Montégut et d'Aigues-Mortes depuis 1675; — à Rieux, depuis 1637; — à Saint-Félix-de-Rieutort, depuis 1631; délibérations depuis 1765; reconnaissances (1684); compoix (1782); et copie du compoix de 1770-1780; — à Ségura, compoix-terrier (1655); terrier (1750); états de sections (époque révolutionnaire); — à Vira, reg. par. depuis 1699.

10. **Aube** (*M. G.-B. Duhem* [1] [1930]. — Versements: par la justice de paix d'Aix-en-Othe, jugements, procès-verbaux de police, bureau de conciliation, minutes et actes divers des justices d'Aix-en-Othe (an X–1831), de Rigny-le-Ferron (1791–an XI), de l'ancienne prévôté de Nogent-en-Othe (1780–1790); — par celle de Brienne-le-Château, papiers de la justice de paix de Brienne et de l'ancien bailliage et viguerie de Brienne (1790–1830); — par celle de Troyes (1[er] canton), papiers de l'ancienne justice de paix de Troyes (4[e] arrond.), de celle de Troyes (1[er] canton), des anciennes justices de paix de Creney et de Thennelières (1791–an XI); — par celle de Troyes (3[e] canton), papiers de l'ancienne justice de paix de Troyes (2[e] arrond.), dite de Saint-Urbain ou de Cron-

[1] M. Duhem, archiviste du Morbihan, succède, le 22 mai 1930, à M. Piétresson de Saint-Aubin, nommé archiviste du Nord.

Digitized by Google

cels, de la justice de paix de Troyes (3e canton), de l'ancienne justice de paix de Saint-Germain (1791–an IX).

Réintégrations : par la Direction des Archives, fragment de compte des cens et rentes du chapitre de Saint-Étienne de Troyes pour 1545; — par la bibliothèque de Troyes, second volume du cartulaire de l'abbaye de Clairvaux (le 1er déjà aux archives); — par les archives des Vosges, 4 reg. par. de Juvancourt (1697, 1704–1706).

Dons : par M. Allart de Mesgrigny, quelques nouvelles pièces sur la famille de Mesgrigny; — par M. Chevalet, documents sur les familles Maillet (1569–1666), Guérard (1588–1792), Paillot (1628, 1645) et d'autres (1634–1724); — par M. L. Leclère, bail à cens de terres dépendant de la seigneurie de Rigny (11 mars 1738); — par Mme la baronne de Stucklé, née de Germay, archives de la famille de Noël de Buchères (113 art., sur les familles Clerget, de Mauroy, Barbot, Curabelle, Thiriot, Gouault, Molé, etc., la seigneurie de Courgerennes, celles de Villetart, de Verrières, de Viâpres, et sur de nombreuses localités); — par M. Regnault de Beaucaron, ses papiers de famille (1213 pièces sur sa famille et ses alliées; titres de propriété intéressant la seigneurie de Coursan, et diverses localités de l'Aube et de l'Yonne, un acte de Charles VII relatif à l'abbaye de Saint-Michel, 1452, etc.); — par M. Piétresson de Saint-Aubin, 26 pièces sur la duché-pairie d'Aumont (XVIIIe s.).

Dépôts : par Me Arnold, notaire à Troyes, minutes de notaires (1652–an VII), documents sur les familles Breyer et Gentil, minutes des justices secondaires du bailliage de la Rivière-de-Corps (XVIIe s.–1782), de la mairie de la Chapelle-Saint-Luc (XVIIIe s.), des justices de Courteranges (1774), Lépine (1729-1763), des Noës (1720-1763), de la mairie de Pont-Hubert (1720), des justices des Portes et faubourgs de Troyes (1731), de Pouilly (1784), de Saint-André (1773–1774), de Saint-Jean-en-Châtel (1692–1766), de la mairie royale de Sainte-Savine (1720), de la mairie de Souligny (1722), de la prévôté de Torvilliers (XVIIIe s.), de la subdélégation du prévôt des marchands de la ville de Paris (1767), des justices de Vannes (1749), et de Villechétif (1762).

Continuation de l'impression du tome III de l'inventaire de la série G, de la rédaction de l'inventaire et du répertoire de H; — tris et classements dans les séries O et Y (en particulier papiers de la maison centrale de Clairvaux).

[1931.] — Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des diverses impositions et taxes, taxes de mainmorte et des prestations, relevé des biens possédés ou occupés par des congrégations religieuses.

Réintégrations : par les Archives nationales (en provenance du château de Brienne), documents sur l'abbaye de Basse-Fontaine (copie

Digitized by Google

moderne du cartulaire, 14 chartes originales des XII^e^ et XIII^e^ siècles, documents sur le personnel et les locaux de l'abbaye et dossiers domaniaux concernant Blaincourt, Bligny, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Montangon, Nuisement, Précy-Notre-Dame, Saint-Christophe, Saint-Léger-sous-Brienne, Vitry-le-Croisé); — par les archives de Seine-et-Marne, 1 pièce sur la famille Gouault de Troyes; — par les archives de Seine-et-Oise, contrat de mariage passé devant le notaire Durup, d'Ervy (1735); — par les archives du Loiret, 1 reg. par. de Courmononcle, provenant des archives du greffe du tribunal de Montargis (1734).

Dons : par Mgr Roserot de Melin, charte originale de Catherine de Médicis, fixant à 20.000 livres la part du diocèse de Troyes pour la contribution extraordinaire levée sur le clergé de France en vue de la lutte contre les hérétiques (1562); — par M^me^ Beuve, 2 pièces sur l'abbaye de Macheret (XVIII^e^ s.); — par M. l'abbé Bernard, 4 pièces sur l'église et la fabrique de Lhuître (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — par M. Louis Morin, reg. des comptes de la fabrique de la Madeleine de Troyes (1704); reg. censier de la seigneurie de la Rivière-de-Corps et 6 pièces en parchemin sur cette seigneurie; — par M^e^ Morel, notaire, terrier de la seigneurie de Lusigny (XVIII^e^ s.); — par M. Duchêne, minutes du greffe de la juridiction de l'abbaye Notre-Dame-aux-Nonnains (1770-1774); — par MM. Lallemand, de la Perrière et Morin, papiers de la firme commerciale Berthelin Fromageot, comprenant d'une part les archives personnelles de la famille, d'autre part les registres de commerce et la correspondance des clients et des fournisseurs de 1772 à 1811, source de premier ordre pour l'histoire du commerce des toiles en France du XVIII^e^ siècle et sous l'Empire.

Dépôt : par la Société académique de l'Aube, ses archives, comprenant notamment le fonds du château de Dampierre (130 liasses ou registres), des documents sur la compagnie des arquebusiers de Villenauxe (1573–1788), des minutes de notaires de Bar-sur-Seine (1575–1630), les archives du marquisat de Saint-Mards-en-Othe (1173–1790), l'inventaire des titres de la seigneurie de Longsols (XVIII^e^ s.), des pièces diverses sur les familles de Corberon et Comparot (XVIII^e^-XIX^e^ s.), des délibérations de la fabrique de Villenauxe (1767–1785), des pièces diverses concernant Villenauxe et les pays voisins (notamment sur l'invasion de 1814-1815), la région de Dampierre (copie du cahier de doléances de la paroisse de Margerie), 1 reg. de délibérations et ordonnances capitulaires de Saint-Urbain de Troyes (XVII^e^ s.), des procès-verbaux de l'Académie de rhétorique du collège de Troyes (1765-6), des documents sur le comté de Paillot, Belley, Laubressel, les Bordes, les seigneuries de Rigny-le-Ferron et de Bérulles, la terre de Turgy (XVI^e^-XVIII^e^ s.).

Digitized by Google

Publication du t. III de l'inventaire de la série G, avec une introduction par M. de Saint-Aubin, ancien archiviste de l'Aube, qui est une histoire du dépôt; — continuation du répertoire numérique de la série H, avec commencement d'impression; — classement des séries 20 et Y (dans celle-ci, fonds important de la maison de Clairvaux, dossiers de détenus politiques, dont Blanqui).

A signaler dans les archives communales et hospitalières : à Troyes, les archives municipales anciennes ont été transférées à la bibliothèque municipale; — à Arcis-sur-Aube, les archives hospitalières remontent à 1626.

11. **Aude** (*M. J. Poux*) [1930]. — Versement : par les bureaux des douanes de Narbonne et de La Nouvelle, 17 reg. de soumissions de francisation de navires.

Dons : par la Direction des Archives, procès-verbal de réception de l'office de greffier des gabelles au département de Narbonne pour M. de Saint-Mézard (25 septembre 1732).

Préparation et rédaction du répertoire numérique de la série N (1384 articles) ; — état numérique du fonds des cartes et plans (319 art.); — revision de la liste alphabétique des compoix terriers (257 art.).

A signaler dans les archives communales : à Airoux, reg. par. depuis 1634; délibérations depuis 1751; préambules d'impositions (1751-1790); compoix terriers (1660, 1663) et compoix de la Ginelle (1648); — à Ajac, reg. par. depuis 1681; compoix terrier (1721); — à Bouriège, reg. par. depuis 1690; compoix terriers (1661, 1696, 1729, 1734); — à Brugairolles, reg. par. depuis 1675; délibérations (1624-1750); plan en 14 planches (fin XVII^e s.); — à Cambieure, reg. par. (1675-1715), délibérations (1624-1778); — à Castelreng, reg. par. depuis 1645; compoix-terrier (1750), plan en 9 planches (1672); — à Gaja-et-Villedieu, compoix-terriers (1703, 1782); — à Gardie, reg. par. depuis 1692; — à La Digue d'Amont, depuis 1652; compoix-terriers (1716 et 2^e moitié du XVIII^e s.); plan en rouleau de 5 planches (fin XVIII^e s.); — à la Digue d'Aval, reg. par. depuis 1699; brevettes de la taille (1706-1786); délibérations (1757-1789); — à Lasbordes, délibérations depuis 1610; reg. par. depuis 1728; 3 compoix (1581, 1620, XVIII^e s.); — à Lauraguel, reg. par. depuis 1638; compoix (1698); — à Loupia, reg. par. depuis 1714; — à Magrie, depuis 1689; 6 compoix (1656, 1662, 1700, 1702, 1756, 1764) ; — à Malviès, reg. par. depuis 1703; carnet de notes de guerre (1914-1919) tenu par M. Callat; — à Peyrens, reg. par. depuis 1692; 3 compoix (1606, 1615, 1756); brevettes (1757); — à Pieusse, reg. par. depuis 1708; compoix (1756), plan en atlas de 29 planches (1753), brevettes (1756-1786); correspondances, titres, procédures (XVIII^e s.); — à Ricaud, reg. par. depuis 1740; 5 compoix (1613, 1616, 1618,

Digitized by Google

1678, 1714); — à Roquetaillade, reg. par. depuis 1655; 8 compoix (1646, 1653, 1658, 1674, 1690, 1698, 1728, 1776); pièces sur les droits de la communauté sur les vacants de la montagne du Bran (1544-1836); — à Saint-Martin-Lalande, reg. par. depuis 1660; délibérations depuis 1716; compoix (1566); — à Saint-Papoul, délibérations, depuis 1757; 4 vol. d'édits et arrêts concernant la province du Languedoc (1483-1787); — à Saint-Polycarpe, reg. par. depuis 1646; délibérations depuis 1748; brevettes de la taille (1712-1780); — à Souilhe, reg. par. depuis 1623; compoix (1527, 1647, 1668); — à Soupex, reg. par. depuis 1617; délibérations depuis 1665; terrier (1635); brevettes de la taille (1669-1790); — à Villar-Saint-Anselme, reg. par. depuis 1684; délibérations depuis 1742; compoix (1740, 1778), plan en 18 planches (1783); — à Villelongue, reg. par. depuis 1691; — à Villepinte, depuis 1672; délibérations depuis 1706; compoix (1681, 1734), 8 vol. de recueil d'édits sur le Languedoc ; livre de la taille royale (1783-1791).

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes, état du montant des rôles de toute nature (an XII-1899); tableaux présentant les effets du dénombrement de la population relativement à la contribution des patentes (1806-1900); relevés des biens possédés ou occupés par des congrégations religieuses ou par des établissements diocésains et des impôts payés par ces établissements; renseignements statistiques relatifs à la taxe de main-morte (an VIII-1900).

Dons : par M. le Dr Courrent, maire d'Embres-et-Castelmaure, cahier contenant 42 reconnaissances souscrites par les habitants de Cucugnan en faveur de la dame de Sournia, leur seigneuresse (17-26 octobre 1675); — par les archives du Loiret, protestation de M. de Courbeville, lieutenant criminel d'Orléans, contre l'ordonnance de justice qui venait d'être promulguée par la couronne (signature autographe de Sérignol, lieutenant criminel au présidial de Castelnaudary, adhérent à la protestation) (11 sept. 1670).

Commencement de l'impression du répertoire numérique de la série Q; récolement des séries G et H à l'occasion du regroupement des séries historiques; organisation préparatoire de la série O.

A signaler dans les archives communales : à Alaigne, atlas parcellaire de 1810 (11 planches et matrices 2 vol.); délibérations consulaires (1752-1792); reg. par. depuis 1710; livre des reconnaissances seigneuriales (1681-1700); compoix-terrier de 1697; feuilles d'estimation des terres de la communauté (XVIIIe s.); — à Arques, atlas parcellaire (11 planches) et matrices (2 vol.); reg. par. depuis 1646; compoix-terriers (1733 et 1758); — à Baraigne, reg. par. depuis 1697; — à Belflou, depuis 1614; délibérations consulaires (1765-

Digitized by Google

1791), compoix-terrier (1671); — à Bellegarde, atlas parcellaire de 1810 (5 planches); reg. par. depuis 1607; délibérations consulaires depuis 1745; brevettes des tailles (1788); compoix-terriers (1710 et 1719); — à Belpech, reg. par. depuis 1669 et, pour Labastide et Ladève, depuis 1695, pour Trémèzes depuis 1700; délibérations consulaires depuis 1772; compoix-terriers (fin du XVII^e s. et 1676); — à Belvèze, reg. par. depuis 1677; — à Cassaignes, depuis 1765; compoix-terrier de 1729; — à Chalabre, reg. par. depuis 1647; délibérations consulaires (1722-1737, 1769-1783, 1790, an II); — à Coustaussa, reg. par. depuis 1692; compoix-terrier (1754); — à Cumiès, reg. par. depuis 1677; compoix-terrier de 1733; — à Cuxac-Cabardès, états de sections de 1791; reg. par. depuis 1622 et, pour Cazelles, depuis 1714; délibérations consulaires (1687, 1792), plan parcellaire (18 planches, fin du XVIII^e s.); brevettes de la taille (1731-1784); dossier du cantonnement de la forêt de Laprade en 1772; acquisition de terrain pour la construction d'un cimetière en 1777; — à Ferran, plan parcellaire de 1724 (17 planches avec légendes); — à La Courtète, reg. par. depuis 1701; — à Mazerolles, reg. par. depuis 1713; compoix-terrier de 1719; — à Miraval-Cabardès, reg. par. depuis 1768; délibérations consulaires depuis 1745; — à Molleville, reg. par. depuis 1727; compoix-terrier de 1758; recueil des reconnaissances souscrites par les engagistes du hameau de Sainte-Camelle (1717); livre des censives de Sainte-Camelle (1742); — à Payra, reg. par. depuis 1682; délibérations consulaires depuis 1694; compoix-terrier de 1663; fragment d'un autre compoix (1788); — à Rivel, reg. par. depuis 1628; transaction entre François de Pressoires, sire de Puivert, et la communauté de Rivel pour l'exercice du droit d'usage dans la sapinière seigneuriale (27 juin 1616); — à Saint-Michel-de-Lanès, reg. par. depuis 1699; délibérations consulaires depuis 1632; compoix-terrier (1666); — à Sainte-Colombe-sur-l'Hers, reg. par. depuis 1636; délibérations consulaires depuis 1786; comptabilité de la commune (1752-1788), comptabilité du moulin de Puivert; trois compoix-terriers (XVII^e s., 1785, fin XVIII^e s.); — à Serres, reg. par. depuis 1708; — à Valmigères, reg. par. depuis 1689.

12. **Aveyron** (*M. B. de Gaulejac*) [1930]. — Versements : par la Direction de l'enregistrement et des domaines, 55 reg., 11 liasses.

Dons : par les archives du Lot, 1 reg. par. de Saint-Clair (commune de Salvagnac-Cajarc) [1645-1652, 1662-1670]; — par M. l'abbé Rigal, 6 liasses sur la domerie d'Aubrac et ses dépendances à Millau, Najac, etc.; — par M. le chanoine Verlaguet, 1° au nom de M. le chanoine Revel, documents relatifs à l'abbé Joseph Revel, directeur du collège

Digitized by Google

de Saint-Denys de Saint-Geniès, fondateur de l'institution Saint-Joseph de Villefranche (1811-1887); 2° archives de famille de M. Domergue, entrepreneur à Decazeville (XVI^e-XVIII^e s.).

Dépôts : par M^e Nayrolles, notaire à La Salvetat, 72 reg. de notaires de Castelnau-Peyralès (1690-1788), 1 reg. de notaire de Calmont de Plancage (1643); — par M^e Poujol, notaire à Saint-Geniès d'Olt, 3 reg. d'un notaire d'Aurelle (1764-an IV), 6 reg. de notaires de Sainte-Eulalie d'Olt (1719-1785); 184 reg. de notaires de Saint-Geniez (1672-1818); livre des muances de Saint-Martin, Vieurals, etc. (XVIII^e s.); — par M^e Canitrot, notaire à Naucelle, 18 reg. de notaires de Naucelle (1430-1587), 1 formulaire notarial de Sauveterre du XV^e siècle, 340 reg. de notaires de Sauveterre (1362-1734), 1 *tractatus de arte notarie;* actes concernant l'abbaye de Bonnecombe (1415-1424), 2 liasses; 7 reg., 2 liasses de notaires de Castelmary (1544-1693); 1 reg. de notaire du Pont-de-Ciron; 1 reg. de notaire de Rodez (1367-1374); cadastre de Sauveterre (1581); reg. de comptes et reconnaissances de la seigneurie de Jalenques (XVII^e-XVIII^e s.); reconnaissances de Blauzac (1611-1648); livre des muances de Jalenques (1641); reg. du greffe de la cour de Calmont de Plancage (1527-1528), de celle de Castelnau (1666-1667), de celle de Gramont (1600-1601); reconnaissances diverses (XVII^e-XVIII^e s.), livre des créances de Jean Sincholle, hôte de Sauveterre (1585-1599); — par M^e Chincholle, notaire à Rieupeyroux, 234 reg. de notaires de Rieupeyroux (1502-1793), 6 liasses de notaires de Privezac (1664-1669), 52 liasses de notaires de Vabre de Rieupeyroux (1722-an II), 30 liasses de notaire d'Arcagnac (1767-an V); 1 liasse de notaire de Cadour (1783-1785); délibérations de Rieupeyroux (1658-1701); procès au sujet du bassin des âmes du purgatoire (1491); — par M^e Vernhes, notaire à Moyrazès, 117 reg. de notaires de Rodez (1592-1820); 1 reg. de notaire de Balsac (1623-1626), 1 reg. de notaire de Saint-Geniez (1710), 1 reg. de notaire de Saint-Laurent-de-Salles (1371-1389), 3 reg. de notaires de Clairvaux (1622-1689); 4 reg. d'un notaire de Saint-Chély (1626-1641); reg. de reconnaissances (1626-1685); copies de titres concernant Henri de la Tour, de Salles-Comtaux (XV^e-XVI^e s.); — par M^e Tabart, notaire à Laissac, en provenance d'une étude supprimée de Ségur, 115 reg. de notaires de Ségur (1426-1800), 30 reg. de notaires de Prades (1402-1739), 2 reg. de notaires de Sévérac-l'Église (1649-1666), 31 reg. de notaires de Saint-Léons (1708-1818), 2 reg. de notaires de Camboulas (1510-1562); 4 reg. de notaires de Salles-Curan (1402-1523), 2 reg. de notaires de Rodez (1406-1445), reconnaissances de Ségur, du Ram, de Lassouts, du prieuré de Saint-Rome (1374-1733); cadastre de la communauté d'Étienne-del-Ram (1669); — par M^e Séguret, notaire au Pont-de-Salars, 1 reg. de notaire d'Arvieu (1344-

Digitized by Google

1347), 13 reg., 2 liasses de notaires de Camboulas (1587–an XI), 27 reg., 14 cahiers de notaires de Comps (1565–1696), 1 liasse, 1 reg. de notaires de Rodez (1391–1552); 7 reg., 6 cahiers de notaires de Salmiech (1504–1644), 12 reg. de notaires de Trémouilles (1695–1772), 1 répertoire de reg. notulaires de Prades et de Ségur (XIV^e–XVI^e s.); reconnaissances de la châtellerie de Camboulas, de Salmiech, des fiefs d'Alaux, de Recoules, d'Arvieu, du prieuré du Poujol (1385-1743); mémoires sur le fief de Vayssac (XVII^e s.), copies d'actes concernant les auteurs de la famille Izarn, de Cassagnoles; fondations de chapellenies et divers actes concernant Saint-Georges de Camboulas (1400-1631); actes relatifs à la seigneurie de Flavin (1300–1780, copies); cadastre et muances du Pont-de-Salars (XVII^e s.); cadastres de Puech-Teste (1628) et de Camboulas (1678); cadastre du Pouget (1628), de Fraissinhes (1649). — Au total, près de 1500 reg. de dépôts notariaux.

Dépôts communaux : par Saint-Beauzély, reconnaissances pour le lieu de Montjau (1601-1602); — par Mostuéjouls, livre des charges et décharges (1713-1773); — par Saint-André-de-Vezines, cadastre de Montméjean (1666); — par Comprenhac, cadastre (1671), reconnaissances (1522); — par Ségur, délibérations et comptes (1586–1644), livre des muances (1668 et suiv., 1684–1800); — par Prades de Ségur, cadastre (1549), rôles du vingtième et de la capitation (1760–1768); muances (XVII^e-XIX^e s.); — par Pont-de-Salars, cadastres de Saint-Georges (1667, 1669), livres des muances (1607–1790); — par Agen, cadastre en roman (XVI^e s.), muances (1684–1790); — par Canet-de-Salars, cadastres de Conquettes (1668), de Pruns (1666), de Canet-de-Camboulas (1666); — par Le Vibal, reg. par. de Fraissinhes (1675-1739), de Saint-Martin-de-Cormières (1689-1739), cadastre du Barri (1551); état des sections du Faja, des Extremies, du Viaur (1791); matrice de la contribution foncière (1791); — par Montjaux, reg. par. (1635–1718), de Roquetaillade (1679-1722), de Saint-Hippolyte-de-Candas (1674-1704); testaments, comptes (XVII^e-XVIII^e s.), livres des charges et décharges (XVII^e-XVIII^e s.); — par Compeyre, compoix (1487, 1499), cadastre antérieur à 1539; livres des charges et décharges (XVII^e-XVIII^e s.), des mutations (XVIII^e s.); dénombrement des censives (1534-1536), rôles des impositions et de la capitation (1758–1787), contribution patriotique (1790); délibérations (1652–1655).

Classement et répertoire des importants dépôts effectués; — continuation de l'impression de l'inventaire de la série G (évêché de Rodez) par M. Lempereur; — reclassement de la série S.

A signaler dans les archives communales : à Castelnau-Pegayrolles, reg. par. depuis 1627 pour Castelmus, 1743 pour Castelnau (à la cure); cadastre de Castelmus (1643, à la cure); — à Montjaux, reg.

Digitized by Google

par. depuis 1719 pour Montjaux, 1723 pour Roquetaillade, 1704 pour Saint-Hippolyte-de-Candas; cadastre (1665); — à Compregnac, reg. par. depuis 1629 pour Comprégnac, 1630 pour Peyre; — à Creissels, compoix (1666), acte de reconnaissance (fin XIII[e] s.), enquête relative au paréage (fin XIV[e] siècle); — à Saint-André-de-Vezines, reg. par. depuis 1716, délibérations depuis 1790; — à Veyreau, reg. par. depuis 1748 pour Veyreau, 1695 pour Saint-Jean-de-Balme; — à Mostuéjouls, reg. par. depuis 1702 pour Liaucous, 1690 pour Mostuéjouls; — à Rivière, reg. par. de Saint-Hilarin-de-Peyrelade depuis 1731, cadastre (1664); — à Compeyre, délibérations (1633–1660); — à La Cresse, reg. par. depuis 1712; — à Saint-Beauzély, reg. par. depuis 1629 pour Saint-Beauzély, 1719 pour Estalane, 1667 pour Salsac; cadastres (XVII[e] s., 1730); — à Saint-Léons, terrier des reconnaissances de la seigneurie (1640); reg. par. depuis 1677 (lacunes), et pour Mauriac depuis 1692, pour Saint-Laurent-de-Levezou, depuis 1675; — à Vezins, reg. par. depuis 1692 pour Vezins, 1597 pour Saint-Amans-du-Ram, 1658 pour La Vaysse, 1701 pour Escondournac, 1747 pour La Clau, 1675 pour Gleizenove; cadastres de La Clau (1644), du Ram (1674–1676), de Vezins (1664), de Montferrand (1624); mutations pour La Clau, Vezins, Le Ram (XVII[e]-XVIII[e] s.); — à Flavin, reg. par. (1670–1727 et depuis 1780); — au Canet-de-Salars, reg. par. depuis 1625; — à Prades-de-Salars, depuis 1700; — au Pont-de-Salars, depuis 1631 pour Saint-Martin-de-Salars, depuis 1619 pour Saint-Georges-de-Camboulas, depuis 1719 pour Le Poujol, depuis 1613 pour Coudols; — à Agen, reg. par. depuis 1690; délibérations depuis 1790; — au Vibal, reg. par. de Fraissinhes-Saint-Jean depuis 1740, de Saint-Martin-de-Cormières, depuis 1740; — à Arques, reg. par. depuis 1606 (lacunes), cadastre (1642); mutations (XVII-XVIII[e] s.); — à Ségur, reg. par. depuis 1758 pour Ségur, 1723 pour Saint-Agnan, 1691 pour Saint-Julien-du-Fayret, 1674 pour La Capelle-Bergounhous, 1690 pour Viarouge, 1725 pour Saint-Étienne-de-Viauresque; délibérations (1790-1791); cadastres (1676, XVII[e] s.); muances (1644-1667, 1674-an XII, 1714-1775).

[1931]. — Versements : par les bureaux de l'enregistrement de Cassagnes-Bégonhès, 157 reg.; de Sauveterre, 118 reg.; — par la Direction des contributions directes, 48 reg., 105 portefeuilles ou liasses et 493 feuilles ou atlas de plans cadastraux (très importants pour l'histoire économique de la région, ces plans, établis par masses de culture, datent de 1802).

Dons : par les archives de Tarn-et-Garonne, réception d'un chanoine à la collégiale de Saint-Affrique (copie de 1668 d'un document de 1597); — par M. Massabuau, inventaire général des titres de la domerie

Digitized by Google

d'Aubrac (XVII[e] s.); — par M. le chanoine Verlaguet, 3 copies d'un plan des bâtiments et domaines de l'abbaye d'Aubrac, levé en 1792; documents sur la famille de Salles ou des Ondes, de Salles-Comtaux, branches de Salles, de Cougousse et du Colombier (XIII[e]-XVI[e] s.); — par M. l'abbé Rigal, inventaire des minutes de Majorel, notaire de Saint-Côme au XVII[e] siècle; — par M. le gouverneur des colonies Salesses, décédé, documents anciens et copies relatifs à l'histoire du Rouergue, et de Villecomtal en particulier.

Acquisition : 1 reg. contenant les dictums, sentences et ordonnances rendues par le bureau de l'élection de Millau de 1700 à 1711.

Dépôts : par M[e] Palous, notaire à Saint-Côme, 24 reg. d'un notaire de Mandailles (1762–an XIII), 104 reg. de notaires de Saint-Côme (1623–an IV), 2 reg. d'un notaire de Frayssinet et Saint-Côme (1791–an IV), 1 liasse d'un notaire de Lassouts (1746-1767), 5 reg., 4 cahiers de notaires de Nasbinals (1634–1710); brouillard du cadastre du Fourc-del-Pouget d'Aubrac (XVII[e] s.); fraternité des prêtres de Ceyrac, 1 reg. (1504-1548); reg. de reconnaissances en faveur des seigneurs de Saint-Chély d'Aubrac (1634-1647); livre de la cour de la baronnie de Calmont d'Olt (1492-1493); documents sur Saint-Côme, la fraternité des prêtres, etc., (XVII[e]-XIX[e] s.); livre de raison de la veuve Verdier, teinturière à Saint-Côme (1771–1772); livre des contrats de Guion Raujol, boucher à Saint-Côme (1628–1668), etc.; — par M[e] Gauzit, notaire à Saint Amans des-Cots, 25 liasses d'un notaire d'Alpuech (1626-1659); 14 liasses de notaires de Cassuéjouls (1660 1746); — par les communes de Balaguier d'Asprières, cadastre (1604), mutations (XVIII[e] s.); — de Loupiac, cadastre (1581), mutations (XVI[e]-XIX[e] s.); états de sections, reg. par. (1615–1700), livre-journal d'un aubergiste (1831–1834); — de Maleville, cadastre (1578); reg. par. (1676-1678); — de Martiel, procès entre le seigneur et les consuls de Bournazel au sujet du four banal (1406-1407; copie de 1775); — de Montsalès, cadastre de La Plane (1638); mutations de Montsalès et d'Ambeyrac (XVII[e]-XIX[e] s.); — de Naussac, cadastres (1559, XVII[e] s.), cadastre de Bez (1665); — de Saint-Igest, mutations du Pouget (XVIII[e] s.); — de Salles-Courbatier, cadastre de Claunhac (1681); — de Salvagnac-Saint-Loup, cadastre (XVI[e] s.), cadastre de Cassanus (1607), mutations (XVII[e]-XIX[e] s.), brevette de Saint-Loup (1788); reg. par. de Saint-Loup (1600-1736), de Cassanus (1657-1738); — de Saujac, cadastre (XVII[e] s.); — de Savignac, cadastre (1666); — de Taussac, cadastre (1666); — de Toulonjac, cadastre (1654); — de Vaillourles, cadastre de Mémer (1639–1640); — de Villeneuve d'Aveyron, trois sacs d'archives anciennes et révolutionnaires, très importantes (dossier sur le communal du causse de Villeneuve, avec charte originale de 1278, documents financiers depuis 1499, documents sur les coutumes,

Digitized by Google

les privilèges, le four banal et le domaine royal de 1333 au XVII^e siècle, sur le passage et le logement des gens de guerre (XVII^e-XVIII^e s.) etc.; — de Villevayre, cadastre (1664), brevette (1676–1677), cadastre de Mazerolles (1619), mutations (XVII^e-XVIII^e s.); reg. par. (1673-1680, 1690–1700).

Classement des archives de Villeneuve, des fonds des notaires d'Espalion; reclassement du fonds des districts (série L); commencement d'un répertoire des anciens cadastres du Rouergue; — continuation de l'impression de l'inventaire de G (par M. Lempereur, archiviste honoraire).

A signaler dans les archives communales : à Capdenac-Gare, reg. par. de Saint-Julien-d'Empare, depuis 1668, de Livinhac-le-Bas, de 1600 à 1606; cadastres de Saint-Loup (1584), de Livinhac inférieur (1791); — à Foissac, reg. par. de Balaguier, depuis 1663, de Foissac depuis 1748; cadastres (1612, XVII^e s.); charges et décharges (XVII^e-XVIII^e s.); — à La Capelle-Balaguier, cadastre (1665); — à La Rouquette, reg. par. de La Rouquette (1621-1640 et depuis 1662), de la Bastide-Capdenac depuis 1668; d'Orlhonac, depuis 1673; — à Loupiac, reg. par. depuis 1701; — à Maleville, de 1611 à 1680 pour Maleville, depuis 1651 pour Mauron, depuis 1674 pour Artigues, depuis 1624 pour Lalo, depuis 1633 pour Brandonnet; cadastre (1548); livres de muances (XVII^e, XVIII^e s.); — à Martiel, reg. par. de Martiel depuis 1624, d'Ebles depuis 1716, de Fontaynous depuis 1660; cadastres d'Ebles (1642), de Martiel (1666), de Ginolhac (1665); — à Monteils, reg. par. depuis 1618; pour Floyrac, depuis 1700; cadastres (1639, 1645, 1658), brevettes (1688, 1771); — à Montsalès, reg. par. depuis 1635; et pour Gaurels (1682–1758), Ambeyrac depuis 1741, Camboulan, depuis 1675; — à Naussac, reg. par. (1660-1667) et depuis 1765; — à Sainte-Croix, depuis 1737, et pour Cénac depuis 1694, pour Marin (1640-1668 et depuis 1762); cadastres (1636, 1665); — à Saint-Rémy, cadastre et brevette (1672); — à Salles-Courbatier, reg. par. de Claunhac depuis 1705; — à Salvagnac-Cajarc, depuis 1752; — à Salvagnac-Saint-Loup depuis 1705, et pour Naussac, 1593-1605 et depuis 1737, pour Cassanus et Gaurels, depuis 1748; — à Saujac, depuis 1720; — à Savignac, depuis 1714; — à Sonnac, depuis 1685 et pour Lieucamp depuis 1737; — à Toulonjac, depuis 1673; — à Vaillourles, depuis 1635 et, pour Saint-Grat, depuis 1701, pour Calcomier, depuis 1781; — à Villeneuve, depuis 1597; délibérations depuis 1698, cadastre (1602); cartulaire de Villeneuve; confirmation des privilèges (1374), procès avec Peyrusse au sujet de la forêt du Causse (rouleaux de parchemin, 1292–1293); reconnaissances pour le lieu de Salles près Courbatier (1333); dénombrement pour les seigneuries du bailliage de Villeneuve, Toulonjac et autres (1315); procès au sujet du péage (vers 1311); — à Villevayre, reg. par. depuis 1701.

Digitized by Google

13. **Belfort** (*M. M. Griveaud, archiviste de la Haute-Saône*) [1930]. — Continuation du répertoire numérique de la série S; — tri, en vue de leur dépôt, des archives anciennes d'Auxelles-Bas.

A signaler dans les archives communales : à Brébotte, fragment de terrier (XVIII^e s.); — à Étueffont-Bas, reg. des délits forestiers, à partir de 1781; — à Fontaine, 2 terriers (1718, 1771), 1 paroissial (1757-1793); — à Grosne, reg. des décès (1775-1788); terrier (XVIII^e s.); — à Larivière, terrier (XVIII^e s.).

[1931]. — Dépôts : par la commune d'Auxelle-Bas, 7 liasses de documents des XVII^e et XVIII^e s., de la Révolution et de l'Empire; — par M^e Ackermann, notaire à Fontaine, 103 liasses de minutes des tabellionnages de Fontaine, Fontenelle, Foussemagnes, Montreux (1681-an II).

Voir à *Haut-Rhin* pour un échange de documents avec le dépôt de Colmar.

Préparation de l'inventaire des séries C à G et du répertoire numérique de S.

A signaler dans les archives communales : à Chèvremont, pièces de procédure, notamment procès du «sel», bornage, arpentage, etc. (XVII^e s., 4 liasses); procès avec les fermiers de la duchesse de Mazarin (1781); terrier (XVIII^e s.); — à Deuney, documents sur l'invasion de 1815; — à Morvillars, budgets et comptes présentés au bailli de la seigneurie; correspondance, rôles des habitants, requêtes au Conseil souverain d'Alsace (XVII^e-XVIII^e s.); réquisitions par les Alliés (1814-1815); — à Plaffans, reg. par. depuis 1726; et, à la cure, les plus anciens depuis 1650.

14. **Bouches-du-Rhône** (*M. R. Busquet*) [1930]. — Versements : à Marseille, reliquat des papiers centenaires de la justice de paix de Châteaurenard, 30 paquets; — à Aix, papiers centenaires des justices de paix de Barre, Gardanne, Istres, Lambesc, Martigues, Peyrolles, Salon, Trets, 339 art. (1790-1829); — par le service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor, 812 liasses (documents de la régie du port de Marseille et de la régie départementale du ravitaillement (1916-1929); — par l'orphelinat Rabon, 65 reg. de comptabilité et 9 copies de lettres (orphelinat départemental à Morris, en Algérie), 1919-1924.

Dépôts : par M. le maire de Jouques, archives de sa commune (1545 à 1815), 311 art.; — par l'étude de notaire Perraud, de Marseille, 520 reg. (1480-an XII); — par l'étude Coquard, 2 reg. du tribunal de commerce de Marseille (1536-1537) et de l'Amirauté (1541), complément d'un versement antérieur.

Digitized by Google

Acquisitions : 54 pièces sur les familles de Franceschi, de Lincé, de Cabrières (documents commerciaux, XVII^e-XVIII^e s.); — 14 reg. de plaidoyers, mémoires et consultations, provenant du cabinet de l'avocat Lejourdan, qui exerça des fonctions judiciaires à Marseille de la fin de l'ancien régime à l'Empire (1776-1808); — 1 reg. de délibérations de la commune de Fuveau (1575-1601).

Don : par M. J. Castinel, nombreuses brochures et ouvrages rarissimes.

Échange avec les archives municipales de Marseille, qui ont cédé 42 liasses, cahiers et reg. des fonds hospitaliers de Marseille et du fonds de Saint-Victor (1348-1727) et 3 cartons de documents appartenant à l'intendance de la Santé (1806, 1813), et qui ont reçu 59 reg. ou cahiers du secrétariat de la ville, des juridictions communales de Saint-Louis et de Saint-Lazare, du greffe des estimations et attermenages (1482-1702).

Continuation du classement et de la préparation de l'inventaire du fonds de l'archevêché d'Arles, auquel a été adjoint le fonds de l'officialité d'Arles; — confection de répertoires détaillés des fonds communaux des Saintes-Maries et de Jouques (par M. Moulin); — classements du fonds Isardan-Barry (1404-1818), par M. de Romefort, archiviste-paléographe stagiaire, du fonds notarial Perraud, par MM. Moulin et Giraud; — commencement d'un répertoire de la série M et d'un répertoire des actes transcrits dans les *magna regestra* de la Cour des comptes d'Aix (dépouillement des reg. des années (1634-1660); — répertoire par M. B. Roberty, collaborateur bénévole, d'un répertoire sur fiches, par noms de notaires et de lieux, des fonds notariaux conservés à Marseille et à Aix; — classement à Aix, par M. Raimbault, de 227 dossiers de procédures du Parlement et des juridictions subordonnées, des études Laucagne et Vachier; — continuation de l'impression du répertoire de l'intendance de Provence; — rédaction par l'archiviste en chef, au tome V de la publication *Les Bouches-du-Rhône,* du tableau de l'administration du département des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1929.

A signaler dans les archives communales : à Marseille, presque achèvement du classement de la série DD.

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes, 20 liasses de matrices des rôles, états des montants des rôles et documents divers relatifs à leur établissement et aux diverses contributions (an IX-1925).

Réintégrations : 1 reg. de délibérations de l'hôpital Saint-Jacques d'Aix (1744-1761), [par l'intermédiaire de M. le maire d'Aix]; — par les archives des Basses-Alpes, 4^e partie du registre du notaire de Borne, d'Aix (1545-1567).

Digitized by Google

Dons : par M. J. Castinel, pièces historiques diverses, manuscrites et imprimées, de 1715 à 1793 ; — par M. le colonel de Villeneuve-Bargemon, archives de la famille Léautaud, de Tarascon (documents sur le château de Tarascon et son utilisation comme prison, au XVII[e] s.).

Acquisitions : 1 reg. des délibérations et actes du chapitre des Pères de la doctrine chrétienne de Tarascon (1640-1791) ; — dictionnaire des gradués de l'ancienne université d'Aix (XVI[e]-XVIII[e] s.), par M. Georges Fleury, bibliothécaire en chef de l'université d'Aix (14000 noms).

Achèvement du dépouillement et de la mise sur fiches du fonds de l'archevêché d'Arles ; — rédaction du répertoire numérique détaillé du fonds du tribunal de la monnaie d'Aix (XVII[e]-XVIII[e] s.) ; — continuation de la table alphabétique générale des *Magna regestra* de la Cour des comptes (jusqu'en 1693) ; — préparation du répertoire de la série M ; — à Aix (M. Raimbault), répertoire des minutiers Laucagne et Vachier ; classement et répertoriage de 255 art. de procédures du Parlement et du fonds de l'orphelinat Rabon ; — continuation par M. Roberty, collaborateur bénévole, de son répertoire général sur fiches des fonds notariaux de Provence ; — achèvement de l'impression et distribution du répertoire numérique du fonds du bureau des finances (série C) ; — continuation de l'impression de l'inventaire du fonds de l'Amirauté.

A signaler : aux archives communales de Marseille, don par M. le chanoine Arnaud d'Agnel d'un reg. des délibérations de la ville (1490-1491) ; achèvement du classement de la série DD, commencement de celui de la série HH ; mise sous presse de la table des matières de l'inventaire de la série D.

15. **Calvados** (*M. R.-N. Sauvage*) [1930]. — Versements : par le rectorat de l'académie de Caen, 59 reg., 325 liasses ; — par l'administration des douanes, 7 reg., 8 liasses.

Réintégrations : par les archives de l'Eure, 2 reg. par. d'Ecajeul (1705) et Mathieu (1738) ; — par celles de la Seine-Inférieure, un fragment du reg. par. de Saint-Désir (1594-1595) ; 1 cahier de délibérations de parents de mineurs de la vicomté de Moyaux (1732—1733) ; — pièces concernant les paroisses de Bernières-sur-Mer, Cintheaux, Cormolain, Cussy, Ellon ; plan des fiefs sis à Cahaignes (1779).

Dons : par les archives du Cogner (Chappée), documents sur les familles Ferrière du Tremblay, Berthain (Thury-Harcourt), sur Guyon Le Roy, seigneur du Chillou, capitaine de Honfleur, les Jésuites de Caen, les corporations de Bayeux et de Caen, les paroisses de Lieury et Sallenelles, l'abbaye de Villers-Canivet ; — par M. le chanoine Le Mâle, documents sur les familles Crespin de Neufbourg, Delamare, Jarre, Le Roy de Dais, de Scelles, de Prévalon ; — par M. A. Liégard, lettres du ministre de l'Intérieur à Lescaille, ingénieur en chef des ponts et

Digitized by Google

chaussées du Calvados, et autres lettres de et à Lescaille (ans IX-XII); — par Mgr Suhard, évêque de Bayeux et Lisieux, documents et notes de l'érudit normand Henri de Formeville (1796-1879), sauvés de la destruction par M. l'abbé Hardy, curé de Trouville, entre autres : dossiers du fonds de l'intendance de Caen, sur les arts et métiers et les manufactures, les corporations d'arts et métiers de Bayeux, Caen, Lisieux; titres divers de la baronnie d'Orbec; papiers de familles normandes, dossiers de correspondance avec des érudits normands; notes et copies sur les États généraux et provinciaux, surtout les États de Normandie, etc.; — en provenance du legs Travers (suite); aveux, etc., de la seigneurie de Barbeville (XVII[e] s.), statuts de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement à Saint-Michel de Pont-l'Évêque (1638); érection du marquisat de Bellemare (1728); remise au greffe du Parlement de Rouen des archives du Conseil supérieur de Bayeux (1774), papiers de familles normandes, etc.

Acquisitions : de M. l'abbé Bourienne, curé d'Ellon, chartrier du fief d'Ellon ou du Clos, 1[re] et 2[e] portions; minutes du tabellionage de Graye (1656-1661).

Classement du fonds du bureau des finances de Caen (commencé en 1909 par M. L. Romier); — continuation de l'impression de l'inventaire de C (Intendance) art. 4344-4392; — classement des papiers donnés et acquis, des divers fonds paroissiaux de Vire, préparation d'un répertoire numérique des archives de Vire, entièrement reclassées.

Le dépôt annexe de Bayeux a reçu 17 dossiers, dons de M. Rémy et de M. le chanoine Le Mâle et legs Guillemette.

[1931]. — Versements : par la Direction de l'enregistrement, 3957 reg. du XIX[e] siècle; — par le parquet de la cour d'appel de Caen, dossiers de l'époque du 1[er] Empire (1 dossier, 1809), de la Restauration (propagande bonapartiste, Petite Église, incendies de 1830, élection de Guizot à Lisieux en 1830, Louis XVII (1830), rapports sur l'opinion publique (1829-1830) (12 dossiers 1818-1830); de la monarchie de Juillet (correspondance et rapports des parquets, affaires diverses : coalitions et grèves, propagande légitimiste, insurrection de 1832, propagande républicaine, attentats contre Louis-Philippe, surveillance de la presse, condamnés politiques, élections, 46 dossiers); de la 2[e] République (correspondance des parquets, élections de 1849, grève à la mine de Littry (1850), pétition contre la réforme électorale (1850), enquête sur le mode de nomination des maires (1850), propagande socialiste (1850-1851), 23 dossiers; du coup d'État du 2 décembre 1851 (plébiscites, rapports des parquets (19 dossiers), sur les magistrats (1849-1860, 18 dossiers).

Réintégrations : sur les archives communales, documents sur les

Digitized by Google

paroisses de Clermont-en-Auge, La Bigne, Saint-Gabriel, Sainte-Honorine-du-Fay.

Dons : par les archives de la Manche, pièce sur la famille Barrassin, de Saint-Pierre-la-Vieille (1585); — par les archives de la Seine-Inférieure, expédition d'un arrêt de la Chambre des comptes de Normandie, pour 12 minots de sel attribués à l'hôpital général de Caen (1719).

Dons : par M. Bigot, copies de chartes de donations de terres à Mathieu, faites à l'abbaye de Barbery par les seigneurs de Creully; échange par l'abbaye du fief de Mathieu avec Guillaume Fresnel, sieur de Saint-Germain et de Saint-Ouen (1641); — par M^lle^ Crevel, 83 liasses de journaux caennais et calvadosiens; — par M. R. Devaux, 26 divers *Abrégés des vertus* et lettres de part de religieuses de la Visitation de Caen (XVIII^e^ s.); — par M. Duchesne-Fournet, pièces sur les familles Defrance, Varin, Lepecq; — par M. Le Tual de la Heudrie, documents provenant du trésor de l'église de Bricqueville; — par M. Camille de Mons, reg. d'état civil de Vaudeloge (1792); — par le legs Travers, pièces provenant des chartriers des paroisses de Bonneville-la-Louvet, Carville, Colombier-sur-Seulle, Livry, Maisoncelles-sur-Ajon, Montchamp, Vacogny, Vassy.

Acquisitions : de M. l'abbé Bourrienne, curé d'Ellon, dossiers sur les fiefs de Saint-Manvieu-Bocage, de Lappenti, de Maisoncelles-sur-Ajon, des Planes, Poisson, des Granges, de Longchamp, de Flagy, de la Londe-Vernay (XIV^e^-XVIII^e^ s.).

Accroissements du dépôt annexe de Bayeux : antiphonaire de Bayeux (XVIII^e^ s.); — notes et transcriptions de feu le chanoine Deslandes sur l'histoire de l'abbaye Saint-Martin-de-Troarn.

Continuation de l'impression de l'inventaire de C (art. 4393 à 4455); — classement définitif de fonds paroissiaux dans G, et du fonds du monastère de Sainte-Marie de la Visitation de Caen, dans H; — commencement du répertoire numérique des archives de Vire; — triage des séries révolutionnaires à Falaise.

16. **Cantal** (*M. E. Delmas*) [1930]. — Dons : par M. Alph. Aymar, ses notes d'histoire locale; — par les archives du Loiret, statistique agricole de l'arrondissement de Saint-Flour, dressée au 1^er^ janvier 1830 par Devèze de Chabriol; — par celles de la Corrèze, pièces intéressant Pleaux (1583-1861); — par celles du Lot, manifeste électoral en faveur de J. Roussilhe pour les élections de 1830 à Saint-Flour; — par M. Dousse, sentence pour H. de Fontanges contre les habitants de Chantercelle, Le Bac et Parpaleix, les déclarant redevables de douze « manœuvres » chacun (1620-1622).

Continuation de l'inventaire sommaire du fonds du district de Saint-

Digitized by Google

Flour (procès-verbaux des séances du Directoire du district) ; — classement du fonds du tribunal de district d'Aurillac (série L) et du supplément du fonds de l'élection d'Aurillac (série C).

[1931]. — Dons : par M^lle^ Deloche, testament d'Antoinette de Renart, de Saint-Gérons (9 juin 1603) ; — par M. Louis Farges, copie de six pièces et correspondance relative à l'arrestation du maréchal Ney en 1815 ; — par M. le D^r^ de Ribier, comptes de la communauté des prêtres de Notre-Dame d'Aurillac (1547–1550) ; contrat de mariage Talon-Cambefort, d'Aurillac (1525) ; acte de mariage Delbos-Champagnac, d'Arpajon (1675) ; mémoire pour les officiers du présidial contre de Sistrières (1768) ; précis pour J. Parra, notaire à Saint-Illide (1789) ; procès-verbal (copie) de l'installation du présidial d'Aurillac (1552) et notes annexes ; — par M. le comte de Tournemire, livre de fondations pour l'église de Fontanges (1290-1582) ; répertoire et recueil de titres de la même église (1450–1542) ; ventes de prés (1598) ; — par les archives de la Corrèze, commandement de Jean de Rilhac, bailli de Salers, pour enquête à la suite de vol (1584).

Acquisition : reconnaissance des habitants de Cros en faveur du seigneur de Brezons (1350–1499) ; — mémoire et information contre Charles de Saint-Nectaire, abbé d'Aurillac (1543–1560) à la requête des consuls ; — registre de déclarations faites à l'élection d'Aurillac pour exemption d'impôts et autres privilèges (1739–1748) ; — quittance signée de Louise-Elisabeth de Bourbon, héritière de ses frère et sœurs, au sujet d'une rente constituée à Louis de Bourbon-Condé (1769) ; — procédure criminelle contre Laborie et autres au présidial d'Aurillac (1781) ; — requête (en espagnol) du baron de Purgolt, de l'armée des princes, au roi d'Espagne pour être nommé capitaine de cavalerie dans ses armées (1795) ; — notes et copies de documents sur le général Destaing (1764–1802).

Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles de toute nature de 1837 à 1900 (25 liasses) ; — par les bureaux de l'enregistrement, 618 reg. de recette (sous seings privés, actes publics, déclarations et mutations par décès).

Rédaction de répertoires des reg. par. et d'état civil jusqu'à 1802 des ressorts d'Aurillac, Mauriac, Murat (698 reg.), et des archives judiciaires proprement dites (les archives judiciaires et l'état civil du greffe de Saint-Flour sont constituées en annexe des archives départementales à la bibliothèque de cette ville) ; — continuation de la rédaction de l'inventaire sommaire du fonds du district de Saint-Flour. — Un local annexe des archives départementales est prévu au palais de justice d'Aurillac.

Digitized by Google

17. **Charente** (*M. L. Burias*) [1930]. — Dons : par M. Jeandel, 3 reg. comprenant les comptes de l'ancien conventionnel Chedaneau ; — par les archives de la Charente-Inférieure, 3 pièces sur la famille Esmein (1614–1631) ; — par celles des Deux-Sèvres, quittance de Phelipot de Montagu, fourrier du comte d'Angoulême en 1450.

Dépôts : par la commune de Challignac, reg. par. et d'état civil (1650–1718, 1723–1793, ans II et III ; délibérations (1790–an II, 1807–1830) ; — par celle de Lamerac, reg. par. et d'état civil (1606–1630, 1643–1680, 1685–1687, 1693–1766, 1776–1793) ; — par celle de Sainte-Radegonde, reg. par. (1649–1687, 1692–1729, 1756) ; — par celle de Sainte-Souline, reg. par. (1674–1791).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série G ; — achèvement du classement du supplément de la série L ; — rédaction d'un répertoire des reg. par. et d'état civil versés après la réforme judiciaire de 1926.

A signaler dans les archives communales : à Baignes, reg. par. depuis 1643 pour Baignes, depuis 1740 pour Mathelon, depuis 1620 pour Sainte-Radegonde ; — à Barret, reg. par. depuis 1705 ; — à Berneuil, depuis 1621 ; — à Condéon, depuis 1637 ; — à Saint-Félix, depuis 1723 ; — à Saint-Hilaire depuis 1674 ; — à Salles de Barbezieux, depuis 1668 ; — à Touverac, depuis 1731.

[1931]. — Versements : par les greffes des justices de paix, environ 1.450 liasses ou reg. antérieurs à 1831 ; — par la Direction de l'enregistrement, 1794 reg. antérieurs à 1831.

Dons : par les archives du Cher, grosse d'un acte notarié de Ruffec au XVI^e^ siècle ; — par celles de Seine-et-Oise, pièce de procédure de la sénéchaussée de Jarnac en 1748.

Réintégrations : par un anonyme, 6 reg. par. d'Ars de 1634 à 1703 ; — par M^lle^ Albert, cahier de doléances de Montbron en 1789 et diverses pièces provenant de la mairie de Montbron et relatives surtout aux élections ; — par la commune de Marcillac-Lanville, reg. de la municipalité de canton (1^er^ janvier 1792-germinal an VII) et reg. de transcription de la correspondance du même canton (déc. 1791–fructidor an III).

Dépôts : par la commune de Gourville, plan de 1792, et délibérations des ans VIII-XIII ; — par celle de Besse, reg. par. (1742–1782, an II–an X) ; — par celle de Bignac, reg. par. (1656–1686, 1691–1714, 1722–an II) ; — par celle de Juillé, reg. par. (1692–1717, 1721–1742, 1756–1766, 1770–1791) ; — par celle de Linars, reg. par. (1617–an IV) ; — par celle de Nersac, reg. par. (1618–1669, 1673–1677, 1683–1688, 1694–1719, 1724–1730, 1754–1792) ; délibérations (1812–1828) ; — par celle de Porcheresse, reg. par. 1700–1722, 1736–1737, 1740–1744, 1750–1792) ; délibérations

Digitized by Google

(1818–1830); — par celle d'Ambérac, délibérations (nivôse an III–thermidor an IV); — par celle de Marsac, délibérations (1789–an XIII).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série G et du supplément au répertoire numérique de la série L (1547 articles nouveaux); — classement des papiers des justices de paix et des domaines.

A signaler dans les archives communales : à Aigre, reg. par. depuis 1673; — à Asnières, depuis 1635; arpentement de 1745; — à Bayers, reg. par. depuis 1604; — à Blanzac, depuis 1636; délibérations depuis 1790; — à Champmillon, reg. par. depuis 1615; — à Charmé, depuis 1633; 3 reg. d'arpentement (1748); — à Couture, reg. par. depuis 1655; — à Ebréon, depuis 1655; — à Fontenille, depuis 1613; — à Fouqueure, depuis 1634; délibérations depuis 1770; — à Genac, reg. par. depuis 1686; — à Gourville, depuis 1744; délibérations depuis l'an VIII; — à La Couronne, reg. par. depuis 1649; — à Ligné, depuis 1680; — à Lonnes, depuis 1675; — à Luxé, depuis 1687; — à Marsac, depuis 1696; — à Mons, depuis 1757; — à Moutonneau, depuis 1691; — à Saint-Genis-d'Hiersac, depuis 1686; — à Salle-de-Villefagnan, depuis 1692; 3 arpentements (1747); — à Sireuil, reg. par. depuis 1640; arpentement (1746); — à Trois-Palis, reg. par. depuis 1600; — à Tusson ,depuis 1694; — à Villejésus, depuis 1635.

18. **Charente-Inférieure** (*M. F. de Vaux de Foletier*) [1930]. — Versements : par la recette principale des douanes de La Rochelle, 11 liasses de dossiers de navires; — par le bureau d'enregistrement de Marans, 64 reg. (1794–1825) et reg. de tables des testaments (1729–an VII).

Réintégrations : par la mairie d'Annepont, doubles des tables décennales (1792–an XI); — par celle d'Asnières, doubles des reg. par. (1692–1696); — par celle de Saint-Fort-sur-Gironde, reg. de la justice de paix (ans III–IV).

Dons : par M. L. Grasilier, fiches biographiques sur des personnages, localités et institutions du département; — par M. J. Leroy, cahiers de notes de M. Réau sur l'île d'Oléron. — De nombreux dons de particuliers ont enrichi les collections iconographiques (portraits, art régional, etc.) et de cartes postales, constituées depuis peu aux archives départementales.

Dépôts : par Me Menon, notaire à La Rochelle, 267 liasses et 127 reg. de minutes de ses prédécesseurs (1620–an XII); — par Me Pageot, notaire à La Rochelle, minutes de ses prédécesseurs (1563-1805); terriers de la seigneurerie du Pin et de la Couldre (XVIe s.) et de la baronnie de Clervaux (1548); inventaires, livres de comptes, reg. divers se rapportant à Clervaux, à la seigneurie de Ronflac, et à divers autres domaines (XVIe–XVIIIe s.), au total 125 liasses, 107 reg.

Continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire de la

Digitized by Google

série E familles (papiers intéressants pour l'histoire de l'agriculture, de grands et petits domaines, pour celle du commerce rochelais, pour l'histoire maritime, pour l'histoire médicale); — réfection du répertoire des reg. par. et d'état civil; — inventaire sommaire des 13 liasses de l'amirauté de Louisbourg (1718–1754), entrées depuis l'impression de l'inventaire de B.

A signaler dans les archives communales : à Agonnay, reg. par. depuis 1666 (lacunes); — à Allas-Bocage, depuis 1644; délibérations depuis 1792; — à Annepont, reg. par. depuis 1692; pièces de notaires (XVIII[e] s. et début du XIX[e]); — à Annezay, reg. par. depuis 1684; délibérations depuis 1789; — à Antezan, reg. par. depuis 1705; délibérations depuis 1790; — à Asnières, reg. par. depuis 1652, délibérations depuis 1790; — à Aujac, reg. par. depuis 1638; — à Bignay, depuis 1668; — à Boutenac, depuis 1639, et, pour Saint-Étienne de Mortagne, de 1635 à 1640; — à Champdolent, depuis 1618; délibérations depuis 1790; — à La Chapelle-des-Pots, reg. par. depuis 1641; délibérations depuis 1790; — à Celles, reg. par. depuis 1673; délibérations depuis 1790; — à Chives, reg. par. depuis 1661; — à la Croix-Comtesse, reg. par. depuis 1686; — au Douhet, depuis 1663 (catholiques) et 1678–1685 (protestants); — à Écoyeux, reg. par. depuis 1626, délibérations depuis 1790; — aux Éduts, reg. par. depuis 1769; — à Fenioux, depuis 1645; — à Grézac, depuis 1641; — à La Jarrie-Audoin, depuis 1690; — à Loire-les-Marais, depuis 1737; — à Marsais, depuis 1599; — à Mazeray, depuis 1632; — à Meursac, depuis 1582; — à Nère, depuis 1641; délibérations depuis 1790; — à Puy-du-Lac, reg. par. depuis 1749; — à Puyravault, reg. par. depuis 1661; — à Romazières, depuis 1655; — à Saint-Césaire, depuis 1673; — à Saint-Coutant-le-Grand, depuis 1635, délibérations depuis 1791; — à Saint-Dizant-du-Gua, reg. par. depuis 1651; — à Saint-Fort-sur-Gironde, depuis 1601; délibérations depuis 1791; — à Saint-Georges-des-Agouts, reg. par. depuis 1692; — à Sainte-Lheurine, depuis 1637; — à Saint-Loup, depuis 1601; — à Saint-Martin-de-Ré, au musée Cognacq, reg. de copies des actes par. depuis 1599 (remplacent les originaux disparus dans un incendie en 1890); — à Saint-Pierre-d'Amilly, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1633; — à Saint-Saturnin-du-Bois, reg. par. depuis 1625; — à Saint-Sauvant, depuis 1606; inventaire des archives du greffe de la juridiction de Saint-Sauvant, près de la fabrique (juin 1792); — à Taillebourg, reg. par. depuis 1602; délibérations depuis 1790; — à Thezac, reg par. depuis 1639; — à Venerand, depuis 1635; — à Villemorin, depuis 1660; — à Villiers-Couture, depuis 1663.

[1931]. — Versements : par la sous-préfecture de Saintes, papiers de

Digitized by Google

l'ancienne sous-préfecture de Saint-Jean d'Angély (280 liasses); — par la justice de paix de Marennes, 4 reg., 53 liasses (1790–1830); — par la recette principale des douanes à La Rochelle, dossiers de navires, certificats de jauge, rapports de mer, francisations (depuis l'an II), 20 liasses, 11 reg.

Réintégrations : de la mairie de Benon, 1 reg. de délibérations de l'administration cantonale de Benon (ans IV–VII).

Dons : par M. L. Canaud, papiers de la famille Bonneau (XVIII^e s.); — par les archives de la Corrèze, pièces sur Saint-Germain de Lusignan; — par les archives du Puy-de-Dôme, 3 pièces (XV^e, XVII^e s.).

Acquisitions : portraits, cartes, plans sur la région.

Continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire sommaire de la série E (familles).

A signaler dans les archives communales : à Aytre, reg. par. depuis 1598; — à Benon, depuis 1629; délibérations depuis le 30 janvier 1790; correspondance depuis l'an IV; — à Cram-Chaban, reg. par. de Cram depuis 1700; état civil de Cram-Chaban depuis 1793; documents sur les marais de Cram-Chaban (originaux depuis 1609, analyse d'un titre de 1301); — à La Garde, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1625 pour Saint-Vincent-de-Chalaux, 1699 pour Saint-Vivien; — à Orignolles, reg. par. depuis 1621 pour Saint-Pierre-d'Orignolles et pour Saint-Martin-d'Ary; — à Saint-Germain-de-Lusignan, depuis 1692; — à l'île d'Aix, depuis 1732; délibérations depuis 1790; correspondance depuis vendémiaire an III; — à la Gripperie-Saint-Symphorien, reg. par. depuis 1652; délibérations depuis l'an XIII; — aux Mathes, délibérations depuis 1792; — à Saint-Augustin, reg. par. depuis 1688; — à Saint-Palais-sur-Mer, délibérations depuis l'an III; à Saint-Sulpice-de-Royan, reg. par. depuis 1696; reg. protestants (1752–1786); — à Soubise, dossier sur le radeau de la *Méduse*, don de M. Désaphy; — à Aulnay, reg. par. depuis 1685; — à Berneuil, depuis 1614; reg. de délibérations depuis le 14 février 1790; — au Chay, reg. par. depuis 1639; — à Chermignac, depuis 1693; délibérations depuis le 20 février 1790; — à Nieul-les-Saintes, reg. par. depuis 1641; — à Pessines, depuis 1741; — à Préguillac, depuis 1598; — à Sablonceaux, depuis 1633; circulaires du préfet (Révolution, Consulat, 1^er Empire, etc.); — à Saint-Mande, reg. par. depuis 1676; — à Saint-Seurin-d'Uzet, reg. protestants depuis 1669, catholiques depuis 1677; délibérations depuis 1793; — à Saint-Vaize, reg. par. depuis 1782; — à Tesson, depuis 1630; — à Thenac, depuis 1635; — à Varzay, depuis 1637; délibérations depuis janvier 1792.

A signaler dans les archives hospitalières : à l'hôpital Saint-Charles de Rochefort, lettres — patentes de fondation (1733); — à l'hôpital de

Digitized by Google

Saintes, lettres-patentes de fondation (juillet 1687); titres de propriété depuis 1627, délibérations depuis 1765.

19. **Cher** (*M. A. Gandilhon*) [1930]. — Dons : par M. de Laugardière, documents concernant plusieurs familles du Berry et placards concernant les élections, en particulier celles de 1848; — par M. Ponroy, une lettre du district de Vierzon et 1 acte de reconnaissance de rente (XVIII^e s.).

Acquisitions : autographes de personnages du XIX^e s. appartenant au Berry; — titres de familles.

Dépôt : par la Société des antiquaires du Centre, papiers légués à cette Compagnie par le cardinal Dubois, archevêque de Paris, entre autres reg. de la faculté de théologie de Bourges ayant servi à l'inscription du serment d'adhésion imposé aux candidats aux grades théologiques, à la condamnation par le Saint-Siège des cinq propositions jansénistes (1730–1790); procès-verbaux des assemblées du clergé du diocèse de Bourges (1720 – 1746); mémorial de l'église métropolitaine de Saint-Étienne de Bourges, commencé en 1809 (copie du XIX^e s.); histoire de la fondation de l'ordre et du monastère de l'Annonciade dans la ville de Bourges par Jeanne de Valois (copie du XIX^e s.); récit de la fondation du couvent de la Visitation de Bourges, par la sœur Françoise-Catherine Georges (1618–1684); reg. des contrats passés pour la réception des religieuses du couvent de la visitation de Bourges, les fondations et les acquisitions (1618–1673); inventaire des livres, linges, ornements, vases sacrés... de l'église collégiale de Saint-Pierre de Châteauneuf-sur-Cher (XVIII^e s.); mélanges (1280–1846), entre autres titres concernant la famille Lantuas, lettres du prince Alexandre de Gonzague et de Mantoue à MM. Guizot et Lamartine.

Impression de l'inventaire sommaire des archives communales d'Aubigny et continuation de celle de l'inventaire des archives de Saint-Amand; — rédaction d'un répertoire numérique de la série O; — mise en ordre et classement de la collection des plans.

A signaler dans les archives communales : à la Chapelle-Hugon, reg. par. depuis 1737; — à Cours-les-Barres, depuis 1740; — à Cuffy, depuis 1572; — à Germigny, depuis 1676; — à Véreaux, fragment de reg. par. de 1674 à 1677.

[1931]. — Dons : par les archives de l'Indre, 3 liasses de documents relatifs aux seigneuries de Lignières, Marcuil, Charost; — par celles du Loiret, liasse de titres sur la vicomté de Savigny; — par celles de la Nièvre, cahiers par. de Sury-en-Léré; — par M. de Peufeilhoux, titres

Digitized by Google

sur la famille de Villatte ; — par la succession Turpin, pièces relatives à l'histoire économique du Berry ; — par M. Dumas, copie d'une bulle du pape Alexandre III, concernant Epineuil ; — par M. Dubois de la Sablonière, lot de titres sur la Révolution ; — par M^me^ Habault, titres de la métairie de Cerdonnet, commune d'Allouis (XVII^e^-XVIII^e^ s.).

Acquisitions : album de plans du château de Bourdeille ; — diplôme délivré par l'Université de Bourges à Et. Duchemin ; — lettre de George Sand ; — nomination au prieuré de la Celle-Bruère.

Classement et répertoire numérique par M. Lacour, archiviste-paléographe, du fonds de l'abbaye de la Vernusse, et par M. René Gandilhon, archiviste paléographe, des petits fonds des prieurés d'Aubigny, de Saint-Paul-de-Bourges, de Charpignon, de Goutte-Noire, de Pesselières, d'Ourouër, de Prunesac et de Saint-Martin-de-Sancerre, de Saint-Palais et de Sancoins, du fonds des couvents des Augustins d'Aubigny et de Bourges (le rapport donne d'intéressants détails sur cette abbaye et ces prieurés) ; — achèvement de l'impression de l'inventaire sommaire (t. I) du fonds de l'archevêché (série G), et achèvement du répertoire numérique de la série O ; — publication de l'inventaire sommaire des archives de la ville d'Aubigny-sur-Nère ; — continuation de l'impression de l'inventaire des archives de Saint-Amand.

A signaler dans les archives communales : à Saint-Pierre-les-Etieux, reg. par. depuis 1734 ; — à Charly, rôles de la contribution mobilière et foncière et états de sections entre 1791 et l'an V ; — à La Celle, rôles de la contribution foncière (ans III à VII).

20. **Corrèze** (*M. R. Rohmer*) [1930]. — Versements : par 16 bureaux de l'enregistrement, 1286 reg. ; — par les justices de paix de Beaulieu, Sornac, Vigeois, dossiers de 1791 à 1820.

Dépôts : par M^e^ Deschamps-Mavallier, notaire à Tulle, minutes des études Lanot et Faige à Tulle (1719-1746), Tramond, à Naves (1718-1731) et 3 répertoires (1701-1769) ; — par M. Mons, notaire honoraire à Saint-Privat, 77 liasses et 12 portefeuilles, contenant des minutes de notaires d'Auriac (1599-an XII), de Saint-Cirgues (1617-1795), de Saint-Julien-aux-Bois (1634-1790) ; — par M. le colonel de Rosière, minutes anciennes de M^e^ Téreygeol, ancien maire de Tulle ; — par la commune de Beyssac, reg. par. (1606-1705) ; — par celle de Champagnac-la-Prune, délibérations (1790-1844) ; — par celle d'Estivaux, reg. par. (1751-1802) ; — par celle de Perpezac-le-Noir, délibérations (1808-1838) ; — par celle de Sadroc, reg. par. (1642-1793), délibérations (1790, ans V, VIII, 1838) ; — par celle de Saint-Bonnet l'Enfantier, reg. par. (1625-1688) ; — par celle de Saint-Martial-de-Gimel, reg. d'état-civil (ans V, X).

Digitized by Google

Dons : par M. Clément-Simon, 60 nouveaux cartons des archives du château de Bach; — par M. le Dr Mazeyrie, vente et retrait lignager (XIVe et XVIe s.); — par les Archives nationales, en provenance de la collection Chappée, quittance de Bertrand Soleilhet, de Saint-Bazile-de-Meyssac (1638); — par les archives de l'Eure, généalogie des seigneurs de Roussille et de la Mazière; — par celles de Seine-et-Marne, quittance pour la dot de Mlle de la Gorce (1750); — par celles de Tarn-et-Garonne, pièce concernant la famille de la Chapoulie (1482).

Continuation de l'impression de l'inventaire sommaire de la série 1E; classement des versements et dépôts reçus.

A signaler dans les archives communales : à Beaulieu, rouleau de parchemin concernant les seigneurs de Turenne (1330); — à Millevaches, reg. par. depuis 1719 jusqu'à 1773; palpe de 1746; — à Saint-Rémy, cadastre (XVIIIe s.).

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles de toute nature (an VIII–1899); statistiques sur la taxe des biens de mainmorte (1849-1910); relevés des biens des congrégations ou des établissements diocésains (1880–1900).

Dépôts : par la mairie de Ségur-le-Château, état civil (1749–1802), palpe de 1748, délibérations (1791–1839); — par celle de Laroche-Canillac, état civil (1748–1802); — par celle de Neuville, *id.* (1706–an IX); — par les greffes de justices de paix de Bort-les-Orgues, d'Égletons, de Larche, de Lubersac, papiers centenaires.

Dons : par M. Lavaud, liève des rentes envers les Chartreux du Glandier, l'église Saint-Julien-de-Tulle, etc. (1669–1790); — par M. Fabre, livre de reconnaissances emphytéotiques pour les localités de Beaulieu, Altillac, Reygades envers Agnet de la Tour et Annette de Beaufort, vicomtes de Turenne (1450); — par M. Clément-Simon, archives du château de Bach (second versement), concernant Tulle, un grand nombre de familles et de localités corréziennes (70 cartons); — par Mme O. Lacombe, titres des familles Audubert, d'Aleyrac, Baluze de Bessou; minutes de Duron, notaire à Tulle (1646); actes publics pour la licence soutenus devant la faculté de droit de Paris par des candidats originaires de Tulle (1812–1828); — par M. Lucas Stradwell, papiers de la juridiction ordinaire de Veyrières, dépendant de l'abbaye d'Obazine (1759–1783), sur la famille Viossanges (1777–1790); — par M. Miquel, minutes de Chapelle, ntoaire à Tudeils (1709–1735); pièces sur les familles de la Gaye, de Lostanges de Montalembert, de Gimel, sur l'abbaye et la ville de Beaulieu (1732–1784); délibérations de la municipalité de Tudeils (1790–an II); — par M. le sénateur Labrousse, minutes de Me Audubert, notaire au Peyroux (1676–1759), de Darche, notaire à Tudeils (1629–1681); — par M. Maurianges, pièces sur les

Digitized by Google

familles Bonal, Espointour, Martin, Maurianges, Michelon, de la Serre, de Tourdonnet (1693–1852); — par M. le Dr Morély, 50 liasses et 20 reg., collectionnés par son père, sur l'histoire de la région (minutiers depuis 1561, titres de familles, pièces sur l'histoire d'Argentat, les paroisses de Neuville, Saint-Chamant, la baronnie de la Roche-Canillac, la châtellenie de Servières; — par Mme A. Jondot, minutes de notaires de Saint-Martial-de-Gimel, Eyrein et Gimel (1678–1743); titres des familles Jagulhanges (XVIe s.), Nouaillac, sr de Viers (1783); 2 pièces sur la loge maçonnique de Tulle.

Rédaction de la table des noms de personnes et de lieux des trois vol. d'inventaires sommaires et du supplément; répertoire des séries G et H; revision de la série B.

A signaler dans les archives communales : à Brignac-la-Plaine, délibérations depuis 1790; — à Brive, document de 1207; dossier Noailles (1765); délibérations (1774); fonds du collège; — à Chamboulive, délibérations depuis l'an VII; — à Collonges, reg. par. depuis 1751; — à Cosnac, depuis 1683; — à Larche, depuis 1611; — à Meyssac, reg. de la municipalité (1792–an VII); — à Saint-Angel, palpe de 1746; — reg. par. depuis 1655; — à Saint-Pardoux-le-Neuf, palpe de 1748.

21. **Corse** (*M. P. Graziani*) [1930]. — Don : par M. le comte de la Foata, arbre généalogique de la famille de Bozzi.

Achèvement du classement et de l'inventaire des papiers de l'amirauté et commencement de la réorganisation de la série B consécutive aux versements des tribunaux en vue d'un répertoire numérique.

A signaler dans les archives communales : à Saint-André-de-Cotone, reg. par. depuis 1772; — à Valle d'Alesani, depuis 1779 (lacunes); — à Piedicroce-d'Orezza, depuis 1770; — à Morosaglia, depuis 1773.

[1931] [1]. — Continuation du classement des archives judiciaires versées et en particulier, des papiers du greffe de la cour d'appel (reg. des notaires, reg. par., documents judiciaires proprement dits, entre autres, procédures civiles émanées de la juridiction paolienne de Rogliano (1764–1765), et papiers des tribunaux révolutionnaires; — continuation de l'inventaire des procès-verbaux des conseils généraux (série N) et de l'impression du t. III de l'inventaire de la série C génoise.

A signaler dans les archives communales : à Grosseto-Prugna, reg. par. depuis 1769; — à Pila-Canale, depuis 1760; comptes par., listes de confirmés, actes d'administration religieuse; — à Urbalacone, reg. par. depuis 1704; — à Guagno, depuis 1733, délibérations depuis 1788;

[1] M. Graziani, décédé le 11 août 1931, est remplacé, à partir du 1er novembre 1931, par M. P. Aimès, antérieurement archiviste des Landes.

Digitized by Google

sentences judiciaires (juridiction communale) de 1782 à 1787; sentences des podestats (1772–1782), 2 reg. de notaire de Lopigna (1642–1650); 1 reg. de notaire de Lopigna et Ambiegna (1746–1747); 1 reg. de la confrérie du Très-Saint Sacrement de Notre-Dame *super Minervo in Urbe* (1760–1776).

22. **Côte d'Or** (*M. F. Claudon*) [1930]. — Versements : par le tribunal de commerce de Beaune, archives consulaires de l'époque de la Révolution (1791–1809, 58 cahiers, 8 liasses), et de l'époque moderne (1810–1865, 65 cahiers, 107 liasses).

Réintégrations communales : de Braux, doubles de reg. par. (1692–1694); — de Corpoyer-la-Chapelle, doubles de reg. par. de Boussey (1702), de Vesvres (1702), de Corpoyer (1704, 1706–1711, 1715–1717, 1720–1721, 1739, 1740), certificats de publication de mariages, dispenses, etc. (1728–1788); — de Dampierre-en-Montagne, doubles de reg. par. (1678, 1679, 1684, 1692); — de Montbard, *id.* (1670–1671, 1692–1696); — de Noidan, office de Saint-Andoche et de ses compagnons (2 reg., XVIII[e] s.); — de Pont-et-Massène, double d'un rôle de la contribution mobilière de 1791; — de Vic-de-Chassenay, double d'une matrice de rôle de la contribution foncière de 1791.

Dons : par la Bibliothèque nationale, contrat d'association entre le duc de Bourgogne et l'abbaye d'Ogny (juillet 1243, copie du XVIII[e] s.); transaction entre le chambrier de l'abbaye de Moûtier-Saint-Jean et la commune de Montbard (11 fév. 1513); — par les archives du Calvados, ordonnance de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, contenant main-levée de la saisie faite par lui de tous les biens de la succession de Guy Raby, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, et de Huguenin, son frère (2 juillet 1381); — par les archives du Puy-de-Dôme, acte de vente de 5 ouvrées de vigne en faveur de Claude Le Belin, docteur en médecine à Beaune (9 déc. 1579); — par celles de Seine-et-Marne, certificat de vie d'un membre de la famille de Mouhy (1764); — par M. l'abbé Reinert, mémoire relatif à la maison du Bon-Pasteur de Dijon (XVIII[e] s.).

Dépôts : par M[e] Rosey, notaire à Pontailler-sur-Saône, minutes des études d'Etevaux (1792–an VII), de la Marche-sur-Saône (1707–an XIII), de Maxilly-sur-Saône (1648–1717), de Pontailler-sur-Saône (1753–1806 et répertoires jusqu'à 1815), de Saint-Léger-Triey (1776–1787), de Talmay (1580–1806), 155 liasses, 11 reg.; — par M[es] Denoyers, Gruet, Laneyrie, Levert, Marion, Paris, notaires à Beaune, et M[e] Violet, notaire à Meursault, anciennes minutes de leurs études, antérieurement concentrées dans un local commun à Beaune, et représentant l'activité de 178 notaires de 1561 à 1779 (la répartition de ce dépôt considérable est en cours; voir à 1931).

Digitized by Google

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série G, t. IV; — classement de la subdivision L IV (fonds divers); — revision du classement de la série Q; — répertoire de partie de la série N; — achèvement du répertoire de P; classement, dans T, de la subdivision des monuments historiques; — achèvement du triage des papiers du parquet général.

[1931]. — Versement : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles (135 liasses en ballots) depuis l'an IX.

Dons : par les archives de l'Oise, mandement royal sur un conflit de juridiction entre les Parlements de Dijon et de Grenoble, touchant un procès contre le chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon (7 fév. 1617); — par les archives de Saône-et-Loire : parlement de Dijon, décrets et saisies réelles (1691–1733), délibérations des avocats du parlement de Dijon (19 juil. 1735); lettre de commissaires du parlement de Dijon relative à l'expulsion des Jésuites (14 fév. 1764); titre concernant la famille Bolletet de Dijon (10 avril 1602); — par M. le colonel Sadi-Carnot, titres concernant les familles Belot-Lenoir, de Dijon (1645–1784), Fouquet, d'Autun (1776), Lapierre, de Nuits (1762), Pasquier, d'Autun (1790), Quarré, d'Autun (1739), de Siry de Trézy (1774); — par M. l'abbé Reinert, correspondance du comte de Chastenay-Lanty (1808–1813) et de sa fille M^me^ Victorine de Chastenay (1824–1827); lettre de la municipalité de Fénay, Chevigny-Fénay et Domois au procureur de la commune de Dijon au sujet de biens nationaux (1790); pièce imprimée du XVIII^e^ s. sur les maltôtiers; procès-verbal imprimé de l'assemblée des députés des villes de Bourgogne, tenue à Dijon les 23 novembre 1789 et jours suivants.

Acquisitions : titres concernant les familles bourguignonnes Davoult (1650), d'Haranguier (1567–1789), de Montmorillon du Mousseau (1510–1735), Raton (1758), de Régnier (1725), de Sennevoy (1711).

Dépôts : les dépôts notariaux de la région de Beaune, mentionnés au rapport de 1930, s'établissent ainsi : un notaire d'Antigny-le-Château (1677-1706), 6 liasses de minutes; 1 notaire d'Auxey-le-Grand (1633-1679), 20 liasses; 171 notaires de Beaune (1530–an VII), 18 reg., 14 cahiers, 2040 liasses, plus 5 reg. et 35 cahiers de répertoire; 1 notaire de Bligny-sur-Ouche (1572–1581), 2 protocoles, plus 1 répertoire; 3 notaires de Meursault (1689-1784), 70 liasses, plus 1 reg. et 4 cahiers de répertoire; 1 notaire de Nolay (1597-1638), 2 protocoles, 1 liasse; 1 notaire de Serrigny (1671-1708), 3 liasses; outre les actes notariés, on trouve, parmi les affaires de Meursault, 1 liasse sur le renouvellement du terrier de la baronnie (1690-1692); dans les cartons du notaire Lebreth, de Beaune, 2 liasses de la justice

Digitized by Google

de la seigneurie de Savigny (1619-1626); dans les papiers du notaire Larcher, 1 liasse de la justice de Gissey dont il était greffier pour le chapitre de Notre-Dame d'Autun; — un dépôt d'archives notariales constitué à Nuits est en cour de transfèrement aux archives départementales (environ 80 minutiers).

Réintégrations communales : sur Arnay-le-Duc, 2 ordonnances de l'intendant et du roi sur la discipline militaire (12 janvier 1692, 12 sept. 1776); — sur Bessey-en-Chaume, doubles de reg. par. (1703–1705, 1707, 1714–1716, 1718); note sur deux anciennes fondations au profit de la cure de Bessey (XVIII[e] s.); — sur Bassey-la-Cour, reg. de catholicité de Meloisey, Bessey-la-Cour, Ecutigny, Lusigny, Vic-des-Prés (1798-1836); — sur Bouilland, doubles de reg. par. (1709, 1721); — sur Bussy-la-Pesle, *id.* (1693–1694); — sur Bussy-le-Grand, reg. des délibérations de la municipalité et de l'administration municipale du canton (30 fructidor an II–28 messidor an V); reg. d'enregistrement des lettres patentes du roi, puis des lois et arrêtés du Directoire (déc. 1789–nivôse an VIII); — sur Châteauneuf, papiers de l'administration municipale du canton (ans IV-VIII); — sur Colombier, doubles de reg. par. (1662-1664, 1670-1672); — sur Commarin, doubles de reg. par. et notes de créances personnelles du curé (1678–1681); — sur Corsaint, doubles de reg. par. (1643-1668, 1696–1697, 1702–1703, 1706, 1720–1726); — sur Ivry, délibérations de l'administration municipale du canton (17 brumaire an IV–27 germinal an VIII), délibérations de la municipalité et arrêtés du maire (1825–1831); — sur Lucenay-le-Duc, double d'une matrice de rôle de la contribution foncière (1791); — sur Maconge, doubles de reg. par. (1688 à 1727); — sur Rougemont, confrérie de Saint-Nicolas (1563–1786); fabrique (1833–1835); — sur Rouvres-sous-Meilly, baptêmes de Maconge (1630–1633); — sur Sainte-Sabine, double d'une matrice du rôle de la contribution mobilière (1791); — sur Saint-Jean-de-Losne, inventaire des archives (1710); — sur Semarey, doubles de reg. par. (1670-1718); — sur Thoste, *id.* (1648–1658); — sur Vandenesse, reg. de la police municipale (22 juin 1791–25 thermidor an II).

Classement des minutes des notaires de Beaune; — Continuation de l'impression de l'inventaire de G, t. IV (chapitre collégial de Beaune); — préparation, pour l'impression, du répertoire critique des anciens inventaires d'archives (plus de 1200 art.); — classement et rédaction des 814 premiers articles de Q.

23. **Côtes-du-Nord** (*M. F. Merlet*) [1930]. — Dons: par M[me] Allenou, 150 pièces de parchemin, concernant des seigneuries et des familles de la région (XVII[e]-XVIII[e] s.); — par un anonyme, documents

Digitized by Google

sur la baronnie de la Hunaudaie (1738) et sur l'époque révolutionnaire; — par l'archiviste, copie du procès-verbal constatant la destruction par les chouans de la maison commune et des archives de Plouguenast (19 germinal an IV); listes, avec dates extrêmes des fonctions, des préfets et présidents du conseil général des Côtes-du-Nord (an VIII–1829).

Versements : par les bureaux des douanes de Binic, de Lannion, du Légué, de Portrieux, de Tréguier, dossiers de navires, registres des soumissions de francisation (an II–1898); — par les bureaux de l'enregistrement de Belle-Isle-en-Terre, 117 reg. et 6 pièces (1693-1826), de Binic, 164 reg. et 10 feuillets (1694–1810), de Callac, 40 reg., 32 feuillets (XVIII^e s.–1831); — par les greffes des justices de paix de Bégard (Bégard et Pédernec), 53 liasses, 21 cahiers, 34 pièces (an III–1830); — de Belle-Isle-en-Terre (Belle-Isle, Gurunhuel, Plougonver), 40 liasses, 65 cahiers, 370 pièces (1791-1830); — de Callac (juridiction de Carnoët et Kerjégu-Langle, familles Abgrall, Delafargue, de Lézardot, de Fournas, Floyd, le Coignart, le Dot, Doixaut de Kerchestel, etc., greffes de Callac, de Duault, de Pestivien), 51 liasses, 67 cahiers, 230 pièces (1713–1836); — de Maël-Carhaix, 9 liasses, 3 cahiers, 19 pièces (1807–1830); — de Plestin-les-Grèves, 29 liasses, 65 cahiers, 356 pièces (Plestin, Saint-Michel-en-Grève) [1763–1830]; — de Plouagat, 41 liasses, 43 cahiers, 176 pièces (1790–1831); — de Plouaret (Vieux-Marché, Loguivy-Plougras), 91 liasses, 49 cahiers, 9 pièces (1739–1830); — de La Roche-Derrien, 42 liasses, 157 cahiers, 1406 pièces (cour royale de Lannion, juridictions de Chef-du-Pont, de Coatenlan-Kerjanleguen, de Kersaliou, de la Roche-Derrien, de Rocumelen, seigneurie de Chef-du-Pont, etc.), [1570-1830]; — de Rostrenen, 37 liasses, 74 cahiers, 116 pièces (1774-1830).

Dépôts : par les communes de Berhet, reg. par. (1620-1668); — de Brélidy, reg. par. (1579–1668) et matrice cadastrale du début du XIX^e siècle; — de Glomel, reg. par. (1523–1684); — de Paule, reg. par. et d'état civil (1690–an VIII), délibérations (1808–1830); — de Peumerit-Quintin, reg. par. (1700–an VIII), 1 reg. des délibérations du conseil général de la commune (1791–an II); — de Ploubezre, reg. par. (1629–1670); — de Plounérin, reg. par. et d'état civil (1620–1811), délibérations (1791-1816), état de sections (début du XIX^e s.), — de Quemperven, reg. par. (1650–1686); — de Rostrenen, au nom de la commune de Plouguernevel, 1 cahier de baptêmes (1558–1623); — de Tréglamus, reg. par. et d'état civil (1718, an VIII); — de Tréogan, reg. par. (1717–1757); — de Langast, reg. par. (1721-1771 et 1803–1833).

Réintégrations : des archives du Finistère, 28 pièces provenant des juridictions de Guerlesquin, Beffou, Trogorre et annexes (XVII^e-XVIII^e s.);

Digitized by Google

— des archives communales de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Berhet, Mélidy, Caouënnec, Glomel, Kergrist-Moëlou, Locarn, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Maël-Carhaix, Le Moustoir, Paule, Ploëzal, Plougras, Plounérin, Pluzunet, Quemperven, Rostrenen, Runan, Tonquédec, Tréglamus, doubles de reg. par. et d'état civil (principalement XVII^e–XVIII^e s.); — des archives de Kerien, 40 pièces provenant de l'ancienne trêve de Kerien (XVII^e–XVIII^e s.); — de celles de Landebaëron, 2 reg. des comptes des trésoriers de la fabrique (1639–1654, 1655–1673); cahier des comptes du gouverneur de la confrérie du Saint-Rosaire, en la paroisse de Trézelan (1735); — de celles de Ploëzal, inventaire des archives de la fabrique (1719-1720); — de celles de Plounévez-Moëdec, fragments d'un important terrier de la seigneurie de Trogorre (vers 1775); fonds de l'ancienne fabrique (reg. de délibérations du général de la paroisse, 1690-1789; comptes de fabrique de l'église paroissiale, 1653-1790, comptes de diverses confréries, notamment de celle du Saint-Sacrement (1627-1727); — de celles de Pontrieux, archives du directoire de district et autres archives révolutionnaires; — de celles de Rostrenen, papiers de la municipalité de canton; — de celles de Saint-Gilles-Pligeaux, pièces de l'ancienne fabrique; — de celles de Trégonneau, *id.* (reg. des délibérations du général de la paroisse, suivies de celles de la commune, 1789-1792; cahier des comptes des gouverneurs du luminaire du Saint-Sacrement et de Notre-Dame, 1670-1683); — par le greffe du tribunal civil de Lannion, reg. civils, correctionnels et de commerce, dossiers correctionnels, correspondances, etc. (1825–1872).

Continuation de l'organisation de la série des reg. d'état civil; — mise en ordre des documents donnés, réintégrés, versés.

A signaler dans les archives communales : à Bégard, reg. par. de Guinézan, depuis 1613, de Lennéven, depuis 1611, de Botlézan, depuis 1613, de la trève de Saint-Norvez depuis 1669, de Trézélan, depuis 1600; — à Belle-Isle en Terre, reg. par. depuis 1666, délibérations depuis 1790; — à Berhet, reg. par. depuis 1620 (déposés aux archives départementales jusqu'à 1671); — à Brélidy, depuis 1579; — à Caouënnec, depuis 1646 (lacunes); — à Cavan, depuis 1623; — à Coatascorn, depuis 1650; — à Glomel, depuis 1523; — à l'Hermitage-Lorges, depuis 1730; — à Kergrist-Moëlou, depuis 1642; — à Kermoroch, depuis 1640; — à Kerpert, depuis 1676; — à Landebaëron, depuis 1624 (lacune de 1676 à 1741); — à Lanvezeac, depuis 1694; — à Locarn, depuis 1668; — à Loc-Envel, depuis 1674; — à Loguivy-lès-Lannion, depuis 1699; — à Loguivy-Plougras, depuis 1674; — à Maël-Carhaix, depuis 1630; — à Magoar, depuis 1617; — à Mantallot, depuis 1786; délibérations depuis 1790; — au Moustoir, depuis 1655; — à Paule, depuis 1691; — à Pédernec, depuis 1565; —

Digitized by Google

à Peumerit-Quintin, depuis 1700; — à Ploeuc, depuis 1613; — à Ploëzal, depuis 1599; — à Ploubezre, depuis 1631; — à Plougonver, depuis 1579; — à Plougras, depuis 1552; — à Plounerin, depuis 1620; — à Plounevez-Moedec, depuis 1675; délibérations depuis 1790; — à Pluzunet, reg. par. depuis 1532; — à Pommerit-Jaudy, depuis 1642; délibérations depuis 1792; — à Pontrieux, depuis 1633 pour la trêve de Notre-Dame-des-Fontaines, 1662 pour celle de Saint-Yves-de-Pontrieux; délibérations depuis 1790; — à Prat, reg. par. depuis 1655; — à Quemperven, depuis 1650; — à La Roche-Derrien, depuis 1653; — à Rospez, depuis 1574; — à Rostrenen, depuis 1603; — à Runan, depuis 1623; — à Saint-Gilles-Plégeaux, depuis 1788; — à Saint-Laurent, depuis 1674; — à Tonquédec, depuis 1512; — à Trebrivan, depuis 1647; — à Treglamus, depuis 1718; — à Tregonneau, depuis 1677.

[1931]. — Dons : par M. René Couffon, 1 pièce sur la famille du Coëtlosquet (1699); 40 pièces provenant de la famille du Trévou (xv^e^-xix^e^ s.); — par MM. René Couffon et l'abbé Pommeret, 6 photographies de pièces provenant des archives de M. Raoul Bonnet, et dont l'une a permis d'identifier Le Made, agent secret de Mgr Le Mintier, ancien évêque de Tréguier, dans le diocèse de Tréguier pendant le Directoire; — par M. J. Levron, archiviste de la Creuse, état sommaire des documents bretons conservés à Guéret dans le fonds de la seigneurie de Boussac (revendication des seigneurs de Brosse sur le comté de Penthièvre; dossier de procédure contre le maréchal de Rieux (xv^e^ s.), dénombrement de la terre de Landéhen (1457), pièces sur Lamballe et Yffiniac (xv^e^ s.); — par M. le vicomte du Parc, procès-verbal de levée de scellés à Runévarec en Pabu et bref inventaire des titres de la famille du Parc (1793–an II), avec procès-verbal de leur transfert aux archives du district de Guingamp (an III); — par un anonyme, tableau des obits, services et messes qui doivent être desservis dans l'église de Plélin (1767).

Acquisitions : chartrier de Kernabat et de la Roche-Jagu, jadis propriété de la famille du Bouays de la Bégassière, et acquis de M. Lemasle, expert à Paris (117 reg. et 30.000 pièces), contenant des titres des seigneuries de Carnavalet ou Kernevenoy en Saint-Clet (xv^e^-xviii^e^ s.); du Hamel, en Normandie (familles de la Cervelle, de Breteuil (xvii^e^-xviii^e^ s.); de Kerguillay en Pédernec (famille de Coëtrieux) (xvii^e^-xviii^e^ s.); de Kericuff-Kercabin, en Pommerit-Jaudy (familles de Kernech, Le Sparler) (xvi^e^-xviii^e^ s.); de Kerlouet, en Quemper-Guézennec (famille Fleuriot) (xvii^e^ s.); des juridiction et seigneurie de Kernabat ou Carnabat, en Plouisy (familles Le Lagadec, Fleuriot, d'Acigné, de Coëtrieux (xv^e^-xviii^e^ s.) ; de Lanrivault, en Trémargat (familles d'Acigné,

Digitized by Google

de Coëtrieux), (XVII^e-XVIII^e s.) ; de Lestrezec-Trogoff, en Pommerit-Jaudy (famille d'Acigné) (1627) ; de Lézérec, en Trédarzec (famille de Kernech) (1595) ; de Plorec, le Boisbilly en Plorec, la Touche-à-la-Vache en Créhen (familles de Plorec, d'Acigné, de Coëtrieux (XV^e-XV^e s.) ; de Pontlez, Barvédel, Hirgarz, en Crozon (familles de Hirgarz, de Kerérault, Bégasson, Grignart (1691) ; de Pontrieux, Frynaudour et vicomté de Quemper-Guézennec (XVI^e-XVIII^e s.) ; de la Roche-Huon en Trézélan (familles de la Roche-Huon, du Dresnay, de Kernech) [1630-1631]) ; de la Roche-Jagu, en Ploëzal (16^e-17^e s.) (familles de la Roche-Jagu, du Parc, Péan, d'Acigné ; Vignerot de Richelieu, Le Gonidec) ; de Trobodec, en Gurunhuel (familles de Trobodec, du Dresnay, de Kernech) [1614] ; de Troguindy, en Penvenan (familles de Troguindy, du Parc, Péan, d'Acigné, Vignerot de Richelieu [1635]) ; du Verger, en Trédarzec (familles Le Sparler, de Kernech [1586]) ; titres des familles d'Acigné, de Boiséon, de Coëtrieux, du Bouays de la Bégassière, Fleuriot, Jehan, de Kernech ou Kergrech, Le Lagadec, Le Sparler, Morice ; reg. des insinuations de la cour ducale de Guingamp (1562-1571) ; inventaire des meubles, fruits, revenus de la paroisse de Ploëzal (1561), fondation de chapellenie à Trédarzec.

Versements : par la Direction des contributions directes, 148 reg., 3 liasses, 7 pièces (états du montant des rôles, an IX-1825, 1827-1899, etc.) ; — par les bureaux de l'Enregistrement de Bourbriac (63 reg., 1711-1826), de Broons (114 reg., 1710-1828), de Caulnes, (25 reg., 1764-1810), de Châtelaudren (112 reg., 1711-1829), de Dinan, 17 reg. (1812-1829) ; de Guingamp (17 reg., an XI-1829) ; de Jugon (26 reg., 1776-1824) ; de Lamballe, 181 reg., 4 pièces (1682-1829) ; de Lannion (16 reg., 1817-1829) ; de Lanvollon (40 reg., an XII-1828) ; de Loudéac (10 reg., 1813-1829) ; de Matignon (192 reg., 1697-1823) ; de Merdrignac (33 reg., 1740-1828) ; de Paimpol (68 reg., 1790-1832) ; de Plancoët (137 reg., 483 pièces, 1707-1838) ; de Plestin-les-Grèves (58 reg., 1709-1824) ; de Plouaret, 40 reg., 1767-1827) ; de Pontrieux (9 reg., 1814-1827) ; de Tréguier (14 reg., 1818-1830) ; d'Uzel, 49 reg., 1778-1828).

Réintégrations : d'Aucaleuc, 3 cahiers paroissiaux (1675, 1715-1716, 1718-1719) ; — de Brusvily, 2 cahiers par. (1722, 1725), 1 pièce sur la famille Jacquet (1705) ; — de Calorguen, 1 reg. d'insinuations de contrats de la juridiction de Beaumanoir (1666-1677) ; 2 feuillets de parchemin (fragment de l'Exode, XV^e s.), servant de couverture ; — de Caulnes, 1 cahier de baptêmes, double (1564-1626), 1 reg. de délibérations de la municipalité de canton (an IV-an VIII) ; — de la Chapelle-Blanche, 7 cahiers par. et d'état civil (1633-an II) ; 46 cahiers, 55 pièces, provenant de la fabrique (reg. de délibérations, comptes des trésoriers, etc., XVII^e-XVIII^e s.) ; 1 reg. et 1 pièce provenant de la fabrique

Digitized by Google

de Saint-Jouan de l'Isle (1613–1655); 1 pièce sur la famille Fesre (1721); compte fourni par les officiers municipaux (1792–an IV); — de Dolo, 5 cahiers d'état civil, doubles (1757–an III); délibérations du général de la paroisse (1735–1755); 18 cahiers par. (an XII–1832); — d'Evran, 1 cahier d'état civil, double (1687-1688), 1 reg. de la municipalité de canton (ans VII–VIII); — de Glomel, 15 cah. et 2 feuillets d'état civil (1694–an II); — de Guenroc, 1 cah. d'état civil, double (1692–1693); — de Guitté, 4 cah. d'état civil doubles (1686–1700); 1 reg. des délibérations du général de la paroisse (1769–1790); — du Hinglé, 1 cah. d'état civil, double (1671); — de Lamballe, 4 reg. du district (1790–an IV); 4 pièces du greffe de paix (an IV) et de celui de Landéhen (an IV); — de Landébia, 2 cah. d'état civil, doubles (1691–1693), 1 pièce sur la famille Chappedelaine (1777), etc.; — de Lannebert, 1 cah. d'état-civil, double (1735); — de Lescouët-Jugon, 13 cahiers d'état-civil (1671–an III), 6 cah. de la fabrique (1712–1787); — de Mégrit, 42 pièces, 1 cahier, provenant des familles Cognault, Hingant, Pertuiset, Bardoul, Macé, Le Texier (1592-1764); 12 cahiers d'état civil, doubles (1672–1790); comptes des trésoriers de la fabrique (1672–1677); rôle du bailliage de Penvé, dépendant de l'abbaye de Beaulieu (1788); — de Plédéliac, 28 cah. d'état civil (1685–an VI); — de Plérin, 9 cah. d'état civil (1677–1728), 1 reg. et 2 feuillets de la fabrique (1583–1601); — de Pleudihen, 6 cah. d'état civil (1673–1740); — de Pleven, 3 cahiers d'état-civil (1715–1732); de Plorec, 4 cah. d'état civil (1690-1793); — de Plouasne, 9 cah. d'état civil (1672–1770); reg. des délibérations de la fabrique (1742–1769); — de Pludual, 9 feuillets de baptêmes, doubles (1637–1640); — de Pluduno, 6 vol. reliés du «Journal des Côtes-du-Nord» (1810–1817); — de Quintenic, 3 cah. par., doubles (1673, 1740–1741); comptes des trésoriers de la fabrique (1688, 1738); — de Quintin, 1 cah. de baptêmes, double (1655-1656); — du Quiou, 1 cah. par., double (1692), 1 cah. de la fabrique (1758–1767) ; 4 pièces du greffe de paix d'Evran (1788–an X); — de Saint-André-des-Eaux, reg. des délibérations de la fabrique (1784–1789), comptes des trésoriers (1609-1656, 1715-1781); délibérations du conseil de la fabrique (1811–1830), comptes (1811–1858); — de Saint-Carné, cah. par., doubles (1668–1698); — de Saint-Igneuc, cah. par., doubles (1682–an VI), délibérations de la fabrique (1776–1782); — de Saint-Jouan de l'Isle, 17 cah. d'état-civil, doubles (1792–an VII); — de Saint-Juvat, 2 cah. par. (1742), délibérations de la fabrique (1784–1791), arrêt du Grand Conseil pour la rectorie de Saint-Juvat (15 juillet 1633); — de Saint-Lormel, 1 cah. de baptêmes (1616–1619); description de la métairie noble du Chauchix (XVIII^e s.); — de Saint-Maden, 2 cah. par., doubles (1675–1679); fragments d'un traité manuscrit de théologie,

Digitized by Google

début du XIIIe s., servant de couverture; — de Saint-Michel-de-Plélan, 1 pièce sur la famille Boulho (1650), 1 cah. par., double (1702); 2 reg. de délibérations de la trêve (1746–1766); — de Saint-Potan, 1 cah. de baptêmes (1591–1613); — de Saint-Rieul, 16 cah. par. et d'état civil, doubles (1724–an VII); — de Taden, 1 cah. par., double (1715-1716); — de Tramain, 1 rôle de l'ancienne taxe des fouages (1790); — de Trédias, 13 reg. d'état civil, doubles (1792–1796); — de Tréfumel, 14 cah. par. et d'état-civil (1697–1795); comptes de la fabrique (1672, XVIIIe s.); pièces sur les familles Allaire et Piedvache (1587–1669); — de Tréguidel, 12 cah. d'état civil, doubles (ans V–VIII); 7 feuillets de garde provenant d'une bible incunable; 6 pièces sur les familles Dauloudet, Gicquel, Héré, Herry (XVIIe-XVIIIe s.); — de Trémeur, 3 cah. par., doubles (1676–1692); — de Tressignaux, 1 reg. de baptêmes de Lanvollon (1646–1661); — de Vildé-Guingalan, 2 cah. par., doubles (1692–1693); — notes du recteur sur ses paroissiens (1645–1652); — des archives du Finistère, 1 rôle de la capitation de Plounérin (1757); 2 cahiers du bureau de 1re réquisition (an III); — des archives d'Ille-et-Vilaine, 13 feuillets provenant du domaine royal de Jugon (1429–XVIe s.); — des archives du Puy-de-Dôme, 1 pièce sur la famille Morel, à la Tremblaye (1579); — des greffes de paix de Caulnes, d'Evran, de Jugon, de Lamballe, de Lanvollon, de Matignon, de Plancoët, de Ploubalay, du greffe de simple police de Dinan, 308 cahiers, principalement de l'époque révolutionnaire.

Dépôts : par la commune de Glomel, 477 cahiers et 4 feuillets d'état civil (1671–an VII); — parcelle de Landébia, 213 cahiers d'état civil (1635–1825); — par celle de Taden, 38 cahiers d'état civil (avant 1564–1716); — par celle de Tréfumel, 3 cahiers d'état civil (1518–1668); — par celle de Trévron, 1 cah. de baptêmes (1617–1645).

Classement des versements des greffes de paix; triage et classement des papiers des tribunaux.

A signaler dans les archives communales : à Aucaleuc, reg. par. depuis 1673; — à Bourseul, depuis 1622; — à Brusvily, depuis 1700; — à Calorguen, depuis 1601; — à Caulnes, depuis 1573; — à la Chapelle-Blanche, depuis 1631; — à Corseul, depuis 1598; — à Créhen, depuis 1662; — à Dolo, depuis 1648; — à Evran, depuis 1604; — à Gommenech, depuis 1643; — à Guenroc, depuis 1540; — à Guitté, depuis 1577; — à Hinglé, depuis 1627; — à Lannebert, depuis 1588; — à Lascouët-Jugon, depuis 1649; — à Mégrit, depuis 1570; — à Plédéliac, depuis 1615; — à Pléven, depuis 1594; — à Plorec, depuis 1647; — à Plouasne, depuis 1584; — à Pludual, depuis 1601; — à Quintenic, depuis 1638; — à Le Quiou, depuis 1572; — à Saint-André-des-Eaux, depuis 1701; — à Saint-Carné, depuis 1661; — à Saint-Igneuc, depuis 1620; — à Saint-Jouan-de-l'Isle, depuis 1616;

Digitized by Google

— à Saint-Judoce, depuis 1570; — à Saint-Juvat, depuis 1578; — à Saint-Lormel, depuis 1578; — à Saint-Maden, depuis 1608; — à Saint-Maudez (au presbytère), depuis 1692; — à Saint-Méloir, depuis 1535; — à Saint-Michel-de-Plélan, depuis 1689; — à Saint-Rieul, depuis 1701; — à Tramain, depuis 1770; — à Trédias, depuis 1613; reg. de délibérations de Sainte-Urielle, depuis 1790; — à Tréfumel, depuis 1668; — à Trégrom, depuis 1703; — à Tréguidel, depuis 1716; — à Trémeur, depuis 1544; — à Tréméven, depuis 1677; — à Tressignaux, depuis 1624; — à Trévron, de 1702 à 1709; délibérations depuis 1790.

24. **Creuse** (*M. J. Levron*) [1930]. — Dépôts : par la mairie de Chambon-sur-Voueize, plusieurs fragments de manuscrits du XIV^e^ siècle; — par la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, liève de la terre de la Bussière (postérieure à 1739); — papiers donnés à la Société par M. de Fournoue (principalement minutes de notaires des XVI^e^ et XVII^e^ s.).

Dons : par M. Lacrocq, Pièce concernant la cure de Saint-Sulpice-le-Dunois; collection de guerre du *Courrier du Centre* (1914-1918); — par M^me^ la comtesse de Paggis, 17 liasses formées des titres des familles Savignac de Chabannes-Bertrand, Mondin de Montostre, Seiglière-Bouéry, etc., et de documents sur La Souterraine (1419-1849); — par M. le chanoine Bujadoux, pièce relative à la famille de La Châtre (1739), rôles des décimes (1749); — par les archives de la Corrèze, une pièce sur Saint-Merd-la-Breuille; — par celles de Seine-et-Marne, papiers des familles de La Gorsse et de Malaurent (1637-1755).

Récolement réglementaire; — achèvement du classement de la série G et presque achèvement de l'impression du répertoire de cette série; — continuation du triage et classement du fonds de Boussac.

A signaler dans les archives communales : à Bénévent, reg. par. depuis 1689; — à Lavaufranche, depuis le milieu du XVII^e^ s.; — à Chambon-sur-Voueize, depuis 1574; — à Saint-Vaury, depuis 1650; délibérations depuis 1790; — à Blessac, reg. par. depuis 1755 pour Blessac (lacunes), 1679 pour La Borne; extrait du terrier dressé en 1661; — à Saint-Marc-Frongier, reg. par. depuis 1766 (les précédents, depuis 1675, sont aux archives départementales); — à La Rochette, depuis 1674; — à Saint-Avit-de-Tardes, depuis 1693 (lacune de 1754 à 1792); — à Neoux, depuis 1597 (lacunes); — à Saint-Pardoux-le-Neuf, depuis 1618 (lacunes jusqu'en 1700); — à Saint-Amand, depuis 1766.

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes,

Digitized by Google

états du montant des rôles généraux (1806–1899), des taxes de main-morte (1849–1899) et des taxes diverses (1834–1899).

Réintégrations : sur la mairie de la Chapelle-Balouë, 6 liasses de documents provenant de l'ancienne châtellenie royale de Crozant (XVII^e-XVIII^e s.) ; — sur celle de la Souterraine, documents relatifs à la communauté des sœurs hospitalières de Saint-Alexis (1736–1784).

Dons : par les archives du Cher, liasse de documents divers (1694–XIX^e s.) ; — par M. le chanoine Bujadoux, 14 liasses intéressant l'histoire ecclésiastique de Guéret et quelques cures ou abbayes creusoises (1600–an XIII) ; — par M. L. Lacrocq, 26 articles (1346-an II), entre autres, protocole d'un notaire d'Ajain, arpentement de la seigneurie de Clairavaux ; affiches, placards anciens et documents électoraux du XIX^e siècle ; — par M. Polier, 12 dossiers (1706–an XI), relatifs au présidial de Guéret, aux justices seigneuriales de Château-Clos et de Ceilloux, de Châtelus et de Roches, à la châtellenie royale de Drouille, à la cure de Chéniers, plus quelques actes de la justice de paix de Gouzon et du tribunal civil de Guéret ; — par M. Maupaté, 6 documents sur la guerre de 1870 ; — par M. Hugon, fiches sur la famille Fillias de Fontbouillant ; — par la Société des sciences de la Creuse, une liasse (1587-1783) relative à des familles de la région : Pichon des Chastres, Mérigot de Sainte-Feyre, etc.

Acquisitions : 9 pièces relatives à la perception des tailles ; — lot de papiers de familles (XV^e-XVIII^e s.), minutes d'un notaire de Jarnages (1621 et 1667–1676).

Dépôts : par la Société des sciences de la Creuse, 1 contrat de mariage (1484), 4 dossiers relatifs à la famille Pichon des Chastres (XIX^e s.) ; documents sur les enfants trouvés (1733–an XIII) ; copie du mandement épiscopal de l'évêque constitutionnel de la Creuse, Huguet (1792) ; — par M. Charles-Marlin, notaire à Crocq, 24 cartons des minutes de son étude (1676–an XIII).

Classement du fonds de Boussac (série E) ; — distribution du répertoire de la série G ; — impression du répertoire de la série S.

A signaler dans les archives communales : à Ajain, reg. par. depuis 1689 ; — à la Chapelle-Taillefert, depuis 1692 ; documents sur des passages de troupes en 1815 ; — à Glenic, reg. par. depuis 1674 ; — à Jouillat, depuis 1686 ; — à Ladapeyre, depuis 1711 ; — à Saint-Christophe-en-Drouilles, depuis 1630 ; — à Sainte-Feyre, actes relatifs à des procès tendant à établir des droits au profit de la paroisse (1642–1768) ; dossier sur les officiers polonais réfugiés dans la commune (1834-1839) ; — à Saint-Victor, reg. par. depuis 1737 (le plus ancien, de 1690, est à Guéret) ; — à Savennes, reg. par. depuis 1684 ; — à La Celle-Dunoise, depuis 1600 (lacunes de 1613 à 1626, de 1675 à 1680) ; — à La Chapelle-Baloue, depuis 1653 ; documents provenant de l'ancienne châtellenie royale de Crozant (XVII^e s.) ; — à Crozant,

Digitized by Google

reg. par. depuis 1625 (lacunes de 1637 à 1660, de 1666 à 1670); — au Palleteau, délibérations depuis 1793; — à Fresselines, reg. par. depuis 1737; délibérations depuis l'an IV; — à Lafat, reg. par. depuis 1657; — à Naillat, depuis 1668; — à Saint-Sébastien, depuis 1625; — à Saint-Sulpice-le-Dunois, depuis 1603; — à Villard, depuis 1654; — à Budelière, depuis 1643 (lacune de 1669 à 1692); — à Lussat, depuis 1641; — à Saint-Julien-le-Châtel, depuis 1651; — à Verneiges, depuis 1681.

25. **Dordogne** (*M. G. Lavergne*) [1930]. — Dons : par Mme de Montégut-Lamorelie, papiers du président de Montégut, son mari (États provinciaux du Périgord, fouage de 1365, château et seigneurs de Montréal, duels féodaux, présidial de Bergerac, domaine royal en Périgord, correspondance des consuls de Périgueux au sujet des francs-fiefs, etc); — par M. Personne, testament de François de Belcier, sieur de la Mouillère (30 déc. 1709); — par M. Saint-Martin, copie d'une sentence du Conseil de guerre du régiment de Turenne à Spire (15 février 1645); — par M. le marquis de Bourdeille, vente de divers droits dans la paroisse de Siorac de Ribérac en 1482; — par la Société historique du Périgord et son président M. de Fayolle, cinq parchemins scellés de 1295, 1310, 1374, 1402, 1511; — par M. Fontalérant, 2 copies notariées de 1713 et 1771; — par M. le comte de Saint-Saud, 55 pièces sur les familles Jayle (de Terrasson), Daudou, de Beauroyre, Longachaud, Ravilhon, Montazel, Reynaud de Bonnefonds, Vaquier; — par M. le comte de Montalembert, 900 pièces des archives du feu marquis Thibaut de la Garde de Saint-Angel, contenant le riche fonds de la famille La Roussie de la Pouyade, des papiers des familles de la Garde, Bourdeille, La Marthonie, Chabans; — en provenance de la même Société historique du Périgord, légataire du professeur Testut, reg. de délibérations et papiers de l'administration municipale du canton de Beaumont (an IV–an VIII); collection de lois et décrets et circulaires imprimées de l'administration centrale de la Dordogne pendant la Révolution; registre de la Société des amis de la constitution de Beaumont; autres papiers sur Beaumont; — par les archives de la Corrèze, 43 pièces sur des familles périgourdines, en particulier de Salis de Labatut, de 1503 à 1790; — par les archives du Lot, reg. par. de Loubéjac (1737–1790); — par celles de la Drôme, 9 extraits de décès de militaires de la Dordogne de 1793 à 1808; — par la Direction des archives, en provenance de la collection Chappée, 6 pièces sur les familles de Galard de Béarn et Védrène (1663–1787).

Réintégration : sur les archives communales du Pizou, doubles des reg. d'état civil (1793 et an III).

Digitized by Google

Continuation du classement des fonds des greffes des tribunaux; — révision, dans la série E familles, du fonds Blanchard de Sainte-Catherine; — classement des papiers de la Roussie de la Pouyade; — inventaire du fonds de Carbonnières, entré aux archives en 1882 et 1886; — classement dans les séries H, L., S.

A signaler dans les archives communales : à Aubas, reg. par. depuis 1714; — à Azerat, depuis 1648; — à Beaupouyet, depuis 1753; — à La Boissière d'Ans, depuis 1606; — à Creyssac, depuis 1643; — à Grignols, depuis 1711; — à Jaure, depuis 1606; — à Mauzac et Saint-Mayme, depuis 1618 pour Mauzac, 1738 pour Saint-Mayme; — à Mouleydier, depuis 1687; — au Pizou, depuis 1621; — à Saint-Chamassy, depuis 1622; — à Sainte-Eulalie d'Ans, depuis 1611 pour Saint-Pardoux d'Ans, 1678 pour Sainte-Eulalie; — à Saint-Germain-et-Mons, depuis 1668; — à Saint-Pierre-d'Eyraud, depuis 1668; — à Saint-Sauveur, depuis 1654; délibérations depuis 1790; — à Saint-Sauveur-Lalande, reg. par. depuis 1673; — à Tourtoirac, depuis 1694; — à Vanxains, depuis 1582; — à Veyrignac, depuis 1658.

[1931.] — Dons : par M. Lacoste, circulaires imprimées de l'administration centrale du département (an VI) et lettre au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du canton de Brantôme (15 fructidor an VIII); — par M. Fournier de Laurière, 21 pièces (XV^e–XVIII^e s.) recueillies par l'érudit Charles Durand, plus particulièrement deux cahiers de notes brèves d'un notaire de Montignac-sur-Vézère (1475-1476); — par M. X. de Monteil, patentes d'établissement des foires de Grézignac (1628); copie d'avis juridique sur la seigneurie de Monbazillac (1668); — par M. Maisonneuve-Lacoste, reconnaissances féodales pour Antoine de Paleyrat, à Grives (1522), le sieur de Vaucocour, à Thiviers et à Saint-Paul-la-Roche (1429, 1516), l'abbé de Dalon, à Thiviers (1489).

Réintégrations : par les archives de la Corrèze, 21 pièces concernant Pierre et Bernard d'Abzac de la Douze, seigneurs de Reilhac, entre 1636 et 1640, et ordonnance de visite de la paroisse de Saint-Martin-de-Fressengeas (1749); — par les archives du Lot, reg. par. de Saint-Étienne-des-Landes (1770–1787); — par celles du Puy-de-Dôme, liste des habitants de la paroisse Sainte-Radegonde, pour la milice et le procès-verbal de tirage au sort du nommé Rebière (1719); — par la mairie de Proissans, registre des délibérations des maires et consuls de Périgueux, avec mandements des comptables (1679-1684); 8 édits ou déclarations du roi (1763–1764); rôle de la capitation de Périgueux (1679); mémoires produits au procès entre les consuls de Périgueux et Emeric de Meredieu d'Ambois, maire de cette ville (XVIII^e s.); jugement de l'intendant de Guyenne, ordonnant la mise au tableau des nobles de

Digitized by Google

la ville et sénéchaussée de Périgueux du sieur de Meredieu, écuyer (1667); dossier presbytéral de Jean de Meredieu (1666-1667); mémoire imprimé pour Pierre-Joseph de Meredieu, prieur de la Fayette et abbé de Vertus, contre le receveur des domaines de Bordeaux (1761); — doubles des reg. d'état civil par les mairies de Chalais (1793–an VII), de La Cassagne (1695–an V), de Villamblard (1793–an II).

Dépôt : par la commune de Proissans, reg. par. de 1760 à 1785.

Versement : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles (an VII–1900).

Classement des fonds de famille (série E) : papiers d'Aydie de Ribérac, fonds Lespine, fonds Foucauld de Pontbriand, fonds de Chevalier de Cablan, fonds Raymond de Sallegourde.

A signaler dans les archives communales : à Cazoulès, reg. par. depuis 1754 (au presbytère); — à Chalais, depuis 1710 (déficit pour 1726 et 1787); — à Coutures, depuis 1664 (lacune de 1682 à 1692); — à Javerlhac, depuis 1595 pour Javerlhac, et 1775 pour la Chapelle-Saint-Robert; — à La Cassagne, depuis 1672; cahier des recettes et dépenses de la fabrique (1749–1759); — à Manaurie, reg. par. depuis 1604 (lacunes nombreuses); — à Milhac d'Auberoche, depuis 1613 (lacunes); papiers sur la famille de Beaupuy (XVII^e s.); matrices et rôles de la contribution foncière (1791–an VIII); pièces sur la conscription et les réquisitions de blé pour l'armée d'Espagne (an XI–1813); — à Nantheuil, reg. par. de 1605 à 1779; — à Paulin, depuis 1694; — à Peyrillac-et-Millac, depuis 1653 pour Millac, 1748 pour Peyrillac; état de sections (1791); plan de nivellement du ruisseau de Peyrillac (1793); — à Saint-Crépin d'Auberoche, reg. par. depuis 1716; — à Saint-Germain-des-Prés, depuis 1722; — à Saint-Jean-de-Côle, depuis 1583; — à Savignac-du-Bugue, depuis 1673; — à Varaignes, depuis 1784; états de section (1792); — à Verseillac, reg. par. depuis 1736.

26. **Doubs** (*M. M. Pigallet*) [1930]. — Le rapport de l'archiviste comprend une étude sommaire sur le Conseil général du Doubs de 1830 à 1848 d'après surtout les documents des séries M et N; — commencement de l'inventaire d'une partie de la série B : correspondance politique du Parlement (1501-1748), d'un très grand intérêt pour l'histoire générale et locale (M. Pigallet en donne un aperçu par des analyses et citations de documents caractéristiques); — impression, dans le rapport, du répertoire critique des anciens inventaires d'archives du Doubs (173 n^os).

A signaler dans les archives communales : à Abbévillers, terrier (1743), reg. par. depuis 1611; — à Badevel, dénombrement (1747); comptes (XVIII^e s.); reg. par. depuis 1751; — à Bethoncourt, plan des bois com-

Digitized by Google

munaux (1787); reg. par. depuis 1744; — à Bouclans, terrier (1721); reg. par. depuis 1669; délibérations depuis 1790; — à Brognard, arpentement (1776); reg. par. depuis 1765; — à Dampierre-sur-le-Doubs, depuis 1671; traité entre les habitants et ceux de Berche (1601, copie); — à Dambelin, terrier (1736); reg. par. depuis 1526; délibérations depuis 1790; — à Dambenois, arpentement et terrier (fin XVIII[e] s.); reg. par. depuis 1720; — à Dammartin, terrier (1780); délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1646; — à Dasle, depuis 1759; délibérations depuis 1790; — à Ecot, reg. par. depuis 1686; — à Etouvans, transaction au sujet du pâturage avec Dampierre-sur-le-Doubs (1745); — à Etupes, plan des bois (1788); reg. par. depuis 1704; — à Feule, terrier (1717); — à Glay, arpentement (XVIII[e] s.); reg. par. depuis 1647; — à Gonsans, arpentement (1744); bornage de bois (1781); reg. par. depuis 1782; — à Grand'Charmont, depuis 1540; plan des bois (1766); — à Hérimoncourt, reg. par. depuis 1730; — à Montbenoit, depuis 1636; — à Montlebon, depuis 1717; — à Naisey, délibérations depuis 1790; — à Noirefontaine, plans (1770); — à Nommay, procès avec communautés voisines (XVII[e]-XVIII[e] s.), dénombrement (1774); reg. par. depuis 1720; — à Peseux, depuis 1773; — à Pont-de-Roide, depuis 1639; délibérations depuis 1790; — à Roche-lez-Blamont, arpentement (1779); reg. par. depuis 1647; délibérations depuis 1790; — à Saint-Maurice, terrier (1754), documents sur l'établissement de la Réforme dans le pays (XVI[e]-XVII[e] s.); reg. par. depuis 1753; délibérations depuis 1790; — à Seloncourt, reg. par. depuis 1740; délibérations depuis 1790; — à Solemont, reg. par. depuis 1760; — à Vaivre, terrier (1735); — à Valentigney, reg. par. depuis 1662; — à Valonne, depuis 1770; — à Vandoncourt, depuis 1747; — à Vieux-Charmont, terrier (1741); plans du bois de la Chaux (1735, 1744, 1780); construction du pont sur la Savoureuse (1669-1714).

[1931]. — Don : par les archives de la Côte-d'Or, titres divers relatifs aux églises de Besançon et de Flangebouche (1326–XVIII[e] s.).

Continuation du classement et du répertoire de la série B (Parlement de Dôle); — recherche et analyse des cahiers de doléances aux États généraux de 1789 (le rapport de l'archiviste contient l'état complet par bailliages et communautés de ces cahiers, avec l'indication de la seigneurie, du canton, du nombre de feux en 1789, du nombre d'habitants en 1789 et 1931, du notaire ou juge qui a reçu les cahiers, des noms des députés, du nombre d'articles, des vœux présentant un intérêt particulier, le tout accompagné de références et de notes; 318 cahiers ont été retrouvés, 197 manquent; cet important travail occupe 75 pages du rapport en petit texte); — regroupements dans la série C; — rédaction du répertoire de la série D; — publication du répertoire de la sous-série

Digitized by Google

E III, notaires; — commencement du répertoire de la sous-série E, état civil.

A signaler dans les archives communales : aux Alliés, arpentements (1720 et 1735); — à Arc-sous-Cicon, terrier (1716); procès-verbal de délimitation et aménagement de la forêt (1772); — à Arc-sous-Montenot, droits d'usage dans les bois (1606, 1707, 1727); — à Aubonne, reg. des actes importants de la justice (1774); terriers (1773, 1748); livre d'arpentement (1712), plan des bois (1787); — à Bannans, terrier (1776), plan du bois dit «la côte du Laveron» (1789); — à Bart, comptes de la communauté (1789); — à Bavans, reg. des chefs de la commune par rang d'ancienneté depuis 1777; comptes d'échevins depuis 1621; — à Belvoir, titre de 1314 (franchises); — à Beutal, terrier (1711); — à Bians-les-Usiers, délimitation du territoire de la Vrine et transaction (1791–1825); — à Bonnevaux, arpentement (1778); droits d'usage dans les bois communaux (1737); reg. par. depuis 1648; — à Boujeons, depuis 1685; dénombrement (1734); arpentements (1668, 1765); — à Bouverans, arpentement (1771); transaction avec Dompierre (1761); partage de bois avec La Planée (1742); délimitation des territoires de Frasne et de Bouverans (1770); reg. par. depuis 1707; — à Bugny, arpentement (1779); — à Bulle, arpentement (1787); — aux Combes, arpentement (1783); plans des bois (1700, 1769); amodiation de terrains communaux (1675–1783); — à Chapelle d'Huin, reg. par. depuis 1614; — à la Chaux-de-Gilley, terriers (1734, 1782); reg. par. depuis 1674; — à Dompierre, depuis 1671; — à Doubs, débornement des communaux (1682); procès avec Pontarlier (1747); reg. par. depuis 1747; — à Echenans, terrier (1756); — à Évillers, reg. par. depuis 1604; — à Exincourt, comptabilité depuis 1592; baux de terrains communaux depuis 1591; fournitures aux troupes (1794–1815); — aux Fourgs, plan visuel (XVIII^e s.); terriers (XVIII^e s.); — à Frasne, procès-verbal de délimitation (1692), arpentement (1780); — à Goux-les-Usiers, arpentement (1769); procès entre les habitants (1594); reg. par. depuis 1761; — à la Grand-Combe, depuis 1687; — aux Granges-Narboz, depuis 1688; arpentement (1765); — aux Gras, arpentement (1720); reg. par. depuis 1641; — aux Hôpitaux-Neufs, documents sur les confréries du Saint-Sacrement, Saint-Jean-Baptiste, du Saint-Esprit; terrier (1778); enquête agricole (1680); — aux Hôpitaux-Vieux, comptes de la communauté (XVII^e–XVIII^e s.); arpentement (1671), marché pour cloches (1784); — à Issans, terriers (1749, an VII); fournitures aux troupes (1814); — à Jougne, charte de franchise (1314); — à Labergement-Sainte-Marie, reg. par. depuis 1533; — à Levier, depuis 1711; — à la Longeville, terrier (1772); — à Magny-Châtelard, procès-verbaux des gardes-messiers (1750); — à Malbuis-

Digitized by Google

son, plan des forêts (1781); reg. par. depuis 1623; — à Métabief, arpentement (1789); — à Montlebon, arpentement (1683); — à Montperreux, plan des bois (1774–1775), transaction sur les pâturages avec le Touillon (1785); — à Mouthe, reg. par. depuis 1657; plan de la forêt du Noirmont (1777); — à Mouthier, reg. par. depuis 1550; documents sur l'invasion des Alliés (1814–1815); — à Ouhans, terriers (1739, 1761); — à Oye-et-Pallet, arpentements (1684, 1713, 1755, 1765, 1786); reg. par. depuis 1671; — à la Petite-Chaux, délimitation des bois (1607), acte de banalité des habitants (1731); — à La Planée, terrier (1762); partage des bois de la Côte (1644); traité de délimitation avec Oye-et-Pallet (1685); — à Raynans, terrier (1755); — à Reculfoz, terrier (1778); — à Remoray, terrier (1770); achat d'un cours d'eau pour l'établissement d'une scierie (1701); — à Renédale, arpentement (1761); — à La Rivière, testament de Joseph Claudet, de Pontarlier, portant donation à l'église de Sainte-Colombe (1758); reconstruction de la cure (1651); reg. par. depuis 1711; — à Rochejean, terriers (1740, 1792); plan des bois (1740); procès divers (1492–XVII[e] s.); marchés des pâtres (1551–1780); procès avec le procureur du seigneur au sujet du guet (1497); reg. par. depuis 1570); — à Rondefontaine, transaction avec Sarrageois au sujet des communaux (1784); — à Saint-Antoine, reg. par. depuis 1589; procès avec l'abbaye du Mont-Sainte-Marie (XVII[e]–XVIII[e] s.); — à Saint-Julien, reg. par. depuis 1684; — à Sainte-Marie, depuis 1632; — à Sarrageois, droit d'usage dans les bois royaux (1296); états de sections (1785, 1786); — à Septfontaines, terriers (1774, 1784), transaction avec Evillers (1749); reg. par. depuis 1659; — à Sombacour, livre de la confrérie de Saint-Sébastien (1604); comptes d'échevins (XVIII[e] s.); inventaire de titres de 1258 à 1836; — à Vaux et Chantegrue, états de sections (1702); terrier (1733), livre de taxe (1762); reg. par. depuis 1661); — à Vercel, reg. par. depuis 1661; délibérations depuis 1639; comptes de la seigneurie depuis 1530; — à Ville-du-Pont, arpentements (1728, 1776, 1778); — à Villeneuve-d'Amont, arpentement (1759); reg. par. depuis 1624; — à Villers-sous-Chalamont, terriers (1772, 1775); transaction avec Arc-sous-Montenot au sujet des bois (1612–1788); reg. par. depuis 1565; — à Vuillafans, arpentement (1722); — à Vuillecin, cadastre (1707).

27. **Drôme** (*M. J. de Font-Réaulx*) [1930]. — Versements : par le greffe de la justice de paix de Marsanne, minutes de 1791 à 1826; — par les bureaux de l'Enregistrement, reg. des bureaux éphémères d'Hotun et de Claveyson (1720-1730); reg. de formalités et de biens nationaux de Dieulefit.

Réintégrations : par les archives des Bouches-du-Rhône, 1 reg. de

Digitized by Google

comptes et de délibérations des dominicains de Valence, égaré dans celui d'Arles (1618–1633); — doubles de reg. d'état-civil de Charles, la Touche, Portes; — cahiers de la justice de paix de Taulignan.

Acquisitions : 23 reg. des Girard, notaires de Villeperdrix (1690–1770), 2 de Claude de Chalançon (1523–1631), 1 d'Échinard, de Saillans (1603), le reg. de la justice des seigneurs d'Audiffret (1531–1560); divers papiers de la famille Achard de Chauvac (XVII^e s.); — minute de la nomination de Vial comme archiprêtre du Désert (1623).

Dépôt : par M^me la générale Rousset, née de Pina, chartrier du château du Roure (papiers de la famille de Rostaing, alliée aux Pina, de la famille du Vivier de Lentiol, documents sur Mondi, Bourg-de-Péage, Romans, Lentiol, XIV^e–XIX^e s.).

Dons : par M. Favier, son travail manuscrit sur la vente des biens nationaux dans le district de Montélimar; — par l'intermédiaire de M. Léo Bertrand, résidu des papiers de Combe, juge-châtelain de Dieulefit (XVII^e–XVIII^e s.), papiers Marcheyer, débris de minutaire et de cahiers de justice; — par M. Caprais, 1 reg. de Giraud, notaire à Montbrun (1619).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série L; — préparation de l'inventaire de la série T.

A signaler dans les archives communales: à Allan, carte de la seigneurie, rôle du vingtième (1748); documents sur les foires de 1598; — à Châteauneuf-du-Rhône, cadastre de 1755; — à Espeluche, comptes de 1784–1786, délibérations depuis 1790; — à Montboucher, comptes de la confrérie des pénitents (1730); — à Portes-en-Valdaine, comptes (1758); impositions et capitations (1759–1764); statistique de 1709; — à Chamaret, cadastre (1776), taille (1750); — à Chantemerle, délibérations depuis 1790; — à Grignan, acte de décès de M^me de Sévigné; — au Pègue, cadastre de 1726; délibérations depuis 1790; — à Réauville, *idem*; — à Salles, comptes (1776); — à Taulignan, délibérations, depuis 1790; — à Valaurie, délibérations depuis 1661; rôles de tailles (1585, 1621, 1641, 1693, 1717); comptes consulaires (1684, 1738); livre de la maison de charité (1728–1789); procédures (XVII^e–XVIII^e s.); — à La Bégude de Mazenc, livre de pauvres (1759–1827); — à Dieulefit, extrait des reg. des mariages et baptêmes protestants (1740–1770); délibérations depuis 1790; — à Montjoux, depuis 1789; — à Poët-Laval, cadastres, coursiers, inventaires (1747), comptes (XVIII^e s.); — à la Roche-Saint-Secret, cadastre des biens du seigneur (1790); — à Teyssières, livre des pauvres (1751); reg. par. depuis 1594.

[1931]. — Dons : par les héritiers Lacroix, 2 grosses liasses de notes et copies de l'ancien archiviste de la Drôme; — par M^me Savy, papiers

Digitized by Google

de l'abbé Froment (entre autres, délibérations de Mercurol, 1729–1743, 1790–1791); — par M. l'abbé Corréard, liasse sur Bouchet (XVII^e-XVIII^e s.); — par les archives du Rhône, brouillard de l'inventaire de Bouvantes (1731); — par M. le chanoine Plat, jugement du tribunal révolutionnaire, acquittant Faure, vicaire de Grane (15 fructidor an II).

Réintégrations : doubles d'état-civil recueillis à La Touche, Arthemonay, Hauterives, Marignac, Montbrison, Montrigaud, Saint-Christophe-le-Laris, Saint-Thomas-en-Royans.

Versements : par les bureaux d'enregistrement du Buis, de Loriol, de Saint-Paul, reg. de formalités centenaires; — par la justice de paix de Chateuil, minutes de 1793 à 1825, y compris Montélier, supprimé en l'an VIII.

Acquisition : 1 reg. du notaire Guamores (1589) à Saint-Nazaire-le-Désert.

Dépôts : par M^e Clément, notaire à Valence, 420 articles de 48 notaires de Crest et Valence, depuis 1541; — par M^e Chevalier, notaire à Valence, 400 articles de 35 notaires d'Alixan, Châteauneuf d'Isère et Valence, depuis 1486 et 1573; — par M^e Lauriol, notaire à Loriol, 312 articles de 20 notaires d'Allan, Loriol et Livron, depuis 1551 (le détail de ces dépôts a été publié dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme* de juillet 1931, p. 130-143; on y trouve des reg. de la sénéchaussée de Crest du XVII^e s., des terriers de Châteauneuf d'Isère à l'évêque, de 1719, des terriers à M. de la Baume-Pluvinel (XVII^e s.), un terrier pour les prêtres de Loriol de 1618, le livre des contrats de Loriol de 1581–1663, le livre de compte d'un épicier de Livron de 1643 1-644).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série L; classement des versements judiciaires (tribunal criminel, 1792–1811, correctionnel de Valence et Montélimar jusqu'en 1811); — revision de la série R; — commencement de la mise en état du fonds de Saint-Ruf.

A signaler dans les archives communales : à la Coucourde, comptes de 1710 à 1789; — à Upie, documents sur le four banal (1760); — à Saint-Thomas-en-Royans, délibérations de 1775–1777.

28. **Eure** (*M. M. Baudot*) [1930]. — Réintégrations : délibérations de la fabrique de la Neuville-du-Bosc (XVII^e-XVIII^e s.); — reg. de la fabrique et doubles reg. par. de Calleville (XVII^e s.); — procès-verbaux d'arpentage des terres de la baronnie de Garennes (1737); — pièces de procédure du bailliage d'Ivry (XVIII^e s.); — reg. de comptabilité de la confrérie de charité de Notre-Dame d'Ivry-la-Bataille (1571–1645); — comptes des fabriques de Saint-Martin et de Saint-Jean-d'Ivry (XVII^e–XVIII^e s.); — comptes de la fabrique de Tillières (XVIII^e s.); — archives des administrations municipales des cantons d'Ivry-la-Bataille, de Montreuil-l'Argillé et de Tillières (ans IV, VIII).

Digitized by Google

Dons : par les archives du Calvados, documents concernant les biens de la famille Carpentier, de Vernon (XVIIIe s.); — par M. Gourevitch, titres de propriété des terres du Mesnil et de la Brière ou Mesnil-sur-l'Estrée (XVIIe-XVIIIe s.); — par M. Le Châtellier, ceux de la ferme de His et de la terre de Frenelle, à Boisemont (XVIIe-XIXe s.); — par M Maestracci, documents sur la région de Pont-Audemer (XVIIIe s.); — par M. Léon Coutil, autographes du minéralogiste Romé de l'Isle et de l'érudit Jubinal.

Continuation du classement et du répertoire de la série L; — achèvement du classement et du répertoire des reg. par. versés par les greffes.

[1931]. — Réintégrations : archives des administrations cantonales de l'an IV à l'an VIII pour les cantons de la Ferrière-sur-Risle et de Pacy-sur-Eure; — registres des trésoriers des fabriques de Farceaux (XVIIIe s.), de Gouttières (1789), d'Ormes (XVIe-XVIIIe s.); — titres de fondation de la fabrique de la Chapelle-du-Bois des-Faulx (XVIIe-XIXe s.); — comptes de la confrérie de la charité d'Ormes (XVIe-XVIIIe s.); — terriers d'Houlbec-la-Vallée et d'Houlbec-le-Prey (XVIIIe s.); — plans cadastraux de la paroisse de Panilleuse et de la seigneurie de Saint-Laurent-des-Bois.

Versements : par les greffes de paix de Rugles (La Neuve-Lyre), Amfreville (Tourville-la-Campagne), Beaumesnil et Evreux (Grossœuvre), Fontaine-sous-Jouy, Sainte-Colombe, papiers centenaires; — par les bureaux de l'enregistrement de Breteuil, Beaumesnil, Louviers, Gisors, reg. de formalités de 1800 à 1830.

Dons : par M. Raison de Parthenay, chartrier de la famille comtale de Chambray (nombreux aveux depuis le XVe siècle, intéressant les fiefs du gerrier de la Beslière, de Francheville, de Ronnay du Mancel, de la Madeleine d'Evreux, contrats de mariages, de ventes et d'échange, testaments concernant les familles de Chambray, de Baignard, de Fontenay, de Folleville, de Bernard, de Valles, Maignart de Bernières, procédure du divorce de Bernard de Chambray et de Jeanne de Barandin); — par M. André Join-Lambert, 3 liasses d'aveux, de pièces de procédure et de contrats provenant du chartrier du Champ-de-Bataille; — par M. Léon Coutil, notes et documents sur diverses communes de l'arrondissement des Andelys et divers personnages historiques notables; documents sur l'abbaye de Mortemer; charte concernant la seigneurie de Bacqueville-en-Vexin; registre de la taille de 1784 pour les Andelys; plan cadastral de Puchay (XVIIIe s.); — par M. Guyon de la Berge, gages plèges de la haute justice de Bourg-Achard (XVIIIe s.).

Classement de la série L et rédaction et publication de son répertoire numérique; — commencement du classement et de l'inventaire de la série F (fonds Caresmes, Veuclin, Régnier et Guillemare); — commencement d'une collection d'archives photographiques.

Digitized by Google

29. **Eure-et-Loir** (*M. M. Jusselin*) [1930]. — Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles (54 reg., 20 liasses) ; — par le greffe du Conseil de préfecture, papiers du tribunal des dommages de guerre (3 reg., 3 liasses).

Dons : par les archives du Loiret, 28 pièces provenant de la collection de M. Leplat, ancien commissaire-priseur à Orléans (vidimus de 1243 d'une sentence du doyen de Brou de 1229, intéressant l'abbaye de Saint-Chéron-lès-Chartres ; lettres du comte de Denonville à son père (1620–1736) ; papiers concernant le marquis Louis-René de Brisay, sous la Restauration) ; — par les archives de l'Aisne, 64 pièces concernant des propriétés à Abondant, canton d'Anet (XVII^e^ s.–1822) ; — par celles de Seine-et-Marne, 18 pièces concernant Jean-Baptiste Maillard, ancien régisseur du domaine du duc d'Orléans et marchand de blé (1789–1793) ; — par celles de l'Eure, 46 pièces (1408–1790), entre autres, accord au sujet de la navigation de l'Eure (1496), pièces sur la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Guainville (cant. d'Anet) ; — par la Bibliothèque nationale, en provenance de la collection Chappée, 4 pièces (dont acte de réception comme bailli des justices du Boullay d'Achères (commune de Cleville-le-Moutiers), 16 mai 1763) ; — par M. Guinebert, plan de la Cochardière (château et environs) sur la commune de Dampierre-sous-Brou (1782) ; — par M. Gastambide, 23 pièces (1633–1744), dont un inventaire des minutes du notaire Nicolas Olivier, de Courville (1706), inventaire du château de Courville (1706), aveu par la marquise de La Ferté à l'évêque de Chartres (1727), baux à ferme des greffe et notariat de la Loupe (1728–1744), actes passés devant le tabellion d'Happonvilliers ; — par M. le comte Dulong de Rosnay, plan géométral du lieu de Mottereau (canton de Brou) (1780), et plan de la seigneurie et du domaine du prieuré de Saint-Jean-de-Brou (1771) ; — par M. l'abbé Boudet, 40 pièces concernant Tréon et Crécy-Couvé (1668–1829).

Réintégrations : archives de l'ancienne paroisse de Hanches (cant. de Maintenon), entre autres, comptes de la fabrique, reg. du bailliage (1714–1715), pièces concernant la fabrique (1621–fin du XVIII^e^ s.), reg. par. de l'ancienne paroisse du Loreau (commune de Hanches), et de l'annexe d'Houdreville (1676–1748), pièces sur Raizeux (Seine-et-Oise), canton de Rambouillet : au total un millier de pièces.

Acquisitions : devis des ouvrages de maçonnerie au château de la Louppe, appartement au maréchal de la Ferté-Senectère, suivant les plans de Le Vau le jeune, architecte du roi (1661) ; — reg. des trésoriers de la fabrique de Sainte-Marguerite-de-l'Autel (Eure, cant. de Breteuil) (1784–1790) ; — reg. du conseil de fabrique de Sainte-Marguerite-de-l'Autel (an XI–1884) ; — reg. de la confrérie de Saint-Sébas-

Digitized by Google

tien en l'église de Sainte-Marguerite-de-l'Autel (1784–1867); — fragment de compte, vers 1568 (y figure le nom de Lescaloppier).

Dépôts : par Me Maintrieu, notaire à Chartres, ses minutes (1586–1716); — par Me Mathieu, notaire à Chartres, ses minutes (1544–1814) et celles des tabellions de Soulaires (1636–1710), Saint-Prest (1619–1647), Briconville (1611–1658), Fresnay-le-Gilmert (1649–1669), Thivars (1601–1624), Ver-lès-Chartres (1526–1789), Lèves (1755–1792), Le Bois-de-Mivoie (1690–1694), Le Boulay d'Achères (1634–1639).

Classement des documents versés, acquis, donnés, réintégrés, déposés; — rectifications apportées à l'inventaire sommaire de la série B 2454 à 2831 (bailliage de Nogent-le-Rotrou), établissant que, sous ces cotes, sont compris 113 reg. de notaires qui devraient être dans la série E; — étude sur les reg. par. de Chartres, dont une partie se trouve dans la série G des archives départementales; — renseignements sur le fichier généalogique Roger Durand, conservé à la Bibliothèque de Chartres.

[1931]. — Dons : par les archives du Cher, sept pièces concernant la ferme de la Bretonnerie (comm. de Mâle, Orne), Charles-Alexandre Savary de Lencosme, demeurant à la Chenelière (comm. de Nogent-le-Rotrou) et la terre et seigneurie des Blossiers (1728–1786); — par les archives du Loiret, 10 pièces (1483 à 1781), entre autres un arrêt du Parlement fixant les pouvoirs de police à Chartres (1612); — par M. J. Dulong de Rosnay, 4 pièces (1479–1750), dont une concerne une rente revendiquée par les gagers de la fabrique de Sainte-Foy à Chartres sur une maison près la porte « aux Corneux » (1528, 15 juillet), et une autre stipule les charges du moulin à eau de Falaise (comm. de Saint-Prest) (4 juill. 1570); — par M. Ribas, 10 pièces concernant en particulier la censive de Mur-en-Muret à Chartres; — par M. le Dr Gillard, un fragment (2 feuillets) de l'office pour commémorer la réception de la couronne d'épines au temps de Saint-Louis (commencement du XIVe s.).

Dépôts : par la mairie de Saint-Lubin-des-Joncherets, copie des actes constituant droits pour la fabrique de Saint-Lubin-des-Joncherets de 1432 à 1689, avec tables (1 reg.); reg. des délibérations de la municipalité de la paroisse (15 fév. 1788–9 déc. 1792); — par la mairie d'Illiers, 6 reg. de délibérations (19 janv. 1766 au 8 mai 1799), avec, en tête du premier, le reg. du secrétaire-greffier de l'hôtel de ville, contenant les actes de nomination des députés, des notables, etc., les serments des maire, échevins, conseillers (27 juill. 1765–1er fév. 1766).

Acquisition : registre de correspondance du chef d'état-major de la

Digitized by Google

garde nationale d'Eure-et-Loir (6 oct. 1816–26 mars 1818), avec 36 pièces concernant cette institution de 1813 à 1815.

Continuation de l'inventaire du supplément de la série G; inventaire sur fiches des terriers du dépôt (un millier).

A signaler dans les archives communales : à Toury, 1 reg. de plans de la châtellenie de Toury et 1 terrier (1696), dressés par Albin Fleury, arpenteur royal en la forêt d'Orléans; — à Allonnes, cahier de doléances de 1789.

30. **Finistère** (*M. H. Waquet*) [1930]. — Versements : par les recettes des douanes de l'Aberwrach, de Brest, de Camaret, de Concarneau, du Conquet, de Douarnenez, de Morlaix, de Quimper, reg. de soumission de francisation et dossiers de navires (an II–1900); — par les greffes des justices de paix, archives anciennes, à savoir pour Lesneven et Ploudaniel (1791–1827), pour Lanmeur et Plouézoch (1791–1827), pour Ploudalmezeau et Brélès (1791–1827), pour Plouigneau et Ponthou (an II–an XII), pour Plouzévédé, Clider et Plouvorn (1791–1827), pour Saint-Renan (1789–1825).

Dons : par la Bibliothèque nationale, 2 pièces de 1660 et 1747 de la collection Chappée; — par M^me^ Allenou, 4 pièces sur les familles Allain de Runen, du Dresnay de Keramezre et Mear de Lannarun.

Réintégrations : de la mairie de Porspoder, délibérations (1758–1790); — de la mairie et du presbytère de Brasparts, délibérations (1775–1789); — de la mairie de Brélès, 16 reg. de causes de la juridiction de Kergroadès (1720–1772) et 2 liasses de procédures de la même juridiction depuis 1589; — de la mairie de Lampaul-Ploudalmezeau, délibérations (1746–1771); — de la mairie de Ploudalmezeau, délibérations (1785–1791), procès-verbaux d'assemblées primaires (1791–an VI); — de la mairie de Pluguffan, 1 reg. de comptes de l'église paroissiale (1647–1672); — des archives des Côtes-du-Nord, 6 feuillets d'apurement de la ferme des devoirs fait en septembre et novembre 1729 à Morlaix; — du greffe de la justice de paix de Lanmeur, délibérations de Lanmeur (1784–1792), cahier des sépultures (1633–1668), reg. d'audiences de la juridiction de Plougasnou (1761–1783); procédures de cette juridiction (1763–1785); reg. d'audiences et pièces diverses des juridictions du marquisat du Guerrand (1761–1790) et de Kerhallon (1760–1790); — du greffe de la justice de paix de Ploudalmezeau, 5 reg. d'audience et 3 reg. de la juridiction des Salles (1781–1790); — du greffe de la justice de paix de Plouigneau, procédures (1765–1790).

Dépôt : par la commune de Lampaul-Ploudalmezeau, reg. par. de 1585 à 1670.

Digitized by Google

Impression de l'index alphabétique du t. I de la série B ; — classements dans les séries B (maîtrise des eaux et forêts de Carhaix), C (subdélégation de l'intendance, bureaux diocésains de la commission intermédiaire des États), L (affaires militaires).

A signaler dans les archives communales : à Brasparts, reg. par. (mariages) de 1646 à 1665 ; — à Guipronvel, reg. par. depuis 1678 ; — à Lampaul-Ploudalmezeau, reg. par. depuis 1670 ; — à Locronan, depuis 1669 ; — à Ploudalmezeau, reg. de correspondance de la municipalité avec le district de Brest (1790–an VI) ; — à Quimerc'h, reg. par. depuis 1674 ; — à Saint-Rivoal, reg. de l'ancienne trêve de Brasparts, depuis 1670.

[1931]. — Dons : par M. et M^me^ Lozac'h, dossier sur la carrière politique d'Antoine Cuny, de Quimperlé, administrateur du département du Finistère, décapité à Brest le 22 mai 1794.

Réintégrations : de la mairie de Garlan, doubles des reg. par. de 1669, 1670, 1674 à 1679 ; — de la mairie de Plourin-Morlaix, double d'un cahier par. de 1735 ; — de la mairie de Saint-Marc, double d'un cahier par. de 1747 ; — de la mairie de Landivisiau, doubles de 10 cahiers par. de 1702, 1703, 1704, 1709–1714, 1727.

Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles (1809–1899), état des immeubles possédés ou occupés en 1880 par les congrégations religieuses ; — par les greffes des justices de paix de Taulé, de Plabennec, de Lesneven (y compris Goulven), des trois cantons de Brest, minutes et pièces diverses de 1791 à 1827.

Dépôts : par M^e^ Dein, notaire à Brest, minutes notariales de 1695 à 1801 ; — par M^e^ Mauguin, notaire à Brest, minutes de notaires de Brest, de Crozon, de Lesneven, de Plabennec, de Landerneau, de Sizun, de 1645 à l'an XI ; — par M^e^ Vaillant, notaire à Brest, minutes de notaires de Brest, de 1744 à l'an VIII ; — par la commune de Hanvec, archives de la famille de Montigny, conservées au manoir de Kerliver, propriété de cette commune (16 dossiers, se rapportant surtout aux services du général Dehaies de Montigny, chargé en 1776 d'une mission secrète près du Grand Mogol et des princes de l'Hindoustan, où il devint nabab et gouverneur de Chandernagor) ; — par la commune de Plouhinec, 1 reg. par. de 1669–1672 ; — par celle de Spézet, onze reg. par. depuis 1564 jusqu'à 1671.

Classement de la série L, continuation du classement de la série B, et de l'impression de l'index alphabétique du tome I (série B) de l'inventaire sommaire et du tome IV (amirauté de Léon), publié aux frais de la ville de Brest.

A signaler dans les archives communales : à Cléden-Cap-Sizun, reg. par. depuis 1638 ; — au Conquet, reg. du Comité communal d'instruc-

Digitized by Google

tion primaire (1839–1848); — à Garlan, reg. de délibérations du corps politique de 1787 à 1794; — à Plonévec-du-Faou, reg. anciens de la trêve, puis commune, du Quilliou; — à Plougastel-Daoulas, reg. par. depuis 1614 (lacunes); délibérations depuis 1790; cahier de délibérations du Comité communal d'instruction primaire de 1838 à 1853; — à Saint-Pol-de-Léon, reg. des délibérations du bureau diocésain (1778–1790); archives du collège.

31. **Gard** (*M. M. Gouron*) [1930]. — Versements : par la justice de paix du Vigan, jugements et procès-verbaux des justices de paix du Vigan et d'Aulas (1793–1830); — par le receveur des douanes à Aigues-Mortes, 1 dossier de navire du port de Sète (1898); — par le bureau d'enregistrement d'Alès, 20 reg. d'actes judiciaires et 6 reg. de tables d'actes civils.

Réintégrations : par la cure de Saint-Roman-de-Codières, 5 reg. par. (1672–1792); — par M. Falgairolle, 1 reg. par. de Laudun (1746–1789).

Dons : par l'évêque du diocèse et le curé de Beaucaire, fonds du chapitre collégial de Beaucaire (81 art.); — par M. Salles, conseiller général, cartulaire analytique du chartrier de la famille de Roquefeuil, possessionnée dans les Cévennes; cet inventaire du XVIII^e s. donne le contenu d'un chartrier des plus anciens (1.002 à 1707); titres de la seigneurie et moulin de Lavesque; travail manuscrit sur la constitution de la France sous la Restauration, par Faventine (tous ces papiers proviennent du château d'Assas au Vigan); — par M. Berthezenne, député, maire de Valleraugue, 6 reg. doubles d'état-civil de sa commune; — par M. Bouzanquet, lettre de Jean Reboul, le poète boulanger de Nîmes; — par M. Chobaut, archiviste de Vaucluse, 2 lettres du sâr Joséphin Péladan, romancier nimois.

Acquisitions : 1 reg. intitulé « Estat de l'église collégiale Notre-Dame de-Pomiers-de-Beaucaire, avec un dénombrement du revenu des bénéfices, par Jean Granier, doyen du chapitre, 1665 »; — lettres d'Alphonse Daudet, Florian, Quatrefages de Bréau, originaires du Gard; — photographies de dessins de l'archéologue Rulman, conservés à la Bibliothèque nationale, donnant l'état de la façade de la cathédrale de Nimes avant les mutilations de 1625; — mémoire manuscrit de Flour, officier de santé à Pont-Saint-Esprit, sur des essais de vaccination (1810).

Dépôts : par M. le maire d'Aimargues, archives anciennes de sa commune (inventaire publié par M. Bondurand); — par M. le maire de Nimes, 11 cartons d'archives révolutionnaires de la ville, notamment les délibérations de la Société populaire (1791–1794); — par M^e Reboul, notaire à Alès, minutes antérieures à 1816; — par M^e Coulomb, notaire

Digitized by Google

à Alès, 675 reg. de notaires d'Alès, Saint-Ambroix, Branoux, Génolhac, Laval, Le Pradel, Saint-Jean-de-Valériscle, Vézenobre (1340 à 1811).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série E (corporations); — distribution du répertoire numérique de l'état-civil ancien; — rédaction d'une introduction au répertoire des anciens inventaires, retraçant l'histoire des archives de la sénéchaussée de Nimes et de Beaucaire, suivie de tableaux des fonds disparus et des chartriers de famille; — classement du fonds de Roquefeuil-d'Arras (E 990-1080); — reclassement des archives d'Aimargues.

A signaler dans les archives communales : reclassement par l'archiviste départemental des riches archives de Beaucaire et de celles du Pont-Saint-Esprit (l'inventaire de celles-ci publié aux frais de la ville); — à Saint-Gilles, à la cure, 3 recueils de documents originaux et de copies concernant la vieille abbaye.

[1931]. — Dons : par les archives de Vaucluse, inventaire des papiers des juridictions de Caissargues et Mérignargues (1777-1784); plumitif d'audiences des mêmes juridictions (1784–1786); — par M^lle^ Deloche, supplément manuscrit du Dictionnaire topographique du Gard (1903) et catalogue des inscriptions romaines de Nimes, par Eug. Germer-Durand; — par M. Triaire-Brun, chartrier du château de Blandas (50 art., entre autres 9 art. de notaires du Vigan et d'Aulas, 1476–1662, compoix de Blandas, 1644; baux et impositions de la famille Bégon, 1561–1817; mémoires et dénombrements de la baronnie d'Hierle, 1330–XVIII^e^ s., de la seigneurie de Montdardier, 1752–1781, de la baronnie de Clapier (Aveyron), 1479–1748; etc.); — par les archives de Seine-et-Marne, lettre de l'inspecteur général des remontes pour l'armée d'Italie à l'inspecteur de Nimes (an IV).

Acquisitions : vente par Antoine Copertoris à Louis Parrain d'une pièce de terre au lieudit «la Marsalesca», à Saint-Martial (1484); — lettre du marquis d'Aubais à Dome Vaissete sur l'histoire du Languedoc (1724); — lettres de Berthezenne, Leyris, Reinaud, députés du Gard à la Convention.

Dépôts : par la commune de Saint-Chaptes, archives anciennes, jusqu'en 1830 (135 articles); — par M^me^ Recolin et M^e^ Toureille, successeur de M^e^ Recolin, 86 reg. d'études d'Alès, Branoux, Chambonas, Ribaut et Vézenobres (1612–1821); — par M^e^ Tardieu, notaire à Bagnols, 855 reg. de minutes remontant à 1369, intéressant Bagnols, Uzès, Alès et Portes, plus 19 reg. et dossiers divers annexés (1276–1769).

Versements : par la justice de paix de Beaucaire, 1 liasse de correspondances (an VI) et archives de la justice de paix supprimée de Bellegarde (1820–1852); — par celle d'Alès, actes et jugements (1790–

Digitized by Google

1865, 72 reg.), actes et jugements de la justice de paix supprimée de Saint-Martin-de-Valgalgues (1803–1857, 35 reg.); 8 liasses des cours des comté et vicomté d'Alès, comptes, quittances de la taille et liste des consuls de Saint-Auban (1689–1710); 2 reg. des familles Arnaud et Ranquil (XVIII[e] s.).

Classement du fonds d'Assas (1 lettre autographe du chevalier d'Assas, 1 lettre de Montcalm sur son projet de prendre part à l'expédition du Canada; titres d'Aubais, propriété du marquis historien; correspondance du président Viger, député en 1848); — classement des minutes notariales Coulomb, Reboul, Recolin, Tardieu; — découverte dans la série H supplément (hôpital d'Alès) d'une grammaire latine en caractères et tableaux xylographiques, imprimée en 1500; — continuation de l'impression de l'inventaire analytique de IV E (corporations), de l'inventaire analytique des archives communales de Pont-Saint-Esprit; — préparation des répertoires numériques de la série II C (enregistrement), et de la série 1 E (familles); — continuation du classement des archives de Beaucaire.

A signaler dans les archives communales : à Colognac, reg. par. protestants depuis 1668, catholiques depuis 1679; compoix (1649), brevettes de compoix (1648, 1662, 1678, 1705, 1789); délibérations depuis 1781; — à Monoblet, reg. par. depuis 1561; délibérations depuis 1676; — à Saint-Bonnet, reg. par. depuis 1788; bureau de charité (1688–1864, 7 reg.); compoix (1632); — à Saint-Félix-de-Pallières, reg. par. depuis 1676; délibérations depuis 1718; délibérations du bureau de bienfaisance depuis 1688; 2 compoix, 1 brevette (1725); — à Saint-Gilles, à la cure, 9 reg. sur l'abbaye de Saint-Gilles (4 bulles originales de Clément IV, 1 reg. contenant la copie des statuts d'Arles (XII[e] s.), épaves du chartrier de l'abbaye; décision pour la reconstruction des voûtes de la célèbre église (1651) (le dépôt de ce fonds aux archives départementales est espéré); — à Saumane, reg. par. depuis 1712; compoix (1663); brevettes (XVII[e] s., 1750); — à La Salle, reg. par. protestants depuis 1561, catholiques depuis 1648; comptabilité du bureau de charité (1753–1808); chez le D[r] Malzac, documents anciens sur La Salle, et notes de l'érudit nimois Puech, qui seront probablement légués aux archives départementales; — à Soudorgue, reg. par. depuis 1669, promesses de mariage des protestants (1661–1684); 5 compoix et brevettes; — à Vabres, reg. par. depuis 1692.

32. **Haute-Garonne** (*M. B. Faucher*) [1930]. — Don : par les archives du Loiret, 6 pièces concernant les familles de Benque, de Cassan et de Cazemajou.

Versements : par les justices de paix de Léguevin et de l'Isle-en-Dodon, documents antérieurs à 1830.

Digitized by Google

Dépôt : minutes de l'étude notariale Tourné, de Cazères (295 art.).

Réintégrations : reg. par. d'Agassac, Ambax, Auterive, Belbèze-Escoulis, Castagnède, Frontignan-Savès, Montbernard, Riolas, Roquefort, Sepx ; — cadastres ou compoix de Labastide-Paumès, Montbernard, Saint-Médard.

Confection de la table du tome III de l'inventaire de la série B ; — mise au point du répertoire numérique de la série L ; — préparation de la liste critique des compoix, des reg. de délibérations communales et des actes paroissiaux ; — classement de l'étude notariale Tourné.

A signaler dans les archives communales : à Bois-de-la-Pierre, reg. par. depuis 1723 ; — à Capens, depuis 1623 ; — à Marquefave, délibérations depuis 1661 ; — à Noé, délibérations depuis 1733 ; reg. par. depuis 1700 ; — à Peyssies, reg. par. depuis 1716 ; délibérations depuis 1791 ; — à Saint-Sulpice-sur-Lèze, délibérations depuis 1613 ; — à Labarthe-Inard, états de sections (1790–1791), matrice foncière (1791) ; — à Lalouret-Lafiteau, états de sections (1790–1791), titres communaux et forestiers (XVIII^e–XIX^e s.) ; — à Landorthe, cadastre (1664), muancier (1754), fragments de l'état de sections (1790–1791), le tout déposé aux archives départementales, avec les reg. par. antérieurs à 1762 ; — à Larcan, reg. par. depuis 1626 ; — à Lespiteau, cadastre (1772) ; — à Lodes, états de sections (1790–1791), matrice foncière (an V) ; — à Pointis-Inard, cadastre (1721–1725), état de sections (1790–1791) ; — à Rieucaze, 2 matrices foncières de l'époque révolutionnaire ; — à Savarthès, cadastre (1767–1770) ; — au Born, reg. par. depuis 1703, délibérations depuis 1745 ; — à Mirepoix-sur-Tarn, délibérations depuis 1733.

[1931].[1] — Réintégrations : par les archives de Tarn-et-Garonne, 31 liasses de documents fiscaux des XVII^e-XVIII^e siècles concernant les communes du Burgaud, de Drudes, de Puységur, de Saint-Cézert ; — par la mairie de Rieux, 11 reg. dont 2 de délibérations de l'assiette diocésaine de Rieux (1562-1571, 1575–1590), les autres concernant les « fraternités » sacerdotales de Carbonne, Le Fousseret, Montesquieu-Volvestre (XVI^e-XVIII^e s.), l'abbaye de Calers (censier du XV^e s.), les comptes de l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse (1716–1717) ; — par la mairie de Cintegabelle, 1 reg. de la confrérie laïque de Saint-Exupère-du-Bazert (1688–1811).

Dépôts : de reg. par. et d'état civil, par les communes d'Alan (ans XII–XIV), Aulon (an XII), Bachas (1728–1792), Le Born (1703–1709), Bouzin (1693–an X), Cintegabelle et les paroisses rattachées (Aignes,

[1] M. R. Gandilhon, archiviste-paléographe, est nommé, à partir du 1^er septembre 1931, archiviste-adjoint (emploi créé).

Digitized by Google

Saint-Exupère, Tramesaygues, 1669-1792), Labarthe-sur-Lèze (1630–an VIII), Lagarde-Lauragais (1747–1759), Lagardelle-sur-Lèze (1668-1678), Lalouret (1751–1752), Landorthe (1688–1746), Larcan (1681–1753), Lavelanet-de-Comminges (1680–1793), Lespiteau (1793–an XI), Mauvaisin (1669), Peyrouzet (1702–1792), Saint-Marcet (1782–1788), Trébons-sur-la-Grasse (1692–1704), Villeneuve-Tolosane (1692); — de cadastres, par les communes d'Avignonet-Lauragais (1745), Calmont (1721), Frouzins (1783), Gardouch (1666), Gibel (1760), Lespiteau (1772), Mauvaisin (1791), Rieumajou (1758), Terrebasse (1763); — par Me Argence, minutes notariales de Noé (26 notaires de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Lézat (Ariège), Mauzac, Miremont, Montaut, Noé (1510–1809).

Préparation du transfert au Palais de justice des documents antérieurs à 1800; — revision du classement de la série L; — classement des minutes de l'étude Argence; — triage des dossiers correctionnels de Muret; — préparation des répertoires numériques de L et de E état-civil et E cadastres.

A signaler dans les archives communales : à Avignonet-Lauragais, 2 compoix du XVIIe s., 1 de 1745; — à Folcarde, délibérations depuis 1785; — à Gardouch, délibérations depuis 1727; reg. par. depuis 1613, documents cadastraux (XVIe s., 1650 et 1666–1667); chartrier de la seigneurie de Gardouch, jadis donné par M. de Gavarret; — à Lagarde-Lauragais, cadastre de 1685(?); — à Lux, reg. par. depuis 1674, compoix (1626); — à Mauremont, copie du XVIIIe siècle du cadastre de 1636; cadastre de Peyrens; — à Montgaillard-Lauragais, brouillard et copies du cadastre de 1628; — reconnaissances féodales (XVIe-XVIIe s.); — à Vallègue, reg. par. depuis 1694, plans parcellaires (1785), cadastre (1617); — à Viellevigne, cadastre de 1548, en langue romane; — à Villefranche-de-Lauragais, reg. par. de Barrelle (1720-1787); — à Alan, reg. par. depuis 1675, compoix et muanciers (XVIIe-XVIIIe s.), documents sur l'hospice (XVIIe-XVIIIe s.); — à Aulon, reg. par. depuis 1705 pour Aulon, 1639 pour Mengué ou Lucet; — à Aurignac, délibérations depuis 1719; reg. par. depuis 1674; compoix (1676, 1784), fourleaux et mercuriales (XVIIIe s.); — à Bachas, états de section et livres de mutations (période révolutionnaire); — à Benque d'Aurignac, reg. par. depuis 1691, compoix (1620?, 1780); — à Bouzin, reg. par. depuis 1671; délibérations de 1765, 1770, 1777; documents provenant de la justice de Bouzin (XVIIIe s.); — à Cassagnabère-Tournas, reg. par. depuis 1673; — à Cazeneuve-Montaut, depuis 1670; — à Eoux, depuis 1668; — à Esparron, depuis 1668; compoix et muancier (1780); — à Latoue, reg. par. depuis 1691, 3 compoix pour Latoue (XVIIe et XVIIIe s.) et un pour Gariscan (1780); — à Montoulieu-Saint-Bernard, reg. par. depuis 1620; compoix (1762); — à Pey-

Digitized by Google

rissas, reg. par. depuis 1620; cadastres (1753 et fin XVIII^e s.); — à Peyrouzet, états de sections (1791), reg. par. depuis 1699; — à Saint-André, depuis 1669; délibérations depuis 1763; compoix (1764); — à Saint-Elix-Séglan, reg. par. depuis 1668; — à Samouillan, depuis 1680; muancier (fin XVII^e s.); — à Terrebasse, compoix (1765), muanciers (1689, 1765), fragments d'un cadastre (XVIII^e s.); — à Cintegabelle, compoix (1702); — à Caujac, reg. par. depuis 1695, compoix (1684–1685), délibérations depuis 1793; — à Esperce, reg. par. depuis 1603, délibérations depuis 1790; — à Gaillac-Toulza, reg. par. depuis 1701, délibérations depuis 1602, cadastre (1685), reg. baptistaire de 1638–1641; compoix et muanciers (XVII^e s.); nombreux documents du XVIII^e s. et de l'époque révolutionnaire; — à Grazac, reg. par. depuis 1674; terrier (début du XVII^e s.); — à Marliac, reg. par. depuis 1621; délibérations depuis 1790; — à Auragne, reg. par. depuis 1668; — à Caignac, depuis 1638; compoix (1610); — à Calmont, délibérations depuis 1715; — à Mauvaizin, reg. par. depuis 1593; plans cadastraux (XVIII^e s.), états de sections (1791); — à Monestrol, reg. par. depuis 1706; compoix (1735); — à Montgeard, reg. par. depuis 1593; délibérations depuis 1733; cadastres depuis 1748; — à Nailloux, reg. par. depuis 1546; cadastres de Nailloux (1676) et Viviers (1693), délibérations depuis 1646; — à Saint-Léon, reg. par. depuis 1707 pour Saint-Léon, 1692 pour Caussidières; compoix (1730), délibérations depuis l'an III; — à Seyre, reg. par. depuis 1616; délibérations depuis 1745 (lacune de 1789 à 1812); — à Eaunes, reg. par. depuis 1595; compoix (1777); états de sections, matrice et rôle (1791); — au Fauga, plans parcellaires (XVIII^e s.); — à Labarthe-sur-Lèze, reg. par. depuis 1633; compoix (1630); brevet (1658); — à Labastidette, délibérations depuis 1744; — à Lacasse, documents du XVII^e s. sur Lacasse, Lavernose et Villeneuvette; — à Lagardelle-sur-Lèze, reg. par. depuis 1584, cadastre (1739), délibérations depuis 1744; — à L'Herm, délibérations depuis 1742; — à Muret, fonds des États de Comminges; — à Pinsaguel, états de sections (1791), matrices foncières (1791, an VII); — à Pins-Justaret, reg. par. depuis 1756; — à Roques, délibérations depuis 1767; — à Saint-Clar, compoix (1604, 1651, 1669); reg. par. depuis 1668; — à Saubens, reg. par. depuis 1700; — à Villate, depuis 1735; — à Villeneuve-Tolosane, compoix et plan parcellaire (début XIX^e s.).

33. Gers (*M. R. Pagel*) [1930]. — Versements : par les bureaux de l'enregistrement de Vic-Fezensac, l'Isle-Jourdain, Lombez, Miélan, Saint-Clar, Masseube, Plaisance, 192 reg. de formalités; — par la conservation des hypothèques d'Auch, 14 reg.

Dépôts : par M^e Lamarque, notaire à Fleurance, 65 reg. de minutes

Digitized by Google

de notaires de Réjaumont; — par les communes de Castet-Arrouy, 4 reg. d'état civil (1686-1792); de Vergoignan, 1 reg. d'état civil (1669–1792); de Projan, 3 reg. d'état civil (1636–an II), terrier (1786); de Pouylebon, 2 liasses d'état civil (1625–an III), 2 terriers (XVII^e–XVIII^e s.)

Classement des dépôts communaux, des papiers judiciaires provenant des tribunaux; commencement de rédaction des répertoires numériques de L (tribunaux, justices de paix), U (justices de paix), Q (versements des domaines); — achèvement de l'impression du répertoire numérique de H; commencement de l'impression de l'inventaire de I.

A signaler dans les archives communales : à Armous-et-Cau, reg. par. depuis 1668; — à Ayguetinte, depuis 1667; — à Beaucaire, depuis 1664; terriers de Beaucaire (1736), de Pardeillan (1650, 1736), livres de charge (1740–1771); — à Beraut, reg. par. depuis 1703; — à Cahuzac, depuis 1662; terriers (1665, 1712, 1770); — à Castera-Verduzan, reg. par. depuis 1668; terriers de Laclaverie (1768) et de Castéra-Vivent; — à Castex d'Armagnac, reg. par. depuis 1662; — à Courties, depuis 1625; — à Flamarens, depuis 1734; terriers (1664, 1773); — à Gimbrède, reg. par. depuis 1669; terriers de Gimbrède (XVI^e s., 1664, XVII^e et XVIII^e s.), de Rouillac (XVII^e-XVIII^e s.), arpentement (1733) et livres de charges de Rouillac (XVII^e-XVIII^e s.); délibérations depuis 1785; — à Isle-de-Noe, reg. par. d'Arboissan (1731–1785), de Carrole (1765–an XII); terrier de Carrole (1773); — à Izotges, reg. par. depuis 1723; — à Lasserrade, depuis 1758; terrier (1652), livre de charges (1684–1713); — à Lasseran, reg. par. depuis 1713; terrier (1764); impositions (1767–1772); — à Loussous-Debat, reg. par. depuis 1742; — à Manas-Bastanous, depuis 1631; terriers (1743); — à Mas d'Auvignon, reg. par. depuis 1693; terriers (1609, XVII^e et XVIII^e s.), jurades depuis 1643; rôles de tailles de capitation, comptes, etc.; — à Mauléon d'Armagnac, reg. par. depuis 1668; terrier (1678), livre de charges (1678–1731); — à Miramont, reg. par. depuis 1712; terriers (1666, 1702); — à Monclar, reg. par. depuis 1683; terrier (1759); — à Monguilhem, reg. par. depuis 1686; — à Peyrecave, depuis 1674; terrier (1663), livres de charges (1684, 1777); — à Pouydraguin, reg. par. depuis 1715; — à Roquépine, reg. par. depuis 1681; — à Sabazan, depuis 1647; — à Scieurac-et-Flourès, depuis 1700; — à Sempessere, depuis 1758; terriers (1670, XVIII^e s.), terrier de Lasmartres (1673), livre de charges (1734); — à Saint-Avit-Frandat, reg. par. depuis 1596; terrier (1757), livre de charges (1736); — à Saint-Jean-le-Comtal, terrier (1692); — à Saint-Orens, reg. par. depuis 1693; — à Saint-Puy, depuis 1612; terrier (XVII^e s.); délibérations depuis 1651; livre de charges (1687–1720); — à Tasque, reg. par. depuis 1606; — à Thermes d'Armagnac, depuis 1669; arpentement (1662); — à Toujouse, reg. par. depuis 1738.

Digitized by Google

[1931]. — Don : par M. l'abbé Arrivets, collection d'imprimés intéressant le clergé, l'enseignement et l'histoire de la Gascogne et du Gers (XVIII^e-XIX^e s.).

Dépôts : par la commune de Saint-Jean-le-Comtal, reg. par. de 1610 à 1792 ; terrier (1692) ; — par celle d'Armous-et-Cau, reg. par. (1664-1792) ; — par celle de Sabazan, *id.* (1728–an IX) ; procès (1538–1727) ; — par celle de Gimbrède, reg. par. et d'état civil (1643–1793) ; terriers (1664–1747), livres de charges (1741–1793), délibérations (1665-1791), comptes (1629–1788) ; — par celle de Rouillac, reg. par. et d'état civil (1657–1794), terriers (XVII^e-XVIII^e s.) ; livres de charges (1684–1792) ; comptes (1616–1782) ; — par celle de Lavardens, reg. par. (1608–1792) ; livres de charges (1685–1825), impôts divers (1774–1790), délibérations (1767–an VIII) ; — par celle de Caumont, reg. par. et d'état civil (1781–1792), terrier (XVII^e s.) ; — par celle de Lannes-Soubiran, terrier (1750).

Classement et rédaction du supplément du répertoire numérique de la série Q ; — rédaction des répertoires numériques des sous-séries III L et II U (justices de paix) ; — classement des suppléments de toutes les séries anciennes.

A signaler dans les archives communales : à Ardizas, reg. par. depuis 1701 ; — à Arrouède, depuis 1629 ; — à Bajonnette, livre de charges (1685) ; — à Bezolles, reg. par. depuis 1654 ; terriers (1669, 1755, 1762) ; — à Bezues-Bajon, reg. par. depuis 1668 ; — à Bives, depuis 1680 ; — à Cadeilhan, 5 liasses de rôles (XVII^e-XVIII^e s.) ; — à Cassaigne, reg. par. depuis 1595, terriers (1675, 1785) ; — à Caumont, reg. par. de Caumont, Maulichères et Castagnet depuis 1781 ; terrier (XVII^e s.) ; — à Ceran, terriers (XVII^e s.) en déficit ; — à Encausse, reg. par. depuis 1693 ; — à Garbic, livre terrier d'Ayguebère (1787) ; — à La Sauvetat, reg. par. depuis 1667 ; terriers (1596, 1690) ; — à Maignaut, terriers (1667, 1729, 1775) ; — à Manent-Montané, reg. par. depuis 1778 ; terriers (1757, 1781) ; — à Mansencome, reg. par. depuis 1645 pour Mansencome, et 1624 pour Roques ; terrier (1666) ; — à Maravat, terrier (1667) ; — à Mirepoix, reg. par. depuis 1668 ; — à Monbardon, depuis 1741 ; — à Monbrun, depuis 1620 ; terriers de Monbrun et Horgues ; — à Panassac, reg. par. depuis 1704 ; — à Pujaudran, depuis 1676 ; terrier (1645) ; délibérations depuis 1791 ; — à Réjaumont, reg. par. depuis 1680 ; terrier (XVII^e s.) ; — à Sarcos, reg. par. depuis 1668 ; — à Sarragachies, depuis 1691 ; terriers (1672, 1688), rôles de tailles (1706) ; — à Segoufielle, reg. par. depuis 1672 ; délibérations depuis 1760 ; — à Saint-Blancard, reg. par. depuis 1715 ; — à Sainte-Gemme, depuis 1668 ; — à Saint-Georges, depuis 1760 ; — à Saint-Griede, depuis 1693 ; — à Tourrenques, depuis 1674 ; rôles de tailles depuis 1769.

Digitized by Google

34. **Gironde** (*M. G. Loirette*) [1930]. — Versements : par la justice de paix de Monségur, archives antérieures à 1830; — par les bureaux de l'enregistrement de Blanquefort, Branne, Bourg, Cadillac, Coutras, Libourne, Monségur, Sauveterre, 592 reg. de formalités centenaires et de tables; — par l'administration des douanes, 218 dossiers de navires rattachés aux ports de Bordeaux et de Pauillac, et registres de soumission de francisation (1835-1872); — par le bureau permanent des céréales dissous, 108 reg. ou liasses.

Réintégrations : par M. Ducaunnès-Duval, archiviste de la ville de Bordeaux, inventaire des sacs du roi de Navarre, déposés chez Bertrand de Lavie, avocat au Parlement, reçu par Antoine Chadirac, notaire à Bordeaux (4 juin–1er juillet 1582); actes enregistrés par Angibaud, notaire à Bordeaux (1514-1525); actes épars de Dorléans, notaire à Bordeaux (1570); 2 pièces du fonds de l'abbaye Sainte-Croix (1389, 1764); 11 pièces du fonds des jésuites (XVIIe s.).

Dons : par M. l'abbé Petit, curé de Portets, reg. de comptabilité du couvent de l'Observance de Saint-André-de-Cubzac ((1708–1761); — par M. Nadau, minutes de Rigolleau, notaire en Guyenne (1614, 1617).

Acquisition : lot de documents intéressant plusieurs familles de l'Entre-Deux-Mers (XVIe-XVIIIe s.).

Dépôts : par la commune de Fallyras, 1 reg. par. (1650–1703); — par celle de Saint-Sulpice et Cameyrac, 12 reg. par. de Saint-Sulpice-de-Bernac (1669–1792), et 4 de Cameyrac (1631–1702); — par M. Vignau, deux manuscrits de MM. Boucherie et Rocheteau sur la formation des corps de troupes en Gironde durant la guerre de 1870–1871.

Rédaction d'un état numérique des reg. et liasses provenant des anciennes juridictions de la province; — envoi à l'impression de l'inventaire du fonds de l'élection de Bordeaux; — commencement d'un dictionnaire topographique du département de la Gironde; — regroupement et classement de la série E (familles) et des reg. paroissiaux.

A signaler dans les archives communales : à Béguey, reg. par. de 1638 à 1691 et de 1788 à 1792; délibérations depuis 1790; — à Cadillac, reg. par. depuis 1552; délibérations depuis 1790; — à Gubarnac, reg. par. depuis 1711 (lacune de 1720 à 1736); — à Langoiran, depuis 1641; délibérations depuis 1790; — à Lestiac, reg. par. depuis 1680 (lacunes); — à Monprimblanc, depuis 1737; — à Paillet, depuis 1676; — à Rions, depuis 1650; délibérations depuis 1790; reg. de la jurade (1652–1690, 1745–1789); — à Sainte-Croix-du-Mont, reg. par. depuis 1624; — à la Tourne, depuis 1636; délibérations depuis 1790; — à Ambarès, reg. par. depuis 1790; — à Ambès, depuis 1641 pour Notre-Dame, depuis 1769 pour Saint-Jacques-du-Bec; — à Saint-Louis de Montferrand, depuis 1769; — à Saint-Vincent-de-Paul, depuis 1771; — à Baurech, depuis 1609; délibérations depuis

Digitized by Google

1790; — à Blésignac, reg. par. depuis 1655; — à Cursan, depuis 1587; reg. de la fabrique (1543–1656); — au Pout, reg. par. depuis 1671; — à Saint-Léon, depuis 1638 et pour Notre-Dame de Créon, depuis 1668; — à Tabanac, depuis 1656; — à Beautiran, reg. par. depuis 1584; — à Cadaujac, depuis 1604; — à Castres, depuis 1615; — à Saint-Médard d'Eyrans, depuis 1681; — à Saint-Germain d'Esteuil, depuis 1665; — à Saint-Estèphe, depuis 1597; — à Verteuil, depuis 1702; — à Villenave d'Ornon, depuis 1716; — à Arbanats, depuis 1658; 2 reg. de comptabilité des confréries du Saint-Sacrement (1670-1792) et de Saint-Georges (1727–1792); — à Barsac, reg. par. depuis 1572; délibérations depuis 1759; — à Budos, reg. par. depuis 1679; — à Cérons, depuis 1632; — à Illats, depuis 1650; — à Podensac, depuis 1604; délibérations depuis 1790; — à Portets, reg. par. depuis 1670; — à Preignac, depuis 1644; — à Pujols-sur-Ciron, depuis 1666, un reg. de Landiras (1700–1710); — à Virelade, depuis 1660; procès au sujet des communaux (XVIII^e s.); — à Cubzac-les-Ponts, reg. par. depuis 1663; — à Bayon, depuis 1630; — à Bourg, très belles archives anciennes (inventaire publié), délibérations depuis 1790; — à Saint-Seurin-de-Bourg, reg. par. depuis 1716; — à Pompéjac, reg. par. depuis 1640; — à Bommes depuis 1598; — à Langon, reg. par. depuis 1622; délibérations depuis 1789; inventaire des archives anciennes publié; — à Léogeats, reg. par. depuis 1610; — à Sauternes, depuis 1602; — à Toulenne, depuis 1642; — à Castelmoron-d'Albret, reg. de la jurade (inventaire publié); — à Rimons, reg. par. depuis 1727; cadastre (XVIII^e s.); — à Bagas, reg. par. depuis 1612; livre des charges et décharges (1784); — à Camiran, reg. par. depuis 1612; cadastre (1673), livre des charges et décharges (1734, 1784); — à Fontet, reg. par. depuis 1630, arpentement (1672); — à Hure, reg. par. depuis 1700; — à Loubens, depuis 1700; cadastre (1673); livre des charges et décharges (1784); — à Saint-Exupéry, reg. par. depuis 1660; arpentement (1672); — à Saint-Laurent-du-Bois, reg. par. depuis 1619; — à Saint-Laurent-du-Plan, depuis 1714; — à Saint-Maixent, depuis 1616; — à Semens, depuis 1687; délibérations depuis 1790; — à Verdelais, reg. par. depuis 1655; délibérations depuis 1790; arpentement (1752–1759); — à Mérignas, reg. par. depuis 1630; délibérations depuis 1790; — à Cantois, reg. par. depuis 1599; — à Cessac, depuis 1604; — à Courpiac, depuis 1604; — à Faleyras, depuis 1650; — à Lugasson, depuis 1661; — à Martres, depuis 1614; arpentement (1756–1761); — à Montignac, reg. par. depuis 1621; arpentement (1752–1754); — à Romagne, reg. par. depuis 1671; — à Génissac, depuis 1610; — à Rauzan, depuis 1713; — à Saint-Vincent-de-Pertignas, depuis 1719; — à Saint-Sulpice-de-Faleyrens, depuis 1622.

Digitized by Google

[1931]. — Dons : par M. Nadaud, documents sur la ville et la région de Blaye, entre autres minutes de Rigolleau, notaire en Guyenne (1615), statuts du marais de Saint-Simon (19 nov. 1650), d'après les archives du marquis de Luppé.

Dépôt : par Me Puyo, notaire à Bordeaux, répertoires et minutes de son étude (1654–1824).

Réintégrations : reg. par. de Gauriaguet (1604–1673); — reg. par. de Saint-Mariens (1702–1737), suivis du « livre de la confrérie du Saint-Sacrement », établie dans cette paroisse le 17 mars 1743.

Retrait par les greffes des tribunaux rétablis de Lesparre, La Réole et Blaye des documents versés en 1927–1928, sauf des dossiers correctionnels. Les documents venus de la Cour d'appel de Bordeaux ont été conservés par les archives.

Continuation de la réorganisation de la série B (reclassement des arrêts civils et criminels depuis l'origine du Parlement de Bordeaux en 1462; classement des 1500 pièces d'un petit fonds annexe du fonds notarial, constitué en 1793, et comprenant les titres de créance remis par les notaires au directoire du district de Bordeaux (dans le nombre, acte de vente par Montesquieu de sa charge de président à mortier au parlement de Bordeaux, 1748); — achèvement de la table générale des 4 vol. de la série C, avec commencement d'impression; — achèvement du classement de la série E familles; — regroupement des reg. par. en vue d'un répertoire.

A signaler dans les archives communales : à Avensan, reg. par. depuis 1599; délibérations depuis 1791; — à Castelnau, reg. par. depuis 1628; — à Moulis, depuis 1609; délibérations depuis 1790; — à Créon, reg. par. depuis 1656; — à Haux, depuis 1642; délibérations depuis 1790; — à Madirac, reg. par. depuis 1693; — à Saint-Genès-de-Lombaud, depuis 1576; — à Blaignan, depuis 1603; — à Civrac, depuis 1601; — à Lesparre, depuis 1571; — à Ordonnac, depuis 1659; — à Prignac, depuis 1701; — à Saint-Christoly-de-Médoc, depuis 1627; — à Saint-Yzans, depuis 1673; — à Vendays, depuis 1737; — à Gauriaguet, depuis 1679; délibérations depuis 1790; — à Peujard, depuis 1620; — à Saint-Laurent-d'Arce, depuis 1573; — à Cartelègue, depuis 1622; — à Mazion, depuis 1647; — à Saint-Paul, depuis 1655; délibérations depuis 1790; — à Saint-Ciers, depuis 1596; — à Cavignac, depuis 1627; — à Cubnezais, depuis 1610; délibérations depuis 1790 (comptes de l'église en 1726); — à Saint-Mariens, reg. par. depuis 1702; comptes de la confrérie du Saint-Sacrement (1743); — à Brannens, reg. par. depuis 1706; — à Castillon-de-Castets, depuis 1617; — à Pondaurat, depuis 1722; — à Puybarban, depuis 1642; — à Savignac, depuis 1632; — à Bazas, depuis 1592, et pour Saint-Pierre-de-Culleron et Aubiac, depuis 1636, pour Cazats depuis 1629,

Digitized by Google

pour Gans, depuis 1620, pour Saint-Côme depuis 1690; délibérations depuis 1730; cadastre (1672); — à Bieujac, reg. par. depuis 1764; — à Saint-Pierre-de-Mons, depuis 1621; — à Cours, depuis 1636; arpentement (1672); — à Dieulivol, reg. par. depuis 1665; délibérations depuis 1789; — à Monségur, délibérations depuis 1790; — à Roquebrune, reg. par. depuis 1576; — à Sainte-Gemme, depuis 1678; délibérations depuis 1790; arpentement (1672); livre des charges et décharges (1761–1789); — à Saint-Sulpice-de-Guilleragues, reg. par. depuis 1658; arpentement (1672); — à Saint-Vivien-de-Monségur, reg. par. depuis 1612 (lacunes); arpentement (1672); — à Taillecavat, reg. par. depuis 1633; arpentement (1673); — à Blaignac, reg. par. depuis 1624; arpentement (1672); rôle des tailles (1787–1788); — à Fossés-et-Baleyssac, reg. par. depuis 1599; — aux Esseintes, depuis 1707; — à Loupiac-de-la-Réole, depuis 1733; arpentement (1672); — à Morizès, reg. par. depuis 1683; arpentement (1672); — à Noailhac, reg. par. depuis 1610; — à Saint-André-du-Garn, depuis 1655; — à Saint-Hilaire-de-la-Noaille, depuis 1671; arpentement (1672); — à Saint-Michel-Lapujade, reg. par. depuis 1633; — à Saint-Sève, depuis 1691; arpentement (1672); — au Pian, reg. par. depuis 1643; délibérations depuis 1790; — à Saint-André-du-Bois, reg. par. depuis 1616; — à Sainte-Foy-la-Longue, depuis 1694; — à Castillon, depuis 1665; — à Saint-Magne-de-Castillon, depuis 1699; — à Abzac, depuis 1663; — à Coutras, depuis 1599; délibérations depuis 1790; — aux Peintures, reg. par. depuis 1665; — à Saint-Médard-de-Guizières, depuis 1606; — à Guîtres, depuis 1647; — à Sablons, depuis 1616; délibérations depuis 1790; — à Saint-Martin-de-Laye, reg. par. depuis 1638; — au Petit-Palais, depuis 1634; — à Mouliets-et-Villemartin, depuis 1654.

35. **Hérault** (*M. M. Oudot de Dainville*) [1930]. — Versement : papiers de la sous-préfecture supprimée de Saint-Pons.

Dépôts : par Me Sabinneau, notaire à Pézenas, 280 reg. (1596–an VIII), dont plusieurs proviennent d'anciens notaires de Montblanc, Nézignan-l'Évêque, Tourbes; — par Me Viala, notaire à Montpellier, 308 reg. et plusieurs centaines de liasses; les reg. vont de 1545 à 1812, quelques-uns proviennent d'anciens notaires d'Agde et Pignan; parmi ces reg. se trouvent, distincts des minutes : estimation des biens-fonds, etc., de l'abbaye de Valmagne (1768); sommier de dénombrement de la généralité de Toulouse et du pays de Foix : registres de mutations, aliénations, etc. du domaine (renseignements remontant au XVe siècle (XVIIIe s.); reconnaissances féodales de Jacou, Teyran, etc.).

Dons : par M. de Lathenay, 8 liasses de papiers de famille (XVIe-

Digitized by Google

XIX^e s.); — par M. Ernest Roussel, papiers relatifs à la famille Almaric, de Nimes (XVIII^e s.); — par M. G. Blanc, papiers provenant de la Société populaire de Marsillargues et comprenant des lettres des Sociétés populaires de Tarascon, Cette, Montpellier, Vauvert, Annonay, Nimes; — par M. Louis Roche, 3 liasses de pièces relatives au pont à péage de Castelnau, construit en 1835; — par la Bibliothèque nationale, en provenance de la collection Chappée, arrêt de la Cour des comptes de Montpellier pour Étienne-Joseph Geoffroy, contrôleur général alternatif du visiteur des gabelles à Toulouse (11 août 1740); — par les archives de la Charente-Inférieure, factum janséniste, intitulé : «Lettre à Mgr de Charancy, évêque de Montpellier» (15 nov. 1740).

Continuation du classement de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier (jusqu'à la liasse 25.500) et de l'analyse des reg. d'enregistrement de cette cour (jusqu'au reg. 15); — classement des 2 études de notaires déposées; — classement et répertoire (par M. Maury) des fonds des greffes des justices de paix; — continuation du dépouillement des archives de Béziers et de la publication de l'inventaire de Joffre aux archives municipales de Montpellier; rédaction des tables des compoix de cette ville; — continuation du dépouillement des archives de Cessenon, de Ganges, de l'hôpital de Lodève, d'Olonzac.

A signaler dans les archives communales : à Cessenon, plusieurs compoix (XVI^e–XVIII^e s.) et brevettes (XVIII^e s.); — à Ferrières-les-Verreries, délibérations depuis 1745; compoix (1657); reg. par. depuis 1769; — à Gigean, délibérations depuis 1690; compoix (1587, 1625, 1679, 1781); reg. par. depuis 1676; délibérations du bureau des pauvres (1741–1792); — à Jonquières, reg. par. depuis 1671; — à Montbazin, délibérations depuis 1586; compoix (XVII^e s.); reg. par. depuis 1655; délibérations du bureau de bienfaisance (1689–1790); — aux Plans, reg. par. depuis 1724; comptabilité communale depuis 1598; compoix (XVII^e-XVIII^e s.); — aux Rives, reg. par. depuis 1708; compoix (XVIII^e s.); — à Saint-Jean-de-Buèges, délibérations depuis 1769; compoix (XVII^e s.); reg. par. depuis 1674; — à Saint-Bauville-de-Putois, délibérations depuis 1714; compoix (1567); comptes trésoraires et pièces comptables (XVII^e-XVIII^e s.); — reg. par. depuis 1650; — à Saint-Jean-de-la-Blaquière, compoix (XVIII^e s.), brevettes (1751, 1783–1784); — à Saint-Saturnin, délibérations depuis 1738; compoix (1600); — à Sauvian, délibérations depuis 1700; compoix (1540, XVIII^e s.); reg. par. depuis 1689; — à Serignan, délibérations depuis 1578; reg. par. depuis 1591; inventaire des titres, papiers et documents trouvés dans les archives de la communauté de Serignan (1772).

[1931]. — Versements : par les bureaux des Domaines de Béziers, Roujan, Aniane, Montpellier, Pignan, Castries, Lunel, les Matelles,

Digitized by Google

Ganges, Mèze, documents centenaires ; — par la conservation des hypothèques de Montpellier, un reg. (1787–1788).

Dépôts : par Me Vinas, notaire à Poussan, 169 reg. (1573–1806) et 10 liasses, contenant, outre les notaires de Poussan, 49 reg. de notaires de Bouzigues (1624–1806), et de nombreux documents intéressant l'histoire des familles, l'évêché de Montpellier et l'abbaye de Chaise-Dieu ; — par Me Maquet, notaire à Ganges, 134 reg. (1481–1789), contenant, outre les notaires de Ganges, quelques reg. de notaires de la Roque-Avnier (Hérault), Saint-André-de-Valborgne (Gard), Saint-Bauzile-de-Putois (Hérault) et Chirac (Lozère), plus un reg. de la cour ordinaire de Ganges (1615–1641), un catéchisme et initiation de la franc-maçonnerie et un reg. de copies de lettres du juge de paix du canton de Ganges (1831–1834) ; — par Me Soulas, notaire à Montpellier, complément des minutes de son prédécesseur Me Bizeray, 80 reg. (an VIII–1830) ; — par Me Cornier, notaire à Montpellier, 110 reg. (notaires Vézian, XVIIIe s. et reg. de 1789 à 1830) ; — par la commune de Saint-Félix de l'Héras, compoix (XVIIe s.) ; — par celles des Rives, compoix (XVIIIe s.), reg. par. (1708–1791) ; — par celle de Saint-Guiraud, compoix (1664), brevettes (XVIIIe s.), rôles d'impositions, quittances, pièces comptables (XVIIe-XVIIIe s.) ; délibérations (1733–1789), cahier de collectes (1641–1749), états de sections (1789–1820) ; — par celle de Saint-Jean de la Blaquière, compoix (1696), plans à la plume, rehaussés d'aquarelle (XVIIIe s.), brevettes (1751, 1784), etc. ; — par celle des Plans, compoix (XVIe s., 1604, 1644) ; reg. par. (1725–1792), reconnaissances féodales (1759) ; — par celle du Bosc, délibérations (1613-1789), reg. par. de Saint-Pierre-de-Loiras, depuis 1632, de Saint-Frichoux depuis 1659, de Saint-Martin d'Urceyrolles depuis 1670, de Saint-Vincent-de-Masonis, depuis 1653 ; compoix (1670), charte sur l'élection des syndics (XIVe s.), inventaire des archives (1722) ; — par celle de Saint-Saturnin, délibérations depuis 1738, compoix (1600) ; — par celle d'Olonzac, tous les documents ayant plus de 100 ans de date (entre autres, délibérations depuis 1643, compoix d'Olonzac (1728) et de Cadirac (1608), reg. par. depuis 1617, délibérations des confrères de Sainte-Croix (1702–1726) et du bureau de charité (1735–1776).

Dons : par le Dr Azaïs, enquête du XIVe siècle à Laure (Aude), sur les méfaits de Jacques Conilh, ecclésiastique (reg. de 500 ff.) ; — par M. Favas, compoix de Saint-Thibéry (XVIe s.), et documents sur cette localité.

Acquisitions : reconnaissances pour les Matelles, le Causse-de-Cazevieille, Saint-Gély-du-Fesc à Joseph-François de Malide, évêque de Montpellier (1776–1777) ; — 1 reg. de 195 ff. ; — une cinquantaine de pièces (XIVe–XVIIIe s.), concernant diverses localités et personnages de la région, entre autres les familles de Clarix, Sabatier, de Vernède).

Digitized by Google

Réintégrations : par les archives du Loiret, procuration de Mgr de Colbert (1699); — par celles du Cher, certificat d'exercice comme chirurgien à Francfort pour J.-B. Compagnons-Demarest, né à Clermont-Lodève (1762); arbre généalogique sommaire rattachant les Saint-Germain d'Apchon aux Rochemore et Trinquère.

Continuation du classement de la Cour des comptes de Montpellier (liasses 25501 à 30800) et analyse des reg. 15 à 28 d'enregistrement de la même Cour (le fasc. 1 du t. I[er] de l'inventaire de ces registres a paru en juin) : = continuation de la publication de l'inventaire de Joffre des archives municipales de Montpellier; — classement des papiers des justices de paix et des documents acquis, donnés, déposés.

A signaler dans les archives communales : à Abeilhan, reg. par. depuis 1686; délibérations depuis 1747; — à Alignan-du-Vent, reg. par. depuis 1701; — à Autignac, depuis 1678 : délibérations depuis 1721; compoix (1671, 1760); à Bédarieux, délibérations depuis 1644; — à Bouzigues, délibérations depuis 1639, compoix (1790), comptes consulaires (1672–1724); reg. par. depuis 1606; bureau des pauvres (1739–1813); — à Brenas, compoix (1667); reg. par. de Saint-Eusèbe-de-Campilhergues (1654–1764); — à Cabrerolles, reg. par. depuis 1655; compoix (1703); — à Causse de la Selle, reg. par. depuis 1645; — à Caussiniojouls, délibérations depuis 1691, compoix (1790); reg. par. depuis 1616; — à Cazilhac, compoix (1636), comptes consulaires depuis 1691; — à Celles, compoix (1529); reg. par. depuis 1659; — à Cournonterral, reg. par. depuis 1664; comptes trésoraires (1374–1401); nombreux actes des XIV[e]-XV[e] s.; — à Cruzy, compoix (1786); — à Espondeilhan, délibérations depuis 1676; reg. par. depuis 1631; compoix (fin du XIV[e] s. et XVI[e] s.); — à La Lovinière, 2 compoix (sur 12 jadis existants), 42 chartes (XIII[e]–XVI[e] s.); reg. par. de Saint-Julien-de-Molières depuis 1667, de Saint-Étienne-de-la-Livinière depuis 1671; — à Loupian, délibérations depuis 1726, compoix (XVI[e] s. et 1661); reg. par. depuis 1692; reconnaissances (1757); — à Merifons, compoix (1665); — à Octon, compoix (1666), reg. par. depuis 1622; — à Pezènes, compoix (fin XVI[e] s., 1603, 1740); reg. par. depuis 1666; — à Pouzolles, compoix (1749); — à Quarante, comptes de la confrérie du Saint-Sacrement (XVII[e] s.); — à Saint-Georges-d'Orques, extraits de délibérations de 1592, 1605, 1631, 1659, 1662, 1668, 1680; reg. par. depuis 1654; nombreuses pièces des XII[e]-XVIII[e] s.; — à Salasc, délibérations depuis 1717; reg. par. depuis 1648; — à Siran, délibérations depuis 1603; compoix (1527, 1605, 1612, 1638, 1700); reg. par. depuis 1601; bureau des pauvres, depuis 1783; minutes de Pontan, notaire de la Livinière (1639-1648, 1 reg.); — à Soumont, compoix (1380?, 1501, 1538, 1559, 1588, 1637, 1696); comptes consulaires (XVII[e] s.); reg. par. (1662);

Digitized by Google

— à Margon, reg. par. depuis 1604; — à Thézan, depuis 1695; — à Valmascle, compoix (1604), reg. par. depuis 1786; — à Saint-Nazaire-de-Ladurez, compoix (1678); — à Vias, reg. par. (1763–1772).

L'archiviste départemental a continué le dépouillement et l'inventaire des archives anciennes de Béziers, de Ganges (travail achevé), de l'hôpital de Lodève (comprenant celles du collège et celles du monastère de Saint-Étienne-de-Gorjan), de Lunel.

36. **Ille-et-Vilaine** (*M. H. Bourde de la Rogerie*) [1930]. — Dons : par M. Bougenot fils, notes recueillies par son père (copies de documents sur la vente des biens nationaux et les événements de la chouannerie dans le pays de Vitré, copie du journal de l'abbé Guibourg, recteur de Dourdain (1790–1800) [complément d'un don antérieur; cf. *Chronique des Archives* de 1928–1929, p. 82]; — par M. Le Hérissé, papiers de Jean Brel, agent, à la fin du XVIII^e^ s., de la famille Du Hallay (documents sur la généalogie de cette maison, les seigneuries de Montmoron en Romazy et du Pontavice en Tremblay; l'émigration du marquis du Hallay, un projet de manufacture de dentelles à Rennes en 1786-1787, etc.); — par la Société des antiquaires de Normandie, manuscrit de l'abbé Carfentan des Déserts résumant l'histoire de la ville de Saint-Malo (1747); — par M. l'abbé Bossard, décédé depuis, manuscrit de son dictionnaire topographique d'Ille-et-Vilaine; — par M. Chappée, cinq arrêts du Parlement à l'occasion de l'affaire de La Chalotais (1770); — par Mme Gougeon, titres de propriété d'une maison bâtie près de la Porte aux Foulons, sur un terrain provenant du domaine du roi (1656–1782); — par M. E. Rivière, huit imprimés anciens intéressant le département; — par M. le comte de Breil de Pontbriand, un reg., seul survivant d'une série disparue, contenant les inscriptions au greffe du Parlement, du 9 juillet 1669 au 7 mars 1670, des productions des particuliers qui revendiquaient la qualité de nobles, et la décision de la Commission; — par M. Duchesne, deux reg. donnant, pour les années 1687 et 1692, l'état des charges assignées sur les domaines et amendes de Bretagne (liste des magistrats de toutes les juridictions royales et leurs gages, frais de l'exercice de la justice payés par le domaine, état des rentes acquittées par le domaine royal au profit de nombreuses églises et abbayes en exécution des fondations des ducs et duchesses de Bretagne; — par Mme Brocard, née Villard, de Langres, complément de la donation faite en 1868 par le marquis de Rosnyvinen de Piré, de ses archives anciennes; ce nouveau don, provenant de M. Henry Villard, ami du marquis, contient, entre autres, des dossiers sur le général Piré (1778–1850), brillant officier du 1^er^ Empire, et sur son fils, chevalier d'honneur de la princesse Bacciochi (relation curieuse, mais incomplète, de la Révolution du 4 septembre).

Digitized by Google

Versements : par les bureaux de l'Enregistrement de Bain et de Fougères, registres centenaires ; — par les bureaux de douanes de Saint-Malo, Cancale et Redon, dossiers de francisation des navires antérieurs à 1898 et registres de soumission correspondant aux dossiers (depuis 1809 pour Saint-Malo).

Réintégrations : 92 reg. par. doubles de Chaumeré (1670–1677, 1696), Aubigné (1675–1678, 1695), Louvigné du Désert (1690–1691), Fougères, paroisse Saint-Sulpice (1688–1780), Saint-Léonard (1674-1760), Rillé (1728–1791) ; — par la mairie de Rennes, recueil de titres concernant les droits, franchises, libertés de la Bretagne, imprimé à Rennes vers 1723 ; — par les archives de la Seine, 2 actes de baptême (1643, 1703) ; — par les archives de Seine-et-Marne, quelques papiers de M. de Beaufort, trésorier des armées du roi en Bretagne (1766–1784).

Dépôt : par la commune de Chaumeré, 69 reg. par. entre 1602 et 1792.

Continuation du classement du fonds de la Tournelle, chambre criminelle du Parlement de Bretagne, et de la revision des dossiers de la série E ; — au dépôt annexe de Saint-Malo, continuation du classement des papiers de l'amirauté, du consulat et du tribunal de commerce.

A signaler dans les archives communales : à Aubigné, délibérations (1728-1741, 1754-1766, 1793–an XIII) ; — à La Bazouge-du-Désert, renseignements sur l'ancienne verrerie de la vallée de Glenne ; — à Boisgervilly, reg. par. (1713-1734) ; — à Montauban, 2 reg. des audiences de la juridiction du comté de Montauban ; — à Romagné, recensement nominatif et professionnel des habitants dans le reg. par. de 1668 ; — à Saint-Coulomb, procès-verbaux relatifs à la surveillance de la côte au temps de la chouannerie ; — à Saint-Hilaire-des-Landes, reg. par. depuis 1648 ; délibérations depuis 1790 ; — à Saint-Malo, dépôt aux archives municipales des archives anciennes des hospices, remontant au XVI^e s. ; — à Saint-Marcan, reg. par. depuis 1555 (lacunes de 1590 à 1614, de 1675 à 1727) ; — à Saint-M'Hervon, débris de reg. par. remontant à 1752.

[1931]. — Dons : par M^me de Magallon, documents sur les familles Gardin de la Glestière, Lasnier et Le Vicomte et des terres sises à Vezin (XVIII^e s.) ; — par M. Swahn, bail à ferme au nom de Jacques Doisseau, maître des forges à Poulancre (1650) ; — par M. l'abbé Lemasson, égail d'un fief à Ploubalay, appartenant à la famille Visdelou (1580) ; imprimés de l'époque révolutionnaire ; — par M. l'abbé Perrin, 18 mandements d'évêques de Rennes (XIX^e s.) ; — par dons anonymes, documents sur Bazouges-sous-Hédé, Chauvigné (mémoire sur l'ancienne église Saint-Georges, 1771), Comblessac, la Gouesnière, Iffendic,

Digitized by Google

Landujan (création d'une foire), Maxent (comptes de 1731, 1732); — par M. l'abbé Verrier, relation de la campagne de Flandre de 1746, par un soldat anonyme; — par M. Pocquet du Haut-Jussé, registre de 330 ff. du XVIIe siècle, renfermant l'analyse des actes de 1642 à 1672 qui étaient conservés à la chambre des requêtes du Parlement de Bretagne; notes historiques provenant de MM. de la Borderie, de la Grimaudière, Jean Allenou, érudits bretons; — par M. Desmarest, mémoire sur la Bretagne, comprenant la description géographique, le résumé de l'histoire du duché, l'exposé de l'organisation judiciaire, religieuse, administrative et fiscale, des notices sur les principales villes par Barabé, officier de justice du marquis de Saint-Georges de Vérac; du même auteur, une histoire des évêques de Bretagne, d'après celle du dominicain Albert Le Grand; copie partielle des remontrances présentées par les États en 1588; exemplaire imprimé du contrat signé en 1695 pour l'établissement des impôts de la province.

Acquisitions : papiers concernant les familles Hus, Lecoq, Des Salles, de Vitré, et de Saint-Genis, de Dol.

Réintégrations : 9 reg. par. de Bains-sur-Oust, Bourg-des-Comptes, Chanteloup, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Sauveur des Landes; — feuilles de reg. des XVe et XVIe s. de l'ancienne Chambre des comptes de Paris, employés en 1794-1795 pour couvrir des reg. d'état-civil de La Bosse et de Saulnières; — par M. le maire de Montauban, 2 reg. des audiences de la juridiction locale des années 1701-1702, 1776-1782; — par les archives des Côtes-du-Nord, 1 reg. d'audiences de la juridiction de Bécherel (1615-1616), acte de fondation en l'église de Landéan (XVIIIe s.); — par les archives de la Sarthe, arrêt du Parlement, maintenant M. de Poix de Fouesnel dans le droit de justice à Brécé (27 avril 1643); dossier de procédure criminelle au sujet d'un enlèvement d'enfant à la Chapelle-Janson (1788-1789).

Versement : au dépôt annexe de Saint-Malo, par les archives de la préfecture maritime de Brest, 37 liasses de rôles d'équipage, de 1734 à 1792 (entre autres, celui du *Saint-Pierre,* parti pour l'Amérique, le 8 avril 1792, de Saint-Malo, avec Chateaubriand pour passager).

A signaler dans les archives communales : à Andouillé-Neuville, reg. par. depuis 1606; — à Bains-sur-Oust, actes de la paroisse de Bains et de la trêve de Saint-Marcellin, depuis 1615; — à Bourg-des-Comptes, reg. par. depuis 1578; — à Brain-sur-Vilaine, 1 reg. des délibérations paroissiales de 1786 à 1790; — à Cancale, reg. par. depuis 1541 (actes concernant des colons en partance en 1612 pour une colonie à fonder au Brésil par des marins et gentilshommes de Cancale, Saint-Malo, Honfleur); — à Chanteloup, reg. par. depuis 1579 (mentions de pestes en 1627 et 1639); — à la Chapelle-Saint-Mélaine, depuis 1522;

Digitized by Google

— à Erbrée, depuis 1712; — à Guichen, depuis 1568; — à Laillé, depuis 1538; — à Parthenay, délibérations depuis 1790; — à Renac, reg. par. depuis 1600; documents sur le séjour de l'armée prussienne en 1815; — à Saint-Aubin-d'Aubigné, délibérations depuis 1790; — à Saulnières, reg. par. depuis 1598; 1 reg. des actes religieux célébrés par le recteur de 1793 à 1803.

37. **Indre** (*M. E. Hubert*) [1930]. — Versement : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles de toute nature.

Dons : par M. le baron de la Motte, titres anciens et modernes provenant de l'ancien château de Courcenay, et concernant les fiefs et les domaines dépendant de la terre de Beauregard et les familles alliées aux possesseurs de cette terre (familles de Boisé, du Ligondès, de Bertrand de Pouligny, de Vignolles) (XIV^e^–XVIII^e^ s.); — par M^me^ Faraut, vente de la métairie de la Brosse, paroisse de Saint-Jean-des-Chaulmes (1569) et titres concernant les familles Matheron, de Chenevières et Mousnier; — par M. le D^r^ de la Dure, lettres de provision pour Pierre-Hector Aubépin de l'office de bailli et juge ordinaire de la châtellenie d'Argy (1672); — par M. Michon, notices manuscrites intitulées *Ciron et autour de Ciron* et *La poterie de Bazaiges;* — par M. Barge, plan des ruines de l'ancienne chapelle de Saint-Denis à Luçay-le-Mâle (XI^e^ s.); — par M. le marquis de Préaulx, titres concernant la métairie et chapelle d'Oublesse en la paroisse de Luçay (1496–1780).

Continuation de l'impression du répertoire numérique de la série L; — à l'occasion de la recherche sur les documents relatifs à la Révolution de 1830, le rapport de l'archiviste donne une étude sur les événements politiques survenus dans le département depuis le Consulat et l'Empire, écrite à l'aide des délibérations du Conseil général.

[1931]. — Acquisition : inventaire mobilier du château d'Argy, dressé en 1660 par le bailli de la châtellenie, au nom d'Elisabeth Blondieu, veuve de Jean Philipeaux.

Dons : par M. le baron de la Motte, liasse de pièces de procédure concernant la juridiction du point d'honneur exercée dans le bailliage d'Issoudun par Charles-Honoré Scarron, lieutenant des maréchaux de France en la province de Berry (1690–1737); — par M. le D^r^ de la Dure, copie d'un recueil de généalogies bourbonnaises et berrichonnes, dont l'acteur est M. des Gozis, ancien secrétaire de la Société des Antiquaires du Centre; contrat de mariage de 1483, où est mentionnée une dot assignée sur une maison de la Châtre, jouxtant la maison de «Monsieur d'Ars», père du célèbre Louis d'Ars.

Achèvement de l'impression du répertoire de la série L (1583 art.).

Digitized by Google

Le rapport de l'archiviste donne, à l'occasion de son admission à la retraite, l'état descriptif actuel des collections des archives, avec l'indication des inventaires imprimés ou manuscrits existants.

38. **Indre-et-Loire** (*M. E. Delmas*) [1930]. — Dons : par les archives du Tarn, 8 aveux rendus en 1490, 1491, 1492, à Louis Leclerc, seigneur des anciens fiefs du Vivier-des-Landes et de Bourdigal ; — par la Bibliothèque nationale (don Chappée), 536 pièces concernant les fiefs de Sauzelle et Pinchat (comm. de Vouvray), de Nitray (cant. d'Ahée), de la Guinardière, de la Guillonnière, de Vosne (comm. de Rochecorbon), de l'Hôtel noble de Vernou (comm. de Vernou) (XVI^e–XVIII^e s.)

Continuation du classement des papiers provenant des greffes judiciaires.

[1931]. — Dons : par les archives de l'Indre, 2 pièces sur les impositions communales de Boussay et d'Yzeures (1813) ; — par celles de Loir-et-Cher, actes de vente, de constitution de rentes, de prêts hypothécaires intéressant les paroisses de Saint-Denis-Hors et Saint-Martin-le-Beau (1726, 1739, 1753).

Continuation du répertoire numérique des papiers provenant des greffes judiciaires.

A signaler dans les archives communales : à La-Chapelle-Blanche, reg. par. depuis 1631.

39. **Isère** (*M. G. Letonnelier*) [1930]. — Dons : par M. le D^r Bisch, inventaire général des titres de la commanderie d'Échirolles (reg. in-4°, XVIII^e s.) ; — par M^me Cournet-Bellot, 2 liasses de pièces, intéressant la famille Amabert-Gavet (XVII^e-XVIII^e s.) ; — par M. Darragon, documents relatifs à la famille Gallien (XIX^e s.), et à la commune de La Bâtie-Divisin (XVII^e-XVIII^e s.) ; — par M^lle Desmoulins, livre de raison anonyme ayant appartenu à un Grenoblois (1708-1740) ; — par les archives du Rhône, 8 pièces, entre autres accord entre Jean, dauphin de Viennois, et Humbert de Montchal, damoiseau (6 avr. 1311), copie incomplète d'un règlement des écoles de Vienne (XV^e s.), acensement passé par Gabriel de *Unciaco*, prieur d'Oyeu (30 avr. 1456) ; — par M. le D^r Flandrin, documents sur les juridictions secondaires de Saint-Ismier (1782) et de Chartreuse (1761) ; papiers sur les familles Ferrand (an XII–1827), d'Arces (livre de raison, XVI^e s.), taille de Saint-Pierre-de-Chartreuse pour 1782, pièces diverses sur Seyssins (1700–1810) ; — par M. Ad. Jean, documents sur les familles Odde de Bonniot de Chenicourt, Bellon, de Bessigny, Durand de la Buissonnière, Morice de Touranne, Robert, de Salvaing (XV^e–XIX^e s.), sur les communes de La Buissière

Digitized by Google

(XVI^e s.) et de Saint-Martin-de-Clelles (XVII^e s.); — par M. le comte de Jonage, documents financiers intéressant les communautés de Chamagnieu, Miange et Béthenoud (1750–an VIII); — par M. l'abbé Loridon, pièces concernant les familles Rouchas (XVIII^e s.), de Fleuretières (XVII^e s.), de Linage (XVIII^e s.); — par les archives de l'Ain, procédures relatives au prieuré de Corbelin (XVII^e s.); — par M. Masimbert, pièces sur les familles dauphinoises Ollagnier, Veyrot, de Mortillet, Colaud de la Salcette, Falquet, Pevalda, Boveron des Places, Allois de la Salcette, Du Bouchage, Gardon, les prieurés de Domnène et de Commiers, l'école d'artillerie de Grenoble, les travaux communaux de Vizille, la mine d'anthracite de Sagne-Roux à La Motte-Saint-Martin, le chemin de fer de Lyon à Grenoble, la justice de paix de Monestier-de-Clermont; — par M. Muller, affiche du règlement du Conseil de santé (1720), reg. de comptes d'un épicier de Grenoble (1810–1812), collection d'affiches de L'Isle-d'Abeau (XVIII^e s.), dossiers de la cour d'appel de Grenoble (1883, 1901, 1909), et du Congrès de *Rhodania* à Grenoble (1920); — par M. Piraud, dossier du Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences à Grenoble (1925); — par M. Repelin-Perriot, liasse sur l'affaire Forcioli aux assises de Grenoble (1866).

Acquisitions : à la vente Maignien, à Grenoble, 29 dossiers, entre autres, pièces sur les familles dauphinoises de Boffin, de Barral, Bossan, Dioque, Chambrier de l'Isle (XVI^e–XVIII^e s.), Basset (XVI^e–XVII^e s.), minutaire de Narcie, notaire à Grenoble (1581), fragment d'un minutaire de Saint-Siméon-de-Bressieux (1480–1482), documents sur les communes des Adrets, Bourg-d'Oisans, Bressieux, Fontaine, Goncelin, Grenoble, Laval, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Vincent-de-Mercuze, Séchillienne, Vizille (11 liasses, XVI^e–XVIII^e s.), notes sur les protestants de Vif (XVII^e s.), les prieurés de la Côte-Saint-André, de Domène (XV^e s., 1614), de Corbelin (XVII^e s.), lettres du tribunal criminel de l'Isère (1791–1792), etc.; — à la vente Dissard, à Lyon, 16 pièces relatives à l'administration du diocèse de Grenoble (XVII^e–XVIII^e s.); — chez divers libraires ou antiquaires, lettre de Pison du Galland, ex-membre des assemblées législatives (1808), dossiers sur Marchand, notaire à Grenoble (XVII^e s.), sur la célèbre Françoise Mignot, «la Lhauda», épouse en troisièmes noces du roi Casimir de Pologne (XVII^e s.), minutaires de Boucher, notaire à Beaurepaire (1711–1716), et de Jean Pellerin, notaire à Miribel (1594–1596); pièces relatives à la forêt du Vert, commune de Bressieux (1560–1730); lettre inédite du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble (3 déc. 1686).

Dépôts : par les communes de Sassenage, archives anciennes (40 liasses); — de Saint-Laurent-du-Pont, atlas cadastral (XVIII^e s.) et parcellaire (XVIII^e s.); — de Charancieu, archives anciennes (15 liasses, depuis le début du XVII^e s.); — de Montferrat, 6 parcellaires et courciers,

Digitized by Google

1 reg. par. (1728–1793); — de Saint-Paul-le-Monestier, délibérations (an III, 1823–1826); — de Saint-Guillaume, 1 parcellaire, 1 reg. par. (1619–1792); — de Gresse, 2 liasses de pièces (1637–1793, an XIII–1854); — de Miribel-Lanchâtre, 1 reg. d'état-civil (1790–an IX); — de Prébois, 1 parcellaire, 1 péréquaire, 1 terrier, 2 liasses de pièces diverses; — de Saint-Genis, 1 reg. contenant les comptes du seigneur de Beaufin et Pipet (1710–1789); — de Tréminis, reg. par. double (1701–1714); — par Me Gollion, notaire à Grenoble, 46 reg. de minutes de Rochas, notaire de Grenoble (1812–1833).

Versement : par la justice de paix de Roybon, archives anciennes (1791–1826).

Distribution du répertoire des minutaires de notaires; — classement des archives communales de La Tronche, Bourg-d'Oisans, Sassenage; — répertoire des comptes des châtelains et des trésoriers (Chambre des comptes); — commencement d'un répertoire des reg. par. et de l'état-civil et de la table alphabétique des 2 vol. d'inventaire de la série L.

A signaler dans les archives communales : à Saint-Georges-en-Valdaine, reg. par. depuis 1701, délibérations depuis 1729; documents financiers (XIVe–XVe s.); — à La Bâtie-Divisin, reg. par. depuis 1623, parcellaire (1684); — à Charancieu, reg. par. depuis 1681; — à Merlas, depuis 1621, parcellaires (1595–1671); — à Paladru-les-Bains, reg. par. depuis 1638; parcellaire (1663), documents financiers (XVIIe–XVIIIe s.); — à Saint-Bueil, reg. par. depuis 1571; — à Voissant, depuis 1612; — à Beaufort, depuis 1698; parcellaire (1656); — à Châtenay, reg. par. depuis 1768; parcellaire (1697); — à Marcilloles, reg. par. depuis 1699; parcellaire (1659); — à Marcollin, reg. par. depuis 1737; parcellaire (XVIIe s.); — à Marnans, reg. par. depuis 1615; — à Montfalcon, depuis 1674; parcellaire (XVe s.); documents financiers (1730); — à Saint-Clair-sur-Galaure, reg. par. depuis 1649; — à Thodure, parcellaire (XVIIe s.), documents financiers (XVIIe–XVIIIe s.); — à Viriville, reg. par. depuis 1594; — à Avignonet, reg. par. depuis 1660; — à Château-Bernard, depuis 1647; parcellaire (XVIIe s.); — à Gresse, reg. par. depuis 1692; parcellaire (1661); documents financiers (XVIIe–XVIIIe s.); — à Miribel-Lanchâtre, parcellaire (XVIIe s.); — à Roissard, reg. par. depuis 1626; parcellaire (XVIIe–XVIIIe s.); documents financiers (XVIIe–XVIIIe s.); — à Saint-Andéol, reg. par. depuis 1682; parcellaire (XVIIe s.); — à Saint-Guillaume, reg. par. depuis 1672; parcellaire (1652); — à Saint-Paul-lès-Monestier, reg. par. depuis 1661; — à Sinard, depuis 1668; parcellaire (1661); — à Treffort, reg. par. depuis 1648; parcellaire (1640); — à Mens, reg. par. depuis 1652; parcellaire (XVIIe s.); documents financiers (XVIe s.); — à Cordéac, reg. par. depuis 1686; parcellaire (XVIIe s.); — à Cornil-

Digitized by Google

lon-en-Trièves, reg. par. depuis 1692; parcellaire (XVII^e s.); — à Pellafol, reg. par. depuis 1673; parcellaire (1714); — à Prébois, reg. par. depuis 1742, parcellaire (1653); documents financiers (XVII^e s.); — à Saint-Baudille-et-Pipet, reg. par. depuis 1696; parcellaire (1656); — à Saint-Jean-d'Hérans, reg. par. depuis 1693, parcellaire (XVII^e s.); — à Tréminis, reg. par. depuis 1690; parcellaire (1658); délibérations depuis 1680; documents financiers (XVIII^e–XIX^e s.).

[1931]. — Dons : par M. Courbier, parcellaire de Torchefelon (XVII^e s.); — par M. Eggimann, correspondances et pièces diverses relatives au chanoine Auvergne, érudit grenoblois, éditeur du *Cartulaire des Ecouges* (XIX^e s.); — par M. Esmonin, compte rendu de la visite paroissiale de Genas (1827); — par M^me^ Faure, complément de son don antérieur (voir *Chronique* de 1928-1929, p. 88) : papiers sur les familles Faure, Vincent de la Bâtie, Ravix, de Ponnat, propriétaires du domaine de Pariset (XVII^e–XVIII^e s.); — par M. le D^r^ Flandrin, actes sur le Parlement du Dauphiné (XVIII^e s.); copies d'actes d'état-civil concernant des Dauphinois; — par les archives de la Drôme, fragment d'un reg. du greffe de la judicature subalterne de Lentiol (1770–1781); — par celles du Cher, acte concernant René de Batarnay, seigneur du Bouchage (19 juillet 1533); — par M^lle^ Harduin, notes manuscrites sur Grenoble et l'Isère, coupures de journaux, provenant de feu Pilot, ancien archiviste de l'Isère; — par M. le commandant Juster, testament de Jean Seguin, de Ribeyret (9 août 1747); — par M. Joseph Laforge, pièces sur les médecins et les apothicaires (XVIII^e–XIX^e s.); — par M. Ad. Masimbert, documents sur les familles dauphinoises Gérente, Beaumont, Daulichamp, Dupeyron, Deymard, Colaud, Colaud de la Salcette; — par M. H. Muller, pièces sur l'Exposition de la houille blanche (1925) et sur divers congrès de Sociétés savantes; — par M. l'abbé Naz, documents sur la commune de Notre-Dame-de-Mésage (XVII^e–XVIII^e s.); — par M. Picon, fragment d'acte intéressant des personnes du mandement de La Mure (XV^e s.).

Acquisitions : documents sur les familles Lombard de Buffières, de Rymon de Champgrenon, de Buffevent, de Viveret, Barthelot d'Ozenay de Rambuteau (XVI^e–XIX^e s.); — mise en possession, au profit d'Abel Du Beuf, de vignes au lieu de Mailles, paroisse de Morestel (18 juill. 1651); — pièces sur la famille Cuvelier (XVII^e s.); — relation de la conférence entre M. le président de Palavicini et l'évêque de Grenoble (7 oct. 1678); — pièces intéressant les Dominicains de Grenoble, les Ursulines et les Cordeliers de Moirans (XVII^e–XVIII^e s.); — état des liquidations faites par la commission d'indemnité au profit des anciens propriétaires de biens nationaux dans l'Isère et les Basses-Alpes (1827–1828); —

Digitized by Google

registre des délibérations de l'ordre de la noblesse du Dauphiné (1602–1626).

Dépôts : par la commune de Marcieu, actes d'assemblées, rôles de la taille, comptes consulaires (1743–1792); — par celle de Mayres, *id.* (XVII^e^-XVIII^e^ s.); registres de reconnaissances au profit des seigneurs de Combourcier (XVI^e^–XVII^e^ s.); — par celle de La Motte-Saint-Martin, reg. par. et d'état-civil (1711–1806); parcellaire (XVIII^e^ s., 3 reg.); plan cadastral (XVIII^e^ s.); — par celle de Prunières, péréquaire noble et roturier (1758); parcellaire (XVIII^e^ s.); — par celle de Savel, pièces sur l'église et la paroisse (XVI^e^–XVIII^e^ s.); rôles de la taille et comptes consulaires (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — par celle de Saint-Honoré, 1 péréquaire, 2 parcellaires, 5 liasses de rôles de taille et de comptes (XVII^e^–XVIII^e^ s.); — par celle de Souville, 2 parcellaires (XVII^e^ s.); — par celle de Susville, 1 péréquaire, 1 parcellaire, 1 liasse de pièces (XVII^e^–XVIII^e^ s.); — par celle de Villard-Saint-Christophe, 1 parcellaire (XVIII^e^ s.); — par celle de Jarcieu, rôles de la taille, comptes consulaires, pièces de l'époque révolutionnaire (5 liasses).

Versements : par la justice de paix d'Allevard, 28 reg. d'archives anciennes (1791–1828); — par les bureaux de l'Enregistrement, tables alphabétiques (36 bureaux sur 40 ont versé).

Continuation des classements ou répertoires d'archives communales (La Tronche, Bourg-d'Oisans, Sassenage), des comptes des châtelains et des trésoriers, des reg. par. et de l'état-civil; table des inventaires de la série L; établissement d'une concordance entre l'inventaire manuscrit des archives de la Chambre des comptes du Dauphiné dressé par Marcellier au début du XVIII^e^ siècle et l'inventaire de ce même fonds, publié par les archivistes Pilot et Prudhomme (travail qui permettra de savoir ce qui subsiste et ce qui a disparu de ce grand fonds).

A signaler dans les archives communales : à Allevard, délibérations depuis 1674; reg. par. depuis 1618; parcellaires (1612, XVIII^e^ s.); comptabilité, rôles de tailles (1651-1652), procédures (XIV^e^ s.); — à La Chapelle du Bard, délibérations depuis 1787; reg. par. depuis 1673; parcellaires (1690-1698), comptabilité, procédures (XVIII^e^ s.); — à La Ferrière d'Allevard, délibérations depuis 1790, reg. par. depuis 1662; parcellaires (1649, 1727); — au Montaret, parcellaires (1694, 1750), comptabilité (1760); — à Pinsot, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1750, parcellaire (1643), comptabilité (1665), procédures (1674),; — à Saint-Pierre d'Allevard, reg. par. depuis 1732; — à Beaurepaire, délibérations depuis 1626, reg. par. depuis 1651; parcellaire (1595); comptabilité (XVII^e^-XVIII^e^ s.); procédures (XIV^e^ s.); — à Bellegarde-Poussieu, délibérations (1838), reg. par. (1698), parcellaire (XVIII^e^ s.); — à Chalon, reg. par. (1690); parcellaire (1770); — à Cour-et-Buis, reg. par. depuis 1650, parcellaire (1770); — à Jarcieu,

Digitized by Google

reg. par. (1600), parcellaire (1675); comptabilité (XVIII^e s.); — à Moissieu, reg. par. (1628), parcellaire (XVII^e s.); — à Monsteroux-Milieu, reg. par. (1618); — à Mont-Severoux, délibérations depuis 1789; reg. par. depuis 1716; — à Pact, depuis 1674; — à Pisieu, depuis 1675; délibérations depuis 1710; parcellaire (1771); — à Pommier de Beaurepaire, reg. par. depuis 1741; parcellaire (XVII^e s.); — à Primarette, reg. par. depuis 1627; parcellaire (XVII^e s.); — à Revel-Tourdan, reg. par. depuis 1571; parcellaire (1669); — à Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire, reg. par. depuis 1674; — à La Mure, délibérations depuis 1639; reg. par. depuis 1652; parcellaire (1631); rôles de tailles (1309-1335); — à Cholonge, reg. par. depuis 1750; parcellaire (XVIII^e s.); — à Marcieu, reg. par. depuis 1679; parcellaires (1655, 1747); — à Mayres, délibérations depuis 1719; reg. par. depuis 1645; parcellaire (1659); procédures (1614); — à Monteynard, reg. par. depuis 1643; parcellaire (XVII^e s.); — à La Motte d'Aveillans, reg. par. depuis 1723; parcellaires (1650); — à La Motte-Saint-Martin, reg. par. depuis 1668; parcellaire (XVII^e s.); — à Nantes-en-Rattier, reg. par. depuis 1628; parcellaire (1668); — à Notre-Dame-de-Vaulx, reg. par. depuis 1664; parcellaire (1726); — à Pierre-Châtel, reg. par. depuis 1715; parcellaires (XVII^e-XVIII^e s.); — à Ponsonnas, reg. par. depuis 1632; parcellaire (1738); — à Prunières, parcellaire (XVII^e s.); — à Saint-Arey, reg. par. depuis 1692; parcellaires (1635, 1758); — à Saint-Honoré, reg. par. depuis 1632; parcellaires (1686, 1763); — à Saint-Theoffrey, parcellaire (1759); — à Savel, reg. par. depuis 1667; parcellaires (1647, 1768); — à Sousville, parcellaire (XVI^e s.); — à Susville, parcellaire (1670); — à Villard-Saint-Christophe, reg. par. depuis 1771; — à Vif, délibérations depuis 1767; reg. par. (1602-1710); parcellaire (1700); — à Allières-et-Risset, reg. par. depuis 1622; parcellaire (1698); — à Claix, reg. par. depuis 1589; parcellaire (1655); procédures (1587); — à La Cluze et Paquier, reg. par. (1602-1666), parcellaire (1700), comptabilité (XVI^e-XVIII^e s.); — à Saint-Paul-de-Varces, reg. par. depuis 1663; parcellaire (1699); — à Varces, reg. par. depuis 1607; parcellaire (1699); comptabilité (XVII^e-XVIII^e); — au Gua, reg. par. depuis 1641, parcellaire (1747).

40. **Jura** (*M. C. Davillé*) [1930]. — Dons : par M. Genoud, manuscrits de l'érudit dolois Persan (XVIII^e s.); — par M. P. Libois, certificat de la Société réépurée de Condat-Montagne (Saint-Claude); — par M. Hugon, 2 liasses (1814-1815) sur l'invasion du Jura; — par le syndicat des usiniers de La Vallière, dossier relatif à la captation de la Doye de Conliège (1906-1914).

Continuation du classement de l'état-civil ancien (3 E); — établisse-

Digitized by Google

ment d'un répertoire de terriers; — continuation de l'inventaire des reg. par. de Dôle.

A signaler dans les archives communales : à Arbois, documents sur la topographie depuis le XVI^e s.; — à Charcier, reg. par. depuis 1743; — à Châtel-de-Joux, reconnaissance de M. de Bauffremont (1667–1669), plan forestier (1729); — à Châtillon-sur-l'Ain, franchises de 1342; reg. par. depuis 1645, délibérations depuis 1790; — à Clairvaux-les-Lacs, délibérations depuis 1648; reg. par. depuis 1640; — à Cogna, reconnaissance de Claude Vignier, de Clairvaux (1468-1469), de Ch.-L. de Bauffremont (1666); dénombrement (1767), terrier (1773); — à Courtefontaine, reg. par. depuis 1786; — à Doucier, reg. par. depuis 1743; terrier (1772), délibérations depuis 1790; — à Étival, reg. par. depuis 1568; actes anciens depuis 1443; — à Etrepigney, terriers (1750 et 1770); reg. par. depuis 1583; — à Gendrey, arpentement (1730); reg. par. depuis 1640; — à Jouhe, reg. par. depuis 1602; archives anciennes (268 pièces) depuis le XV^e s.; — à Lavangeot, arpentement (1772–1773), délibérations depuis 1774 ; reg. par. depuis 1697; — à Lavans-lès-Dôle, reg. par. depuis 1601; reg. de 1580 sur la seigneurie; — à Menotey, document sur la forêt de la Serre (1465), reg. par. depuis 1520; terriers (1739, 1741); — à Monnet-la-Ville, reg. par. depuis 1687; arpentement (1764); — à Montmirey-le-Château, reg. par. depuis 1684; délibérations depuis 1787; — à Montmirey-la-Ville, reg. par. depuis 1741; arpentement (1771); — à Nogna, reg. par. depuis 1661; — à Nozeroy, depuis 1507; délibérations depuis 1636; — à Ougney, archives anciennes depuis 1587; — à Pont-du-Navoy, reg. d'échevinage (1789); — à Ranchot, confrérie de la Croix (1718); — à Rans, reg. par. depuis 1555; — à Salans, reg. par. depuis 1748; terrier (1727); — à Uxelles, six plans (XVII^e s.); — à Vitreux, terrier (XVIII^e s.), reg. par. depuis 1581; archives anciennes (1686–1687).

[1931]. — Dons : par les archives de l'Ain, 52 pièces sur Saint-Amour (XVI^e–XVII^e s.); — par celles du Puy-de-Dôme, un document de 1564 sur Montrond; — par les archives de Seine-et-Oise, 5 pièces de 1706 à 1746 sur la Chambre des comptes de Dôle.

Versement : par la sous-préfecture de Saint-Claude, dossier sur la vallée des Dappes (ans X–XIII).

Acquisition : 47 parchemins sur Courlaoux, Courlans, Savigny-en Revermont (depuis 1347); — 17 pièces sur les familles Ronchault, Champvans.

Classements dans les séries M, N et S; — classement des archives de Salins-les-Bains et de Lons-le-Saunier.

A signaler dans les archives communales : à Annoire, reg. par. depuis

Digitized by Google

1617; plan de 1772; — à Asnans, reg. par. depuis 1647; — à Aumur, depuis 1697; — à Bornay, terrier (1736); délibérations depuis 1790; — à Chaussin, plans anciens de 1727, 1739, 1785; — à Chille, terrier (1747); délibérations depuis 1790; — à Courlaoux, reg. par. depuis 1556; — à Crançot, depuis 1600; terrier (1764–1766); — à Grusse, terrier (1735); — à Malleray, terrier (1583); — à Moiron, reg. par. depuis 1727; — à Petit-Noir, terrier (1758); documents anciens depuis 1542; reg. par. depuis 1783; — à Publy, 4o pièces de 1627 à 1732; terrier de Binans (1746); — à Rahon, terrier (1583); reg. par. depuis 1641; — à Saint-Aubin, reg. par. depuis 1592; — à Saint-Baraing, depuis 1697; — à Saint-Laurent-la-Roche, depuis 1655; — à Verges, depuis 1781; — à Vernantoix, depuis 1686; — à Vevy, depuis 1671; pièces anciennes de 1737–1738.

41. **Landes** (*M. P. Aimès*) [1930]. — Dons : par M. Léon Dufour, contrats et testaments (XVI^e–XVII^e s.); généalogie de la famille de La Borde-Péboué (1400–1750); chanson sur Saurine, évêque constitutionnel des Landes; copie des papiers d'un notaire de Nogaro sur le passage à Nogaro du cardinal Mazarin, le 29 novembre 1659; inventaire des meubles et effets trouvés dans la maison de l'émigré Portets, à Saint-Sever (mars 1792); diplômes délivrés par la Société épurée des amis de la Constitution de 1793, du canton de Mont-Adour (20 therm. an II), par la Société populaire régénérée et montagnarde de Saint-Sever (1^er de la 1^re décade du 3^e mois de l'an II); affiche de convocation à Dax des trois ordres pour les élections de 1789, etc; — par M. le chanoine Foix, délibérations des habitants de Pouillon, relatives à la boucherie (12 avril 1772); répertoire des actes notariés de l'étude Bordenave (ans III-IV); compulsoire des pièces concernant la baronnie de Hinx (16 janvier 1758); rapport sur les novales de Magescq; — par M. E. Perreau, travaux originaux, notes et rapports de M. Perreau père, ingénieur en chef des ponts et chaussées des Landes; — par M. de Chaumont, copie d'un acte faisant connaître une mission confidentielle confiée à Huguelin de Châlons, seigneur de Bazoches (26 février 1428), pour le roi de France de la part du comte de Foix, lieutenant en Languedoc et Guyenne.

Versements : par les bureaux de l'enregistrement de Mugron, Dax, Roquefort, Hagetmau, Saint-Sever, Aire, Mont-de-Marsan, reg. d'actes civils et judiciaires et tables alphabétiques (465 art.).

Dépôts : par M^e Gardère, notaire à Gabarret, minutes des études Cabijis (1670–1757), Calafranque (1634–1668), Duran (1758–1775), Sourbets (ans V–XIII), 30 art. et 7 liasses de chartes et documents divers; — par la mairie de Saint-Paul-en-Born, 5 reg. d'état

Digitized by Google

civil ancien (1723–1802); — par celle de Mugron, 35 art. d'archives anciennes; — par celle d'Hastingues, archives anciennes, sauf l'état civil.

Préparation d'un répertoire de la série Q; remaniement de la série M.

A signaler dans les archives communales : à Saint-Justin, reg. par. depuis 1612; — à Pomarez, depuis 1636; reg. de correspondance depuis 1789; — à Bastennes, reg. par. depuis 1710; — à Saint-Geours-de-Maremne, depuis 1686; — à Saint-Vincent-de-Tyrosse, depuis 1677; délibérations depuis 1790; — à Bénesse-Maremne, reg. par. depuis 1649; délibérations depuis 1790; — à Labenne, reg. par. depuis 1676; — à Ondres, depuis 1713; — à Tarnos, depuis 1604; — à Tercis, depuis 1756; — à Port-de-Lanne depuis 1655; — à Orthevielle, depuis 1667; — à Peyrehorade, depuis 1692; délibérations depuis 1768, reg. des procès-verbaux depuis 1774, de police depuis 1775; — à Cagnotte, reg. par. depuis 1693, délibérations depuis 1790; — à Bénesse-lès-Dax, reg. par. depuis 1684; — à Saint-Pandelon, délibérations depuis 1790.

[1931]. — Dons : par M. Léon Dufour, papiers sur la famille d'Audijos qui joua un rôle politique important pendant la Révolution; une pièce de Jean-Louis, évêque de Fromentières, relative à une question forestière; — par M. de Chaumont, arrêté de l'administration centrale du département des Landes (28 prairial an IV), rétablissant la commune du Frêche en possession de deux vacants; achat par le baron de Lahontan de la Barthe de Hontanx (20 août 1692); transport de droits de Lion de Narbonne sur la succession de son frère François à son autre frère Louis (8 décembre 1715); — par M. Dupin, contrat d'échange entre le roi de France et le duc de Bouillon, concernant la duché-pairie d'Albret (20 mars 1651).

Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles généraux (25 art.); — par le tribunal, audiences du présidial (1771–1774, 2 reg.), audiences d'Orthe (1772–1773, 2 reg.); audiences d'Eyregave (1773, 1 cahier).

Dépôts : par Me Saint-Martin, notaire à Amou, minutes anciennes (1719-1806, 39 articles); — par la commune de Buanes, reg. par. depuis 1637 (69 art.) et 2 reg. de délibérations; — par celle de Montgaillard, reg. par. depuis 1621 (269 art.); — par celle de Coudures, reg. par. depuis 1671 (16 art.) et 1 reg. de délibérations (1621–1756); — livre-terrier de la paroisse de Saint-Loubouer (1787).

Achèvement et distribution du répertoire numérique de la série Q.

A signaler dans les archives communales : à Samadet, reg. par. depuis 1631; — à Vielle-Tursan, depuis 1741; — à Fargues, depuis 1651; —

Digitized by Google

à Cère, depuis 1678; — à Brocas, depuis 1665; — à Labrit, depuis 1663; — à Le Sen, depuis 1654; — à Sabres, depuis 1680; — à Luglon, depuis 1654; — à Garein, depuis 1633.

42. **Loir-et-Cher** (*M. A. Betgé*) [1930]. — Versements : par le greffe du tribunal départemental, 567 vol. et 220 liasses d'état civil, provenant de l'ancien greffe de Blois et allant jusqu'à 1802 pour l'état civil, 1830 pour les autres catégories; — par la maison d'arrêt de Blois, 2 reg. d'écrou (1832).

Réintégrations : par les archives du Loiret, cahier par. de l'ancienne paroisse Sainte-James-Villeneuve (1696); — par la commune de Mennetou-sur-Cher, double d'un cahier d'état civil (1671–1673), plusieurs pièces concernant l'ancien Hôtel-Dieu de cette localité; — par la commune de Vouzon, plusieurs doubles de cahiers d'état civil (1673–1696); — sur des couvertures de reg. par., 21 feuillets du compte de 1491–1492 du receveur général des finances de Langue d'oïl, donnant des renseignements sur les événements politiques, aussi sur un payement fait à Jean Bourdichon pour l'enluminure des heures de Charles VIII.

Dons : par la Bibliothèque nationale, en provenance de la collection Chappée, plusieurs liasses de pièces intéressant surtout la région vendômoise; — par MM. Berger et Cauchie, plusieurs plans de la ville de Blois.

Acquisition : compte de construction du château de Chambord (1522); il en ressort que la conduite des travaux avait été confiée à Pierre Nepveu, dit Trinqueau, et à Denis Sourdeau, le premier ayant la place prépondérante.

Dépôt : par la commune de la Ferté-Saint-Cyr, reg. par. et d'état civil de la Ferté-Saint-Aignan (1565–an XI) et de la Ferté-Saint-Cyr (1610–an XIII).

Classement dans la série E, des fonds de Lamotte-Beuvron (documents sur les familles de Laire, Lévis de Ventadour, La Tour d'Auvergne, Durfort de Duras, de Gramont et de Rostaing (titres de la seigneurie d'Argy, documents sur la famille des Bégon); — classement du 2e supplément de la série G (copie d'un diplôme de Charles le Chauve [843], actes des XIIe et XIIIe s., comptes de l'évêché de Blois, etc.); — confection d'une table générale des inventaires et des répertoires des archives de Loir-et-Cher; — commencement d'une bibliographie historique du département; — classement et inventaire des archives du château de Beauregard, ayant appartenu à Jean, bâtard de Savoie, à Florimond Robertet, à Jean Du Thier, aux familles Ardier, de Fieubet, etc.; — projet de rédaction d'un répertoire des sources historiques de la région; — continuation de l'impression de l'inventaire de la série H.

A signaler dans les archives communales : à Bracieux, reg. par. depuis

Digitized by Google

1605; délibérations depuis 1790; — à Chambon-sur-Cisse, reg. par. depuis 1591; — à Chambord, depuis 1667; — à Cheverny, depuis 1563; délibérations depuis 1788; — à Chitenay, reg. par. depuis 1573, délibérations depuis 1790; — à Coulanges, reg. par. depuis 1541; — à Cour-Cheverny, depuis 1601; délibérations depuis 1790; — à Crouy, reg. par. depuis 1632; — à Fontaines-en-Sologne, depuis 1609; — à Fougères-sur-Bièvre, depuis 1603; — à Francay, depuis 1617; — à Fresnes, depuis 1601; — à Gombergean, depuis 1616; — à Herbault, depuis 1569; — à Huisson-sur-Cosson, depuis 1662; — à Lancome depuis 1632; — à Mesland, depuis 1571; — à Molineuf, depuis 1561; — aux Montils, depuis 1628; délibérations depuis 1788; — à Mont-près-Chambord, depuis 1608; délibérations depuis 1790; — à Neuvy, depuis 1614; — à Oisly, depuis 1650; — à Orchaise, depuis 1673; — à Saint-Cyr-du-Gault, depuis 1601; — à Saint-Dyé-sur-Loire, depuis 1547; — à Saint-Laurent-des-Eaux, depuis 1530; — à Santenay, depuis 1574; — à Sassay, depuis 1643; — à Seillac, depuis 1636; états de sections de 1790; — à Tour-en-Sologne, depuis 1601; — à Valaire, depuis 1594.

[1931]. — Versements : par le greffe du tribunal départemental, état-civil de 1803 à 1832; dossiers et reg. de toute nature des anciens tribunaux de 1830 à 1870 (dossiers sur l'affaire des *Troubles de l'Ouest*, lettres de la duchesse de Berry, de Chateaubriand, de Berryer, du marquis de Dreux-Brézé, du duc de Fitz-James, etc); — par le bureau d'enregistrement de Montoire, 259 reg. dont 110 de l'ancien régime, provenant des anciens bureaux de Montoire, Couture, Savigny, Villedieu.

Réintégrations : par la commune de Chaumont-sur-Tharonne, 1 reg. de délibérations de la fabrique (1783–1792), pièces émanées de l'administration municipale de canton (ans VI–VIII), dossiers de la justice de paix de Chaumont (1791-an VII); — par les archives du Cher, 3 pièces relatives à la maréchaussée de Blois (1790), au château de Souesmes (1599), à la famille Labbé (1606); 5 cahiers par. d'Orçay (1752-1775); — par les archives de l'Indre, procédures en matière de délit forestier (ans V-VII); — par celles du Loiret, 7 pièces concernant le duché de Saint-Aignan (XVIII[e] s.), la paroisse de Saint-Lubin-en-Vergonnois (XVI[e] s.), les familles Buffet, Gouget, Huguet et Lemaire (1671–1677); — par celles de la Sarthe, rôles de la taille et de la capitation pour la paroisse de Tréhet (1752–1784), pièces intéressant les paroisses de Châteauvieux (XVI[e] s.) et d'Oucques (1404) et la famille de Remilly (1687); 19 cahiers paroissiaux de Sougé-sur-Braye (1692–1710).

Dons : par Mgr l'évêque de Blois, titres de propriété de l'ancienne fabrique de l'église Saint-Solenne de Blois (1413–1728, 7 liasses); —

Digitized by Google

par M. le Dr Houssay, notes et livres médicaux des docteurs Bouchereau père et fils, médecins à Montrichard au début du XIXe siècle, et de Louis Bourdeau, ancien élève d'Alfort (même époque); titres de famille; dossier sur l'ancienne école d'aviation de Pont-Levoy; — par M. le chanoine Develle, planches représentant des monuments et objets mobiliers du département; lettres de voiture des XVIIIe et XIXe siècles; — par M. Yvonneau, plan du projet d'ouverture de la rue du Prince-Impérial à Blois (1860); — par M. l'abbé Plat, acte sur la confrérie du Saint-Sacrement en l'église Saint-Nicolas de Blois (1765); — par M. Habert, pièces concernant le comté de Cheverny et diverses familles (1575–1778).

Acquisitions : rôle de la taille imposée par le comte de Blois en la prévôté de Mer (1376); — lettres de Gaston d'Orléans, relatives au payement de travaux effectués à Blois (1660); — lettres de provision de l'office de gouverneur de Vendôme (1692); — lettres du roi accordant la permission de faire des ouvertures dans les murs de la ville de Blois (1742); — lettres d'ajournement devant les assises d'Orléans de Jean de Saint-Gobain, procureur du comte de Blois, dans un procès contre Gilet le Maire (1376).

Dépôts : par Me Goussu, notaire à Blois, et Me Leloup, notaire à Landes, minutes anciennes de leurs études; — par la commune de Saint-Viâtre, reg. par. (1592–1764), 1er reg. de délibérations (1790–1831).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série H; — inventaire des archives du château de Beauregard, confiées par M. de Gosselin, leur propriétaire (fonds très intéressant pour l'histoire de la formation dans le Blaisois de certaines grandes seigneuries); — copie de documents sur l'abbé Grégoire; — continuation du classement du supplément de la série E; — établissement d'un répertoire provisoire (par M. Dessay) de la collection des reg. d'état civil; — triage des versements des greffes.

A signaler dans les archives communales : à Binas, reg. par. depuis 1613; notes sur l'histoire de la commune sous la Révolution et l'Empire; — à Boisseau, titres et comptes de l'ancienne fabrique; — à Brevainville, reg. par. depuis 1614 pour Brevainville, 1669 pour Saint-Claude-Froidmentel; — à La Chapelle-Saint-Martin, depuis 1591; — à La Colombe, depuis 1616; et pour l'ancienne paroisse de la Gahandière, de 1668 à 1679; — à Menars, depuis 1594; rôles d'impositions et comptes de l'ancienne fabrique (1622–1790); — à Mulsans, reg. par. depuis 1617; — à Ouzouer-le-Doyen, depuis 1583; — à Ouzouer-le-Marché, depuis 1642; — à Roches, depuis 1717; — à Saint-Jean Froidmentel, depuis 1616; — à Saint-Laurent-des-Bois, depuis 1697; — à Saint-Léonard-en-Beauce, délibérations depuis 1788 (détails sur

Digitized by Google

les manifestations en faveur du roi de Rome, sur l'invasion de 1815); — à Semerville, reg. par. depuis 1634; — à Seris, depuis 1594; — à Suèvres, 3 reg. de l'ancien Hôtel-Dieu; — à Verdes, dossiers sur l'occupation ennemie en 1815 et en 1870–1871; — à Villebaron, reg. par. depuis 1614; — à Villeneuve-Frouville, depuis 1604; — à Villermain, depuis 1635; — à Villexanton, depuis 1601.

43. **Loire** (*M. L. Biernawski*) [1930]. — Versements : par les greffes des justices de paix de Boën, minutes (1816–1830, 15 liasses); — de Bourg-Argental, répertoire des actes (1791–1834, 3 cahiers); — du Chambon-Feugerolles, minutes (1817–1830), 14 liasses; — de Feurs, jugements civils, conciliations, plumitif des causes (an IX, 1843, 43 cahiers); — de Montbrison, répertoire des actes (an X–1820, 1 reg.), minutes (an X–1830, 31 liasses).

Dons : par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), acte du Parlement intéressant la seigneurie de Souternon (2 mars 1690); — par les archives du Puy-de-Dôme, 8 plans et levées à main de routes, terrains, villages de la Loire (1842–1844); — par M. Marin, ordonnance relative à la taille et rôles de la paroisse de Grezolles (1779-1785); — par M. Schuemacher, pièces relatives à l'appui alsacien-lorrain de Saint-Étienne (1915–1919).

Continuation du répertoire numérique des reg. par. et d'état civil versés par les greffes et du répertoire de la série M; — continuation de l'impression de l'inventaire de la série L.

A signaler dans les archives communales : à Boisset-lès-Montrond, reg. par. depuis 1747; — à Chambles, depuis 1662; — à Combres, depuis 1657; — à Cuzieu, depuis 1611; — à Ecotay, depuis 1783; — à Izieux, depuis 1600; délibérations depuis 1790; — à La Fouillouse, reg. par. depuis 1609; délibérations depuis 1789; — à Notre-Dame-de-Boisset, reg. par. depuis 1694; — à Rivas, depuis 1746; — à Saint-André-le-Puy, depuis 1700; — à Saint-Genest-Malifaux, depuis 1582; — à Saint-Just-sur-Loire, depuis 1580; — à Saint-Martin-en-Coailleux, depuis 1655; — à Saint-Paul-en-Cornillon, depuis 1749; — à Saint-Priest-en-Jarez, depuis 1653; — à Saint-Victor-sur-Rhins, depuis 1746; — à Unias, depuis 1627; — à Veauche, depuis 1684.

[1931]. — Dons : par les archives du Rhône, bref de vente d'une propriété sise à Saint-Rambert, provenant de l'abbaye de Jourcey (21 octobre 1790); — par M. Schuemacher, lettres d'Alsaciens pendant la guerre (1915–1916).

Versements : par les greffes des justices de paix de Saint-Galmier, de Saint-Genest-Matifaux, de Saint-Rambert, papiers centenaires.

Digitized by Google

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série L et de la préparation du répertoire de la série M.

A signaler dans les archives communales : à Chavanay, reg. par. depuis 1525; — à Chuyer, depuis 1640 (lacune de 1724 à 1738); — à La Chapelle, depuis 1680; — à La Tour-en-Jarez, depuis 1653; — à La Versanne, depuis 1709; — à Maclas, depuis 1661; — à Malleval, depuis 1668; — à Nollieux, depuis 1668; — à Pélussin, depuis 1590; — à Saint-Bonnet-les-Oules, depuis 1674; — à Saint-Georges-de-Baroille, depuis 1665; — à Saint-Germain-Laval, depuis 1604; — à Saint-Héand, depuis 1629; — à Saint-Jean-Bonnefonds, depuis 1652; — à Saint-Julien-d'Oddes, depuis 1637; — à Saint-Julien-Molin-Molette, depuis 1614; — à Saint-Martin-la-Sauveté, depuis 1700; — à Saint-Michel, depuis 1684; — à Saint-Victor-sur-Loire, depuis 1595; — à Souternon, depuis 1697; — à Villars, depuis 1642.

44. **Haute-Loire** (*M. É. Delcambre*) [1930]. — Versements : par le greffe de la justice de paix de Pradelles, documents relatifs aux juridictions de Beaune (1778–1786), de Pradelles et de la vicomté de Beaune (1788–1789), de Saint-Paul-de-Tartas (1776–1777), de la Coste (1787–1788), du Bouchet-Saint-Nicolas (1773–1789), d'Arlempdes (1774–1787), de Vielprat (1779–1786), de Montlaur (1775–1789), 1 reg. des causes portées au bureau de paix de Pradelles (1791–1792), 5 reg. de jugements de la justice de paix (1825–1829), 28 reg. de minutes Dulombard, notaire à Pradelles (1458–1487, 1500–1594), 7 reg. de minutes Baudoin, notaire à Pradelles (1582–1641), 2 reg. de minutes Roveste, notaire à Pradelles (1672–1674); — par le greffe de paix de Cayres, 4 liasses de mutations et partages (an II–an VIII), 12 reg. de jugements et conciliations (an VII–1830).

Acquisition : lot de papiers concernant le collège du Puy, les communautés religieuses de Clavas, de Pebrac, de Chaspinhac, de la Chartreuse-de-Brives, les habitants de Chassaure, la commune de Mont-Quentin, 1 rôle de Vanox (1649).

Dons : par les archives du Puy-de-Dôme, bulle du pape Pie VI, accordant le pallium à l'évêque du Puy (mars 1776); 4 documents relatifs au chapitre Saint-Julien-de-Brioude (1564–1781); 1 liasse relative à la famille Pasturel de Baux (1348–1776); 1 liasse relative à Jean-Jacques de Baillard du Pinet, vicaire général du Puy (1756–1785).

Réintégration : par un anonyme, donation à l'abbaye de la Chaise-Dieu des églises de Montferrand (1136), 15 documents provenant du fonds du prieuré de Chanteuges (1588–1781).

Dépôts : par la commune de Saint-Pol-en-Chalençon, état civil

Digitized by Google

(1663–an III); rôles (1791–an VIII); délibérations (ans II–III); reg. de correspondance (ans IV-VIII); — par la commune de Saint-Georges-Lagricol, état-civil (1711–an XIII); compoix (1577); — par celle de Solignac-sous-Roche, fragments d'état civil (1616–1799); — par celle de Boisset, état civil (1589–1802); cure de Boisset : cartulaire (1516–1525), terriers (1561–1563, 1606–1632), brevet de terrier (XVII^e s.); — par celle du Bouchet Saint-Nicolas, état civil (1692–an XII); — par celle de Chaudeyrolles, *idem* (1792-an VII, ans IX–XIV); — par celle de Fay-sur-Lignon, *idem* (1721–an VII); — par celle de Freycenet-Latour, fragments d'état civil (ans II–V); — par celle de Saint-Julien-Chapteuil, délibérations (ans II–VII); état civil (1669–1693, 1698–1737, décès, 1747–1791, état-civil, 1792–an X); — par celle des Vastres, état civil (1761–1810); baptêmes et mariages protestants de la Haute et Basse-Montagne du Velay et du Haut-Vivarais (1773–1792); — par celle de Laussonne, état-civil (1702-1806); — par celle de Saint-Front, *idem* (1606–1679, 1792–an XI); — par celle de Saint-Pierre-Eynac, *idem* (1641–an X); — par celle d'Araules, recueil d'actes sur la famille Aulanher (1650–1662), pièces de procédure de la juridiction de Bonas (XVII^e s.– 1779); état civil (1699–an X); — par celle de Saint-Hostien, état civil (1663–an X); 22 plans de la paroisse (XVIII^e s.); — par celle de Saint-Julien-du-Pinet, état civil (1693–an XI); — par celle de Rosières, *idem* (1793–an VIII); — par celle de Beaulieu, *idem* (1644–an VI); — par celle de Bessamorel, *idem* (1793-an VIII); — par celle de Chaspinhac, *idem* (1636–1801) et pour Saint-Quentin (ans II–XIII); — par celle de Montusclat, délibérations (1791–1840); état civil (1668–an VIII); — par celle de Bellevue-la-Montagne, état civil de Montredon (1650–1775) et de Saint-Just-près-Chomelix (1679–an XI); — par celle de Saint-Pal-de-Murs, *idem* (1585–1680); — par celle de Connangles, *idem* (1672–1681, 1685–1739, 1746–1757, 1766–an IX).

Continuation du classement de la série H des archives hospitalières du Puy; — toutes les séries anciennes du dépôt départemental sont actuellement classées, sauf les liasses des séries B, D, L, Q; — continuation de l'impression de l'inventaire de H supplément (hospices du Puy).

A signaler dans les archives communales : à Saint-Haon, reg. par. depuis 1730; — à Josat, depuis 1581; — à Céaux d'Allègre, depuis 1673; — à Saint-Geneys, depuis 1674; — à Roche-en-Régnier, depuis 1668; — à Saint-Pierre-Duchamp, fragments d'état-civil (1719–1792); — à Saint-André-de-Chalençon, délibérations depuis 1791; reg. par. depuis 1670; — à Chomelix, *idem* de 1585 à 1615 et depuis 1692; — aux Vastres, compoix (XVII^e s.); — à Lantriac, reg. par. depuis 1661, délibérations depuis 1790; — à Saint-Étienne-Lardeyrol, reg. par.

Digitized by Google

depuis 1694; — à Saint-Jeures, de 1654 à 1656, de 1663 à 1667 et depuis 1674.

[1931]. — Dons : par M. l'abbé Fabre, de Saugues, 2 terriers en faveur de Jean-Joseph de Châteauneuf-Randon, baron d'Apchier (1755–1756, 1784-1789); 2 terriers de la baronnie d'Esplantas en faveur de Charles de la Faige de Ribes (1748); un brevet de terrier de la même seigneurie (XVIII[e] s.); un terrier en faveur d'Antoine de Dourette, s[r] du Meynial (1571–1573).

Acquisitions : transaction entre l'abbé de Doue et le sieur de Montanhac (1548); — obligation consentie à Astorg de Peyre (1362); — 1 reg. de présentation à la sénéchaussée du Puy (1635).

Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles (1809–1900); — par le bureau des hypothèques du Puy, 5 à 600 reg.

Dépôts : par M[e] Chossegros, notaire à Allègre, minutes de trois notaires de Saint-Just (1744–an IX); — par M[e] Gamet, notaire à la Chaise-Dieu, 67 reg. et 5 liasses de minutes (1723–1791); — par la commune de Tence, délibérations (1774–1800), état civil (1623–an X); — par celle de Saint-Bonnet-le-Froid, état civil (1700–1802); — par celle de Champclause, état civil (1646–1792); — par celle de Montregard, état civil de Montregard et de Saint-Jean-de-Pailhec (1681–an XI); — par celle de Dunières, état civil (1710–an XIII) et répertoire (1700–1773); — par celle de Saint-Julien-Molheshabates, état civil (1764–an XI); — par celle de Lissac, état civil (1670–1802); — par celle de Vernassal, *idem* (1603–1812); — par celle de Ceaux d'Allègre, *idem* (1673–1812); — par celle de Saint-Vidal, *idem* (1793–an VIII); — par celle de Saint-Paulien, *idem* (1676–1800); délibérations (ans IV–VII); compoix (1745); pièces relatives aux contributions (1792–an II); — par celle de Borne, état civil (1793–1822); — par celle de Saint-Geneys-près-Saint-Paulien, *id.* (1674–1790, 1793–1800); — par celle de Monistrol-d'Allier, *id.* (1639–1653, 1660–1687, 1688–1751, 1760–an VIII); — par celle de Croisances, *id.* (an VI-1830); — par celle d'Esplantas, *id.* (1793–1799); — par celle de Chanaleilles, *id.* (1793–an VIII), délibérations (1791–an III); — par celle de Saint-Préjet-d'Allier, *id.* (ans III–IV, VI–VIII); — par celle du Vernet, *id.* (1661–an XIV); — par celle de Vergezac, *id.* (1716–an VIII, avec Saint-Rémy); — par celle de Monlet, *id.* (1664–1699, 1748–an VI); — par celle de Saint-Éble, *id.* (1621–1645, baptêmes; 1669–an VIII); quittances de tailles (1759); rôle de contributions (1791); — par celle de Mazerat-Aurouze, état civil (1645–an VIII); comptabilité (1735–1738); délibérations (an II–1833); — par celle de Jax, état civil (1672–an V); — par celle d'Auteyrac, *id.* (1654–an V); — par celle

Digitized by Google

de Vazeilles-Limandre, *id.* (1644–an VIII); — par celle de Vissac, *id.* (1790, ans II, III, V à VIII); — par celle de Siaugues-Saint-Romain, *id.* (1793, an VIII); — par celle de Chaspuzac, *id.* (1673–an VIII, lacunes); — par celle de Mazerat-Crispinhac, *id.* (1669–1808, lacunes); — par celle de Fix-Saint-Geneys, *id.* (1793–1812 pour Fix, 1778–an VIII pour Saint-Geneys); — par celle de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, *id.* de Saint-Julien-de-Fix (1677–1792), délibérations de Saint-Julien-de-Fix (1790–1860); — par celle de Loudes, état civil (1682–1812); passeports, patentes (an VII), matrices de contributions (Révolution); — par celle de Chassagne, état civil (1691–an V), délibérations (1790–an V); — par celle de Saint-Étienne-près-Allègre, état civil (1604, 1671–1743, 1749–an III, an V–1806); — par celle de Sembadel, *id.* de Saint-Léger (1739–1770, 1772, 1774–an IV, ans VI, VIII, XI); de Sembadel (1751–an VIII); — par celle de Berbezit, *id.* (1601–an VIII, lacunes); — par celle de Vals-le-Chastel, *id.* (1718–an VII); — par celle de Saint-Préjet-Armandon, *id.* (1640–an IV); — par celle de Josat, *id.* (1624–an VII); — par celle de Collat, *id.* (ans V–X); — par celle de Domeyrat, *id.* (1667–1699); — par celle de la Chapelle-Bertin, *id.* (1680–an XIII, et pour Murs, 1614–1692); — par celle de Montclard, *id.* (1629–1668, 1700–an XI, et pour Cusse, 1661–1698); — par celle de Frugières-le-Pin, *id.* (1692–an X); — par celle de Javaugues, *id.* (1657–an VI); — par celle de Couteuges, *id.* (1634–an VIII); — par celle de Félines, *id.* (1669–1791); — par celle de Fontanes, *id.* (1750–an VIII); — par celle de Lavaudieu, *id.* (1615–an VIII, et pour Lugeac, 1690–an VIII); — par celle de Cistrières, *id.* (1613–an V); — par celle de Cerzat, *id.* (1738–an X); — par celle de Chilhac, *id.* (1602–1604, 1655, 1670–1671, 1675, 1678–an VIII); — par celle de Saint-Didier-sur-Doulon, *id.* (1618–an VIII); — par celle de Saint-Privat-du-Dragon, *id.* (1700–1803).

Classement des papiers de famille versés par les hospices du Puy; — commencement du classement des fonds de la sénéchaussée et du répertoriage des noms des parties figurant sur les minutes de notaires; — continuation de l'impression de l'inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu du Puy.

A signaler dans les archives communales : à Riotord, reg. par. depuis 1650; — à Mazet-Saint-Voy, depuis 1684; — à Allègre, reg. par. depuis 1615; — à Saugues, depuis 1612; compoix (1600); — à Saint-Jean-de-Nay, cadastre de 1646; — à Saint-Georges-d'Aurac, reg. par. depuis 1604.

45. Loire-Inférieure (*M. É. Gabory*) [1930]. — Versements par les bureaux de douanes de Pornic, du Pouliguen, du Croisic, 75 reg. divers et 3 reg. de francisation de navires.

Digitized by Google

Dons : par les archives de la Somme, 1 pièce d'état civil ancien, concernant une famille nantaise ; — par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), une pièce sur l'ancien prieuré de Saint-Jacques-de-Pirmil ; — par M. de la Tullaye, 5 liasses de pièces sur sa famille et les familles alliées ; — par un anonyme de Soissons, 105 pièces sur la région savenaysienne.

Acquisition : 4 liasses de documents sur plusieurs familles des environs de Nantes.

Mise en ordre et en portefeuilles de l'état civil ancien ; — continuation de l'impression de l'inventaire de E supplément, t. II.

A signaler dans les archives communales : à Nantes, copie sur registre des fiches alphabétiques de l'état civil de 1771 à 1780 ; — à Barbechat, 2 liasses de documents sur les impôts (1572–1790) et les productions des paroissiens de Barbechat contre ceux de la Chapelle-Basse-Mer.

[1931]. — Dons : par M. H. de la Perrière, 2 pièces sur le siège de Nantes et sur la famille Maillard de Rochelane.

Mise en distribution de l'inventaire de la série E supplément (t. II) et de celui de la série B, t. II ; — continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire de E supplément.

A signaler dans les archives communales : à Nantes, copie sur registre des fiches alphabétiques de l'état civil pour la période 1771–1780 ; — à Clisson, procès-verbal du passage de la duchesse de Berry, le 6 juillet 1828.

46. **Loiret** (*M. J. Soyer*) [1930]. — Dons : par les archives de Seine-et-Marne, 20 pièces concernant les familles Ragobert (Sury-aux-Bois), Henry (Jargeau), Chervaux (Bellegarde), Johannet (Sury-aux-Bois), Rousselet (Corbeilles-du-Gâtinais), Vannier (Gien), Sevin (Bellegarde), Jolly (Lorris) (XVII^e-XVIII^e s.) ; 9 pièces concernant les Ursulines de Montargis (1754-1766) ; — par M. Couret, 96 pièces concernant le domaine de la Budinière (paroisse de Lion-en-Beauce) (XVII^e–XVIII^e s.) et 7 pièces concernant la famille orléanaise Erat-Oudet (XVIII^e s.) ; — par les archives de l'Indre, 77 pièces sur les familles Auconte et Chaseray (Gien) ; — par la bibliothèque d'Orléans, dépositions reçues par la Commission des onze sections d'Orléans au sujet des événements des 16–17 septembre 1792 (22 pièces) ; — par la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, 26 reg. concernant le collège royal de médecine d'Orléans, les communautés des apothicaires et des maîtres chirurgiens d'Orléans, l'École royale de chirurgie, la Société royale de physique, d'histoire naturelle et des arts d'Orléans, l'Académie royale d'Orléans et la Société royale d'agriculture de la généralité d'Orléans ;

Digitized by Google

2 manuscrits d'Arnault de Nobleville, médecin à Orléans ; — par M. Leplat, réception par Pierre de Hémard, seigneur de Denonville, des foi et hommage dus par les chanoines de N.-D. de Cléry pour un «hostel» au lieu de Denonville (1501) ; — par les archives de l'Oise, 9 pièces sur les familles Roma (Orléans, 1786), Berge (Olivet, 1780), Jogues, seigneur de Germonville (Orléans, 1773), Hubert, seigneur de Faronville (1742), Hoyau (Pithiviers, 1681), Crosnier (Orléans, 1503), de Prunelé, seigneur de Thignonville (1748), la seigneurie de Teillay-le-Gaudin (1623) ; — par M. Pommier, procédures devant le tribunal criminel du Loiret contre le sous-diacre Garnier-Dubreuil et l'abbé Porcher, curé de Faronville, qui se sont dérobés à la déportation (an II) ; — par les archives de Seine-et-Marne, 42 pièces concernant le marquisat de Châteauneuf-sur-Loire (1683-1788), les familles Le Bas (Montargis, 1720), Juillien (Nargis, 1668), Gaillard (Nargis, 1729), Chairier (Mézières-sous-Bellegarde, 1816), Lemaire (Amilly, 1634–1639), Guérignon (Gien, 1730), Hédelin, seigneur du Martroi (Nargis, 1771–1773), Clément (Choisy-Bellegarde, 1607–1634), la fabrique paroissiale de Bellegarde (1708), le couvent de la Visitation de Montargis (1778) ; — par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 1 pièce concernant Delagrange, gendarme de la garde du roi (1753) ; — par les archives de la Seine, 11 pièces sur la famille Boucher, du Bourg-l'Abbaye-lez-Pithiviers (1720–1785).

Dépôts : par la commune de Sigloy, 5 reg. contenant l'analyse des lois et décrets (1789–1793) et délibérations municipales (1789–1837) ; — par celle de Vienne-en-Val, 46 reg. d'état civil (1599–1812), 1 table décennale (1792–an X), 2 reg. de délibérations (1791–1807) ; — par M. Rime, notaire à Orléans, minutes antérieures à 1801, depuis le XV^e^ s. (environ 1.300 reg. ou liasses).

Continuation de la rédaction et de l'impression du répertoire des reg. par. et d'état civil versés par les greffes ; — commencement de la rédaction du répertoire numérique du fonds Herluison (sous-série 1 F), du classement des sous-séries 1 E (fiefs) et 2 E (familles), de l'analyse sommaire des papiers postérieurs à l'an VIII (séries K à Y) ; — rédaction et l'impression de l'inventaire des archives communales d'Orléans (série GG).

[1931.] — Dons : par les archives du Puy-de-Dôme, copie d'un arrêt du Conseil privé défendant aux juges royaux d'empêcher l'exécution des jugements du consulat d'Orléans (29 août 1696) ; — par les archives de Seine-et-Marne, trois «bulletins de garnison» pour la paroisse de Mignerettes (1785) ; — par celles du Cher, acte au nom d'Edmée Robert, veuve de Jean de Villiers, bailli et gouverneur de Gien (1620) ; — par celles de Seine-et-Marne, titres intéressant les

Digitized by Google

familles Gaillardin (Montargis, 1756), Detarade (Corbeilles-du-Gâtinais, 1818-1829), Lefèvre (Nargis, 1720), Bouvier de la Motte, seigneur de Gondreville (Montargis, 1768), Renardier (Auxy, 1683), Bertheau (Dordives, 1790), les Ursulines de Montargis (1759), la commune de Dordives (1828-1829); — par celles de Seine-et-Oise, titres intéressant les familles Rousseau (Sury-aux-Bois, 1604), Oudineau (Vitry-aux-Loges, 1627), Serenne (Sury-aux-Bois, 1604), Thiercelin, Deschamps, Thuillier, Blanchet (Vitry-aux-Loges, 1561-1698), la forêt d'Orléans (1553-1602); — par M^me^ Royer, 5 pièces sur les familles Chagot (Boynes, 1681), Guignard (Bouzonville-aux-Bois, 1746), Laurent (Presnoy, 1786), Legruetz (Pithiviers, 1541), Verneau (Boynes, XVII^e^ s.); — par les archives de Loir-et-Cher, fragment d'un compte des réparations de la ville et du château de Gien (s. d. [1428]); fragment d'un procès d'espionnage dans la région de Lorris et de Montargis (XV^e^ s.); 1 reg. des délibérations de la fabrique paroissiale de Bonny-sur-Loire (1788-1792, 1796).

Versements : archives du dépôt départemental de mendicité et de l'asile des vieillards de Beaugency (établissement supprimé); — par M. le maire de Férolles, titres de la justice seigneuriale (1770-1775, 63 pièces).

Dépôt : par M^e^ Gaullier, notaire à Orléans, 1.770 reg. ou liasses de minutes de 1500 à 1800.

Continuation de la rédaction et de l'impression du répertoire de la sous-série 7 E (état civil) et de l'inventaire sommaire (série GG) des archives municipales d'Orléans, de la rédaction du répertoire numérique de la série F (sous-série 1 F, collection Herluison); — commencement du classement du minutier notarial Rime, d'Orléans, et des sous-séries 1 E (fiefs) et 2 E (familles); — découverte des 5 cartulaires, jusqu'ici inconnus, du prieuré-cure de Saint-Donatien d'Orléans, du Martroy-aux-Corps ou grand cimetière d'Orléans, du prieuré de Saint-Sulpice de Laigle (diocèse d'Évreux), du prieuré-cure de Saint-Hilaire d'Orléans (incomplet), du prieuré de Saint-Martin-de-Sancerre; — continuation de la publication des actes des souverains antérieurs au XIV^e^ siècle conservés aux archives du Loiret (5 recueils déjà parus, 7 autres sous presse).

A signaler dans les archives communales : documents depuis 1707, à Boigny; — depuis 1613, à Boiscommun; — depuis 1617, à Chaingy; — depuis 1626, à Combreux; — depuis 1659, à Donnery; — depuis 1599, à Fay-aux-Loges; — depuis 1598, à Ladon; — depuis 1699, à Montliard; — depuis 1668, à Quiers-sur-Bezonde; — depuis 1606, à Saint-Cyr-en-Val; — depuis 1609, à Seichebrières; — depuis 1613, à Semoy; — depuis 1591, à Vennecy; — depuis 1628, à Vitry-aux-Loges.

Digitized by Google

47. Lot (*M. J. Dropet*) [1930]. — Dons : par les archives de la Corrèze, constitution de dot (5 sept. 1655); — par M. le chanoine Foissac, reg. par. de Saint-Pierre-de-Divillac (comm. de Castelnau), de Velles (comm. de Vers); 37 testaments (XVII^e^-XVIII^e^ s.), 14 reg. et 48 liasses de minutes notariales provenant de Marcilhac.

Dépôt : par M^e^ Solmiac, notaire à Catus, 163 reg. et de nombreuses liasses de minutes de notaires de Francoulès, Saint-Denis-Catus, Catus, Gigouzac, Uzech, Concorès, Saint-Médard (1511 à 1818) [documents intéressants sur les épidémies de peste en Quercy aux XVI^e^ et XVII^e^ s.].

Versement : par la Direction des contributions directes, 23 liasses ou registres d'états du montant des rôles.

Préparation d'un répertoire des reg. par. et d'état civil, versés par les greffes; — répertoire sommaire du dépôt notarial Solmiac; — mise en ordre de la série S.

A signaler dans les archives communales : à Puy-l'Évêque, reg. par. de Martignac (1745–1793), de Cazes (1771–1793), de Loupiac (1738–1792), de Courbenac (1623–1793), d'Issudel (1629–1631, 1669–1792); cadastres (1750, an VI–1814), reg. des audiences du corps municipal (1793–an II), matrices cadastrales et reg. des charges et décharges de Loupiac; — à Luzech, reg. par. (1701–1792), cadastres (1678, 1811), comptes consulaires (1713–1762), délibérations depuis 1790; délibérations de l'administration du département (ans IV–VI), 1 liasse sur la famille Perboyre; — à Albas, reg. par. depuis 1608; terrier (XVIII^e^ s.); création de foires par Henri IV (1589); délibérations depuis 1789; — à Bélaye, reg. par. depuis 1705 et, pour Latour, depuis 1688; cadastres (1655, 1685), livre des charges et décharges (1686–1788); — à Calvignac, reg. par. depuis 1704 (lacunes); cadastre (1633); — à Cabrerets, reg. par. depuis 1748, et pour Vialoles, depuis 1757; cadastres (1672, XVIII^e^ s.), terrier (Révolution); — à Crégols, livre des charges et décharges (1733–1789); — à Douelle, reg. par. depuis 1747; cadastres (1601, 1617, 1646, 1811), reg. de mutations de propriétés (1686 à 1811); — à Grézels, cadastre (XVII^e^ s.); — à Lagardelle, reg. par. depuis 1746; — à La Madeleine, depuis 1686; — à Laroque-des-Arcs, reg. par. depuis 1691; cadastres (XVII^e^-XVIII^e^ s.); livre des charges et décharges (XVII^e^ s.); — à Mercuès, reg. par. depuis 1784, cadastre (1665); livres des charges et décharges (1696-1789); — à Pescadoires, reg. par. depuis 1674; — à Pradines, depuis 1754; cadastres (1631, 1638–1639, 1680, 1690), terrier (1735–1783); reg. des mutations (1735, an IX), reg. par. de Flottes (1772–1792); — à Prayssac, reg. par. depuis 1594; — à Saint-Cirq-Lapopie, depuis 1757; compoix (1778); livre des charges et décharges (1756–1776); — à Saint-Martial-Labouval, cadastres

Digitized by Google

(XVI^e, XVII^e, XIX^e s.); livre des charges et décharges (1728–1787); — à Vers, reg. par. depuis 1747.

[1931]. — Dons : par les archives de l'Aveyron, élection d'une abbesse de Leyme (1356); — par celles du Puy-de-Dôme, congé militaire en faveur d'un sous-officier du régiment de Perches; — par celles de la Drôme, extrait des reg. mortuaires de l'hôpital de Belvianes; — par celles de la Dordogne, 1 document concernant Loupiac; — par celles de la Corrèze, 2 pièces, dont un testament de Toinette Poignet, du village de Montagnac (1766).

Achèvement du classement de la série E (état civil); — commencement du classement de la série S et du classement des archives de la mairie de Cahors.

A signaler dans les archives communales : à Saint-Paul-Labouffie, reg. par. depuis 1628; terrier de 1667; — à Belfort-Saint-Fleurieu, reg. par. depuis 1618; — à Belfort, depuis 1619; délibérations depuis 1709; — à Castelnau-Divillac, reg. par. depuis 1613; — à Saint-Anthet, depuis 1613; — à Cremps, depuis 1616; — à Vaylats et Varaire, terriers de 1598; — au Montat, terrier de 1620; — à Montdoumerc, terrier de 1617.

48. **Lot-et-Garonne** (*M. R. Bonnat*) [1930]. — Dons : par M^me^ Disse, de Moissac, et M. le baron du Fossat, papiers de famille intéressant la branche aînée des Du Fossat (1559–1907, 110 pièces).

Dépôts : par la commune de Saint-Nicolas-de-la-Ballerme, 5 reg. par. (1675–1792); — par celle de Jusix, 3 reg. par. (1607–1792); — par celle de Gaujac, 2 reg. par. (1626–1692); — par celle de Thouars, reg. des jurades (1658–1673); — par la Société académique d'Agen, 21 pièces sur la compagnie franche de Clairac, provenant de l'adjudant général Cazabonne (ans II-VII).

Achat : livre terrier de la seigneurie de Montayral (1757).

Versements : par 22 bureaux de l'Enregistrement, 2.966 reg. (1697–1848 : contrôle des actes de notaires, centième denier, insinuations, tables anciennes, enregistrement des actes civils et judiciaires des notaires et des tribunaux, des sous-seings privés, des déclarations de successions).

Classement des versements de l'Enregistrement; — achèvement du répertoire des additions à la série E supplément, et continuation de la table des deux volumes publiés.

L'inspection des archives communales a porté sur les communes sinistrées lors de l'inondation des 3-5 mars 1930 : 15 mairies ont été atteintes par l'eau, des mesures de sauvegarde ont été prises là où il

Digitized by Google

était nécessaire, à Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Thouars, Gaujac, Jusix; à Taillebourg, les archives ont beaucoup souffert.

[1931]. — Dons : par M. le marquis de Fayolle, fonds d'archives de la famille de Lard de Rigoulières, concernant, avec cette famille, les Pechestremier, de Bonaire, de Bourran, de Roger, de Boursolles, de Cabrit, de Cieutat, de Durfort, d'Hébrard, d'Hugos, de Lomaigne, de Maurès, de Meulles, de Montpezat, de Peyronnencq, de Rans, de Raymond, de Trabay, de Verduzan (terriers, reconnaissances féodales, contrats d'achats et de ventes, mariages, fermes, inventaires, procès, correspondances, 1285 à 1807).

Acquisition : autographes sur l'Agenais (lettres adressées à Boudon de Saint-Amans, de 1791 à 1832, par Chausenque, Bourran, Belloc, Arbanère, Pieyre, Laliman-Varennes, Lespiault, Nauton, etc.; notes sur sa famille; notice sur les élections consulaires à Agen depuis 1411; renseignements archéologiques sur des fouilles effectuées en 1813); — manuscrit du poète Adrien Pozzy, intitulé « Glossaire des mots les moins francisés de la langue romano-agenaise ».

Réintégrations : rôles de contributions (an v–an viii), minutes des jugements de paix et des délibérations du bureau de conciliation du canton de Sos (1791–an ix); jugements du juge de paix et des délibérations du bureau de conciliation du canton de Mézin (1791–an viii).

Versements : par le greffe de Mézin, documents antérieurs à 1831; — par le service des Eaux et forêts, 4 liasses de documents sur les forêts du Mas d'Agenais et de Caumont (1266–1820).

Dépôts : par la commune de Calignac, cadastre de 1674; cahiers de jurades (1696–1780); — par celle de Puycalvary, reg. par. de 1700 à 1747; — par Me Lasartigues, notaire à Mézin, minutes notariales de 1529 à 1801 (186 reg. et 55 liasses).

Classement du fonds de Lard de Rigoulières et des minutes Lasartigues; — achèvement de la table alphabétique de l'inventaire des archives; — continuation de l'impression de l'inventaire de E supplément.

A signaler dans les archives communales : à Mézin, reg. par. de Saint-Jean et de ses annexes (1788–1792); — à Calignac, délibérations du Conseil général de la commune (1790-an iv); — à Roquefort, procès-verbal de l'élection en mars 1789 de 2 députés à Lectoure pour l'élection aux États.

49. Lozere (*M. R. Daucet*) [1930]. — Versement : par les bureaux d'enregistrement de Marvéjols, Langogne, Saint-Germain-de-Calberte, Sainte-Énimie, Aumont, le Malzieu, 240 reg. centenaires; — par la justice de paix de Saint-Germain-de-Calberte, archives anciennes jusqu'en 1829.

Digitized by Google

Dépôts : par la mairie de Saint-Germain-de-Calberte, 6 terriers (XVI^e-XVII^e s.), dont un en langue d'oc, 1 reg. de délibérations de l'hospice (1713–1860).

Achèvement du classement des séries B et II L; — continuation de celui de la série S.

A signaler dans les archives communales : à Albaret-le-Comtal, reg. par. depuis 1725; — à Antrenas, depuis 1690; terrier (1598); — à Arcomie, reg. par. depuis 1733; — à Arzenc-d'Apcher, depuis 1734; — à La Capelle, depuis 1723; — à Chirac, depuis 1642; compoix (XVI^e-XVIII^e s.); — à Lachamp, reg. par. depuis 1698; reg. de distributions aux pauvres et fragments de compoix (XVI^e–XVII^e s.); — à Malbouzon, reg. par. depuis 1718; — au Monastier, depuis 1673; — à Montrodat, depuis 1674; — à Nasbinals, depuis 1599 (lacune de 1746 à 1782); dossier sur les bois d'Aubrac (copies de pièces anciennes); — à Prinsuéjols, reg. par. depuis 1643; terriers (1641, 1661); — à Rieutort, reg. par. depuis 1727; — à Saint-Léger-de-Peyre, depuis 1693; — à Saint-Saturnin, depuis 1656.

[1931]. — Versements : par les bureaux d'enregistrement de Marvejols, Villefort, Le Bleymard, Meyrueis, Saint-Germain-de-Calberte, Le Malzieu, documents centenaires.

Don : par les archives de l'Aveyron, documents concernant la terre de Saint-Juéry et le prieuré de Saint-Léger-du-Malzieu (comptes, baux, reconnaissances féodales, procédures entre les Scoraille, les Montvalat, les Rochemure, XVI^e–XVIII^e s.).

Dépôt : par M^e Barnier, notaire à la Canourgue, 115 reg., 550 cahiers (XIV^e-XVIII^e s.).

Préparation pour l'impression du répertoire numérique de la série B et d'un répertoire des fonds judiciaires de la Révolution.

A signaler dans les archives communales : à Albaret-Sainte-Marie, reg. par. depuis 1727; — à Blavignac, depuis 1740; — à Brion, reg. d'état civil depuis 1793; — à Canilhac, reg. par. depuis 1653; — à Chaulhac, depuis 1602; — à Cultures, depuis 1692; — à La Fage-Montivernoux, depuis 1684; — à Grandvals, depuis 1669; testaments, mariages, fondations anciens; — aux Hermaux, reg. par. depuis 1668 (au presbytère); — à Palhers, depuis 1692; — à Paulhac, depuis 1674; — au Pin-Moriès, depuis 1661; — à Prunières, depuis 1787; — à Recoules-d'Aubrac, depuis 1711; — à Saint-Bonnet-de-Chirac, depuis 1734; — à Saint-Pierre-le-Vieux, depuis 1692; — à Saint-Privat-du-Fau, depuis 1660.

50. **Maine-et-Loire** (*M. M. Saché*) [1930]. — Dons : par M. Montavon, 5 pièces sur parchemin, concernant la communauté de la com-

Digitized by Google

manderie de Saint-Louis, dont la fondation précéda celle des Invalides (1624–1634); — par M. Du Mas, chartrier du fief et seigneurie de Moiré, paroisse de Seurdres (1400–1770, 11 reg. et plus de 800 pièces); — par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 150 pièces concernant la terre de Pignerolles (comm. de Saint-Barthélemy); inventaire des biens de communauté d'un négociant de Saumur et de sa femme (1781).

Versement : par le greffe du tribunal d'Angers, 1 reg. de prises d'habit, professions et sépultures de l'abbaye bénédictine de Brignon, paroisse de Saint-Macaire-du-Bois (1742–1777); 2 reg. des sépultures de l'abbaye bénédictine d'Asnières-Bellay (1738–1740) et de l'abbaye du Loroux (1705–1785).

Réintégration : sur la commune d'Allonnes, déclarations féodales rendues aux assises du fief et seigneurie de l'Asnerie (1702).

Dépôt : par la commune de Bocé, 11 reg. par. (1580–1792) et répertoire alphabétique.

Répertoire sommaire d'un complément à la série C (1748–1790); — classements dans la série M et des dons et acquisitions; — continuation de l'impression de l'inventaire de l'état civil protestant.

A signaler dans les archives communales : à Allonnes, reg. par. depuis 1578; — à Bourg-l'Évêque, depuis 1715; — à Bouillé-Ménard, depuis 1595; — à Brain-sur-Allonnes, depuis 1593; — à La Breille, depuis 1640; — à Brezé, depuis 1680, et pour le hameau de Meigné, de 1717 à 1724; — à La Chapelle-Hullin, depuis 1537 (lacunes); — à Châtelaïs, depuis 1612; — à Chazé-Henry, depuis 1601; — à Courlion, depuis 1605; — à Dampierre, depuis 1576; — à Fontevrault, depuis 1579 (avec 3 reg. de prises d'habit de religieuses); — à Grugé-l'Hôpital, depuis 1622; — à l'Hôtellerie-de-Flie, depuis 1634; — à Linières-Bouton, depuis 1668; — à Montsoreau, depuis 1575; — à Neuillé, depuis 1676; — à Nyoiseau, depuis 1679 et, pour Saint-Aubin-du-Pavoil, depuis 1580; — à Parçay, depuis 1591; — à Parnay, depuis 1574; — à la Pèlerine, depuis 1597; — à Saint-Cyr-en-Bourg, depuis 1594; — à Saint-Lambert-des-Levées, depuis 1537; — à Souzay, depuis 1578; délibérations depuis 1790; — à Turquant, reg. par. depuis 1598; — à Vivy, depuis 1572.

[1931]. — Dons : par les archives de la Sarthe et la Bibliothèque nationale (du fonds Chappée), bail judiciaire de trois années du château et des terres de Serrant, saisis sur Charles de Brie, seigneur de Serrant (1576); contribution d'une rente hypothécaire au profit d'Urbain de Meneton, sieur de la Roberderie (1667); — par les archives de Tarn-et-Garonne, assignation devant l'archevêque de Tours à Jean de Tinténiac, se disant abbé élu de Saint-Aubin-d'Angers, pour régler un différend avec

Digitized by Google

Guillaume Briçonnet, abbé commendataire (1498); — par don anonyme, titres féodaux de la seigneurie d'Echarbot-Gastevin, *alias* La Jaille ou Sainte-Anne (commune de Saint-Silvin) [5 reg. et 136 pièces, 1452-1778].

Acquisitions : pièces intéressant les familles Piffard, Poupard de la Boire, Poupard de la Jestrie (39 pièces); — 11 pièces relatives au fief d'Urbé (1474-1780); — 1 pièce relative à la châtellenie de l'Orchère, commune de Montjean; — titres concernant la commune de Longué, les marais d'Avoir et des Montils (1747-1850).

Classement du fonds de Sous-le-Puy-de-Gennes, acquis il y a dix ans; — préparation d'un répertoire de S; — publication de l'inventaire de l'état civil protestant.

A signaler dans les archives communales : à Briollay, reg. par. depuis 1572; délibérations depuis 1790; — à Chalonnes-sur-Loire, reg. par. depuis 1700 pour Notre-Dame, 1668 pour Saint-Maurille; 3 liasses de jugements de l'ancienne baronnie (XVIII^e s.); — à Chaumont, reg. par. depuis 1529; délibérations depuis 1790; — à Chavaignes, reg. par. depuis 1580; — à Corzé, depuis 1619; — à Fontaine-Milon, depuis 1544; — à Jarzé, depuis 1530; — à Lasse, depuis 1598; — à Montreuil-sur-Loir, de 1691 à 1707; délibérations depuis 1790; — à Pontigné, reg. par. depuis 1576; — à Rou-Marson, depuis 1601 pour Rou, 1633 pour Marson; — à Saint-Georges-sur-Loire, depuis 1527; — à Saint-Rémy-la-Varenne, depuis 1602; — à Seiches, depuis 1591; — à Soucelles, depuis 1616; — à Verrie, depuis 1605; — à Villevêque, depuis 1616; délibérations depuis 1780; — à Angers, entreprise du travail de classement des archives municipales.

51. **Manche** (*M. P. Thomas-Lacroix*) [1930]. — Dépôt : par M^e Legoubin, notaire à Saint-Lô, environ 450 reg. de minutes anciennes.

Achèvement, dans les séries B, L, U, du classement des papiers des greffes, à l'exception de ceux du greffe de Valognes; — classement et inventaire des reg. du tabellionnage de Cherbourg; — continuation de l'impression de l'inventaire de la série H, t. IV (abbaye de Montebourg).

A signaler dans les archives communales : à Boisyvon, reg. par. depuis 1580; — à Coulouvray-Boisbenâtre, depuis 1632 pour Coulouvray, 1661 pour Boisbenâtre; délibérations de Coulouvray depuis 1790; — au Mesnil-Gilbert, reg. par. depuis 1624; — à Lingeard, depuis 1674; — à Saint-Laurent-de-Cuves, depuis 1700; — à Saint-Martin-le-Bouillant, depuis 1721; — à Saint-Maur-des-Bois, depuis 1680; — à Saint-Michel-de-Montjoie, depuis 1628; — à Saint-Pois, depuis 1659; — à Beauficel, depuis 1671; — à Brouains, depuis 1663; — à Gathemo, depuis 1673; — au Fresne-Poret, depuis 1728; — à

Digitized by Google

Périers-en-Beauficel, depuis 1711; — à Saint-Sauveur-de-Chaulieu, depuis 1684; — à Sourdeval, depuis 1679; délibérations depuis 1790; — à Vengeons, reg. par. depuis 1638; un dossier sur la fabrique (XVIII[e] s.).

Réintégrations : sur la commune de Sourdeval, 1 dossier de garde d'honneur (1813), 1 dossier de garde nationale (1815), 2 reg. de déserteurs (1809, 1811).

[1931] (*M. A. Legoy*) [1]. — Dépôt : par M[e] Bourgueil, notaire à Périers, 302 reg. (XVII[e] s.-1799), complément d'un versement antérieur pour la période 1550-1677.

Dons : par les archives des Côtes-du-Nord, 2 pièces des archives de la fabrique de Saint-Quentin (1566-1568); — par celles de l'Eure, copie d'une lettre adressée par le secrétaire du roi au vicomte de Coutances (XV[e] s.).

Récolement réglementaire (le dépôt comprend 66.074 liasses, cartons ou boîtes, 13.623 reg., 5.425 vol.); — continuation du classement des fonds judiciaires (bailliage de Coutances); — continuation de l'impression du t. IV de la série H (abbaye de Montebourg) et commencement de celle de la table du t. I de l'inventaire de cette même série (par M. Seguin).

A signaler dans les archives communales : à Avranches, reg. par. depuis 1599, délibérations depuis 1770; — à Cherbourg, reg. par. depuis 1549 (les archives anciennes et révolutionnaires sont classées, l'inventaire est en cours); — à Coutances, reg. par. depuis 1589, délibérations depuis 1673; — à Mortain, reg. par. depuis 1744, et depuis 1692 pour l'ancienne paroisse du Rocher (avec lacunes); délibérations depuis 1789; — à Valognes, reg. par. depuis 1580 (lacunes); délibérations depuis 1710 (lacunes) et reg. spéciaux aux affaires militaires pour 1702-1790; un reg. de l'élection (1781-1791); nombreux documents révolutionnaires; délibérations des clubs, archives de la Société des amis de la Constitution (1790-1793) et de la Société montagnarde (1793-1794); pour l'ancienne commune d'Alleaume, reg. par. depuis 1619; un reg. de déclarations des prêtres insermentés pour 1795; un reg. de correspondance de l'agent national du district (1794-1795), un reg. sur les dépôts d'armes opérés au district à la fin de 1793; — à Barneville, reg. par. depuis 1619 (lacunes), délibérations depuis 1737; titres anciens depuis 1580; — à Bricquebec, reg. par. depuis 1645; délibérations depuis 1792; — à Carentan, reg. par. depuis 1639; — à Carteret, depuis 1692; — à Granville, depuis 1601;

[1] M. A. Legoy, archiviste paléographe, succède, le 1[er] octobre 1930, à M. Thomas-Lacroix, nommé archiviste du Morbihan.

Digitized by Google

délibérations depuis 1757; — à La Haye-du-Puits, reg. par. depuis 1627 (lacunes); — à Lessay, depuis 1596 (lacunes); — à Montebourg, depuis 1598 (lacunes) et reg. par. de l'abbaye de Montebourg (1772–1791); délibérations depuis 1789; — à Périers, reg. par. depuis 1622; — à Pontorson, depuis 1574; — à Saint-Hilaire-du-Harcouët, depuis 1594; — à Saint-Sauveur-le-Vicomte, depuis 1626; — documents sur les principales familles de la région depuis 1437; — à Villedieu, reg. par. depuis 1614 (lacunes).

A signaler aux archives hospitalières de Mortain, le fonds du prieuré du Rocher, fondé en 1082, et le fonds de l'hôpital (reg. d'entrée des enfants trouvés depuis 1782, reg. des nourrices depuis 1785).

52. **Marne** (*M. J. Berland*) [1930]. — Dons : par les archives de la Drôme, 2 pièces d'état civil; — par celles de l'Aisne, 98 pièces diverses (XVII^e–XVIII^e s.); — par M^me veuve Schmit, 6 recueils manuscrits de notes et renseignements sur différentes communes du département au point de vue de l'archéologie préhistorique.

Réintégrations : par M. Pagenel, 1 reg. par. de Sogny-en-l'Angle (1669-1747); — aux archives de Reims, 3 pièces du fonds de Saint-Nicaise de cette ville (XIII^e–XVIII^e s.).

Dépôt : par M^e Ulrich, notaire à Vitry-le-François, 38 liasses de minutes anciennes.

Continuation de la réorganisation de la série L et commencement de classement de la série Q; — inventaire du fonds de l'abbaye d'Orbais; — à Reims, achèvement de l'impression du t. II de la série G.

[1931]. — Dépôts : par M^e Jean Popelin, notaire à Châlons, 207 reg. et 204 liasses de minutes (XVI^e–XVIII^e s.); — par M^e Marchand, notaire à Sainte-Menehoul'd, 155 liasses (XVII^e-XVIII^e s.).

Dons : par M^e René Popelin, notaire honoraire, dossier sur les orphelins de la guerre de 1870–1871; — par la bibliothèque de Troyes, acte de vente de vigne à Avize (1508); — par M^me veuve Schmit, 500 plaquettes ou brochures relatives, pour la plupart, à l'archéologie préhistorique dans la région champenoise.

Préparation d'un répertoire numérique de la série M; — achèvement de l'inventaire sommaire du fonds de l'abbaye d'Orbais; — publication par M. Robert, archiviste de la ville de Reims, chargé du fonds départemental dans cette ville, du tome II (1^re partie) de l'inventaire sommaire de la série G (chapitre métropolitain).

53. **Haute-Marne** (*M. L. Delessard*) [1930]. — Dons : par M. Brisard, documents divers provenant du château de Vaudremont, concernant

Digitized by Google

la famille de Saint-Belin (XIV^e–XVIII^e s.) et les familles de Canelle, de La Magdelaine, Le Prudhomme, de Veau, de Rouvray (XIV^e–XVIII^e s.); — par M. Lemoine, charte de Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, concernant Fronville (orig. sur parchemin, mai 1275); — par M^me^ Marot, affaires diverses concernant la commune de Nijon (1714–1776); comptes de gestion de la commune de Malaincourt (an XI–1816); procès des Trinitaires de Bourmont au bailliage du Bassigny (1753–1756); copie libre du traité de Vienne (11 avril 1736), copies modernes de chartes d'affranchissement, notes sur le Bassigny, etc.; — par M. l'abbé Humblot, documents sur le chapitre de Châteauvillain (1272–XVIII^e s.); consultation au sujet des dîmes de Giey-sur-Aujon (XVII^e s.); documents sur Marmesse (1577-XVIII^e s.); — par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), procès-verbal de l'établissement du siège royal de Langres (25 février 1561, copies).

Dépôts : par les communes d'Aingoulaincourt, reg. par. et d'état civil (1693-an VIII); — par celle de Bressoncourt, *id.* (1680-1822).

Versements : par la perception de Ro'ampont, 2 reg. (sommier des titres, délibérations) de la fabrique de Charmes-lès-Langres (1698–1906); sommier des titres de la fabrique de Charmoilles (1837–1869); sommier des titres et délibérations de la fabrique de Lannes (1834–1906); — par la justice de paix de Clefmont, 26 liasses, 25 reg. (an IX–1832); — par celle de Poissons, 8 liasses, 27 reg. (1790–an X).

Continuation de la rédaction de l'inventaire sommaire de la série G (chapitre cathédral de Langres); — mise à l'impression du répertoire numérique de la série V; — continuation de l'inventaire sommaire des archives municipales de Chaumont.

A signaler dans les archives communales : à Andelot, reg. par. depuis 1613, délibérations depuis 1790; — à Blancheville, reg. par. depuis 1644; délibérations depuis 1788; — à Bourdons-sur-Rognon, reg. par. depuis 1628; délibérations depuis 1788; — à Briaucourt, reg. par. depuis 1679; transaction entre le seigneur de Briaucourt et les habitants (1586, copie de 1789); — à Chantraines, reg. par. depuis 1685; délibérations depuis 1788; — à Cirey-lès-Mareilles, reg. par. depuis 1710; — à Consigny, depuis 1700; — à La Crête, depuis 1700; — à Darmannes, depuis 1648; — à Ecot-la-Combe, depuis 1655; délibérations depuis 1787; registres de l'époque révolutionnaire (ans II–III); — à Forcey, reg. par. depuis 1607; — délibérations depuis 1788; — à Mareilles, reg. par. depuis 1626; délibérations depuis 1788; — à Montot-sur-Rognon, reg. par. depuis 1640; — à Reynel, depuis 1642 (lacunes); délibérations depuis 1788 (cahier de doléances); — à Rimaucourt, reg. par. depuis 1610; — à Rochefort-sur-la-Côte, depuis 1637; — à Signéville, depuis 1638; délibérations depuis 1788; — à Vignes-la-Côte, reg. par. depuis 1692; — à Nogent-en-Bassigny,

Digitized by Google

depuis 1582 pour Nogent-le-Haut, 1596 pour Nogent-le-Bas; délibérations depuis 1784; reg. par. d'Odival (1580–1651); — à Ageville, reg. par. depuis 1694; délibérations depuis 1790; — à Biesles, reg. par. depuis 1670; — à Donnemarie, depuis 1616 (lacunes); — à Esnouveaux, depuis 1686; délibérations depuis 1790; — à Esseyles-Eaux, reg. par. depuis 1680; — à Foulain, depuis 1674; délibérations intéressantes depuis 1791; — à Is-en-Bassigny, reg. par. depuis 1639; — à Lanques, depuis 1701; délibérations depuis 1788; — à Louvières, reg. par. depuis 1673; — à Mandres-la-Côte, reg. par. depuis 1648; — à Marnay-sur-Marne, depuis 1700; dénombrement de la terre et seigneurie de Marnay, par le chevalier de Malte, Ignace de l'Hostel-Escots (24 avril 1686); — à Ninville, reg. par. depuis 1638; — à Odival, depuis 1692; — à Poinson-lès-Nogent, depuis 1647; délibérations depuis 1790;—à Poulangy, reg. par. depuis 1675 (lacunes); — à Sarcey, depuis 1675; délibérations depuis 1790; — à Thivet, reg. par. depuis 1600; délibérations depuis 1787; plan des bois (1743); — à Vesaignes-sur-Marne, reg. par. depuis 1669; — à Vitry-lès-Nogent, depuis 1669; plan des bois (1743).

[1931.] — Réintégrations : sur la bibliothèque de Chaumont, 15 reg. de documents historiques sur la Haute-Marne, copies d'Émile Jolibois (VII^e–XIX^e s.); 6 reg. intitulés *Acta quorumdam episcoporum Lingonensium* (1727–1788); 16 reg. sur l'abbaye de Montier-en-Der (délibérations, insinuations, comptes, etc., 1513–1781); — sur la commune de Reynel, délibérations de l'administration municipale du canton (ans IV–VIII), 2 reg.; enregistrement des arrêtés de l'administration centrale du département (ans IV–VII), 1 reg.; état des propriétés et inventaire des établissements religieux (1790), 1 cahier; pièces diverses (1790–an VIII), 2 liasses.

Versements : par la justice de paix d'Andelot, documents divers (1790-1834), 26 liasses, 89 reg. ou cahiers; — par celle de Nogent, documents divers (1790–1830), 40 liasses, 231 reg. ou cahiers.

Dons : par le château de Doulevant, documents sur Doulevant-le-Château, Anglus, Bailly, Dommartin-le-Saint-Père, Saint-Dizier, Ville-en-Blaizois, Vraincourt (1654–1859), l'abbaye d'Ecurey (1643), Levigny (1629–1813), la famille Calabre (1776), 4 liasses; comptabilité de la forge (1774-1821), 15 reg.; — par M. Mallet, ouvrages et manuscrits concernant la Champagne, la Bourgogne et la Haute-Marne (428 vol. et fasc., 7 cartes, 13 dossiers); — par les héritiers de M. Blandin, ancien notaire à Chaumont, titres de propriété, baux, échanges, ventes, partages, inventaires, contrats de mariage, procédures (XVI^e–XVIII^e s.), 3 liasses; répertoires d'actes de notaires (1725–1780), 2 reg; — par M. le capitaine de Vrégille, fondation de la chapelle Sainte-Luce

Digitized by Google

(27 oct. 1662), documents sur cette chapelle et la famille Delaborne (XVIII^e^–XIX^e^ s.); — par M. Pialat, titres de propriété : baux, échanges, ventes, contrats de mariage, inventaires (XVI^e^–XVIII^e^ s.), 3 liasses; — par M. le baron de l'Horme, photographie de la charte de fondation de La Villeneuve-en-Angoulancourt (sept. 1311); — par un anonyme, bail des dîmes de Consigny (1778), vente d'une maison à Bologne (8 janvier 1781); bail des moulins banaux et d'une huilerie à Pont-la-Ville (27 nov. 1783); — par les archives des Basses-Alpes, mandement en placard de l'évêque de Langres pour faire chanter le *Te Deum* à la suite de la victoire de Fontenoy (1^er^ juin 1745); — par M. Lereuil, lettres du Directoire du département de la Haute-Marne au Directoire du district de Saint-Dizier, relatives à la conservation des manuscrits, chartes, etc., provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et faisant partie des biens nationaux (1790–1791, 2 pièces).

Dépôt : par la commune de La Crête, état civil (1700–an X).

Continuation de la rédaction et de l'impression de l'inventaire sommaire de la série G et de celui des archives municipales de Chaumont; — impression et distribution du répertoire numérique de V; — continuation du classement de la série L.

A signaler dans les archives communales : à Bourg-Sainte-Marie, reg. par. depuis 1674; délibérations depuis 1791; — à Brainville-sur-Meuse, reg. par. depuis 1657; délibérations depuis 1791; — à Champigneulles-en-Bassigny, reg. par. depuis 1577 (dans le 2^e^ reg., copie d'une bulle de Clément VIII accordant des indulgences aux confrères de la confrérie érigée en la chapelle de la Conception Notre-Dame en l'église de Champigneulles); délibérations depuis 1770; copie moderne de la charte d'affranchissement (24 mars 1478); — à Chaumont-la-Ville, reg. par. depuis 1685; délibérations depuis 1761; — à Clinchamp, reg. par. depuis 1640; délibérations depuis 1788 (extrait du cahier de doléances); — à Doncourt-sur-Meuse, reg. par. depuis 1641; délibérations depuis 1789; plans de bois (1754, 1764); — à Germainvilliers, reg. par. depuis 1629; délibérations depuis 1712; comptes de la communauté (1681–1788); — à Gonaincourt, reg. par. depuis 1700; délibérations depuis 1788 (lacune de 1791 à 1808); — à Goncourt, reg. par. depuis 1647; délibérations depuis 1788; — à Graffigny-Chemin, reg. par. depuis 1585; — à Hâcourt, depuis 1696; délibérations depuis 1791; — à Harréville-les-Chanteurs, reg. par. depuis 1688; délibérations depuis 1788; — à Huilliécourt, reg. par. depuis 1592 (lacune de 1633 à 1662); délibérations depuis 1788; 2 reg. des délibérations de la municipalité de canton, 1 reg. pour les assemblées primaires du canton (à verser aux archives départementales); — à Illoud, reg. par. depuis 1652; délibérations depuis 1788 (lacunes); — à Levécourt, reg. par. depuis

Digitized by Google

1667; délibérations depuis 1790; — à Malaincourt-sur-Meuse, reg. par. depuis 1687; délibérations depuis 1790; — à Nijon, reg. par. depuis 1564; délibérations depuis 1718; plans des bois (1752, 1761); — à Outremécourt, reg. par. depuis 1646; — à Ozières, depuis 1666; — à Romains-sur-Meuse, depuis 1646; délibérations depuis 1788 (cahier de doléances); — à Saint-Thiébault, reg. par. depuis 1670; délibérations de 1772; charte d'affranchissement par Thibaut, comte de Bar (1203, original); — à Sommerécourt, reg. par. depuis 1585; délibérations depuis 1790 (lacunes); — à Soulaucourt-sur-Mouzon, reg. par. depuis 1642; délibérations depuis 1756; — à Vaudrecourt, reg. par. depuis 1685; pièces de procédure (XVII^e—XVIII^e s.); — à Vroncourt-la-Côte, reg. par. depuis 1660; — à Prauthoy, depuis 1619; — à Aubigny, depuis 1669; délibérations depuis 1792; — à Chalancey, reg. par. depuis 1651 (le 1^er reg. contient un folio des reg. par. de Vernois (Côte-d'Or) pour 1605–1609; délibérations depuis 1790; — à Chassigny, reg. par. depuis 1669; délibérations depuis 1792; — à Châtoillenot, reg. par. depuis 1669; registres d'audience et pièces diverses de la justice de Châtoillenot (1760–1790) (à verser aux archives départementales); — à Choilley, reg. par. depuis 1631; délibérations depuis 1792; — à Coublanc, reg. par. depuis 1669; procès-verbaux d'aménagement des bois de la châtellenie et d'abonnement des chemins et pâtis communaux (1751, 1775); — à Courcelles-Val-d'Esnoms, reg. par. depuis 1609; délibérations depuis 1791; — à Cusey, reg. par. depuis 1644; — à Dardenay, délibérations depuis 1787; — à Dommarien, reg. par. depuis 1599; délibérations depuis 1791; — à Esnoms, reg. par. depuis 1668; délibérations depuis 1787; enquête sur les bois d'Esnoms, Courcelles et Châtoillenot (1579); reg. de la justice (1732–1750); — à Isômes, reg. par. depuis 1669; délibérations depuis 1790; — à Leuchey, reg. par. depuis 1699; — à Maatz, depuis 1670 (lacune de 1674 à 1698); — à Montormentier, reg. par. depuis 1699; — à Montsaugeon, depuis 1669; délibérations depuis 1789; — à Occey, reg. par. depuis 1669; — à Percey-le-Petit, depuis 1643; délibérations depuis 1787; — à Rivières-les-Fosses, reg. par. depuis 1628; délibérations depuis 1787 (cahier de doléances de 1789); — à Saint-Broingt-les-Fosses, reg. par. depuis 1633; — à Vaillant, depuis 1696; — à Vaux-sous-Aubigny, pièces du XV^e s.; — à Vesvre-sous-Chalancey, reg. par. depuis 1696.

54. **Mayenne** (*M. E. Laurain*) [1930]. — Dépôt : par M^e Jousse, notaire à Ambrières, minutes anciennes.

Acquisitions : mémoire d'un marchand rouettier d'Alexain contre le prévôt de la maréchaussée de Laval qui l'avait fait arrêter sur un faux procès-verbal des gabelles (1708); — mémoire à consulter pour les

Digitized by Google

bahitants de Jublains, au sujet de la taille; — lettre du général Chabot au général Roulland pour lui remettre le commandement de la division de la Mayenne après la pacification de 1796 (14 thermidor an IV); — lettre du préfet Harmand au sénateur d'Angers-Lemercier; — registre des halles de Lassay (fin ancien régime et début de la Révolution); — 2 plaquettes contenant l'argument de pièces de théâtre représentées au collège de Château-Gontier (1715, 1718).

Dons : par M. le comte de la Tullaye, chartrier de sa famille et de la seigneurie de Menil; — par M. le bâtonnier Ramard, 150 pièces sur des familles du nord d'Ambrières; — par M. Chappée, dossier sur le prieuré bénédictin de Fontaine-Géhard (1694–1785); création d'un hôpital général à Saint-Clément-de-Craon (1736); règlement d'usages dans la forêt de Charnée (1638–1640); nomination de François d'Étroigné comme lieutenant du sénéchal de la Cropte (1354); — par M. Dreux, papiers divers, dont un arrêt de surséance du Conseil d'État pour Marguerite Jeanne du Tertre, veuve de M. de Lancrau, et ses enfants (1752); — par M. le chanoine Cousin, réédition de la biographie de l'abbé Mézière, né à Evron en 1764.

Classement des minutiers déposés de Craon et d'Ambrières; répertoire des protocoles conservés à Laval; — inventaire des archives hospitalières de Château-Gontier; — classement des archives hospitalières d'Ambrières; — classements dans la série M; — table des trois vol. d'inventaire publiés (par M. Bernard).

[1931]. — Versement : par la justice de paix de Villaines-la-Juhel, minutes anciennes de Villaines et de l'ancienne justice de paix de Courcité (avec lacunes).

Dépôts : par la commune de Villaines, reg. par. et d'état civil de 1595 à 1830 (lacunes); — par celle de Courcité, *idem* de 1603 à l'an VII.

Réintégration : par la commune de Villaines, délibérations du conseil municipal (1790–an II) et du conseil et de la municipalité de canton (an III–an VIII); — par celle de Courcité, 2 reg. d'enregistrement des lois et décrets (1789–1790 et an IV – an IX), 3 reg. de délibérations (1789–1823), 2 reg. de procès-verbaux de la municipalité de canton, 1 reg. de correspondance du commissaire du Directoire exécutif, des états de sections (1791), 1 reg. des délibérations de la fabrique (1761-1817).

Dépôt : par Me Dreux, notaire à Grex-en-Bouère, minutes de trois notaires du Mans provenant de l'ancienne étude de Ballée (1627–1673, 15 liasses); 386 pièces (1624–1711), minutes diverses du siège de la châtellenie de Ballée.

Dons : par M. l'abbé Chantepie, épaves de la juridiction du bailliage de Couptrain (environ 500 pièces); — par M. le maire de Vaiges, au

Digitized by Google

nom de la succession de M^me^ Robert, 90 pièces, avec un cartulaire informe (XVIII^e^ s.), sur la confrérie Saint-Jacques et Saint-Pierre de Vaiges (1382-1809); 50 pièces relatives aux écoles de cette paroisse (1574–an V); 94 pièces relatives aux biens de la fabrique (1392–1827); 10 reg. de remembrances concernant la terre du Châtelier et la seigneurie de Vaiges (1435–1778).

Continuation du répertoire des notaires, de l'inventaire des archives hospitalières d'Ambrières et Craon, de la table générale des trois vol. de l'inventaire de la série B; — classement des dons, dépôts et réintégrations.

A signaler dans les archives communales : le dépôt à Laval des reg. par. et d'état civil a été obtenu pour Creunes (1621–an XI), Lignières-la Doucelle (1607–1826), Orgères (1626–1793), Saint-Cyr-en-Pail (1616–an IX), Saint-Poix (1598–1806).

55. **Meurthe-et-Moselle** (*M. P. Marot*) [1930]. — Don : par M^me^ Boyer, deux liasses de documents sur la famille du Ran de Silly.

Préparation d'un supplément au répertoire numérique des séries anciennes B, C, E, F : dans B, continuation (par M. Duvernoy, archiviste honoraire) du classement des fonds judiciaires, liasses 10605 à 10753; classement (par M^me^ Marot, archiviste paléographe) du fonds de la juridiction consulaire de Lorraine; — dans C, classement des reg. du contrôle des actes des notaires; — dans E, achèvement du classement du fonds du « tabellion de Lorraine » (5000 art.); — dans F, commencement du classement du fonds de Vienne, d'un intérêt exceptionnel pour l'histoire diplomatique de l'Europe aux XVII^e^-XVIII^e^ s.; — classement des collections Dufresne, Clouet-Buvignier, Hyver; — copie dactylographiée de l'inventaire par Dufourny du Trésor des Chartes (partie qui ne se trouve pas dans l'inventaire de Lancelot); — réorganisation de la série M; — achèvement, par M. des Robert, de son catalogue des sceaux des archives de Meurthe-et-Moselle (10.000 sceaux).

[1931]. — Dépôts : par les notaires Martin, Galand et Saunier, de Lunéville, Keller et Rémy, de Toul, minutes anciennes; — par M^me^ Robert Parisot, veuve du professeur de l'histoire de l'Est à l'Université de Nancy, papiers de son mari.

Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles antérieurs à 1900; — par les tribunaux de Nancy, Briey, Lunéville et Toul, reg. d'état civil et documents judiciaires non encore versés.

Continuation (par M. Duvernoy, archiviste honoraire) de l'examen des dossiers des fonds judiciaires (liasses 10753-10890); — rédaction

Digitized by Google

du répertoire numérique de la série E état civil; — impression du répertoire numérique du fonds du tabellionnage de Lorraine; — classement des minutes de notaires versées de 1929 à 1930; — préparation (par Mme Marot) d'un répertoire de la série F; — continuation du classement du « fonds de Vienne »; — rédaction d'une table détaillée du volume d'inventaires des archives communales de l'arrondissement de Briey; — publication dans la *Revue lorraine illustrée*, avec tirage à part, d'une notice sur les archives de Meurthe-et-Moselle et, par les soins de la Société lorraine des études locales, d'un recueil de textes d'histoire lorraine.

56. **Meuse** (*M. M. Rousset*) [1930]. — Versements : par l'administration de l'Enregistrement, 71 reg. de formalités.

Réintégrations : par le séquestre général des biens restitués par les Allemands, 15 art. concernant La Chaussée et Woinville, ainsi que les familles Adam, de Bardelet, de Belvaux, Galliot, Miscault, Tixerant [XVIIe-XVIIIe s.); — par les archives de l'Aisne, 41 art. concernant la seigneurie du Clermontois, la ville de Varennes-en-Argonne, R.-Fr. George, député à la Constituante de 1789, le général Radet, la famille Emond.

Classements dans les fonds judiciaires anciens (bailliages de Bar, Clermont-en-Argonne, Commercy, Étain, Saint-Mihiel, Verdun, bailliage seigneurial de Vaubécourt, prévôtés d'Ancerville, Apremont-la-Forêt, Bar-le-Duc), dans les séries M, O et Q.

A signaler dans les archives communales : à Bannoncourt, reg. par. depuis 1641; délibérations depuis 1768; 1 reg. de réquisitions militaires (1814-1815); — à Bouquemont, reg. par. depuis 1655; délibérations depuis 1745; — à Courcelles-aux-Bois, reg. par. depuis 1756; délibérations depuis 1731; — à Menil-aux-Bois, reg. par. depuis 1664; — à Récourt-le-Creux, reg. par. depuis 1669; — à Tilly-sur-Meuse, délibérations depuis 1755.

[1931]. — Versement : par la Direction des contributions directes, 172 articles.

Réintégration : par les archives de la Moselle, 1 reg. de « dénombrements en originaux en parchemin depuis le règne de la France, nos 405-469 » (1771-1772).

Don : par M. le colonel Morbieu, 53 pièces sur la famille de Bourgogne (1361-1858).

Acquisition : Transaction passée entre la dame de Gombervaux et les habitants d'Ugny-sur-Meuse (1592).

Commencement du classement de la série M.

A signaler dans les archives communales : à Bislée, reg. par. depuis

Digitized by Google

1706 (lacunes); — à Dugny-sur-Meuse, délibérations depuis 1788; — à Guerpont, reg. par. depuis 1756; — à Kœur-la-Grande, délibérations depuis 1786; — à Kœur-la-Petite, reg. par. depuis 1616; — à Salmagne, depuis 1626; — à Villécloye, depuis 1607.

57. **Morbihan** (*M. G.-B. Duhem*) [1930]. — Dons : par M. Le Nestour, papiers révolutionnaires intéressant le canton de Guémené; — par M. le recteur de Theix, comptes de fabrique de la paroisse (1689-1750).

Réintégrations : sur la commune de Carnac, 3 reg. de la municipalité de canton de Locmariaquer; — sur celle de Pluneret, 2 reg. de la municipalité de canton; — sur celle de Sarzeau, 3 reg. de la municipalité de canton; — sur celle de Surzur, 1 reg. de la municipalité de canton et minutes de la justice de paix (ans v–x); — sur celle de Péaule, 6 reg. de la municipalité de canton, et reg. de la justice de paix (ans II–x); sur celle de Muzillac, 1 reg. de la municipalité de canton.

Dépôts : par la commune de Muzillac, archives antérieures à 1813; — par celle de Saint-Allouestre, reg. par. et d'état civil (1616–1830); — par celle de Theix, reg. par. (1671–1679, 1750–1792); — par celle de Péaule, délibérations (an XII–1833).

Versements : par les bureaux des douanes de Groix, Le Palais, Vannes, Port-Louis, Hennebont, Port-Navalo, Auray, Quiberon, La Trinité-sur-Mer, Saint-Armel, Sarzeau, Billiers, 34 reg. de soumissions (depuis l'an II), et 102 liasses de dossiers de navires (depuis le second quart du XIX^e^ s.); — par la justice de paix de Locminé, 138 minutes centenaires.

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série G; — commencement du classement, dans H, du fonds de Saint-Gildas-de-Rhuis; — classement du versement du fonds du tribunal de commerce de Lorient, qui a permis de retrouver des actes et pièces provenant des juridictions de la Roche-Moisan (depuis 1415) et de Lorient, des amirautés de Vannes et de Lorient; — tri du fonds du tribunal de Ploërmel; — classement du fonds notarial Daigre; — préparation d'un volume sur les églises et chapelles du Morbihan, pour la collection des églises de France.

A signaler dans les archives communales : à Vannes, lettres adressées à la municipalité par les deux députés de la sénéchaussée aux États généraux de 1789, Dusers et Lucas-Bourgerel; — à Allaire, reg. par. depuis 1598.

[1931]. (*M. P. Thomas-Lacroix*) [1] — Dons : par M. l'abbé Le Bras, nombreuses minutes notariales de la région de Pont-Scorff; provisions

[1] M. Thomas-Lacroix, archiviste de la Manche, succède, le 1^er^ août 1930, à M. Duhem, nommé archiviste de l'Aube.

Digitized by Google

d'office de lieutenant des maréchaux de France dans la juridiction des Régaires de Vannes pour Pierre-René Le Sénéchal (5 mai 1703); — par M. l'abbé Blarez, reg. de comptabilité du sieur Bourgeois, receveur des fouages de l'évêché de Vannes et trésorier de la marine à Lorient (1757–1802).

Acquisitions : documents sur le même sieur Bourgeois; — contrat de mariage de Victor-Charles-Jean de Botherel et d'Antoinette-Anne de la Toison-Rocheblanche (Londres, 1800), portant de nombreuses signatures d'émigrés.

Dépôts : par la Société polymathique du Morbihan, sa collection de journaux; — par les communes d'Erdeven et de Kervignan, reg. de catholicité.

Versements : par les bureaux de l'Enregistrement de Belle-Ile, Elven, Le Faouët, Gourin, Hennebont, Josselin, La Gacilly, La Trinité, Locminé, Lorient, Malestroit, Mauron, Plouay, Port-Louis, Questembert, Rochefort, Saint-Jean-Brévelay, Sarzeau, Vannes, tables des registres déjà versés; — par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles jusqu'en 1900; — par la justice de paix de Locminé, liasses de minutes (1830); — par celle d'Hennebont, minutes antérieures à 1810.

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série G; — classement des premières liasses du fonds de l'amirauté, du versement des bureaux de l'enregistrement (par M. Gautier, stagiaire); — inventaire en partie du fonds de l'abbaye de Saint-Gildas; — répertoire du fonds du district d'Auray (série L); — répertoire des dossiers des commissions militaires de Quiberon (par M. le chanoine Le Garrec).

A signaler dans les archives communales : classement des archives d'Auray (par M. Le Pouchoux); — à Arzon, délibérations depuis 1791; — à Kervignac, depuis l'an VII; — à Saint-Gildas, depuis l'an II; — à Treffléan, depuis 1790; — à Vannes, disparition du reg. des délibérations de 1772 à 1789.

58. **Moselle** (*M. P. d'Arbois de Jubainville*) [1930]. — Réintégration : par les archives de Meurthe-et-Moselle, onze collections de reg. d'état civil provenant des communes de Diane-Capelle, Fossieux, Guermange, Hilbesheim, Haut-Clocher, Langatte, Loudrefing, Metting, Saint-Jean-de-Bassel, Schalbach, Villersviller (1679–1789).

Don : par M. l'abbé Jacquemin, 2 actes de location tirés du chartrier de l'abbaye de Justemont (1761); un dossier de titres de propriété concernant les biens de Rosselange, appartenant à l'abbaye de Saint-Pierremont (XVI^e–XVII^e s.).

Digitized by Google

Achèvement et publication du répertoire de la série B; — commencement d'un répertoire de la série L; — reclassement des séries N et O.

A signaler dans les archives communales; à Achain, reg. par. depuis 1673; — à Alaincourt-la-Côte, depuis 1710; — à Amélécourt, depuis 1715; — à Anzeling, depuis 1769; — à Attilloncourt, depuis 1730; — à Bacourt, depuis 1685; — à Baronville, depuis 1679; — à Baudrecourt, depuis 1674; — à Bellange, depuis 1666; — à Bérig-Vintrange, depuis 1701; — à Bermering, depuis 1688; — à Bibiche, depuis 1784; — à Biding, depuis 1787; — à Bioncourt, depuis 1740; — à Boulange, depuis 1698; — à Bourdonnay, depuis 1692; — à Bréhain, depuis 1674; — à Brulange, depuis 1710; — à Buchy, depuis 1688; — à Burlioncourt, depuis 1692; — à Chambrey, depuis 1651; — à Château-Salins, depuis 1609; délibérations depuis 1711; — à Château-Voué, reg. par. depuis 1765; — à Chicourt, depuis 1778; — à Conthil, depuis 1707; — à Craincourt, depuis 1690; — à Creutzwald, depuis 1678; — à Dalem, depuis 1724; — à Delme, depuis 1669; — à Destry, depuis 1685; — à Dieuze, depuis 1595; délibérations depuis 1790; — à Falck, depuis 1665; — à Fonteny, depuis 1683; — à Fossieux, depuis 1660; — à Fresnes-en-Saulnois, depuis 1721; — à Gelucourt, depuis 1674; — à Gremecey, depuis 1666; — à Grostenquin, depuis 1624; — à Guinestroff, depuis 1615; — à Guessling, depuis 1729; — à Habondange, depuis 1672; — à Hampong, depuis 1687; — à Hannocourt, depuis 1663; — à Haraucourt-sur-Seille, depuis 1722; — à Hellimer, depuis 1672; — à Jallaucourt, depuis 1620; — à Kirschnaumen, depuis 1748; — à Landroff, depuis 1668; — à Lelling, depuis 1762; — à Lemoncourt, depuis 1679; — à Lezey, depuis 1672; délibérations depuis 1790; — à Lidrezing, reg. par. depuis 1675; — à Liocourt, depuis 1694; — à Lucy, depuis 1645; — à Manhoué, depuis 1775; — à Marsal, depuis 1591; — à Marthille, depuis 1694; — à Manstadt, depuis 1675; — à Morhange, depuis 1642; — à Morville-lès-Vic, depuis 1708; — à Moyenvic, délibérations depuis 1789; — à Oriocourt, reg. par. depuis 1726; — à Pettoncourt, depuis 1686; — à Pevange, depuis 1684; — à Puttigny, depuis 1655; — à Puzieux, depuis 1730; — à Rémeving-lès-Hargarten, depuis 1604; — à Riche, depuis 1673; — à Rochonvillers, depuis 1773; — à Rodalbe, depuis 1714; — à Saint-Epvre, depuis 1759; — à Saint-Médard, depuis 1683; — à Salonnes, depuis 1715; — à Tarquimpol, depuis 1688; — à Tincry, depuis 1725; — à Vannecourt, depuis 1747; — à Vaxy, depuis 1668; — à Wuisse, depuis 1692; — à Xocourt, depuis 1763; — à Zimming, depuis 1756; — à Zoufftgen, depuis 1658; — à Juville, depuis 1684; — à Vic-sur-Seille, depuis 1591; délibérations depuis 1747.

Digitized by Google

[1931]. — Dons : par M. le colonel Deville, papiers de la Fédération lorraine des lettres et des arts, récemment disparue ; — par les archives de la Côte-d'Or, placard imprimé, contenant un extrait des registres du Parlement de Metz sur un procès soutenu en 1661 par les Ursulines contre les Jésuites au sujet de la maison où elles s'établirent à leur arrivée à Metz.

La démolition d'une partie des bâtiments des archives et le non-achèvement de la construction de nouveaux locaux ont considérablement gêné les travaux du service en 1930–1931.

Impression du répertoire de la série L (2.083 articles) ; — reclassement et rédaction d'un répertoire de la série P ; — préparation pour l'impression d'un répertoire des cartes et plans de la collection spéciale des archives.

A signaler dans les archives communales : à Albestroff, reg. par. depuis 1684 ; — à Alsting, depuis 1690 ; — à Bassing, depuis 1750 ; — à Bénestroff, depuis 1656 ; — à Bistroff, depuis 1665 ; — à Blanche-Église, depuis 1684 ; — à Bourgaltroff, depuis 1674 ; — à Cocheren, depuis 1781 ; — à Corny, depuis 1765 ; — à Cutting, depuis 1693 ; — à Domnon-lez-Dieuze, depuis 1686 ; — à Donnelay, depuis 1667 ; — Eincheville, depuis 1707 ; — à Erstroff, depuis 1702 ; — à Farébersviller, depuis 1715 ; — à Folkling, depuis 1738 ; — à Francaltroff, depuis 1727 ; — à Folschviller, depuis 1726 ; — à Freybouse, depuis 1701 ; — à Guéblange-lez-Dieuze, depuis 1662 ; — à Guébling, depuis 1737 ; — à Gréning, depuis 1786 ; — à Grosbliederstroff, depuis 1678 ; — à Henriville, depuis 1739 ; — à Insming, depuis 1686 ; — à Juvelize, depuis 1659 ; — à Lagarde, depuis 1720 ; — à Laning, depuis 1682 ; — à Léning, depuis 1679 ; — à l'Hôpital, depuis 1731 ; — à Lostroff, depuis 1717 ; — à Macheren, depuis 1733 ; — à Marimont-lès-Bénestroff, depuis 1747 ; — à Merlebach, depuis 1672 ; — à Moncourt, depuis 1738 ; — à Nébing, depuis 1679 ; — à Ommeray, depuis 1667 ; — à Racrange, depuis 1756 ; — à Seingbousse, depuis 1744 ; — à Spicheren, depuis 1765 ; — à Théding, depuis 1676 ; — à Valmont, depuis 1687 ; — à Vergaville, depuis 1669 ; — à Viller, depuis 1690 ; — à Virming, depuis 1682 ; — à Xanrey, depuis 1669.

59. Nièvre (*M. A. Biver*) [1930]. — Réintégrations : par la mairie de Cosne, reg. par. de la paroisse Saint-Agnan (1700–1713) ; nombreux documents de l'époque révolutionnaire ; — par la mairie de Saint-Pierre-le-Moutier, atlas des plans des terres et seigneuries du prieuré (5 mars 1781) ; — par la mairie de Pousseaux, documents de l'époque révolutionnaire.

Dons : par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 6 pièces concernant principalement la seigneurie de la Selle (XVII^e s.).

Digitized by Google

Acquisitions : lettres de Dupin; — 5 chartes du XIV^e s.; — pièce sur la famille de Laubespine, barons de Châteauneuf (1598); — inventaire pour la succession du cardinal Mazarin et de son neveu (1662–1711); documents sur Philippe Mazarin Mancini, duc de Nevers, petit-neveu du cardinal; — chronologie nivernaise, écrite vers 1772 et continuée jusqu'en 1801, par un ecclésiastique; — reg. par. de Frasnay-le-Ravier (1767) et de Mars-sur-Allier (1792); — acquisition de la terre de Mouron, par Cl. des Prés (1630); — terrier de la châtellenie de Liernais, près Saint-Martin-du-Puy (1780–1784); — documents sur Dornecy (1653), le prieuré bénédictin de Commagny (1750), la terre de Sauzay (1623), la famille du Broc (XVII^e–XVIII^e s.), sur la région de Château-Chinon (copie du terrier de la seigneurie, paroisse d'Ouroux, 1575); — charte de l'officialité de Nevers (1255); — lettre de Ballard, député au Conseil des anciens (an III); — compte de Jean de Pierre-villiers, receveur de Château-Chinon, pour le comte de Charolais (1^er oct. 1465–30 septembre 1466).

Récolement réglementaire; — classement des reg. d'état civil, en particulier pour Nevers; — classement des lettres A à G des fiches de Flamare, concernant 1.600 familles nivernaises; — impression de l'inventaire-sommaire de la sous-série 2 F (fonds Du Bourg de Bozas).

A signaler dans les archives communales : à Beaumont-la-Ferrière, reg. par. depuis 1612; — à La Celle-sur-Nièvre, depuis 1596; — à La Charité, délibérations depuis 1622; reg. par. depuis 1587 pour Sainte-Croix, 1592 pour Saint-Jacques, 1668 pour Saint-Pierre, 1 reg. des sépultures de l'hôpital civil (1719–1792); les archives hospitalières de la Charité comprennent des reg. de délibérations depuis 1700, des comptes remontant à 1594, des terriers de 1526, 1587, 1600, 1672; — à Chasnay, reg. par. depuis 1699; — à Chaulgnes, depuis 1571; délibérations depuis 1791; — à La Marche, reg. par. depuis 1622 pour Munot, 1693 pour La Marche; — à Murlin, reg. par. depuis 1646 (lacune 1669–1683); dossier sur les « usages » de Narcy (1692–1838); — à Nannay, reg. par. depuis 1668; — à Narcy, depuis 1700; — à Raveau, depuis 1700; délibérations depuis 1790; — à Saint-Aubin-les-Forges, reg. par. depuis 1692; — à Tronsanges, depuis 1710; — à Varennes-lès-Narcy, depuis 1693; — à Cossay, depuis 1604; délibérations depuis 1790; — à Dornes, reg. par. depuis 1681; — à Lamenay, depuis 1652 (lacunes); — à Lucenay-lès-Aix, depuis 1602; délibérations depuis 1790; — à Neuville-lès-Decize, reg. par. depuis 1692; — à Toury-Lurcy, depuis 1616 pour Toury, 1746 pour Lurcy; — à Bazoches, depuis 1642; état des frais occasionnés par le passage des Alliés en 1815; — à Brassy, reg. par. depuis 1669; — à Chalaux, depuis 1723; réquisitions de 1814–1815; — à Dun-les-Places, reg. par. depuis 1669; — à Empury, depuis 1686; — à Lormes, déli-

Digitized by Google

bérations depuis 1766; reg. par. depuis 1616; dossier sur les Alliés (1815); — à Marigny-l'Église, reg. par. depuis 1630; — à Pouques, depuis 1667; — à Saint-Martin-du-Puy, depuis 1655; — à Châteauneuf-Val-de-Bargis, depuis 1659; procès contre le duc de Nevers au sujet des bois communaux (1509–1784); — à Corbigny, reg. par. depuis 1583 pour Saint-Seine, 1647 pour Saint-Jean; — à Livry, depuis 1622; — à Montenoison, depuis 1698; — à Moulins-Engilbert, depuis 1600, 1620 pour Commagny, 1700 pour Sermages; délibérations depuis 1792; — à Premery, reg. par. depuis 1579; — à Saint-Jean-aux-Amognes, depuis 1730.

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes, 30 liasses, comprenant les états du montant des rôles depuis l'an III.

Réintégration : par la commune de Saint-Aubin-les-Forges, 16 reg. par. en double de Saint-Aubin et Frasnay-les-Chanoines (1730, 1740–1744, 1753–1757, 1759, 1761–1763); — par les archives du Cher, 12 liasses (entre autres, titres des familles Berthelon, de Berthier de Bizy, notes généalogiques sur la maison de Charry, livre de recettes et dépenses des enfants de Charlotte Pallierne, veuve de Jean-Joseph Salonnier, d'Avrilly, etc.); — par les archives du Loiret, reg. par. de Neuvy-sur-Loire (1691); documents sur la manufacture de fer-blanc de Pont-Saint-Ours (1761), etc.; — par les archives de Seine-et-Marne, 9 pièces et 1 cahier (XVIII^e-XIX^e s.).

Dons : par M. le marquis de Veyny, papiers de la famille de Courvol (11 liasses, XIV^e–XIX^e s.); — par M. Deslorges, 298 pièces de la famille Berger de Favray, sur la région de Saint-Quentin-des-Marais; — par le général Remond, 30 pièces sur la famille Gaudé.

Acquisitions : plusieurs actes des XIV^e et XV^e siècles; — lettres du général Lespinasse au général Moncey (an III), de Hyde de Neuville, ministre de la Marine (1828); — recherches sur la journée de Mont-Reuillon et sur la prise du maréchal de Bourgogne (21 juin 1475); — lettre du duc de Nivernais au maréchal de Ségur (3 août 1783); — lettre de Vauban à M. de Mazille (30 septembre 1710) et de sa femme (30 juillet 1699); — lettres de la baronne de Bourgoing (1868), etc.

Continuation du classement de l'état civil provenant du tribunal de Nevers, classement des fiches de Flamare sur les familles nivernaises; — classements dans les séries E (familles), F (fonds Robert, seigneurie de Champ-Moreau), H (abbayes de Saint-Martin-de-Nevers, de Notre-Dame-de-Nevers).

A signaler dans les archives communales : à Jailly, reg. par. depuis 1655; — à Saint-Benin-des-Bois, depuis 1590; — à Saint-Franchy, depuis 1689; — à Saint-Maurice, depuis 1674; — à Saint-Saulge,

Digitized by Google

depuis 1577; délibérations depuis 1789; terriers anciens; — à Saxi-Bourdon, reg. par. depuis 1600; — à Alligny-en-Morvand, depuis 1624; délibérations depuis 1790; — à Chaumard, reg. par. depuis 1668; — à Gien-sur-Cure, depuis 1734; — à Gouloux, depuis 1690; — à Montsauche, depuis 1605; — à Moux, depuis 1632; délibérations depuis 1790; — à Ouroux, reg. par. depuis 1545; — à Planchez, depuis 1678; — à Saint-Agnan, depuis 1674; — à Saint-Brisson, depuis 1692; — à Arleuf, depuis 1610; — à Chatin, depuis 1674; — à Corancy, depuis 1646; — à Dommartin, depuis 1627; — à Montigny-en-Morvan, depuis 1605; — à Montreuillon, depuis 1629; — à Saint-Hilaire-en-Morvan, depuis 1670; — à Saint-Léger-de-Fougeret, depuis 1656; — à Sainte-Péreuse, depuis 1671; délibérations depuis 1790; — à Donzy, reg. par. depuis 1595 pour Notre-Dame-du-Pré, 1634 pour Bagneaux, 1668 pour Saint-Martin; délibérations depuis 1790.

60. **Nord** (*M. P. Piétresson de Saint-Aubin*) [1] [1930]. — Réintégrations : des archives de l'Aisne, mémoire sur le commerce à Valenciennes (XVIII[e] s.); 19 actes passés devant les échevins de Landrecies (XVI[e]–XVIII[e] s.); actes divers concernant Landrecies (1596–1792); actes concernant les sœurs grises d'Avesnes (1621); actes divers passés devant le tabellionnage d'Avesnes, les échevinages de Prisches, Forest, Hecq, Montay, Ferage (Belgique), les tabellionnages du Quesnoy, de Cambrai (1548–1792); actes concernant Petit-Fayt (1729), Pierre Marit, de Cartignies (1719–1730); — de l'ambassade de France à Londres, documents flamands intéressant Vlamertinghe et la région de Furnes (XVII[e]–XIX[e] s.); — du greffe d'Avesnes, fragment de thèse soutenue par Vilaire Dépret, de Wallers (1735); — des archives de la Côte-d'Or, consignes et instructions du commandement militaire de la garnison de Dunkerque (1792); — des archives de Seine-et-Marne, devis de travaux de construction de l'église de Mardyck (XVIII[e] s.); correspondance administrative relative au cours et à la navigation de la Selle et de la Scarpe (1755–1780); — des archives de la Somme (en provenance de la collection Chappée), foi et hommage rendus à l'abbaye de Maroilles par M. d'Auchy pour deux fiefs mouvant de Sagnères (29 août 1510; copie de 1783); — des archives du Pas-de-Calais, actes concernant des biens à Lesquin (31 juillet 1538) et à Leumont (6 janvier 1612).

Dons : par M. Nicq-Doutreligne, collection de 103 dessins ou lavis

[1] M. Pierre Piétresson de Saint-Aubin, archiviste de l'Aube, succède le 1[er] avril 1930 à M. Bruchet, décédé le 26 novembre 1929.

Digitized by Google

originaux reproduisant des monuments de Cambrai et l'abbaye de Vaucelles.

Impression de la table du tome I (Trésor des Chartes) de l'inventaire sommaire de la série B; — achèvement (par Mlle Lancien) du dépouillement des dépenses figurant aux reg. de compte de la recette générale des finances pour 1515–1530; — achèvement de l'inventaire du fonds du chapitre Saint-Amé-de-Douai (par Mlle Lancien); — transcription (par Mlle Dubois) des fiches de M. Denis du Péage sur la série 8 B (Parlement de Flandre); continuation de l'analyse des dossiers d'affaires du tribunal criminel du Nord (série 19 L) [par M. Flament]; — classement (par Mlle Lancien) de 350 liasses de la série B (juridiction) [on y a trouvé des pièces de la chancellerie de Marguerite d'Autriche et plusieurs lettres privées; un fragment d'enquête de 1382, relatif à la bataille de Roosebecke]. — Le rapport de l'archiviste donne en outre la liste des 151 inventaires existant aux archives du Nord, 26 seulement antérieurs à la gestion de M. Bruchet. Le récolement du dépôt a permis de constater l'existence de plus de 380.000 articles, dont 106.364 pour les archives anciennes.

[1931].[1] — Réintégration : par les archives de la Côte-d'Or, bulle originale de Sixte V relative à une confrérie du diocèse de Cambrai (1585–1590).

Dons : par M. le chanoine Delamotte, de Saint-Omer, 26 dossiers concernant divers fiefs à Templeuve-en-Pévèle, à Ennevelin, à Sainghin-en-Mélantois, les églises de Templeuve et de Lompret, les communautés de Avelin, Bavai, Bermeries, Blaringhem, Camphin-en-Pevèle, Chapelle-Saint-Aybert, Chemy, Ennevelin, Erquinghem, Frelinghien, Hem, Houdain, Lille, Lomme, Lompret, Marquette-lès-Lille, Mérignies, Nomain, Saint-Waast, Toufflers, Verlinghem, Wallonncappel, Warhem, les familles Petitpas, Carrette, Bardeloos, Piel, Matheux (XIVe–XVIIIe s.); — par M. Louis Théry, 53 dossiers de documents originaux, copies ou notes concernant Cambrai, Noyelles-sur-Escaut, Anneux, Loos, Lille, Le Quesnoy, Le Cateau, Quesnoy-sur-Deule, Beaucamp, Avelin, Bouvines, Tourmignies, Comines, les familles de Lannoy, Taviel, Du Chambge, de Hennin; divers exemplaires de journaux rares lillois de 1782 à 1815, etc. (à signaler un reg. aux sentences des échevins de Cambrai, 1477-1502); — par M. Denis du Péage, table sur fiches des reg. des baptêmes de Quesnoy-sur-Deule, dressée par feu le P. Louis d'Halluin (1580–1793), montres ou revues de régiments, passées à Lens et La Bassée (1641–1647); — par M. Vermaere, 23 pièces concernant le

[1] Mme Piétresson de Saint-Aubin, archiviste paléographe, est nommée archiviste adjointe (emploi créé) à partir du 1er août 1931.

Digitized by Google

fief du Bus à Annappes et à Flers, Bercus, Bouvines, Camphin-en-Pevèle, Givenchy-en-Gohelle, Genech, Chereng, le fief des Puisseaux à Cysoing, le fief du Bois-Plaisir à Fournes-en-Weppes ; — par M. le comte R. de Germiny, copies de concessions d'octrois accordées à la ville de Douai de 1563 à 1694 ; — par Mme Bruchet, 600 ouvrages d'histoire générale et régionale de la bibliothèque de son mari, ancien archiviste du Nord.

Achèvement de l'impression de la table du t. I de l'inventaire sommaire du Trésor des chartes (série B. Chambre des comptes) ; — continuation, en vue d'un répertoire numérique, du classement et de l'inventaire de la série H (clergé régulier) ; — classement (par Mlle Lancien) du fonds du chapitre Saint-Nicolas d'Avesnes et d'autres petits fonds de la série G ; — complément, par une table, de l'inventaire du fonds de Saint-Amé de Douai (par la même et Mme Beaujot) ; — par M. Denis du Péage, collaborateur bénévole, classement dans la série E de 68 liasses concernant diverses familles ; — commencement d'une table sur fiches des délibérations des directoires de districts (série L) [par Mme Beaujot] ; — achèvement (par Mlle Lancien) de l'examen du cumulus de pièces non encore classées (au total 15.911 articles) à répartir entre tous les fonds anciens.

A signaler dans les archives communales : préparation par l'archiviste départemental d'un répertoire détaillé des archives communales anciennes ; — à Armentières, reg. par. depuis 1591 ; délibérations depuis 1695 ; archives anciennes (563 art.), remontant à 1376 ; — à Avesnes-sur-Helpe, reg. par. depuis 1619, cartulaire municipal et délibérations depuis 1542 ; pièces anciennes depuis 1529 ; — à Bailleul, reg. par. depuis 1565 ; — à La Bassée, toutes les archives anciennes, remontant à 1243, ont péri en 1914 ; — à Bergues (inventaire publié en 1878, pour les archives anciennes : 4.435 art., depuis 1246), reg. par. depuis 1565 ; délibérations depuis 1541 ; reclassement en cours des archives révolutionnaires très riches ; — à Berlaimont, reg. par. depuis 1694 ; reg. d'audiences du bailliage (1704–1717, 1774–1784) ; ventes par décret, adjudications, etc. passées devant les maires et échevins (1642–1666, 1682–1787) ; reliefs de fiefs, créations de rentes, etc., devant les hommes de fief de la cour féodale de Berlaimont (1611–1637, 1655–1675, 1693–1790) ; cartulaire et déclaration des fiefs mouvant de la terre de Berlaimont et de la terre de Lens, rendus au comte d'Egmont (1658–1661) ; embrefs (1585 à 1790) ; comptes de la fabrique (1647–1782) ; rapports des gardes, messiers, huissiers du bailliage (1774–1779) ; — à Cassel (inventaire des archives anciennes publié en 1910 ; 592 art., depuis 1347), reg. par. depuis 1612 ; délibérations depuis 1586 ; — au Cateau, reg. par. depuis 1609, délibérations depuis 1736 (inventaire des archives anciennes, publié en 1887 : 280 art., depuis 1334) ; — à Comines, reg. par. depuis 1616, délibé-

Digitized by Google

rations depuis 1790 (inventaire publié en 1883, 377 art., depuis 1177, mais très incomplet; M. Lambin, propriétaire à Comines, le refait bénévolement); — à Cysoing, reg. par. depuis 1666; le reste des archives détruit le 20 avril 1917; — à Douai, archives à peu près intactes (inventaire des série AA à EE, 2.610 art. depuis 1212, publié de 1876 à 1898; l'inventaire ms. de FF (1.150 art. analysés, plus 50 à analyser) pourra être imprimé; — à Dunkerque, reg. par. depuis 1608; délibérations depuis 1591; — à Halluin, reg. par. depuis 1592 (inventaire des archives anciennes, 102 art., depuis 1516, publié en 1900); — à Haubourdin, reg. par. depuis 1605; délibérations depuis 1755 (inventaire des archives anciennes, 150 art.. depuis 1425, publié en 1906); — à Hazebrouck, reg. par. depuis 1587; délibérations depuis 1618 (inventaire des archives anciennes, 239 art.. depuis 1336, publié en 1886); — à Hellemmes-Lille, reg. par. depuis 1737; — à Lambersart, depuis 1610 (les archives anciennes sont à Lille); — à Landrecies, archives anciennes disparues dans l'incendie de novembre 1918; — à Lannoy, reg. par. depuis 1640, délibérations depuis 1790; — à Lille, outre l'inventaire de la série AA, publié par Max Bruchet, il existe plusieurs inventaires manuscrits, dus principalement à M. E. Lemaire, notamment celui des registres aux ordonnances de police du magistrat, digne de l'impression; — à Lomme, reg. par. depuis 1694; peu de documents avant 1800; — à Loos, archives anciennes depuis 1422; reg. par. depuis 1686; délibérations depuis 1792; — à la Madeleine-lès-Lille, reg. par. depuis 1630; arch. anciennes, depuis 1596; — à Marcq-en-Barœul, reg. par. depuis 1603; délibérations depuis 1788; — à Maubeuge, reg. par. depuis 1588; délibérations depuis 1791; magnifiques archives anciennes (plus de 2.000 articles depuis le XIII^e^ s.); — à Pont-à-Marcq, reg. par. depuis 1661; états de sections (1792); — au Quesnoy, arch. anciennes depuis 1517; reg. depuis 1606; délibérations depuis 1726; — au Quesnoy-sur-Deûle, reg. par. depuis 1584; — à Roubaix, arch. anciennes (750 art.), depuis 1169; reg. par. depuis 1588; délibérations depuis 1674; — à Saint-Amand, reg. par. depuis 1737, délibérations depuis 1790; arch. anciennes, 246 art., depuis 1301 (inventaire publié en 1894); — à Tourcoing, reg. par. depuis 1594; délibérations depuis 1790; terrier (1593); — à Valenciennes, reg. par. depuis 1592; magnifiques archives anciennes comprenant 23.325 articles, dont les délibérations depuis 1360; — à Wattrelos, reg. par. depuis 1630; documents du XVIII^e^ s.

61. Oise (*M. J. Bréux*) [1930]. — Dons : par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 370 pièces (1503–1790), parmi lesquelles des minutes de l'ancienne justice seigneuriale de Liancourt-

Digitized by Google

Saint-Pierre; — par les archives de l'Aisne, 43 pièces concernant le fief du Clos, relevant du prieur de Brétigny (1735), le fief de Rouquerolles (1703, 1750), les familles Baudry et Rémy (1750–an III), des immeubles de Haute-Fontaine (1614-1772), Néry (1598), Boursonne (1640–1766), etc.; — par celles de Seine-et-Marne, bulle instituant un prieur commendataire de Saint-Nicolas-d'Acy (1618); opposition des dames de Collinances à l'adjudication par décret des seigneuries de Mareuil-sur-Ourcq et autres (1707); — par celles de la Somme, 24 cahiers paroissiaux de Maulers (1692–1717); — par celles des Deux-Sèvres, deux chartes de 1260 et 1295 sur la paroisse disparue de Bezincourt, au terroir de Sermaize.

Réintégrations d'archives communales : délibérations de la fabrique Notre-Dame de Liancourt-Saint-Pierre (1746–1791), de l'église de Fleury (1743–1773), de Sérans (1616–1779); — fonds de la fabrique de Parnes (1476–XIX^e^ s.); terrier de la seigneurie d'Hadancourt-le-Haut-Clocher (1766–1786); registre de dom Denis Rapponel, prieur de la Croix-Saint-Ouen (XVI^e^ s.).

Versements : par les greffes des justices de paix de Beauvais, papiers anciens et modernes (1790–1914); — par celui de Crépy-en-Valois, *idem* (1790–1839); — par celui de Maignelay, 2 reg., 7 liasses (1790–an X).

Acquisitions : 838 pièces, provenant surtout d'archives notariales de Beauvais (rentes ou immeubles assis en diverses localités des arrondissements de Beauvais et de Clermont, XV^e^–XVII^e^ siècles; documents sur des familles du Beauvaisis; fac-similés, transcriptions et traductions de chartes concernant les biens de l'Hôtel-Dieu de Beauvais à Blancfossé, 1221–1498); — plan colorié de terres, prairies, chemins et maisons à Montchevreuil; — dossier sur l'administration des biens du marquis de Verneuil (1777–1786); — 91 pièces se rapportant à Compiègne et ses environs (XVIII^e^-XIX^e^ s.); — débris du chartrier de Pronleroy (XVIII^e^ s.)

Achèvement (par M. Langlois) du répertoire des biens nationaux; — classement (par M. Souchon, archiviste honoraire) du chartrier de la seigneurie de Bienville.

A signaler dans les archives communales : à Lierville, reg. par. depuis 1698; — à Loconville, depuis 1645; — à Jouy-sous-Thelle, délibérations depuis 1789; — au Mesnil-Théribus, reg. par. depuis 1597; délibérations depuis 1788.

[1931]. — Dons : par M. D. Richer, pièces concernant le château de Mortefontaine en 1806, quand ce domaine appartenait à Joseph Bonaparte; — par M. A. Baillet, 1 reg. de délibérations de Campremy (1789–1792); — par M. E. Laurain, minutes des notaires Allou

Digitized by Google

(1626–1627) et Bavart (1626–1641); — par M^me^ de Mézailles, chartrier du château de Delincourt (papiers des familles de Martel et de la Porte); — par M. Mermet, affiche placardée à Compiègne le 4 septembre 1914 par le major allemand Sabath.

Versements : par le tribunal de Beauvais, 10 reg. provenant de l'évêché de Beauvais (1596–1713), des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Chaumont (1710–1753), du présidial de Beauvais (1705–1790), de l'élection de Beauvais (1705–1790), des divers tribunaux du département pour l'époque révolutionnaire (1790–an XIII); actes paroissiaux de La Hérelle, La Neuville-en-Hez, Ménévillers, Nointel, Saint-Martin-aux-Bois, Sarron, Tricot, Songeons, le Coudray; — par le greffe de justice de paix de Chaumont, 19 liasses de minutes (an XIII–1828); — par M. le maire de Molliens, cueilloir de rentes dues à la fabrique (1791–1792); — par les archives de l'Eure, de la Côte-d'Or, du Loiret et de la Somme, titres de la famille Crotey de Bonval, de Gerberoy (XVIII^e^–XIX^e^ s.); mémoire pour les dames du Val-de-Grâce et les religieux de Saint-Corneille de Compiègne contre l'évêque de Soissons (1726); quittances d'un cens sur des terres à Viry (1725, 1726, 1729); jugement du bailliage d'Amiens sur la succession de la femme de Vincent de Cagny, receveur de la seigneurie de Dargies (18 janvier 1781); fragment de reg. par. de Solente (1692).

Acquisitions : titres de la famille de Mython, fixée en Beauvaisis (1504–1793, 1827–1850); — papiers des familles Legrand, Fombert, Le Mareschal, Lescuyer (1679–1831), Dathie, Méthelet (1611–1688), Polle-Deviermes (1784–1894), de Béthisy (1698–milieu du XIX^e^ s.); — compte de tutelle et règlement de succession des familles Moquet et Demory (1773); — correspondance du duc de Maillé, gouverneur du palais de Compiègne (1826–1829); — comptes et pièces sur la fabrique de la cathédrale de Beauvais (1803–1822); — papiers concernant l'église Saint-Étienne (1731–1852).

Continuation du classement des archives judiciaires de l'arrondissement de Beauvais, et par M. Souchon, archiviste honoraire, de celui du chartrier de Bienville (série E); — continuation de l'aménagement des séries dans les nouveaux locaux; — classement des archives modernes de Senlis par deux jeunes archivistes paléographes; — continuation du classement des archives de Creil.

A signaler dans les archives communales : à Attichy, délibérations depuis 1788; — à Bailly, reg. par. depuis 1677; — à Enencourt-Léage, depuis 1646; délibérations depuis 1791; délibérations de la fabrique depuis 1778; — à Moliens, reg. par. depuis 1594; — au Vauroux, depuis 1627; — à Flavacourt, depuis 1644; délibérations depuis 1788; — à Senots, reg. par., 1564–1566 et depuis 1649; —

Digitized by Google

à Villeneuve-les-Sablons, délibérations depuis 1765; reg. par. depuis 1635; — à La Bosse, reg. par. depuis 1758; — à Sarcus, 7 plans de 1738–1739, par Brisse; — à Fresnes-Léguillon, reg. par. depuis 1669.

62. Orne (*M. R. Jouanne*) [1930]. — Dons : par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 24 liasses de documents, dont la plupart devront être envoyées dans la Sarthe (seigneurie de Grandchamp); — par les archives de l'Oise, foi et hommage à Gieffrey Hays, seigneur de Sassy, à Saint-Christophe-le-Jajolet, pour une terre au Mesnil (14 octobre 1488); — par M. Lasseur, registre des engagements dans les régiments de la subdélégation d'Argentan (1773–1789); — par M. Pinçon, documents sur sa maison, sise Grande-Rue, à Alençon.

Réintégrations : par la sous-préfecture d'Argentan, affiche concernant l'inauguration de la statue de Guillaume le Conquérant à Falaise en 1851; lettre de M. Aug. Lefébure, sur la dentelle d'Argentan (1874); — par la commune de Saint-Germain-de-Martigny, 4 pièces sur des rentes dues à la chapelle Saint-Louis de l'église de cette paroisse (XVIII^e s.).

Versements : par les greffes des justices de paix de Sées, 95 liasses (1791–1830); — de Mortrée, 44 art., dont 36 reg. (1791–1830); — par la conservation des eaux et forêts d'Alençon, procès-verbaux de réformation générale des eaux et forêts des cantons de Domfront et Falaise (1667), de la maîtrise d'Alençon (1666–1667); procès-verbal d'aménagement des bois de la maîtrise de Domfront (1782); atlas des forêts de la maîtrise d'Alençon (1785), de celle de Domfront, du bois de la gruerie de Moulins (1785); — par la Direction des contributions directes, 47 liasses (états du montant des rôles).

Acquisitions : 8 chartes concernant l'Hôtel-Dieu d'Alençon (1224–1467); — copie sur parchemin d'une lettre de Pierre, comte d'Alençon, renvoyant devant l'échiquier d'Alençon un procès jugé par le bailli du couvent de Notre-Dame de Perseigne (21 mars 1402); — fragment d'un compte de 1550 (22 fol. parchemin).

Continuation de l'inventaire de la série G; — impression du répertoire critique des anciens inventaires d'archives de l'Orne; — classement des versements des justices de paix; — classements dans les séries Q et L (supplément); — préparation d'une liste critique des plans cadastraux conservés aux archives de l'Orne; — continuation du classement des archives des hospices de Sées; — exposition de documents de l'ancien régime à l'occasion du 8^e congrès de la Fédération des Sociétés normandes et de la journée canadienne; — collaboration à une enquête internationale sur les prix du XIII^e au XIX^e siècle; —

Digitized by Google

impression des cahiers de doléances des corps et corporations de la ville d'Alençon.

A signaler dans les archives communales : à Aunou-le-Faucon, reg. par. depuis 1669; délibérations depuis 1788; — à Aunou-sur-Orne, reg. par. depuis 1627 et pour Saint-Cénery, depuis 1621; délibérations depuis 1787; — à Beauchêne, reg. par. depuis 1653; — au Cercueil, reg. par. depuis 1598; rôle des tailles (1788); — au Champ-de-la-Pierre, reg. par. depuis 1705; — à Coulimer, depuis 1663; — à Durcet, depuis 1639; délibérations depuis 1790; — à La Ferrière-Béchet, reg. par. depuis 1674; documents du XVIII^e siècle sur le Friche de la Ferrière-Béchet; — à Joué-du-Bois, reg. par. depuis 1608; — à La Lande-de-Goult, depuis 1648 (nombreux enfants naturels au XVIII^e s.); — à Larchamp, depuis 1675; — au Ménil-Scelleur, depuis 1668; — à Mortagne, depuis 1587 pour Notre-Dame; — à Parfondeval, depuis 1642; délibérations depuis 1788; — à Sai, reg. par. depuis 1636; délibérations depuis 1788; délibérations d'habitants (1662–1680); — à Saint-Christophe-le-Jajolet, reg. par. depuis 1652; délibérations depuis 1788; rôles de la taille et de la capitation (1760); copie de requête adressée au roi par le comte d'Eu (1758); copie tronquée de la fieffe de 1581; pièces sur les familles de Thiremois et de Germiny; — à Saint-Cornier-des-Landes, reg. par. depuis 1647; — à Saint-Ellier-les-Bois, depuis 1630; — à Saint-Germain-de-Martigny, depuis 1668; — à Saint-Hilaire-la-Gérard, depuis 1614; délibérations depuis 1789; délibérations d'habitants (1622–1651); — à Saint-Loyer-des-Champs, reg. par. depuis 1651; — à Saint-Nicolas-des-Bois, depuis 1681, et pour le Froust, depuis 1683; — à Sainte-Opportune, depuis 1692; délibérations depuis 1788; tableau-terrier (1790), matrice de la contribution foncière (1791); état de sections ancien; — à Saint-Ouen-le-Brisoult, reg. par. depuis 1663; — à Tinchebray, depuis 1668 pour Saint-Pierre, 1603 pour Notre-Dame; délibérations depuis 1789; documents sur la source de la Pommeraie (XVII^e–XVIII^e s.); nombreux documents empruntés jadis aux archives de l'Orne par un particulier et appartenant à la série B (XVIII^e s.); — à Urou-et-Crennes, reg. par. depuis 1639 pour Urou, 1602 pour Crennes; délibérations depuis 1788; — à Vidai, reg. par. depuis 1687; — à Vrigny, depuis 1668 pour Saint-Martin, 1622 pour Saint-Pierre; délibérations depuis 1790.

[1931]. — Réintégrations : par les archives du Cher, extrait des états de section de la commune de Mâle, contenant l'évaluation des biens de la citoyenne Savary, de Laigle (an VII); — par les archives d'Almenesches, nombreux documents concernant la Charité de cette paroisse (XVII^e–XVIII^e s.).

Digitized by Google

Dons : par les archives du Loiret, 2 factums imprimés du XVII[e] siècle pour G. Desportes, lieutenant général criminel au siège présidial d'Alençon, contre Fr. Le Noir, prétendant à l'office d'adjoint aux enquêtes des bailliage et vicomté d'Alençon (1633), et pour Ch. Got, lieutenant général criminel au même siège, contre J. de Boullemer, lieutenant général civil; — par M. Georges Lasseur, lot imposant de pièces des XV[e]–XVIII[e] siècles, concernant les du Closlange, seigneurs de Corday et de la Fresnay-en-Boucé, et la famille de Prie; — par M. André Coqueret, reg. des comptes et délibérations de la fabrique de Crulai (1658–1905) et inventaire des titres du trésor et de la fabrique.

Versements : par la justice de paix de Longny, 70 articles (28 reg. du bureau de paix, an X–1829; 1 reg. des jugements et autres actes d'audience du tribunal de police rurale et judiciaire, 1812–1815; minutes des jugements, tutelles et émancipations de mineurs, apositions de scellés, etc., 1790–1829); — par la justice de paix du Mesle-sur-Sarthe, cantons du Mesle et d'Essai, 57 articles (minutes de jugements, etc., répertoire des actes, journal des droits et débours du greffe, 1790–1830); — par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles et pièces diverses (17 liasses).

Dépôt : par M[e] Dorise, notaire à Bellême, minutes anciennes de notaires de Bellême, Colonard, Dame-Marie, Marcilly, La Perrière, Saint-Fulgent, Sainte-Gauburge, Saint-Martin-du-Douët, Courthioust, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-la-Cour, Vaunoise (1570–1790).

Préparation du déménagement dans les locaux en construction, qui doubleront la capacité du dépôt; — travail approfondi sur les plans cadastraux, en particulier sur le cadastre ornais; — continuation des classements des séries Q, L (supplément) et 2 U, de celui des archives des hospices de Sées; — achèvement du tri des documents correctionnels du greffe du tribunal de Domfront.

A signaler dans les archives communales : à Almenesches, délibérations depuis 1788; reg. par. depuis 1578; délibérations de Saint-Hippolyte depuis 1792; reg. par. de Saint-Hippolyte depuis 1647; — à Auguaise (voir *Chronique* de 1926, p. 155), fragments des archives de la fabrique (comptes de 1688 à 1724); états de sections de 1791; — à Avernes-Saint-Gourgon, reg. par. depuis 1692, et, pour Saint-Cyr-d'Estrancourt, depuis 1695; délibérations depuis l'an VIII; — à Beaulieu, délibérations depuis l'an IV, reg. par. depuis 1671 pour Beaulieu, 1600 pour la Trinité-sur-Avre; — à la Bellière, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1594; factums et mémoires anciens sur un procès relatif à la possession des bruyères; — à Bonsmoulins, reg. par. depuis 1635, délibérations depuis 1792; correspondance avec le district de Laigle; — au Bourg-Saint-Léonard, reg. par. depuis 1638

Digitized by Google

pour le Bourg, 1686 pour Fougy; délibérations de Fougy depuis 1792; — à Bubertré, reg. par. depuis 1646; — à Carrouges, depuis 1605; délibérations d'habitants de 1693 à 1703; — à Cisai-Saint-Aubin, délibérations depuis 1780; reg. par. de Cisai depuis 1644, de Saint-Aubin depuis 1607, de Posmont depuis 1654; — à Courteille, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1570 (mention de la peste en 1582–1583); — à Couterne, reg. par. depuis 1593; dossiers sur l'occupation prussienne en 1815; — à Domfront, reg. par. depuis 1638 pour Domfront, 1631 pour Saint-Front; — à Francheville, depuis 1643; liasses anciennes concernant les communaux; — à Gacé, correspondance de l'époque de la Révolution et du premier Empire; délibérations depuis 1791; registres des mercuriales depuis l'an VIII; — à Heugon, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1706 pour Heugon, 1676 pour le Douet-Artus; — à Laleu, reg. par. depuis 1611; — à la Poterie-au-Perche, depuis 1556; — à Saint-Maurice-lès-Charencey, reg. par. depuis 1628 pour Charencey, 1669 pour Saint-Maurice-du-Vieil-Charencey (dans le 1^er^ reg. de Charencey, comptes de 1629–1635 de Germain Maçon); — à Saint-Nicolas-de-Sommaire, délibérations depuis 1792; reg. par. depuis 1642 pour Saint-Nicolas, 1668 pour Saint-Pierre et Saint-Michel (délibérations d'habitants de 1674–1680, 1688); — au Sap, délibérations depuis 1788; reg. par. depuis 1664 pour le Sap, 1640 pour le Sap-Mesle; — à Ticheville, délibérations depuis 1792; reg. par. depuis 1692; — à Tourouvre, reg. par. depuis 1588 (le premier en latin); — à La Ventrouze, reg. par. depuis 1616; — à Vimoutiers, arrêts du Conseil de 1740, 1749, 1758 sur la répartition de la taille; reg. pour servir «à la vérification des étampes des fabriquants de toile cretonne», portant les marques des fabricants et leur signature (Révolution ou premier Empire); nombreux reg. de l'époque révolutionnaire; — à Vitrai-sous-Laigle, délibérations depuis 1791; reg. par. depuis 1674 pour Vitrai, 1633 pour Saint-Martin-des-Prés.

Réintégration de documents de l'ancien régime sur les archives du Bourg-Saint-Léonard, de Carrouges (comptes de la fabrique, 1696–1731), de Heugon (comptes de la fabrique du Douet-Artus, 1650–1791), de la Poterie-au-Perche (acte de 1534); du Sap (parchemin sur l'abbaye de Saint-Evroult).

63. Pas-de-Calais (*M. G. Besnier*) [1930]. — Dons : par le chanoine Delamotte, adjudications des cinquantièmes dans la subdélégation de Béthune (1726); bureau du contrôle, à Béthune, correspondance, recette des droits d'amortissement, etc. (1724–1731); — par M. Delplanque, papiers des familles Halette (Alexis Halette, le premier construc-

Digitized by Google

teur de locomotives français, appartenait à cette famille), à Frévent et Hesdin, Delegouve, à Galametz, Wail, etc. : titres, procédures (XVII^e–XIX^e s.), comptabilité et correspondance commerciales (1780–1820); — par M. l'abbé Flippe et M^lle d'Oresmieulx de Fouquières, complément des archives du château du Carieul, à Souchez, et cabinet d'Achmet d'Héricourt (voir *Chronique* de 1926), notes préparatoires de mémoires sur les communes du canton de Vimy, les évêques d'Arras, Thérouanne, Saint-Omer, la réforme du Propre diocésain et les vies des saints régionaux, l'abbaye d'Avesnes, la paix d'Arras, les troubles religieux de 1566 à 1579, l'affaire Saint-Preuil (1641), les rues et les sièges d'Arras, l'épidémie de choléra (1849), la publication de l'Annuaire des Sociétés savantes (1861–1863), etc.; correspondance et fragments de journal de Billon de la Prune, lieutenant du roi à Hesdin en 1665, sur les campagnes de 1641 à 1661; procédures concernant les hôpitaux de Béthune et Lens (XVI^e–XVII^e s.); familles diverses à Marcq-en-Barœul (XVII^e–XVIII^e s.); projet d'échange de Béthune (1781); recueil de copies et factums sur les privilèges communaux d'Arras (XIII^e–XVIII^e s.), etc.; — par feu M^gr Guillemant, collection de mandements de M^gr Parisis (1851–1866); — par un anonyme, reg. provenant de l'ancienne paroisse d'Hesdin, journal de recette et dépense (1767–1794), sommiers de recettes : fabrique (1767–1779), hôpital et biens des pauvres (1784–1794); charges du collège (1747–1761); répertoire d'actes par nom d'acquéreur, lettres G à M (1762–1791); famille Petit, etc.; — par la Bibliothèque nationale et les archives de la Marne, de l'Oise et de la Somme, résidus de la collection Chappée : familles de Saveuse, de Roussel de Canchy (capitaine d'Hardelot), Oudart de Parenty, Baillet, à Vron, de Wavrans de Boursin, Virgile de Lancize, à Frethun et Marcq; le fief d'Hermaville, les dîmes du personnat de Saint-Pol à Sibiville et Frévent (1579-1685), le chapitre de Boulogne (procuration de 1690, signée de 15 chanoines), l'occupation de l'hôtel de Guise à Calais, par le maître de poste Guillacq-Dessin (1775–1785), etc.

Acquisitions : 53 lettres du roi, contresignées de Le Tellier, adressées à Le Vayer, intendant de justice et police à Arras (1643–1648); — succession Gamand-Duquesnoy (1752) à Aix-Noulette (n° 7005 de la collection de sir Thomas Philipps).

Versements : par le greffe du tribunal de Béthune, gouvernance de Béthune, dictums (1722–1744), commissions (1727–1741 et 1788–1790); principauté d'Epinoy, causes civiles (1621–1687); — par les archives de la Charente, familles Jourdan et Gilbert Pépinière, à Calais (1764–1808); — par M^e d'Argœuves, avoué, pièces concernant l'établissement à Bapaume des Frères des écoles chrétiennes, les biens des pauvres, etc.

Digitized by Google

Dépôt : par feu Mgr Julien, évêque d'Arras, doubles des actes de catholicité, versés au secrétariat de l'évêché avant 1850, remontant pour beaucoup de paroisses à 1797 et apportant des renseignements neufs sur l'organisation pratique du service paroissial dans les villes.

A signaler dans les archives communales : à Bapaume, restitution du « Livre vert », cartulaire (1645-1736) à reliure ancienne aux armes de la ville ; — à Béthune, réinstallation des archives sauvegardées dans une salle des écoles municipales et acquisition des livres, documents originaux et notes constituant le cabinet de l'historien local Béghin ; — au dépôt annexe de Saint-Omer, classement des reg. par. du greffe du tribunal, déposés en 1926, série suivie depuis 1737, avec, pour beaucoup de paroisses, des cahiers de 1688 à 1716 ; parmi les cahiers conservés par erreur au tribunal de Saint-Omer, ceux de Béthonsart (1715–1736) et Mingoval (1643–1692), de l'arrondissement de Saint-Pol, et ceux d'Enquin-lès-Baillons, de l'arrondissement de Montreuil, dont le greffe avait, au contraire, reçu et conservé ceux d'Enquin, de l'arrondissement de Saint-Omer.

[1931]. — Dons : par le chanoine Delamotte, suite du don de 1929 aux archives du Nord et du Pas-de-Calais, famille de Sainte-Aldegonde, fief de Bours, terrier (1777), comptes, recette des rentes (1776–1791), biens à Eps, Floringhem, Gricourt, etc. ; famille Gaillard, recette des États d'Artois (1761), succession d'un chanoine d'Aire (1789), biens à Blairville, Etrehem à Leulinghem, Haucourt, Nédonchel, Quelnes, Rély, Tatinghem, Tilloy-lès-Mofflaines, etc. (XVI^e–XVIII^e s.) ; familles Vaillant, d'Argœuves, d'Assignies, Briois, à Arras, Chocques, Thérouanne et Wardrecques, Menche de Loisne (brevets de service dans les gardes wallonnes d'Espagne, 1794–1801), compte d'armement, à Honfleur (1792), etc. ; — par M. Abel Pentel, résidu du chartrier du château de la Buissière, acquis par la Société béthunoise d'électricité, dont la principale partie a fait l'objet d'une acquisition détaillée ci-après ; — parmi les livres imprimés, les publications des archives de la province de Québec, en souvenir des Canadiens français tombés à la bataille de Vimy en avril 1917.

Acquisitions : résidus de la vente Edmond Edmont, état des revenus de la ville de Saint-Pol (1683), « Mémorial » [de Billet, avocat à Arras], tome I (recueil de notes, articles de journaux, etc., 1856–1859), testament autographe de Robert Bertoul (1519), transaction entre la ville et la comtesse de Saint-Pol (1589), une centaine d'actes divers concernant des familles de Saint-Pol, Arras, Camphin, Meurchin, etc. (XVI^e–XVIII^e s.), atlas de plans du fief de la Motte à Auxi-le-Château pour l'abbaye de Willancourt (1784), notes sur les écoles de Saint-Pol (1810) ; — fragments d'un compte de recette du comté d'Artois (XIV^e s.) ; testament de Jeanne

Digitized by Google

de Wavrin, veuve de Jean du Maisnil de Rosimbos (1446), famille d'Oignies de Willerval (1603–1623); — chartrier de la Buissière, (une centaine d'articles), famille de Maulde, sommiers de recette, aveux et comptes du marquisat de la Buissière (1527–1807), procédures contre les Chartreux de Gosnay, fief de Bruay (1323, copie XVIII[e] s.), office de forestier de Béthune (XV[e] s.), etc.; biens à Anserœul, près Tournai (XVI[e] s.), correspondance militaire; succession du marquis Alexandre de la Pailleterie (le père du général Dumas), disparu de 1756 à 1778; propriétés à Bielleville, près Bolbec, Sarcelles, près Écouen, surtout plantations à Saint-Domingue, lettres, rapports et comptes des régisseurs tant sur les esclaves que sur les récoltes et leur vente, des commerçants correspondants à Rouen, Nantes, Bordeaux (1753–1792); armements (1763), affaires à Philadelphie (1792–1807), procès, arrangements avec de nombreux créanciers, parmi lesquels le marquis de Mirabeau, Lally-Tollendal (probablement fils de M[me] de Maulde), etc.

Versement : par le service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor, archives du bureau permanent des céréales (1918–1921).

A signaler dans les archives municipales : à Arras, don de lettres de commission de gouverneur pour Adrien de Noyelles de Marles (1585); — à Saint-Omer, classement des séries non comprises dans les layettes qui forment l'originalité du fonds : délibérations du magistrat (1448, 1472, 1544–1550 et depuis 1581); renouvellement de la loi (1307–1413 et depuis 1478); statuts de police, cérémonial; correspondance du magistrat depuis 1502 (147 liasses), représentation aux États d'Artois depuis 1504; comptes de l'argentier (1412–1764); deniers patrimoniaux et octrois (1764–1789); pâtures (1526–an VI), garde et guet, rôles et amendes (1560–1789), fortifications (1521–1764); casernes et état-major, brays et cave (1625–1729), table des pauvres des diverses paroisses depuis 1393; procédures échevinales, causes du lundi (1414-1545), procès divers, plans, etc.

64. **Puy-de-Dôme** (*M. P. Fournier*) [1930]. — Versements : par le greffe de la justice de paix de Combronde, documents sur les bailliages de Combronde (1582–1790), de Vaux et Limagne (1703–1790), de Montespedon (1785), de Jozerand (1771–1773), la châtellenie de Paret (1718–1789); transaction entre les consuls d'Artonne et les héritiers du s[r] général Thial (1634); reg. par. et d'état civil; — par le greffe du tribunal de 1[re] instance de Clermont, procès-verbaux du bureau de conciliation de la justice de paix du canton de l'Oratoire et des Carmes à Clermont (1791).

Réintégrations : notes pour servir à la reconstitution des reg. de l'état

Digitized by Google

civil de Job (1791–1792) et reg. par. de Job (1795–1801); — doubles d'état civil de diverses communes; — par les archives de la Drôme, 12 extraits de décès de militaires provenant du triage des actes envoyés par le ministère de la Guerre en 1918.

Dons : par la Société «les Amis des archives», terrier de la seigneurie d'Allagnat (1561); — par les archives de l'Indre, recettes et dépenses du domaine de Saint-Cirgues (comm. d'Artonne) [1820–1827]; — par M. R. du Corail, lièvre de la terre de Matha (aujourd'hui Matas, comm. de Marcillat), d'après un terrier de 1756; — par M. Dalbine, titres de la famille Dalbine (1731–1829), alliée à la famille Bancal qui a donné un conventionnel et un inspecteur général du génie; documents sur Pierre Serve, papetier à Chamalières (1691–1830), sur les droits des habitants de Villars, du Cheix, de Royat, de Chamalières et de Clermont sur les eaux de la Tiretaine (XVI^e–XIX^e s.); procès-verbal d'expertise du château et de la terre d'Opme (1776); — par M. Delotz, mémorial des marchandises envoyées par Antoine Chassaigne (1690–1709), puis par Barge et Chassaigne (1710–1728), négociants à Thiers; — par M. Monty, livre journal d'un négociant de Thiers (1693–1697); — par M. Lassier, minutes de notaires d'Issoire (1652–1844) et de Vic-le-Comte (1655) [85 pièces, 1 reg.]; — par M. Desdevises du Dézert, correspondance du Comité de secours des usines Bergougnan (1915–1919) [communication réservée jusqu'en 1969].

Acquisitions : un millier de pièces concernant les seigneurs de Bosredon (1374–1782), le fief et domaine de la Chabanne (1741–1750), les familles Brosson (1657–1742), Conchon (1632–1857), Jallot et Mazon (1633–1684), Soulier (1638–an XIII) et autres (1522–1843); les familles Porte (1755), Cistel, s^r de la Garde de Bort (1619), Masson, sieur de Montfaucon (1574), Du Floquet (XVII^e s.), de Parchas (1693–1715), les seigneuries de Tournoël (1661–1740), de la Ribbe (1662–1736), de Pontgibaud (1634–1787), la terre de Pragoulin (1812), la dîme du «Joub» (comm. de Chapdes-Beaufort, 1550), la communauté des prêtres des églises de Volvic (1455–1793), les habitants et les consuls (XV^e s.–1786), l'administration municipale (1790–1852), le bureau des pauvres de Volvic (1696–an VII).

Dépôts : par M^e Begon, notaire à Vertaizon, ses minutes anciennes; — par la commune de Romagnat, 2 liasses d'actes d'état civil.

Achèvement (par M. Rouchon, archiviste honoraire) du classement du fonds du chapitre du Port (série G); — continuation du classement des minutes notariales; — à l'annexe de Riom, achèvement du catalogue des fonds du tribunal criminel du département et de la cour de justice criminelle (1792–1811), et du tribunal d'arrondissement correctionnel de Riom (ans IV–VII).

Digitized by Google

[1931]. — Versement : par le greffe de la justice de paix de Besse, documents centenaires.

Réintégrations : par les archives communales de Besse, de Clermont-Ferrand, de Gignat, de Saint-Victor-Montvianeix, doubles de reg. d'état civil.

Dépôt : par Me Denizet, notaire à Thiers, les plus anciennes minutes de son étude ; — par la ville de Clermont, tout l'ancien état civil.

Dons : par la Société des « Amis des archives », terrier de la seigneurie de Barmontet (comm. de Verneugheol) [1554–1570], contenant aussi des copies d'actes concernant la seigneurie (1409–1746) et une liève (XVIIIe s.) ; 1 acte d'Armand de Montmorin, évêque de Die (1691) ; lettres adressées à M. ou Mme de Vernassal (XVIIIe s.) ; copie de notes de M. de Barante sur le comte de Montmorin, ministre de Louis XVI ; pièces diverses concernant l'Auvergne haute et basse, et provenant de la collection Magny : provisions, mandats et quittances, titres de familles, etc. (1424–1757) ; — par M. le Dr de Ribier, rôle des décimes, don gratuit et abonnements imposés sur le clergé du diocèse de Clermont (1777–1781) ; mémoire du clergé du diocèse de Clermont pour être présenté à l'assemblée du clergé (1730) ; édit portant création de dix millions de rentes (1782) ; lettres patentes rétablissant les ressorts de justice dans l'état ancien (1775) ; règlement des sépultures par la sénéchaussée de Clermont (1772) ; factums judiciaires pour la communauté des procureurs de la sénéchaussée de Riom, pour les officiers de la sénéchaussée de Clermont, pour ceux de l'élection de Guéret et pour divers particuliers (1758–1777) ; procès entre la sénéchaussée de Riom et celle de Clermont à cause du ressort de la prévôté d'Issoire : factums (1765) ; — par Mlle Manien, actes concernant divers habitants de Saint-Germain-Lembron (1644–1834) ; extrait des terriers reçus pour le chapitre de Brioude par Montel en 1607, et par Genuit en 1766 ; procédures au sujet de la paroisse à laquelle doit ressortir le domaine de Saint-Barthélemy (comm. du Breuil et jadis paroisse de Nonette) et des pacages (1554–1744) ; droit de pacage de divers habitants de Chalus (1397) ; actes pour l'église et le luminaire d'Auzat-sous-Chalus (1316–1518) ; — par M. Desforges, photographies de l'évangéliaire de Gannat.

Classement des minutes déposées par Me Begon, notaire à Vertaizon ; — à l'annexe de Riom, achèvement du catalogue des fonds du tribunal civil du département (ans IV–VIII, 94 art.), du tribunal de 1re instance de Riom (an VIII–1838, 206 art.), de la juridiction consulaire et du tribunal de commerce de Riom (1658–1865, 72 art.).

A signaler dans les archives communales : à Avèze, reg. par. depuis 1662 ; — à Besse, depuis 1537 ; — à Ceyrat, depuis 1669 ; matrice cadastrale de l'époque révolutionnaire ; « reg. des affaires de la paroisse

Digitized by Google

de Ceyrat» (1783–1864); — à Gignat, reg. par. depuis 1708; — à Joze, comptes des consuls (XVI^e s.), terrier; délibérations depuis 1790; — à Saint-Germain-Lembron, reg. par. de Saint-Jean (1608–1653) et reg. par. depuis 1693; expédition des délibérations des bonnes villes (XV^e s.); documents de l'administration des consuls (XVI^e–XVII^e s.); — à Saint-Nectaire, reg. par. depuis 1624, et, pour Saillant, depuis 1700; — à Saint-Rémy-sur-Durolle, reg. par. depuis 1673; arpentage de la paroisse (1742); — à Saint-Victor-Montvianeix, reg. par. depuis 1660 pour Saint-Victor, 1706 pour Montvianeix; — à Volvic, depuis le XVII^e siècle; procédures et documents en vrac des XVI^e–XVIII^e siècles; — à Thiers, continuation du classement par l'archiviste départemental des archives anciennes (jusqu'à la série II).

65. **Basses-Pyrénées** (*M. P. Lorber*) [1930]. — Réorganisation matérielle des collections après l'emménagement dans le nouveau dépôt; — réidentification, dans le fonds de la Chambre des comptes (B 1 à 4537), des fragments de pièces calcinées lors de l'incendie de 1908; — classement des reg. par. provenant des greffes des tribunaux.

[1931.] — Don : par M. l'abbé Cup-Pucheu, documents relatifs au Montanérès (XVI^e et XVIII^e s.).

Dépôt : par M^e Dupuy, notaire à Bayonne, minutes d'une étude supprimée de Labastide-Clairence, comprenant des minutes de notaires de Labastide (1671–1827), d'Urt (1669–1816), d'Ayherre (1729–1821), de Briscous (1780–1823), de Hasparren (1757–1773).

Achèvement de la remise en état du fonds du Parlement de Navarre (série B), éprouvé par l'incendie de 1908; — transfert au dépôt départemental des archives de la sous-préfecture d'Orthez entreposées à la préfecture.

A signaler dans les archives communales : à Saint-Laurent-Bretagne, reg. par. depuis 1727 pour Bretagne, 1759 pour Saint-Laurent (terriers de 1777–1778 aux archives départementales); — à Abère, délibérations depuis 1790, reg. par. depuis 1720; — à Sedzère, délibérations depuis 1780; — à Espechède, reg. par. depuis 1737; — à Lespourcy, depuis 1752 (lacunes); délibérations depuis 1790; — à Eslourenties-Dabant, depuis 1790; — à Lourenties, depuis 1790; terriers (1579, 1694, XVIII^e s.), livre de comptes de l'église (1763); — à Limendous, transaction de 1494, terrier (1792); — à Labatmale, reg. de contribution patriotique (1790), comptes (1791–an III); délibérations depuis 1791; — à Aast, reg. par. depuis 1743; — à Bourdettes, terrier (1779); délibérations depuis 1789; — à Beuste, depuis 1669; — à Lagos, reg. par. depuis 1705; délibérations depuis

Digitized by Google

1760; — à Bordères, reg. par. depuis 1748; — à Bénéjacq, depuis 1708; — à Mirepoix, depuis 1668; délibérations depuis 1783; — à Igon, reg. par. depuis 1740; délibérations depuis 1791; — à Montaut, censier (1583); reg. par. depuis 1624; — à Lestelle, depuis 1626; délibérations depuis 1711.

66. **Hautes-Pyrénées** (*M. G. Balencie*) [1930]. — Dépôts : minutes anciennes de l'étude Cazenavette et de l'étude Theil (supprimée).

Versement : par le greffe de la justice de paix du canton de Tarbes-Sud, archives jusqu'en 1879.

Acquisitions : titres intéressant la Bigorre et papiers du docteur Fontan, érudit local, décédé (actes concernant l'évêché et le chapitre cathédral, minutes de notaires, papiers de famille).

Continuation de l'impression de l'inventaire de la série L; — classement des reg. par. venus des greffes et des papiers acquis et versés.

A signaler dans les archives communales : à Aulon, reg. par. depuis 1673; — à Ilhet, terrier de 1765; — à Aucun, terrier (1761); reg. par. depuis 1700; — à Campan, depuis 1597; — à Laborde, terrier (1773); — à Aveux, terrier (1748); — à Créchets, reg. par. depuis 1738; — à Ourde, terrier (1747); reg. par. depuis 1669; — à Saléchan, depuis 1675; terrier (XVIII[e] s.); — à Burg, reg. par. depuis 1726; — à Rabastens, depuis 1709; — à Aventignan, depuis 1715; terriers (1649, 1759); — à Mazères, actes des XVI[e], XVII[e], XVIII[e] siècles; — à Tibiran-Jaunac, terriers (1748, 1753); — à Bernadets-Debat, reg. par. depuis 1697; — à Bonnefont, depuis 1752; — à Bugard, terrier et livre de charges et décharges (1738); — à Fontrailles, terrier (1712), reg. par. depuis 1627; — à Puydarrieux, depuis 1677; terrier (1773), dénombrements et reconnaissances (XVIII[e] s.); — à Sadournin, terrier (1772); reg. par. depuis 1727; délibérations depuis 1789; — à Tournous-Darré, terrier (1758); reg. par. depuis 1694 pour Lustar, Tournous, Vidou et Lapène; — à Villembits, terrier (1734); — à Soulan, reg. par. depuis 1730; transactions avec Aulon au sujet de la montagne d'Arrans (1630); dénombrement de Bernard d'Aspe (1663); — à Tramezaygues, terrier (1593), reg. par. depuis 1665; réformation Dufaur (1608), livre foncier de l'église, statuts (1648).

[1931]. — Dons : par M. Plenneau, inspecteur d'Académie, acte de mariage Bazalhac-Menvielle (Aucun, 26 février 1590); — par M. L. Caddau, calendrier de Larcher de 1761; lettre autographe du cardinal d'Ossat sur sa mission à Rome au moment de l'absolution accordée à Henri IV; — par M[me] de Coux, nièce de M. Caddau, collection des monuments des Hautes-Pyrénées.

Continuation de l'inventaire de la série L.

Digitized by Google

67. **Pyrénées-Orientales** (*M. M. Robin*) [1930]. — Don : par M. Jules Chevalier, la collection d'ouvrages, imprimés et manuscrits, formée au XVIII^e siècle par le jurisconsulte roussillonnais François de Fossa, qui fut l'avocat de la noblesse dans le procès interminable qu'elle soutint contre les bourgeois nobles de Perpignan, et comprenant, entre autres, le recueil de jurisprudence tiré des arrêts du Conseil souverain et dû au savant Jaume, recteur de l'Université de Perpignan, substitut du procureur du roi audit Conseil, et aussi cinq volumes de mémoires divers de François de Fossa et la série des factums, plaidoieries et mémoires (300 pièces environ) dus à Jaume et à Fossa.

Catalogue de la collection de Fossa.

A signaler dans les archives hospitalières : à Perpignan, achèvement (par M. l'abbé Colomer, archiviste) du reclassement des archives de l'hôpital Saint-Jean et de l'hospice de la Miséricorde, un des plus beaux dépôts d'archives hospitalières de France.

[1931][1]. — Dépôt : minutes notariales anciennes de l'étude de Vinça.

68. **Bas-Rhin** (*M. L. Metzger*, archiviste en chef; *M. P. d'Herbécourt*, archiviste adjoint)[2] [1930]. — Dons : par M. Klipfel, documents relatifs aux moulins établis sur la Lauter, aux « lignes de la Lauter », et à un projet de chemin de fer de Lauterbourg à Haguenau (XIX^e s.).

Réintégrations : par les archives des Vosges, 3 reg. de l'état civil de Plaine (1793, an II); — par les archives de Bouxwiller, la majeure partie des papiers relatifs à l'administration du comté de Hanau-Lichtenberg (150 reg., XVIII^e s.).

Versement : par le greffe du tribunal cantonal de Villé, papiers centenaires.

Préparation d'un répertoire numérique de la série L (par M. Eckel, archiviste honoraire); — récolement réglementaire; — achèvement du classement et préparation d'un répertoire numérique des reg. par.

A signaler dans les archives communales : à Bouxwiller, reg. par. catholiques depuis 1686, protestants depuis 1580; reg. des confirmations (1737-1766); — à Brumath, reg. par. protestants depuis 1685; — à Fort-Louis, reg. par. depuis 1687; à l'hôpital militaire, sépultures depuis 1716; — à Geispolsheim, reg. par. catholiques depuis 1685; — à Harskirchen, lettres de franchise accordées aux habitants

[1] L'archiviste, victime d'un accident, a dû interrompre son service et n'a u accomplir ses tournées d'inspection.

[2] M. Metzger, archiviste adjoint, succède, le 1^er janvier 1930, à M. Eckel, archiviste en chef, admis à l'honorariat, et M. Pierre d'Herbécourt, archiviste paléographe, succède, le 1^er mai 1930, à M. Metzger, comme archiviste adjoint.

Digitized by Google

par le comte Guillaume Henri de Nassau-Sarrebrück (1748); — reg. par. protestants depuis 1710; — à Hochfelden, reg. par. catholiques depuis 1679; — à Ingwiller, depuis 1689; protestants depuis 1614; israélites depuis 1784; — à Labroque, reg. par. protestants depuis 1688; — à Lauterbourg, reg. par. depuis 1658; — à Marckolsheim, depuis 1760; — à Marmoutier, depuis 1602; — à Molsheim, depuis 1583; — à Niederbronn, catholiques depuis 1780, protestants depuis 1766; — à Oberhausbergen, protestants depuis 1685; — à Obernai, catholiques depuis 1646; — à Plaine, catholiques depuis 1705; — à Roeschwoog, cath. depuis 1716; — à Rosheim, depuis 1730 pour Saint-Paul et Pierre, 1736 pour Saint-Étienne; — à Rothau, catholiques depuis 1725, protestants depuis 1772; — à Sarre-Union, catholiques depuis 1776, protestants depuis 1668, calvinistes depuis 1771; — à Saverne, catholiques depuis 1555; — à Sélestat, depuis 1608; — à Soultz-sous-Forêts, catholiques depuis 1756, protestants depuis 1788; — à Wasselonne, catholiques depuis 1685, protestants depuis 1685; — à Wissembourg, catholiques depuis 1690, protestants depuis 1596 pour Saint-Michel, 1616 pour Saint-Jean.

[1931]. — Acquisition : cession d'un bien sis dans le ban de Kogenheim (1628).

Don : par M. l'abbé de Dartein, titres concernant le château et la forêt de Bernstein (10 liasses et 1 parchemin de 1340).

Réintégration : par la commune de Diemeringen, actes de mariage de la municipalité de canton (an VIII).

Achèvement du récolement provisoire des collections avant leur transfert dans le nouveau dépôt; — mise en ordre et inventaire de la bibliothèque historique.

A signaler dans les archives communales : à Huttenheim, comptes communaux (XVIII^e s.); actes de l'administration communale (XVIII^e s.); — à Kertzfeld, terrier (1768); — à Rossfeld, 8 reg. relatifs à la répartition des impôts royaux (1770–1786); — à Sermersheim, audiences de justice locale (1688); liste de répartition des impôts (XVIII^e s.); — à Bolsenheim, terrier (1717); livre de cens de l'église Saint-Martin (1774); — à Gerstheim, règlement de police (1730); — à Hipsheim, procès-verbal de production des titres concernant des droits de propriété sur le ban de Hipsheim par la noblesse du Bas-Rhin (1697); registre de répartition d'impôts (1765); pièces de procédure (XVII^e–XVIII^e s.); — à Limersheim, renouvellement de cens sur des biens situés dans le ban de la localité (1611, 1658); — à Nordhouse, terrier (1786); — à Osthouse, titres relatifs aux droits féodaux des seigneurs d'Osthouse (XVIII^e s.); — à Schaeffersheim, contrats passés entre la commune et des bergers (1781); — à Bischoffsheim, trois terriers (1660, 1683,

Digitized by Google

1781); — à Boersch, terrier (XVIII^e s.), règlement de police, dit livre rouge (1487); — à Ottrott, reg. par. catholiques (1701–1724); — à Saint-Jean-lès-Saverne, livre de justice du Dinghof (1413–1704); Almenbücher (1719, 1759), Schätzungsbuch (1749); reg. par. catholiques depuis 1653; titres de propriété (XVI^e–XVIII^e s., 5 sceaux); — à Steinbourg, reg. par. depuis 1685; generalerneuerung des steinbürger banns (1659); — à Furchhouse, terrier (1735); — à Altenheim, terrier (XVIII^e s.); — à Wolschheim, terrier (1666); — à Männolsheim, terrier (1657); comptes (1753); répartition des communaux (1788); — à Littenheim, doc. judiciaires (1519, 1574); pièces sur les impositions depuis 1574; terriers (1655, 1686); — à Lupstein, terrier (1684); comptes depuis 1763; pièces sur les biens communaux (XVIII^e s); — à Gottesheim, reg. par. depuis 1736; generalbanns erneuerungprotokol (1730); — à Prinzheim, terrier (1728), plan (XVIII^e s.); — à Ernolsheim, reg. par. depuis 1788; terrier (XVII^e–XVIII^e s.); — à Monswiller, reg. par. catholiques depuis 1685; terrier (1661), plans (XVIII^e s.); — à Fouday, reg. par. depuis 1540; terrier (1745); — à Solbach, terrier (1746); — à Waldersbach, reg. par. depuis 1691; — à Bellefosse, description des terres et propriétés (1724); — à Russ, reg. par. depuis 1716; — à Schirmeck, depuis 1686; — à Rothau, catholiques depuis 1723, protestants depuis 1742; — à Labroque, depuis 1688.

69. **Haut-Rhin** (*M. E. Herzog*) [1930]. — Réintégrations : par les archives des Vosges, 3 reg. par. de Liepvre (1766); — par celles du Bas-Rhin, un cahier intitulé «Urbarium der Stadt Sennheim und des Dorfes Steinbach von anno 1580», provenant des archives du village de Steinbach détruit pendant la guerr .

Dons : par M. Schwander, 9 pièces et matrice du sceau du notariat de Jebsheim (contrats d'adjudication, hypothèques, etc., 1758-1834); — par M. Schœdelin, 5 cahiers et 31 pièces provenant du dernier administrateur de la maison de Mazarin, Dieudonné Grandidier (1616–1785); — acte de nomination du prévôt de Drurenentzen par l'intendant de Vanolles (1744).

Acquisition : 1 reg. d'audiences du bailliage de Landser (1692–1694).

Continuation de l'état sur fiches des reg. par. et d'état civil; réorganisation matérielle du dépôt, trop exigu.

A signaler dans les archives communales : classement par l'archiviste des fonds d'archives anciennes de Lautenbach-Zell et Wihr-au-Val; — à Andolsheim, reg. par. du XVI^e s.; — à Munster, pièces venant de l'abbaye de Munster, à réintégrer aux archives départementales.

Digitized by Google

[1931]. — Réintégrations : par la mairie de Munster, 7 reg., 1 plan, 164 pièces, 2 cahiers, 9 parchemins provenant de l'ancienne abbaye de Munster; — par celle d'Ingersheim, 6 reg. contenant les procès-verbaux de la justice seigneuriale (1650–1790); — par celle de Houssen, 1 reg. de la justice seigneuriale (XVII^e s.) et 4 reg. par. (1639–1744); — par le greffe du tribunal civil de Colmar, 12 reg. établis en 1808 par des communes de l'arrondissement de Sélestat pour recevoir les déclarations de changement de nom des juifs; — par la mairie de Kientzheim, pièces sur l'histoire de la seigneurie du Haut-Landsberg.

Dons : par M^lle^ Gresly, 9 pièces sur des familles nobles de la Haute-Alsace; — par M. Schœdelin, 3 cahiers, 33 pièces et 1 parchemin relatifs aux possessions de Mazarin et aux seigneuries particulières de la Haute-Alsace.

Acquisition : « Inventaire manuscrit des titres de la maison de Mazarin conservés à Paris » (XVIII^e s.); — coutumier de la seigneurie de Delle (1664).

Les archives du Haut-Rhin ont cédé à celles du territoire de Belfort les inventaires (106 cahiers) des archives des communes du Haut-Rhin qui n'avaient pas été annexées à l'Allemagne par le traité de Francfort, et en ont reçu un versement important de papiers modernes concernant le Haut-Rhin (rapports des commissaires de police de Saint-Amarin, Masevaux, Cernay, Dannemarie, Thann, de 1834 à 1870, instructions et correspondance sur les élections législatives, 1863–1870, octrois et revenus divers, 1843–1854; travaux communaux des cantons de Masevaux et Thann, 1808–1870, garde nationale, 1830–1865).

Continuation du classement des archives communales de Thann; — reconstitution dans la série E des archives féodales de toutes les seigneuries de la Haute-Alsace; — préparation d'un répertoire des reg. par. et d'état civil.

70. **Rhône** (*M. Cl. Faure*) [1930]. — Versement : par le greffe de la justice de paix de Vaugneray, 36 liasses de minutes et documents divers (1792–1848).

Réintégration : par les archives de l'Isère, doubles des reg. par. de Bron (1750–1793), Vaulx-en-Velin (1750–1791), Vénissieu (1737–1792), Villeurbanne (1739–1791), communes réunies depuis 1852 au département du Rhône.

Acquisition : recueil de plusieurs petits terriers de reconnaissances passées au XVI^e s. au profit de diverses personnes pour des biens situés à Béchevelin.

Dépôt : par la commune de Bron, archives anciennes (11 reg., 1 reg. de délibérations de 1790 à l'an IV et 1 liasse).

Digitized by Google

Continuation du classement des documents judiciaires venus des greffes ; de l'inventaire du fonds de Malte et de son impression, de l'inventaire du fonds de la collégiale de Beaujeu et du récolement de celui de la collégiale de Saint-Just.

A signaler dans les archives communales : aux Ardillats, délibérations depuis 1790 ; — à Beaujeu, reg. par. de Saint-Nicolas depuis 1650 ; — à Chinas, documents sur les réquisitions des Autrichiens en 1814 ; — à Chiroubles, délibérations depuis 1790 ; — à Durette, depuis 1783 ; — à Émeringes, depuis 1790 ; — à Fleurie, depuis 1790 ; délibérations de l'administration municipale du canton de Villié (frimaire-floréal an IV) ; — à Juliénas, délibérations depuis 1787 ; — à Jullié, depuis 1790 ; — à Quincie, 2 reg. de la justice de Belleroche (Loire) du XV^e^ s. ; — à Régnié, délibérations depuis 1788 ; — à Villié-Morgon, reg. par. depuis 1613 ; — à Vaulx-en-Velin, reg. par. depuis 1639 ; — à Vénissieu, depuis 1646 ; parcellaire (1659) ; — à Villeurbanne, délibérations depuis 1790 ; — à Beaujeu, délibérations depuis 1629 ; tableau des bienfaiteurs depuis 1380 jusqu'à 1547.

[1931][1]. — Réintégration : par la ville de Lyon, doubles des reg. par. de 17 paroisses de Lyon et de la Guillotière (XVIII^e^ s., 291 vol.).

Versements : par la Direction de l'enregistrement, reg. de formalités et tables des bureaux de Lyon, 600 reg. ; — par celle des contributions directes, 27 reg., 170 liasses.

Dépôt : par la commune de Vaulx-en-Velin, archives anciennes (rôles d'impôts, comptes), remontant au XVII^e^ s.

Classement des reg. par. et d'état civil, provenant des tribunaux de Lyon et de Villefranche, des papiers judiciaires de l'Empire et de la Restauration ; continuation de l'inventaire du fonds de l'ordre de Malte.

A signaler dans les archives communales : à Amplepuis, reg. par. depuis 1580 ; délibérations depuis 1790 ; — à Cublize, reg. par. depuis 1594 ; délibérations depuis 1787 ; — à Ronno, reg. par. depuis 1626 ; délibérations depuis 1791 ; — à Saint-Vincent-de-Reins, reg. par. depuis 1692 ; délibérations depuis 1788 ; — à Belleville, reg. par. depuis 1556 ; délibérations depuis 1790 ; — à Cercié, reg. par. depuis 1655 ; délibérations depuis 1790 ; — à Charentay, reg. par. depuis 1613 ; délibérations depuis 1789 (cahier de doléances) ; — à Corcelles, reg. par. depuis 1644 ; — à Dracé, depuis 1665 ; délibérations depuis l'an II ; — à Lancié, reg. par. depuis 1649 ; délibérations depuis 1790 ;

[1] M^lle^ de Saint-Exupéry, archiviste paléographe, est nommée, à partir du 1^er^ avril 1931, archiviste adjoint (emploi créé) ; détachée en Indo-Chine, elle est remplacée, le 1^er^ décembre 1931, par M. Fr. Blanchet.

Digitized by Google

— à Odenas, reg. par. depuis 1590; délibérations depuis 1790; — à Saint-Étienne-la-Varenne, reg. par. depuis 1613; — à Saint-Georges-de-Reneins, depuis 1570; — à Saint-Jean-d'Ardières, depuis 1646; délibérations depuis 1788; — à Saint-Lager, reg. par. depuis 1601; délibérations depuis 1790; — à Taponas, reg. par. depuis 1654; délibérations depuis 1788; — à Chambost-Allières, reg. par. depuis 1685; délibérations depuis 1788; — à Chénelette, reg. par. depuis 1650; — à Claveisolles, depuis 1651; — à Grandris, depuis 1600; — à Lamure-sur-Azergues, depuis 1650; délibérations depuis 1789 (cahier de doléances); — à Ranchal, reg. par. depuis 1687; — à Saint-Nizier-d'Azergues, depuis 1652; délibérations depuis 1790; — à Thel, reg. par. depuis 1680; — à Bourg-de-Thizy, depuis 1617; délibérations depuis 1791; — à La Chapelle-de-Mardore, reg. par. depuis 1692; — à Cours, depuis 1600; — à Mardore, depuis 1652; délibérations depuis 1790; — à Marnand, reg. par. depuis 1662; — à Saint-Jean-la Bussière, depuis 1599; délibérations depuis 1790; — à Thizy, reg. par. depuis 1571.

71. **Haute-Saône** (*M. M. Griveaud*) [1930]. — Versement : par le tribunal départemental, 7 reg. par. et d'état civil de Saulx (1687–1792).

Dépôts : par Me Dechambenoy, notaire à Luxeuil, 188 cartons (1671–an IX); — par Me Pitoizet, notaire à Faucogney, 142 liasses (1684–an XIV); — par Me Nachbaur, notaire à Vesoul, 46 cartons, 3 vol. de répertoires (1678–1795); — par Me Doucet, notaire à Jussey, 247 paquets de minutes et répertoires de notaires de Jussey, Villars-le-Pautel, Cendrecourt, Amance, Magny-lès-Jussey; — par Me Guigon, notaire à Lure, 172 liasses (1666–an XIII); — par Me Mougeot, notaire à Combeaufontaine, 34 paquets de minutes notariales de Combeaufontaine, Purgerot, Mercey, Lure, Lambrey, Augicourt, Gevigney, Arbecey, Preigney (1700–1822).

Dons : par la Direction des archives, bulle pour Aymard de Clermont-Tonnerre, abbé de Luxeuil (18 décembre 1747); lettres d'Antoine de Neufchâtel, évêque de Toul, administrateur de l'abbaye de Luxeuil, au sujet des formalités à remplir pour être reçu bourgeois de cette ville (17 avril 1485); — par M. Jean Girardot, extrait des échutes arrivées à MM. de Cherlieu au lieu de Montureux-lès-Baulay (1667); — par Mgr de Beauséjour, évêque de Carcassonne, 5 empreintes de sceaux de Luxeuil.

Continuation du classement de la série L; préparation du répertoire de la série S; — classement des archives anciennes de Luxeuil (comptes d'échevins et de receveur de la ville, XVIIe–XVIIIe s.).

A signaler dans les archives communales : à Autet, reg. par. depuis

Digitized by Google

1648; délibérations depuis 1789; reg. de réquisitions en 1814; — à Beaujeu, reg. par. depuis 1701; procès avec le seigneur pour le pré des Fontenottes (1633); arpentement des communaux (XVII^e–XVIII^e s.); — à Buthiers, reg. par. depuis 1685; — à Fondremand, depuis 1729; délibérations depuis 1791; — à Montigny-lès-Vesoul, reg. par. depuis 1552; délibérations depuis 1790; pièces sur les droits de vaine pâture et de champois (XV^e–XVIII^e s.); — à Quitteur, 1 reg. par. (1750–1792); délibérations depuis 1790; — à Ray-sur-Saône et Membrey, reg. par. depuis 1576; — à Senoncourt, depuis 1656; documents relatifs aux droits de parcours et de vaine pâture (XVII^e–XVIII^e s.); — à Seveux, reg. par. depuis 1724; délibérations depuis 1790; — à Vellexon, reg. par. depuis 1607; — à Voray, depuis 1652; délibérations depuis 1790; reg. d'arpentement (1776–1785).

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes, 19 liasses de rôles généraux, biens de mainmorte, etc. (1849–1899); — par le Ministère du travail, dossiers relatifs aux sources d'eaux minérales autorisées dans la Haute-Saône.

Dépôts : par M^e Crétien, notaire à Saulx, 254 liasses des anciennes études de Saulx, Genevrey, Meurcourt, La Villedieu, Villers-Poz, Servigney (1645–an XII); — par M^e Guigon, notaire à Lure, 130 liasses de l'ancienne étude supprimée de Vy-lès-Lure (1680–an XII); — par M^e Bauzon, notaire à Luxeuil, 51 liasses (1637–1806); — par M^e Nachbaur, notaire à Vesoul, 187 liasses de l'étude supprimée de Noroy-le-Bourg, comprenant des minutes des anciens tabellionnages de Calmoutier, Colombier, Esprels, Montcey, Montjustin, Noroy-l'Archevêque, Quincey, Vellefrie et Voray (1673–1812).

Dons : par les archives de la Côte-d'Or, 2 placards imprimés concernant l'administration centrale du département de la Haute-Saône (ans VI–VII); — par M. le colonel Carnot, nombreux documents relatifs à la Grange-de-Rougemont, finage de Champlitte, dépendant de la commanderie d'Aumonières, de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois (XIII^e–XVIII^e s., pièces de 1237–1254, 1436, 1453, 1510–1543, et inventaire analytique des biens du domaine); aux habitants de Pesmes (XVI^e–XVIII^e s.); dossier provenant de la famille Boussenard, de Champlitte (époque révolutionnaire et Empire); — par la Société des amis de l'Université de Clermont-Ferrand, 86 pièces concernant différentes localités de la Haute-Saône, notamment Authoison, 1 reg. par. de Scey-sur-Saône (1623–1683).

Continuation du répertoire de la série L; préparation de celui de la série S.

A signaler dans les archives communales : à Belonchamp, plan géométrique de bois (1775); — à Calmoutier, reg. par. depuis 1681;

Digitized by Google

terrier (1736); délibérations depuis 1790; — à Confracourt, reg. par. depuis 1569; — à Cromary, depuis 1606; état des propriétés sises sur le territoire, avec plans (1732), amodiation des terrains communaux (1787); — à Fouvent-le-Haut, reg. par. depuis 1669; — à Fresse, depuis 1711; délibérations depuis 1751, plan des bois (1716); — à Granges-la-Ville, inventaire pour le partage des bois (1775); — à Granges-le-Bourg, reg. par. depuis 1583; — à Mantoche, depuis 1607; dénombrement (1620); — à Montbozon, reg. par. depuis 1648; — à Rigny, depuis 1613; délibérations depuis 1792; marchés d'instituteurs et d'institutrices depuis 1760; clergé (1753), fondations pieuses (1737–1774), moulin (1781), vaine pâture (1785), restauration du chœur de l'église (1716–1720); droits honorifiques des seigneurs (1732); — à Rosey, reg. par. depuis 1596; — à Scy, depuis 1738; arpentement (1510); supplique à l'archevêque (1709); — à Saint-Valbert, plan des bois (1751); — à Vauvillers, reg. par. depuis 1606; transaction avec les habitants d'Alincourt au sujet d'un droit de vaine pâture (1425); comptes d'échevins, terriers (XVII^e–XVIII^e s.); carte des bois et forêts du marquis de Clermont-Tonnerre (1741).

72. **Saône-et-Loire** (*M. A. Morgand*) [1930]. — Versements : par M. l'ingénieur des ponts et chaussées à Chalon-sur-Saône, 367 reg. ou dossiers relatifs à la construction du canal du Centre (1776–1814); — par le greffe de la justice de paix de Saint-Gengoux-le-National, trente liasses (1792–1825).

Dépôt : par M^e Maurin, notaire à Saint-Bonnet-de-Joux, anciennes minutes de son étude (1642–an XII).

Dons : par M. le comte de Leusse, 2 plans en couleurs de ponts de la route de Chagny à Givry, établis en 1783 pour les États de Bourgogne; — par M. le vicomte de Chansiergues-Ornano, factums et mémoires imprimés relatifs au département; — par. M. le curé de Varennes-Saint-Sauveur, reg. par. de cette localité (1596–1695).

Acquisitions : actes concernant l'ancien prieuré de Perrecy-les-Forges (1781), l'hospice de Toulon-sur-Arroux (1827), la famille de Prie (1769), le partage des biens de Guillaume La Bastard, de Sainte-Croix (1430), intéressant de nombreuses localités de la région de Louhans; — papiers des familles Le Gendre, de Saint-Aubin (1755), Bigonnet (1798), Vallier de Baleine (1717–1721) et quelques documents sur le Mâconnais (XVIII^e s.); — deux pièces sur les familles de Rully (1410) et d'Aligre (1771); — vidimus de lettres patentes de Louis XI accordant au cardinal Philibert Hugonet, évêque de Mâcon, la restitution des biens confisqués sur son père Guillaume Hugonet, ancien chancelier du duc de Bourgogne (13 septembre 1477); — papiers des familles Nagu de Varennes et La Madeleine de Ragny.

Digitized by Google

Réintégrations : de la mairie de Montcenis, reg. par. de Montcenis (1652–1791), Morey (1784–1789), Saint-Martin-de-Commune (1785), Saint-Nizier-sous-Charmoy (1681–1789), Uxeau et Bessy (1671-1789); — de différentes communes, cahiers ou fragments d'actes par. de Bellevesvre (1721–1731), Bergesserin (1700–1706), Bouzeron (1686–1787), Chamilly (1662–1674), Chaudenay (1663–1667), Condal (1667–1746), Cruchaud (1783), Flacey-en-Bresse (1672–1673), Frangy (1673–1674), Joudes (1667–1730), Lessard-le-National (1701–1792), Palleau (1669–1671), Saint-André-en-Bresse (1692), Saint-Martin-en-Gâtinois (1687–1725), Saint-Sulpice (1740–1748); — de la commune de Bellevesvre, compte de la fabrique paroissiale (1705–1793); — de celle de Chassey, divers actes concernant des habitants de Laives, Nanton, Sennecey-le-Grand, les églises de Bissy-la-Mâconnaise et de Saint-Gervais-sur-Couches; — de la ville de Cluny, obituaire de l'église Saint-Mayeul de Cluny (1587–1595); — de Saint-Martin-en-Gâtinois, plusieurs listes de confirmation (1663–1723); — de Sens, un reg. de reconnaissances du terrier de Frangy (1696–1706) et quatre manuels et terriers de la seigneurie de Visargent, appartenant à la famille de Brancion (1588–1789).

Commencement d'un répertoire des minutes notariales et d'un répertoire de l'état civil; — continuation du classement du fonds de l'abbaye de Saint-Martin-d'Autun et commencement de celui du fonds du chapitre cathédral Saint-Lazare; — continuation de l'impression de l'inventaire de la série G.

A signaler dans les archives communales : à Bergesserin, reg. par. depuis 1618; — à Bosjean, délibérations depuis 1791; reg. par. depuis 1681; — à Chalmoux, depuis 1625; — à Condal, depuis 1654, et 1692 pour Saint-Sulpice; — à Cressy-sur-Somme, depuis 1604; — à Cronat, depuis 1683; — à Dommartin-les-Cuiseaux, depuis 1706; — à Flacey-en-Bresse, depuis 1669; — à Frangy, depuis 1673; — à Frontenaud, depuis 1606; — à Gilly-sur-Loire, depuis 1668; — à Grury, depuis 1636; 5 terriers de Faulin et Montperroux; — à Issy-l'Évêque, reg. par. depuis 1634; — à Joudes, depuis 1614; — au Miroir, depuis 1751; délibérations depuis 1790; — au Planois, reg. d'arpentage (1750); — à Lesme, reg. par. depuis 1649; — au Tartre, depuis 1769; — au Villars, depuis 1611 (lacune 1655–1673); — à Maltat, depuis 1650; — à Marly-sous-Issy, depuis 1709; — à Mont, depuis 1680; — à Montjay, depuis 1768; — à Perrigny, depuis 1676; — à Sagy, depuis 1737; — à Saint-Aubin-sur-Loire, depuis 1671; — à Sainte-Croix, depuis 1674; — à Sens, depuis 1585 (lacune 1729–1786); — à Varennes-Saint-Sauveur, depuis 1700; création de foires (1655, 1752); — à Vitry-sur-Loire, reg. par. depuis 1675.

Digitized by Google

[1931]. — Dons : par les archives de la Côte-d'Or, documents sur les justices d'Allerey et Longepierre (XVII[e] s.); les seigneuries de Broye et de Verdun-sur-le-Doubs (XVI[e]–XVIII[e] s.), les familles Ailleboust, Blondeau, Chevardin et Gast (XVI[e]–XVIII[e] s.), le chapitre cathédral d'Autun et la cure de Verdun (XVI[e]-XVII[e] s.); reg. de dépense du bureau de poste de Mâcon (1789-1820); terrier du doyenné de Blanzy relevant de Cluny (1536–1537) et compte de l'abbaye du Miroir (1736–1740); — par M. le vicomte de Chansiergues-Ornano, 2 pièces concernant les familles Desvernay et Giraud de Montbellet (XVIII[e] s.); — par les archives de l'Ain, 3 documents relatifs à la communauté d'Ouroux-sur-Saône (1784) et aux familles de Mary (1511) et de Thurey (1370); — par les archives de Seine-et-Oise, un acte sur le chapitre cathédral d'Autun (XVIII[e] s.); — par M. le curé de Varennes-sous-Dun, 2 reg. par. de Varennes et de la Clayette, son annexe (1572–1699).

Acquisitions : documents sur les familles Animé (an V), Bonabel (XVIII[e] s.), Masuyer (1793), et procès-verbal d'adjudication des terres et domaines de Branges appartenant à Antoine Tardieu de Maleissye (1793); — charte-partie de 1303, adressée par Jean, cardinal de Viterbe, à l'abbé de Cluny, l'informant de la teneur de l'accord intervenu en cour de Rome entre les délégués de l'abbaye de Cluny et ceux de l'abbaye de Baume; — quittance de Gilbert des Serpens, sieur de Gondras, capitaine et gouverneur des ville et citadelle de Mâcon, de ses gages de mars-avril 1575; — information relative au violement de la déclaration des Droits de l'homme, survenu à Igé le 23 ventôse an II, en présence de Roberjot, agent national du district de Mâcon (événement considéré comme se rattachant à la conspiration d'Hébert); — documents intéressant la ville de Chalon et la famille Martin (XVIII[e]-XIX[e] s.); — document concernant M[re] Dony d'Attichy, évêque d'Autun (1663); — sceau des États du Charolais (1745).

Réintégrations : terriers des seigneuries de Faulin et de Montperroux, commune de Grury (XVI[e]–XVIII[e] s., 5 reg.); — cahiers paroissiaux d'Aupont (1729–1791), Chalmoux (1729–1791), Chissey-lès-Mâcon (1656–1713), Cressy-sur-Somme (1604–1756), Grury (1635–1705), La Frette (1790), La Vineuse (1647–1731), Lys (1662–1717), Maltat (1718–1791), Marly-sous-Issy (1705–1750), Saint-Aubin-sur-Loire (1677–1791), Savigny-en-Revermont (1617–1744), Sigy-le-Châtel (1609–1762).

Dépôts : par les communes de Bissy-sous-Uxelles et Marly-sous-Issy, état civil antérieur à la Révolution.

Rédaction d'un répertoire de la série R; — classement des fonds du bailliage de Montcenis et du supplément du bailliage de Semur-en-Brionnais; — trouvaille, dans le bailliage de Chalon-sur-Saône, de nombreux cahiers paroissiaux et des cahiers généraux des trois ordres et des

Digitized by Google

cahiers particuliers de 57 paroisses ; — continuation de l'impression de l'inventaire sommaire de la série G ; — rédaction du répertoire méthodique du fonds des minutes de notaires.

A signaler dans les archives communales : à Amanzé, reg. par. depuis 1681 ; — à Blunot, depuis 1571 ; — à Bray, depuis 1649 ; délibérations depuis 1790 ; — à Chapaize, reg. par. depuis 1659, et pour Lancharre depuis 1658 ; — à Chassigny-sous-Dun, depuis 1705 ; — à Chissey-lès-Mâcon, depuis 1673 ; et, pour Lys, depuis 1678, pour Prayes, depuis 1737 ; — à Colombier-en-Brionnais, depuis 1647 ; — à Cortambert, depuis 1676 ; — à Curbigny, depuis 1650 ; — à Donzy-le-National, depuis 1703 ; — à Grévilly, depuis 1737 ; — à La Chapelle-sous-Brancion, depuis 1629 ; — à La Frette, depuis 1675 ; — à La Vineuse, depuis 1692 ; — à Massy, depuis 1673 ; — à Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, depuis 1749 ; — à Ozolles, depuis 1680 ; — à Saint-Laurent-en-Brionnais, depuis 1700 ; — à Saint-Martin-de-Lixy, depuis 1741 ; — à Saint-Symphorien-des-Bois, depuis 1694 ; — à Saint-Vincent-des-Prés, depuis 1664 ; — à Savigny-en-Revermont, depuis 1671 ; — à Tancon, depuis 1626 ; — à Varennes-sous-Dun, depuis 1701 ; — à Vauban, depuis 1648.

73. **Sarthe** (*M. H. de Berranger*) [1930]. — Versements : par la justice de paix de Bonnétable, 53 liasses, 12 cahiers (1791–1830) et papiers de la justice supprimée de Nogent-le-Bernard, 8 liasses, 2 cahiers (ans II-X) ; — par celle de Château-du-Loir, 27 liasses (an III–1830) ; — par celle d'Ecommoy, 42 liasses, 31 cahiers (an VIII–1830) ; — par celle de La Ferté-Bernard, 53 liasses, 1 cahier (an IX-1830) ; — par celle de La Flèche, 12 liasses, 25 cahiers (an IV–1829) ; — par celle de Fresnay, 2 reg., 6 cahiers (1792–1827, plus, de la justice supprimée d'Assé-le-Boisne, 7 liasses, 10 cahiers (1790–an X), de la cure de Saint-Christophe-du-Jambet, 1 liasse (1780–1788), papiers de familles et documents divers, 2 liasses, 1 cahier (1697–1835) ; — par celle de Malicorne, 27 liasses (1793–1829), plus, du bailliage de Malicorne, 5 liasses (1715–1789) ; — par la justice de paix de Montfort-le-Rotrou, 36 liasses, 7 cahiers (1792–1828) ; — par celle de Suze, 11 liasses (1793-1830) ; — par celle de Tuffé, 17 liasses, 10 cahiers (an III–1832).

Réintégrations : sur la mairie de Fresnay, délibérations cantonales, 4 reg. (1er frimaire an IV–11 messidor an VIII) ; — par la mairie de Tuffé, délibérations cantonales (floréal an IV–nivôse an VI), et titres de la fabrique (1482–1790).

Dons : par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), papiers concernant principalement les seigneuries de Monthibault et du Mortier

Digitized by Google

et la famille de Perrochel; — par les archives des Côtes-du-Nord, 2 pièces relatives au prieuré de Cherre (1725–1726); — par celles de la Mayenne, une liasse de documents divers (XVI^e–XVII^e s.); — par un anonyme, un reg. de délibérations municipales de Pont-de-Gennes (pluviôse an VI–vendémiaire an XII).

Préparation d'un répertoire de la sous-série état civil; — impression de l'inventaire (par M. L'Hermitte, archiviste honoraire) des archives hospitalières; — classement de la partie ancienne des documents versés par les greffes et de plusieurs fonds de famille.

A signaler dans les archives communales : à Bouloire, reg. par. depuis 1643; — à Château-du-Loir, délibérations depuis 1704; reg. par. depuis 1597 pour Saint-Guingalois, 1619 pour Saint-Martin, 1677 pour l'hospice; reg. des privilèges et exemptions (1704–1754); titres concernant le collège (XVI^e s.); — a Ecommoy, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1558; — a Montfort-le-Rotrou, délibérations communales depuis 1774 (lacunes); reg. par. depuis 1572, et, pour Saussay, depuis 1676; — à la Suze, reg. par. depuis 1625; — a La Flèche, délibérations depuis 1689; reg. par. depuis 1633 (lacunes), et, pour Sainte-Colombe, depuis 1517, pour Mélmais, depuis 1689; — à Malicorne, reg. par. depuis 1603; délibérations depuis 1788; — à Bonnetable, reg. par. depuis 1547, délibérations depuis 1789; comptes du couvent de la Providence (1732–1768); — à La Ferté-Bernard, reg. par. depuis 1565; délibérations depuis 1692; — à Fresnay, reg. par. depuis 1541, délibérations depuis 1773; mercuriales depuis 1684; archives révolutionnaires importantes; — a Mamers, reg. par. depuis 1570; délibérations depuis 1791; — à Tulle, reg. par. depuis 1594; documents sur les impôts (1789-1799); réquisitions (1813-1815).

[1931]. — Réintégration : sur la mairie de Sarcé, liasse de comptes de fabrique (1777–1792).

Dons : par les archives du Cher, pièce imprimée concernant le domaine de la Cour de Net, près de Vaas (XVIII^e s.); pièce sur la famille de la Brunetière (1780); — par les archives de la Mayenne, documents divers extraits de la collection Chappée (XVI^e-XVIII^e s.); 5 reg. par. de Cerans (1682), Connerre (1684), Contilly (1683), Cormes (1687), Coulombiers (1692–1693); — par M^me de Bazouges, chartrier de Bazouges (XV^e–XIX^e s.), titres généalogiques exceptés (7 liasses, 2 reg.).

Versements : par les greffes des tribunaux de La Flèche, Mamers, Saint-Calais, 285 liasses, 261 reg. (an VIII–1850); — par les greffes des justices de paix de Ballon, Brûlon, Conlie, Le Grand-Luce, Loué, Le Lude, Marolles-les-Brault, Mayet, Pontvallain, Saint-Paterne, 290 liasses, 76 cahiers ou reg. (1791–1850).

Digitized by Google

Dépôt : par la mairie de Château-l'Hermitage, 1 reg. par. (1660-1790).

Continuation du répertoire de la sous-série E état civil, de l'impression de l'inventaire de H supplément (hospice de Sillé-le-Guillaume); répertoriage des documents de L versés par les greffes en 1926 et des suppléments historiques (notamment pour G cures); continuation du classement du fonds de La Suze (E familles).

A signaler dans les archives communales : à Ballon, reg. par. depuis 1595 (Ballon), 1569 (Saint-Mars-sous-Ballon), 1667 (Saint-Ouen-sous-Ballon); mercuriales depuis 1744; — à Beaufay, reg. par. depuis 1563; délibérations depuis l'an VIII; — à Champagné, reg. par. depuis 1686; — à Conlie, depuis 1684 (pour Conlie et Verniette); — à Courcemont, depuis 1672; — à Fatines, depuis 1674; délibérations depuis 1793; — au Grand-Lucé, reg. par. depuis 1567; délibérations depuis l'an IV; mercuriales (1775-1817); impositions (1790-1791); correspondance de l'administration cantonale (ans IV-VII); documents sur Marigné (ans IV-VIII); — à Joué-l'Abbé, reg. par. depuis 1703; délibérations depuis l'an VIII; — à Loué, reg. par. depuis 1675; délibérations depuis 1790; — à Saint-Corneille, reg. par. depuis 1673; 1 reg. concernant l'abbaye de la Perrigne (1757-1790); — à Saint-Gervais-en-Belin, reg. par. depuis 1667; — à Saint-Jean-d'Assé, depuis 1672; et, pour Chavaigné, depuis 1597; pour Notre-Dame-des-Champs, depuis 1534; — à Sillé-le-Philippe, reg. par. depuis 1620; — à Aubigné, depuis 1642; — à Avessé, depuis 1571; — à Brûlon, depuis 1581; délibérations depuis 1788; — à Château-l'Hermitage, reg. par. depuis 1600; délibérations depuis 1788; — au Lude, reg. par. depuis 1557, et, pour Saint-Mars-de-Cré, depuis 1668; — à Mareil-en-Champagne, depuis 1700; — à Mayet, depuis 1564; délibérations depuis 1790 (lacunes); — à Noyen, reg. par. depuis 1580 pour Saint-Germain, depuis 1546 pour Saint-Pierre et Notre-Dame; délibérations depuis 1790; — à Pirmil, reg. par. depuis 1578; — à Pontvallain, depuis 1595; — à Requeil, depuis 1593; — à Saint-Germain-du-Val, depuis 1673; — à Saint-Jean-du-Bois, depuis 1655; — à Sarcé, depuis 1641; — à Verneil-le-Chétif, depuis 1539; reg. modernes de catholicité (1796-1797), délibérations depuis 1788; — à Verron, reg. par. reconstitués pour 1690 et depuis 1720; délibérations depuis l'an III; — à Yvré-le-Polin, reg. par. depuis 1601; délibérations depuis 1793; — à Marolles-les-Braults, reg. par. depuis 1603; délibérations cantonales depuis l'an IV; — à Saint-Paterne, reg. par. depuis 1624.

74. Savoie (*M. P. Bernard*) [1930]. — Dons : par M^me^ du Verger de Blay, archives de sa famille (complément du don de l'année précédente); — par M. l'abbé Loridon, livre de comptes des Cordeliers de

Digitized by Google

Chambéry (XVIII[e] s.); — par MM. Vermale, Guillin et Vibert, leurs carnets de route pendant la guerre de 1914–1918.

Dépôt : par M[e] Buttin, notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, ses anciennes minutes.

Acquisition : documents savoisiens (XVI[e]–XIX[e] s.).

Continuation du classement (2.300 art.) des archives du Sénat de Savoie; — commencement d'un répertoire numérique du Tabellion de Savoie; — classement et inventaire des archives anciennes déposées de Saint-Pierre-d'Albigny; — continuation (par M. Jannon) du répertoire numérique de la série Q.

Mission à Turin : à l'*archivio di Corte*, analyse ou copie de mémoires sur la situation économique de la Savoie à la fin du XVIII[e] siècle, des procès-verbaux des séances et de la correspondance de la commission établie pour l'administration de la partie du duché rendue au roi de Sardaigne par le traité de 1815, des lettres administratives des commandants généraux d'Allinges de Coudrée et d'Arenthon d'Alex de 1667 à 1703; relevé des lettres écrites par des membres de la famille de Maistre; à l'*archivio camerale*, extraits de reconnaissances féodales rendues au châtelain de Chambéry de 1309 à 1318.

A signaler dans les archives communales : à Beaune, délibérations depuis 1764; cadastre (1740); terriers du chapitre de la Chambre (1446, 1562, 1583), cottet de la taille (1663), livre de mutations (1721); comptes des exacteurs des impôts (XVII[e]–XVIII[e] s.); — à Belmont-Tramonet, reg. cadastraux depuis 1788; — à Chanaz, *idem;* — à Chignin, depuis 1739; — à Chindrieux, Francin, Grésy-sur-Aix, reg. cadastraux (XVIII[e] s.); — à Orelle, terriers (1466, 1475, 1513, 1577, 1582); — à Saint-Martin-d'Arc, reg. cadastraux depuis 1738; — à Tresserve, depuis 1762; — à Valmeinier, délibérations depuis 1739, reg. par. d puis 1634; reg. cadastraux (XVIII[e] s.); 2 minutaires de notaire (XVII[e] s.).

[1931]. — Dons : par M. l'abbé Loridon, gravure du XVII[e] s. représentant les châteaux de Montmélian et d'Allinges, reproductions photographiques de vues de Chambéry aux XVI[e] et XVII[e] siècles et de sceaux de princes savoyards; plan de l'hôpital militaire de Chambéry, ancien couvent de Sainte-Claire; — par M. Chauvel, photographie des verrières de la Sainte-Chapelle des ducs de Savoie; — par les archives de la Côte-d'Or, 127 pièces sur la famille Vial et la municipalité de Conflans (1713–an V).

Acquisition : un document sur les menées du duc de Savoie contre le roi de France (1603).

Dépôts : par M[e] Granier, notaire à Aime, anciennes minutes (1551–1810), comprenant des terriers de 1593 et 1606–1609 concernant

Digitized by Google

les fiefs du Château-Argent et du Crest, à Bellentre, appartenant aux familles Guillet de Monthoux et de Montmayeur, et des cottets de la taille de la communauté d'Aime au XVII[e] s.

Continuation du classement et du répertoire sur fiches des archives du Sénat de Savoie; — classement des archives anciennes de Maurienne, Beaune, La Chapelle, Orelle et Valmeinier déposées aux archives départementales; — répertoire numérique de la 2[e] partie du fonds de Blay; répertoire (par M. Jannon) des minutes Granier et des 1.284 reg. versés par l'Enregistrement; — achèvement de l'inventaire des archives anciennes de Saint-Pierre-d'Albigny (renseignements sur les travaux d'endiguement de l'Isère); — inventaire des archives anciennes de Valmeinier.

Mission à Turin : copies ou extraits des lettres officielles du comte de Sales des Lances, gouverneur de Savoie (1721–1723); dépouillement des comptes des châtelains de Montmelian de 1263 à 1329 et des châtelains des Marches de 1392 à 1400.

A signaler dans les archives communales : à Apremont, tabelle du cadastre (1766); — à Brisson-Saint-Innocent, délibérations depuis l'an III; — à Chambéry-le-Vieux, depuis 1792; tabelles du cadastre de 1738 et 1766; — à Drumettaz-Clarafond, tabelle de 1756; — à Fréterive, délibérations depuis 1772; mappe de 1730; cahier des divisions de la taille, cottet, tabelle (XVIII[e] s.), 2 journaliers de 1739 à 1778 et de 1778 à 1810; documents sur les propriétés communales depuis 1449; ordres pour l'élection des soldats (1755–1779); — à La Balme, tabelle (XVIII[e] s.); — à La Chapelle, délibérations depuis 1747; journalier de 1739 à 1814, transport (XVIII[e] s.), consignes du sel (1779–1789); acte d'affranchissement de 1337; — au Vivier, délibérations depuis 1785; tabelle du XVIII[e] siècle; — aux Marches, délibérations depuis 1780; — à Lucey, tabelle (XVIII[e] s.); — à Méry, délibérations depuis 1770.

75. Haute-Savoie (*M. R. Avezou*) [1930]. — Dépôts : par M[es] Cattin, d'Annecy, Albert, Bontron, Bozon-Verduraz, de Thonon, Bonnet, d'Évian, Freyre, de La Roche, Chevalier, de Reignier, 778 reg. de leurs études et d'études supprimées de Talloires, Menthon, Dingy-Saint-Clair, Petit-Bornand, Cervens, Jussy, Sciez, Lullin, Bellevaux, Mégevette, Saint-Paul, Lugrin, Féternes, Meillerie (depuis 1636); — par M[lle] Y. Daudens, archives anciennes du château de Marlioz (canton de Frangy), comprenant les titres de propriété des familles qui, depuis le milieu du XIV[e] siècle, ont possédé les seigneuries de Marlioz et de Sallenôves.

Dons : par M. Sermondade, pièces de procédure concernant les dîmes

Digitized by Google

et la cure d'Arthaz (xvii^e–xviii^e s.); — par M. Dépollier, affiches, journaux, professions de foi, correspondances relatifs aux affaires politiques du département de 1875 à 1900; manuscrit de l'historique du 230^e régiment d'infanterie pendant la guerre de 1914-1918; — par les archives de la Savoie, pièces diverses concernant des localités, familles, institutions de la Haute-Savoie (1451–xix^e s.); — par les archives de l'Ain, minute d'un placet adressé au roi de Sardaigne par le gardien des Cordeliers d'Annecy, contenant les griefs de ces religieux contre les chanoines de Saint-Pierre de Genève (1715).

Continuation du classement et préparation du répertoire numérique de la série H; — commencement du classement du fonds du château de Marlioz, qui a révélé l'existence de minutaires de notaires de la région de Marlioz et de la Semine, de registres de greffes de justices locales, de milliers de correspondances privées, etc.; — reconnaissance sommaire des archives de l'ancien commissariat de police de Saint-Julien et d'une partie de celles de l'ancien commissariat spécial d'Annemasse.

Mission à Turin : aux archives de Cour, continuation de la copie de l'inventaire des titres *Duché de Genevois* (1358–1400), et commencement de celle de l'inventaire de la série *Baronnie de Faucigny;* renseignements sur la série des *Lettere particolari,* lettres privées adressées aux souverains de Savoie et de Sardaigne depuis le xv^e siècle, notamment par beaucoup de hauts-savoyards; aux archives camérales, dépouillement des premiers comptes des châtellenies d'Arlod et La Tour de Châtel et de Clermont (depuis 1325), de Duingt (depuis 1344), de Chaumont (depuis 1356).

A signaler dans les archives communales : à Frangy, reg. par. depuis 1634, délibérations depuis 1745 (lacune de 1771 à 1793); — à Arcine, reg. par. depuis 1619; — à Chaumont, reg. par. depuis 1639; délibérations depuis 1788; — à Chilly, reg. par. depuis 1605; — à Clarafond, délibérations depuis 1752; — à Contamine-Sarzin, reg. par. depuis 1678; — à Marlioz, depuis 1712; livre de raison ouvert à la fin du xviii^e siècle; — à Vanzy, reg. par. depuis 1733; — à Reignier, délibérations depuis 1742; — à Esery, reg. par. depuis 1718; — à Esserts-Salève, depuis 1776 pour Saint-André d'Essert; — à Fillinges, rôle d'imposition pour la taille (1751); — à Nangy, reg. par. depuis 1787; — à Pers-Jussy, depuis 1704; — à Thônes, franchises depuis le xiv^e s., affranchissements (xviii^e s.); compte de la châtellenie de la Val-des-Clefs (1328), terriers (xvii^e s.); — à La Balme-de-Thuy, délibérations depuis 1738; recueil factice de pièces du xvi^e s. intéressant Brison, Mont-Saxonnex, Scionzier, etc; — au Bouchet, reg. par. depuis 1787; — aux Clefs, délibérations depuis 1763; procès contre M. de Menthon La Balme (1785–1786); — à La Clusaz, cadastre (1612), actes consulaires depuis 1755; — à Manigod, actes privés, comptes,

Digitized by Google

livres de rentes depuis le XVI^e^ siècle; — à Serraval, reg. par. depuis 1652; délibérations depuis 1738; quelques actes notariés (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — aux Villards-sur-Thônes, délibérations depuis 1780.

[1931]. — Dépôts : par M^es^ Gojon et Pissard, notaires à Saint-Julien, 61 vol., liasses et cahiers de minutes (1675–1759) plus 115 minutaires (1650–1820); — par M^e^ Lachat, notaire à Reignier, 82 vol. de minutaires de notaires de Mornex, Arbusigny, Fillinges, Reignier, Bonneville, etc. (1702–1830), plus un dossier concernant Desingy (extraits de plans cadastraux, n^os^ de biens, prix-faits, correspondances, etc., XVIII^e^ s.).

Dons : par M^lle^ Vuy, parchemin original des franchises de Châtel-en-Semine (1307) [localité disparue]; — par M. Faure, archiviste du Rhône, «directoire» ou ligne de conduite de M^gr^ d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève, au moment de sa nomination à cet évêché (1661); — par M^lle^ Daudens, complément du dépôt de l'ancien chartrier de Marlioz (voir *Chronique* de 1929).

Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles de plus de trente ans de date.

Continuation de l'impression du répertoire numérique de H; — amorce du classement du fonds français, Révolution et Empire (série L); — reconnaissance du fonds des commissaires spéciaux d'Annemasse et de Saint-Julien.

A signaler dans les archives communales : à Bonneville, reg. par. pour Bonneville et Saint-Étienne-Bois-d'Hyot depuis 1609; — à Ayze, depuis 1584; actes consulaires depuis 1785; — à Contamine-sur-Arve, reg. par. depuis 1605; — à Faucigny, depuis 1608; — à Marcellaz-Faucigny, un reg. par. de 1681 à 1733; — à Marignier, reg. par. depuis 1569; délibérations depuis 1767; — à Mont-Saxonnex, procédures des XVII^e^–XVIII^e^ siècles; communauté de Mont-Saxonnex contre particuliers, contre communauté de Petit-Bornand, etc.; correspondance de l'époque révolutionnaire avec le district de Cluses; délibérations depuis 1738; — à Petit-Bornand, délibérations depuis 1783; — à Arâches, reg. par. depuis 1616; délibérations depuis 1753; procédures, rôles de pâturages (XVIII^e^ s.); — à Châtillon-sur-Cluses, reg. de reconnaissances (XVII^e^ s.); — à Magland, reg. par. depuis 1597; actes notariés du XVIII^e^ siècle; — à Marnaz, reg. par. depuis 1660; — à Nancy-sur-Cluses, depuis 1639; délibérations depuis 1738; lettres patentes de Victor-Amédée II en faveur de la communauté (1699); sacs de procès concernant la propriété des montagnes; — à Saint-Sigismond, délibérations depuis 1738; procès, actes notariés (XVII^e^–XVIII^e^ s.); — à Scionzier, délibérations depuis 1742; — à La Roche-sur-Foron, délibérations depuis 1582; reg. de comptes (XVIII^e^ s.); inven-

Digitized by Google

taire des biens et effets des religieuses Bernardines (1792); imprimés et circulaires de la période d'occupation espagnole; — à Amancy, reg. par. depuis 1678; — à Arenthon, depuis 1618; délibérations depuis 1792; archives du bureau de charité (depuis la fin du XVII[e] s.); — à Cornier, reg. par. depuis 1655; 1 reg. de baptêmes tenu pendant la persécution par J.-Fr. Perrissoud, missionnaire; — à Eteaux, reg. par. depuis 1596; — à Saint-Maurice, quelques délibérations pour la période française (1792–1815); — à Saint-Pierre-de-Rumilly, reg. par. depuis 1551.

76. **Seine** (*M. A. Lesort,* archiviste en chef; *M[lle] Ducaffy* et *M. P. Dupieux,* archivistes adjoints) [1930]. — Versements : par les bureaux de l'enregistrement de Neuilly-sur-Seine, 348 reg. de formalités (1810–1865); — par les conservations des hypothèques de Paris, 1.436 reg. d'inscriptions de créances (an VII–1851) et 1.137 reg. de transcriptions de saisies (1807–1889); — par la Direction des contributions directes, 29 reg. d'états du montant des rôles (1871–1899) et 15 liasses de documents statistiques sur les établissements diocésains et congréganistes et sur les effets du dénombrement relativement à la contribution des patentes (1882–1886); — par le ministère de la Santé publique, 2 dossiers sur les sources d'eaux minérales dans la Seine, notamment la fameuse source de Passy (1858–1859).

Dons : par les archives du Cher, titres de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné (1663–1733); dossier d'une protestation élevée contre l'installation, dans la rue de Fourcy, de l'étal d'un boucher du cimetière Saint-Jean (1778–1780); mandement de M[gr] de Juigné, archevêque de Paris (1785); état du mobilier garnissant l'hôtel Grenier, rue de Montmorency; dossier relatif à l'acquisition par la ville de Paris du presbytère de Saint-Paul-Saint-Louis (1820–1821); — par les archives du Loiret, état des lieux et inventaire des meubles de la maison du président Ogier à Ivry-sur-Seine, louée au marquis de Stainville (1762); succession de César de Choiseul (an VII); inventaire après le décès de la veuve Mathieu Delaunay, libraire à Paris (1763); pièces concernant divers libraires et imprimeurs (Langlois, 1706; Maudemaye, 1669; Anisson du Perron, 1747; Didot père et fils, 1824–1840); correspondance du libraire Panckouke, relative à la publication de l'*Encyclopédie* (1771); — par les archives du Puy-de-Dôme, recueil de prières pour deux saluts du Saint-Sacrement fondés en l'église Saint-Roch (3 avril 1781).

Dépôt : par la mairie d'Antony, reg. par. et d'état civil (1718–1800).

Acquisitions : recueil de notes sur l'histoire de la commune de Vanves (XIX[e] s.); — lettre autographe du statuaire Rochet au président du Conseil

Digitized by Google

municipal de Paris sur la statue de Charlemagne érigée sur le parvis Notre-Dame (10 novembre 1886); — projet d'un « cortège des dames françaises pour la fête du triomphe de la loi » (1792); — lettre de Dupin, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Seine, sur l'exercice de la surveillance politique (5 prairial an VIII); — lettre du patriote Palloy à Hébert, lui recommandant sa fille (9 nivôse an II); — lettre du même à M. Valcour sur divers sujets (1er septembre 1811); — plan du 1er étage du château de la Muette, dressé et signé par Gabriel (22 avril 1746).

Classement de la série D. S (Travaux publics), par M. Lesort; des plumitifs d'audience et des minutes de jugements du tribunal de commerce (série D. V), pour la période 1808 à 1877, par M. Dupieux; — classements en vue d'un répertoire numérique de la série D. Q (enregistrement et domaines); — classement de résidus provenant du service de la reconstitution de l'état civil parisien avant 1860, par M. Janniot; — préparation de l'inventaire sommaire des reg. par. et d'état civil (jusqu'en 1900) des communes de la banlieue, par M. Lesort; — continuation du catalogue général des plans; de la table alphabétique des reg. d'insinuation de la série C⁶ (Mlle Ducaffy).

A signaler dans les archives communales : à Arcueil, reg. par. depuis 1549 (lacunes de 1560 à 1583, de 1596 à 1604); — au Plessis-Robinson, délibérations depuis 1788, reg. par. depuis 1692; — à Stains, reg. par. depuis 1654.

[1931]. — Versement : papiers de l'office départemental des charbons pendant la guerre (139 cartons).

Acquisitions : plans du rez-de-chaussée du château de la Muette, par Gabriel (22 avril 1746), du rez-de-chaussée du couvent des Capucins de la place Vendôme (XVIIIe s.); — lettre de Prieur (de la Marne) au procureur général syndic du département de Paris, donnant sa démission de vice-président du tribunal criminel de Paris (14 déc. 1791).

Don : par M. E. Coyecque, copie d'un terrier original du domaine de la ville de Paris (1699).

Continuation de la table alphabétique des reg. d'insinuations dans la série C⁶ (bénéfices d'âge, inventaires, amortissements, anoblissements, etc.); — commencement du répertoire des dossiers versés par les justices de paix de Paris antérieurs à 1860; — continuation de l'inventaire des cartes et plans (à signaler 7 plans des abords du Louvre, dont un de Fontaine et Percier, un autre de Visconti, et un plan de l'avenue du château de Choisy-le-Roi, de Jacques-Ange Gabriel, de juin 1750); — commencement de l'inventaire du fonds du tribunal de commerce; — continuation du dépouillement des reg. par. d'Antony; — classements et triage, dans les diverses séries des deux sections,

Digitized by Google

départementale (principalement série S, routes nationales et départementales et chemins de grande communication) et municipale.

A signaler dans les archives communales : à Clamart, reg. par. depuis 1527 (baptêmes), 1570 (mariages), 1582 (sépultures); délibérations depuis 1700; — à Issy-les-Moulineaux, reg. par. depuis 1570 (baptêmes), 1637 (mariages et sépultures); copie du plan topographique et réarpentage de la seigneurie du village d'Issy, dressé en 1742 pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; — à Rosny-sous-Bois, reg. par. depuis 1619; délibérations depuis 1787; procès-verbal d'arpentage du 8 nov. 1781; — à Saint-Maurice, reg. par. depuis 1598 (baptêmes, lacune de 1608 à 1700), 1701 (mariages et sépultures); 2 reg. des inhumations du monastère de Notre-Dame du Val-d'Osne (1737–1792) et de l'hôpital Notre-Dame de la Paix (1737–1792); délibérations depuis 1788; plan de la seigneurie de Saint-Maurice, par Herpin (XVIII[e] s.), copie d'un plan du territoire, par Joubert et Richard (1743).

77. **Seine-et-Marne** (*M. J. Hubert*) [1930]. — Dons : par M. le capitaine de Touchet, chartrier des seigneuries de Villepatour, du Petit-Passy et des Quints, anciens fiefs dont les principaux domaines étaient situés dans la région de Tournan (1446–XIX[e] s.); — par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 9 pièces concernant, entre autres, Fontainebleau (XVII[e]–XVIII[e] s.); — par M. Cochet-Cochet, copie d'un compte de Louis XI (28 juillet 1480) conservé aux Archives nationales, où il est question des roses de Provins; — par M. l'abbé Baslé, notes sur les églises de Nanteuil et de Méry-sur-Marne et copie d'un document relatif à un fait miraculeux survenu à Saacy le 3 juin 1729; — par les archives du Loiret, arrêt du Grand Conseil sur la compétence du président du siège présidial de Meaux en matière criminelle (1628); factum pour le lieutenant criminel au présidial de Melun contre Grassin, prévôt des maréchaux, et Le Comte, prévôt de Melun (XVII[e] s.); — par les archives de l'Aisne, 90 pièces, entre autres, reg. des profits pour insinuations reçues au greffe du présidial de Meaux (1649–1657); actes divers sur la communauté d'habitants de Boitron (1710–1765); papiers de la famille Garnot, de La Ferté-sous-Jouarre (1720–1770); pièces intéressant l'histoire du grand Hôtel-Dieu de Meaux, des communes de Jouy-sur-Morin, Couilly, Meaux, Noisiel, Jouarre, Bezalles, Villemareuil, Basseville, Crécy-en-Brie, La Ferté-sous-Jouarre, Bussières, Villeneuve-sur-Bellot, Germigny-sous-Coulombs.

Réintégrations et dépôts : par les archives de La Ferté-sous-Jouarre, comptes de l'ancienne fabrique (1600–1700), dont plusieurs signés de Bossuet; fragments de comptes de la maison du roi (1577–1578); extrait des reg. de gros-fruits, donnant le prix du blé à La Ferté de

Digitized by Google

1669 à 1679; ordonnances sur les moulins banaux de la ville et les octrois (1770–1782); lettres de l'intendant de la généralité de Paris au sujet des subsistances (1775); correspondance relative à la «grande peur» de 1789, aux subsistances et à la répression des troubles (1789); reg. d'inscription des engagements volontaires (1793); inventaire des titres de la fabrique (an II); — par la mairie de Féricy, archives de l'ancienne fabrique (1657–1783), déclarations fournies au terrier de la seigneurie de Féricy (1686–1776); — par la mairie de Vulaines-sur-Seine, affiches de l'époque révolutionnaire et pièces relatives à l'ancienne fabrique; — par Me Lacombe, notaire à Melun, 120 cartons de minutes de ses prédécesseurs (XVIIe–XVIIIe s.).

Acquisitions : 1 reg. du XVe siècle contenant, depuis 1440, l'état des fiefs et des censives de la seigneurie de Méry, les déclarations d'héritages faites à Pierre de Méry, seigneur de Méry, les plaids de justice tenus à Méry et les informations faites par le maire de la justice de Méry de 1450 à 1465, et, dans la couverture, 6 feuillets d'un reg. de causes judiciaires de mars-avril 1381, feuillets en papier constituant le plus ancien témoignage d'une industrie plus tard prospère dans la région; — 1 reg. intitulé : «c'est le papier et registre des cens de Méry, 1570»; — 4 reg. de la justice de Nanteuil-sur-Marne (1557–1668); — sept répertoires d'actes notariés reçus depuis 1645 à Passy-lès-Nanteuil par les notaires Caboche, Deresmond, Dubois, Prevost, Notte, Lecompte, Chéreau; — 15 autres documents, entre autres, titres divers relatifs au fief de Frémont, près Le Mesnil-Amelot (1673); acte de Philippe de Mazoyer, sr de Villesérin, autorisant sa femme à intenter une action contre Jean-Jacques de Mesmes, sr de Cramayel (1680); brevet de survivance de la conciergerie dite les Ecuries de la Reine à Fontainebleau pour Jean-Louis Dubois (1781); dossier sur la nomination de Regnard de Lagny, maire de La Ferté-sous-Jouarre, au titre de baron (1781–1816).

La collection de dessins, aquarelles, estampes, photographies a, en outre, bénéficié de nombreux dons et acquisitions.

Achèvement de l'impression du répertoire numérique de la série G; — continuation de celle du tome II de l'inventaire de L; — classement du supplément de la série H (105 fonds d'abbayes, prieurés, hospices, maladreries); — continuation des classements et répertoire des séries III E et V E, de la collection Thoison; — classement, dans U, des papiers des tribunaux de Melun et Fontainebleau.

A signaler dans les archives communales : à Bassevelle, reg. par. depuis 1585; — à Boitron, depuis 1669; — à Boutigny, depuis 1668; — à Bussières, depuis 1669; — à Chalifert, depuis 1726; — à Chambry, depuis 1627; — à Chauconin, depuis 1669; — à Chessy, depuis 1599; — à Condé-Sainte-Libiaire, terrier (1777–1778); — à Lizy-sur-Ourcq,

Digitized by Google

reg. par. depuis 1700; terrier de Congis (1788); — à Couvray, reg. par. depuis 1606; papiers et reg. de la compagnie du noble jeu de l'arc depuis 1748; reg. d'inscription des dons patriotiques (1790); réquisitions par les armées alliées (1814); — à Crégy, quelques actes par. depuis 1647; délibérations depuis 1790; — à Crouy-sur-Ourcq, reg. par. depuis 1637, et, pour Tresmes, depuis 1649, pour Gesvres, depuis 1722; délibérations depuis 1788; comptes des syndics (1748–1788); — à Esbly, reg. par. depuis 1636; — à Féricy, depuis 1692; atlas de la terre et seigneurie de Féricy, appartenant à la Sainte-Chapelle du Palais à Paris (1775–1776); archives révolutionnaires complètes; — à Fublaines, reg. par. depuis 1678; — à Germigny-l'Évêque, depuis 1586; délibérations depuis 1790; — à Hondevilliers, reg. par. depuis 1674; — à Isles-lès-Villenoy, depuis 1611; délibérations depuis 1789; actes sur la Société populaire; inventaire des titres remis par la citoyenne Rulaut, épouse séparée de Joseph Lamotte-Giffard, s[r] de Vignely, pour être brûlés (1547–1739); — à Lesches, reg. par. depuis 1700; réquisitions des alliés en 1814; — à Lizy-sur-Ourcq, reg. par. depuis 1635, et, depuis 1657, pour Echampeu; archives de l'ancien Hôtel-Dieu et des maladreries de Vendrest et de May (1666–1792) [autographes de Bossuet]; — à Mareuil, inventaire des titres de la fabrique; — à Mary-sur-Marne, reg. par. depuis 1654; — à Montevrain, depuis 1614; fragment de compte de la maison du roi (xvi[e] s.) dans la reliure d'un reg. de délibérations; — à Montry, reg. par. depuis 1625; terrier de la seigneurie de Montry (1774); — à Neufmoutiers-lès-Meaux, reg. par. depuis 1700; — à Ocquerre, depuis 1693; — à Orly, depuis 1591; — à Penchard, depuis 1732; — à Sablonnières, depuis 1543; papiers de l'ancienne fabrique (xvi[e]–xvii[e] s.); — à Saint-Cyr-sur-Morain, reg. par. depuis 1600 (comptes concernant les affaires étrangères, xvii[e] siècle, dans la reliure des trois premiers); — à Saint-Fiacre, reg. par. depuis 1674; délibérations de la Société populaire (an II); — à Sammeron, reg. par. depuis 1626; — à Samoreau, depuis 1618; — à Sept-Sorts, depuis 1674; — à La Trétoire, depuis 1568; supplique à l'intendant au sujet de l'écoulement des eaux (1753); — à Trilbardou, reg. par. depuis 1638; — à Vareddes, depuis 1620; archives de l'hospice depuis 1572 (signature de Bossuet); terrier de Vareddes, Etrepigny, Germigny, Trilport, Villenon (1618); — à Verdelot, reg. par. depuis 1554; — à Villemareuil, depuis 1640; — à Vulaines-sur-Seine, depuis 1688; plan du domaine (début du xix[e] s.).

[1931]. — Dons : par M. Fr. Sœhnée, lettre du soldat Louis Chaulet à son parrain, marchand drapier à Meaux, racontant en style pittoresque le siège et la prise de Bois-le-Duc par les armées françaises (27 brumaire an III); analyse d'un accord entre le chapitre de N.-D. de Melun et

Digitized by Google

Antoine Seyne (4 janvier 1566, original aux Archives nationales); — par MM. E. et L. Marchand, documents sur le prieuré des Basses-Loges et le couvent des Carmes d'Avon (XIV^e–XVIII^e s.); — par M^me Rover, accord concernant la ville de Nemours (1533); — par M. Hubert Vallois, notes biographiques sur Pierre-Henri Le Rabier des Bordes, s^r de Champotrant; — par M. Georges Guillory, comptes de recettes et de dépenses de la fabrique de l'église de Vulaines-sur-Seine (1742–1746); billet de logement du marquis de Roquépine et de son équipage à Fontainebleau (30 octobre 1753); lettre de voiture (1768); certificat de civisme pour Louis Leroux (14 pluviôse an II); affiche sur «ce qu'a coûté le 4 septembre» éditée en 1871 par le journal l'*Ordre;* — par M. Poussier, un «Mémoire de la garde nationale à l'usage des amis de la liberté», un diplôme de membre de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Melun pour l'huissier Jacques Perronneau (24 frimaire an II); ordre d'arrestation, donné au même, de M. de Villiers, s^r de Montigny (9 octobre 1793); — par M^me Aubel, bulle originale du pape Clément XI accordant des indulgences à l'église de Boissettes (29 mars 1728); — par les archives de la Corrèze, billet du chanoine Maury, reconnaissant que les meubles de l'appartement occupé par lui à l'évêché de Meaux appartiennent à la mense épiscopale (24 juin 1773); — par les archives du Cher, trois pièces sur l'adjudication de la terre et seigneurie de La Nozaie (1786); — par M. Henri François, plan de l'abbaye de Notre-Dame de Jouarre (1780) par Pierre Duquenel; — par M. Lebert, carte d'identité de membre de la Société populaire des sans-culottes de Meaux; — par M. Milon, vue de Pouilly-le-Fort près Melun, en 1829 (lithographie par Th. Jung); — par M^me la marquise de Maillé, photographies de diverses localités du département.

F Acquisitions : contrats d'acquisition et d'échange des domaines composant le fief Charron et les fiefs de la Heurtaudière et la Boulonnière (1584–1596); — inventaire et extraits des titres de la terre et seigneurie de Cervolles, dépendant de Courquetaine (XVIII^e s.); — document sur Claude de Hoey, peintre et valet de chambre du roi, auteur de travaux de peinture au château de Fontainebleau (1651); — carte de la forêt de Fontainebleau, par Denécourt; — généalogie des familles Hardi de la Trousse, L'Empereur de Morfontaine, Du Tillet de Montramé (XVIII^e s.); — portrait de Louis Leroy, dit «Dix-août», membre du tribunal révolutionnaire; — diverses vues de châteaux de la région (XVII^e s.); — plans et projets de l'architecte Jean Marot pour la construction du château de Colombières (XVII^e s.).

Dépôts et réintégrations : par M. le maire de Marolles-sur-Seine, archives de l'ancien Hôtel-Dieu (la pièce la plus ancienne est de 1211), pièces relatives à l'ancienne fabrique et au bureau de bienfaisance, transcriptions de documents concernant les droits d'usage des habitants;

Digitized by Google

— par M. le maire de Coupvray, comptes et titres de propriété de l'ancienne fabrique (1512–1786); pièces sur la nomination des administrateurs de la maladrerie et sur les revenus de cet établissement (1546–1694); — par M. le maire de Dhuisy, reg. par. (1595–1681); pièces sur les droits d'amortissement dus par les habitants (XVII^e s.) et sur les droits d'usage (1589, 1630); — par M. le maire de Germigny-l'Évêque, comptes et archives de l'ancienne fabrique (1511–1728); — par M. le maire de Jaignes, reg. par. et d'état civil (1600–an V), délibérations (1774–1794); pièces sur la fabrique, le recensement de la paroisse, la division du territoire de la commune en sections, les contributions (1790–an XI); état nominatif des habitants à inscrire sur le registre civique de l'arrondissement; — par M. le maire de May-en-Multien, répertoire du plan de la paroisse (XVIII^e s.), procès-verbaux de délimitation du territoire et du partage des biens communaux (1793–1831); — par M. le maire de Montevram, procès-verbaux d'arpentage des terres de la cure de Montevram et de la paroisse de Saint-Denis-du-Port (1768–1783); denombrement des terres et immeubles de la paroisse (1731), etc.; — par M. le maire de Sablonnieres, comptes et archives de l'ancienne fabrique (1555–1792); — par M. le maire de Vaux-sous-Coulombs, cahier de doleances de 1789, minutes du greffe de la justice et mairie de Vaux (1781–1786); — par M. le maire de Vendrest, arrêt du Conseil d'État, inventaire de titres et pièces diverses concernant les biens communaux (1780–1816); fragment de compte des recettes et dépenses de la ferme generale (vers 1765); — par M. le maire de Verdelot, pièces de procedure concernant l'ancienne fabrique (1704–1705); — par M. le maire de Villenoy, plan du territoire de la seigneurie de Villenoy, appartenant à l'évêque de Meaux (1777).

Mise sous presse de l'inventaire sommaire de la serie L, tome II; — classement et inventaire sommaire, dans la série F, des titres féodaux ou papiers de famille entres depuis la Revolution, en particulier des chartriers de Doue et de Cramayel et d'environ 10.000 pièces concernant un grand nombre de seigneuries et de familles; — classement et inventaire du 3^e supplément a la série G; — preparation d'un répertoire de la série Z; — refonte de la série O; — classement dans la série U de dossiers correctionnels provenant de divers tribunaux.

A signaler dans les archives communales : à La Celle-sur-Seine, reg. par. depuis 1644; — à Champagne-sur-Seine, depuis 1627; dossier sur les droits d'usage dans la forêt de Champagne (1513–XIX^e s.); procès-verbal d'arpentage de la paroisse (1785); — a Cocherel, reg. par. depuis 1640; titres de propriété divers (1611–1811); à deposer aux archives departementales, procès-verbaux d'arpentage des pâtis de Cocherel (1786), delimitation de la paroisse (XVIII^e s.); — à Coulombs, reg. par. depuis 1676; — à Dhuisy, depuis 1595 (déposé aux

Digitized by Google

archives départementales jusqu'en 1675); — à Lizy-sur-Ourcq, depuis 1611; — à Jaignes, depuis 1600 (déposé aux archives départementales); délibérations depuis 1774 (*id.*); — à May-en-Multien, reg. par. depuis 1668; délibérations depuis novembre 1789; — au Plessis-Pacy, reg. par. depuis 1616; — à Saint-Mammès, depuis 1787; délibérations depuis février 1790; déclarations patriotiques (1790); — à Tancrou, reg. par. depuis 1629; délibérations depuis le 3 mars 1789; — à Vaux-sous-Coulombs, reg. par. depuis 1611; délibérations depuis février 1790; — à Vendrest, reg. par. depuis 1653, et, pour Rademont, depuis 1655; — à Villenoy, depuis 1625.

78. **Seine-et-Oise** (*M. H. Lemoine*) [1930]. — Dons : par M^me^ Hustin, 18 liasses de documents concernant la seigneurie de Montfermeil et les localités voisines, notamment Coubron et Gagny (1449–1870).

Acquisitions : lettres concernant Simonneau, maire d'Étampes, tué en 1792; — description en latin de la ville de Maisons (1640); — dénombrement de la seigneurie d'Ablis (1550); — recueil d'édits et déclarations relatifs au bailliage de Magny (1765); reg. de mutations de la seigneurie d'Hély et Breuil (1608); — aveu des fiefs de La Roche-Guyon (1457); — un journal du Parlement (1718–1723); — terriers et atlas de plans coloriés de la seigneurie de Garges (xviii^e^ s.); — 4 terriers de la seigneurie d'Hérouville (xviii^e^ s.).

Réintégrations : de Chevreuse, 2 plans des possessions de la maison de Saint-Cyr; — de Montfort, 1 reg. du bailliage (1691); — d'Auteuil, 1 reg. de la fabrique; — de Flexanville, 2 terriers et 1 plan parcellaire (1752); — de Mantes, 1 reg. des tailles de l'élection de Montfort-l'Amaury (1631); 6 reg. concernant la fabrique de Mantes-la-Ville; 1, celle de Senneville; 3, celle de Guerville; 3, le prieuré de Saint-Martin; 9, les Célestins de Limay; 21 reg. du district de Mantes.

Versements : par les greffes des justices de paix de Chevreuse, 45 liasses (1793–1839); — de Pontoise, 29 liasses (1792–1825); — de Rambouillet, 74 liasses, 2 reg. (1790–1830); — de Sèvres, 26 liasses, 6 reg. (1791–1830); — par les bureaux de l'Enregistrement de Corbeil (actes judiciaires), 28 reg. (1807–1824), de Dourdan, 83 reg. (1772–1824), d'Écouen, 65 reg. (1693–1824), d'Étampes, 107 reg. (1705–1824), de Limours, 16 reg. (1802–1824), de Longjumeau, 21 reg. (1792–1824), de Luzarches, 52 reg. (1765–1824), de Magny-en-Vexin, 92 reg. (1704–1865), de Mantes-sur-Seine, 91 reg. (1787–1824), de Marines, 43 reg. (1768–1824), de Marly-le-Roi, 28 reg. (1806–1825), de Méréville (et ancien bureau d'Angerville), 66 reg. (1763–1824), de Meulan, 30 reg. (1806–1824), de Milly, 45 reg. (1768–1824), de Montfort-l'Amaury (et ancien bureau

Digitized by Google

de Neauphle-le-Château), 153 reg. (1706–1825), de Montmorency (actes civils), 22 reg. (1807–1824), et successions, 67 reg. (1705–1854), de Palaiseau, 26 reg. (1805–1824), de Poissy (actes civils), 13 reg. (1809–1824), et successions, 10 reg. (1804–1823), de Pontoise (actes civils et successions), 42 reg. (1806–1824), actes judiciaires, 31 reg. (1807–1824), de Rambouillet, 45 reg., de Saint-Germain-en-Laye (actes civils), 28 reg. (1806–1824), et successions, 45 reg. (1704–1825); de Sèvres (actes civils), 14 reg. (1807–1824), et successions et anciens bureaux de Meudon et Saint-Cloud. 10 reg. (1747–1824).

Continuation de l'inventaire de L (délibérations de l'administration centrale du département); — reprise de l'inventaire interrompu de la série D (fonds de Saint-Cyr); — classement et répertoire (par M^lle^ Vitte, archiviste paléographe) des archives de Mantes; — classement du fonds de l'abbaye de Morigny (par M. Legoy, archiviste stagiaire), de celui de la prévôté de Villepreux (par M. Blanchet, archiviste stagiaire); — mise en ordre des papiers des tribunaux de Corbeil, Pontoise, Rambouillet, de documents de la guerre de 1914–1918 (pour Étampes et Mantes).

A signaler dans les archives communales : à Chapet, délibérations depuis 1787; reg. par. depuis 1617; — à Ecquevilly, depuis 1593; délibérations depuis 1790; terrier du marquisat (1786); — à Chevreuse, reg. par. depuis 1749; — à Montfort-l'Amaury, depuis 1577; délibérations depuis 1790; — à Auteuil, reg. par. depuis 1636; 5 terriers (xviii^e^ s.); — à Autouillet, reg. par. depuis 1612; délibérations depuis 1790; archives du bureau de bienfaisance depuis 1745; — à Bazoches, reg. par. depuis 1571; quelques actes de 1562; — à Béhoust, depuis 1584, délibérations depuis 1790; état de rentes de la fabrique (1730); terrier (1682–1709); acte de foi et hommage au seigneur de Millemont (1417); chez M^e^ Aucouturier, notaire à Garancières, archives du bailliage de Béhoust et terrier (1768); — à Beynes, reg. par. depuis 1586; — à Boissy-sans-Avoir, depuis 1582; — à Flexanville, depuis 1618; — à Garancières, depuis 1618; dossier sur l'occupation étrangère (1814–1815 et 1870–1871); — à Goupillières, reg. par. depuis 1650; terrier de l'ancien bailliage (1743), déclarations de 1556 à 1684; — à Grosrouvre, reg. par. depuis 1674; autorisation aux habitants par le grand maître des eaux et forêts d'user de la forêt d'Yveline (1538); — à Marcq, reg. par. depuis 1662; 3 censiers de la seigneurie du Buc et de Robert de Maule appartenant aux Nicolay (1758–1776), recueil de titres des fiefs de Salmon Mallet, à Maule (xvi^e^ s.); — à Mareil-le-Guyon, reg. par. depuis 1599; — à Méré, depuis 1669 (naissance de François Quesnay en 1694); — aux Mesnuls, reg. par. depuis 1556 (lacune de 1561 à 1631); — à Millemont, depuis 1647; — à Neauphle-

Digitized by Google

le-Château, depuis 1585; délibérations depuis 1789; mention de la construction du rétable de l'église (1661); — à Neauphle-le-Vieux, reg. par. depuis 1636; — à Orgerus, depuis 1604; — à la Queue-les-Yvelines, depuis 1657; — à Saint-Germain-de-la-Grange, depuis 1697; — à Saulx-Marchais, depuis 1635; — à Tacoignières, depuis 1630; — à Vicq, depuis 1581; droits de pâture des habitants de Bardelle sur le marais voisin (1660–1688); — à Villiers-le-Mahieu, reg. par. depuis 1570; — à Villiers-Saint-Frédéric, depuis 1783.

[1931]. — Acquisitions : un extrait du registre d'amendes du prévôt de Blancmesnil (1492); — un état des lieux du château de Saint-Maurice, près Dourdan; — un plan du château de Saint-Hubert; — livre de dépenses de la comtesse de Galard de Brassac, châtelaine de Grignon (1768–1791); — lettres de Maria Deraismes (1828–1894), concernant la propagande républicaine en Seine-et-Oise; — lettres d'Ernest Hamel, sénateur de Seine-et-Oise, au sujet d'attaques contre le sous-préfet d'Étampes.

Dons : par M. Brame, documents sur Galluis; — par M. Moranvillé, documents sur Bures (complément du don de 1927) et la famille Le Paige; — par les archives de la Seine, 16 grands recueils contenant toutes les photographies de la construction du chemin de fer métropolitain de Paris.

Réintégrations : par la commune de Béhoust, terrier du XVII^e siècle; — par la ville de Pontoise, documents provenant de la prévôté d'Auvers (1697–1777) et papiers du district concernant les contributions et les traitements des ecclésiastiques; — par les archives du Cher, pièces concernant Auvers et la seigneurie de Méry-sur-Oise (1704–1847); — par la mairie d'Auffreville, 3 terriers (XVII^e–XVIII^e s.).

Versements : par les greffes des justices de paix de Poissy, de Saint-Germain, de Longjumeau, archives centenaires; — par le bureau d'enregistrement de Gonesse, 6 reg. de formalités (tables) [1810–1824].

Dépôt : par M^e Gay-Lugny, notaire à Pontoise, minutes anciennes des notariats de Labbeville (1590–1694), d'Auvers-sur-Oise (1614–1783), de Méry (1729–1786), et d'une partie de Pontoise (1784–1830) [109 liasses].

Continuation des inventaires de la série D (maison de Saint-Cyr), des registres de délibérations de l'administration centrale du département; — publication de l'inventaire des archives anciennes de Mantes; — continuation du classement des papiers provenant des sous-préfectures et tribunaux, du fonds des domaines versé en 1922.

A signaler dans les archives communales : à Mantes, reg. par. de Notre-Dame depuis 1590, de Saint-Maclou depuis 1584, de Saint-Pierre depuis 1599, de l'Hôtel-Dieu depuis 1655, de l'hôpital général

Digitized by Google

depuis 1725; des Dames de l'Hôtel-Dieu depuis 1760, des Ursulines depuis 1771; — à Arnouville, reg. par. depuis 1604, délibérations depuis 1790; 4 terriers de la seigneurie de Binauville; documents sur la fabrique (XVIII[e] s.); — à Boinville, reg. par. depuis 1599; 3 liasses de titres de la seigneurie de Boinville; — à Boinvilliers, reg. par. depuis 1700; — au Breuil-Bois-Robert, reg. par. depuis 1644; — à Buchelay, depuis 1598; comptes de la fabrique (1556–1606); — à Epône, reg. par. depuis 1668; délibérations depuis 1788; plan parcellaire (1774), rôle de taille (1647); — à La Falaise, reg. par. depuis 1547 (mentions de la famille de Tourny); — à Flacourt, reg. par. depuis 1600; — à Gassicourt, depuis 1689; — à Goussonville, depuis 1588; — à Jumeauville, depuis 1621; délibérations depuis 1791; reg. de tailles (1784); — à Magnanville, reg. par. depuis 1674; le chartrier de Magnanville est en partie chez les Gramont, en partie aux archives départementales; — à Mantes-la-Ville, reg. par. depuis 1645; — à Mézières, depuis 1602; testaments de 1603 à 1618; plan de 1769; — à Rosny-sur-Seine, reg. par. depuis 1653; plan de la seigneurie (1747); — à Soindres, reg. par. depuis 1616; — à Vert, depuis 1615; terriers anciens du fief de la Mothe (1623–1759); — à Villette, reg. par. depuis 1598; — à Versailles, reg. par. de Saint-Julien, depuis 1545; de Notre-Dame, depuis 1684; de Saint-Louis, depuis 1727; de Saint-Symphorien, depuis 1633.

79. **Seine-Inférieure** (*M. P. Le Cacheux*) [1930]. — Versement : le versement de la Direction régionale des douanes, signalé dans la *Chronique* de 1929, comprend 36 liasses de navires radiés (an III–1899) et 10 liasses de certificats de jauge, mobilier de navires, actes de francisation, etc. (an II–1896).

Dons : par les archives de l'Aisne, acte de nomination de tuteurs pour les enfants de Jacques Postel (vicomte de Roncheville) [17 janvier 1698]; — par les archives de l'Eure, fragments de reg. par. concernant les anciennes paroisses de Saint-Jean-d'Elbeuf (1593-1595), Notre-Dame-de-Caudebec (1593–1595), Quiévreville-Saint-Ouen (1593–1595), Tourville-la-Rivière (1589–1595), Freneuze-sur-Seine (1594), les Authieux (1594), Bosc-le-Hard (1567), Saint-Romain-de-Colbosc (1634–1635); plan en élévation de la caserne de gendarmerie du Havre (26 juin 1785); positions d'une thèse de licence en droit, soutenue devant la Faculté de Caen, par M. Frondière, de Rouen; — par les archives de Seine-et-Marne, copie d'une lettre de l'intendant de Rouen de Crosne aux officiers municipaux de Dieppe au sujet de l'exemption des gardes de la connétablie du logement des gens de guerre (21 juillet 1771); — par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 29 pièces

Digitized by Google

concernant des personnages ou des localités de la région; — par un ancien négociant de Rouen, papiers de sa maison de commerce dissoute, consistant en 250 lettres adressées de Paris à un négociant rouennais de 1789 à l'an VIII et une vingtaine de livres de comptes d'un fabricant de rouennerie de 1853 à 1888; — par M. Le Verdier, complément de sa donation de 1929 du chartrier du château de Cailly (pièces sur les biens des familles Henry, Pochon, Le Cellier, Gonfray, Le Bas de Bultot dans les paroisses de Petitville, Notre-Dame-de-Gravenchon, Lillebonne, Gruchet, Bolbec, Lintot, Bec-de-Mortagne, etc.); — par M. le comte de Mathan, chartrier du château-de-Belbeuf, comprenant, entre autres, les archives des gens du roi, c'est-à-dire du parquet du Parlement de Rouen, pour les 25 années précédant la Révolution, constituées par les papiers de Jean-Pierre-Prosper Godard, marquis de Belbeuf (1725–1811), procureur général (150 liasses, dont 120 classées par bailliages, 6 d'autographes, 12 d'imprimés, 30 d'affaires ecclésiastiques); de nombreux titres de propriété relatifs à la terre de Belbeuf, des plans-terriers d'une remarquable perfection technique; toute une correspondance relative à la convocation des trois ordres pour les États généraux de 1789; une quantité de mémoires d'intérêt local, sur les manufactures, sur les casernes de Rouen, sur les théâtres, etc.

Acquisition : copie, exécutée en 1750, de l'état des domaines du roi en Normandie.

Continuation de l'impression du t. III du répertoire numérique de la série H (fonds de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville); du classement et de l'inventaire du fonds de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen; classement du chartrier de Belbeuf (400 articles); achèvement de la mise en ordre des papiers venus du Palais de Justice de Rouen.

A signaler dans les archives communales : à Angerville-le-Martel, reg. par. depuis 1600; — à Aubermesnil-Beaumais, depuis 1623 pour Aubermesnil, 1624 pour Beaumais; — à Auzebosc, depuis 1668; — à Auzouville-Auberbosc, depuis 1669 pour Auzouville, 1692 pour Auberbosc; — à Avesnes-en-Bray, 1 reg. par. de 1610 et depuis 1674; — à Baillolet, depuis 1642; — à Bertreville, depuis 1608; 1 reg. des comptes de la confrérie du Saint-Sacrement (1596–1706); — à Clais, reg. par. depuis 1657; — à Compainville, depuis 1682; — à Guy-Saint-Fiacre, depuis 1740; — à Dampierre-en-Bray, depuis 1599 pour Beuvreuil, 1688 pour Dampierre; — à Dampierre-Saint-Nicolas, depuis 1677; — à Doudeauville, depuis 1593; délibérations depuis 1790; — à Elbeuf-sur-Andelle, reg. par. depuis 1670; délibérations depuis 1789; — à Freauville, reg. par. depuis 1700; — à Gancourt-Saint-Étienne, depuis 1636 pour Bouricourt, 1644 pour Gancourt; — à Gournay, reg. par. depuis 1668; — à Gruchet-le-Valasse, depuis 1625; — à Grumesnil, depuis 1648; délibérations depuis 1788; — au Ha-

Digitized by Google

nouard, reg. par. depuis 1742; — à Hancourt, depuis 1642 pour Villedieu, 1691 pour Hancourt; délibérations depuis 1788; — à Haussez, reg. par. depuis 1680 pour Courcelles-Rançon, 1741 pour Haussez; — à La Frenaye, depuis 1671; liasse d'arrêtés de représentants en mission; — à La Feuillie, reg. par. depuis 1647; — à La Haye, depuis 1692, et, pour Croisy, depuis 1694; — à Lillebonne, depuis 1640; — à Londinières, depuis 1693 et, pour Boissay, depuis 1673; — à Martigny, depuis 1700; — à Maulevrier, depuis 1672, et, pour Sainte-Gertrude, depuis 1700; — à Molagnies, depuis 1600; — à Morville, depuis 1633; — à Neufmarché, depuis 1603, et, pour Vardes, depuis 1688; délibérations depuis 1788; — à Omonville-en-Caux, reg. par. depuis 1668; — à Ouainville, depuis 1660; — à Raffetot, depuis 1668; — à Saint-Lucien, depuis 1629; — à Saint-Martin-aux-Buneaux, depuis 1676; — à Saumont-la-Poterie, depuis 1628; — à Sigy, depuis 1682, et, pour Bosc-Asselin, depuis 1695; — au Trait, depuis 1656; — au Tréport, depuis 1629; délibérations depuis 1790; — à Valmont, reg. par. depuis 1670, et 1671 pour Bec-aux-Cauchois, 1699 pour Rouxmesnil, 1672 pour Saint-Ouen-aux-Bois; — à Villequier, depuis 1612, et, pour Bébec, 1621; — à Blangy, délibérations depuis 1694; comptes de la fabrique de Notre-Dame depuis la fin du XVI^e^ siècle; reg. par. depuis 1635; — à Veulettes, reg. par. depuis 1620.

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles, taxe des biens de main-morte, des prestations, bourses et chambres de commerce; — par l'administration de l'Assistance publique (hospice général du Havre), reg. matricules des enfants trouvés, depuis 1764.

Réintégrations : du palais de justice de Rouen, 2 reg. de décès (1793-1794); — des archives de l'Oise, reg. par. de Bazinval (1737-1742), de Gancourt-Saint-Étienne (1716-1735); — des archives du Pas-de-Calais, reg. par. de Saint-Rémy d'Épinay (1741-1742).

Dons : par M. J. de Beaurepaire, reg. des baptêmes du Mont-aux-Malades (26 frimaire an V-4 janvier 1803); — par les archives du Cher, note sur quelques curiosités de la Haute-Normandie au XVIII^e^ s. et « opposition au décret des héritages de Jean Béquet, pour 37 livres de rente dues à la seigneurie de la Heuze » (8 octobre 1554); — par les archives du Loiret, arrêt du Parlement de Rouen sur le serment des sergents royaux (20 mars 1668); — par M. Gruzelle, acte de vente au profit du sieur Thibault de l'office de concierge-buvetier de la Cour des aides et finances de Normandie (17 avril 1769), et 3 imprimés; — par M. Guyon de la Berge, liasse de documents sur le comté de Maulévrier (1452-1685) (mention de la donation par Philippe le Long à Amédée, comte de Savoie, en 1317, de 2.500 livres de rente à prendre sur ce

Digitized by Google

comté) ; — par M. Le Verdier, titres de fondation de l'Ancienne mutuelle, société d'assurance contre l'incendie, fondée en 1818 ; — par M. Martin, très curieux dossier sur la duchesse d'Abrantès (correspondance avec ses éditeurs, voyage en Grèce de son beau-frère le comte de Lagarde, ancien ambassadeur et pair de France) ; — par M. Dardel, 9 reg. de plans dressés pour la construction de la ligne de chemin de fer de Rouen au Havre (complément d'une acquisition de 1927).

Acquisitions : formulaire du XVI^e siècle, renfermant tous les modèles d'actes que pouvait expédier un secrétariat d'évêché pour la collation des bénéfices ecclésiastiques (*in fine*, liste de cures et chapelles relevant de monastères normands) ; — manuscrit du XVII^e siècle, provenant du collège de Bernay (actes de fondation du collège, listes d'élèves, sommaires de thèses, documents sur le jansénisme).

Dépôt : par M. Dardel, ancien notaire à Bolbec, 73 reg., 19 liasses, 12 boîtes d'anciennes minutes de son étude (1624-1795).

Continuation de l'impression du fasc. III du répertoire numérique de la série H, du classement et de l'inventaire du fonds de l'abbaye de Saint-Ouen ; — répertoire numérique de la partie ancienne du fonds de la juridiction consulaire de Rouen ; — classement des papiers judiciaires venus de Rouen, Dieppe et Neufchâtel.

A signaler dans les archives communales : à Anglesqueville-la-Bras-Long, reg. par. depuis 1608 (lacunes) ; délibérations depuis l'an II ; — à Anglesqueville-sur-Saane, reg. par. depuis 1625 (lacune de 1668 à 1708) ; — à Auzouville-sur-Saane, depuis 1637 (lacunes) ; — à Blainville-Crevon, depuis 1655 pour Crevon, depuis 1668 pour Saint-Arnoult, depuis 1681 pour Blainville ; délibérations depuis 1793 ; — à Boissay, depuis 1598 ; — à Bosc-Bérenger, depuis 1688 ; — à Bosc-Roger-sur-Buchy, depuis 1651 ; délibérations depuis 1788 (cahier de doléances) ; — à Bourg-Dun, reg. par. depuis 1615 et, pour Saint-Denis-du-Val et Flainville, depuis 1695 ; délibérations depuis 1788 ; — à Brametot, reg. par. depuis 1691, et pour Grainville depuis 1658 ; — à Buchy, depuis 1628 ; — à Cailleville, depuis 1622 ; — à Cailly, depuis 1622 (lacunes) ; délibérations depuis 1788 ; — à Catenay, reg. par. depuis 1610 ; — à Cliponville, depuis 1616 ; — à Crasville-la-Roquefort, depuis 1710 ; — à Critot, depuis 1648 ; — à Doudeville, depuis 1606 (lacunes) ; — à Ecretteville-les-Baons, depuis 1688 ; — à Envronville, depuis 1592 ; — à Fauville, depuis 1692 ; — à Fontaine-le-Bourg, depuis 1668, et pour Tendos, depuis 1661 ; délibérations depuis 1788 ; — à Imbleville, reg. par. depuis 1745 ; — à Martainville-Epreville, depuis 1615 pour Epreville, 1622 pour Martainville ; délibérations depuis 1789 ; — à Normanville, reg. par. depuis 1657 ; — à Ricarville, depuis 1602 ; — à Ry, depuis 1694 ; délibérations depuis 1790 ; — à Saane-Saint-Just, reg. par. depuis 1669 ; — à Saint-Martin-

Digitized by Google

Osmonville, depuis 1629, et, pour La Prée, depuis 1685; — à Saint-Saëns, depuis 1607; délibérations depuis 1788; dossier sur l'ancien prieuré (1537–1850); — à Saint-Valéry-en-Caux, reg. par. depuis 1634; délibérations depuis 1792; plan-terrier (XVIII^e s.); dossier sur le passage de Napoléon I^er en 1810; minutes de la justice de paix (1792–an II); — à Sainte-Croix-sur-Buchy, reg. par. depuis 1668, et pour les Authieux depuis 1693; — à Thiergeville, reg. par. depuis 1682; — à Thietreville, depuis 1668; — à Thionville, depuis 1606 (lacunes); — à Toussaint, depuis 1596; — à Veules-les-Roses, depuis 1585 pour Saint-Nicolas, 1574 pour Saint-Martin; — à Yerville, depuis 1605 pour Thibermesnil, 1627 pour Yerville; registre de comptes de la fabrique de Thibermesnil (1612–1752); — à Ypreville-Biville, reg. par. depuis 1611; — à Yquebeuf, depuis 1601 pour Colmare, et 1671 pour Yquebeuf.

80. **Deux-Sèvres** (*M. M. Beguin*) [1930]. — Dons : papiers de la famille Martin, d'Airvault (documents sur Airvault, le canton, l'abbaye, le marquisat, les familles, XVI^e–XIX^e s., 16 liasses et 1 reg.); — par M. Eygun, 20 moulages de sceaux du chartrier de Saint-Loup; — par M. Morin, état civil de Saint-Jean-de-Parthenay (1612–1654); — par les archives de la Vienne, état civil de Séligné (1661–1699); — par un anonyme, état civil de Vançais (1677–1706).

Dépôt : reg. par. et d'état civil de Rouvres (1636–1801).

Versements : par les bureaux de l'enregistrement, tables du bureau des successions de Niort, 52 reg. (complément du versement de 1926); — par les justices de paix de Beauvoir (36 liasses), de Saint-Maixent (24 et 37 liasses), de Coulonges (41 liasses), de Frontenay (10 liasses), de Mazières (6 liasses, 7 reg.), de Champdenier (11 paquets), de Prahecq (31 paquets), de La Mothe (9 paquets), de Chefboutonne (15 paquets), de Lezay et Chenay (29 paquets), de Saint-Varent (7 paquets), de Thouars (29 liasses), de Niort (22 paquets), documents centenaires (1791–1826).

Acquisitions : 200 documents concernant la famille Nicolleau et le prieuré de Parthenay; — 12 autographes concernant Niort; — papiers de l'abbé Esserteau, émigré (1797–1814); — pièces concernant des maisons de Niort (XVI^e–XVIII^e s.); affaire de faux monnayage à Niort (1518); lettre de Jules Sandeau (s. d.); — documents sur les familles Allonneau (1627–1644), Martin de Niort (1734–1787), sur le péage du marquisat de Fors (1786), sur la fête de la « punition du dernier roi » à Verruyes (an VI); — copie du rôle des bans de Poitou, Saintonge et Angoumois de 1467; — cours de rhétorique à l'Oratoire de Niort, en 1761; — documents sur la famille Schmitt (XVIII^e–XIX^e s.).

Digitized by Google

Achèvement de l'inventaire du fonds Turpin (11 F) et du répertoire du fonds Tirant; — rédaction du répertoire des papiers Nicolleau et Martin d'Airvault; — complément du répertoire manuscrit de la série E état civil.

A signaler dans les archives communales : à Champdeniers, reg. par. depuis 1622; — à Echiré, depuis 1612; — à Mazières-sur-Beronne, depuis 1646; — à Mazières-en-Gâtine, depuis 1615; — à Saint-Martin, depuis 1604; — à Thouars, depuis 1579.

[1931]. — Dons : par M. l'abbé Autexier, 48 pièces concernant Niort, Souché et Sainte-Pezenne (XVI^e–XVIII^e s.); manuscrit de M. de Dainville sur la pacification des Deux-Sèvres avant 1800; manuscrit de M. G. Clouzot sur les rues de Niort; une dizaine de manuscrits de travaux personnels du donateur; — par M. Grilard, instituteur, 41 pièces concernant le Beugnon, Echiré, Niort, Saint-Symphorien et la région de Fontenay (la plus ancienne de 1427); — par MM. Barelle et Gentil, archives du comité d'hygiène sociale des Deux-Sèvres; — par M. Taire, copie du temps du testament de M^me de Maintenon; — par M. Levieil, documents sur la famille Bouchet de Martigny (XVIII^e s.); — par M. Beauchet-Filleau, un second lot de documents anciens; — par M. Pailloux, collection d'empreintes de timbres administratifs pour les Deux-Sèvres (1791); lettre autographe de Fontanes (1814); — par M. Favraud, journal manuscrit tenu de 1789 à 1796 par G. Barbarin, curé de Nueil-sous-les-Aubiers; — par M. Rousseau, vues des cloîtres de l'abbaye de Saint-Liguaire; — par la mairie de Niort, documents sur la construction de la caserne (1734); — par les archives de Seine-et-Marne, procès à Ardilleux (1670); — par celles de la Vienne, documents sur l'institution Malapert Dupeux (vers 1810) et sur les dames de Saint-François à Niort (1696–1733).

Dépôt : par la Mutuelle commerciale des établissements Binet (en liquidation), papiers de cette société.

Versements : par l'administration de l'Enregistrement, versement quinquennal de ses registres centenaires et des tables; — par la justice de paix d'Argenton-Château, archives centenaires (16 liasses).

Acquisitions : manuscrit de l'agronome Guillemeau sur l'agriculture dans les Deux-Sèvres (vers 1830) et lettre autographe de l'agronome Jacques Bujeault; — actes notariés concernant Frontenay (XVIII^e s.); fermeture des cours de notariat de Niort (1835); — livre de raison Pelletier (milieu du XVII^e s.); — 3 documents sur l'École Centrale de Niort; — plans et devis pour l'entretien des monuments historiques des Deux-Sèvres; — lettre autographe de Ranconnet (s. d.); — documents sur les familles Gibaud, Moreau et Sapin, à Niort (XVIII^e s.).

Digitized by Google

Continuation de l'impression de l'inventaire sommaire de la série F; — rédaction de répertoires numériques de E état civil et de Y (établissements pénitentiaires), d'un inventaire des archives de l'hospice d'Oiron; — établissement d'un fichier détaillé des familles des Deux-Sèvres ayant émigré au Canada au XVIII[e] siècle; — commencement d'une collection de films locaux.

A signaler dans les archives communales : à l'Absie, reg. par. depuis 1610; — à Chanteloup, depuis 1613; — à Chauray, depuis 1692; — à Chavagné, depuis 1636; — à Cherveux, depuis 1683; — à La Chapelle-Saint-Étienne, depuis 1600; — à Largeasse, depuis 1741; — au Breuil-Bernard, depuis 1624; — à Moncoutant, depuis 1668; — à Saint-Christophe-sur-Roc, depuis 1622; — à Sainte-Néomaye, depuis 1735; — à Saint-Paul-en-Gâtine, depuis 1760; — registres d'abjuration du XVII[e] siècle à Chavagné, Fressines, Niort, Pamproux, Saivre, Salles, Surin, Saint-Denis, Saint-Maixent, Thorigné.

81. **Somme** (*M. J. Estienne*) [1930]. — Dépôts : par M. Jacques de Pas, archives du château d'Acheux-en-Amiénois, provenant de la succession de M. de Witasse, ancien maire (titres, pièces justificatives des comptes de la seigneurie d'Acheux depuis le XVI[e] s., relevé des censives d'Acheux, fief de Franc-Mailly, coupes de bois à Acheux, registres aux saisines, procédures diverses, droits concernant Etinehem et Beaumont, plan terrier de Bazentin, carton de plans faits à l'école d'artillerie de Metz (une centaine d'articles, 1248–XIX[e] s.).

Versements : par les bureaux des douanes de Hourdel, de Cayeux, du Crotoy, de Saint-Valéry, dossiers de navires (1816–1891); — par le greffe du tribunal d'Amiens, dossiers divers ; — par la sous-préfecture de Montdidier, actes par. de Bray-sur-Somme (an XI–1839) et de Flers-sur-Noye (1837).

Réintégrations : par les archives du Pas-de-Calais, reg. par. de Canchy et Neuilly-l'Hôpital (1602–1614) et certificat de perte des registres (1640).

Dons : par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), documents concernant Abbeville, Amiens, Bellavesne, Belleuse, Berneuil, Cottenchy, Coulonvilliers, Crécy (copie d'un acte de 1140), Domléger, Dompierre-sur-Authie, Doullens, Eplessier, Flesselles, Fontaine-sur-Somme, Fourcigny, Fressenneville, Fresne-lès-Nampont, Guemicourt, Hangard, Huppy, Lamaronde, Lanchères, Lignières, Maison-Roland, Miannay, Molliens-au-Bois, Montdidier, Montigny-les-Jongleurs, Neuville-au-Bois, Nibas, Oneux, Ramburelles, Saint-Blimond, Saint-Riquier, Saint-Valéry, Villers-sur-Authie, Vron, Wanel, Yvrencheux (XVI[e]–XIX[e] s.); — par les archives du Calvados, papiers concernant les familles Lesieurre et

Digitized by Google

Caron de Croissy et alliées; — par M. Bulot, curé de Cocquerel, un testament de sa paroisse (2 déc. 1640); — par les archives de la Drôme, un extrait de décès de militaire, du 7 fructidor an II.

Dépouillement, acte par acte, des registres aux chartes et aux insinuations du bailliage de Péronne (1624–1790); — continuation de la rédaction des fiches concernant les actes antérieurs à 1224; — achèvement de l'impression de l'inventaire de E supplément (archives communales de l'arrondissement d'Amiens); — dépouillement du fonds de la prévôté royale de Doullens; — continuation de l'organisation des séries L, Q, S, et de la reconstitution des archives communales par envoi dans les communes d'actes d'état civil, de tables décennales et, pour l'arrondissement de Péronne, d'actes paroissiaux; — en appendice à son rapport, l'archiviste donne l'état des dossiers d'émigrés, déportés et suspects constitués dans la série Q au 1er juillet 1930.

A signaler dans les archives communales : à Amiens, achèvement (par M. Durand) de l'inventaire de GG et d'une bonne partie de HH; — à Doullens, 200 articles d'archives anciennes à classer.

[1931]. — Versements : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles (XIXe s.), 945 art.; — par la mairie de Cottenchy, reg. des délibérations de la municipalité de Sancourt (1790–an IV).

Dons : par les archives de l'Oise, fragment de bail d'une maison à Amiens, rue des Rabuissons (1743); — par celles du Loiret, mémoire pour les trésoriers de France à Amiens contre des habitants de la paroisse Saint-Martin de cette ville, impr. (1743); — par celles du Puy-de-Dôme, lettres d'interdiction à François de Maricourt, sieur de Mouchy (1584); — par celles de la Creuse, papiers sur la famille Reynart de Bussy et le village de Frise (XVIe–XVIIIe s.); — par celles de Seine-et-Marne, mémoire de L. Villard, inspecteur des manufactures, sur l'amélioration des laines nationales (1785).

Achèvement du dépouillement des reg. du bailliage de Péronne (1624–1790), du répertoire numérique de la série F; — distribution du vol. d'inventaire sommaire de E supplément, arrondissement d'Amiens (ancien); — publication de la déclaration des feux de 1469, conservée aux archives de la Chambre des comptes de Lille (fournit le nom des villages de Picardie et le nombre de leurs feux).

A signaler dans les archives communales : à Douilly, reg. par. depuis 1693; — à Ennemain, quelques fragments de reg. par. depuis 1774; — à Eppeville, table des baptêmes (1657–1663, 1671–1791); sépultures (1692–1791); baptêmes, mariages et sépultures (1745–1752); mémoire des marchandises fournies à la paroisse par Charles Guérin

Digitized by Google

l'aîné, commencé le 13 octobre 1748, et des assemblées de la paroisse (1758–1770); — à Monchy-Lagache, reg. par. depuis 1683; — à Sancourt, de 1697 à 1742; — à Tertry, depuis 1696.

82. Tarn (*M. H. Forestier*) [1930]. — Dépôts : par Me Esquilat, notaire à Pampelonne, 101 reg. de minutes (1526–1730); — par Me Viguier, notaire à Gaillac, 373 reg. (1553–1799) de notaires de Gaillac, Fayssac, Bonnaville, Labastide, Durafort, Sénouillac, la Courtade.

Don : par M. le chanoine de Lacger, papiers et parchemins anciens provenant de la succession de M. l'abbé Thomas, curé de Montdragon.

Versement : par la Direction des contributions directes, états du montant des rôles relatifs aux diverses taxes et contributions.

Classement des fonds notariaux déposés; — continuation de l'inventaire de la série L et de son impression; — commencement d'un répertoire numérique de la série M.

[1931]. — Dons : par M. V. Amiel, du Mercadial d'Assac, 86 pièces imprimées, placards divers et circulaires (an II–1814).

Dépôts : par la commune de Beauvais, compoix de 1647; reg. par. (1700–1792); reg. de délibérations (1659–1672, 1790–1834); — par celle de Grazac, cadastre de Montlongue (XVIIe s.); — par celle de Montgaillard, 3 cadastres de Villette (1669, 1765, XVIIe s.); 1 reg. de charges et décharges (1790), 2 reg. de délibérations : Montgaillard (1792–1834), Villette (1792–1832); — par celle de Salvagnac, 10 reg. par. (1598–1792), 3 reg. d'allivrement (XVIIe s.), 1 reg. de mutations (an VIII), 10 cahiers de correspondance du maire (an VIII–1816), 3 cahiers d'état civil (1790–an XI), 1 reg. du rôle général des contributions (1820).

Achèvement et commencement d'impression du répertoire numérique de la série M; continuation de l'impression de l'inventaire de la série L.

A signaler dans les archives communales : à Montans, archives anciennes, comprenant 26 reg. et cahiers et 6 liasses (le cahier de doléances de 1789, publié, est égaré).

83. Tarn-et-Garonne (*M. S. Canal*) [1930].— Acquisitions : 1 reg. terrier de la Salvetat (1602); — 1 reg. du synode de Montauban (1776); — catalogue des notaires de Montauban et état de leurs minutes (XVIIIe s.); — ordonnance de Pierre de Bertier, évêque de Montauban, pour le chapitre de la collégiale de Saint-Étienne (1666); — copie de la reconnaissance faite en 1576 par les habitants de Villebrumier au seigneur du lieu, contenant confirmation de leurs privilèges (XVIIIe s.); — 2 reg. de l'administration municipale du canton de Valence-d'Agen (ans IV–VII).

Digitized by Google

Versements : par les greffes de la justice de paix de Verdun-sur-Garonne, minutes (an VI–1928, 20 liasses); — de Villebrumier, minutes antérieures à 1829 (5 liasses).

Réintégrations : des mairies de Cazes-Mondenard et Castelsagrat, minutes des anciennes justices de paix de ces localités, et, de la première, reg. des délibérations de la municipalité de canton (ans VII–VIII) et reg. des certificats de civisme (ans V–VIII).

Dépôts : par la commune de Sauveterre, reg. par. (1701–1790), cadastre (1764), 3 livres de muances (1760–1783); — par Me Massip, notaire à Verdun-sur-Garonne, 375 reg. de l'étude supprimée du Mas-Grenier (1549–1811).

Continuation du répertoire numérique des reg. de notaires antérieurement déposés et classement des minutes du Mas-Grenier; — répertoire numérique du fonds communal d'Aucanville; — préparation d'un répertoire numérique de la série T; — réduction de la série provisoire Z supplément, destinée à être fondue dans les autres séries modernes.

A signaler dans les archives communales : à Balignac, cadastre (1670); — à Bouloc, reg. par. depuis 1682; livre de charges et décharges de Saint-Hippolyte (1700), répertoire du cadastre, allivrement (1605–1670); — à Brassac, reg. par. depuis 1690; — à Castanet, depuis 1697 pour Cuzoul, 1701 pour Castanet, 1783 pour Cambayrac; fragment d'un cadastre du XVIIe siècle; cadastre du Cuzoul en langue d'oc; — à Escatalens, reg. par. depuis 1667; reg. de délibérations de l'hôpital (1725); — à Fabas, reg. par. depuis 1674; délibérations depuis 1790; cadastre (1616); — à Gasques, reg. par. depuis 1635 (lacunes), et, pour Salles, depuis 1644; délibérations depuis 1790; — à Ginals, reg. par. depuis 1750; — à Gramont, depuis 1640; — à Levit, depuis 1643; délibérations depuis 1709; cadastre (1765–1768); — à Marsac, reg. par. depuis 1694; — à Maumusson, depuis 1694; cadastres (1664, 1670); livre des muances (1684); — à Mirabel, reg. par. depuis 1728, et, pour Viminiès, depuis 1691; — à Montagudet, cadastre (1762); — à Montfermier, depuis 1668; — à Montgaillard, depuis 1780; — à Montjoi, depuis 1615; actes consulaires (1642–1653); cadastre (1680), livre des charges et décharges (1764); — à Parisot, reg. par. depuis 1635; délibérations depuis 1790; — à Puygaillard-Lavit, reg. par. depuis 1615; — à Puylagarde, allivrement (XVIIIe s.); — à Saint-Amans de Pellagal, reg. par. depuis 1619 pour Saint-Amans, 1701 pour Lagarde et Saint-Avit; cadastre de Lagarde (XVIIe s.), de Haut-Castel (1781); — à Sainte-Juliette, reg. par. depuis 1765; — à Sauveterre, depuis 1732 pour Saux; 2 cadastres (1763), 4 livres de charges et décharges (XVIIIe s.); — à Touffailles, reg. par. depuis 1669 pour Touffailles, 1686 pour Moissaguel, 1657 pour Saint-Gervais; cadastres d'Auri-

Digitized by Google

gnac (XVIII[e] s.), de Touffailles (1704), livres des charges et décharges (1685, 1735, 1743, 1754); — à Tréjouls, reg. par. depuis 1626 pour Tréjouls, 1668 pour Saint-Urcisse; 7 reg. cadastraux; — à Villebrumier, reg. par. depuis 1652; cadastre (1638); — à Durfort, reg. par. depuis 1642 pour Saint-Paul-del-Burgue, 1670 pour Saint-Hilaire-Saint-Martin, 1676 pour Saint-Hubert; comptes, rôles, délibérations depuis la fin du XVII[e] s.; — à Miramont-de-Quercy, reg. par. depuis 1671; cadastre (1685), livre de muances (XVIII[e] s.); — à Montbarla, cadastre (1632); — à la Salvetat Belmontet, reg. par. depuis 1673; — à Vaïssac, depuis 1637 pour Vaïssac, 1668 pour Revel; rôles de tailles, quittances, comptes (XVII[e]–XVIII[e] s.); délibérations depuis 1701; — à Varennes, reg. par. depuis 1613; 2 livres de charges et décharges (1690, 1741); — à Verlhac-Tescou, reg. par. depuis 1676; cadastre (1582).

[1931]. — Versements : par le greffe de la justice de paix de Lauzerte, minutes antérieures à 1829 (40 liasses); — par les bureaux d'enregistrement de Lavit, 88 reg. (1713–1827), de Beaumont-de-Lomagne, 115 reg. (1727–1830), de Verdun-sur-Garonne, 150 reg. (XVIII[e] s.–1829).

Acquisition : 7 reg. ou fragments de registres (livres de raison, comptes, plans, etc.) ayant appartenu à la famille Natalis, de Montauban, et concernant l'histoire du protestantisme en Bas-Quercy (XVI[e], XVIII[e] s.).

Réintégrations : par les archives du Lot, 12 cahiers d'état civil des paroisses de Pilou et la Madeleine d'Aussac (1677–1740); — par la commune de Lamothe-Capdeville, un petit reg. de pèlerins et voués à Sainte-Rafine (1663–1777).

Dépôts : par M[e] Périssé, notaire à Escatalens, 175 reg. de minutes de son étude et d'anciennes études de Saint-Porquier et Lavilledieu (XVI[e]–XVIII[e] s.); — par la commune de Miramont-de-Quercy, état civil (1671–1792), cadastres et livres de muances (1685–1790); — par celle de Cordes-Tolosane, délibérations consulaires (1692–1800), 7 reg. ou liasses de documents cadastraux (XVII[e]–XVIII[e] s.), rôles d'impôts et comptes (XVIII[e] s.), état civil (1568–1665); — par celle de Bourret, 3 reg. cadastraux et 3 liasses de documents divers (XVII[e]–XVIII[e] s.); — par celle de Garganvillar, 10 cadastres et livres de muances, un plan, et 15 liasses de comptes, rôles et quittances d'impôts (XVII[e]–XVIII[e] s.).

Reprise de l'impression de l'inventaire de la série C; — achèvement du répertoire numérique de la série T (Instruction publique); — classement et répertoriage de titres de famille et titres féodaux (série E); — classement des archives déposées par les communes de Monbéqui et Comberouger; — répertoriage de 930 reg. ou liasses d'archives notariales

Digitized by Google

déposées avant 1911 (le plus ancien reg. est de 1350 : Lauzerte; le fonds notarial comprend environ 11.000 articles); — commencement du classement des dossiers du fonds municipal de Montauban.

A signaler dans les archives communales : à Asques, reg. par. depuis 1650; 4 cadastres des XVII^e^ et XVIII^e^ s.; 3 livres des charges et décharges (1678, 1687, 1750); — à Auty, reg. par. depuis 1717; délibérations depuis germinal an II, cadastre de 1676; — à Bardigues, reg. par. depuis 1600; cadastre de 1664; — à Besseins, reg. par. depuis 1668; délibérations depuis 1770 (cahier de doléances de 1789); cadastres (fin du XVII^e^ s. et 1780); — à Boudou, reg. par. depuis 1654; plan parcellaire (fin XVIII^e^ s.), livre des charges et décharges (1780); fragments d'un cadastre (fin XVII^e^ s.); — à Bressols, reg. par. depuis 1672 pour Bressols, depuis 1631 pour Brial; quelques cahiers de l'ancienne paroisse disparue de Saint-Lizier; délibérations consulaires depuis 1713; cadastre de 1650; livre de muances (XVIII^e^ s.); — à Bruniquel, reg. par. depuis 1642 pour Bruniquel, 1660 pour Saint-Maffre; magnifiques archives anciennes, inventoriées en 1880–1881 par Dumas de Rauly (lacunes); — à Cayriech, reg. par. depuis 1702; cadastre (1682); — à Cazals, reg. par. depuis 1662; archives anciennes; — à Dieupentale, reg. par. depuis 1631; cadastres de l'ancien régime; états de sections de 1791; — à Espinas, reg. par. depuis 1753; 6 reg. cadastraux anciens; — à Garganvillar, reg. par. depuis 1618; reg. du comité révolutionnaire; acte du XVI^e^ s. sur l'abbaye de Belleperche; cadastres et livres de muances anciens; — à La Bastide-de-Penne, reg. par. depuis 1692 pour La Boulbène, depuis 1706 pour Saint-Martin; 3 reg. cadastraux de l'ancien régime; — à Lafitte, reg. par. depuis 1663; délibérations depuis 1789; — à Lapenche, reg. par. depuis 1690 pour Lapenche, 1700 pour Sainte-Eulalie; comptes consulaires, rôles d'impôts, etc. (déposés aux archives départementales); — à Labourgade, reg. par. depuis 1639 (lacune de 1644 à 1663); délibérations depuis 1780; — à Lamothe-Capdeville, reg. par. depuis 1612 pour Ardus, 1661 pour Cos; délibérations (1728-1781 et depuis 1791); extraits de brevets de charges et décharges depuis 1692; — à Larrazet, reg. par. depuis 1593; délibérations depuis 1717; — à Lavaurette, reg. par. depuis 1669; 9 reg. cadastraux antérieurs à la Révolution; — à Malauze, reg. par. depuis 1598; fragment de compte consulaire de 1597; délibérations depuis 1757; 4 reg. cadastraux de l'ancien régime; — à Monclar-de-Quercy, reg. par. depuis 1751; reg. de délibérations consulaires (1709–1729); cadastre de 1778; — à Montain, reg. par. depuis 1675; 3 reg. cadastraux anciens, rôles, quittances (1704–1789); états de sections de 1791; — à Montbartier, reg. par. depuis 1685; cadastre de 1777; — à Monteils, reg. par. depuis 1688; délibérations depuis 1783 (cahier de doléances de 1789); — 2 reg. de la confrérie du Saint-

Digitized by Google

Sacrement (1730–1736, 1788–1789); cadastre de 1757; livre de muances de 1766; — à Nohic, reg. par. depuis 1694; délibérations consulaires de 1674-1717 et 1758–1782, déposées aux archives départementales; 5 reg. cadastraux anciens : compoix de 1697–1698, livres des charges et décharges (1663–1699); — à Orgueil, reg. par. depuis 1663; cahier de doléances (1789); délibérations depuis 1654; compoix (1673), livre des charges et décharges (1673); — à Puygaillard–Monclar, reg. par. depuis 1675; délibérations depuis 1772; — à Saint-Arroumeix, reg. par. depuis 1770; documents financiers de l'ancien régime; délibérations depuis 1770(?); — à Saint-Cirice, reg. par. depuis 1737; — à Saint-Étienne-de-Tulmont, depuis 1646; délibérations depuis 1726; 9 reg. cadastraux depuis 1596; — à Saint-Georges, reg. par. depuis 1699; 7 reg. cadastraux anciens; — à Saint-Paul-d'Espis, reg. par. depuis 1627; délibérations depuis 1778; cadastre de Piac (XVII^e–XVIII^e s.), de Lachapelle-Lauzières (1752); — à Saint-Loup, cadastre de 1789; — à Varen, reg. par. depuis 1615; reg. cadastraux anciens; — à Verfeil-sur-Seye, reg. par. depuis 1666; 8 reg. cadastraux anciens.

84. Var (*M. M. Courtecuisse*) [1930]. — Versements : du bureau des domaines de Fréjus (93 reg.); — des bureaux des douanes de Toulon, des Salins-d'Hyères, de Saint-Raphaël, de Saint-Tropez, soumissions de francisation de navires antérieures à 1843; — de la direction de l'Enregistrement, correspondance du directeur des domaines de Draguignan avec les receveurs de Méounes (an II–1813) et de la Roquebrussanne (an XIV, 1811–1815, 1823).

Dépôt : par M^e Muffragi, notaire à La Roquebrussanne, 214 reg. de minutes des études de La Roquebrussanne et Méounes.

Réintégration : par les archives des Basses-Alpes, reg. par. de la Martre (1668).

Dons : par les archives de Seine-et-Marne, copie de lettre de M. Jullien, consul de Malte à Toulon, concernant la prise d'un brigantin maltais (1780); — par celles du Gard, 19 pièces concernant les familles Roux de Lamanon et de Nas, coseigneurs de Tourves (XVI^e–XVIII^e s.); — par celles des Basses-Alpes, papiers concernant J.-B. Arnoux, notaire royal à La Garde (1771–1785); affaires présentées au Conseil général des Basses-Alpes de 1881 à 1900, au sujet des foires et marchés de Comps, Ginasservis, Aups, Saint-Julien, Les Salles, communes du Var; — par M. Aumérat, lettres royales en faveur de Pierre et Louis Catalan, de Cuers (1542).

Achèvement du classement des plus anciens dossiers d'assises; —

Digitized by Google

répertoire des registres d'état civil versés par les greffes; — classement du versement des douanes.

[1931]. — Versements : par le greffe du tribunal de Draguignan, dossiers d'assises (1825–1849); — par les archives de Toulon, 1 reg. et 1 paquet de fragments de l'étude Giraud, de Toulon, et 4 doubles de répertoires d'actes de notaires de La Cadière (an x), de Cuers (an xi), de Bandol (1815), d'Hyères (an ii).

Dépôts : par Me de l'Estang, notaire à Draguignan, et Me Miramon, notaire à Roquebrune, minutes antérieures à 1800.

Acquisition : un reg. de délibérations de l'ancienne communauté d'Esperel (1744–1764).

Réintégrations : par les archives du Cher, dossier Lescazes (fin xviiie s.); — par celles des Basses-Alpes, dossier sur les foires et marchés du Var (1839–1913); 1 reg. de Pierre Fave (?), notaire à Barjols (1483–1485); 1 reg. de Guigue Gombert, notaire à Bauduen (1485–1487), 1 reg. d'Étienne Fabre, notaire à Cotignac (1534–1535); 2 cahiers de Mathieu Pierre, notaire à Rians (1476–1478 et 1498), 1 cahier d'Antoine de Terrenaire (fév.-mars 1516).

Achèvement de l'impression de l'inventaire des archives communales de Flayosc; — répertoire sur fiches de 1.100 reg. de notaires et des reg. par. conservés dans les mairies.

Aux archives communales de Toulon, rédaction par M. Parès, archiviste, d'un sommaire des délibérations du conseil municipal pendant la période révolutionnaire (1789–1804).

85. Vaucluse (*M. H. Chobaut*) [1930]. — Dépôts : par Me Bourret notaire à Orange, 659 reg. des notaires d'Orange (1556–1815); — par Me Béraud, notaire à Carpentras, 2.724 reg. des notaires de cette ville et des localités voisines (1348–1795); — par Me Faurès, notaire à Courthézon, 539 reg. du notariat de cette localité (1475–1815); — par Me Grimaud, notaire à Caderousse, environ 700 reg. ; — par l'étude Burle, de Carpentras, 458 reg. (1453–1793); — par l'étude Falque, de Carpentras, 412 reg. (1488–1798); — par l'étude Viau, de Joncquières, 109 reg. (1579–1806); — par la chambre des notaires de l'arrondissement de Carpentras, 99 reg. (1427–1549).

Réintégrations : des archives de la Drôme, 1 liasse d'extraits d'actes d'état civil concernant des militaires originaires de Vaucluse; — des archives des Basses-Alpes, diverses pièces modernes concernant des localités de Vaucluse.

Dons : par M. André, 4 parchemins concernant diverses familles avignonaises (1439–1566); — par M. le chanoine Trouillet, actes se

Digitized by Google

rapportant à l'administration municipale de Cavaillon de 1792 à l'an v; — par M. le comte de Ronceray, papiers de la famille de Raymond, de Modène (1393–1750); — par M. le comte A. de Chansiergues, 5 liasses, 2 reg., 2 vol. sur diverses familles nobles de la région (1431–1860); — par Me Guillaume, notaire à Pernes, 8 reg. et 10 liasses des collections de feu le Dr Laval : reg. de notaires de l'Isle, documents sur la Révolution à l'Isle et les établissements religieux de cette ville, papiers sur les frères Duprat, lettre autographe de Robespierre aîné à la municipalité d'Avignon (1408–1809); — par M. le curé de Saint-Didier, à Avignon, 4 reg. concernant les revenus du chapitre de cette église (1781–1791).

Continuation de l'inventaire de la série G, t. II; — classement et répertoire des dépôts notariaux d'Avignon et de Carpentras et des dons antérieurs à 1928; — reclassement et répertoire de la série T.

A signaler dans les archives communales : à Apt, cartulaire de 1386; délibérations depuis 1355 (lacunes jusqu'en 1530); pièces d'impôts depuis 1313; comptes depuis 1375; reg. par. depuis 1574; liste des émigrés protestants de la viguerie d'Apt en 1685; onze reg. de notaires (1366–1735); livre de raison de Jacques Royère, marchand d'Apt (1606); — à Pernes, privilèges depuis 1376; délibérations depuis 1367 (lacunes jusqu'en 1515); pièces d'impôts depuis 1332; comptes depuis 1390 (lacunes); 7 cadastres de 1585 à 1731; statuts locaux concernant surtout la police des campagnes et des récoltes (1296, 1418, 1446, 1470, 1511); reg. par. depuis 1584; — à Malaucène, nomination de syndics (1268–1270); délibérations depuis 1425 (lacunes jusqu'en 1619); 4 cadastres (1564, 1590, XVIIe s.); compte communal (1440–1441); reg. par. depuis 1562; — à Caderousse, chartrier communal (1404–1677); délibérations depuis 1522; cadastres du XVe s., de 1590, 1602, 1625, 1660; comptes depuis 1560; pièces justificatives des comptes depuis 1397; reg. par. depuis 1536; — à Grillon, privilèges de Grillon et Valréas (1231–1298); délibérations depuis 1579; cadastres (1533, 1589, 1596, 1614, 1662–1663, XVIIIe s.); comptes depuis 1440; reg. par. depuis 1536; — à Cavaillon, chartrier de plus de 32.000 pièces, 121 reg., 290 parchemins (pièce en copie de 1171; original de 1235); délibérations depuis 1391; cadastres (1582, 1617, 1722, 1750, 1769, 1779); comptes depuis 1461 (lacunes); lettres des vice-légats (XVIIe–XVIIIe s.); reg. par. depuis 1562; israélites (1763–1793); confréries des pénitents blancs et autres depuis 1540; mont-de-piété depuis 1663; trois inventaires des archives (1639, 1702, 1764); — à Monteux, délibérations depuis 1514; rôles de tailles depuis 1571, cadastres (1549, 1568, 1578, 1585); comptes depuis 1570; reg. par. depuis 1580, et des Paluds depuis 1786; — à Bollène, pièce la plus ancienne (1232); délibérations depuis 1483 (lacunes); cadastres (1499, 1537, 1620–1637,

Digitized by Google

1660–1693, 1696–1699, 1761, 1776–1777, comptes de 1462, 1486 et depuis 1560; transactions avec divers (1264, 1290, 1297, 1276); reg. par. depuis 1593 et depuis 1666 pour Saint-Pierre-de-Senos, 1723 pour Saint-Blaise; délibérations au sujet de la boucherie et des poids et mesures (1270); inventaires anciens (1632, 1649, 1667); — à Lamotte, reg. par. depuis 1721, délibérations depuis 1776; — à Mondragon, pièce sur l'exemption des péages (1282); délibérations depuis 1500; compte (1398); cadastres (1578, 1619, 1666, 1695, 1758), livres des tailles depuis 1670; comptes consulaires depuis 1538; constitution de syndics (1247); reg. par. depuis 1621; inventaires (1593, 1692, 1704; 1772–1783); — à Lapalud, délibérations depuis 1601; cadastres (1451, 1492, 1524, 1665, 1740); comptes (1487 et depuis le XVI^e^ s.); reg. par. depuis 1595.

A signaler dans les archives hospitalières : à Bollène, comptes et délibérations de l'œuvre de la Miséricorde (1779–1788); — à Monteux, reconnaissances depuis 1473; pièces justificatives des comptes depuis 1618; délibérations depuis 1732; — à Cavaillon, cartulaire (1306–1580), conclusions du bureau de l'hospice de la charité (1708–1789); comptes depuis 1579; — à Caderousse, livre de comptes (1542–1600), délibérations (depuis 1683), comptes depuis 1624; annales religieuses de l'hospice (1717–1779); — à Malaucène, acte de fondation (1757), comptes (1731–1768); — à Apt, acte de fondation (1582), titres de propriété depuis 1308, délibérations des recteurs de l'hospice depuis 1690; comptes depuis 1621; papiers des familles d'Augier, de Blavin, de Bonel, Delapierre, de Sollier depuis 1579; documents sur les enfants assistés depuis 1691; papiers de l'orphelinat ou maison de la Providence depuis 1737.

[1931]. — Dépôts : par M^e^ Evesque, notaire à Valréas, 1.402 reg. des notariats de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan (1342–1800); — par M^e^ Sabatier, notaire à Bollène, environ 1.200 reg. des notariats de Bollène et de Lapalud; — par M^e^ Rousset, notaire à Cavaillon, 888 reg. du notariat de Cavaillon (1328–1765), 160 reg. des cours spirituelle et temporelle de cette ville (1456–1863).

Réintégrations : des archives du Rhône, un état des Carmes déchaussés de la province d'Avignon (1700–1778); — de celles de la Drôme, 9 reg. de notaires de Savaillans et de Brantes (1603–1671); — de celles des Basses-Alpes, 1 liasse (création de foires et marchés, 1867–1908) et 2 fragments de reg. de notaires (Apt, 1707; Viens, 1570); 2 parchemins concernant Apt et Bonnieux (1373–1451); — de celles des Bouches-du-Rhône, provenant d'une étude notariale d'Aix, 1 reg. de délibérations incomplet du conseil de la commune d'Ansouis (1632–1652); — des archives communales modernes d'Avignon, le reg. de la

Digitized by Google

confrérie de Saint-Éloi des maîtres-voituriers d'Avignon (statuts et délibérations, 1747–1790).

Dons : par MM. Alphandéry, de Montfavet, copie des statuts des juifs d'Avignon (1772); — par Me Moureau, notaire, 1 reg. incomplet dressé en 1575 des privilèges accordés par les rois de France à la ville d'Avignon (XVe–XVIe s.); — par M. de Chansiergues, dossier de réception dans l'ordre de Malte du comte Albert de Chansiergues-Ornano (XIXe s.); — par Mme veuve Moulin, coupures de journaux sur les élections législatives de 1914 en Vaucluse; — par M. le chanoine Trouillet, papiers de la famille de Bressy, du Thor (20 liasses).

Acquisitions : un sac de parchemins anciens, depuis le XIIIe siècle, concernant la région de Carpentras.

Classement et répertoire de 3.000 reg. de dépôts notariaux; — répertoire des archives communales d'Avignon, période révolutionnaire; — préparation pour l'impression du tome II de l'inventaire de C.

86. **Vendée** (*M. P. Lanco*) [1930]. — Réintégration : de la mairie de Montaigu, procès-verbaux des délibérations et arrêtés du Comité d'instruction primaire du canton de Montaigu (1832–1868) et du Comité supérieur d'instruction primaire (1835–1859).

Dons : par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 8 pièces intéressant la Bretonnière et le prieuré de la Cébrandière; — par le maire de l'île d'Yeu, copie de la vente du vieux château de cette île (7 août 1678); — par Mme de Lespinay, 25 pièces relatives à la famille de Lespinay; — par M. le Dr Halgan, inventaire des archives du château d'Apremont (2 reg.), et 9 liasses d'archives de ce château.

Versement : par les recettes des douanes de l'Aiguillon-sur-Mer, Bouin, Croix-de-Vie, Noirmoutier, Les Sables-d'Olonne, 26 liasses de dossiers de francisation de navires antérieurs à 1899.

Classement des versements administratifs.

A signaler dans les archives communales : à L'Aiguillon-sur-Mer, reg. par. depuis 1737; délibérations depuis 1790; — à Auzay, reg. par. depuis 1593; délibérations depuis 1790; — à Benet, reg. par. depuis 1783; — à La Bretonnière, depuis 1652; délibérations depuis 1790; — à Chaillé-les-Marais, reg. par. depuis 1629; délibérations depuis 1789; — à Chaix, reg. par. depuis 1777; — à La Chapelle-Thémer, depuis 1627; — à La Claye, depuis 1732; délibérations depuis 1789; — à L'Hermenault, reg. par. depuis 1615; — aux Landes-Genusson, depuis 1747; — à Lesson, depuis 1699 (lacunes de 1712 à 1793); — à Maillé, depuis 1651; — à Marsais-Sainte-Radegonde, depuis 1684 pour Marsais, 1618 pour Sainte-Rad gonde; — à Montournais, depuis 1668; — à Nalliers, depuis 1617; — à La Pommeraie-sur-Sèvre, depuis

Digitized by Google

1683; — à Puyravault, depuis 1693; — à Réaumur, depuis 1737 (lacunes); — à Saint-Cyr-des-Gâts, depuis 1624; — à Sainte-Flaive-des-Loups, depuis 1614; — à Saint-Jean-de-Monts, délibérations depuis 1790; — à Saint-Martin-de-Brem, reg. par. depuis 1612; — à Saint-Médard-des-Prés, depuis 1608; — à Saint-Philbert-de-Bouaine, depuis 1607; — à Saint-Sigismond, depuis 1617; — à Simon-la-Vineuse, depuis 1609.

A signaler dans les archives hospitalières : à Luçon, documents depuis 1398; lettres-patentes de Louis XIV fondant l'hôpital général (1679).

[1931]. — Dons : par M. Rouillé, procuration donnée par Mathurin Audureau, s[r] de la Rigaudière (9 décembre 1765); — par M[me] de Lespinay, 25 pièces sur sa famille.

Continuation du classement des papiers judiciaires versés (manque encore l'état civil de 1792 à 1802 des communes de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon).

A signaler dans les archives communales : au Bernard, reg. par. depuis 1673; délibérations depuis 1790; — à Bourneau, reg. par. depuis 1692; — à Chaillé-sous-les-Ormeaux, depuis 1786; — à La Chapelle-Achard, depuis 1608; — au Fenouiller, depuis 1676 (lacunes); — à La Ferrière, depuis 1701; — à Girouard, depuis 1598 (lacunes); — à Longèves, depuis 1694 (lacunes); — à Luçon, depuis 1586, délibérations depuis 1787; correspondance depuis 1793; — à Martinet, reg. par. depuis 1653; — à Montreuil, depuis 1663; — à L'Orbrie, depuis 1690; — à Payré-sur-Vendée, depuis 1631 (lacunes); — aux Pineaux-Saint-Ouen, depuis 1674; — à Pissotte, depuis 1607; — à Pouillé, depuis 1694; — à Rochetrejoux, depuis 1785; — à Sainte-Florence, depuis 1647; — à Saint-Laurent-de-la-Salle, depuis 1665; — à Saint-Martin-des-Noyers, depuis 1737; — à Sainte-Pexine, depuis 1701; — à Saint-Valérien, depuis 1585; — à Sallertaine, depuis 1760; délibérations depuis 1789; — à Thorigny, reg. par. depuis 1780; — à Vairé, depuis 1743; — à Vendrennes, depuis 1680 (lacunes); — à Xanton-Chassenon, depuis 1719.

87. **Vienne** (*M. J. Salvini*). — Versements : par le rectorat de l'Académie de Poitiers, archives anciennes (antérieures à 1850) : 82 reg., 59 mètres courants de liasses; — par les justices de paix de Gençay, Lusignan, La Villedieu, papiers centenaires.

Dons : par M. le baron de Lanauze, titre de fondation de la cure de Saint-Hilaire-entre-les-Églises (1096); — par les archives du Puy-de-Dôme, plan partiel de la voie ferrée de Châtellerault au Blanc; — par celles du Loiret, acquisition de la seigneurie de Lavau (paroisse de Vou-

Digitized by Google

lon) par Jean de Rechignevoisin (1066); — par celles des Deux-Sèvres, cahier de renseignements divers sur l'abbaye et la commune de Charroux (1816); — par M^me^ la marquise de Lespinay, documents imprimés, photographies, copies de documents relatifs à sa famille (1400–1928); — par M. le comte de Lusignan, terrier (1658–1740) et procès-verbal de visite (1783) de la seigneurie de la Brosse-Guilgaud (commune de Coulonges-Thouarsais, Deux-Sèvres); — par M. Debien, fragment de registre de recette de la seigneurie de Lamairé (Deux-Sèvres) ayant appartenu à la famille de Marconnay (1490); — par M. l'abbé Chapeau, documents sur la paroisse de Vançais, déclaration à la cure de Chaunay (1757), documents provenant des archives communales de Champagné-le-Sec (ans IV–XIII); — par M. le vicomte de Grimouard, documents du XIV^e^ au XIX^e^ s. provenant de feu Alfred Barbier.

Acquisition : registre de correspondance de M. de la Peyre, ingénieur des ponts et chaussées de la généralité de Poitiers (1787–1791).

Dépôts : par M^me^ de la Mardière, archives du château d'Avanton; — par M. Coyrault des Loges, 16 pièces intéressant les régions de Couhé et Saint-Maixent (XVIII^e^ s.); — par M. le comte J. Aymer de la Chevallerie, documents des XVII^e^–XVIII^e^ siècles, se rattachant au fonds du présidial de Poitiers, provenant de divers ascendants, qui y furent procureurs du roi (9 liasses); mandement du duc de Bretagne aux capitaines de Machecoul et de Saint-Philibert de Grandlieu pour la libération de neuf manants indûment incarcérés (1488); — par la Société des antiquaires de l'Ouest, certificats des états de services de François Gallée, chirurgien en chef de l'armée d'Angleterre (après l'an VII); — par la Société des archives historiques du Poitou, notes et documents réunis par feu Marc Aubrun sur la région de la Trimouille; — par la commune de Curçay, état de sections de 1791; — par celle de La Ferrière, ses reg. par.; — par celle de Lathus, *idem* (1602–1792).

Réintégration : par la mairie de Sommières, délibérations de la municipalité de canton (an IV–an VIII).

Continuation (par M. Pouliot, collaborateur bénévole) de l'inventaire des reg. par.; — de l'impression du volume d'inventaire; — répertoire du fonds de minutes notariales; — fichier du fonds de l'enregistrement et des domaines; — commencement d'une table des travaux archéologiques, par commune.

A signaler dans les archives communales : à La Chapelle-Montreuil, réintégration d'un reg. par. de 1743 trouvé à Montreuil-Bonnin; — à Gençay, délibérations depuis 1790; — à Gizay, depuis 1789.

[1931]. — Versements : par les greffes des justices de paix de Poitiers nord et sud, Civray, Mirebeau, Saint-Georges et Vivonne, 194 liasses et registres (1800–1830).

Digitized by Google

Dons : par M. Dubois de La Sablonnière, documents administratifs importants, provenant de la famille Dauviller, dont trois membres remplirent aux XVIII^e^ et XIX^e^ s. des postes élevés dans les finances à Poitiers (entre autres, épaves du fonds de l'élection de Poitiers : registres-journaux du receveur des impositions, 1767, 1770, 1773–1774, 1785; sommier des impositions par paroisse, 1768; états des collecteurs, par paroisse, 1761–1786, confirmations des acquéreurs de biens ecclésiastiques du diocèse de Poitiers, 1712, 1716); — par M. le baron de Lanauze, 6 lettres adressées à François de Brilhac, lieutenant criminel de Poitiers, en 1588 et 1589, dont deux d'Henri III; un ordre à l'armée navale, signé d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux et président du Conseil de la marine, en 1639; — par M. l'abbé Chapeau, 6 pièces concernant le château de Rochemeaux (1631–1764); — par les archives du Puy-de-Dôme, un arrêt du Parlement pour les juges-consuls de Poitiers (1699); — par M. Bernard, instituteur à Surin, une adjudication de rentes de l'abbaye de Charroux (1576); — par les archives de la Côte-d'Or, un billet d'agrégation de la confrérie de la Visitation érigée en l'église de Lusignan (1461); — par M^me^ Boutillier du Retail, 8 registres de travaux de l'érudit Allard de la Resnière (1756-1828) sur l'histoire du Poitou (trois sur l'histoire ecclésiastique, trois sur l'histoire des familles, un mémoire sur les droits des habitants de Saint-Liguaire et de Bessines sur les marais de Bessines, un mémoire sur la propriété des anciennes halles de Niort, engagées en 1697); — par les archives du Cher, contrat de mariage de René Gaultron, capitaine au régiment de Picardie, de Fontenay-le-Comte (1718); par M. Souchard, carnet d'engagement des domestiques du Petit Rivet, commune de Curzay, de 1792 à 1818; — par M. Dez, papiers des familles Guitteau, Imbert, Marsault, Fraigneau (XVI^e^–XIX^e^ s.); — par M. Debien, analyse de 176 pièces des archives du château de Pleumartin (XIII^e^–XVII^e^ s.); — par M. Gérard de Martha, titres de la seigneurie de la Saumorière, paroisse de Fenioux (1711–1716); — par M. Mouret, titres de la famille Thomas, de Montbernage (1743–1841); — par M. Desmarest, documents sur le pays de Couhé (XV^e^–XIX^e^ s.); — par M. Négrier, plans de Poitiers, Châtellerault et La Roche-Pozay; — par les archives d'Ille-et-Vilaine, 8 feuillets de parchemin, provenant d'un reg. de la Chambre des comptes de Paris, relatifs à des réquisitions de l'artillerie royale en Poitou (XV^e^ s.).

Dépôts : par M. Debien, correspondance reçue par Armand Frère, de Saint-Maixent (1787–1845), grand brasseur d'affaires, successivement capitaine de navire marchand et négociant à Bordeaux avant de se retirer à Saint-Maixent (important pour l'histoire économique, principalement au point de vue du commerce avec les colonies); censier de la seigneurie de Châtillon, près Couhé (1699–1791); — par la Société

Digitized by Google

des antiquaires de l'Ouest, ses dernières acquisitions (XVIII^e–XIX^e s.); — par la Société des archives historiques du Poitou, divers dossiers donnés par M. de Romanet de Beaune, intéressant la région de Faye-la-Vineuse, en particulier la famille de Remefort (XV^e–XVII^e s., entre autres des instructions signées de Renée de France, duchesse de Fer. rare en 1559), et une enquête de 1534 pour prouver que la baronnie de Mirebeau relève de l'Anjou; — par la commune de Celle-l'Évécault, délibérations de 1787 à 1791, état de sections de 1791; divers de 1790 à l'an XII; — par celle de Coussay, ancien exemplaire de l'atlas cadastral; — par celle de Croutelle, reg. par. (1684–1792), délibérations (1787–1834); — par celle de Lizant, relevé abrégé de l'état civil de 1816 et 1819–1829; doubles de la table des mariages de 1813 à 1822; — par celle de Saint-Saviol, dossier sur les cultes de l'an II à 1827; — par celle de Smarves, contributions de 1791 à l'an VIII; — par celle de Surin, reg. par. (1692–1792).

Commencement de l'impression du t. III de l'inventaire de E supplément (reg. par. de l'arrondissement de Civray, en collaboration avec M. Pouliot); — classement du fonds de la juridiction consulaire de Châtellerault (1701–1791); — classement dans la série L des papiers judiciaires versés de 1906 à 1927; — classement des papiers versés du rectorat (1809–1890); — établissement d'un fichier des anciens propriétaires et d'acquéreurs de biens nationaux.

A signaler dans les archives communales : à Blanzay, reg. par. depuis 1688; état de sections de 1791; — à Buxerolles, un cahier par. de 1776, retrouvé à la cure, a été versé à la mairie; — à Chouppes, reg. par. depuis 1625 pour Chouppes, 1633 pour Poligny; — à Genouillé, depuis 1657; — à Lizant, depuis 1616; — à Saint-Gaudent, depuis 1669; — à Saint-Pierre-de-Maillé, depuis 1653.

88. **Haute-Vienne** (*M. A. Petit*) [1930]. — Dépôt : par M^e Fargeaud, notaire à Saint-Germain-les-Belles, minutes des études supprimées de Saint-Méard et de La Porcherie (1678–1842), 112 liasses.

Versement : par les bureaux de l'enregistrement, sauf ceux de Limoges, 191 reg. (1824–1829).

Don : par M. Hugon, actes relatifs à des maisons nouvellement construites à Limoges (1533).

Continuation de l'impression du répertoire de la série G; — classement et fusion dans les divers fonds de documents de mélanges.

A signaler dans les archives communales : à Ambazac, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1672; — à Bessines, depuis 1649; — au Buis, depuis 1714; — à Janailhac, depuis 1643; — à La Meyze,

Digitized by Google

depuis 1646; — à Nexon, depuis 1630; délibérations depuis 1790; — à Razès, reg. par. depuis 1678 (lacune de 1686 à 1692); délibérations depuis 1790; — à Rilhac-Rancon, reg. par. depuis 1660; — à Saint-Jean-Ligoure, depuis 1628; délibérations depuis 1720; — à Saint-Maurice-les-Brousses, reg. par. depuis 1712; — à Saint-Pardoux, depuis 1683; — à Saint-Symphorien, depuis 1615; — à Saint-Sylvestre, depuis 1642; — à Solignac, depuis 1657; — au Vigen, depuis 1670; — à Vaulry, depuis 1645; délibérations depuis 1790.

[1931]. — Achèvement du répertoire numérique de la série G.

A signaler dans les archives communales : à Burgnac, reg. par. depuis 1634; état général des fonds de la paroisse (14 mars–6 mai 1741), délibérations depuis le 2 mai 1790; — à Champagnac, reg. par. depuis 1653 (renseignements sur la confrérie de Saint-Roch en 1655); — à Chironnac, reg. par. de 1742–1743, et 2 répertoires (baptêmes, 1700–1772, décès, 1740–1793); — à Cussac, reg. par. depuis 1643; feuillets de reg. de l'ancienne paroisse de Bourbon (1671 et suiv.); rôles des tailles (1761, 1771), matrices des rôles de contributions depuis 1791; — à Dournazac, reg. par. depuis 1652 (lacunes), délibérations depuis l'an VIII; — à Maisonnais, reg. par. depuis 1633; délibérations depuis octobre 1789; correspondance (ans VIII–XIII); — à Marval, reg. par. depuis 1641; — à Pensol, depuis 1720; — à Saint-Bazile, de 1641 à 1657 et à partir de 1719; — à Saint-Martin-le-Vieux, depuis 1630; correspondance, arrêtés, délibérations depuis l'an II; — à Saint-Mathieu, reg. par. depuis 1664; — aux Salles-Lavauguyon, depuis 1681; délibérations depuis le 15 août 1788; — à Vayres, reg. par. depuis 1638 pour Saint-Jean, 1669 pour Saint-Pierre.

89. Vosges (*M. A. Philippe*) [1930]. — Versements : par les greffes des justices de paix de Bruyères et de Brouvelieures, documents antérieurs à 1830.

Dépôt : par Me Devilliers, notaire à Mirecourt, anciennes minutes (350 liasses), contenant le dépôt de la garde-notes générale du bailliage de Vosges, supprimé en 1751, et comprenant une grande partie des minutes des tabellions qui exerçaient dans le ressort des prévôtés de Mirecourt, d'Arches, de Charmes et de Darney; — par la commune de Vincey, titres communaux (1303–an XII), reg. par. depuis 1652.

Dons : par la Bibliothèque nationale (collection Chappée), 1 pièce de 1741, intéressant l'office des ponctuations de l'église Saint-Pierre-de-Remiremont; — par M. Léonard, compte rendu des opérations de la 10e compagnie du corps franc des Vosges, dite de Bruyères, pendant la

Digitized by Google

guerre de 1870–1871 ; — par Mme Paul Remy, 62 pièces intéressant Val-d'Ajol et plusieurs familles de cette localité (XVIIe–XIXe s.) ; registre d'ordres de la garde nationale mobile des Vosges, 3e bataillon, 1re compagnie (1870–1871) ; — par M. A. Bourion, acquêt d'immeubles à Epinal au profit de Claude-Jean Darches (1696).

Commencement de l'impression de l'inventaire du fonds de l'abbaye de Mureau (série H, t. III) et distribution du t. II ; — répertoire numérique (par M. Kastener) des reg. par. et d'état civil venus des greffes.

A signaler dans les archives communales : à Balleville, reg. par. depuis 1686 ; — à Dommartin-sur-Vraine, depuis 1666, comptes de la fabrique (1776–1788) ; terriers des anciennes seigneuries ; — à Étival, reg. par. depuis 1627 ; — à Grandvillers, depuis 1610 ; charte originale de Chrétienne de Haraucourt, doyenne de Remiremont, concernant les bois (1598) ; — à Morelmaison, reg. par. depuis 1685 ; — à Moyenmoutier, depuis 1612 ; délibérations depuis 1790 ; — à La Petite-Raon, reg. par. depuis 1666 ; délibérations du « bureau général de charité du Val-de-Senones », créé le 11 janvier 1789 ; — à Rainville, reg. par. depuis 1682 ; — à Vicherey, depuis 1656 ; délibérations depuis 1788.

[1931]. — Versements : par la justice de paix de Charmes, documents antérieurs à 1830 ; — par la Direction des contributions directes, 46 liasses et registres.

Acquisition : terrier dressé en 1605 par Baltazar Roger de tous les droits et revenus appartenant au cardinal Charles de Lorraine, évêque de Strasbourg et de Metz, en la châtellenie de Rambervillers et ses dépendances (copie du XVIIIe s.).

Dépôts : par les communes d'Autreville, reg. par. et d'état civil (1668–an III), 10 cahiers de délibérations (1791–an XI) ; documents relatifs aux affaires de la communauté (1784–an XI) ; — d'Avrainville, 1 reg. d'état civil (1793–an VIII) ; — de Bettegney-Saint-Brice, reg. par. (1679–1792), délibérations (an XII–1808), reg. des répartitions (ans III–X) ; 1 plan du XVIIIe s. ; — de Domèvre-sur-Avière, reg. par. (1715–1740), d'état civil (1793–1802) ; — de Domèvre-sur-Durbion, reg. par. et d'état civil (1611–1803) ; — de Fomerey, reg. d'état civil (1793–an VII) ; — de Fouchécourt, titres communaux, cahier de doléances ; — de Gigney, reg. par. (1685–1711, 1781–1792), et d'état civil (1793–an IX) ; titres communaux (XVIIIe–XIXe s.), carte des bois (1752), plan cadastral (1813) ; — de Gagney-aux-Aulx, reg. par. et d'état civil (1652–1803) ; pied-terrier (fin XVIIe s.) ; — de Noncourt, reg. par. et d'état civil (1717–an X) ; — de Pallegney, *idem* (1756–

Digitized by Google

an VIII); — documents des XVIII^e–XIX^e s.; — de Provenchères-lès-Darney, reg. par. (1648–1792); minutes de la haute justice (XVIII^e s.); documents relatifs à l'administration de la commune sous l'ancien régime et la Révolution; — de Relanges, reg. par. et d'état civil (1663–an VIII); délibérations (1790–an VIII), séries BB, CC, DD, FF; — de Roville-aux-Chênes, reg. par. et d'état civil (1663–1802); — de Viviers-le-Gras, reg. par. (1668–1792); — de Xaronval, reg. par. et d'état civil (1718–an X); titres communaux (1526–1789); ordonnances, lois, arrêtés (XVIII^e s.) [50 fonds d'archives communales sont actuellement déposés].

Continuation de l'impression du t. III de la série H (abbaye de Mureau); — répertoire critique (par M. Kastener) de tous les cahiers de doléances des bailliages et communautés.

A signaler dans les archives communales : à Attigny, reg. par. depuis 1622; délibérations et comptes (fin du XVIII^e s.); — à Autigny-la-Tour, reg. par. depuis 1699; délibérations et comptes (fin XVIII^e s.); — à Bazoilles-sur-Meuse, reg. par. depuis 1648; — à Bleurville, depuis 1630; — à Boulaincourt, depuis 1657; — à Bouzemont, depuis 1659; — à Bréchainville, depuis 1672; — à Bult, comptes des recettes et dépenses (XVIII^e s.); — à Certilleux, reg. par. depuis 1651; — à Claudon, depuis 1715; — à Destord, depuis 1685; — à Dombrot-le-Sec, depuis 1715; — à Damblain, depuis 1632 (observations météorologiques, agricoles, politiques du curé Jolly, depuis 1731); — à Domrémy, depuis 1667; — à Fauconcourt, depuis 1678; — à Frenelle-la-Grande, depuis 1699; — à Frenelle-la-Petite, depuis 1737; — à Fréville, depuis 1680; — à Gignéville, depuis 1677; — à Gouécourt, depuis 1641; — à Hadigny-les-Verrières, depuis 1678; — à Harol, depuis 1659; — à Hergugney, depuis 1607; donation aux habitants par le comte de Vaudémont de bois et de droits (1569); — à Juvaincourt, reg. par. depuis 1658; — à Mandres-sur-Vair, depuis 1734; — à Marainville, depuis 1669; — à Martigny-les-Bains, depuis 1640 pour Saint-Pierre, 1688 pour Saint-Rémy; délibérations (1788–an XII); — à Norroy-sur-Vair, reg. par. depuis 1663; — à Oncourt, depuis 1692; — à Foussay, depuis 1642; — à Rebeuville, depuis 1652; pièces du XVI^e s.; — à Robécourt, reg. par. depuis 1661; — à Romain-aux-Bois, depuis 1664; pied-terrier; pièces du XVI^e s.; — à Rozières-sur-Mouzon, délibérations depuis 1790; reg. par. depuis 1666; — à Saint-Julien, depuis 1688; pièces des XVI^e–XVIII^e siècles; — à Saint-Maurice-sur-Mortagne, reg. par. depuis 1677; — à Savigny, depuis 1695; — à Serécourt, depuis 1689; — à Serocourt, depuis 1692; — à Thuillières, depuis 1694; — à Urville, depuis 1669; — à Uxegney, depuis 1685; cadastre de 1813; — à Vaxoncourt, reg. par. depuis 1600; — à Vomécourt, depuis 1625; — à Vrécourt, depuis 1634; délibérations et comptes du XVIII^e siècle; — à Zincourt, reg. par. depuis 1699.

Digitized by Google

90. Yonne (*M. Ch. Porée*) [1930]. — Dépôt : par Me Coste, notaire à Avallon, 423 liasses de minutes anciennes de notaires d'Avallon, d'Annay-la-Côte et de Précy-le-Sec (1508 à an XI).

Dons : par M. de Guerchy, documents sur plusieurs familles de la région de Joigny, notamment la famille Poix (1714–1757) et les localités de La Ferté-Loupière, Migennes et Cheny; — par M. de Chevanne, « brevet de don des fruits de l'abbaye de Reigny »; — par les archives de la Drôme, extrait d'acte mortuaire d'un soldat de l'an V, de Saint-Fargeau; — par celles de Seine-et-Marne, nomination d'un maître chableur du pont de Pont-sur-Yonne (1757).

Répertoire des justices royales et seigneuriales ressortissant du bailliage d'Auxerre (1.150 articles) [inventaire des biens du père de Rétif de la Bretonne, en 1763).

[1931]. — Dons : par M. l'abbé Auclair, visite épiscopale à la paroisse de Saint-Pierre-de-Préhy (1682); — par M. Fauchereau, procédure au sujet de la suppression du pertuis de Rivotte (1717–1778); procédure entre la communauté de Brosses et la maîtrise des eaux et forêts (1775); contrat de mariage d'une rosière à Auxerre (1809); — par M. Vincent, pièce de procédure où intervient César, duc de Vendômois, seigneur de Maligny (16 août 1617); — par les archives de l'Aube, 5 pièces d'état civil de la commune de Champlost; — par les archives de la Côte-d'Or, une pièce sur l'abbaye de Saint-Julien-d'Auxerre (1621); — par les archives du Loiret, de la Corrèze, de Seine-et-Marne, pièces de 1614 et 1627, de 1758, de 1476.

Continuation du classement de la série B (élection et grenier à sel de Vézelay, bailliage et prévôté d'Avallon, maîtrise des eaux et forêts d'Auxois, grenier à sel d'Avallon, justices seigneuriales du ressort du bailliage d'Avallon [le fonds du bailliage d'Avallon permet d'établir la liste des religionnaires qui s'expatrièrent lors de la révocation de l'édit de Nantes]).

91. Alger (*M. Brincat*) [1930]. — Inventaire des titres de propriété (colonisation) : 10.048 titres de concession actuellement répertoriés.

[1931]. — Inventaire des titres de propriété (colonisation) : 12.989 titres actuellement répertoriés.

92. Constantine (*M. P. Alquier*) [1930 et 1931]. — Continuation de la préparation du répertoire numérique de la série M colonisation (constitution de centres et titres de concession), accompagné, par centre et par commune, d'un répertoire des ruines antiques.

Digitized by Google

Oran (*M. P. Lefrancq*) [1930].—Rédaction, dans l'historique du département d'Oran et de son Conseil général, des deux chapitres : « La région d'Oran dans l'histoire » et la « Démographie territoriale ».

Classement des archives municipales d'Oran (par M. Aubert).

[1931]. — Dons : par M. le commandant Bérenger, monographie de la commune d'Arcole (mémoire de 180 pages dactylographiées, avec cartes et plans).

L'archiviste, au cours d'un congé à Paris, a travaillé aux archives du Ministère de la guerre en vue de l'édition de la correspondance du général Boyer, commandant en chef à Oran (1831–1833).

A signaler dans les archives communales : à Mostaganem, état civil depuis 1834.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS.

XII^e-XVI^e siècles. Obituaire de Saint-Goëry d'Épinal, 216.

1456, 12 juin. Autorisation donnée par Charles VII à la ville d'Étampes d'établir un impôt sur le sel, p. 245.

1479, 18 novembre. Charte de coutumes de La Chapelle Moissagaise, p. 41.

1491 (n. st.), 27 février. Prolongation par Charles VIII du droit dont jouit la ville d'Étampes de fournir le grenier à sel, p. 246.

1519, 17 mai. Octroi par François I^er à la reine Claude du gouvernement du comté d'Étampes, p. 250.

1519, 27 juillet. Foi et hommage à François I^er par François du Monceau seigneur de Saint-Cyr, pour des droits mouvants du château d'Étampes, p. 252.

1522, 23 octobre. Provisions par François I^er de la maîtrise de la maladrerie Saint-Lazare d'Étampes, p. 253.

1524, 5 juin. Mandement de François I^er relatif aux droits de la ville d'Étampes sur le grenier à sel, p. 254.

1527 (n. st.), 17 janvier. Mandement de François I^er relatif à l'exercice des droits de Jean de La Barre, prévôt de Paris et comte d'Étampes, p. 255.

1536 (n. st.), 31 janvier. Arrêt de la Cour des aides sur le ressort du grenier à sel d'Étampes, p. 257.

1536, 15 juillet. Ordre de François I^er aux habitants d'Étampes de relever les fortifications, p. 262.

1537 (n. st.), 20 janvier. Commission donnée par François I^er pour la continuation des fortifications de la ville d'Étampes, p. 263.

1545, juin. Édit de François I^er portant création de deux offices d'auneurs de drap à Étampes, p. 265.

1547, 7 octobre. Provisions par Henri II de la maîtrise de la maladrerie Saint-Lazare d'Étampes, p. 266.

1554 (n. st.), 7 mars. Lettres d'Henri II au Parlement de Paris ordonnant l'institution de Nicolas Petau comme bailli d'Étampes, p. 267.

1555, 27 octobre. Déclaration d'Henri II à propos de la compétence du bailli d'Étampes, p. 268.

Digitized by Google

1555, octobre. Arrêt de Conseil du Roi relatif à l'office de lieutenant criminel de robe longue à Étampes, p. 270.

1558, 23 juin. Commission d'Henri II d'informer sur l'utilité d'un impôt pour réparer le port d'Étampes, p. 273.

1568, juillet. Édit de Charles IX pour les chanoines d'Étampes, p. 274.

1568, 27 octobre. Lettres de Charles IX portant concession à Sébastien de Luxembourg de la jouissance du duché d'Étampes, p. 279.

1573, 21 octobre. Mandement de Charles IX de laisser jouir la ville d'Étampes d'un impôt sur le sel en remboursement d'une subvention consentie pour les frais de la guerre, p. 282.

1616, 18 mai. Lettre du comte du Lude aux échevins de Clermont, p. 147.

1617, 18 juin. Délibération du Conseil de la ville de Clermont, p. 148.

1617, 31 octobre. Lettre de Louis XIII aux échevins de Clermont, p. 151.

1636, 26 février. État des lieux de l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges, p. 158.

Vers 1713. Lettre de Billet de Fanière à Ellies Dupin, p. 134.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Académie... de La Rochelle demande une subvention, p. xxxi, xlviii, liv.

Alger. Congrès des Sociétés savantes, p. xiii.

Archives départementales. Chronique des années 1930 et 1931, *voir* Courteault.

Auriac (J. d') fait une communication sur les noms de personne bretons, p. xvi.

Auvray (L.) rend compte de diverses publications, p. ix, xxii, xxv, xxvii, xxviii, xxx, xxxii, liii, liv. — Martin Billet de Fanière, historien du Collège royal, p. 110.

Bémont (Ch.) chargé de rapport, p. xxxii, lii; — présente un rapport, p. liv; — rend compte de diverses publications, p. vii, xxii, xxvii, xxviii, xxx, xxxii, li, liii, liv.

Berbères. Leur origine, *voir* Demiau.

Billet de Fanière, historien du Collège royal, *voir* Auvray.

Bonnétable (Sarthe). Archives de ce château, *voir* Coyecque.

Bordeaux. Troubles de la Fronde, *voir* Maysonnade.

Boudon-Lashermes (A.), Les parsonniers vellaves, dynasties d'artistes et de lettrés, p. xlv, 191.

Briançon. Liste des consuls de la ville, *voir* Thomé de Maisonneufve.

Brunel (C.) rend compte de diverses publications, p. vii, ix, xxv, xxviii xxx, xxxii.

Canal (S.) et Perbosc (A.), La charte de coutumes de La Chapelle Moissagaise, p. xix, 39.

Carcopino (J.) rend compte de diverses publications, p. xii, xxxi.

Chapelle Moissagaise (La). Charte de coutumes de cette localité, *voir* Canal et Perbosc.

Clermont-Ferrand. Congrès des Sociétés savantes, p. xxxiii.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France, *voir* Philippe le Bel (Journaux du Trésor de).

Comité des travaux historiques et scientifiques, Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715). Liste des membres, p. 1; — vice-président, *voir* Coville; — nouveau membre, *voir* Dupont-Ferrier.

Commission départementale des Antiquités de Seine-et-Oise. Son vœu sur la publication de l'ancien inventaire des chartes de Saint-Denis, p. vii.

Comtat Venaissin. Sa réunion à la France, *voir* Favier.

Congrès (63e et 64e) des Sociétés savantes de Paris et des départements à Alger, p. xii, et à Clermont-Ferrand, p. xxxiii.

Courteault (H.) chargé de rapport, p. lii; — fait un rapport, p. liv; — rend compte de diverses publications, p. xxii, xxvii, xxviii, xxxii, li, liii, liv. — Sur une fausse hypothèse touchant la sépulture de Jeanne d'Albret, p. 285; — Chro-

Digitized by Google

nique des Archives départementales, années 1930 et 1931, p. 295.
Coville (A.) nommé vice-président de la Section, p. VIII; — rend compte de diverses publications, p. XXV, XXVII, XXXII, LIII, LV.
Coyecque (E.). Les archives Doudeauville au château de Bonnétable (Sarthe), p. XXII, 85.
Créteur (F.) fait une communication sur le passage de Jeanne d'Arc à Cambrai, p. XLII.

Davillé (L.). L'emploi du mot « sarrasin » dans les lieuxdits surtout à l'Est de la France, p. XVI, 15.
Delage (F.) envoie une communication sur une confrérie de Limoges, p. VIII, X.
Delcambre (E.) fait une communication sur le paréage du Puy, p. XXXV.
Demiau (H.) fait une communication sur les anciennes divisions judiciaires de la France, p. XVII, — et sur l'origine des Berbères, p. XVII.
Destandau (A.) envoie une communication sur un document relatif à l'ouverture du cercueil de Jeanne d'Albret, p. LII, LIV.
Deville (E.) communique des fragments de documents trouvés dans des reliures, p. XXIV. — Les livres liturgiques de l'ancien diocèse de Lisieux, p. 1.
Dictionnaire topographique de la France. Vosges, *voir* Vallée. Savoie, *voir* Gros.
Dieulouard (Meurthe-et-Moselle). Étude sur le couvent de ce lieu, *voir* Fristot.
Doudeauville. Archives de cette famille, *voir* Coyecque.
Dupieux (P.), Lettres royaux inédites concernant Étampes, p. XXII, XXVI, 237.
Dupont-Ferrier (G.) nommé membre du Comité, p. X; — rend compte de diverses publications, p. LIII, LV.

Épinal (Saint-Goëry), *voir* Philippe.
Étampes. Lettres royaux concernant cette ville, *voir* Dupieux.
Eudes. Diplomatique de ce roi, *voir* Lauer.

Favier (A.) fait une communication sur un projet de réunion du Comtat Venaissin à la France, p. XLIII.
Fristot (L.) fait une communication sur le village de Sampigny, p. XVIII, — et sur le couvent de Dieulouard, p. XLIV.

Gandilhon (A.). Un état des lieux de l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges dressé en 1636, p. XLIV, 153.
Gastebois (V.) envoie une communication sur les *donnés*, p. VII, IX.
Gougenheim (G.) fait une communication sur un traité de 1672 relatif à l'accent de la province d'Auvergne, p. XXXV.
Gros (A.). Son projet de dictionnaire topographique de la Savoie, p. LI.

Jacques Cœur. Son hôtel, *voir* Gandilhon.
Jeanne d'Albret. Sa sépulture, *voir* Courteault, Destandau.
Jeanne d'Arc. Sa victoire à Saint-Pierre-le-Moutier, *voir* Pousserreau. — Son passage à Cambrai, *voir* Créteur. — Son langage, *voir* Millot.
Jeanroy (A.) rend compte de diverses publications, p. VII, XXII, XXVI, XXVII, XXX, LIII, LV.

Lauer (Ph.) fait une communication sur la diplomatique du roi Eudes, p. XXXVIII.

Digitized by Google

Leblond (Dr V.). Sa mort, p. xxiv.
Lesmaries (A.) fait une communication sur le nom de *Leymarie*, p. xxxvii.
Lesort (A.) chargé de rapport, p. xxii; — présente un rapport, p. xxvi; — rend compte de diverses publications, p. xxii, li, liii lv.
Le Clerc (Dr R.) fait une communication sur les officiers des juridictions de Coutances et sur des indulgences accordées pour pèlerinages, p. xxxviii.
Le Clerc (Mme R.) fait une communication sur Saint-Cosme-du-Mont et son prieuré, p. xxxviii.
Levillain (L.) chargé de rapport, p. vii; — présente un rapport, p. vii; — rend compte de diverses publications, p. xxx.
Limoges. Confrérie N.-D. de la Conception, *voir* Delage.
Lisieux. Livres liturgiques du diocèse, *voir* Deville.

Marcel (chanoine). Son décès, p. viii.
Maréchal (P.) chargé de rapport, p. x; — présente un rapport, p. x, xii, lii; — rend compte de diverses publications, p. xxvii, xxviii, xxxii, li.
Martin (Olivier), chargé de rapport, p. xxvii; — présente un rapport, p. xxviii; — rend compte de diverses publications, p. xxvi, xxviii, xxxi, li, lv.
Martin-Civat (P.) fait une communication sur des rapports entre la Saintonge et l'Aunis, p. xxxix.
Maysonnade (A.) fait une communication sur les troubles de la Fronde à Bordeaux, p. xxxix.
Millot (S.) fait une communication sur un dictionnaire annamite, p. xix; — et sur le langage de Jeanne d'Arc, p. xx.
Mirot (L.) commissaire responsable des *Journaux du Trésor de Philippe le Bel*, p. lv; — rend compte de diverses publications, p. viii, ix, xxvi, xxvii, xxx, xlviii.

Omont (H.) fait l'éloge funèbre du Dr V. Leblond, p. xxiv; — présente un rapport, p. xxii, xxiv; — rend compte de diverses publications, p. ix, xii, xxii, xxvii, xxviii, xxxii, xlviii, li, lv.

Pascal (Guillaume) arrière-grand-oncle de Blaise Pascal, *voir* Rouchon (U.).
Perbosc (A.) et Canal (S.). La charte de coutumes de La Chapelle Moissagaise, p. xix, 39.
Philippe (A.). Le premier obituaire connu de l'abbaye puis chapitre noble de dames Saint-Goëry d'Épinal, p. xlviii, lii, 213.
Philippe le Bel. Journaux de Trésor de ce roi, *voir* Viard.
Pousserau (L.-M.) fait une communication sur la prise de Saint-Pierre-le-Moutier par Jeanne d'Arc, p. xliv.
Puy (Le). Premier atelier typographique, *voir* Rouchon (U.). — Paréage, *voir* Delcambre.

Rébelliau (A.) rend compte de diverses publications, p. xxii, xxx.
Rouchon (G.). Le Tiers État aux États provinciaux de Basse Auvergne, p. xl, 165.
Rouchon (U.) fait une communication sur les anciennes papeteries du département de la Haute-Loire, p. xl; — sur le premier atelier typographique du Puy, p. xl; — et sur Guillaume Pascal arrière-grand-oncle de Blaise Pascal, p. xli.

Saint-Cosme-du-Mont. Communication sur ce prieuré, *voir* Le Clerc (Mme R.).

Digitized by Google

Saint-Denis. Inventaire des chartes de l'abbaye, p. VII.
Saint-Goëry d'Épinal, *voir* Philippe.
Saint-Pierre-le-Moutier, *voir* Pousserau.
Salvan (P.). Les Savaron et le règlement d'administration municipale à Clermont par l'intendant Thévin, p. XXXVI, 135.
Samaran (Ch.) rend compte de diverses publications, p. VIII, XXII, XXVIII, XXXI, LI, LIII.
Sampigny. Étude sur ce village, *voir* Fristot.
Sarrasin. Ce mot dans la toponymie, *voir* Davillé.
Savaron. Étude sur cette famille, *voir* Salvan.
Société d'archéologie et de statistique de la Drôme demande une subvention, p. IX, X.
Société des sciences... de Pau demande une subvention, p. LIV.
Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne demande une subvention, p. XXVI, XXVIII.
Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine demande une subvention, p. X, XII.
Société historique et archéologique de l'Orne demande une subvention, p. LII.
Société philomathique vosgienne demande une subvention, p. IX.

Tarn. Anciennes juridictions de ce département, *voir* Vidal.
Thomas (A.) chargé de rapport, p. VIII; — présente un rapport, p. X.
Thomé de Maisonneufve (P.). Liste chronologique des consuls de Briançon, p. XIX, 45.

Vallée (E.). Son dictionnaire topographique de la Sarthe, p. XLIX, LI.
Viard (J.) rend compte de diverses publications, p. XXVI, XXVIII, LV. — Son projet de publication des Journaux de Trésor de Philippe le Bel, p. LV.
Vidal (A.). Les anciennes juridictions du département du Tarn, p. XIX, 59.

Zeller (G.) fait une communication sur les gouverneurs des provinces, p. XXXVI.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. v.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

Séance du 6 janvier 1930, p. vii.

Séance du 3 février 1930, p. viii.

Séance du 3 mars 1930, p. x.

Rapport de M. A. Thomas sur une communication de M. F. Delage relative à la confrérie de N.-D. de la Conception à Limoges, p. x.

Séance du 7 avril 1930, p. xii.

CONGRÈS (63e) DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS, À ALGER.

Séance générale d'ouverture, p. xiii.

Séance du 24 avril 1930, p. xvi.

Communication de M. J. d'Auriac sur les noms de personne bretons dans les Côtes-du-Nord, p. xvi.

Communication de M. L. Davillé sur l'emploi du mot *Sarrasin* dans la toponymie, p. xvi.

Communications de M. H. Demiau sur les anciennes divisions administratives de la France, et sur l'origine des Berbères, p. xvii.

Communication de M. L. Fristot sur l'histoire du village de Sampigny (Meuse), p. xviii.

Digitized by Google

Séance du 25 avril 1930, p. XIX.

Communication de MM. A. Perbosc et S. Canal sur la charte de coutume de La Chapelle Moissagaise, p. XIX.

Communication de M. P. Thomé de Maisonneuve sur les consuls de Briançon, p. XIX.

Communication de M. S. Millot sur un projet de Dictionnaire annamite, p. XIX, et sur le langage de Jeanne d'Arc, p. XX.

Séance générale de clôture du 29 avril 1930, p. XX.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

Séance du 5 mai 1930, p. XXII.

Séance du 2 juin 1930, p. XXIV.

Séance du 10 novembre 1930, p. XXVI.

Séance du 8 décembre 1930, p. XXVIII.

Séance du 5 janvier 1931, p. XXIX.

Séance du 2 février 1931, p. XXX.

Séance du 2 mars 1931, p. XXXI.

CONGRÈS (64e) DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS, À CLERMONT-FERRAND.

Séance générale d'ouverture, p. XXXIII.

Séance du 7 avril 1931, p. XXXV.

Communication de M. G. Gougenheim sur un traité de 1672 relatif à l'accent de la province d'Auvergne, p. XXXV.

Communication de M. E. Delcambre sur le paréage du Puy, p. XXXV.

Communication de Mlle P. Salvan sur les Savaron et le règlement de l'administration municipale à Clermont par l'intendant Thévin, p. XXXVI.

Communication de M. G. Zeller sur les gouverneurs de province au XVIe siècle, p. XXXVI.

Communication de M. A. Lesmaries sur le nom de Leymarie, p. XXXVII.

Digitized by Google

Communication de M. Ph. Lauer sur la diplomatique du roi Eudes, p. xxxviii.

Séance du 8 avril 1931 (matin), p. xxxviii.

Communication de M. le Dr R. Le Clerc sur les officiers des juridictions royales de Coutances, et sur trois circulaires pastorales de Mgr de Lomenie de Brienne, p. xxxviii.

Communication de Mme R. Le Clerc sur le prieuré de Saint-Cosme-du-Mont, p. xxxviii.

Communication de M. P. Martin-Civat sur les rapports entre la Saintonge et l'Aunis, p. xxxix.

Communication de M. A. Maysonnade sur la Fronde à Bordeaux, p. xxxix.

Communication de M. G. Rouchon sur les papeteries anciennes de la Haute-Loire et sur le premier atelier typographique du Puy, p. xl, sur Guillaume Pascal arrière-grand-oncle de Blaise Pascal, p. xli.

Séance du 8 avril 1931 (soir), p. xli.

Communication de M. F. Créteur sur le passage de Jeanne d'Arc à Cambrai, p. xlii.

Communication de M. A. Favier sur un projet de réunion du Comtat Venaissin au Dauphiné et à la Provence, p. xliii.

Communication de M. L. Fristot sur le couvent de Dieulouard, p. xliv.

Communication de M. A. Gandilhon sur l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges, p. xliv.

Communication de M. L.-M. Poussereau sur la prise de Saint-Pierre-Le-Moutier par Jeanne d'Arc, p. xliv.

Communication de M. A. Boudon-Lashermes sur les parsonniers vellaves, p. xlv.

Séance générale de clôture du 11 avril 1931, p. xlv.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

Séance du 4 mai 1931, p. xlvii.

Séance du 1er juin 1931, p. l.

Séance du 9 novembre 1931, p. lii.

Séance du 7 décembre 1931, p. liv.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

E. Deville. Les livres liturgiques de l'ancien diocèse de Lisieux. Essai de bibliographie. Premier supplément, p. 1.

L. Davillé. L'emploi du mot « sarrasin » dans les lieuxdits, surtout à l'est de la France, p. 15.

S. Canal et A. Perbosc. La charte de coutumes de La Chapelle Moissagaise, p. 39.

P. Thomé de Maisonneufve. Liste chronologique des consuls de Briançon, p. 45.

A. Vidal. Les anciennes juridictions du département du Tarn, p. 59.

E. Coyecque. Les archives Doudeauville au château de Bonnétable (Sarthe), p. 85.

L. Auvray. Martin Billet de Fanière, historien du Collège royal, p. 111.

P. Salvan. Les Savaron et le règlement d'administration municipale à Clermont par l'intendant Thévin, p. 135.

A. Gandilhon. Un état des lieux de l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges dressé en 1636, p. 153.

G. Rouchon. Le Tiers État aux états provinciaux de Basse-Auvergne aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, p. 165.

A. Boudon-Lashermes. Les parsonniers vellaves, dynasties d'artistes et de lettrés, p. 191.

A. Philippe. Le premier obituaire connu de l'abbaye puis chapitre noble de dames Saint-Goëry d'Épinal, p. 213.

P. Dupieux. Lettres royaux inédites concernant Étampes, p. 237.

H. Courteault. Sur une fausse hypothèse touchant la sépulture de Jeanne d'Albret, p. 285.

H. Courteault. Chronique des archives départementales, années 1930 et 1931, p. 295.

Table chronologique des documents publiés, p. 491.

Table alphabétique, p. 493.

Table des matières, p. 497.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google